DEROULE ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

1°		Désignation du Secrétaire de séance
2°	1764	Approbation du Budget Supplémentaire 2019 (312)
3°	1804	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est : bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues (31)
4°	1771	ZAC de la Fonderie : Compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2018 (533)
5°	1772	ZAC du Nouveau Bassin : Compte rendu d'activités à la collectivité locale pour l'exercice 2018 (533)
6°	1773	Construction et exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse Bourtzwiller – Concession de travaux publics : Compte rendu d'activités à la Collectivité Locale pour l'exercice 2018 (CRACL) (533)
7°	1796	Concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » - Compte rendu à la collectivité (CRACL) (040)
8°	1776	Candidature de la ville de Mulhouse à l'obtention du label « terre de jeux 2024 » (233)
9°	1724	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (4100)
10°	1787	Démolition des infrastructures et dépollution de l'ancien site PUPA au 95 Bld Roosevelt – Passation d'une convention de transaction (4300)
11°	1705	Convention pour la réalisation et l'entretien d'une installation permanente d'illumination de la façade de la gare centrale SNCF de Mulhouse (424)
12°	1781	Plan Local d'Urbanisme : approbation de la révision (533) Voir 34 fichiers joints à la convocation.
13°	1809	Briand, site école - projet « ANRU + » : bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et poursuite du programme (535)
55°	1800	Programme de renouvellement urbain - Quartier Péricentre - Mise en place d'une concession d'aménagement et d'une Opération Aménagée d'Amélioration d'Habitat renouvellement urbain (535)
Rajout	1815	Dénomination d'équipement public (341/9.1/1815)

--- /---

14°	1774	Garantie municipale d'emprunt en faveur d'ADOMA – Restructuration du foyer de travailleurs migrants « Le soleil » à Mulhouse (313)
15°	1782	Protection sociale complémentaire des agents : Approbation des montants de la participation (323)
16°	1810	Affectation de la dotation politique de la ville (DPV) pour 2019 (314)
17°	1812	CITIVIA SEM : augmentation du capital social (331)
18°	1753	Concession de service pour l'exploitation de la restauration de la halle du marché de Mulhouse – Choix du concessionnaire et approbation de la convention (040) PROJET ENVOYE LE 9 SEPTEMBRE 2019.
19°	1797	Navette du centre-ville de Mulhouse - Convention de financement (040)
20°	1765	Cofinancement du Pacte de destination Alsace de la Région Grand Est (030)
21°	1740	Contrat de Ville : programme politique de la ville 2019- 3ème phase (131)
22°	1754	Entretien des bâtiments cultuels - Participation de la ville (1201)
23°	1755	Foyers paroissiaux : attribution d'une subvention (1201)
24°	1756	Association « il était plusieurs fois » : Attribution d'une subvention exceptionnelle (1201)
25°	1757	Groupe d'amitié islamo-chrétienne : attribution d'une subvention exceptionnelle au GAIC (1201)
26°	1758	Conseil de fabrique de l'église Saint Fridolin : attribution d'une subvention exceptionnelle (1201)
27°	1759	Conseil de fabrique de l'église saint Joseph : attribution d'une subvention (1201)
28°	1792	Contrat Local de Santé 2015-2020 : avenant intégrant deux nouvelles fiches-actions (114)
29°	1793	Consensus de Copenhague et de la Stratégie française 2020–2030 des villes santé de l'OMS : approbation par la ville (114)
30°	1794	Plan d'actions égalité homme/ femme : attribution d'une

		subvention à l'association femmes chefs d'entreprises (1101)
31°	1795	Carte Pass'Temps Seniors 2020 : actualisation de l'offre mulhousienne (114)
32°	1799	Partenariat Sémaphore, Mémoire mulhousienne et Ville de Mulhouse : avenant prolongeant le calendrier des interventions dans les cimetières (111)
33°	1798	Convention de partenariat dans le cadre de CIVIGAZ (132)
34°	1783	Plan école - Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (2214)
35°	1802	Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de trois écoles - Avenant n°2 (2214)
36°	1766	Ecole privée Jeanne d'Arc - Défi Robocup Junior 2019 : Attribution d'une subvention exceptionnelle (222)
37°	1761	Clubs « élite », performance + » et « clubs performance » : attribution d'acomptes de subvention – Saison sportive 2019/2020 (233)
38°	1762	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) : Conclusion d'une convention partenariale de soutien au fonctionnement de l'antenne mulhousienne (233)
39°	1763	Mulhouse Alsace Agglomération : contribution 2019 au fonctionnement global du Centre Sportif Régional et de l'internat d'excellence sportive (Parcours d'Excellence Sportive) (233)
40°	1752	Subventions Ville, Vie, Vacances (VVV) été 2019 (234)
41°	1784	Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse (218)
42°	1786	Biennale d'art contemporain Mulhouse 019 - Attribution du prix de la jeune création (218)
43°	1790	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (4100)
44°	1768	Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (43)
45°	1803	Convention de partenariat avec ENEDIS 2019-2025 : Politiques énergétiques et climatiques (401)
46°	1789	Convention entre la Ville de Mulhouse et ENEDIS pour la

		détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public (424)
47°	1777	Avenant n°7 à la convention n°97/2006 « Routes départementales - Entretien des traverses par la Ville de Mulhouse » (422)
48°	1779	Convention pour la participation financière de m2A à la gestion des carrefours à feux traversés par le tramway (424)
49°	1780	Réalisation d'un aménagement cyclable rue de Toulon : convention avec m2A (426)
50°	1801	Convention de mise à disposition d'un local comportant un transformateur électrique - Rue de l'Yser à Mulhouse (426)
51°	1709	Subvention à Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) : avenant à la convention (524)
52°	1767	Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé en quartier ancien (531)
53°	1775	Société d'économie mixte locale du Parc des expositions : Augmentation du capital (534)
54°	1778	Attribution d'une subvention à l'association « Office Mulhousien des Sports » (524)
56°	1805	Droit de préemption urbain – Délégation au maire et actualisation du périmètre d'exercice (534)
57°	1806	Conventions de servitudes de divers réseaux – Délégation au Maire (534)
HUIS CLOS		
58°	1760	Remise gracieuse de créance : demande d'avis au Conseil Municipal (HUIS CLOS) (315)

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 (312/7.1.2/1764)

Le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- Les résultats du compte administratif de l'exercice 2018, selon les termes définis par la délibération du 13 juin 2019 ;
- Les reports d'investissement de l'exercice 2018 sur 2019 ;
- Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des évènements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2019.

L'analyse de l'équilibre général du budget supplémentaire débutera par celle du budget général, puis par les budgets annexes : eau et pompes funèbres.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget supplémentaire 2019 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à **41 612 600 €.**

A - PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 OCT. 2019
de MULHOUSE

Affectation du résultat 2018	4 394 106,47 €
Recettes nouvelles	-506,47 €
TOTAL :	**4 393 600,00 €**

Dépenses :

Dépenses nouvelles	38 002,00 €
Réserves d'autofinancement	3 002 032,00 €
Virement vers section d'investissement	1 353 566,00 €
TOTAL :	**4 393 600,00 €**

II) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Affectation du résultat 2018 en réserves	18 350 296,60 €
Restes à réaliser en recettes	12 964 970,26 €
Recettes nouvelles	269 841,14 €
Emprunts	-295 000,00 €
Refinancement de dette	3 660 000,00 €
Virement depuis la section de fonctionnement	1 353 566,00 €
Mouvements d'ordre	915 326,00 €
TOTAL :	**37 219 000,00 €**

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2018 de la section d'investissement	22 287 746,40 €
Restes à réaliser en dépenses	9 027 520,46 €
Réserves d'autofinancement	467 497,14 €
Dépenses nouvelles	860 910,00 €
Refinancement de dette	3 660 000,00 €
Mouvements d'ordre	915 326,00 €
TOTAL :	**37 219 000,00 €**

B - ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES DEUX SECTIONS DU BUDGET PRINCIPAL

1 - INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Conformément à la délibération du 13 juin 2019, l'affectation au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2018 est la suivante :

- émission d'un titre de recettes au compte 1068 "réserves" en section d'investissement pour la somme de 18 350 296,60 €.

Parallèlement, le besoin de financement hors restes à réaliser de la section d'investissement qui figure au compte administratif 2018 est repris, soit :
22 287 746,40 €.

- affectation de l'excédent disponible du résultat en fonctionnement au compte 002 "excédents capitalisés de fonctionnement" soit 4 394 106,47 €.

D'autres mouvements affectent la section de fonctionnement, dont le total s'établit à 4 393 600,00 €. Outre les recettes réelles, la section de fonctionnement enregistre des dépenses réelles nouvelles.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A) RECETTES REELLES :

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 70 – Produit des services :	3 207 500,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes :	- 3 168 749,47 €
Chapitre 74 – Dotations et participations :	- 44 775,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 518,00 €

B) DEPENSES REELLES :

Nos prévisions de réalisation pour l'exercice 2019 nous conduisent à proposer divers ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 3 040 034,00 €, dont 3 002 032,00 € au titre de réserves d'autofinancement. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	1 302 054,00 €
Chapitre 012 – Frais liés au personnel :	432 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits :	178 000,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante :	629 880,00 €
Chapitre 67 – Opérations exceptionnelles :	498 100,00 €

C) VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Nous proposons un virement de 1 353 566,00 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

3 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Crédits de Paiement correspondant à des opérations inscrites au titre des Autorisations de Programme ont été ajustés en fonction du calendrier prévisionnel de mandatement et d'avancement des opérations.

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes de la Ville sont au nombre de deux : le service des eaux et la partie SPIC du service des Cimetières depuis 1998.

I) SERVICE DE L'EAU

L'ensemble du budget annexe supplémentaire est équilibré à 5 577 300 €.

A) SECTION D'EXPLOITATION :

Elle est équilibrée à 3 424 000 € qui se répartissent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	3 140 598,04 €
Propositions nouvelles	283 401,96 €
	3 424 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Constitution de réserves d'autofinancement	1 123 000,00 €
Propositions nouvelles	164 750,00 €
Virement à la section d'investissement	2 136 250,00 €
	3 424 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'élève, quant à elle, à 2 153 300 €. Ce montant se répartit ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Reprise de l'excédent antérieur	1 528 532,97 €
Restes à réaliser en recettes	236 163,48 €
Ajustement de l'emprunt	-1 751 331,70 €
Virement de la section de fonctionnement	2 136 250,00 €
Propositions nouvelles	3 685,25 €
	2 153 300,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Restes à réaliser en dépenses	1 366 286,28 €

Constitution de réserves d'autofinancement	500 013,72 €
Propositions nouvelles	287 000,00 €
	2 153 300,00 €

II) SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La loi du 8 janvier 1993 fait obligation aux communes de constituer un budget annexe pour les régies municipales de pompes funèbres. Après intégration des propositions nouvelles et reprise des résultats de l'exercice 2018, il s'équilibre toutes sections confondues à 2 211 000 €.

A) SECTION D'EXPLOITATION :

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 866 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	1 866 351,98 €
Propositions nouvelles	-351,98 €
	1 866 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Constitution de réserves	1 765 828,78 €
Virement à la section d'investissement	100 171,22 €
	1 866 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée à 345 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Réserve	112 602,28 €
Reprise de l'excédent antérieur	132 226,50 €
Virement de la section de fonctionnement	100 171,22 €
	345 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Réserves d'autofinancement	100 171,22 €
Restes à réaliser en dépenses	244 828,78 €
	345 000,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ensemble des Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 134
Haut-Rhin

Mulhouse

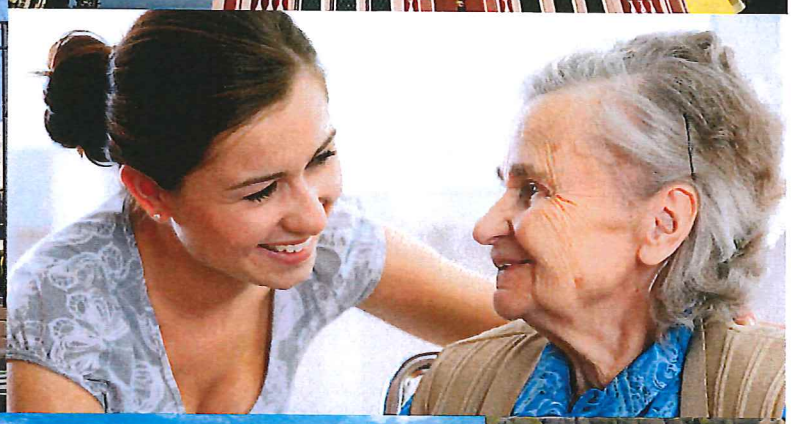

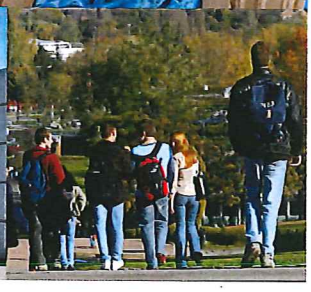

Budget Supplémentaire 2019

Conseil Municipal - 25 septembre 2019

SOUS-PRÉFECTURE
2 OCT. 2019
de MULHOUSE

SOMMAIRE

BUDGET GENERAL	2
I. Informations générales	4
A - Informations statistiques, fiscales et financières	sans objet
B - Modalités de vote du budget	5
II. Présentation générale du budget	6
A1 - Vue d'ensemble - Sections	7
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget -Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11
III. Vote du budget	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détails des chapitres et articles	sans objet
BUDGETS ANNEXES	22
a) Eau	23
b) Pompes Funèbres	41

	Jointes	Sans objet
IV - ANNEXES	59	
A - Eléments du bilan	60	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	61	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	64	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	76	
A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	89	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	90	
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (2)		X
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest.(2)		X
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonct. (3)		X
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM– Invest. (3)		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan	91	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement (4)		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	92	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget	93	X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affèrents	94	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affèrents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'information	95	
C1 - Etat du personnel		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non ériges en budget annexe		X
C3.5 - Liste des immobilisations financières		X
C3.6 - Reprise des résultats de l'exercice N-1		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures	96	
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes		X
D2 - Arrêté et signatures	97	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Cet états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT) et leurs établissement public.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

BUDGET GENERAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MULHOUSE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ……...…….. (2) :

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE :

M. 14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE (3)

voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

I Informations générales

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	**B**

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
sans objet
……

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
……..

III - Les provisions sont budgétaires(4).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice = budget primitif + décisions modificatives (5).

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1(6) :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 393 600,00	-506,47
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 4 394 106,47
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	4 393 600,00	4 393 600,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 903 733,14	24 254 029,74
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	9 027 520,46	12 964 970,26
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 22 287 746,40	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	37 219 000,00	37 219 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	41 612 600,00	41 612 600,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 827 401,91		1 302 054,00	1 302 054,00	31 129 455,91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 322 200,00		432 000,00	432 000,00	80 754 200,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	475 300,00		178 000,00	178 000,00	653 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 176 476,00		629 880,00	629 880,00	25 806 356,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	**135 801 377,91**		**2 541 934,00**	**2 541 934,00**	**138 343 311,91**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**5 755 060,00**				**5 755 060,00**
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**646 917,09**		**498 100,00**	**498 100,00**	**1 145 017,09**
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)**					
022	**DEPENSES IMPREVUES**					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**142 203 355,00**		**3 040 034,00**	**3 040 034,00**	**145 243 389,00**
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)***	***14 411 645,00***		***1 353 566,00***	***1 353 566,00***	***15 765 211,00***
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)***	***10 261 000,00***				***10 261 000,00***
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)***					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***24 672 645,00***		***1 353 566,00***	***1 353 566,00***	***26 026 211,00***
	TOTAL	**166 876 000,00**		**4 393 600,00**	**4 393 600,00**	**171 269 600,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**171 269 600,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	255 000,00				255 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	14 149 133,00		3 208 300,00	3 208 300,00	17 357 433,00
73	IMPOTS ET TAXES	88 352 378,00		-3 168 749,47	-3 168 749,47	85 183 628,53
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	54 175 755,00		-45 575,00	-45 575,00	54 130 180,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 319 834,00				6 319 834,00
	Total des recettes de gestion courante	**163 252 100,00**		**-6 024,47**	**-6 024,47**	**163 246 075,53**
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**705 581,00**				**705 581,00**
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**23 569,00**		**5 518,00**	**5 518,00**	**29 087,00**
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)**					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**163 981 250,00**		**-506,47**	**-506,47**	**163 980 743,53**
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)***	***2 894 750,00***				***2 894 750,00***
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)***					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***2 894 750,00***				***2 894 750,00***
	TOTAL	**166 876 000,00**		**-506,47**	**-506,47**	**166 875 493,53**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**4 394 106,47**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**171 269 600,00**

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	**23 131 461,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	818 982,00	524 941,34	-52 400,00	-52 400,00	1 291 523,34
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 272 450,00	295 816,25	514 000,00	514 000,00	6 082 266,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 862 957,00	6 529 918,12	845 154,14	845 154,14	31 238 029,26
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 089 641,00	1 655 444,75	21 653,00	21 653,00	12 766 738,75
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**41 044 030,00**	**9 006 120,46**	**1 328 407,14**	**1 328 407,14**	**51 378 557,60**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 815 850,00		3 660 000,00	3 660 000,00	26 475 850,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	185 200,00				185 200,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 296 670,00	21 400,00			4 318 070,00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	**27 297 720,00**	**21 400,00**	**3 660 000,00**	**3 660 000,00**	**30 979 120,00**
45...	**Total des opé.pour compte de tiers(8)**	**90 000,00**				**90 000,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**68 431 750,00**	**9 027 520,46**	**4 988 407,14**	**4 988 407,14**	**82 447 677,60**
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)*	*2 894 750,00*				*2 894 750,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*7 354 500,00*		*915 326,00*	*915 326,00*	*8 269 826,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***10 249 250,00***		***915 326,00***	***915 326,00***	***11 164 576,00***
	TOTAL	**78 681 000,00**	**9 027 520,46**	**5 903 733,14**	**5 903 733,14**	**93 612 253,60**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**22 287 746,40**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**115 900 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	12 105 909,00	2 964 970,26	269 841,14	269 841,14	15 340 720,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	18 687 246,00	10 000 000,00	3 365 000,00	3 365 000,00	32 052 246,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	**30 793 155,00**	**12 964 970,26**	**3 634 841,14**	**3 634 841,14**	**47 392 966,40**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	6 737 000,00				6 737 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)			18 350 296,60	18 350 296,60	18 350 296,60
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 900,00				3 900,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 395 000,00				2 395 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	6 654 800,00				6 654 800,00
	Total des recettes financières	**15 790 700,00**		**18 350 296,60**	**18 350 296,60**	**34 140 996,60**
45...	**Total des opé.pour compte de tiers(8)**	**70 000,00**				**70 000,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**46 653 855,00**	**12 964 970,26**	**21 985 137,74**	**21 985 137,74**	**81 603 963,00**
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)*	*14 411 645,00*		*1 353 566,00*	*1 353 566,00*	*15 765 211,00*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)*	*10 261 000,00*				*10 261 000,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*7 354 500,00*		*915 326,00*	*915 326,00*	*8 269 826,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***32 027 145,00***		***2 268 892,00***	***2 268 892,00***	***34 296 037,00***
	TOTAL	**78 681 000,00**	**12 964 970,26**	**24 254 029,74**	**24 254 029,74**	**115 900 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**115 900 000,00**

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	**23 131 461,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 302 054,00		1 302 054,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	432 000,00		432 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	178 000,00		178 000,00
60	*ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)*			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	629 880,00		629 880,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	498 100,00		498 100,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*1 353 566,00*	*1 353 566,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**3 040 034,00**	**1 353 566,00**	**4 393 600,00**
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**4 393 600,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)	3 660 000,00		3 660 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	472 541,34		472 541,34
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	809 816,25	58 167,00	867 983,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	7 375 072,26	857 159,00	8 232 231,26
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	1 677 097,75		1 677 097,75
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 400,00		21 400,00
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*CHARGES A REPARTIR*			
49	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)*			
59	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)*			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		**14 015 927,60**	**915 326,00**	**14 931 253,60**
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			**22 287 746,40**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**37 219 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 208 300,00		3 208 300,00
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)*			
72	*PRODUCTION IMMOBILISEE*			
73	IMPOTS ET TAXES	-3 168 749,47		-3 168 749,47
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-45 575,00		-45 575,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 518,00		5 518,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
Recettes de fonctionnement - Total		**-506,47**		**-506,47**
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			**4 394 106,47**
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**4 393 600,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS (SAUF 1068) (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 234 811,40	857 159,00	4 091 970,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (SAUF 16882 ICNE DE L'EXERCICE) (sauf 1688 non budgetaire)	13 365 000,00		13 365 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		58 167,00	58 167,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)*			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	*CHARGES A REPARTIR*			
49	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)*			
59	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)*			
3...	Stocks			
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*		*1 353 566,00*	*1 353 566,00*
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Recettes d'investissement - Total		**16 599 811,40**	**2 268 892,00**	**18 868 703,40**
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			**18 350 296,60**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**37 219 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**29 827 401,91**	**1 302 054,00**	**1 302 054,00**
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	230,00		
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	2 456 756,00	3 000,00	3 000,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	156 180,00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	4 436 660,00	400 000,00	400 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	359 500,00		
60621	COMBUSTIBLES	146 775,00		
60622	CARBURANTS	250 500,00		
60623	ALIMENTATION	214 519,00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	21 000,00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	843 402,00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	55 800,00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	705 470,00		
606320098	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00		
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	186 950,00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	161 900,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	123 625,00		
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	286 700,00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	344 000,00	6 400,00	6 400,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	34 700,00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 873 271,00	-6 116,00	-6 116,00
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 498 800,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 072 680,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	530 870,00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	826 682,00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	334 656,00	2 518,00	2 518,00
615221	ENTRETIEN REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	765 557,00		
615228	ENTRETIEN REPARATIONS AUTRES BATIMENTS	70 000,00		
615231	ENTRETIEN ET REPARATION VOIRIES	413 000,00	-3 000,00	-3 000,00
615232	ENTRETIEN ET REPARATION RESEAUX	10 000,00		
61524	ENTRETIEN ET REPARATIONS BOIS ET FORETS	15 000,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	642 350,00	150 000,00	150 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	166 970,00		
6156	MAINTENANCE	692 030,00		
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	520 120,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	127 500,00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	168 572,00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	225 060,00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	11 470,00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	200 763,91		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	6 110,00		
6226	HONORAIRES	449 780,00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	6 500,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	275 200,00		
6232	FETES ET CEREMONIES	157 800,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	182 355,00		
6237	PUBLICATIONS	4 200,00		
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATIONS	537 864,00	737 452,00	737 452,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	176 325,00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	1 069 949,00	8 800,00	8 800,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	115 000,00		
6256	MISSIONS	2 520,00		
6257	RECEPTIONS	292 410,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	210 970,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	404 400,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	63 930,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	136 379,00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX...)	97 600,00	-9 000,00	-9 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	454 900,00		
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	439 350,00		
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	10 000,00	12 000,00	12 000,00
6288	AUTRES	181 165,00		
63512	TAXES FONCIERES	1 561 276,00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	14 500,00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	25 400,00		
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**80 322 200,00**	**432 000,00**	**432 000,00**
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	11 860 000,00	-400 000,00	-400 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	40 500,00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	357 000,00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	30 151 000,00	823 000,00	823 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL TRAITEMENT INDEMNITE DE RESIDENCE PERSONNEL TITULAIRE	1 353 000,00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 066 000,00		
64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	9 810 200,00	9 000,00	9 000,00
64138	AUTRE INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE	500,00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	229 000,00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	126 000,00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	8 779 000,00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 157 500,00		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	31 000,00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 500,00		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	216 000,00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	350 000,00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	65 000,00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 023 000,00		
6488	AUTRES CHARGES	1 706 000,00		
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**475 300,00**	**178 000,00**	**178 000,00**
703894	REVERSEMENT SUR FORFAIT POST-STATIONNEMENT		3 000,00	3 000,00
7391172	DEGREVEMENT TAXE D'HABITATION LOGEMENTS VACANTS	240 000,00		
739118	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	235 300,00	175 000,00	175 000,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**25 176 476,00**	**629 880,00**	**629 880,00**
651	REDEVANCES PR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	91 500,00		
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	786 000,00		
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	48 000,00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	84 600,00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALES ELUS	170 400,00		
6535	FORMATION MAIRES, ADJOINTS, & CONSEILLERS	15 000,00		
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	10 000,00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	90 000,00		
6542	CREANCES ETEINTES	6 000,00		
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES SERVICE INCENDIE	7 264 000,00		
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	3 729 290,00		
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	611 000,00		
65731	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ETAT	5 000,00		
657351	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - GFP DE RATTACHEMENT	197 000,00		
657363	SUBV FCT ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES A CARACTERE ADM	78 530,00		
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	6 100,00		
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	45 600,00	-16 100,00	-16 100,00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	11 637 865,00	645 980,00	645 980,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	300 591,00		
656	**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)	**135 801 377,91**	**2 541 934,00**	**2 541 934,00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	**CHARGES FINANCIERES(b)**	**5 755 060,00**		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	5 600 000,00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	120 000,00		
666	PERTES DE CHANGE	60,00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES	35 000,00		
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)**	**646 917,09**	**498 100,00**	**498 100,00**
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	462 157,00	86 100,00	86 100,00
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	9 565,00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	2 000,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	33 209,00		
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 500,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	137 486,09	412 000,00	412 000,00
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)**			
022	**DEPENSES IMPREVUES(e)**			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**142 203 355,00**	**3 040 034,00**	**3 040 034,00**
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***14 411 645,00***	***1 353 566,00***	***1 353 566,00***
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)***	***10 261 000,00***		
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*9 330 000,00*		
6862	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR*	*931 000,00*		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***24 672 645,00***	***1 353 566,00***	***1 353 566,00***
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)***			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***24 672 645,00***	***1 353 566,00***	***1 353 566,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**166 876 000,00**	**4 393 600,00**	**4 393 600,00**

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 393 600,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif..
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(9)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**255 000,00**		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	20 000,00		
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	235 000,00		
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**14 149 133,00**	**3 208 300,00**	**3 208 300,00**
7018	AUTRES	49 000,00		
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	363 500,00		
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE PUBLIQUE		3 205 000,00	3 205 000,00
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	370 000,00		
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	629 230,00		
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	984 000,00		
704	TRAVAUX	993 913,00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	156 000,00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	544 200,00	3 300,00	3 300,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	15 500,00		
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNELAUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	5 633 000,00		
70846	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURE AU GFP DE RATTACHEMENT	1 779 500,00		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	510 700,00		
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	929 551,00		
70875	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR COMMUNES MEMBRES DU GFP	92 500,00		
70876	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR GFP DE RATTACHEMENT	876 439,00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	54 200,00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	167 900,00		
73	**IMPOTS ET TAXES**	**88 352 378,00**	**-3 168 749,47**	**-3 168 749,47**
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	56 275 000,00	55 895,53	55 895,53
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	179 241,00		
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	20 919 137,00		
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	335 000,00		
73221	FNGIR	732 500,00	593,00	593,00
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	1 026 000,00	-20 238,00	-20 238,00
7333	TAXES FUNERAIRES	40 500,00		
7336	DROITS DE PLACE	1 231 000,00		
7337	DROITS DE STATIONNEMENT	3 250 000,00	-3 205 000,00	-3 205 000,00
7338	AUTRES TAXES	139 000,00		
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	1 750 000,00		
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	425 000,00		
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	2 050 000,00		
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**54 175 755,00**	**-45 575,00**	**-45 575,00**
7411	DOTATION FORFAITAIRE	19 483 000,00	-156 681,00	-156 681,00
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	23 904 000,00	-99 104,00	-99 104,00
74127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	1 650 000,00	-16 688,00	-16 688,00
744	F.C.T.V.A.	125 000,00		
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	4 000,00		
7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	814 000,00		
74718	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ETAT - AUTRES	1 340 610,00	190 000,00	190 000,00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	70 000,00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	847 532,00		
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	70 200,00		
74751	PARTICIPATIONS AU GFP DE RATTACHEMENT		10 000,00	10 000,00
74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	1 050 000,00		
7477	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	106 140,00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	1 239 853,00	2 500,00	2 500,00
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TP	385 585,00	-97 400,00	-97 400,00
74832	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	140 000,00		
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	417 300,00	1 757,00	1 757,00
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	2 430 000,00	120 041,00	120 041,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	21 035,00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	73 500,00		
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	4 000,00		
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**6 319 834,00**		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	2 416 809,00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	385 000,00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 518 025,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		**163 252 100,00**	**-6 024,47**	**-6 024,47**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	**PRODUITS FINANCIERS(b)**	**705 581,00**		
76811	SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES AVEC IRA CAPITALISEES	688 281,00		
7688	PRODUITS FINANCIERS AUTRES	17 300,00		
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)**	**23 569,00**	**5 518,00**	**5 518,00**
7713	LIBERALITE RECUES	500,00		
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR DECHEANCE QUADRIEN	5 000,00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	18 069,00	5 518,00	5 518,00
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)**			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**163 981 250,00**	**-506,47**	**-506,47**

042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)***	***2 894 750,00***		
722	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*590 000,00*		
722	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*150 000,00*		
777	*QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE*	*2 154 750,00*		
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)***			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***2 894 750,00***		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**166 876 000,00**	**-506,47**	**-506,47**
			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			**4 394 106,47**
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**4 393 600,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**STOCKS**			
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)**	**818 982,00**	**-52 400,00**	**-52 400,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	305 982,00		
2033	FRAIS D'INSERTION	35 000,00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	478 000,00	-52 400,00	-52 400,00
204	**SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)**	**5 272 450,00**	**514 000,00**	**514 000,00**
2041512	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - GFP DE RATTACHEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	23 300,00		
2041581	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENTS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	59 500,00		
204172	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUB. LOCAUX BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 507 500,00	327 000,00	327 000,00
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVE MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	339 650,00	187 000,00	187 000,00
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 342 500,00		
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)**	**23 862 957,00**	**845 154,14**	**845 154,14**
2111	TERRAINS NUS	1 000 000,00		
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	95 000,00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2 596 070,00	96 712,00	96 712,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	2 046 537,00	40 000,00	40 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 455 555,00	24 093,00	24 093,00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	63 281,00		
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	2 579 372,00		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	134 000,00		
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 118 198,00	325 935,00	325 935,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	80 000,00		
21538	AUTRES RESEAUX	200 000,00		
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE		1 330,00	1 330,00
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES		19 187,00	19 187,00
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	10 500,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	44 500,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER		5 000,00	5 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	1 439 944,00	332 897,14	332 897,14
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)**	**11 089 641,00**	**21 653,00**	**21 653,00**
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	797 072,00	74 065,00	74 065,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	5 905 870,00	-45 000,00	-45 000,00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2 100 100,00	-7 412,00	-7 412,00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 286 599,00		
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	**41 044 030,00**	**1 328 407,14**	**1 328 407,14**
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**			
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**			
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**22 815 850,00**	**3 660 000,00**	**3 660 000,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	22 750 000,00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	18 000,00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE		3 660 000,00	3 660 000,00
16873	AUTRES DETTES DEPARTEMENTS	21 050,00		
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	26 800,00		
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**	**185 200,00**		
261	TITRES DE PARTICIPATION	185 200,00		
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**4 296 670,00**		
274	PRETS	2 430 000,00		
2761	CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIES D'EMPRUNT	1 866 670,00		
020	**DEPENSES IMPREVUES**			
	Total des dépenses financières	**27 297 720,00**	**3 660 000,00**	**3 660 000,00**
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (6)	50 000,00		
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC (6)	40 000,00		
458100108	RESTAURATION DES MONUMENTS FUNERAIRES (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**90 000,00**		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**68 431 750,00**	**4 988 407,14**	**4 988 407,14**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)***	***2 894 750,00***		
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***2 154 750,00***		
13911	*SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT*	*225 620,00*		
13912	*SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS*	*135 430,00*		
13913	*SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS*	*163 220,00*		
139158	*SUB REÇUES GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS*	*288 000,00*		
13916	*SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES EP LOCAUX*	*1 277 750,00*		
13917	*SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - BUDGET COMMUNAUTAIRE*	*64 730,00*		
	Charges transférées (9)	***740 000,00***		
21318	*AUTRES BATIMENTS PUBLICS*	*170 000,00*		
2152	*INSTALLATIONS DE VOIRIE*	*570 000,00*		
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES (10)***	***7 354 500,00***	***915 326,00***	***915 326,00***
204412	*SUBV. D'EQUIPEMENT EN NATURE AUX ORGANISMES PUB. BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*47 500,00*	*58 167,00*	*58 167,00*
2111	*TERRAINS NUS*		*28 559,00*	*28 559,00*
2112	*TERRAINS DE VOIRIE*	*6 007 000,00*	*828 600,00*	*828 600,00*
21318	*AUTRES BATIMENTS PUBLICS*	*1 300 000,00*		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***10 249 250,00***	***915 326,00***	***915 326,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**78 681 000,00**	**5 903 733,14**	**5 903 733,14**

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	**9 027 520,46**
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**22 287 746,40**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**37 219 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation>>).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**STOCKS**			
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)**	**12 105 909,00**	**269 841,14**	**269 841,14**
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 947 037,00		
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	275 421,00		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	2 813 534,00	360 023,00	360 023,00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	551 750,00		
13251	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON-TRANSFERABLES GFP DE RATTACHEMENT	1 203 856,00	1 000,00	1 000,00
13258	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON-TRANSFERABLES AUTRES GROUPEMENTS	882 570,00		
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 011 506,00		
1327	SUBVENTIONS EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE FONDS STRUCT	1 460 235,00		
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES		50 000,00	50 000,00
1342	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AMENDES DE POLICE	1 960 000,00	-141 181,86	-141 181,86
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)**	**18 687 246,00**	**3 365 000,00**	**3 365 000,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	18 687 246,00	-295 000,00	-295 000,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE		3 660 000,00	3 660 000,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)**			
204	**SUBV EQUIPEMENTS VERSEES**			
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**			
	Total des recettes d'équipement	**30 793 155,00**	**3 634 841,14**	**3 634 841,14**
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**6 737 000,00**	**18 350 296,60**	**18 350 296,60**
10222	F.C.T.V.A.	6 437 000,00		
10223	T.L.E.	300 000,00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		18 350 296,60	18 350 296,60
138	**AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES**			
165	**DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS**	**3 900,00**		
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**2 395 000,00**		
274	PRETS	2 395 000,00		
024	**PRODUITS DES CESSIONS**	**6 654 800,00**		
	Total des recettes financières	**15 790 700,00**	**18 350 296,60**	**18 350 296,60**
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE (6)	50 000,00		
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC (6)	20 000,00		
458200108	RESTAURATION MONUMENTS FUNERAIRES (6)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**70 000,00**		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**46 653 855,00**	**21 985 137,74**	**21 985 137,74**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***	***14 411 645,00***	***1 353 566,00***	***1 353 566,00***
040	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)***	***10 261 000,00***		
2802	*AMORTISSEMENT FRAIS DE REALISATION DOCUMENTS D'URBA. NUMERISATION DU CADASTRE*	*580,00*		
28031	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*	*259 830,00*		
28033	*AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION*	*25 170,00*		
2804112	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*99 830,00*		
2804131	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BIENS MOBILIERS MATERIEL*	*70,00*		
2804132	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*8 460,00*		
28041412	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT COMMUNES MEMBRES DU GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*3 370,00*		
28041511	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BIENS MOBILIERS MATERIEL*	*25 970,00*		
28041512	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*37 440,00*		
28041581	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENT*	*55 930,00*		
2804172	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*2 985 600,00*		
2804182	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*317 150,00*		
280421	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES*	*297 050,00*		
280422	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*1 105 530,00*		
2804412	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*104 310,00*		
2804413	*AMORTISSEMENT SUBVENTION D EQUIPEMENT EN NATURE INFRASTRUCTURE NATIONALE*	*1 033 370,00*		
2804421	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL*	*120,00*		
2804422	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*141 100,00*		
28051	*AMORTISSEMENT CONCESSION DROIT SIMILAIRE*	*415 650,00*		
28132	*AMORTISSEMENTS DES IIMMEUBLES DE RAPPORT*	*300 500,00*		
28135	*AMORTISSEMENTS DES INSTAL GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS*	*66 740,00*		
281568	*AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE DEFENSE CIVILE*	*23 330,00*		
281578	*AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE*	*70 850,00*		
28158	*AMORTISSEMENTS DES AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*198 470,00*		
28181	*AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS*	*5 660,00*		
28182	*AMORTISSEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT*	*546 020,00*		
28183	*AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*424 130,00*		
28184	*AMORTISSEMENTS MOBILIER*	*383 720,00*		
28188	*AMORTISSEMENTS AUTRES*	*394 050,00*		
4817	*PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE*	*931 000,00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***24 672 645,00***	***1 353 566,00***	***1 353 566,00***
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES(9)***	***7 354 500,00***	***915 326,00***	***915 326,00***
1328	*AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES*	*6 007 000,00*	*857 159,00*	*857 159,00*
2033	*FRAIS D'INSERTION*	*1 300 000,00*		
2111	*TERRAINS NUS*	*27 500,00*	*15 507,00*	*15 507,00*
21318	*AUTRES BATIMENTS PUBLICS*		*42 660,00*	*42 660,00*
4582	*OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT*	*20 000,00*		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***32 027 145,00***	***2 268 892,00***	***2 268 892,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		**78 681 000,00**	**24 254 029,74**	**24 254 029,74**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**12 964 970,26**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**37 219 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGETS ANNEXES

A) Eau

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
21680224900013	VILLE DE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4…(1)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET : 02 MULHOUSE BA EAU (2)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
sans objet

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice = budget primitif + décision modificative (4).

V – Le présent budget a été voté avec reprise du résultat de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 424 000,00	283 401,96
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		3 140 598,04
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 424 000,00	3 424 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	787 013,72	388 603,55
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 366 286,28	236 163,48
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		1 528 532,97
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 153 300,00	2 153 300,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 577 300,00	5 577 300,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 976 870,00		761 750,00	761 750,00	26 738 620,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 062 000,00				5 062 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 900 000,00		76 000,00	76 000,00	5 976 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200 000,00		230 000,00	230 000,00	430 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	**37 138 870,00**		**1 067 750,00**	**1 067 750,00**	**38 206 620,00**
66	CHARGES FINANCIERES	84 300,00				84 300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	615 000,00		210 000,00	210 000,00	825 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**37 838 170,00**		**1 277 750,00**	**1 277 750,00**	**39 115 920,00**
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)*	*485 340,00*		*2 136 250,00*	*2 136 250,00*	*2 621 590,00*
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)*	*3 812 490,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*3 822 490,00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)*					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***4 297 830,00***		***2 146 250,00***	***2 146 250,00***	***6 444 080,00***
	TOTAL	**42 136 000,00**		**3 424 000,00**	**3 424 000,00**	**45 560 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**45 560 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	945 000,00				945 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE	39 599 000,00		-598,04	-598,04	39 598 401,96
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	232 500,00				232 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 700,00				73 700,00
	Total des recettes de gestion des services	**40 850 200,00**		**-598,04**	**-598,04**	**40 849 601,96**
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	207 720,00				207 720,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS					
	Total des recettes réelles d'exploitation	**41 057 920,00**		**-598,04**	**-598,04**	**41 057 321,96**
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)*	*1 078 080,00*		*284 000,00*	*284 000,00*	*1 362 080,00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)*					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***1 078 080,00***		***284 000,00***	***284 000,00***	***1 362 080,00***
	TOTAL	**42 136 000,00**		**283 401,96**	**283 401,96**	**42 419 401,96**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**3 140 598,04**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**45 560 000,00**

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	**5 082 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	382 000,00	68 864,24			450 864,24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 479 200,00	304 841,51			1 784 041,51
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 315 000,00	870 349,03	500 013,72	500 013,72	5 685 362,75
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**6 176 200,00**	**1 244 054,78**	**500 013,72**	**500 013,72**	**7 920 268,50**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00				10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 720,00				150 720,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	**160 720,00**				**160 720,00**
4581	**Total des opé.pour compte de tiers (6)**	**925 000,00**	**122 231,50**			**1 047 231,50**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**7 261 920,00**	**1 366 286,28**	**500 013,72**	**500 013,72**	**9 128 220,00**
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	*1 078 080,00*		*284 000,00*	*284 000,00*	*1 362 080,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*			*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 078 080,00***		***287 000,00***	***287 000,00***	***1 365 080,00***
	TOTAL	**8 340 000,00**	**1 366 286,28**	**787 013,72**	**787 013,72**	**10 493 300,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 493 300,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	216 500,00	113 931,98	-9 314,75	-9 314,75	321 117,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 138 290,00		-1 751 331,70	-1 751 331,70	1 386 958,30
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	**3 354 790,00**	**113 931,98**	**-1 760 646,45**	**-1 760 646,45**	**1 708 075,53**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	17 380,00				17 380,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières	**17 380,00**				**17 380,00**
4582	**Total des opé.pour compte de tiers (6)**	**670 000,00**	**122 231,50**			**792 231,50**
	Total des recettes réelles d'investissement	**4 042 170,00**	**236 163,48**	**-1 760 646,45**	**-1 760 646,45**	**2 517 687,03**
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)*	*485 340,00*		*2 136 250,00*	*2 136 250,00*	*2 621 590,00*
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	*3 812 490,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*3 822 490,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*			*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***4 297 830,00***		***2 149 250,00***	***2 149 250,00***	***6 447 080,00***
	TOTAL	**8 340 000,00**	**236 163,48**	**388 603,55**	**388 603,55**	**8 964 767,03**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 528 532,97**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 493 300,00**

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	**5 082 000,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	761 750,00		761 750,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	76 000,00		76 000,00
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)*			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	230 000,00		230 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	210 000,00		210 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISONS ET DEPRECIATIONS		*10 000,00*	10 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*2 136 250,00*	*2 136 250,00*
	Dépenses d'exploitation - Total	**1 277 750,00**	**2 146 250,00**	**3 424 000,00**
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			**3 424 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	68 864,24		68 864,24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	304 841,51		304 841,51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	1 370 362,75	3 000,00	1 373 362,75
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS*			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)	122 231,50		122 231,50
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*		*284 000,00*	*284 000,00*
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	**1 866 300,00**	**287 000,00**	**2 153 300,00**
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**2 153 300,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-598,04		-598,04
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*		*284 000,00*	*284 000,00*
Recettes d'exploitation - Total		**-598,04**	**284 000,00**	**283 401,96**
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 140 598,04**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 424 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	104 617,23		104 617,23
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)	-1 751 331,70		-1 751 331,70
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 000,00	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)*			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)	122 231,50		122 231,50
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*		*10 000,00*	*10 000,00*
3...	Stocks			
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION*		*2 136 250,00*	*2 136 250,00*
Recettes d'investissement - Total		**-1 524 482,97**	**2 149 250,00**	**624 767,03**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 528 532,97**
				+
			AFFECTATION AUX COMPTES 106	
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 153 300,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)**	**25 976 870,00**	**761 750,00**	**761 750,00**
60227	PIECES DE RECHANGE	300 000,00	200 000,00	200 000,00
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	640 000,00		
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	920 000,00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	549 000,00	50 000,00	50 000,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	10 000,00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	163 000,00	20 000,00	20 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	12 000,00		
6066	CARBURANTS	89 000,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	33 350,00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	126 710,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	3 000,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	11 700,00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	3 000,00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	30 000,00		
61528	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES	565 000,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	91 000,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	20 000,00		
61558098	ENTRETIEN ET RÉPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS	1 000,00		
6156	MAINTENANCE	650 800,00	393 000,00	393 000,00
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 500,00		
6168	PRIMES D'ASSURANCES AUTRES	27 000,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	207 500,00		
618	DIVERS	176 320,00		
6226	HONORAIRES	32 500,00		
6228	DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES, HONORAIRES	90 000,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00		
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATIONS	10 750,00		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	2 000,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	12 000,00		
6256	MISSIONS	500,00		
6257	RECEPTIONS	7 000,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	21 500,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	69 040,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 000,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	35 000,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	36 900,00		
6288	AUTRES	700 000,00		
63512	TAXES FONCIERES	144 000,00		
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	1 800,00		
6371	REDEVANCE VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU AU TITRE DES PRELEVEMENTS D'EAU	801 000,00	20 000,00	20 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	19 362 000,00	78 750,00	78 750,00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**5 062 000,00**		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	5 062 000,00		
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)**	**5 900 000,00**	**76 000,00**	**76 000,00**
701249	REVERT AGENCE EAU REDEV POL DOMESTIQUE	3 500 000,00	49 000,00	49 000,00
706129	REVERT AGENCE EAU REDEVANCE MODERN RESEAU COLLECTE	2 400 000,00	27 000,00	27 000,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**200 000,00**	**230 000,00**	**230 000,00**
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS	180 000,00	220 000,00	220 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	20 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		**37 138 870,00**	**1 067 750,00**	**1 067 750,00**
66	**CHARGES FINANCIERES (b)(8)**	**84 300,00**		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	84 300,00		
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)**	**615 000,00**	**210 000,00**	**210 000,00**
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	30 000,00	10 000,00	10 000,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	120 000,00		
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	450 000,00	200 000,00	200 000,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		
68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)**			
69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)**			
022	**DEPENSES IMPREVUES (f)**			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**37 838 170,00**	**1 277 750,00**	**1 277 750,00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***485 340,00***	***2 136 250,00***	***2 136 250,00***
042	***OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)***	***3 812 490,00***	***10 000,00***	***10 000,00***
6742	*SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT*	*255 000,00*		
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*3 369 490,00*		
6812	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR*	*188 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***4 297 830,00***	***2 146 250,00***	***2 146 250,00***
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION***			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***4 297 830,00***	***2 146 250,00***	***2 146 250,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**42 136 000,00**	**3 424 000,00**	**3 424 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 424 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES (5)**	**945 000,00**		
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	640 000,00		
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	305 000,00		
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES**	**39 599 000,00**	**-598,04**	**-598,04**
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	11 663 000,00	-598,04	-598,04
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	3 500 000,00		
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	4 068 000,00		
703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	8 000,00		
704	TRAVAUX	85 000,00		
70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15 900 000,00		
706121	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	2 400 000,00		
7064	LOCATION DE COMPTEURS	1 900 000,00		
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	75 000,00		
73	**PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)**			
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**232 500,00**		
747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	26 000,00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	206 500,00		
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**73 700,00**		
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE - AUTRES	73 700,00		
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	**40 850 200,00**	**-598,04**	**-598,04**
76	**PRODUITS FINANCIERS (b)**			
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)**	**207 720,00**		
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	20 000,00		
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	160 000,00		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 720,00		
78	**REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)**			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**41 057 920,00**	**-598,04**	**-598,04**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	***OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)***	***1 078 080,00***	***284 000,00***	***284 000,00***
722	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*450 000,00*		
777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC*	*178 080,00*		
791	*TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION*	*450 000,00*	*284 000,00*	*284 000,00*
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)***			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***1 078 080,00***	***284 000,00***	***284 000,00***

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**42 136 000,00**	**283 401,96**	**283 401,96**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**3 140 598,04**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 424 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)**	**382 000,00**		
2031	FRAIS D'ETUDES	120 000,00		
2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	259 000,00		
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)**	**1 479 200,00**		
2111	TERRAINS NUS	20 000,00		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	295 000,00		
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	20 000,00		
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION	1 058 000,00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	55 000,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	21 200,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	5 000,00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	5 000,00		
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)**	**4 315 000,00**	**500 013,72**	**500 013,72**
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	100 000,00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	735 000,00	100 013,72	100 013,72
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 480 000,00	400 000,00	400 000,00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	**6 176 200,00**	**500 013,72**	**500 013,72**
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**			
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**10 000,00**		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	10 000,00		
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**150 720,00**		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	133 340,00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	17 380,00		
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			
020	**DEPENSES IMPREVUES**			
	Total des dépenses financières	**160 720,00**		
4581000017	BRANCHEMENTS COMMUNES 2017			
4581000018	BRANCHEMENTS COMMUNES 2018			
4581000019	BRANCHEMENTS COMMUNES 2019	925 000,00		
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**925 000,00**		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**7 261 920,00**	**500 013,72**	**500 013,72**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	***OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)***	***1 078 080,00***	***284 000,00***	***284 000,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***628 080,00***	***284 000,00***	***284 000,00***
139111	*AGENCE DE L'EAU*	*16 910,00*		
139118	*AUTRES*	*16 440,00*		
13912	*REGIONS*	*1 210,00*		
13913	*DEPARTEMENTS*	*560,00*		
13914	*COMMUNES*	*2 000,00*		
13915	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	*28 890,00*		
13918	*AUTRES*	*112 070,00*		
4818	*CHARGES A ETALER*	*450 000,00*	*284 000,00*	*284 000,00*
	Charges transférées	***450 000,00***		
21531	*RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU*	*450 000,00*		
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES (9)***		***3 000,00***	***3 000,00***
2315	*INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES*		*3 000,00*	*3 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 078 080,00***	***287 000,00***	***287 000,00***

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**8 340 000,00**	**787 013,72**	**787 013,72**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**1 366 286,28**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 153 300,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**216 500,00**	**-9 314,75**	**-9 314,75**
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	96 500,00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	120 000,00	-9 314,75	-9 314,75
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)**	**3 138 290,00**	**-1 751 331,70**	**-1 751 331,70**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 138 290,00	-1 751 331,70	-1 751 331,70
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**			
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**			
	Total des recettes d'équipement	**3 354 790,00**	**-1 760 646,45**	**-1 760 646,45**
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**			
165	**DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS**	**17 380,00**		
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			
	Total des recettes financières	**17 380,00**		
	[...](5)			
458200001	BRANCHEMENTS COMMUNES 2017			
458200001	BRANCHEMENTS COMMUNES 2018			
458200001	BRANCHEMENTS COMMUNES 2019	670 000,00		
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**670 000,00**		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**4 042 170,00**	**-1 760 646,45**	**-1 760 646,45**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	***VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION***	***485 340,00***	***2 136 250,00***	***2 136 250,00***
040	***OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)***	***3 812 490,00***	***10 000,00***	***10 000,00***
2805	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES*	*115 610,00*		
28121	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS NUS*	*560,00*		
28125	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS BATIS*	*35 860,00*		
281311	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*281 020,00*		
281315	*BATIMENTS ADMINISTRATIFS*	*38 570,00*		
281351	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*163 460,00*		
281355	*BATIMENTS ADMINISTRATIFS*	*890,00*		
281411	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*2 150,00*		
281451	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*1 860,00*		
281531	*RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU*	*1 815 910,00*		
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*161 260,00*		
28155	*OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*27 960,00*		
281561	*MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - SERVICE DISTRIBUTION EAU*	*536 160,00*		
28157	*AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS*	*19 590,00*		
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*126 590,00*		
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*26 650,00*		
28184	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*7 860,00*		
28188	*AUTRES*	*7 530,00*		
4582	*OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS - RECETTES*	*255 000,00*		
4818	*CHARGES A ETALER*	*188 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***4 297 830,00***	***2 146 250,00***	***2 146 250,00***
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES(8)***		***3 000,00***	***3 000,00***
2033	*FRAIS D'INSERTION*		*3 000,00*	*3 000,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***4 297 830,00***	***2 149 250,00***	***2 149 250,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		**8 340 000,00**	**388 603,55**	**388 603,55**

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	**236 163,48**
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**1 528 532,97**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 153 300,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**311 420,00**		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**133 340,00**		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	133 340,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**178 080,00**		
139111	*AGENCE DE L'EAU*	*16 910,00*		
139118	*AUTRES*	*16 440,00*		
13912	*REGIONS*	*1 210,00*		
13913	*DEPARTEMENTS*	*560,00*		
13914	*COMMUNES*	*2 000,00*		
13915	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	*28 890,00*		
13918	*AUTRES*	*112 070,00*		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'éxecution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**311 420,00**	**1 366 286,28**		**1 677 706,28**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**4 042 830,00**	**2 146 250,00**	**2 146 250,00**
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**4 042 830,00**	**2 146 250,00**	**2 146 250,00**
28031	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*			
2805	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES*	*115 610,00*		
28121	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS NUS*	*560,00*		
28125	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS BATIS*	*35 860,00*		
281311	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*281 020,00*		
281315	*BATIMENTS ADMINISTRATIFS*	*38 570,00*		
281351	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*163 460,00*		
281355	*BATIMENTS ADMINISTRATIFS*	*890,00*		
281411	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*2 150,00*		
281451	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*1 860,00*		
281531	*RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU*	*1 815 910,00*		
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*161 260,00*		
28155	*OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*27 960,00*		
281561	*MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - SERVICE DISTRIBUTION EAU*	*536 160,00*		
28157	*AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS*	*19 590,00*		
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*126 590,00*		
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*26 650,00*		
28184	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*7 860,00*		
28188	*AUTRES*	*7 530,00*		
4818	*CHARGES A ETALER*	*188 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*485 340,00*	*2 136 250,00*	*2 136 250,00*

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**6 189 080,00**	**236 163,48**	**1 528 532,97**		**7 953 776,45**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	**1 677 706,28**
Ressources propres disponibles (VIII)	**7 953 776,45**
Solde (IX = VIII-IV)(5)	**6 276 070,17**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

B) Pompes Funèbres

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
21680224900013	VILLE DE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4…(1)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET : 04 MULHOUSE BA POMPES FUNEBRES (2)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans ∨ (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
sans objet

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice = budget primitif + décision modificative (4).

V – Le présent budget a été voté avec la reprise du résultat de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 866 000,00	-351,98
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		1 866 351,98
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 866 000,00	1 866 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	100 171,22	212 773,50
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	244 828,78	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		132 226,50
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	345 000,00	345 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 211 000,00	2 211 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	417 280,00		500 000,00	500 000,00	917 280,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	439 000,00		500 000,00	500 000,00	939 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		500 000,00	500 000,00	501 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	**857 280,00**		**1 500 000,00**	**1 500 000,00**	**2 357 280,00**
66	CHARGES FINANCIERES	17 000,00		20 000,00	20 000,00	37 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 220,00		245 828,78	245 828,78	250 048,78
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**878 500,00**		**1 765 828,78**	**1 765 828,78**	**2 644 328,78**
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)*	*105 500,00*		*100 171,22*	*100 171,22*	*205 671,22*
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)*	*195 000,00*				*195 000,00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)*					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***300 500,00***		***100 171,22***	***100 171,22***	***400 671,22***
	TOTAL	**1 179 000,00**		**1 866 000,00**	**1 866 000,00**	**3 045 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 045 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	1 175 790,00		-351,98	-351,98	1 175 438,02
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion des services	**1 175 790,00**		**-351,98**	**-351,98**	**1 175 438,02**
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00				3 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	**1 178 790,00**		**-351,98**	**-351,98**	**1 178 438,02**
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)*	*210,00*				*210,00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)*					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***210,00***				***210,00***
	TOTAL	**1 179 000,00**		**-351,98**	**-351,98**	**1 178 648,02**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 866 351,98**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 045 000,00**

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	**400 461,22**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			25 171,22	25 171,22	25 171,22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208 500,00	236 932,96	50 000,00	50 000,00	495 432,96
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 000,00	7 895,82	25 000,00	25 000,00	152 895,82
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**328 500,00**	**244 828,78**	**100 171,22**	**100 171,22**	**673 500,00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00				40 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	**40 000,00**				**40 000,00**
4581	**Total des opé.pour compte de tiers (6)**					
	Total des dépenses réelles d'investissement	**368 500,00**	**244 828,78**	**100 171,22**	**100 171,22**	**713 500,00**
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	*210,00*				*210,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*5 290,00*				*5 290,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***5 500,00***				***5 500,00***
	TOTAL	**374 000,00**	**244 828,78**	**100 171,22**	**100 171,22**	**719 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**719 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	68 210,00				68 210,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	**68 210,00**				**68 210,00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			112 602,28	112 602,28	112 602,28
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières			**112 602,28**	**112 602,28**	**112 602,28**
4582	**Total des opé.pour compte de tiers (6)**					
	Total des recettes réelles d'investissement	**68 210,00**		**112 602,28**	**112 602,28**	**180 812,28**
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)*	*105 500,00*		*100 171,22*	*100 171,22*	*205 671,22*
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	*195 000,00*				*195 000,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*5 290,00*				*5 290,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***305 790,00***		***100 171,22***	***100 171,22***	***405 961,22***
	TOTAL	**374 000,00**		**212 773,50**	**212 773,50**	**586 773,50**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**132 226,50**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**719 000,00**

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	**400 461,22**

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500 000,00		500 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	500 000,00		500 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)*			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 000,00		500 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00		20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	245 828,78		245 828,78
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*100 171,22*	*100 171,22*
	Dépenses d'exploitation - Total	**1 765 828,78**	**100 171,22**	**1 866 000,00**
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			**1 866 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	25 171,22		25 171,22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	286 932,96		286 932,96
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	32 895,82		32 895,82
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS*			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
49	*PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS*			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	**345 000,00**		**345 000,00**
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**345 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-351,98		-351,98
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
	Recettes d'exploitation - Total	**-351,98**		**-351,98**

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 866 351,98**
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 866 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)*			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
49	*PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)*			
3...	Stocks			
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION*		*100 171,22*	*100 171,22*
	Recettes d'investissement - Total		**100 171,22**	**100 171,22**

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**132 226,50**
	+
AFFECTATION AUX COMPTES 106	**112 602,28**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**345 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)**	**417 280,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	98 000,00	500 000,00	500 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00		
6066	CARBURANTS	3 500,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	14 600,00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	14 000,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 400,00		
61521	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS	16 000,00		
61528	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES	1 000,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	25 000,00		
6156	MAINTENANCE	88 500,00		
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	4 200,00		
6168	AUTRES PRIMES D'ASSURANCES	4 500,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	9 200,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000,00		
6257	RECEPTIONS	3 100,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	600,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 000,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	29 000,00		
6288	AUTRES	95 780,00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	400,00		
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**439 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	433 000,00		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE		500 000,00	500 000,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	6 000,00		
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)**			
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**1 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00		
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		500 000,00	500 000,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)	**857 280,00**	**1 500 000,00**	**1 500 000,00**
66	**CHARGES FINANCIERES (b)(8)**	**17 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	17 000,00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE		20 000,00	20 000,00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)**	**4 220,00**	**245 828,78**	**245 828,78**
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 220,00	245 828,78	245 828,78
68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)**			
69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)**			
022	**DEPENSES IMPREVUES (f)**			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**878 500,00**	**1 765 828,78**	**1 765 828,78**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*105 500,00*	*100 171,22*	*100 171,22*
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)*	*195 000,00*		
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*195 000,00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*300 500,00*	*100 171,22*	*100 171,22*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION*			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*300 500,00*	*100 171,22*	*100 171,22*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 179 000,00**	**1 866 000,00**	**1 866 000,00**

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 866 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES (5)**			
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES**	**1 175 790,00**	**-351,98**	**-351,98**
704	TRAVAUX	15 000,00		
706	PRESTATIONS DE SERVICES	1 010 040,00	-351,98	-351,98
707	VENTES DE MARCHANDISES	3 050,00		
7083	LOCATIONS DIVERSES	145 000,00		
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 700,00		
73	**PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)**			
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**			
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	**1 175 790,00**	**-351,98**	**-351,98**
76	**PRODUITS FINANCIERS (b)**			
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)**	**3 000,00**		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00		
78	**REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)**			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**1 178 790,00**	**-351,98**	**-351,98**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	***OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)***	***210,00***		
777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC*	*210,00*		
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)***			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***210,00***		
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 179 000,00**	**-351,98**	**-351,98**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**1 866 351,98**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 866 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)**		**25 171,22**	**25 171,22**
2031	FRAIS D'ETUDES		25 171,22	25 171,22
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)**	**208 500,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
2131	BATIMENTS	131 000,00		
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS		50 000,00	50 000,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	70 500,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	5 000,00		
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)**	**120 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	120 000,00	25 000,00	25 000,00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	**328 500,00**	**100 171,22**	**100 171,22**
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**			
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**			
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**40 000,00**		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	40 000,00		
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			
020	**DEPENSES IMPREVUES**			
	Total des dépenses financières	**40 000,00**		
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**368 500,00**	**100 171,22**	**100 171,22**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	***OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)***	***210,00***		
	Reprises sur autofinancement antérieur	***210,00***		
13918	*AUTRES*	*210,00*		
	Charges transférées			
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES (9)***	***5 290,00***		
2131	*BATIMENTS*	*5 290,00*		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***5 500,00***		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**374 000,00**	**100 171,22**	**100 171,22**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**244 828,78**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**345 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**			
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)**	**68 210,00**		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	68 210,00		
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**			
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**			
	Total des recettes d'équipement	**68 210,00**		
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**		**112 602,28**	**112 602,28**
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANCEMENT		112 602,28	112 602,28
165	**DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS**			
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			
	Total des recettes financières		**112 602,28**	**112 602,28**
	[...](5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**68 210,00**	**112 602,28**	**112 602,28**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	***VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION***	***105 500,00***	***100 171,22***	***100 171,22***
040	***OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)***	***195 000,00***		
28031	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*	*300,00*		
28131	*BATIMENTS*	*145 200,00*		
28135	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS*	*8 000,00*		
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*25 000,00*		
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*12 000,00*		
28184	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*3 000,00*		
28188	*AUTRES*	*1 500,00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***300 500,00***	***100 171,22***	***100 171,22***
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES(8)***	***5 290,00***		
2031	*FRAIS D'ETUDES*	*5 290,00*		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***305 790,00***	***100 171,22***	***100 171,22***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		**374 000,00**	**212 773,50**	**212 773,50**

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**132 226,50**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**345 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**40 210,00**		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**40 000,00**		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	40 000,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**210,00**		
13918	*AUTRES*	*210,00*		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'éxecution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**40 210,00**	**244 828,78**		**285 038,78**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**300 500,00**	**100 171,22**	**100 171,22**
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**300 500,00**	**100 171,22**	**100 171,22**
28031	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*	*300,00*		
2805	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES*			
28051	*AMORTISSEMENT LOGICIEL*			
28131	*BATIMENTS*	*145 200,00*		
28135	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS*	*8 000,00*		
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*25 000,00*		
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*12 000,00*		
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*			
28184	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*3 000,00*		
28188	*AUTRES*	*1 500,00*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*105 500,00*	*100 171,22*	*100 171,22*

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**400 671,22**		**132 226,50**	**112 602,28**	**645 500,00**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	**285 038,78**
Ressources propres disponibles (VIII)	**645 500,00**
Solde (IX = VIII-IV)(5)	**360 461,22**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV ANNEXES BUDGET GENERAL

A) Eléments du bilan

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORT ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	27 635 350,00	8 671 645,14	500 000,00	7 606 825,00	3 255 969,00	825 852,00	723 440,00	10 650,00	2 407 381,00	21 684 490,00	98 555,00	73 420 157,14
- Equipements municipaux (2)		6 038 275,14	500 000,00	7 606 825,00	3 036 469,00	719 852,00	342 440,00		63 281,00	18 182 690,00	96 155,00	36 585 987,14
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	1 190 000,00	451 500,00			219 500,00	93 500,00	81 000,00	10 650,00	2 280 000,00	1 460 300,00		5 786 450,00
- Opérations financières	26 445 350,00	2 181 870,00				12 500,00	300 000,00		14 100,00	2 001 500,00	2 400,00	30 957 720,00
Dépenses d'ordre	11 164 576,00											11 164 576,00
Total dépenses de l'exercice	**38 799 926,00**	**8 671 645,14**	**500 000,00**	**7 606 825,00**	**3 255 969,00**	**825 852,00**	**723 440,00**	**10 650,00**	**2 407 381,00**	**21 684 490,00**	**98 555,00**	**84 584 733,14**
RAR N-1 et reports	**22 287 746,40**	**1 313 856,38**	**141 986,51**	**1 273 969,49**	**953 888,42**	**502 224,49**	**99 930,00**	**21 140,00**	**86 977,00**	**4 631 548,17**	**2 000,00**	**31 315 266,86**
Total cumulé dépenses d'investissement	**61 087 672,40**	**9 985 501,52**	**641 986,51**	**8 880 794,49**	**4 209 857,42**	**1 328 076,49**	**823 370,00**	**31 790,00**	**2 494 358,00**	**26 316 038,17**	**100 555,00**	**115 900 000,00**
RECETTES							**RECETTES**					
Total recettes de l'exercice	**83 274 397,74**	**5 800 767,00**		**2 340 552,00**	**1 793 105,00**	**687 816,00**	**300 000,00**		**50 000,00**	**8 658 485,00**	**29 907,00**	**102 935 029,74**
RAR N-1 et reports	**10 000 000,00**			**1 129 801,71**	**136 916,87**	**284 246,88**				**1 414 004,80**		**12 964 970,26**
Total cumulé recettes d'investissement	**93 274 397,74**	**5 800 767,00**		**3 470 353,71**	**1 930 021,87**	**972 062,88**	**300 000,00**		**50 000,00**	**10 072 489,80**	**29 907,00**	**115 900 000,00**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**32 295 711,00**	**45 560 694,00**	**13 742 360,00**	**10 591 825,00**	**25 190 942,00**	**11 472 655,00**	**4 470 370,00**	**827 555,00**	**2 983 051,00**	**22 102 742,00**	**2 031 695,00**	**171 269 600,00**
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**32 295 711,00**	**45 560 694,00**	**13 742 360,00**	**10 591 825,00**	**25 190 942,00**	**11 472 655,00**	**4 470 370,00**	**827 555,00**	**2 983 051,00**	**22 102 742,00**	**2 031 695,00**	**171 269 600,00**
RECETTES							**RECETTES**					
Total recettes de l'exercice	**135 294 304,53**	**12 050 732,00**	**122 210,00**	**426 160,00**	**3 276 647,00**	**451 100,00**	**959 902,00**	**120 492,00**	**3 936 909,00**	**7 415 037,00**	**2 822 000,00**	**166 875 493,53**
RAR N-1 et reports	**4 394 106,47**											**4 394 106,47**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**139 688 411,00**	**12 050 732,00**	**122 210,00**	**426 160,00**	**3 276 647,00**	**451 100,00**	**959 902,00**	**120 492,00**	**3 936 909,00**	**7 415 037,00**	**2 822 000,00**	**171 269 600,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORT ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**61 087 672,40**	**9 985 501,52**	**641 986,51**	**8 880 794,49**	**4 209 857,42**	**1 328 076,49**	**823 370,00**	**31 790,00**	**2 494 358,00**	**26 316 038,17**	**100 555,00**	**115 900 000,00**
Dépenses réelles		49 923 096,40	9 985 501,52	641 986,51	8 880 794,49	4 209 857,42	1 328 076,49	823 370,00	31 790,00	2 494 358,00	26 316 038,17	100 555,00	104 735 424,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 287 746,40											22 287 746,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 445 350,00					12 500,00			14 100,00	1 500,00	2 400,00	26 475 850,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		922 323,13		48 096,00	1 764,00	513,41		21 140,00		297 686,80		1 291 523,34
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 190 000,00	451 500,00			219 500,00	94 500,00	121 000,00	10 650,00	2 364 700,00	1 630 416,25		6 082 266,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 806 437,43	69 200,00	3 905 503,84	2 310 460,13	1 093 500,95	395 325,00		65 558,00	17 493 888,91	98 155,00	31 238 029,26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		601 970,96	572 786,51	4 927 194,65	1 678 133,29	127 062,13	7 045,00			4 852 546,21		12 766 738,75
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		185 200,00										185 200,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 018 070,00					300 000,00			2 000 000,00		4 318 070,00
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers										50 000,00	40 000,00		90 000,00
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									50 000,00			50 000,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC										40 000,00		40 000,00
Dépenses d'ordre		*11 164 576,00*											*11 164 576,00*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*2 894 750,00*											*2 894 750,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*8 269 826,00*											*8 269 826,00*
RECETTES													
Total recettes d'investissement		**93 274 397,74**	**5 800 767,00**		**3 470 353,71**	**1 930 021,87**	**972 062,88**	**300 000,00**		**50 000,00**	**10 072 489,80**	**29 907,00**	**115 900 000,00**
Recettes réelles		58 978 360,74	5 800 767,00		3 470 353,71	1 930 021,87	972 062,88	300 000,00		50 000,00	10 072 489,80	29 907,00	81 603 963,00
024	PRODUITS DES CESSIONS		5 600 000,00								1 054 800,00		6 654 800,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 087 296,60											25 087 296,60
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 818 818,14	105 767,00		3 470 353,71	1 930 021,87	972 062,88				7 016 189,80	27 507,00	15 340 720,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	32 052 246,00									1 500,00	2 400,00	32 056 146,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		95 000,00					300 000,00			2 000 000,00		2 395 000,00
Opérations pour compte de tiers		20 000,00								50 000,00			70 000,00
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									50 000,00			50 000,00
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	20 000,00											20 000,00
Recettes d'ordre		*34 296 037,00*											*34 296 037,00*
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*15 765 211,00*											*15 765 211,00*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*10 261 000,00*											*10 261 000,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*8 269 826,00*											*8 269 826,00*

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORT ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses fonctionnement		**32 295 711,00**	**45 560 694,00**	**13 742 360,00**	**10 591 825,00**	**25 190 942,00**	**11 472 655,00**	**4 470 370,00**	**827 555,00**	**2 983 051,00**	**22 102 742,00**	**2 031 695,00**	**171 269 600,00**
Dépenses réelles		6 269 500,00	45 560 694,00	13 742 360,00	10 591 825,00	25 190 942,00	11 472 655,00	4 470 370,00	827 555,00	2 983 051,00	22 102 742,00	2 031 695,00	145 243 389,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 558 935,91	581 065,00	3 763 365,00	2 649 187,00	2 340 380,00	341 455,00	147 350,00	2 903 051,00	6 354 172,00	1 490 495,00	31 129 455,91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		31 156 500,00	5 878 000,00	6 761 000,00	14 363 200,00	3 596 000,00	3 127 500,00	204 000,00	80 000,00	15 222 000,00	366 000,00	80 754 200,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		650 300,00								3 000,00		653 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 117 263,00	7 283 295,00	67 400,00	8 171 430,00	5 534 275,00	553 358,00	388 005,00		516 130,00	175 200,00	25 806 356,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 755 000,00			60,00								5 755 060,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	514 500,00	77 695,09			7 125,00	2 000,00	448 057,00	88 200,00		7 440,00		1 145 017,09
Dépenses d'ordre		*26 026 211,00*											*26 026 211,00*
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*15 765 211,00*											*15 765 211,00*
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*10 261 000,00*											*10 261 000,00*
RECETTES								**RECETTES**					
Total recettes de fonctionnement		**139 688 411,00**	**12 050 732,00**	**122 210,00**	**426 160,00**	**3 276 647,00**	**451 100,00**	**959 902,00**	**120 492,00**	**3 936 909,00**	**7 415 037,00**	**2 822 000,00**	**171 269 600,00**
Recettes réelles		137 533 661,00	11 900 732,00	122 210,00	426 160,00	3 276 647,00	451 100,00	959 902,00	120 492,00	3 936 909,00	6 825 037,00	2 822 000,00	168 374 850,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 394 106,47											4 394 106,47
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		255 000,00										255 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		9 462 653,00	10 100,00	70 300,00	1 035 950,00	163 000,00	14 500,00		629 230,00	5 919 700,00	52 000,00	17 357 433,00
73	IMPOTS ET TAXES	83 303 128,53	181 500,00	45 000,00								1 654 000,00	85 183 628,53
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 125 845,00	370 032,00	10 110,00	299 000,00	1 688 041,00	70 000,00	944 902,00	75 000,00		497 250,00	1 050 000,00	54 130 180,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 627 047,00	57 000,00	56 860,00	544 656,00	218 100,00		45 492,00	3 307 679,00	397 000,00	66 000,00	6 319 834,00
76	PRODUITS FINANCIERS	705 581,00											705 581,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	4 500,00			8 000,00		500,00			11 087,00		29 087,00
Recettes d'ordre		*2 154 750,00*	*150 000,00*								*590 000,00*		*2 894 750,00*
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*2 154 750,00*	*150 000,00*								*590 000,00*		*2 894 750,00*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES	Total
DEPENSES (2)		**32 295 711,00**	**45 185 694,00**		**375 000,00**	**77 856 405,00**
Dépenses de l'exercice		**32 295 711,00**	**45 185 694,00**		**375 000,00**	**77 856 405,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 513 935,91		45 000,00	10 558 935,91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		31 005 500,00		151 000,00	31 156 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		650 300,00			650 300,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 765 211,00				15 765 211,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 261 000,00				10 261 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 938 263,00		179 000,00	3 117 263,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 755 000,00				5 755 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	514 500,00	77 695,09			592 195,09
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		**139 688 411,00**	**11 945 732,00**		**105 000,00**	**151 739 143,00**
Recettes de l'exercice		**139 688 411,00**	**11 945 732,00**		**105 000,00**	**151 739 143,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		255 000,00			255 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 154 750,00	150 000,00			2 304 750,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		9 462 653,00			9 462 653,00
73	IMPOTS ET TAXES	83 303 128,53	181 500,00			83 484 628,53
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 125 845,00	265 032,00		105 000,00	49 495 877,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 627 047,00			1 627 047,00
76	PRODUITS FINANCIERS	705 581,00				705 581,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	4 500,00			9 500,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 394 106,47				4 394 106,47
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**107 392 700,00**	**-33 239 962,00**		**-270 000,00**	**73 882 738,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE
DEPENSES (2)		**37 930 140,09**	**1 140 000,00**	**64 715,00**	**1 672 300,00**	**1 830 575,00**	**1 051 800,00**	**1 496 163,91**		**375 000,00**
Dépenses de l'exercice		**37 930 140,09**	**1 140 000,00**	**64 715,00**	**1 672 300,00**	**1 830 575,00**	**1 051 800,00**	**1 496 163,91**		**375 000,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 595 282,00	26 000,00	63 615,00	848 300,00	878 575,00		102 163,91		45 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 834 500,00		1 000,00	824 000,00	952 000,00		1 394 000,00		151 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	650 300,00								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	772 463,00	1 114 000,00				1 051 800,00			179 000,00
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	77 595,09		100,00						
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		**11 445 182,00**	**50,00**	**89 500,00**	**2 000,00**	**5 000,00**		**404 000,00**		**105 000,00**
Recettes de l'exercice		**11 445 182,00**	**50,00**	**89 500,00**	**2 000,00**	**5 000,00**		**404 000,00**		**105 000,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	255 000,00								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	150 000,00								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 094 103,00	50,00			5 000,00		363 500,00		
73	IMPOTS ET TAXES	139 000,00			2 000,00			40 500,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	175 532,00		89 500,00						105 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 627 047,00								
76	PRODUITS FINANCIERS									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 500,00								
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		**-26 484 958,09**	**-1 139 950,00**	**24 785,00**	**-1 670 300,00**	**-1 825 575,00**	**-1 051 800,00**	**-1 092 163,91**		**-270 000,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		**13 619 735,00**	**122 625,00**	**13 742 360,00**
Dépenses de l'exercice		**13 619 735,00**	**122 625,00**	**13 742 360,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	458 640,00	122 425,00	581 065,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 878 000,00		5 878 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 283 095,00	200,00	7 283 295,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)		**122 110,00**	**100,00**	**122 210,00**
Recettes de l'exercice		**122 110,00**	**100,00**	**122 210,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00	100,00	10 100,00
73	IMPOTS ET TAXES	45 000,00		45 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 110,00		10 110,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 000,00		57 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		**-13 497 625,00**	**-122 525,00**	**-13 620 150,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		**964 100,00**		**5 389 350,00**	**7 266 285,00**	
Dépenses de l'exercice		**964 100,00**		**5 389 350,00**	**7 266 285,00**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	139 290,00		319 350,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	808 000,00		5 070 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 810,00			7 266 285,00	
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		**20 000,00**		**102 110,00**		
Recettes de l'exercice		**20 000,00**		**102 110,00**		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00				
73	IMPOTS ET TAXES			45 000,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 000,00		110,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			57 000,00		
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**-944 100,00**		**-5 287 240,00**	**-7 266 285,00**	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	**6 771 450,00**	**2 417 250,00**		**1 003 725,00**		**399 400,00**	**10 591 825,00**
	Dépenses de l'exercice	**6 771 450,00**	**2 417 250,00**		**1 003 725,00**		**399 400,00**	**10 591 825,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	835 450,00	2 384 850,00		158 665,00		384 400,00	3 763 365,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 931 000,00			825 000,00		5 000,00	6 761 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	32 400,00		20 000,00		10 000,00	67 400,00
66	CHARGES FINANCIERES				60,00			60,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)		**314 860,00**		**78 000,00**		**33 300,00**	**426 160,00**
	Recettes de l'exercice		**314 860,00**		**78 000,00**		**33 300,00**	**426 160,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		67 000,00				3 300,00	70 300,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		191 000,00		78 000,00		30 000,00	299 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		56 860,00					56 860,00
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	**-6 771 450,00**	**-2 102 390,00**		**-925 725,00**		**-366 100,00**	**-10 165 665,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES (2)	**149 000,00**	**587 500,00**	**1 680 750,00**	**50 000,00**	**289 400,00**			**60 000,00**
	Dépenses de l'exercice	**149 000,00**	**587 500,00**	**1 680 750,00**	**50 000,00**	**289 400,00**			**60 000,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	141 000,00	564 500,00	1 679 350,00	45 000,00	289 400,00			50 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				5 000,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000,00	23 000,00	1 400,00					10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)		**256 000,00**	**58 860,00**	**33 300,00**				
	Recettes de l'exercice		**256 000,00**	**58 860,00**	**33 300,00**				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		65 000,00	2 000,00	3 300,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		191 000,00		30 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			56 860,00					
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	**-149 000,00**	**-331 500,00**	**-1 621 890,00**	**-16 700,00**	**-289 400,00**			**-60 000,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT | **A1.1**

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)	**2 487 953,00**	**16 752 114,00**	**5 319 150,00**	**631 725,00**	**25 190 942,00**
	Dépenses de l'exercice	**2 487 953,00**	**16 752 114,00**	**5 319 150,00**	**631 725,00**	**25 190 942,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 538,00	731 865,00	757 059,00	299 725,00	2 649 187,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	586 000,00	9 040 200,00	4 558 000,00	179 000,00	14 363 200,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 034 290,00	6 980 049,00	4 091,00	153 000,00	8 171 430,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 125,00				7 125,00
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	**397 756,00**	**2 782 841,00**	**96 050,00**		**3 276 647,00**
	Recettes de l'exercice	**397 756,00**	**2 782 841,00**	**96 050,00**		**3 276 647,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		994 400,00	41 550,00		1 035 950,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	217 000,00	1 425 041,00	46 000,00		1 688 041,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 756,00	363 400,00	500,00		544 656,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			8 000,00		8 000,00
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	**-2 090 197,00**	**-13 969 273,00**	**-5 223 100,00**	**-631 725,00**	**-21 914 295,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)	**8 926 815,00**	**1 872 625,00**	**5 952 674,00**		**4 002 400,00**	**1 263 450,00**	**53 300,00**	
	Dépenses de l'exercice	**8 926 815,00**	**1 872 625,00**	**5 952 674,00**		**4 002 400,00**	**1 263 450,00**	**53 300,00**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	554 815,00	4 500,00	172 550,00		498 900,00	219 859,00	38 300,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 356 000,00	200,00	684 000,00		3 500 000,00	1 043 000,00	15 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000,00	1 867 925,00	5 096 124,00		3 500,00	591,00		
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	**1 946 041,00**	**510 500,00**	**326 300,00**		**58 000,00**	**38 000,00**	**50,00**	
	Recettes de l'exercice	**1 946 041,00**	**510 500,00**	**326 300,00**		**58 000,00**	**38 000,00**	**50,00**	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	511 000,00	470 500,00	12 900,00		22 000,00	19 500,00	50,00	
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 385 041,00	40 000,00			28 000,00	18 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00		313 400,00			500,00		
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					8 000,00			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	**-6 980 774,00**	**-1 362 125,00**	**-5 626 374,00**		**-3 944 400,00**	**-1 225 450,00**	**-53 250,00**	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT | **A1.1**

FONCTION 4 - SPORT ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)	**2 522 187,00**	**2 779 347,00**	**6 171 121,00**	**11 472 655,00**
	Dépenses de l'exercice	**2 522 187,00**	**2 779 347,00**	**6 171 121,00**	**11 472 655,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	361 922,00	715 347,00	1 263 111,00	2 340 380,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 862 000,00	1 734 000,00	3 596 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 160 265,00	202 000,00	3 172 010,00	5 534 275,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			2 000,00	2 000,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	**135 200,00**	**124 000,00**	**191 900,00**	**451 100,00**
	Recettes de l'exercice	**135 200,00**	**124 000,00**	**191 900,00**	**451 100,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	17 000,00		146 000,00	163 000,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 000,00		45 000,00	70 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	93 200,00	124 000,00	900,00	218 100,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	**-2 386 987,00**	**-2 655 347,00**	**-5 979 221,00**	**-11 021 555,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLE DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES (2)	**705 557,00**	**151 790,00**		**1 922 000,00**			**6 171 121,00**	
	Dépenses de l'exercice	**705 557,00**	**151 790,00**		**1 922 000,00**			**6 171 121,00**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	503 557,00	151 790,00		60 000,00			1 263 111,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				1 862 000,00			1 734 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	202 000,00						3 172 010,00	
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							2 000,00	
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	**124 000,00**						**191 900,00**	
	Recettes de l'exercice	**124 000,00**						**191 900,00**	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES							146 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							45 000,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	124 000,00						900,00	
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	**-581 557,00**	**-151 790,00**		**-1 922 000,00**			**-5 979 221,00**	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)	**1 110 692,00**	**3 359 678,00**	**4 470 370,00**
	Dépenses de l'exercice	**1 110 692,00**	**3 359 678,00**	**4 470 370,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	162 092,00	179 363,00	341 455,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	904 000,00	2 223 500,00	3 127 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 600,00	508 758,00	553 358,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		448 057,00	448 057,00
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)	**180 762,00**	**779 140,00**	**959 902,00**
	Recettes de l'exercice	**180 762,00**	**779 140,00**	**959 902,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 500,00	5 000,00	14 500,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	171 262,00	773 640,00	944 902,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		500,00	500,00
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)	**-929 930,00**	**-2 580 538,00**	**-3 510 468,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES (2)	**1 110 692,00**			**2 861 720,00**	**25 265,00**		**372 913,00**	**99 780,00**
	Dépenses de l'exercice	**1 110 692,00**			**2 861 720,00**	**25 265,00**		**372 913,00**	**99 780,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	162 092,00			152 863,00				26 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	904 000,00			2 223 500,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 600,00			37 300,00	25 265,00		372 913,00	73 280,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				448 057,00				
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	**180 762,00**			**775 140,00**				**4 000,00**
	Recettes de l'exercice	**180 762,00**			**775 140,00**				**4 000,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 500,00			5 000,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	171 262,00			769 640,00				4 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				500,00				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	**-929 930,00**			**-2 086 580,00**	**-25 265,00**		**-372 913,00**	**-95 780,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)		**204 000,00**	**526 225,00**		**97 330,00**		**827 555,00**
Dépenses de l'exercice		**204 000,00**	**526 225,00**		**97 330,00**		**827 555,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		137 350,00		10 000,00		147 350,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	204 000,00					204 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		300 675,00		87 330,00		388 005,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		88 200,00				88 200,00
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)			**25 000,00**		**45 492,00**	**50 000,00**	**120 492,00**
Recettes de l'exercice			**25 000,00**		**45 492,00**	**50 000,00**	**120 492,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		25 000,00			50 000,00	75 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				45 492,00		45 492,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)		**-204 000,00**	**-501 225,00**		**-51 838,00**	**50 000,00**	**-707 063,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		**86 700,00**	**2 889 381,00**	**6 970,00**		**2 983 051,00**
Dépenses de l'exercice		**86 700,00**	**2 889 381,00**	**6 970,00**		**2 983 051,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 700,00	2 889 381,00	6 970,00		2 903 051,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 000,00				80 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)			**3 936 909,00**			**3 936 909,00**
Recettes de l'exercice			**3 936 909,00**			**3 936 909,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		629 230,00			629 230,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 307 679,00			3 307 679,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**-86 700,00**	**1 047 528,00**	**-6 970,00**		**953 858,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	**7 940 950,00**	**14 157 792,00**	**4 000,00**	**22 102 742,00**
	Dépenses de l'exercice	**7 940 950,00**	**14 157 792,00**	**4 000,00**	**22 102 742,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 171 950,00	4 178 222,00	4 000,00	6 354 172,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 769 000,00	9 453 000,00		15 222 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		3 000,00		3 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		516 130,00		516 130,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 440,00		7 440,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	**133 000,00**	**7 282 037,00**		**7 415 037,00**
	Recettes de l'exercice	**133 000,00**	**7 282 037,00**		**7 415 037,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		590 000,00		590 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	133 000,00	5 786 700,00		5 919 700,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		497 250,00		497 250,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		397 000,00		397 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		11 087,00		11 087,00
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	**-7 807 950,00**	**-6 875 755,00**	**-4 000,00**	**-14 687 705,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES (2)		**4 779 000,00**		**20 000,00**	**2 659 950,00**	**482 000,00**	
	Dépenses de l'exercice		**4 779 000,00**		**20 000,00**	**2 659 950,00**	**482 000,00**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				20 000,00	1 669 950,00	482 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		4 779 000,00			990 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)	**2 000,00**			**17 000,00**	**114 000,00**		
	Recettes de l'exercice	**2 000,00**			**17 000,00**	**114 000,00**		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 000,00			17 000,00	114 000,00		
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	**2 000,00**	**-4 779 000,00**		**-3 000,00**	**-2 545 950,00**	**-482 000,00**	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)		**1 467 950,00**	**386 200,00**	**2 715 460,00**	**8 075 900,00**	**1 512 282,00**	**4 000,00**			
Dépenses de l'exercice		**1 467 950,00**	**386 200,00**	**2 715 460,00**	**8 075 900,00**	**1 512 282,00**	**4 000,00**			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	103 700,00	386 200,00	660 660,00	2 371 460,00	656 202,00	4 000,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 340 000,00		2 046 000,00	5 702 000,00	365 000,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			3 000,00						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 250,00		5 800,00		491 080,00				
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00			2 440,00					
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		**6 000,00**		**5 473 000,00**	**1 407 018,00**	**396 019,00**				
Recettes de l'exercice		**6 000,00**		**5 473 000,00**	**1 407 018,00**	**396 019,00**				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			400 000,00	190 000,00					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 000,00		4 562 000,00	1 214 500,00	4 200,00				
73	IMPOTS ET TAXES									
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			126 000,00		371 250,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			385 000,00		12 000,00				
76	PRODUITS FINANCIERS									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				2 518,00	8 569,00				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		**-1 461 950,00**	**-386 200,00**	**2 757 540,00**	**-6 668 882,00**	**-1 116 263,00**	**-4 000,00**			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE , AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT ET TRAV.PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)		**16 500,00**	**1 515 195,00**			**470 000,00**	**30 000,00**		**2 031 695,00**
Dépenses de l'exercice		**16 500,00**	**1 515 195,00**			**470 000,00**	**30 000,00**		**2 031 695,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 500,00	1 080 495,00			408 500,00			1 490 495,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		366 000,00						366 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00	68 700,00			61 500,00	30 000,00		175 200,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		**1 050 000,00**	**1 326 000,00**			**446 000,00**			**2 822 000,00**
Recettes de l'exercice		**1 050 000,00**	**1 326 000,00**			**446 000,00**			**2 822 000,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		40 000,00			12 000,00			52 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		1 229 000,00			425 000,00			1 654 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 050 000,00							1 050 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		57 000,00			9 000,00			66 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**1 033 500,00**	**-189 195,00**			**-24 000,00**	**-30 000,00**		**790 305,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES	Total
DEPENSES (2)		**61 087 672,40**	**9 985 501,52**			**71 073 173,92**
Dépenses de l'exercice		**61 087 672,40**	**8 671 645,14**			**69 759 317,54**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 894 750,00				2 894 750,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 269 826,00				8 269 826,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 445 350,00				26 445 350,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		527 600,00			527 600,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 190 000,00	451 500,00			1 641 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 079 823,14			5 079 823,14
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		430 852,00			430 852,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		185 200,00			185 200,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 996 670,00			1 996 670,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 287 746,40				22 287 746,40
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports			**1 313 856,38**			**1 313 856,38**
RECETTES (2)		**93 274 397,74**	**5 800 767,00**			**99 075 164,74**
Recettes de l'exercice		**83 254 397,74**	**5 800 767,00**			**89 055 164,74**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 765 211,00				15 765 211,00
024	PRODUITS DES CESSIONS		5 600 000,00			5 600 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 261 000,00				10 261 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 269 826,00				8 269 826,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 087 296,60				25 087 296,60
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 818 818,14	105 767,00			1 924 585,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 052 246,00				22 052 246,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		95 000,00			95 000,00
Opérations pour compte de tiers		**20 000,00**				**20 000,00**
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	20 000,00				20 000,00
Restes à réaliser - reports		**10 000 000,00**				**10 000 000,00**
SOLDES (2)		**32 186 725,34**	**-4 184 734,52**			**28 001 990,82**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE
DEPENSES (2)		**9 534 651,52**					**446 000,00**	**4 850,00**		
Dépenses de l'exercice		**8 225 645,14**					**446 000,00**			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	527 600,00								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 500,00					446 000,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 079 823,14								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	430 852,00								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	185 200,00								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 996 670,00								
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									
Restes à réaliser - reports		**1 309 006,38**						**4 850,00**		
RECETTES (2)		**5 800 767,00**								
Recettes de l'exercice		**5 800 767,00**								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS	5 600 000,00								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	105 767,00								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000,00								
Opérations pour compte de tiers										
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		**-3 733 884,52**					**-446 000,00**	**-4 850,00**		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
	DEPENSES (2)	**641 986,51**		**641 986,51**
	Dépenses de l'exercice	**500 000,00**		**500 000,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00		500 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
	Restes à réaliser - reports	**141 986,51**		**141 986,51**
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)	**-641 986,51**		**-641 986,51**

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	DEPENSES (2)	**572 786,51**		**69 200,00**		
	Dépenses de l'exercice	**500 000,00**				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
	Restes à réaliser - reports	**72 786,51**		**69 200,00**		
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations pour compte de tiers					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	**-572 786,51**		**-69 200,00**		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
DEPENSES (2)		**2 587 508,76**	**6 293 285,73**					**8 880 794,49**
Dépenses de l'exercice		**2 238 757,00**	**5 368 068,00**					**7 606 825,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 786 537,00	1 338 689,00					3 125 226,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	452 220,00	4 029 379,00					4 481 599,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
Restes à réaliser - reports		**348 751,76**	**925 217,73**					**1 273 969,49**
RECETTES (2)		**75 000,00**	**3 395 353,71**					**3 470 353,71**
Recettes de l'exercice		**75 000,00**	**2 265 552,00**					**2 340 552,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	75 000,00	2 265 552,00					2 340 552,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
Restes à réaliser - reports			**1 129 801,71**					**1 129 801,71**
SOLDES (2)		**-2 512 508,76**	**-2 897 932,02**					**-5 410 440,78**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
DEPENSES (2)		**3 824 064,61**	**1 255 402,64**	**1 213 818,48**					
Dépenses de l'exercice		**3 554 130,00**	**777 249,00**	**1 036 689,00**					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		302 000,00	1 036 689,00					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 554 130,00	475 249,00						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports		**269 934,61**	**478 153,64**	**177 129,48**					
RECETTES (2)		**1 625 355,19**	**1 769 998,52**						
Recettes de l'exercice		**558 443,00**	**1 707 109,00**						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	558 443,00	1 707 109,00						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports		**1 066 912,19**	**62 889,52**						
SOLDES (2)		**-2 198 709,42**	**514 595,88**	**-1 213 818,48**					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT | **A1.2**

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		**212 363,50**	**276 539,73**	**3 635 954,19**	**85 000,00**	**4 209 857,42**
Dépenses de l'exercice		**200 304,00**	**199 500,00**	**2 771 165,00**	**85 000,00**	**3 255 969,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		159 500,00		60 000,00	219 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 304,00	40 000,00	1 255 530,00	25 000,00	1 520 834,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 515 635,00		1 515 635,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports		**12 059,50**	**77 039,73**	**864 789,19**		**953 888,42**
RECETTES (2)		**1 658 968,47**	**28 853,40**	**242 200,00**		**1 930 021,87**
Recettes de l'exercice		**1 600 905,00**		**192 200,00**		**1 793 105,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 600 905,00		192 200,00		1 793 105,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE					
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports		**58 063,47**	**28 853,40**	**50 000,00**		**136 916,87**
SOLDES (2)		**1 446 604,97**	**-247 686,33**	**-3 393 754,19**	**-85 000,00**	**-2 279 835,55**

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)		**103 383,13**	**59 500,00**	**113 656,60**		**15 762,51**	**52 177,21**		**3 568 014,47**
Dépenses de l'exercice		**40 000,00**	**59 500,00**	**100 000,00**					**2 771 165,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		59 500,00	100 000,00					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00							1 255 530,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								1 515 635,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports		**63 383,13**		**13 656,60**		**15 762,51**	**52 177,21**		**796 849,47**
RECETTES (2)		**28 853,40**							**242 200,00**
Recettes de l'exercice									**192 200,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								192 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports		**28 853,40**							**50 000,00**
SOLDES (2)		**-74 529,73**	**-59 500,00**	**-113 656,60**		**-15 762,51**	**-52 177,21**		**-3 325 814,47**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002

FONCTION 4 - SPORT ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)	**319 632,64**	**936 745,51**	**71 698,34**	**1 328 076,49**
	Dépenses de l'exercice	**299 130,00**	**469 903,00**	**56 819,00**	**825 852,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			12 500,00	12 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	65 000,00		28 500,00	93 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	234 130,00	469 903,00		704 033,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			15 819,00	15 819,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				
	Restes à réaliser - reports	**20 502,64**	**466 842,51**	**14 879,34**	**502 224,49**
	RECETTES (2)		**972 062,88**		**972 062,88**
	Recettes de l'exercice		**687 816,00**		**687 816,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		687 816,00		687 816,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				
	Restes à réaliser - reports		**284 246,88**		**284 246,88**
	SOLDES (2)	**-319 632,64**	**35 317,37**	**-71 698,34**	**-356 013,61**

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLE DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES (2)	**583 124,62**	**48 218,00**		**305 402,89**		**24 908,34**	**46 790,00**	
	Dépenses de l'exercice	**469 903,00**					**15 819,00**	**41 000,00**	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							12 500,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							28 500,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	469 903,00							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						15 819,00		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
	Restes à réaliser - reports	**113 221,62**	**48 218,00**		**305 402,89**		**9 089,34**	**5 790,00**	
	RECETTES (2)	**632 326,00**			**339 736,88**				
	Recettes de l'exercice	**632 326,00**			**55 490,00**				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	632 326,00			55 490,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
	Restes à réaliser - reports				**284 246,88**				
	SOLDES (2)	**49 201,38**	**-48 218,00**		**34 333,99**		**-24 908,34**	**-46 790,00**	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)		**176 976,76**	**646 393,24**	**823 370,00**
Dépenses de l'exercice		**120 440,00**	**603 000,00**	**723 440,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		81 000,00	81 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 440,00	222 000,00	342 440,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		300 000,00	300 000,00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
Restes à réaliser - reports		**56 536,76**	**43 393,24**	**99 930,00**
RECETTES (2)			**300 000,00**	**300 000,00**
Recettes de l'exercice			**300 000,00**	**300 000,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		300 000,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE			
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		**-176 976,76**	**-346 393,24**	**-523 370,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)		**176 976,76**			**525 393,24**	**8 000,00**		**113 000,00**	
Dépenses de l'exercice		**120 440,00**			**522 000,00**	**8 000,00**		**73 000,00**	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					8 000,00		73 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 440,00			222 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				300 000,00				
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports		**56 536,76**			**3 393,24**			**40 000,00**	
RECETTES (2)					**300 000,00**				
Recettes de l'exercice					**300 000,00**				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				300 000,00				
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**-176 976,76**			**-225 393,24**	**-8 000,00**		**-113 000,00**	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)					**31 790,00**		**31 790,00**
Dépenses de l'exercice					**10 650,00**		**10 650,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				10 650,00		10 650,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE						
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC						
Restes à réaliser - reports					**21 140,00**		**21 140,00**
RECETTES (2)							
Recettes de l'exercice							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE						
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)					**-31 790,00**		**-31 790,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		**50 000,00**	**79 658,00**	**2 364 700,00**		**2 494 358,00**
Dépenses de l'exercice			**77 381,00**	**2 280 000,00**		**2 357 381,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		14 100,00			14 100,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			2 280 000,00		2 280 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		63 281,00			63 281,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers		**50 000,00**				**50 000,00**
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	50 000,00				50 000,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports			**2 277,00**	**84 700,00**		**86 977,00**
RECETTES (2)		**50 000,00**				**50 000,00**
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers		**50 000,00**				**50 000,00**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	50 000,00				50 000,00
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)			**-79 658,00**	**-2 364 700,00**		**-2 444 358,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT | **A1.2**

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		**2 788 269,94**	**23 502 768,23**	**25 000,00**	**26 316 038,17**
Dépenses de l'exercice		**1 823 000,00**	**19 821 490,00**		**21 644 490,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 500,00		1 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		238 982,00		238 982,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		1 460 300,00		1 460 300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 300 000,00	12 476 319,00		13 776 319,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	523 000,00	3 644 389,00		4 167 389,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 000 000,00		2 000 000,00
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers			**40 000,00**		**40 000,00**
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC		40 000,00		40 000,00
Restes à réaliser - reports		**965 269,94**	**3 641 278,23**	**25 000,00**	**4 631 548,17**
RECETTES (2)			**10 072 489,80**		**10 072 489,80**
Recettes de l'exercice			**8 658 485,00**		**8 658 485,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		1 054 800,00		1 054 800,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		5 602 185,00		5 602 185,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 500,00		1 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 000 000,00		2 000 000,00
Opérations pour compte de tiers					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				
Restes à réaliser - reports			**1 414 004,80**		**1 414 004,80**
SOLDES (2)		**-2 788 269,94**	**-13 430 278,43**	**-25 000,00**	**-16 243 548,37**

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)			**10 000,00**			**2 238 448,50**	**539 821,44**	
Dépenses de l'exercice						**1 300 000,00**	**523 000,00**	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					1 300 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						523 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
Restes à réaliser - reports			**10 000,00**			**938 448,50**	**16 821,44**	
RECETTES (2)								
Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE							
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)			**-10 000,00**			**-2 238 448,50**	**-539 821,44**	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)		**1 729 710,02**	**1 514 798,35**	**6 859 200,14**	**3 140 895,18**	**10 258 164,54**	**25 000,00**			
Dépenses de l'exercice		**301 982,00**	**1 223 657,00**	**5 605 008,00**	**2 993 070,00**	**9 697 773,00**				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			1 500,00						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	98 982,00		140 000,00						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			23 300,00	10 000,00	1 427 000,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	203 000,00	1 223 657,00	3 690 455,00	2 213 070,00	5 146 137,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 749 753,00	770 000,00	1 124 636,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					2 000 000,00				
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers					**40 000,00**					
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC				40 000,00					
Restes à réaliser - reports		**1 427 728,02**	**291 141,35**	**1 254 192,14**	**107 825,18**	**560 391,54**	**25 000,00**			
RECETTES (2)		**2 250 859,00**	**98 584,00**	**2 665 750,00**	**260 019,20**	**4 797 277,60**				
Recettes de l'exercice		**1 497 951,00**	**98 584,00**	**2 665 750,00**	**137 901,00**	**4 258 299,00**				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS					1 054 800,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 497 951,00	97 084,00	2 665 750,00	137 901,00	1 203 499,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 500,00							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					2 000 000,00				
Opérations pour compte de tiers										
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE									
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC									
Restes à réaliser - reports		**752 908,00**			**122 118,20**	**538 978,60**				
SOLDES (2)		**521 148,98**	**-1 416 214,35**	**-4 193 450,14**	**-2 880 875,98**	**-5 460 886,94**	**-25 000,00**			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE , AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT ET TRAV.PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)		**54 155,00**	**44 000,00**			**2 400,00**			**100 555,00**
Dépenses de l'exercice		**54 155,00**	**42 000,00**			**2 400,00**			**98 555,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					2 400,00			2 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 155,00	42 000,00						96 155,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports			**2 000,00**						**2 000,00**
RECETTES (2)						**29 907,00**			**29 907,00**
Recettes de l'exercice						**29 907,00**			**29 907,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					27 507,00			27 507,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					2 400,00			2 400,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE								
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**-54 155,00**	**-44 000,00**			**27 507,00**			**-70 648,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**24 952 600,00**		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**22 797 850,00**		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	22 750 000,00		
16873	AUTRES DETTES DEPARTEMENTS	21 050,00		
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	26 800,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 154 750,00**		
10223	T.L.E.			
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	225 620,00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	135 430,00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	163 220,00		
139158	SUB REÇUES GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS	288 000,00		
13916	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES EP LOCAUX	1 277 750,00		
13917	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - BUDGET COMMUNAUTAIRE	64 730,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'éxecution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**24 952 600,00**	**9 027 520,46**	**22 287 746,40**	**56 267 866,86**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**40 459 445,00**	**1 353 566,00**	**1 353 566,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**9 132 000,00**		
10222	F.C.T.V.A.	6 437 000,00		
10223	T.L.E.	300 000,00		
274	PRETS	2 395 000,00		
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**31 327 445,00**	**1 353 566,00**	**1 353 566,00**
15112	*PROVISIONS POUR LITIGES*			
2802	*AMORTISSEMENT FRAIS DE REALISATION DOCUMENTS D'URBA. NUMERISATION DU CADASTRE*	*580,00*		
28031	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*	*259 830,00*		
28032	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT*			
28033	*AMORTISSEMENT DES FRAIS D'INSERTION*	*25 170,00*		
2804112	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*99 830,00*		
2804122	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT REGION BATIMENTS ET INSTALLATIONS*			
2804131	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BIENS MOBILIERS MATERIEL*	*70,00*		
2804132	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT DEPARTEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*8 460,00*		
28041412	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT COMMUNES MEMBRES DU GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*3 370,00*		
28041482	*AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES COMMUNES BATIMENTS*			
28041511	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BIENS MOBILIERS MATERIEL*	*25 970,00*		
28041512	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*37 440,00*		
28041581	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENT*	*55 930,00*		
2804172	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ETABLISSEMENTS PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*2 985 600,00*		
2804182	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*317 150,00*		
280421	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES*	*297 050,00*		
280422	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*1 105 530,00*		
2804412	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*104 310,00*		
2804413	*AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D&#8217*		*1 033 370,00*	*1 033 370,00*
2804421	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS MATERIEL*	*120,00*		
2804422	*AMORTISSEMENT SUBV EQUIPEMENT PERS. DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*141 100,00*		
28051	*AMORTISSEMENT CONCESSION DROIT SIMILAIRE*	*415 650,00*		
28132	*AMORTISSEMENTS DES IIMMEUBLES DE RAPPORT*	*300 500,00*		
28135	*AMORTISSEMENTS DES INSTAL GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS*	*66 740,00*		
281568	*AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE DEFENSE CIVILE*	*23 330,00*		
281578	*AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE*	*70 850,00*		
28158	*AMORTISSEMENTS DES AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*198 470,00*		
28181	*AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS*	*5 660,00*		
28182	*AMORTISSEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT*	*546 020,00*		
28183	*AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*424 130,00*		
28184	*AMORTISSEMENTS MOBILIER*	*383 720,00*		
28188	*AMORTISSEMENTS AUTRES*	*394 050,00*		
4817	*PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE*	*931 000,00*		
024	Produits de cessions	6 654 800,00		
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*14 411 645,00*	*1 353 566,00*	*1 353 566,00*

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'éxecution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**41 813 011,00**	**12 964 970,26**		**18 350 296,60**	**73 128 277,86**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	**56 267 866,86**
Ressources propres disponibles (VIII)	**73 128 277,86**
Solde (IX = VIII-IV)(5)	**+16 860 411,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

B) Engagements hors bilan

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

nature	Service	Nom des bénéficiaires	n° de LC	fonction	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
6574	114	ADAPEI - LES PAPILLONS BLANCS DU HAUT RHIN RESIDENCE CAP CORNELY	3664	521	915,00
	114	ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INCLUSIF "UN PETIT TRUC EN PLUS"	3664	521	3 000,00
	421	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	3663	822	950,00
Total 6574 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE					**4 865,00**
20421	114	LE DROIT DE VIVRE	13508	63	4 000,00
	114	MAISON DE L'AUTISME	14928	521	3 000,00
Total 20421 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVE MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES					**7 000,00**
20422	535	CONSEIL SYNDICAL DE LA COPROPRIETE EUGENE DELACROIX	13512	72	10 386,00
Total 20422 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS					**10 386,00**

B1.8- COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article 6281 - CONCOURS DIVERS COTISATIONS

Service Gestionnaire	Bénéficiaire
1100	UNCCAS

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
N° AP	Désignation	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision au 25/09/2019	Montant 2019	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2018) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercices au-delà de 2020)
E001	Maintenance générale des équipements municipaux	35 081 427	45 000	35 126 427	15 469 240	5 239 211	3 536 975	10 881 000
E002	Modernisation et rénovation de l'éclairage public	11 002 595	0	11 002 595	3 583 022	2 219 125	800 449	4 400 000
E003	Efficacité énergétique des bâtiments municipaux	141 057	0	141 057	136 806	4 251	0	0
E004	Efficacité énergétique des bâtiments scolaires	3 907 116	60 000	3 967 116	2 830 840	363 931	301 622	470 724
E005	Mise aux normes et restructuration du patrimoine bâti	11 582 707	0	11 582 707	5 033 609	2 499 651	844 492	3 204 956
E006	Rénovation du patrimoine non-bâti	9 099 876	0	9 099 876	2 100 501	958 311	2 624 068	3 416 996
E007	Aménagement des équipements sportifs	5 085 863	0	5 085 863	2 581 559	489 248	602 545	1 412 510
E008	Aménagement des cultes	5 337 146	0	5 337 146	2 327 532	1 825 414	958 295	225 906
E009	Aménagement des écoles	72 145 298	-5 000	72 140 298	20 698 911	6 553 197	4 826 756	40 061 434
E010	Modernisation et rénovation des bâtiments municipaux	650 766	0	650 766	395 534	139 252	115 980	0
E011	Aménagement et embellissement urbain	14 221 535	0	14 221 535	3 271 103	3 467 971	2 241 848	5 240 614
E012	Aménagement de la voirie	44 023 346	174 000	44 197 346	27 824 116	6 136 992	2 496 628	7 739 610
E013	Attractivité du centre ville	36 697 715	78 000	36 775 715	29 757 125	1 739 944	341 766	4 936 880
E014	Programme de rénovation urbaine	37 558 218	0	37 558 218	18 346 230	4 333 480	2 717 508	12 161 000
	TOTAL :	**286 534 667**	**352 000**	**286 886 667**	**134 356 126**	**35 969 978**	**22 408 932**	**94 151 630**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

C) Autres éléments d’informations

D) Décisions en matière des taux de contributions directes – arrêté et signatures

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 37 + 9 Procurations
Nombre de suffrages exprimés : 34 + 6

Votes :

Pour : 34 + 6 Procurations
Contre : —
Abstentions : 3 + 3 Procurations

Date de convocation : **19 septembre 2019**

Présenté par le Maire,
A Mulhouse le 25 septembre 2019
Le Maire,
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
Secrétaire de Séance : Mr Jean-Luc HUMBERT
A Mulhouse le 25 septembre 2019

Les membres du Conseil municipal,

V. Aubert	B. Beyaz	A. Bila	P. Binder	M. Binder	H. Binici	J-M. Bockel	C. Boni Da Silva	N. Bouamaied
A. Boufrioua	A. Bour	M. Bourguet	M. Buchert	D. Caprili	F. Chaprier	M. Corneille	A. Couchot	R. Dantzer
R. Diabira	P. D'orelli	C. Gardou	A-C. Goetz	S. Grisey	N. Guehama	F. Jenn	K. Luttringer	Ph. Maitreau
S. Marguier	H. Metzger	L. Million	N. Motte	T. Nicolas	P. Puledda	P. Quin	D. Rambaud	C. Rapp
J. Rottner	Ch. Risser	M. Samuel-Weis	M. Schmidlin Ben M'Barek	C. Schweitzer	D. Sonzogni	C. Sornin	T. Sother	C. Steger
B. Stoessel	P-A. Striffler	M. Striffler	E. Suarez	D. Szuster	Ph. Trimaille	J-P. Walter	S. Zagaoui	P. Zurcher

Certifié exécutoire par Madame le Maire Michèle LUTZ le
et de la publication le

A Mulhouse, le 25.09.19

MAIRIE DE MULHOUSE (Haut-Rhin) 68100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1804DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS RECUES (31/7.10.5./1804)

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du code des juridictions financières, la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2012 et suivants. Ce rapport, reçu le 31 août 2018, a été soumis au Conseil Municipal qui en a pris acte le 18 octobre 2018.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives. Elles présentent le bilan de ces actions à leur assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives en Conseil Municipal.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Eu égard aux recommandations formulées par la CRC, le rapport annexé à la présente délibération retrace les actions entreprises par la Ville de Mulhouse.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des actions entreprises par la Ville de Mulhouse suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Municipal le 18 octobre 2018.

Le Conseil municipal a pris acte du bilan.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Le 16 juillet 2019

RAPPORT DES SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE MULHOUSE A COMPTER DE L'EXERCICE 2012

1. Préambule

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des comptes de la Ville de Mulhouse sur les exercices 2012 et suivants.
A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal le 18 octobre 2018 en application de l'article R241-18 du code des juridictions financières.
L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

2. Actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Le rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur la gestion des de la Ville de Mulhouse sur les exercices 2012 et suivants porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal le 18 octobre 2018 avait mis l'accent sur les aspects développés ci-après :

2.1. Rappel du droit n°1 : Insérer dans le rapport d'orientations budgétaires l'ensemble des éléments prévus par les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, en particulier l'évolution prospective de la dette et des taux de la fiscalité, ainsi que la situation et les orientations retenues pour les budgets annexes.

Le rapport de la Chambre soulignait la nécessité de compléter l'information présente dans le rapport d'orientations budgétaires en matière de dette, de fiscalité, de présentation des investissements et de présentation rétrospective et prospective des budgets annexes.

Dès le rapport d'orientations budgétaires 2019, la Ville de Mulhouse a intégré des éléments affinés sur l'évolution prospective de la dette, taux de fiscalité et des investissements programmés.

S'agissant des budgets annexes Service des Eaux et Pompes Funèbres, ils font l'objet d'une prospective budgétaire actualisée chaque année et réalisée sur 5 ans. Une synthèse de ces prospectives est incluse depuis 2019 dans les rapports d'orientations budgétaires.

Ces mesures seront poursuivies pour les rapports d'orientations budgétaires des exercices futurs.

2.2. Rappel du droit n°2 : En application de l'article R. 2311-11 du CGCT, déterminer le résultat de la section d'investissement du budget principal en n'inscrivant en restes à réaliser que les recettes certaines.

Le rapport rappelait la nécessité de couvrir les restes à réaliser en recettes par une pièce, contrat de prêt ou lettre d'engagement de banque justifiant des recettes d'emprunt inscrites.

Il convient de souligner que la Ville de Mulhouse a procédé, fin 2018 et dans la continuité du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, à une analyse fine de l'affectation des crédits annuels, afin d'aboutir à limiter le volume de restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Ce travail a permis de parvenir à un volume de reports de 9 027 520,46 € en 2019 contre 26 912 014,18 € en 2018 conduisant à reporter un emprunt de 10 M€. Ces restes à réaliser en recettes d'emprunt ont été adossés à deux contrats de prêts signés avec la Banque postale le 17 septembre 2018 et avec la Société Générale le 7 novembre 2018.

2.3. Rappel du droit n°3 : Conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, provisionner les contentieux à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.

Le rapport indiquait que les provisions pour contentieux sont en nombre insuffisant et constituées selon une méthode forfaitaire. La Chambre remarque que certaines de ces affaires portent sur des montants peu significatifs.

La Ville de Mulhouse procède chaque année à un examen extrêmement fin des provisions à constituer dans le cadre de contentieux en cours conformément aux règles prudentielles de la comptabilité M14.

Dès 2020, elle va s'attacher à provisionner ces contentieux à hauteur du montant de la charge résultant du risque encouru.

2.4. Rappel du droit n°4 : Ajuster annuellement les provisions constituées au titre des immobilisations financières et des garanties d'emprunts accordées au regard de l'évolution des risques associés.

La Ville de Mulhouse s'attachera à se conformer aux règles prudentielles de la comptabilité M14 dès l'élaboration du budget primitif 2020 s'agissant de l'ajustement annuel des provisions au titre des immobilisations financières et garanties d'emprunt.

2.5. Rappel du droit n°5 : Constituer des provisions pour dépréciation des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité en application de l'article R. 2321-2 du CGCT.

Le rapport mettait en avant l'absence de constitution de provision au titre des créances irrécouvrables dont le montant présente une difficulté à estimer de façon précise.

Dès l'exercice 2020, la Ville de Mulhouse procèdera à la mise en œuvre de provisions pour dépréciation des créances douteuses sur le budget principal et les budgets annexes conformément à l'article R.2321-2 du CGCT.

Les montants provisionnés seront basés sur une estimation des créances douteuses basée sur la moyenne observées les exercices passés.

2.6. Rappel du droit n°6 : Régulariser la situation juridique, financière et comptable du service de l'eau de Mulhouse soit par la création d'une régie d'intérêt intercommunal conforme à l'article L. 2221-13 du CGCT, soit par transfert de la compétence à la communauté d'agglomération en application des dispositions de l'article 64 de la loi NOTRé.

La Chambre Régionale des Comptes observait notamment que le mode de gestion du service public de l'eau potable à Mulhouse actuellement géré en régie simple n'est pas adapté dès lors qu'il intervient dans le périmètre de 12 autres communes. Elle demandait la régularisation de la situation à travers la création d'une régie à autonomie financière voire juridique ou le transfert de la compétence de l'eau à la communauté d'agglomération.

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRé) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, à leur structure intercommunale, à compter du 1er janvier 2020.

En conséquence, le transfert de la compétence en matière d'eau potable sera soumis au vote de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération en vue d'un transfert au 1er janvier 2020.

2.7. Rappel du droit n°7 : Gérer le service extérieur des pompes funèbres de la ville dans le cadre d'une régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière en application des dispositions de l'article L. 2221-4 du CGCT.

Le rapport rappelait le principe qui s'applique aux services publics industriels et commerciaux d'adopter un mode de gestion sous forme de régie dotée de l'autonomie financière et/ou de l'autonomie juridique.

Le service funéraire a fait l'objet d'une étude menée en 2016 avec pour objectif de moderniser l'activité et de la rendre plus performante au regard de son caractère concurrentiel. La recherche d'actionnaires n'a pas permis d'aboutir à la constitution d'une entreprise publique locale.

La restructuration juridique du budget annexe des Pompes funèbres sera réétudiée de façon à proposer différents modes de gestion destinés à pérenniser le service funéraire public à Mulhouse.

2.8. Rappel du droit n°8 : Dissocier les activités relatives au service extérieur des pompes funèbres et au crématorium sous la forme de deux budgets totalement distincts, en application des dispositions du CGCT et du droit de la concurrence.

Le rapport relevait que les activités de crémation devaient faire l'objet d'un suivi budgétaire dissocié des autres activités du budget annexe Pompes Funèbres en créant un deuxième budget annexe dédié à cette activité.

La Ville de Mulhouse entend mener une réflexion sur la mise en œuvre d'un suivi analytique qui permettra de dissocier les activités du crématorium et les activités du service extérieur des pompes funèbres durant l'exercice 2020. Il permettra de d'identifier précisément les coûts de ces activités.

Au regard du mode de gestion qui sera retenu dans le cadre de la pérennisation de l'activité Pompes Funèbres, la dissociation de ces activités sera approfondie.

2.9. Rappel du droit n°9 : Actualiser et afficher le règlement intérieur du centre funéraire en application des dispositions de l'article R. 2223-67 du CGCT.

Le règlement intérieur du centre funéraire, par son volume, ne permettait pas son affichage. Une affiche indiquait que le règlement intérieur était tenu à disposition du public. Le rapport relevait l'insuffisance de ce dispositif.

D'ici la fin 2019, la Ville de Mulhouse va procéder à une actualisation du règlement intérieur et à son affichage conformément à l'article R. 2223-67 du CGCT.

2.10. Rappel du droit n° 10 : S'assurer que l'ensemble des agents concernés de la régie disposent des qualifications requises en application de l'article L. 2223-25-1 du CGCT.

Le rapport de la Chambre rappelait les obligations qui s'imposent aux agents des pompes funèbres en matière de formation. Elle relevait la nécessité de mettre en place un dispositif de suivi.

Les agents concernés ont reçu les formations requises lors de leur entrée en fonction. En 2019, l'accent a été mis sur le renouvellement des recyclages des habilitations à la conduite d'engin. Les agents concernés suivront les formations requises par la réglementation funéraire dès 2020.

2.11. Rappel du droit n° 11 : Mettre en demeure le titulaire du marché « extension et mise en conformité du crématorium » de transmettre le projet de décompte final en vue d'établir le décompte général et définitif en application du CCAG travaux.

La Chambre observait que le marché « extension et mise en conformité du crématorium » n'était pas clos en l'absence de réception du décompte final des travaux de la part du titulaire du marché.

L'ensemble des co-traitants ont été contactés et toutes leurs factures réclamées ont été payées. La Ville de Mulhouse est dans l'attente du décompte définitif de la société titulaire du marché qui a été demandé pour libérer la retenue de garantie et clore le marché. Il sera soldé fin 2019.

2.12. Rappel du droit n° 12 : Inclure les activités de service extérieur des pompes funèbres et de crémation dans le débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L.2221-5 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M 4.

La Chambre Régionale des Comptes rappelait l'obligation d'intégrer des éléments d'orientations budgétaires sur les activités du service extérieur des pompes funèbres.

Le rapport d'orientations budgétaires 2019 qui a été adopté lors du conseil municipal du 18 octobre 2018 intègre d'ores et déjà les éléments d'orientations budgétaires sur le budget annexe Pompes Funèbres. Cette présentation sera poursuivie sur les exercices futurs.

2.13. Rappel du droit n° 13 : Assujettir l'activité de service extérieur des pompes funèbres à l'impôt sur les sociétés en application du code général des impôts.

Le rapport précisait que les régies assurant la gestion d'un service extérieur des pompes funèbres sont passibles de l'impôt sur les sociétés et relevait que cet impôt n'était pas acquitté par le budget annexe des pompes funèbres.

L’assujettissement à cet impôt est directement lié à la gestion du crématorium et des activités du service extérieur des pompes funèbres.

Dès l’aboutissement de l’expertise relative au mode de gestion qui sera retenu dans le cadre de la pérennisation de l’activité Pompes Funèbres, l’impôt sur les sociétés sera appliqué au service extérieur des pompes funèbres.

2.14. Recommandation n°1 : Mettre à jour l'état d'inventaire du budget principal et du budget annexe de l'eau afin de sortir du bilan les immobilisations incorporelles amorties totalement depuis plus de cinq ans.

La Chambre a relevé que certains frais d’études, logiciels et applications informatiques totalement amortis n’avaient pas été sortis du bilan.

Un travail d’apurement a été réalisé dès 2018. Sur le budget principal, la valeur comptable des biens comptabilisés au compte 2051 "immobilisations incorporelles - concessions et droits similaires" était de 4 259 110 € au 31/12/2017. 457 biens acquis depuis plus de 5 ans ont fait l'objet d'un apurement portant la valeur comptable du compte 2051 à 1 649 627 € au 31/12/2018

Sur le budget annexe de l'eau, la valeur comptable des biens comptabilisés au compte 2051 "immobilisations incorporelles - concessions et droits similaires" était de 1 249 427,34 € au 31/12/2017. 33 biens acquis depuis plus de 5 ans ont fait l'objet d'un apurement portant la valeur comptable du compte 2051 à 928 012,69 € au 31/12/2018. Des sorties complémentaires de 23 biens représentant un montant de 59 917,99 € ont été effectuées en 2019.

2.15. Recommandation n°2 : Constituer une provision pour couvrir le risque lié à la monétisation des comptes épargne temps.

La Chambre Régionale des Comptes observait que la constitution d'une provision au titre de la monétisation des comptes épargne-temps n'est pas une obligation pour les collectivités territoriales.

Elle constitue toutefois un risque que le principe de prudence comptable peut conduire à provisionner.

La Ville de Mulhouse va examiner, durant l’exercice 2020, le risque encouru quant à la monétisation du compte épargne temps et à mener une réflexion sur la constitution d’une provision au regard des volumes budgétaires considérés.

2.16. Recommandation n°3 : Faire adopter par le conseil municipal un règlement des pompes funèbres actualisé au regard de l'évolution de la réglementation.

L'article L. 2223-21 du CGCT dispose que « dans le respect du règlement national des pompes funèbres, le conseil municipal peut arrêter un règlement municipal des pompes funèbres que doivent respecter les régies et les entreprises ou associations habilitées ».

Malgré le caractère facultatif de l'adoption d'un règlement des pompes funèbres souligné par la Chambre et mentionné par la loi, celui-ci fera l'objet d'une actualisation et sera soumis au conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1771DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ZAC DE LA FONDERIE – COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2018 (1218/5.3.3./1771)

CITIVIA SPL a établi son CRACL pour l'année 2018 concernant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fonderie. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Au 31 décembre 2018, il ne reste plus que trois lots à commercialiser sur l'opération. Ils font tous l'objet d'échanges et de négociations avec des promoteurs potentiels :

- le lot C1 (entre le parking provisoire et la butte anti-bruit) qui pourrait accueillir du logement ou un programme mixte,
- le lot C2 (occupé par du stationnement provisoire et un terrain de proximité) fera l'objet d'une vente partielle en 2019 pour accueillir le pôle de formation 4.0 de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM),
- le lot C3 (contigu à la résidence étudiante Vinci) qui serait complété par un nouveau projet de résidence étudiante et résidence d'affaires.

A ce jour, 830 logements ont été réalisés dans le cadre de la ZAC, pour un objectif global de 900 logements à fin de concession.

En termes de travaux, l'aménagement des espaces publics est réalisé à 98%. L'achèvement de la rue du Général Schwartz, seule voie non remise, est conditionné par la commercialisation et la construction des lots C1 et C3 qu'il dessert. La partie du mail Roger Imbéry située au droit de la future Maison de l'Industrie sera réaménagée, afin de réaliser une voie de desserte à cette dernière pour les pompiers.

Le total de charges de l'opération s'élève à 18 M€. Conformément à l'avenant N°2 à la convention publique d'aménagement, une participation de 200 000€ a été versée au bilan de la ZAC en 2018.

Les efforts conjoints de la Région Grand Est et de la Ville de Mulhouse ont permis de concrétiser le projet d'implantation de la Maison de l'Industrie dont les travaux démarreront en fin d'année 2019. L'implantation de cet équipement de formation viendra compléter l'offre qui s'est étendue ces dernières années avec KM0.

Il s'agit d'un projet majeur dans l'aménagement et le développement de l'espace Fonderie qui a vocation à devenir le site phare de la Région en matière de formation et d'innovation dans le domaine de l'industrie du futur.

La Ville de Mulhouse pour accompagner à la fois l'émergence de ce nouvel équipement et une forme urbaine qualitative, a consenti un prix de vente compétitif de 140€/m² sur une charge foncière optimisée. Cet effort se traduit par la mise en œuvre d'une compensation financière de 908 K€ pour garantir l'équilibre financier de l'opération au sein de la concession.

La passation d'un avenant n°4 est nécessaire pour acter la mise en place de cette compensation financière de la part de la Ville de Mulhouse au bilan de l'opération ZAC de la Fonderie selon les modalités suivantes :

- 322 000€ en 2019,
- 586 000€ en 2020.

Les crédits complémentaires nécessaires sont proposés au budget supplémentaire 2019 :

Ligne de crédit 20850 - chapitre 204 – nature 204172 : participation CITIVIA ZAC Fonderie

Enfin, il est également proposé d'acter dans cet avenant N°4 à la concession l'intégration d'une rémunération de commercialisation supplémentaire de 2% sur le compte de l'opération. Selon les termes actuels de la concession, le concessionnaire peut facturer aux preneurs des lots de la ZAC une rémunération de 2% HT du montant TTC des cessions. Néanmoins, cette clause n'est pas appliquée par Citivia, afin de ne pas grever les prix de cession du foncier. Cela induit un niveau de rémunération très bas pour le concessionnaire, très nettement inférieur à celui des autres concessions conclues avec la Ville de Mulhouse. Pour y remédier, il est proposé d'augmenter de 2 points la rémunération de commercialisation sur le compte de l'opération.

Ainsi, le bilan actualisé, tel qu'il a été établi par Citivia au 31 décembre 2018, affiche un léger déficit de 113 000 € à fin d'opération, correspondant à l'ajustement de la rémunération de CITIVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte rendu d'activité de Citivia pour l'exercice 2018 concernant le CRACL de la ZAC de la Fonderie.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et notamment l'avenant n°4.

PJ : 3

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2018
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2018
- Avenant N°4 à la concession d'aménagement de la ZAC Fonderie

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

ZAC DE LA FONDERIE

COMPTE – RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE MULHOUSE

2018

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
C. Situation administrative 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. CESSIONS 4
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser 4
2. Cessions réalisées en 2018 5
3. Cessions prévues en 2019 5
4. Moyens de commercialisation 5
B. SUBVENTIONS 5
C. PARTICIPATIONS 5
1. Participations approuvées 5
2. Participation à approuver 5
D. MAITRISE FONCIERE 6
E. ETUDES 6
1. Etudes réalisées en 2018 6
2. Etudes à réaliser en 2019 6
F. TRAVAUX 6
1. Travaux réalisés en 2018 6
2. Travaux à réaliser en 2019 6
G. FINANCEMENT 6
1. Emprunts en cours 6
2. Emprunts à souscrire 6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 6
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 8
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE l'OPERATION 19

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC de la Fonderie	016
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	17 juin 2005	
Echéance	31 décembre 2020	
Avenant n°1	22 juin 2009	
Avenant n°2	11 juin 2013	
Avenant n°3	19 décembre 2018	
Avenant n°4	en cours	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	27 mai 1991
Dossier de réalisation	28 février 2005

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Treich
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*nombre*
Surfaces totales à aménager	126 000 m²	126 000 m²	126 000 m²	m²	
Surfaces totales cessibles	78 000 m²	71 233 m²	56 027 m²	15 206m²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés	121 000 m²	62 030 m²	51 756 m²	10 274m²	
Surface de plancher bureaux		56 630 m²	44 700 m²	11 930m²	
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie		2 100 m²	2 100 m²	m²	
Surface de plancher totale		120 760 m²	98 556 m²	22 204m²	
Equipements voirie, espaces verts	48 000 m²	54 767 m²	54 767 m²	m²	
Equipement superstructure					

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	13 308	12 169	8 502	3 668	70%
- logements	11 244	11 126	7 458	3 668	67%
- bureaux		1 044	1 044	0	100%
- artisanat et industrie	2 064				
- commerce et hotellerie					
Investissements	10 732	11 804	11 645	159	99%
- études	657	966	943	23	98%
- acquisitions	3 734	3 807	3 807	0	100%
- travaux	6 341	7 031	6 895	136	98%
Bilan collectivité	-	11 547	8 826	2 720	76%
Participation de la Collectivité	0	5 433	2 891	2 542	53%
Valeur des équipements publics	4 405	6 114	5 935	178	97%

2. EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	*à réaliser (cumul)*
Nombre de logements générés (ventes)	830	214
Dont logements sociaux	250	
Nombre d'emplois générés	759	100
Investissements générés	144 279 600	31 947 400
Principales implantations ou investissements	Clinique St.Sauveur, FSESJ, restaurant	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	126 000
Périmètre de ZAC	
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'objectif de la ZAC est de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat et d'enseignement en proximité immédiate du centre-ville.

Rappel des objectifs :
- Participer au renouvellement du parc de logement mulhousien ;
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière : logements de différents standing, commerces de proximité et services, enseignement, équipements voire activités, etc.,…
- Offrir de nouveaux espaces publics, vastes et plantés ;
- Inscrire de nouvelles voies dans le réseau de voirie de la ville ;
- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu ;
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.

Début de l'opération : 1991 – concession à CITIVIA en 2005

Etapes clefs les plus récentes :
- Relance de la commercialisation du plot C2 (protocole d'exclusivité signé avec LINKCITY le 22/06/2017) et montage du projet « Maison de l'Industrie » par l'UIMM en partenariat avec la Ville de Mulhouse : demande de PC prévue pour être déposée au 1er trimestre 2019 ;
- Lancement d'une réflexion partenariale de programmation sur le lot C1 ;
- Poursuite de la mise au point de la résidence « étudiants » sur le C3.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mais 1991.

PLU/Plan d'aménagement de zone : Le PAZ a été traduit dans le PLU approuvé le 21 janvier 2008 au travers d'orientations d'aménagement et du règlement.
Le PLU a été modifié en date du 24 janvier 2011 afin de prendre en compte le projet de restructuration du bâtiment A1. Une nouvelle mouture du PLU sera mise en enquête publique au printemps 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2005.

Traité de Concession : Le Traité de Concession intervenu entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA a pris effet le 17 juin 2005 ; il a fait l'objet de différents avenants qui ont porté sur la durée de l'opération et les modalités de versement des participations. Par avenant n°3 en date du 19 décembre 2018, il a été décidé de verser 1 234 K€ de participation d'équilibre supplémentaire.
Un avenant n°4 sera établi de façon concomitante au présent CRAC 2018. En effet, une diminution des produits de cession des deux lots de l'îlot C2, minorée en terme de réceptivité et de valeur du m2 SDP, est à prévoir. Le bilan en est impacté et une augmentation de la participation, dite de complément de prix, de la Ville est rendue nécessaire.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. <u>Prix de cession & surfaces à commercialiser</u>

Le prix moyen de vente escompté se situe entre 135 € et 230 € HT le m² SDP.

2. Cessions réalisées en 2018

Il n'y a pas eu de cession cette année.

3. Cessions prévues en 2019

Une cession est prévue en fin d'année : lot A de l'îlot C2, relatif à la « Maison de l'Industrie». La partition « tertiaire » et celle « résidentiel », sur lîlot C2 global, devrait être, dans cette même année, finalisée.

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :
- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Un panneau 4x3 à l'angle Gay-Lussac et un autre à l'angle F.Spoerry font la promotion des opérations en cours de livraison;
- Salons professionnels :

C'est ce dernier moyen auquel la part la plus importante des moyens a été donnée, avec :
- Un déplacement au MIPIM et au MAPIC à Cannes ;
- Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse en avril 2018 ;
- Participation au SIMI à Paris du 5 au 7 décembre 2018.

B. SUBVENTIONS

Il n'a été sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- *FIMALAC*

FIMALAC a participé aux frais financiers générés par la démolition de l'ensemble des bâtiments du site, à hauteur de 91 K€. Cette participation - versée directement au bilan de la ZAC - a été répartie sur 5 ans, à compter de l'année 2000.

- *Ville de Mulhouse*

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention signé le 22 juin 2009, il a été acté le versement par la Ville de Mulhouse, concédante, d'une participation à hauteur de 1,8 M€.
En 2012, une participation complémentaire de 1 400 K€ a été validée et versée de 2014 à 2020. La conjoncture des années 2008 à 2012 a en effet fortement impacté le budget de l'opération. Un certain nombre de recettes ont dû être reportées, ce qui n'a pas été sans conséquences sur les frais financiers. De plus, compte-tenu du rythme de commercialisation prévisible, la concession a été prorogée jusqu'en 2020, conduisant à une augmentation des frais financiers.
En 2018, une participation complémentaire de 1 234 K€ a été validée ; elle est budgétée sur les années 2019 et 2020. Elle s'explique par l'évolution de la programmation & du calendrier moins dynamique de réalisation de la ZAC ainsi que par une diminution du prix du bâtiment A1 dont la rstructuration s'est avérée plus complexe.

2. Participation à approuver

La Ville de Mulhouse a décidé d'accompagner l'implantation d'un nouveau centre de formation d'apprentis, porté par le réseau emploi/formation de l'UIMM. La réalisation de cet ensemble immobilier de 5 500 m2 SDP à terme, comportant des salles de cours, des ateliers, des locaux administratifs et les bureaux locaux de l'UIMM, s'inscrit pleinement dans le projet de la ZAC Fonderie.
C'est donc pour cela que des conditions financières particulières de cession des droits-à-construire ont été négociées. Elles portent à la fois sur le prix unitaire au m² de surface de plancher (SDP) et sur la forme urbaine retenue qui implique une diminution de la réceptivité de ce lot cédé.

Au regard des équilibres de l'opération, impactés par la diminution des produits de cession, une augmentation de la participation, de complément de prix, de la Ville est rendue nécessaire à hauteur de 908 000 €HT. Son versement sera étalé sur les années 2019 et 2020.

D. MAITRISE FONCIERE

Aucune acquisition de terrains n'est à prévoir, l'ensemble des terrains cessibles étant propriété de CITIVIA.

E. ETUDES

***1.* Etudes réalisées en 2018**

- Aucune étude n'a été réalisée en 2018. Les seules prestations intellectuelles sollicitées sont des expertises de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM), des avis au titre de l'avis de l'architecte-conseil ainsi qu'un rappel d'honoraires d'années antérieures et une commande de perspective informatique pour une aide à la décision (îlot C1).

2. Etudes à réaliser en 2019

- Reprise / poursuite de l'établissement du dossier de restriction d'usage relatif au « talus anti-bruit » le long de l'îlot C1 ainsi que des avis sollicités au titre de l'avis de l'architecte-conseil de la ZAC et de l'architecte-urbaniste-conseil de la démarche « Centre-Ville-Etendu » qui recouvre les opérations se développant au droit des quais d'Isly, Oran, Alger et Alma.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2018

- Il n'y a pas eu de travaux en 2018.

2. Travaux à réaliser en 2019

- Finitions, sécurisation de cheminement piétonnier et entretiens divers.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Un financement à court terme de 1,9 M€ par billets à ordre a été mis en place.

2. Emprunts à souscrire

Un financement complémentaire est à lever pour financer le déficit de trésorerie .

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers îlots et lots. Deux (C1 et C2) sont d'une taille telle qu'ils génèreront vraisemblablement un phasage lors de leur construction, au regard de la moyenne des opérations d'habitat ou mixtes conduites actuellement dans la ville.

L'année 2018 n'a pas abouti à la signature de nouvelles promesses de vente. Les lot C3 et C2.B font l'objet de faisabilités. Les contraintes économiques de réalisation et la complexité intrinsèque des

programmes qui y sont étudiés (programme d'habitat novateur pour le lot C3, ERP avec plusieurs utilisateurs et vocations multiples majoritairement « résidentiel » pour le lot C2.B rendent complexe leur concrétisation.

Le projet CFAI/UIMM, sis lot C2.A, avec sa localisation à côté de l'université et de la « cité du numérique » KM0, mobilise fortement la Ville et ses services, en raison de l'intérêt majeur qu'il présente et en vue de son échéance rapprochée de livraison, prévue en 2020.

En 2020, la commercialisation de l'opération ne sera vraisemblablement pas complètement terminée. Pour autant, les projets qui trouveront leur place sur les derniers ilôts à bâtir devrait être identifiés. A cette date, la prorogation du contrat de concession sera donc à arbitrer.

Dans ce contexte, l'opération se solde par un déficit mesuré de 113 K€. Il est à mettre en regard des enjeux de l'opération en matière de développement économique et d'habitat et de l'offre de services publics qui y est localisée.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2018 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2018;
- Les prévisions sont établies en valeur 2018 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle (5%) revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ; la gestion des mouvements financiers est quant à elle rémunérée à 0,50%.
- Le montant de la rémunération de commercialisation (4%) revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente et est revu pour les prochaines transactions;
- Le taux d'intérêt du financement de la trésorerie à court terme est de 3 %,
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
  - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
  - Rémunération de conduite opérationnelle
  - Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS
A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 1 (1993-2005)						
A 6	Clinique Saint-Sauveur	Etablissement santé	17/01/1994	11 247	20 000	445
A 6	Mulhouse Habitat 1ère tr.	Logement (social)	05/08/1996	4 780	9 484	1 013
B	Ville de Mulhouse	FSESJ	22/09/1997	6 670	16 000	0
A 3	Centre de Dialyse	Etablissement santé	02/07/1998	3 000	7 200	412
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	22/10/1999	3 520	5 937	625
A 5	Conseil Général	Espace solidarité	29/11/2000	557	1 500	187
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	12/01/2001	1 060	1 909	204
Tranche 2 (à partit de 2005)						
C 1	OCEANIS	Logement (étudiant)	12/05/2006	1 884	5 600	1 008
C 3	4M PROMOTION (FINAXIS	Logement	18/05/2006	4 073	8 602	1 806
A 6	NEOLIA (ex SAFC)	Logement (social)	29/03/2007	2 033	5 600	842
A 3	NEOLIA (ex SAFC)	Logement	09/04/2008	2 760	7 200	1 123
B	Ville de Mulhouse	Parvis de la FSESJ	13/10/2009	6 700	0	0
C 3 sud-est	VINCI IMMOBILIER	Logement (étudiant)	18 et 19/12/2013	1 674	3 224	737
A1	LOFT COMPANY ET MATHIEU	Logement et activité	*07/07/15 et 14/09/15*	6 069	6 300	100
				56 027	98 556	8 502

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 2 (à partit de 2005)						
KW 314 et 315	VILLE	Aménagement public	*libre*	82		0
C 1	DISPONIBLE	Logement	*libre*	4 859	5 200	1 040
C 1	DISPONIBLE	Logement	*libre*	1 778		
C3 sud-ouest	DISPONIBLE	Logement	*libre*	1 837	5 074	700
C 2	DISPONIBLE	Opération mixte à dominante tertiaire		6 650	11 930	1 927
				15 206	22 204	3 667

Total	**71 233**	**120 760**	**12 169**

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participation frais financiers démolition	FIMALAC		91
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°1 - 22/06/2009	1 800
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2015	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2016	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2017	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2018	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
			2 891

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	400
Participation à recevoir en 2019	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	600
Participation à recevoir en 2020		avenant n°3 - 19/12/2018	634
Participation pour complément de prix	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - en cours	908
			2 542

Total	**5 433**

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Démolition	Département	2001	126
Déconstruction sélective	ADEME	2001	51
Déconstruction sélective	Ville de Mulhouse	2001	19

Total	**196**

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€

Total	**0**

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Terrains FIMALAC (1ère tranche)	FIMALAC					737
Terrains FIMALAC (2e tranche)	FIMALAC					532
MELLOUKI - KV 17	MELLOUKI		13/07/2000			299
Pavillon EDF	MELLOUKI					8
Terrains FIMALAC (Ensemble restant)	FIMALAC	Parcelles privées	20/03/2006	51 061	53 630	2 058
Total				51 061	53 630	3 634

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
KW 113	Ville de Mulhouse		08/10/1998	307		16
KW 112	Ville de Mulhouse		31/01/2000	233		7
KV 102	Ville de Mulhouse		23/11/2000	557		70
KW 111	Ville de Mulhouse		21/06/2006	708		0,001
Total				1 805	0	93

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total				0	0	0

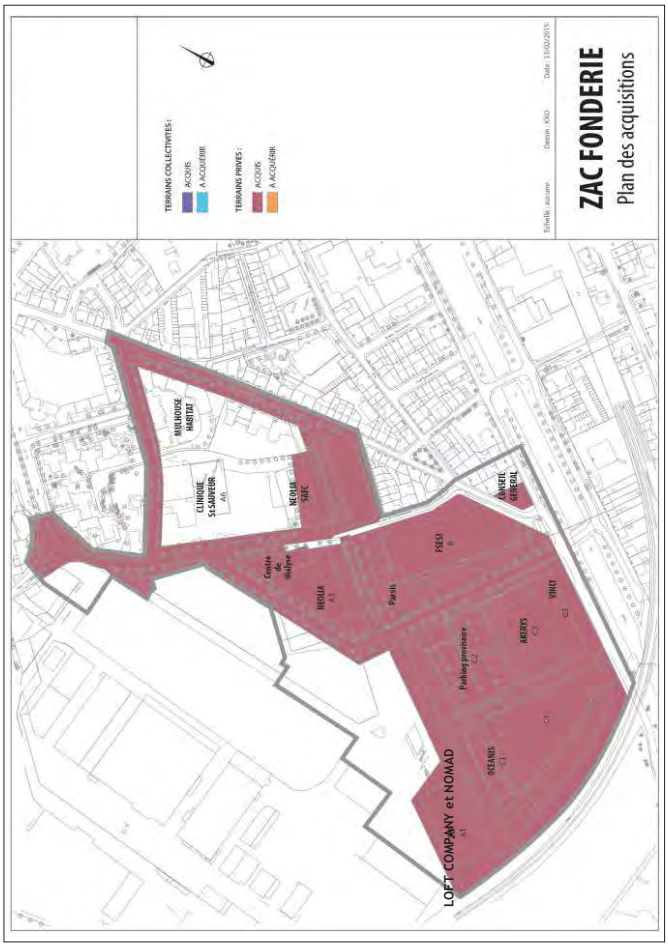

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon BK	Rue Saint-Michel		2013		
Tronçon AB	Rue Saint-Sauveur		2013		
Carrefour	Rue de Zillisheim		2013		
Tronçon BCD	Rue Saint-Sauveur		2013		
Tronçon KJ-J'F	Rue du Manège		2013		
Tronçon CM	Rue de la Fonderie		*2013*		
Tronçon MNO	Rue de la Fonderie	97%	2013		
Tronçon ND	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon DJ	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon JJ'	Rue du Manège		2013		
Tronçon DEFG	Rue de la Locomotive		2013		
Tronçon PS	Rue DANTE		2013		
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ		2013		
	Butte antibruit	100%		DREAL	
	Cockrouri (confinement)	100%		DREAL	
					5 935

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ	3%	2018-19		178
					178
Total					6 114

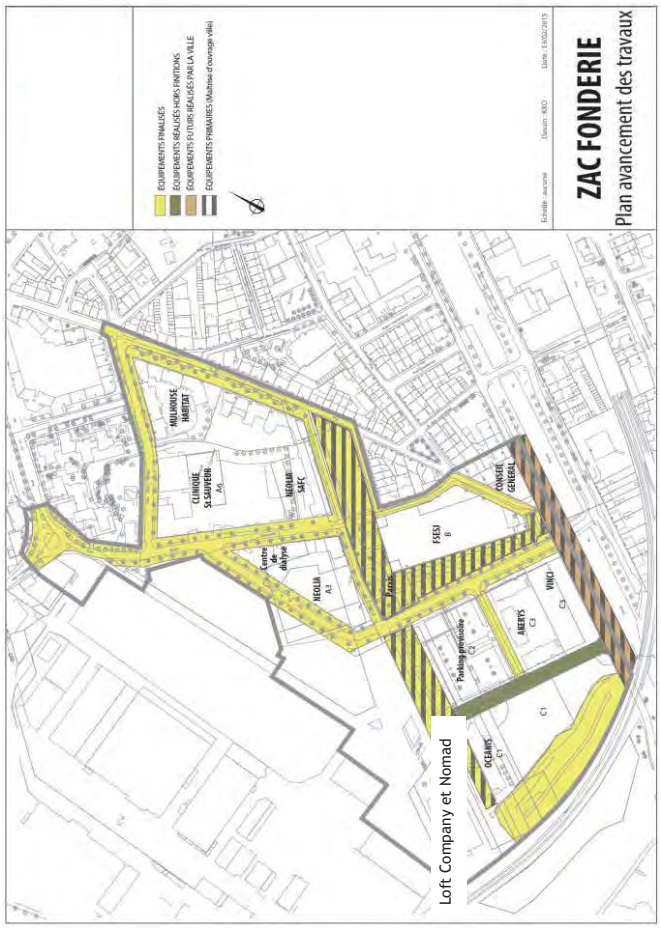

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	SOGENAL	2002	2 287	0
	DEXIA	2002	1 981	0
	DEXIA	2005	3 000	0
	BANQUE POPULAIRE	2006	1 500	0
	SOCIETE GENERALE	2006	1 500	0
	CALYON	2008	4 000	0
	CALYON 3M€	2010	3 000	0
	LA BANQUE POSTALE	2015	3 000	1 129
	CREDIT MUTUEL	2015	1 500	514
	Sous-total		**23 598**	**1 643**
	LIGNE DE TRESORERIE	2002	400	0
		2010	2 000	0
		2013	2 000	0
		2016	1 500	0
	Billet à ordre annuel BECM	2017	2 000	2 000
	Billet à ordre annuel CA	2018	7 600	1 900
	Sous-total		**15 500**	**3 900**
Total			39 098	5 543

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE l'OPERATION

			Bilan		Fin 2017	2018		2019		2020		
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	CRAC 2017	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Nouveau
	Produits		13 629	17 991	11 605	200	11 805	1 806	13 610	4 403	18 014	18 014
1	CESSIONS		13 368	13 055	8 502		8 502	684	9 186	2 984	12 169	12 169
10	Cession collectifs	20	11 238	12 012	7 458		7 458	684	8 142	2 984	11 126	11 126
11	Cession individuelles	20	6	0	0		0		0		0	0
12	Cession activité	20	1 207	187	187		187		187		187	187
13	Cession autre	20	857	857	857		857		857		857	857
2	SUBVENTIONS		196	196	196		196		196		196	196
20	Subventions		196	196	196		196		196		196	196
3	PARTICIPATIONS		91	4 524	2 691	200	2 891	1 122	4 014	1 420	5 433	5 433
30	Participation d'équilibre	0		3 200	2 600	200	2 800	200	3 000	200	3 200	3 200
31	Participations autres	0	91	91	91		91		91		91	91
32	Participation équip.publics	20										
33	Participations à recevoir	20		1 233				600	600	634	1 234	1 234
34	Participation compléments de prix	20						322	322	586	908	908
4	PRODUITS DE GESTION		33	215	215		215		215		215	215
40	Produits financiers à court terme	0		17	17		17		17		17	17
41	Produits financiers autres	0		0	0		0		0		0	0
42	Locations autres	20										
43	Produits autres	20	33	198	198		198		198		198	198
5	TVA											
50	TVA sur dépenses	0										
	Charges		13 629	17 991	17 025	294	17 319	304	17 623	504	18 127	18 127
1	ETUDES		657	966	932	11	943	13	957	10	966	966
10	Etudes préalables	20		8	8		8		8		8	8
11	Etudes pré-opérationnelles	20	190	178	178		178		178		178	178
12	Etudes opérationnelles	20	467	781	747	11	758	13	772	10	781	781
13	Etudes révisions	20										
2	MAITRISE DES SOLS		3 734	3 807	3 807		3 807		3 807		3 807	3 807
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	20	3 650	3 634	3 634		3 634		3 634		3 634	3 634
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	20		93	93		93		93		93	93
22	Frais liés à l'acquisition	20	83	79	79		79		79		79	79
3	TRAVAUX		6 341	7 031	6 895		6 895	10	6 905	126	7 031	7 031
30	Mise en état des sols	20	1 873	1 957	1 957		1 957		1 957		1 957	1 957
31	Ouvrage de viabilité	20	4 405	4 822	4 722		4 722		4 722	100	4 822	4 822
32	Ouvrage de viabilité autres	20		19	19		19		19		19	19
33	Ouvrage de bâtiments	20	43	111	111		111		111		111	111
34	Ouvrage de bâtiments autres	20		17	17		17		17		17	17
35	Entretien des ouvrages	20	20	105	70		70	10	80	25	105	105
36	Travaux révisions	20										
39	Pénalités	20										
4	HONORAIRES AUX TIERS			2	2	1	3		3		3	3
40	Honoraires sur cession	20		1	1		1		1		1	1
41	Honoraires autres	20		1	1	1	2		2		2	2
5	REMUNERATION		1 243	1 653	1 358	113	1 471	77	1 547	262	1 809	1 809
50	Avances sur rémunération opérateur	0										
51	Rémunération forfaitaire	0	46	46	46		46		46		46	46
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0	566	631	614	3	617	4	621	9	630	630
53	Rémunération de commercialisation	0	500	574	356		356	48	404	171	575	575
54	Rémunération financière	0	91	362	343	109	452	25	477	41	518	518
55	Rémunération de liquidation	0	40	40						40	40	40
6	FRAIS FINANCIERS		1 418	3 603	3 251	114	3 365	153	3 517	66	3 583	3 583
60	Frais financiers sur court terme	0	275	755	755	77	832	103	935	55	990	990
61	Frais financiers sur emprunts	0	1 139	2 783	2 478	37	2 515	50	2 565	9	2 574	2 574
62	Frais financiers divers	0	4	65	18		18		18	1	19	19
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS		236	929	780	55	835	51	886	41	927	927
70	Frais de gestion locative	20		13	13		13	0	13		13	13
71	Frais de gestion	20	82	117	117	0	117		117		117	117
72	Impôts et taxes	0	1	760	623	53	676	50	726	35	761	761
73	Frais d'information et de communication	20	6	29	18	2	20	1	21	6	27	27
74	TVA perdue sur prorata	0										
75	Frais techniques opération autres	20	146									
76	perte sur créance	20		9	9		9		9		9	9
80	TVA sur recettes	0										
	RESULTAT D'OPERATION		0	0	-5 420	-94	-5 514	1 502	-4 012	3 899	-113	-113
	MOBILISATIONS			44 198	31 498	7 600	39 098		39 098		39 098	39 098
1	MOBILISATION			44 198	31 498	7 600	39 098		39 098		39 098	39 098
10	Emprunts reçus			34 398	23 598	7 600	31 198		31 198		31 198	31 198
11	Dépôt de garantie											
12	Avance de trésorerie			9 800	7 900		7 900		7 900		7 900	7 900
14	Participations à recevoir											
	AMORTISSEMENTS			44 198	26 800	6 755	33 555	2 714	36 269	2 829	39 098	39 098
1	AMORTISSEMENTS			44 198	26 800	6 755	33 555	2 714	36 269	2 829	39 098	39 098
10	Emprunts remboursés			34 398	20 900	6 755	27 655	2 714	30 369	829	31 198	31 198
11	Dépôt de garantie											
12	Avance de trésorerie			9 800	5 900		5 900		5 900	2 000	7 900	7 900
13	Ristenue de Garantie (Marché)											
14	Participation reçue											
	FINANCEMENT				4 698	845	5 543	-2 714	2 829	-2 829	0	0
	TRESORERIE					-1 964		-3 160		-113		-113

VILLE DE MULHOUSE — FONDERIE — SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL: Approuvé au 31.12.2017	BILAN PREVISIONNEL: Actualisé au 31.12.2018	REALISE: AU 31.12.2018	REALISE: Dont en 2018	RESTE A REALISER: 2019 à 2020	RESTE A REALISER: Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	3 807	3 807	3 807	0	0	0
Travaux et études	7 997	7 997	7 838	111	159	23
Remuneration	1 653	1 809	1 471	113	339	77
Frais financiers	3 603	3 583	3 365	114	219	153
Autres frais	931	930	838	56	92	51
TOTAL CHARGES	**17 991**	**18 126**	**17 319**	**294**	**809**	**304**
PRODUITS						
Cessions	13 055	12 169	8 502	0	3 668	684
Subventions	196	196	196	0	0	0
Participation VILLE	3 200	3 200	2 800	200	400	200
Participation VILLE à recevoir	1 233	1 234	0	0	1 234	600
Participation VILLE complément de prix	0	908		0	908	322
Participation autres	91	91	91	0	0	0
Diverses recettes	216	215	216	0	0	0
TOTAL PRODUITS	**17 991**	**18 013**	**11 805**	**200**	**6 210**	**1 806**
RESULTAT	**0**	**-113**	**-5 514**	**-94**	**5 401**	**1 502**

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC FONDERIE A MULHOUSE

Avenant n° 4

Septembre 2019

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Catherine RAPP, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 2019

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011,

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM devenue CITIVIA SPL, au terme d'une convention de concession en date du 17 juin 2005 et en application des dispositions des articles L 300-4 et R 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite de la Fonderie.

- Participation complément de prix :

La Ville de Mulhouse a décidé d'accompagner l'implantation d'un nouveau centre de formation d'apprenants, porté par le réseau emploi/formation de l'UIMM. La réalisation de cet ensemble immobilier de 5 500 m² de surface de plancher (SDP), à terme, comportant des salles de cours, des ateliers, des locaux administratifs et les bureaux locaux de l'UIMM, s'inscrit pleinement dans le projet de la ZAC Fonderie. Il vient en complémentarité de l'offre de formation déjà présente au sein du pôle universitaire et sur un secteur où se côtoient des entreprises industrielles comme MITSUBISHI, à côté de celles qui au sein de KM0 interviennent dans le domaine du numérique.

C'est donc pour ces motifs que des conditions financières particulières de cession des droits à construire ont été négociées. Elles portent à la fois sur le prix unitaire au m² SDP et sur la forme urbaine retenue qui implique une diminution de la surface de plancher cessible sur l'emprise considérée.

Au regard des équilibres de l'opération, impactés par la diminution des produits de cession, une augmentation de la participation de la Ville est rendue nécessaire.

L'objet du présent avenant est de préciser le montant et l'échéancier de versement de cette participation dite complément de prix et de préciser la base de la rémunération de commercialisation du concessionnaire.

Il est donc passé un avenant n°4 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions complètent celles de la convention initiale modifiée par les avenants 1, 2 et 3 qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Participation de la Ville

L'évolution de la programmation de la ZAC rendent nécessaire le versement par la Ville à l'opération d'une participation en complément de prix s'élevant à 908 000 € aux conditions économiques actuelles.

Les modalités de versement de cette participation s'établissent telles que suit :
- 2019 : versement de 322 000 €
- 2020 : versement de 586 000 €

Article 2- Rémunération de commercialisation

L'article 21.II.3 de la convention est modifié comme suit :
- Pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2e), outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, l'aménageur aura droit à une rémunération égale à 4% des montants TTC fixés dans les actes et conventions relatifs aux cessions ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail **majorés le cas échéant des réductions de prix consenties et actées par le concédant.** Pour chaque lot, il ne peut être imputé à l'opération qu'une seule rémunération.

Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux cessions intervenues depuis le 1er janvier 2019.

Article 3- Autres stipulations

Toutes les autres clauses de la convention et de ses avenants non modifiés par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le 2019
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, concédante
Mme Catherine RAPP
Adjointe au Maire

Pour CITIVIA SPL, concessionnaire
M. Stephan MUZIKA
Directeur Général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1772DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ZAC DU NOUVEAU BASSIN – COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2018 (533/1772)

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2018 concernant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin dont le terme est fixé à 2020. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Aujourd'hui, la ZAC est en voie d'achèvement. Depuis sa signature en 1991, l'opération d'aménagement a permis la création de 1030 logements, 90% l'ont été en accession ou en locatif libre (106 en social). Elle a parallèlement permis l'implantation d'équipements et d'entreprises, générant sur la zone environ 770 emplois. Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des espaces publics sont achevés à 96% ; ne reste à réaliser que le futur parvis de liaison entre la station de tramway et l'allée Wyler du côté Kinépolis, au sud de la résidence séniors en cours de construction.

Côté Centre-Ville, le lot initialement nommé A2 et prévu pour être cédé et situé à l'extrémité Sud de la ZAC à l'arrière du bâtiment dit « Le Quasar », n'a pas été commercialisé. Il fait aujourd'hui partie intégrante de la coulée verte de l'allée Wyler et sera rétrocédé à la Ville de Mulhouse en 2019.

Côté Illzach, engagés depuis 2015, la commercialisation et l'aménagement du lot B6, un des derniers lots de la ZAC, mais également le plus important en surface de plancher générée, a pu entrer dans sa phase opérationnelle en 2018. Cinq permis de construire ont ainsi été délivrés en septembre 2018 :

- 3 permis de construire au bénéfice de Nexity pour la réalisation de deux plots de logements (26 et 24 logements) et la création d'une résidence services pour séniors de 120 appartements ;
- 2 permis de construire délivrés au groupe Duval, pour la réalisation d'un pôle de loisirs de 5800 m² et d'un hôtel de 92 chambres.

En décembre 2018, Nexity a engagé la construction de la résidence séniors. La société devrait également mettre en chantier un premier plot de logements en 2019.

La baisse de densité et la mixité des fonctions introduite dans le plan d'aménagement de ce lot B6 ont eu une incidence sur le niveau de cession des charges foncières, qui ont dû être révisées en fonction des programmes. L'impact sur les recettes est de – 1 954 k€ et donnera lieu au versement d'une participation complémentaire de 1800 K€, actée par le concédant fin 2018 par la signature d'un avenant n°7.

Parallèlement, début 2019, Pierres et Territoires a engagé les travaux de construction de son programme immobilier sur le lot B4 (au voisinage immédiat de la résidence hôtelière). Sur cette opération, 234 k€ de recettes supplémentaires ont pu être générées. La société devrait déposer un nouveau permis de construire au 2ème semestre 2019, pour la poursuite de son opération sur le plot G, comprenant des logements, des bureaux et des cellules commerciales.

Enfin en 2019, la Ville de Mulhouse va procéder à l'acquisition du lot A2 qui conservera définitivement son statut d'espace public participant à la coulée verte le long du bassin. Une recette de 432 K€ était initialement attendue sur ce lot de la ZAC, son montant était lié au caractère constructible qu'avait dans un premier temps la parcelle. La Direction de l'Immobilier de l'Etat ayant estimé le foncier (en tant qu'espace vert) à 105 K€, la cession de ce dernierr à la collectivité génère une perte de recettes de 327 K€ sur le bilan de l'opération, nécessitant d'être compensée par une participation de ce même montant.

Il est proposé, par un avenant n°8 à la concession, d'acter cette participation de complément de prix, pour une montant de 327 K€.
Celle-ci viendra s'ajouter à la participation d'équilibre de 800 k€ prévue pour être versée en 2019, portant le montant global des crédits de paiement à 1127 K€.

Il est également proposé d'acter dans cet avenant n°8, l'intégration d'une rémunération de commercialisation supplémentaire de 2% sur le compte de l'opération. Selon les termes actuels de la concession, le concessionnaire peut facturer aux preneurs des lots de la ZAC une rémunération de 2% HT du montant TTC des cessions. Néanmoins, cette clause n'est pas appliquée par Citivia, afin de ne pas grever les prix de cession du foncier. Cela induit un niveau de rémunération très bas pour le concessionnaire, très nettement inférieur à celui des autres concessions conclues avec la Ville de Mulhouse. Pour y remédier, il est proposé d'augmenter de 2 points la rémunération de commercialisation sur le compte de l'opération.

Les crédits complémentaires nécessaires sont proposés au budget supplémentaire 2019.

Ligne de crédit 19683 - chapitre 204 – nature 204172 : participation CITIVIA Nouveau Bassin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2018 concernant la ZAC du Nouveau Bassin ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, notamment l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA).

PJ :
- Compte-rendu annuel à la collectivité 2018
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2018
- Avenant n°8 au traité de concession de la ZAC du Nouveau Bassin

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

ZAC DU NOUVEAU BASSIN

COMPTE – RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE MULHOUSE

2018

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
C. SITUATION ADMINISTRATIVE 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. CESSIONS 4
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser 4
2. Cessions réalisées en 2018 5
3. Cessions prévues en 2019 5
4. Moyens de commercialisation 5
B. SUBVENTIONS 5
C. PARTICIPATIONS 5
1. Participations approuvées 5
2. Participation à approuver 5
D. MAITRISE FONCIERE 6
1. Terrains acquis en 2018 6
2. Terrains à acquérir en 2019 6
E. ETUDES 6
1. Etudes réalisées en 2018 6
2. Etudes à réaliser en 2019 6
F. TRAVAUX 6
1. Travaux réalisés en 2018 6
2. Travaux à réaliser en 2019 6
G. FINANCEMENT 6
1. Emprunts en cours 6
2. Emprunts à souscrire 6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 7
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 8
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€) 19

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Nouveau Bassin	002
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	9 décembre 1991	
Echéance	31 décembre 2020	
Avenant n°1	20 février 2002	
Avenant n°2	13 décembre 2003	
Avenant n°3	15 mai 2006	
Avenant n°4	3 novembre 2008	
Avenant n°5	10 juin 2009	
Avenant n°6	18 juillet 2013	
Avenant n°7	18 décembre 2018	
Avenant n°8	en préparation	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	23 juillet 1990
Arrêté de DUP	9 décembre 1991
Dossier de réalisation	2 avril 1997
Echeance DUP	2 avril 2002

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	G. Maurios & Section urbaine
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Tresch
Géomètre	Eric Hernandez & AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*
Surfaces totales à aménager	130 000 m²	130 000 m²	122 000 m²	8 000m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	212 900 m²	90 278 m²	82 405 m²	7 873m²
Surface de plancher bureaux		30 375 m²	29 825 m²	550m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		36 695 m²	27 385 m²	9 310m²
SDP totale		157 348 m²	139 615 m²	17 733m²
Equipements voirie, espaces verts				
Equipement superstructure	(nature/intitulé)			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	34 464	28 235	24 847	3 388	88%
- logements					
- bureaux		28 235	24 847	3 388	88%
- artisanat et industrie					
- commerce et hotellerie					
Investissements	26 834	36 123	35 424	699	98%
- études	520	2 128	2 096	32	98%
- acquisitions	4 701	18 286	18 264	22	100%
- travaux	21 613	15 709	15 064	645	96%
Bilan collectivité	21 683	18 729	16 883	1 845	90%
Participation de la Collectivité	0	7 724	6 324	1 400	82%
Valeur des équipements publics	21 683	11 005	10 559	445	96%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	*à réaliser (cumul)*
Nombre de logements générés (ventes)	1 030	98
Dont logements sociaux	106	
Nombre d'emplois générés	772	0
Investissements générés	214 436 500	28 207 800
Principales implantations ou investissements	Kinepolis, ENEDIS, hôtel IBIS, résidence Appart'city	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	207 000
Périmètre de ZAC	207 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située en entrée de ville, l'opération a pour objectif de mixer des activités économiques, des logements & habitat résidentiel (RSS – services aux séniors) et des équipements publics & privés (hôtellerie) dans un environnement de qualité exploitant la présence du bassin (ancien port fluvial) et des anciens « bains du Rhin ».
Début de l'opération : 1991
Etapes clefs les plus récentes :

- Etude de programmation et d'aménagement du secteur B6, amorcée en 2013 par une consultation d'urbanisme / promoteur et simulation de différents scénarii de développement en 2016&17 : programmation et définition des montants de cession convenus avec NEXITY et DUVAL en fin d'année 2017 ; approche « concessionnaires » et division des lots au 1er semestre 2018 ;
- 1ère cession (lot 5/RSS) avec NEXITY le 24 décembre 2018 ;
- Mise au point du projet d'habitat et de d'activiés, par Pierres & Territoires, à l'est de la résidence hôtelière sise à l'angle Schuman / Lefebvre et lancement commercial en 2018 de la première tranche Allure & Elégance .

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.
Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1990.
Plan d'Aménagement de Zone : Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1991 et révisé en 1994/1995, puis une nouvelle fois en 1998. Après de nouvelles modifications en 2003 et 2006, il a finalement été traduit dans le règlement du PLU en 2008.
Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991.
Traité de Concession : Le Traité de Concession, d'une durée de 10 ans, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991, a fait l'objet de différents avenants qui ont porté sur la durée de l'opération, les modalités de versement des participations et la rétrocession d'équipements publics en contrepartie de la cession du foncier qui était propriété de la Ville de Mulhouse.
Par avenant n°7 en date du 18 décembre 2018, une nouvelle participation de 1,8 M€ a été actée pour prendre en compte les évolutions du programme de construction et des conditions financières associées.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. <u>Prix de cession & surfaces à commercialiser</u>

Le niveau négocié des prix de cession se situe entre 80 € et 270 € le m2SDP selon la nature de l'affectation des sols.

Plus de 20.000 m2 de droits-à-construire restent à céder, avec les lots B4 (2 400 m² SDP), G(3 003 m² SDP), B6.1(loisirs – 5 870 m² SDP), B6.2(hôtel – 3 440 m² SDP), B6.3(habitat – 1 510 m² SDP) et B6.4(habitat – 1 510 m² SDP).

Le nouveau PLU de 2019 va supprimer l'indication de réceptivité de 2 400 m² SDP attachée à l'assiette du lot A2 : la valeur de ce lot, qui sera dévolu in fine à un usage public de surface, en est minorée d'autant.

2. Cessions réalisées en 2018

Ilot B6 - lot 5 (7510m2SDP – 985 k€ HT) : NEXITY, acquéreur, y construira 120 logements dévolus aux séniors et qu'a acquis « en bloc » un investisseur unique.

3. Cessions prévues en 2019

- Ilot A2 : à la Ville de Mulhouse, pour un montant de 105 k€ HT.
- Ilot B6 : à Duval (lot 2) pour un montant de 557 k€ HT et à Nexity (lots 3&4) pour un montant de 634 k€ HT.
- Ilot B4 : prévue en mars 2019, la réitération de la promesse de vente (648 k€ HT) en date du 8 octobre 2017

Cette dernière vente précèdera celle du lot G en 2020 (766 k€ HT), conditionnée par la modification du PLU qui n'adviendra qu'au 2ème semestre 2019.

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :
- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Salons professionnels :

C'est ce dernier moyen auquel la part la plus importante des moyens a été donnée, avec :
- Un déplacement au MIPIM et au MAPIC à Cannes ;
- Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse en avril 2018 ;
- Participation au SIMI à Paris du 5 au 7 décembre 2018.

B. SUBVENTIONS

CITIVIA n'a sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Par avenant n°3 en date du 15 mai 2006, la Ville de Mulhouse a octroyé une participation financière de 3 954 K€ à l'opération du Nouveau Bassin.

Par avenant n°6 en date du 11 juin 2013, une nouvelle participation d'équilibre d'un montant de 1 970 K€ a été inscrite au bilan de l'opération. En effet les rythmes de commercialisation ont été fortement ralentis depuis 2007 par un contexte économique défavorable. Cette situation a conduit à un décalage dans le temps de cessions d'emprises foncières importantes et, par voie de conséquence, à l'augmentation des frais financiers.

A cette situation s'est ajoutée une diminution des surfaces de plancher attendues sur les différentes emprises cessibles (B6), ce qui a un impact direct sur les prévisions de produit de cessions. Ceci a donné lieu à la signature fin 2018 d'un avenant n°7 qui prévoit une participation complémentaire de 1 800 K€ répartis sur 3 ans de 2018 à 2020.

2. Participation à approuver

Le PLU, approuvé courant 2019 après enquête, ne considère plus l'assiette du lot A2 comme un îlot constructible (2 400 m² SDP dans le PLU en vigueur en 2018) avec un épannelage règlementé. La Ville confère désormais définitivement à ce site une vocation d'espace public ouvert sans droit-à-construire importants. De fait, cette suppression de surfaces de plancher cessibles a un impact direct sur les prévisions de produit de cessions pour la ZAC. Une participation pour complément de prix est allouée en substitution ; l'avenant n°8 prévoit une participation de 327 k€ HT, à verser en 2019.

D. MAITRISE FONCIERE

1. Terrains acquis en 2018

Quelques surfaces résiduelles, liées au projet B6 (au droit des Bains du Rhin…), ont été acquises en 2018 puisque, selon le parti urbanistique retenu, l'implantation d'une partie des jardins et stationnements de la Résidence-Séniors excéde les emprises maitrisées par l'aménageur.

2. Terrains à acquérir en 2019

Néant.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2018

- Poursuite et finalisation des études de programmation et d'aménagement du secteur B6 avec l'assistance de Marie GILLARD, urbaniste de l'agence Section Urbaine ;
- Premières études de maîtrise d'œuvre VRD et « concessionnaires » sur l'îlot B6.

2. Etudes à réaliser en 2019

- Maîtrise d'œuvre, niveau AVP (BET VRD : BEA de Mulhouse) et PRO, sur l'îlot B6 ;
- Diverses prestations intellectuelles (études spécifiques de réseaux, géotechnique et topographie) de faible envergure ;
- Accompagnement par l'agence « Section urbaine » des études (urbanisme, paysagement et réseaux) respectivement de PRO et AVP sur les plots B4 & G.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2018

- Il n'y a pas eu de travaux cette année, sauf des investigations (spot S204) de recherche de pollution sur le lot 1 de l'îlot B6.

2. Travaux à réaliser en 2019

- Travaux préparatoires à la voie piétonne et travaux de desserte « gaz » et « électrique » du lot 5 de l'îlot B6 et dévoiement de réseaux ;
- Une réserve, créée pour mise en état des sols, sera mobilisée pour des recherches de vestiges de fondations et adaptation des environnants.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Dans l'attente de la perception des produits de cessions 2019 et 2020, une ligne de trésorerie a été mise en place.

2. Emprunts à souscrire

La ligne de trésorerie mise en place en 2018 est renouvelée pour 2019.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La majeure partie des équipements publics de l'opération est aujourd'hui réalisée. L'ensemble des moyens se concentre à présent sur la fin de commercialisation, avec :
- Sur l'îlot B4, avec la signature des actes de ventes en 2019 pour un programme de 36 logements (Pierres & Territoires).
- Pour l'îlot G, 2 453 m² SDP (33 logements) et 550 m² de locaux d'activité & commerce en rez-de-chaussée, une adaptation du document d'urbanisme a été rendue nécessaire pour le plein développement de cette opération.
- L'îlot B6 plurifonctionnel pour un programme de moins de 20 000 m² regroupant résidence-séniors, habitat, hébergement hôtelier, commerces, loisirs et tertiaire. Une première cession (lot 5) est advenue en décembre 2018 qui amorce l'achèvement de la ZAC sur ce dernier secteur. Les autres éléments de programme sont en cours de commercialisation par les promoteurs. La part LOGEMENTS se vend selon un rythme de commercialisation très satisfaisant selon NEXITY.

Le bilan de l'opération reste à l'équilibre avec les participations supplémentaires de 1 800 K€ et celle de complément de prix de 327 K€ décidées en 2018 et au titre du présent CRAC. Elles sont liées pour la 1ère, à une diminution du prix des droits-à-construire de l'opération complexe de l'îlot B6 qui s'explique par la présence de programmes de loisir, classiquement moins porteurs de charge foncière et pour la 2ème , par la prise en compte des usages urbains qui se développent aux abords du bassin et qui obèrent les prévisions antérieures (baisse de densité).

Le rythme de commercialisation des promoteurs sur les derniers programme en cours devra être soutenu pour pouvoir envisager de boucler toutes les cessions à l'échéance de la clôture de la concession prévue fin 2020. Même avec un planning optimiste des cessions, la finition des travaux de VRD publics excèdera toutefois cet horizon.

Sur le plan du budget, il y a lieu d'être très vigilant sur la consception de l'espace public du secteur B6, au regard de la complexité des aménagements à prévoir le long de l'avenue Schuman et de la rue Hugwald (livraisons, sécurité-incendie, collecte des déchets) pour des programmes particuliers que sont la RSS, l'hôtel ou des activités de loisirs.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2018 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2018 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2018 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA (5,5%) assis sur les charges définies conventionnellement en deux volets et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente (taux de 2% du montant de la cession et 2% initialement prévus pour être versés par l'acquéreur au titre des frais de commercialisation de l'aménageur et entrés en désuétude); le taux appliqué à la vente est revu, globalisé et ainsi porté à 4% ; cela devient l'unique rémunération de commercialisation de l'aménageur ;
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terne est de 3%.
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
  - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
  - Rémunération de conduite opérationnelle
  - Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS
A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

F COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle (lot ou ex&nr)	N° Acte	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface en m²	SDP en m²	Recette engagée	Commentaire
MH61/55	13895 TRESCH	SCI MAISON DU BATIMENT	BUREAUX	21/02/1992	4 906	8 294	755	
							122	Participation souterrain Laederich
MH 89/55	14 560 TRESCH	SCI EUROPA - LES ESPACES RHENANS	BUREAUX ET LOGEMENT	06/07/1992	9 830	15 000	1 951	Ce terrain a fait l'objet de 2 résiliations les ventes intervenues successivement les 30/08/94 et 07/06/97
MH/93/55	15 335 TRESCH	SCI SAULINGRO	LOGEMENT	10/12/1992	1 599	5 100	640	
	TRESCH	Particuliers	Parkings boxes	01/10/1994			329	
MH 95 et 96/49 (Division en Volumes n°7/96)	17 537 TRESCH	HDI (EFFIAGE) - LA PLEIADE	CENTRE D'AFFAIRES / LOGEMENTS	17/02/1994	10 356	9 220	1487	9200 m² + 3080 m² = 9200 m² + 22500 m² compromis initial HDI. Le compromis de vente sur l'espace tour (5080 m²) signé avec HDI le 29/06/92 n'a pas abouti. La SHON autorisée sur cet ilot de 9100 m² dans l'ancien PAZ, a été bénéficiée à 24500m²
MH 95 et 96/49 (Division en Volumes n°7/96)	20 469 TRESCH	EDF	CENTRE D'AFFAIRES	12/07/1995	Dito HDI	9 200	1515	signé avec HDI le 29/06/92 n'a pas abouti. La SHON autorisée sur cet ilot, de 9100 m² dans l'ancien PAZ, a été bénéficiée à 24500m²
	23 500 TRESCH	ARICAL (Place du 14 juillet)	LOGEMENT	14/10/96 et 05/10/98		10 704	1724	Prix 1695 + 27 k€ (partie résiliative)
	18 621 TRESCH	SCI EUROPA-LES ESPACES RHENANS	RESOLUTION AMIABLE			-3 478	-452	Dispense à payer. Résolution de la vente n° 14560 portant sur l'assiette juridique et foncière des bâtiments 6 et 7 des Espaces Rhénans
	19 236 TRESCH	ARICAL Batiments 6 et 7 (cf. Supra)	LOGEMENT	11/12/1994		3 478	452	
	23 484 TRESCH	ESPACE MS	LOGEMENT	11/10/1996		4 000	833	
	30 260 TRESCH	NMK DU CHÂTEAU DU CINEMA	COMPLEXE CINEMAS	01/07/1999		20 000	4161	
	32 287 TRESCH	SAFC	LOGEMENT	11/04/2000		3 357	378	
	31 360 TRESCH	ESPACE MS	BUREAUX ET LOGEMENT	05/10/1999		5 512	948	
ME 338/77	TRESCH	ASCOTT RESIDENCES	LOGEMENT	14/05/2003	4 488	11 245	2068	
MH18/55	TRESCH	SCI EUROPA	RESOLUTION AMIABLE	07/08/2003		-7 800	-1220	Résolution de la vente n°14 560 portant sur l'assiette juridique et foncière des bâtiments 3, 4 et 5. Dispense à payer de
MH 118/55	TRESCH	SOGEA - SCI EUROPA	MAPAD ET LOGEMENT	21/11/2003		7 000	893	
	TRESCH	ART DE CONSTRUIRE	BUREAUX	19/01/2005		5 700	1211	- Augmentation due à : Actualisation : 10 414 € - Intéressement: 121 k€ HT.
ME 363/77 - 365/77	TRESCH	SARL LES PRUNIERS	BUR; ET LOGEM;	23/10/2002	1 972	4 890	611	
MH 157/49 - 158/49	TRESCH	SAFC	LOGEMENT	01/07/2003	10 540	3 500	454	
ME 339/77	TRESCH	ASCOTT RESIDENCES	RESOLUTION AMIABLE	27/03/2004		-9 251	-1701	Résolution de la vente ASCOTT portant sur l'assiette juridique et foncière des bâtiments 2, 3, 4 et 5. Dispense à payer de 10 891 k€
ME 391/77	TRESCH	SCI LES PRUNIERS	LOGEMENT	29/03/2004	1 243	1 990	404	
ME 326/77 (Division en Volumes)	TRESCH	SCPIA / CAPRI	LOGEMENT	08/12/2004	4 488	7 470	1 671	Lots de volumes AC, AD, AF, AG, AH & AI - Report de paiement de 241 k€ (paiement à l'acquisition du lot AB)
		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT Shon suppl			89	20	
		Sarl les Pruniers	LOGEMENT/BUR.	08/03/2007	1 159	3 786	890	Paiement échelonné : - 435 433 € le 3/10/07 - 435 433 € le 03/04/08 - + Actualisation : 20 910 €HT (04/06)
							1 690	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Arcens	2 garages	22/12/2006			15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Lego	2 garages	23/10/2006			18	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Bingy	1 garage	06/12/2006			10	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Grosch	1 garage	28/11/2006			9	
ME 466/70 - SS446/73 - SS 446/74	TRESCH	Sarl les Pruniers	Logement	24/11/2009		2 955	700	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Sanecki	1 garage	20/09/2010			11	
	TRESCH	PL Résidences	LOGEMENTS ET PERISCOLAIRE	25/03/2011	1 592	1 775	408	
		SPCIA/CAPRI					35	Actualisation du prix au taux annuel
MT 208/MH125/55	TRESCH	Viscopoleanu	2 garages	31/03/2011			30	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Stauder	1 garage	31/03/2011			15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Weinmeinger	2 garages	31/03/2011			30	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Ottar	1 garage	31/03/2011			15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Rummelhardt	1 garage	31/03/2011			15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Cossart	1 garage	22/07/2011			15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Brunck	1 garage	22/08/2011			15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Tellon	1 garage	20/12/2011			15	
ME467/MD458/MG439/MG437	TRESCH	SCCV VINCA	RESIDENCE DE TOURISME	30/11/2011	1 466	4 940	1030	
MT 208/MH125/55	TRESCH	DENIAU	1 garage	13/06/2012			15	
ME 484, 483, 485, 487, 248 & 243		NEXITY REGIONS X		24/12/2018	3 713	7 510	885	
B5 + L2 (B12)	lot A6 (indiv) & ME	SCI CINDYRIS Pierre & Territoires de France	LOGEMENT	16/10/2015	indiv au verso 387m2	1 418	312	
Places garage	PV "Mickenhoff"		STATIONNEMENT				83	Nombre de garages à céder :8
			Maison Meichler				140	
B5 + L2	ME 370, 390, 391 & 392	SARL LES PRUNIERS	LOGEMENTS	12/12/2012		1 990	437	
Total					57 352	139 615	**24 847**	

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle (situation)		Acquéreur	Nature	Statut (obtenir compromis - libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix de base	Commentaire
B4	ME 397	Pierres & Territoires			1268	2 400	648	
Plot G	ME 344 et 436	Pierres & Territoires	RESIDENCE DE LOGEMENTS		1050	3 003	768	
B2	(cf.ME314, 342, 346, 349 & 431	NEXITY & DUVAL	LOGEMENT, LOISIRS & COMMERCES			12 330	1 869	
A2	MH 95	Ville de Mulhouse	Aménagement allée Rhyne				105	
Total					1050	**17 733**	**3 386**	
TOTAL GENERAL					58 402	157 348	**28 233**	

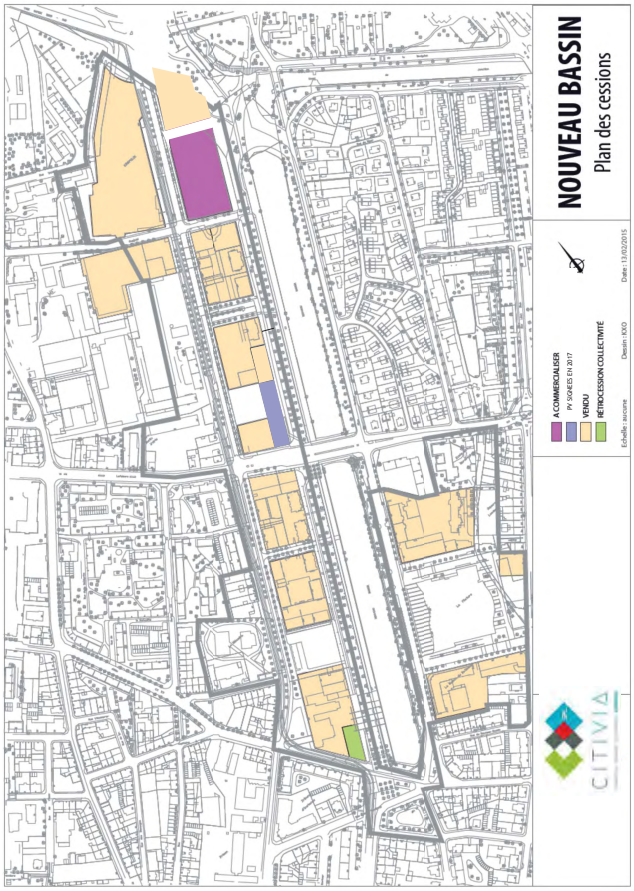

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participations	Ville	15-mai-06	3 954
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	29-mars-17	470
	Ville	18-déc-18	400
	sous total		6 324
Participation autres	Ville-remise d'ouvrage		2 865
Souterrain Laederich	Ville de Mulhouse		71
Aménagement trame	Sitram		4
Arrêt Schuman	Sitram		69
Souterrain Laederich	SCI Maison du Bâtiment		122
Remboursement	EDF /GDF		51
	sous total		3 183
Total			9 507

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participations	Ville	2019	800
	Ville	2020	600
	sous total		1 400
Participation autres : Remise Equipements Publics	Ville	2019	10
	sous total		10
Pour compléments de prix	Ville	2 019	327
	sous total		327
Total			1 737
Total GENERAL			11 243

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 76 Place Schweighoffer	HERMANN BOCK	sol maison et bâtiments accessoires	30 aout 1991	3,81 ares		233
_	HERMANN BOCK	Eviction	30 aout 1991	Eviction		76
_	MALKA MATEL	Eviction	6 avril 1991	Eviction		357
CI 4 Ancien Chemin de Modenheim	SIEGER GISSY	sol maison et bâtiments accessoires	22 novembre 1991	4,90 ares		125
_	ALSACE AUTO	Eviction	23 décembre 1992	Eviction		254
_	ROLAND	Eviction	22 avril 1993	Eviction		152
CI 45/8 et 47/9 Ancien Chemin de Modenheim	SCHMERBER	sol et garage	27 mai 1993	4,04 ares		152
CI 52/11 et 54/11 Ancien Chemin de Modenheim	JACOB	sol et garage	28 juillet 1993	2,54 ares		37
CI 58/12 et 56/12 Ancien Chemin de Modenheim	BRIDE	sol et garage	16 septembre 1993	2,81 ares		46
CI 67/14 Ancien Chemin de Modenheim	SOLLER	sol et garage	13 octobre 1993	2,87 ares		41
CI 63/10 Ancien Chemin de Modenheim	NORT	sol et garage	13 octobre 1993	3,70 ares		41
CI 61/16 Ancien Chemin de Modenheim	VILLWEBER	sol et garage	13 octobre 1993	4,73 ares		77
CI 65/13 Ancien Chemin de Modenheim	Copropriété 121 Salengro	sol	10 décembre 1993	2,79 ares		46
CI 2 Ancien Chemin de Modenheim	WALTER (COURSE)	sol et garage	24 juin 1994	3,20 ares		290
CI 89/5 Ancien Chemin de Modenheim	FREY LETTERMANN	sol et garage	1 aout 1994	1,88 ares		28
CI 4/6 ET 4/7 Ancien Chemin de Modenheim	BRAUMANN	sol	24 octobre 1994	4,21 ares		78
21 n° 131/20, 129/36, 134/15, 127/15 Rue de l'Ill	EDF et Mulhousienne du gaz	sol maison et bâtiments accessoires	6 janvier 1995	22,85 ares		77
_	G5 Architecture/Troxler	Eviction	24 juin 1994	Eviction		32
ME 85, 86 et 87 167 Ae Schuman	MEYER CT Auto	maison, atelier et garage	27 janvier 1997	19,92 ares		585
ME 88	Halles Saint Jacques précédement nommés Halle aux cuirs	sol	17 juin 1999	60,92 ares		640
117 rue Salengro	Ville de Mulhouse	sol	20 décembre 1993	6,95 ares		98
ME 81	MEICHLER	sol	13 juin 2000	4,34 ares		183
Total						3 650

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total						

C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
	VILLE	TERRAINS	21/02/1992	13 529		2 615
	VILLE	TERRAINS	10/12/1992	10 360		1 658
	VILLE	TERRAINS	30/08/1994	4 051		648
	VILLE	TERRAINS	24/04/1996	22 702		3 632
	VILLE	TERRAINS	15/06/1999	17 442		2 791
	VILLE	TERRAINS	14/05/2001	12 191		1 951
	VILLE	TERRAINS	20/02/2002	3 103		496
	VILLE	TERRAINS	22/07/2005	2 030		0
ME N° 342, 347, 314	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	9 215		0
ME N° 433, 435	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	143		0
- Mulhouse section ME N° 332	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	3 543		0
426/77	VILLE	TERRAINS	16/05/2012	7		0
Total				98 316		13 791

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
(p)ME348,349&431	Ville de Mulhouse	Espaces verts et délaissés	Domaine public de fait	A définir	0	A définir
Total				0		0

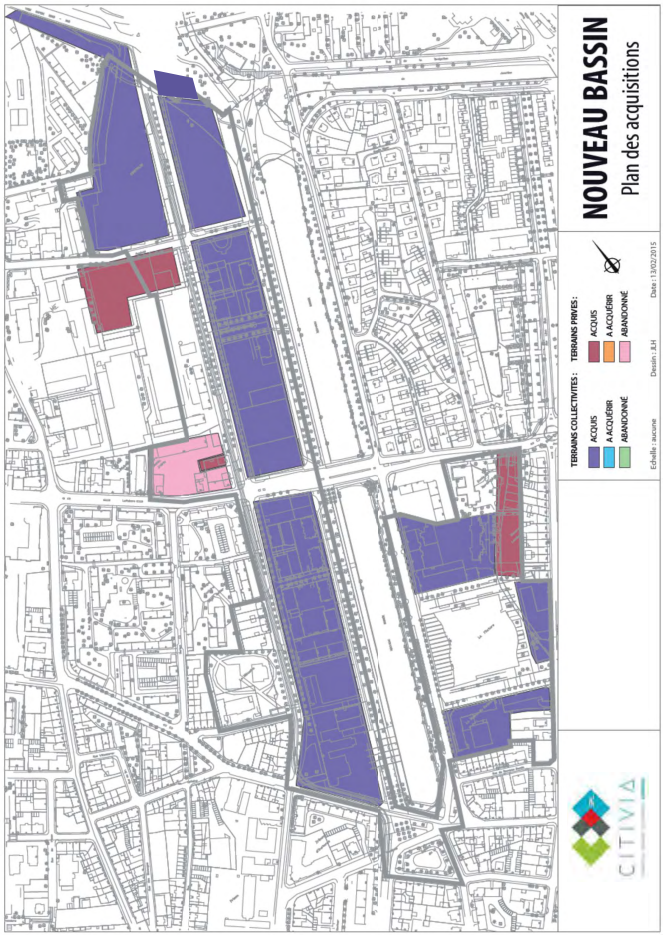

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Souterrain Laederich, allée N. katz, berges sud, pont fixe, av Schuman (voie bus)	100%	30/12/1999	3 172	3 824
	Ponts de l'Ill et Quatelbach, carrefour III , VRNS)	100%	21/12/2001	1 888	2 258
	Square Modenheim, parc paysager berge nord/W. Wyler, Bains du Rhin, réseau d'eau potable)	100%	19/12/2002	2 569	4 269
	Transversale (secteur L2/B5)	100%		405	484
	Raccordement eau, eclairage Lefbvre	100%		109	131
	Parking et jardin des Teintures	**100%**		328	392
	Wyler - 2ème tranche	100%		1 773	2 121
	Rue Hugwald	**97%**		128	154
	Parking des Balles	100%		187	224
	Aménagements complémentaires	2%		11	
Total				10 559	13 857

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Hugwald	3%	2016	4	5
	Aménagements complémentaires	98%	2018à20	442	530
Total				445	535

Total				**11 005**	**14 391**

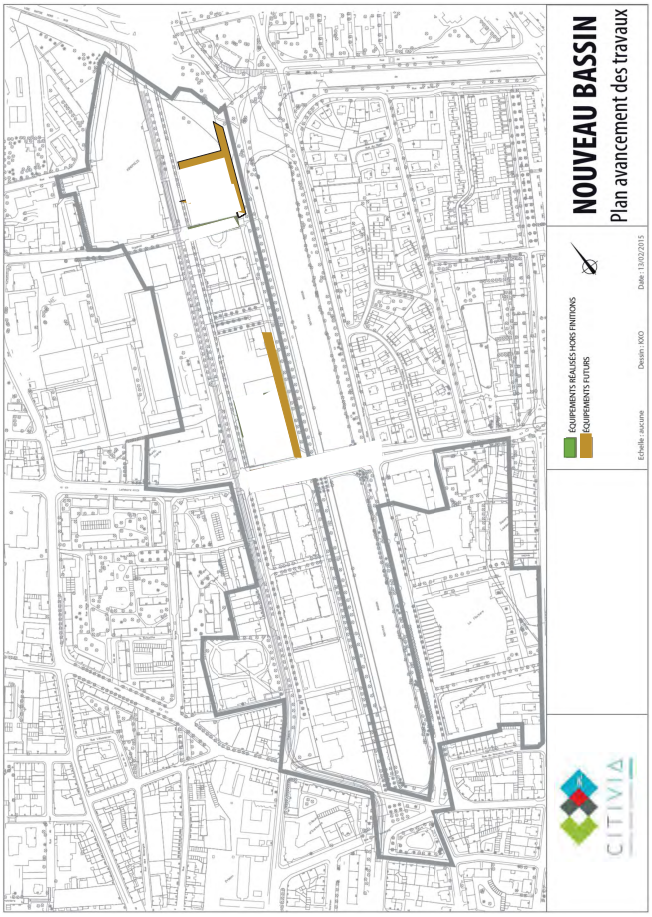

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	BECM	1993	3 811	0
Travaux	BECM	1994	3 811	0
Travaux	Caisse d'Epargne	1995	3 049	0
Travaux	Sogenal	1999	762	0
Travaux	Caisse D'Epargne	2000	3 202	0
Travaux	BECM	2000	6403	0
Travaux	Société Générale	2000	1067	0
Travaux	Dexia	2003	4000	0
Travaux	Dexia	2005	4000	0
Travaux	Calyon	2006	3000	0
Travaux	Banque Populaire	2006	3000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2009	5000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2014	3000	1 039
Travaux	La Banque Postale	2015	3000	1 128
	Total Emprunt		47 105	2 167
Travaux	Ligne de trésorerie société	2001	319	0
Travaux	Ligne de trésorerie société	2002	900	0
Travaux	BECM/cession de créance	1999	2 173	0
Travaux	Dexia/ligne de trésorerie	2001	3 049	0
Travaux	Caisse d'épargne/ligne de tré	2013	2 000	0
Travaux	Billet à ordre BECM	2017	1 000	1000
			9 444	1 000
Total			56 550	3 167

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Rémunération	Ville de Mulhouse		73	
Total			73	0
Total général			56 623	3 167

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE l'OPERATION (en K€)

Ligne	Intitulé	Budget Initial	Budget CRAC 2017	Fin 2017 Année	2018 Année	2018 Cumul	2019 Année	2019 Cumul	2020 Année	2020 Cumul	2020 Nouveau
	Produits	34 671	48 659	42 349	1 385	43 534	3 081	46 614	2 044	48 658	48 658
1	CESSIONS	34 464	37 191	32 491	985	33 476	1 944	35 420	1 444	36 864	36 864
10	Cession collectifs	34 464	28 247	23 547	985	24 532	1 659	26 371	1 444	27 815	27 815
11	Cessions individuelles		315	315		315		315		315	315
12	Cessions activités										
13	Cessions autres		8 629	8 629		8 629	105	8 734		8 734	8 734
2	SUBVENTIONS										
20	Subvention										
3	PARTICIPATIONS		10 996	9 107	400	9 507	1 137	10 643	600	11 243	11 243
30	Participation Equilibre		5 924	5 924	400	6 324	800	7 124	600	7 724	7 724
31	Participations autres		3 192	3 183		3 183	10	3 192		3 192	3 192
32	Participation Equipement publics										
33	Participations à recevoir		1 800								
34	Participation compléments de prix						327	327		327	327
4	PRODUITS DE GESTION	207	551	551	0	551		551		551	551
40	Produits financiers court terme		7	7		7		7		7	7
41	Produits financiers autres	207	2	2		2		2		2	2
42	Locations autres		169	169	0	169		169		169	169
43	Produits autres		373	373		373		373		373	373
5	TVA										
50	TVA sur dépenses										
	Charges	34 604	48 633	47 360	189	47 549	262	47 812	856	48 658	48 658
1	ETUDES	520	2 148	2 074	23	2 096	7	2 103	45	2 148	2 148
10	Etudes préalables		50	50		50		50		50	50
11	Etudes pré-opérationnelles		334	334		334		334		334	334
12	Etudes opérationnelles	520	1 764	1 689	23	1 712	7	1 719	45	1 764	1 764
13	Etudes révisions										
2	MAITRISE DES SOLS	4 701	18 261	18 261	3	18 264		18 264		18 264	18 264
20	Acquisition indemnité rémun.	4 701	3 650	3 650		3 650		3 650		3 650	3 650
21	Acquisition indemnité non rémun.		13 792	13 792		13 792		13 792		13 792	13 792
22	Frais liés à l'acquisition		820	820	3	822		822		822	822
3	TRAVAUX	21 613	15 708	15 049	14	15 064	102	15 166	543	15 709	15 709
30	Mise en état des sols		402	402		402		402		402	402
31	Ouvrage de viabilité	21 613	13 674	13 624	10	13 634	101	13 735	541	13 675	13 675
32	Ouvrages de viabilité autres		3	3		3		3		3	3
33	Ouvrages de batiments		1 511	1 511		1 511		1 511		1 511	1 511
34	Ouvrages de bâtiments autres		-5	-5		-5		-5		-5	-5
35	Entretien des ouvrages		123	115	4	119	2	121	2	123	123
36	Travaux révisions										
39	Aléatoires										
4	HONORAIRES AUX TIERS		31	28	3	31		31		31	31
40	Honoraires sur cession		11	10	0	11		11		11	11
41	Honoraires autres		20	17	3	21		21		21	21
5	REMUNERATION	1 937	2 412	2 254	27	2 282	46	2 328	103	2 431	2 431
50	Avance sur rémunération opérateur		73	73		73	-73				
51	Rémunération forfaitaire		91	91		91	24	115		115	115
52	Rémunération de conduite opérationnelle	1 937	1 316	1 272	4	1 275	7	1 283	34	1 317	1 317
53	Rémunération de commercialisation		931	818	24	842	88	930	69	999	999
54	Rémunération financiere										
55	Rémunération de liquidation										
6	FRAIS FINANCIERS	4 222	8 426	8 102	85	8 187	85	8 272	136	8 409	8 409
60	Frais financiers court terme		1 926	1 873	16	1 889	39	1 927	15	1 942	1 942
61	Frais financiers sur emprunt	4 222	6 355	6 152	69	6 221	46	6 268	20	6 288	6 288
62	Frais financiers divers		145	77		77		77	101	178	178
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	1 611	1 666	1 592	24	1 615	22	1 637	29	1 666	1 666
70	Frais de gestion locatives		28	28	0	27		27		27	27
71	Frais de gestion	1 611	1 140	1 138	0	1 138		1 138	2	1 140	1 140
72	Impots et taxes		363	320	21	342	12	353	10	363	363
73	Frais d'information et de communication		127	104	2	106	3	109	18	127	127
74	TVA perdue sur prorata		2	2		2		2		2	2
75	Frais techniques opération autres		7				7	7		7	7
8	TVA										
80	TVA sur recettes										
	RESULTAT D'OPERATION	67	6	-5 211	1 205	-4 006	2 818	-1 187	1 188	0	0
	MOBILISATIONS		59 684	56 550		56 550	73	56 623		56 623	56 623
1	MOBILISATIONS		59 684	56 550		56 550	73	56 623		56 623	56 623
10	Emprunts reçus		56 988	53 546		53 546		53 546		53 546	53 546
11	Dépot de garantie		4	4		4		4		4	4
12	Avance de trésorerie		3 000	3 000		3 000	73	3 073		3 073	3 073
14	Participations à recevoir										
	AMORTISSEMENTS		59 684	52 395	986	53 381	2 011	55 393	1 230	56 623	56 623
1	AMORTISSEMENTS		59 684	52 395	986	53 381	2 011	55 393	1 230	56 623	56 623
10	EMPRUNTS REMBOURSES		56 988	50 392	986	51 378	1 011	52 390	1 156	53 546	53 546
11	Dépôt de garantie		4	3		3		3	1	4	4
12	Avance de trésorerie		3 000	2 000		2 000	1 000	3 000	73	3 073	3 073
14	Participation reçue										
	FINANCEMENT			4 154	-986	3 168	-1 938	1 230	-1 230	0	0
	TRESORERIE				124		56		0		0

VILLE DE MULHOUSE

NOUVEAU BASSIN — SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL Approuvé au 31.12.2017	BILAN PREVISIONNEL Actualisé au 31.12.2018	REALISE AU 31.12.2018	REALISE Dont en 2018	RESTE A REALISER 2019 à 2020	RESTE A REALISER Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	18 281	18 264	18 264	3	0	0
Travaux et études	17 656	17 857	17 160	37	697	109
Rémunération	2 412	2 431	2 282	27	149	46
Frais financiers	8 426	8 409	8 187	85	221	85
Autres frais	1 698	1 697	1 647	28	51	23
TOTAL CHARGES	48 653	48 658	47 540	180	1 118	263
PRODUITS						
Cessions	37 191	36 864	33 476	985	3 388	1 944
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation VILLE	5 924	7 724	6 324	400	1 400	800
Participation VILLE à recevoir	1 800	0	0	0	0	0
Participation VILLE complément de prix	0	327	0	0	327	327
Participation autres	3 192	3 192	3 183	0	10	10
Diverses recettes	552	551	551	0	0	0
TOTAL PRODUITS	48 659	48 658	43 534	1 385	5 125	3 081
RESULTAT	6	0	-4 006	1 205	4 007	2 818

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

TRAITE DE CONCESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU NOUVEAU BASSIN

Avenant n° 8

Septembre 2019

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Catherine RAPP, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ……. 2019

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011,

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM devenue CITIVIA SPL, par délibération en date du 9 décembre 1991 et en application des dispositions des articles L 300-4 et R 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite du Nouveau Bassin.

- Participation complément de prix :

Le programme de commercialisation de l'opération comprend la cession de 2 400 m² de droits à construire sur l'ilot dit A2 situé en bordure de la rue du Capitaine Alfred DREYFUS. La commercialisation de cette emprise n'est plus à l'ordre du jour, la volonté de la Collectivité concédante étant de confirmer son usage d'espace public intégré à l'espace paysager accompagnant le bassin. En conséquence, elle doit être cédée à la Ville de Mulhouse.

Par ailleurs, le changement d'affectation impacte la valeur du foncier cédé qui est estimé par le service des domaines (Direction de l'immobilier de l'Etat : DIE) à 105 000 €, pour une valeur des droits à construire inscrite au bilan d'opération de 432 000 €.

Au regard des équilibres de l'opération, impactés par la diminution des produits de cession, une augmentation de la participation de la Ville est rendue nécessaire.

L'objet du présent avenant est de préciser l'échéancier de versement de cette participation dite complément de prix.

- Rémunération de commercialisation :

Le traité de concession dispose dans l'article 21.II.3 que le concessionnaire est autorisé à facturer directement au preneur une rémunération de 2% HT du montant TTC des cessions. Cette clause est difficilement applicable car elle influe sur le prix de cession des fonciers commercialisés. En conséquence, il est convenu que la rémunération de cession à imputer au compte de l'opération est augmentée de 2%, pour être portée au même niveau que celui des autres opérations de concession conclues avec la ville de Mulhouse.

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités de calcul et de versement de la rémunération de commercialisation.

Il est donc passé un avenant n°8 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions se substituent à celles du traité de concession initial et de ses avenants qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Participation de la Ville

L'évolution de la programmation de la ZAC rend nécessaire le versement par la Ville à l'opération d'une participation en complément de prix s'élevant à 327 000 € aux conditions économiques actuelles.

Les modalités de versement de cette participation s'établissent tel que suit :

- 2019 : versement de 327 000 €

Article 2- Rémunération de commercialisation

L'article 21.II.3 du cahier des charges de concession est modifié comme suit :

- Pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2e, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, des frais de commercialisation seront imputés au compte de l'opération à hauteur de 4% HT du montant TTC des recettes de cessions, entendues comme recettes effectives, majorées le cas échéant des réductions de prix consenties et actées par le concédant.

Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux cessions intervenues depuis le 1er décembre 2018.

Article 3- Autres stipulations

Toutes les autres clauses du traité de concession et de ses avenants non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le 2019
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, concédante
Mme Catherine RAPP
Adjointe au Maire

Pour CITIVIA SPL, concessionnaire
M. Stephan MUZIKA
Directeur Général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1773DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN POLE DE SANTE A MULHOUSE BOURTZWILLER - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2018 (CRACL) (0533/1.2.1.8/1773)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières relatives à la construction et à l'exploitation d'un pôle de Santé place Gunsbach, dans le quartier de Bourtzwiller, ainsi que le bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et constituant une convention non détachable de la concession de travaux.

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2018, concernant la concession de travaux publics. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Les enjeux et objectifs de la concession signée en juin 2016 pour une durée de 32 ans, visent à :

- Répondre aux besoins de soins des habitants ;
- Assurer une continuité des soins sur le territoire ;
- Passer d'un exercice isolé à un exercice pluri-professionnel ;
- Favoriser l'attractivité du quartier pour les nouveaux professionnels de santé.

Au cours de l'année 2018, les éléments suivants sont intervenus :

Engagés en juillet 2017, les travaux de construction du nouvel équipement se sont achevés au printemps 2018.

La Maison de Santé a ainsi pu, comme convenu, ouvrir ses portes au mois de mai 2018, ce qui marque le point de départ de la phase d'exploitation.

L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Une réflexion est en cours sur l'opportunité de mettre en place une clôture, pour remédier à des désordres signalés sur le parking.

Sur le plan financier, le budget a été respecté; la marge de manœuvre évaluée à 38 000 € qui a pu être dégagée, permettra de conforter le budget prévisionnel de dépenses d'entretien, qui est prévu pour la période d'exploitation.

En complément la mise en place d'une clôture du site s'avère aujourd'hui nécessaire pour en assurer l'exploitation. Cette clôture devra être traitée avec soin tant pour assurer sa pérennité que sa qualité d'insertion paysagère dans un quartier qui a fait l'objet d'importants investissements dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain n°1.

Pour mémoire, il est rappelé que les travaux de construction du bâtiment sont financés par :

- un emprunt de 700 K€ souscrit par Citivia ;
- une subvention accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région) et qui porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles ;
- une subvention accordée le 27 novembre 2017 par la Région Grand Est, pour un taux de 24% des travaux.
- Une participation financière de la collectivité de 30K€ est proposée sur cette opération afin de permettre la réalisation d'une clôture de qualité. Cette participation serait inscrite dans un 1er avenant à la concession et le versement afférent interviendrait en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte du compte rendu d'activités 2018 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse Bourtzwiller.
- Approuve le projet d'avenant n°1 à la concession de travaux relative à la construction et l'exploitation d'un pôle santé à Mulhouse Bourtzwiller.
- Charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée de procéder à la signature dudit avenant, ainsi qu'à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 3

- compte-rendu annuel à la collectivité 2018
- tableau de synthèse financière
- avenant n°1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN POLE DE SANTE
A MULHOUSE BOURTZWILLER

COMPTE – RENDU A LA

VILLE DE MULHOUSE

2018

SOMMAIRE

A. Données synthétiques de l'opération 3
B. Historique – Phases clefs 3
C. Situation administrative 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. Cessions / Locations 4
B. Subventions 4
C. Participations 4
D. Maîtrise foncière 4
E. Etudes 5
e.1 - Etudes réalisées en 2018 5
e.2 - Etudes à réaliser en 2019 5
F. Travaux 5
f.1 - Travaux réalisés en 2018 5
f.2 - Travaux à réaliser en 2019 5
G. Financement 5
g.1 - Emprunts en cours 5
g.2 - Emprunts à souscrire 5
4. VISUELS 6
5. BILAN INVESTISSEMENT 7
6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 8

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

COLLECTIVITE	MULHOUSE			
Signature de la Concession de Travaux Publics	24 juin 2016			
Echéance	32 ans			
PRESTATAIRES PRINCIPAUX				
Architecte	Atelier Architecture John Colombo			
BET	Mellardi			
	Ceder			
PROGRAMME				
Bâtiment (5 cabinets médecins + 1 cabinet infirmier + 1 local kiné)	424 m²			
2 Parking	15+17 places			
DONNEES FINANCIERES				
Cession / Location	Budget initial (K€HT)	Budget nouveau (K€HT)	Réalisé (K€HT)	Avancement (%)
• Produit Location	2 092	2 124	45	2,1%
Investissement				
• Honoraires	78	76	74	97,4%
• Travaux	813	832	736	88,5%
TOTAL	891	878	806	91,8%
Exploitation				
• Travaux + charge gestion	941	973	5	0,5%
Bilan Collectivité				
• Participation Collectivité	0	30	0	0%

B. Historique – Phases clefs

Par Délibération de son Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, la commune de MULHOUSE a confié à CITIVIA SPL une concession de Travaux Publics de 32 ans pour la Construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé à Muhouse Bourtzwiller.

Rappel des principales étapes du dossier :

- 24 juin 2016 : Concession de Travaux Publics
- 25 janvier 2017 : obtention PC
- Juillet 2017 : démarrage travaux
- Mai 2017 : Prise d'effet du bail avec le locataire

Enjeux et objectifs de cette opération :

Construire et exploiter une maison de santé dans le quartier de Bourtzwiller afin de :
- Répondre aux besoins de santé des habitants
- Faciliter la coordination des professionnels de santé et médico sociaux en ville et entre la ville et l'hôpital

- Favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux professionnels de santé

C. Situation administrative

Deux contrats, signés le 24 juin 2016 encadrent la phase opérationnelle de réalisation et d'exploitation de la maison de santé entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL :
- Un bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet,
- Une concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières de l'opération laquelle constitue une convention non détachable du BEA.

En parallèle CITIVIA SPL a signé un Bail Professionnel avec les professionnels de santé regroupés en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

Dans le cadre de l'opération de construction, une demande de permis de construire a été déposée en date du 23 septembre 2016. Le permis a été accordé en date du 25 janvier 2017.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions / Locations

Un bail professionnel a été signé en date du 31 mai 2016.
Le bail d'une durée de 12 ans a pris effet le 1er mai 2018.
Le loyer est fixé à 62 260,00 €HT/an pour :
- Un bâtiment de 420 m² à usage de maison de santé pluri-professionnelle
- Deux parkings de 15 et 17 places

B. Subventions

Une subvention a été accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région). Cette subvention porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles.

Une autre subvention a été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Région Grand Est. L'accord pour cette subvention a été obtenu le 27 novembre 2017 pour un taux de 24% des travaux.

C. Participations

Une participation de la collectivité de 30 000 € est actée en 2019 afin de prendre en compte les travaux complémentaires de sécurisations de la Maison de santé.

D. Maîtrise foncière

L'opération sera réalisée sur les parcelles IP 200 et IP 181, propriétés de la Ville de Mulhouse. Les terrains sont mis à disposition du concessionnaire dans le cadre d'un Bail emphytéotique administratif.
Ces terrains ont été déclassés du domaine public en 2016.

E. Etudes

e.1 - Etudes réalisées en 2018

Les études suivantes ont été réalisées en 2018 :

- Mission Visa des plans d'exécution
- Mission direction de l'exécution des travaux
- Mission Assistance aux opérations de réception
- Suivi du parfait achèvement

L'ensemble de ces missions relèvent du contrat de Maîtrise d'œuvre

e.2 - Etudes à réaliser en 2019

Nous étudions des solutions de sécurisation du parking situé autour de la maison de santé sur lequel ont lieu des incivilités.

F. Travaux

f.1 - Travaux réalisés en 2018

Les travaux de construction de la Maison de Santé se sont achevés en avril 2018.

f.2 - Travaux à réaliser en 2019

Travaux liés au suivi de la garantie de parfait achèvement ainsi que mise en œuvre d'une clôture périphérique du site.

G. Financement

g.1 - Emprunts en cours

Un emprunt a été souscrit pour un montant de 700 000 € sur 20 ans (taux 2,5%) pour la construction du bâtiment en 2018. Il a été débloqué au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'exercice 2018.

g.2 - Emprunts à souscrire

Les emprunts futurs seront souscrits en fonction des nécessités de travaux dans le cadre de la gestion du bâtiment et du renouvellement des composants.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La phase d'investissement s'achève en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget a été respecté ; la marge de manœuvre évaluée à 30 K€ qui a pu être dégagée associée à la participation de la collectivité de 30 K€ nous permettra de prendre en charge la mise en œuvre d'une clôture périphérique au bâtiment.

L'activité des professionnels de santé se déroule dans des conditions satisfaisantes depuis mai 2018. Des difficultés persistent avec des groupes d'adolescents qui occupent ponctuellement le parking de la maison de santé, entrainant un sentiment d'insécurité chez les professionnels. La sous-utilisation du parking par les patients, qui viennent majoritairement à pied ou stationnent dans la rue réaménagée, n'est pas favorable à la bonne gestion de cet espace.
La mise en œuvre d'une clôture pérenne autour du parking de la maison de santé devrait permettre de renforcer la sécurité à la fois des professionnels de santé, des patients et des riverains.

4. VISUELS

5. BILAN INVESTISSEMENT

	Maison de santé Bourtzwiller - investissement			
	DEPENSES HT	Bilan initial Euros HT	CRAC 2017 Euros HT	CRAC 2018 Euros HT
	surface utile cis tous locaux	424	424	424
	surface de plancher	562	562	562
1	HONORAIRES			
	Concours (2 candidats indemnisés)	0,00	0,00	0,00
	Maitrise d'œuvre bâtiment cis EXE	52 500,00	48 650,00	48 650,00
	Maitrise de chantier	0,00	0,00	0,00
	Contrôle technique	5 429,73	5 666,00	5 666,00
	Contrôle sécurité	5 429,73	3 163,00	3 163,00
	Divers etudes et expertises	25 000,00	5 000,00	
	Etudes de sol		2 715,00	2 715,00
	Diag Amiante		1 245,00	1 245,00
	BEA Ehret		9 195,37	9 195,37
	Prêt			4 706,73
	TOTAL HONORAIRES	88 359,47	75 634,37	75 341,10
3	TRAVAUX			
30	Démolition			
31	Branchements	20 000,00	22 374,00	19 472,00
33	Travaux de bâtiment	661 012,17	641 771,12	649 882,00
	parking bâtiment (20 places)	40 497,00		
34	Aménagements extérieurs (parkings 15)	21 832,00		
	Divers Travaux		9 324,00	16 122,00
	Mobilier		39 309,00	37 018,00
	Barrières		12 967,00	13 417,00
	Cloture			60 000,00
	Aléas	32 335,12	60 000,00	31 000,00
	TOTAL TRAVAUX	775 676,29	785 745,12	826 911,00
5	REMUNERATION			
57	Conduite de projet	43 868,59	43 868,59	45 555,00
	Rémunération forfaitaire Etudes Pré opérationnelle	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	TOTAL REMUNERATION	58 868,59	58 868,59	60 555,00
7	CHARGES DE GESTION			
71	Assurances (DO, TRC, CNR)	8 336,06	9 341,48	9 341,48
	Taxe Aménagement	24 000,00	27 000,00	27 000,00
71	Divers (tirages, pub , ...)	5 000,00	5 000,00	3 500,00
	révision	18 458,09	16 000,00	5 000,00
	TOTAL CHARGES DE GESTION	55 794,15	57 341,48	44 841,48
	TOTAL DEPENSES HT	978 698,50	977 589,56	1 007 648,58

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

			Bilan		Fin 2017	2018		2019		2020		2021			
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	CRAC 2017	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
	Produits		2 372	2 457	96	305	401	62	463	93	556	63	619	1 891	2 510
1	CESSIONS														
10	Cessions collectifs	0													
11	Cessions individuelles	0													
12	Cessions activités	0													
13	Cessions autres	0													
2	SUBVENTIONS		280	336	96	259	355		355		355		355		355
20	Subventions		280	336	96	259	355		355		355		355		355
3	PARTICIPATIONS									30	30		30		30
30	Participations d'équilibre														
31	Participations autres														
32	Participations c/remise d'équipements publics	20													
33	Participations complément de prix	20								30	30		30		30
34	Participation à recevoir	20													
4	PRODUITS DE GESTION		2 092	2 120		46	46	62	108	63	171	63	234	1 891	2 125
40	Produits financiers à court terme														
41	Produits financiers autres														
42	Locations autres	0	2 092	2 120		46	46	62	108	63	171	63	234	1 891	2 125
43	Produits autres	0													
5	TVA														
50	TVA sur dépenses														
	Charges		2 396	2 364	494	428	922	105	1 027	68	1 095	35	1 130	1 300	2 430
1	ETUDES		68	66	50	10	61	1	61		61		61	5	66
10	Etudes préalables	20													
11	Etudes pré-opérationnelles	20													
12	Etudes opérationnelles	20	66	66	50	10	61	1	61		61		61	5	66
13	Etudes révisions	20	2												
2	MAITRISE DES SOLS														
20	Acquisitions / Indemnité rémunérable	20													
21	Acquisitions / Indemnité non rémunérable	20													
22	Frais liés à l'acquisition	20													
3	TRAVAUX		1 288	1 278	383	353	736	65	801	31	832		832	475	1 307
30	Mise en état des sols	20													
31	Ouvrages de viabilité	20	20	15	6	6	12		12		12		12		12
32	Ouvrages de viabilité autres	20		8	8		8		8		8		8		8
33	Ouvrages de bâtiments	20	777	765	370	347	716	60	776	31	807		807		807
34	Ouvrages de bâtiments autres	20				0	0		0		0		0		0
35	Entretien des ouvrages	20	475	475										475	475
36	Travaux révisions	20	16	16		0	0	5	5		5		5		5
39	Pénalités	20													
4	HONORAIRES AUX TIERS		9	10	10	5	14		14		14		14		14
40	Honoraires sur cession	20													
41	Honoraires autres	20	9	10	10	5	14		14		14		14		14
5	REMUNERATION		227	229	38	22	60	7	67	6	73	4	77	163	240
50	Avances sur rémunération opérateur														
51	Rémunération forfaitaire		15	15	15		15		15		15		15		15
52	Rémunération de conduite opérationnelle		72	71	23	19	42	4	46	2	47	0	48	35	82
53	Rémunération de commercialisation														
54	Rémunération financière														
55	Rémunération de liquidation		15	15										15	15
56	Rémunérations de gestion		126	127		3	3	4	6	4	10	4	14	113	127
6	FRAIS FINANCIERS		269	245	3	18	20	17	37	16	54	16	69	196	266
60	Frais financiers sur court terme		32	16	3	11	13		13		13		13	28	42
61	Frais financiers sur emprunts		221	222		7	7	17	24	16	40	16	56	168	224
62	Frais financiers divers														
63	Frais Financiers / court terme - Exploi.		17	7											
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS		534	537	11	20	31	15	46	15	61	15	76	461	536
70	Frais de gestion locative	20	466	466	1	3	3	9	12	9	21	9	30	248	278
71	Frais de gestion	20	44	44	10		10		10		10		10	51	61
72	Impôts et taxes	0	24	27		18	18	6	24	6	30	6	36	162	198
73	Frais d'information et de communication	20		0	0		0		0		0		0		0
74	TVA perdue sur prorata														
75	Frais techniques opération autres	20													
8	TVA														
80	TVA sur recettes														
	RESULTAT D'EXPLOITATION		-24	92	-398	-124	-522	-43	-564	25	-539	28	-511	591	80
	MOBILISATIONS		965	965		710	710		710		710		710	265	975
1	MOBILISATION		965	965		710	710		710		710		710	265	975
10	Emprunts reçus		965	965		700	700		700		700		700	265	965
11	Dépôt de garantie					10	10		10		10		10		10
12	Avance de trésorerie														
14	Participations à recevoir														
	AMORTISSEMENTS		965	965		7	7	28	34	28	62	29	91	884	975
1	AMORTISSEMENTS		965	965		7	7	28	34	28	62	29	91	884	975
10	Emprunts remboursés		965	965		7	7	28	34	28	62	29	91	874	965
11	Dépôt de garantie													10	10
12	Avance de trésorerie														
13	Retenue de Garantie (Marché)														
14	Participation reçue														
	FINANCEMENT					704	704	-28	676	-28	648	-29	619	-619	0
	TRESORERIE					-45		112		109		108		80	80

VILLE DE MULHOUSE

Pôle Santé Bourtzwiller | **SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018**

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2017	Actualisé au 31.12.2018	AU 31.12.2018	Dont en 2018	2019 à 2047	Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	0	0	0	0	0	0
Travaux et études	1 344	1 373	797	363	577	66
Rémunération	229	240	60	22	180	7
Frais financiers	245	266	20	18	245	17
Autres frais	547	551	45	25	506	15
TOTAL CHARGES	**2 365**	**2 430**	**922**	**428**	**1 508**	**105**
PRODUITS						
Cessions	0	0	0	0	0	0
Subventions	336	355	355	259	0	0
Participation VILLE	0	30	0	0	30	0
Diverses recettes	2 121	2 125	45	45	2 079	62
TOTAL PRODUITS	**2 457**	**2 510**	**400**	**304**	**2 109**	**62**
RESULTAT	**92**	**80**	**-522**	**-124**	**601**	**-43**

Concession de Travaux

« Construction et Exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller »

Avenant n°1

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2019.

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant ».

Et

La Société CITIVIA, Société Publique Locale, Société Anonyme au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stéphan MUZIKA nommé Directeur Général le 1er mars 2011 par Décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2010,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « CITIVIA SPL »

Exposé préalable

La Collectivité décide, par délibération en date du 14 mars 2016 de désigner CITIVIA SPL en qualité de concessionnaire de travaux et de lui confier, en application des dispositions de l'article L.1415-1 du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la construction et l'exploitation d'une Maison de Santé à Mulhouse dans le quartier de Bourtzwiller dans le cadre d'une concession de travaux.

La situation sécuritaire sur le site de la Maison de Santé étant sensible, il est décidé de mettre en œuvre une clôture périphérique entrainant une modification du programme des travaux

A travers cet avenant il s'agit d'acter les modalités de financement via une participation exceptionnelle de la Ville de Mulhouse permettant de financer ces travaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

*****

Article 1er – Description technique des ouvrages

L'article 9 est complété par :

« Les aménagements extérieurs du bâtiment seront protégés par une clôture constituée d'un muret surmonté d'une structure en ferronnerie. »

Article 2 – Participation de la Ville de Mulhouse

L'article 22 de la Convention de Concession est complété par :

Une participation exceptionnelle de la Ville de Mulhouse pour un montant de 30 000 € versé en 2020, permettra de financer 50% de la réalisation de la clôture qui contribue à la sécurisation du site de la Maison de Santé, tout en assurant la qualité de son insertion paysagère.

Toutes les autres clauses de la Convention de concession de travaux publics non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le concédant	**Pour le concessionnaire**
Le Maire	Le Directeur Général
Michèle LUTZ	Stephan MUZIKA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1796DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONCESSION D'AMENAGEMENT « RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL » - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRACL) (040/8.4/1796)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » (RUDIC) pour une durée de 25 ans.

Cette concession, confiée à Citivia, a pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles fixés par le traité de concession, les commerces en procédant à l'acquisition des murs. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

Citivia a établi le compte-rendu 2018 de cette concession qui est soumis pour examen et approbation au Conseil Municipal.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement du parvis du Centre Europe ont été achevés en 2018. Trois cellules restent à commercialiser pour une surface de 1.069 m^2.

Au 4 avenue de Colmar, la réception des locaux du 2e étage (TUBA - développement numérique) a eu lieu en avril et celle du 3e étage (Associations du 48 - regroupement de structures de la création-reprise d'entreprise) en juin. Les loyers et charges versées par les associations qui occupent les locaux ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 k€ est nécessaire. Le versement de cette participation d'équilibre est arrêté selon les modalités suivantes : 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021, 200 K€ en 2022.

Les crédits sont inscrits au BP 2019 :
Ligne de crédit 26241 – chapitre 204 – nature 204172
« Participation d'équilibre à la concession RUDIC »

La « Maison Engelmann » a été intégrée à la concession en 2018 par un cinquième avenant, et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023.

Au bilan de la concession RUDIC établi au 31 décembre 2018, 4.568 m^2 ont fait l'objet d'une location quasi exclusivement à des fins de commerce ; 796 m^2 restent libres à la location à cette date.

Sur le plan financier, compte tenu de la valorisation du patrimoine à l'issue de la concession et des recettes issues de la location, le montant total des produits s'élève à 48.185 k€. Les charges prévues s'établissant à 48.434 k€, le résultat d'exploitation prévisionnel au terme de la concession présente un besoin de financement supplémentaire de 249 k€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte rendu d'activités 2018 de Citivia relatif à la concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PJ : 2
Compte-rendu annuel à la collectivité 2018
Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2018

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 154
Haut-Rhin

RUDIC
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

COMPTE – RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2018

SOMMAIRE

1. CONTEXTE
   - A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
   - B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
   - C. SITUATION ADMINISTRATIVE
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION
   - A. CESSIONS/VALORISATIONS
   - B. LOCATIONS
   - C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
   - D. ACQUISITIONS
   - E. ETUDES ET TRAVAUX
   - F. FINANCEMENT
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES
   - A. CESSIONS
   - B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
   - C. ACQUISITIONS PRIVEES
   - D. EQUIPEMENTS PUBLICS
   - E. EMPRUNTS
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES A FIN 2018

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession / convention	24 juillet 2008
Echéance	24 juillet 2033
Avenant N° 1	15 décembre 2011
Avenant N° 2	20 octobre 2014
Avenant N° 3	1 juillet 2015
Avenant N° 4	27 octobre 2015
Avenant N° 5	10 avril 2019

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

NEANT	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Surfaces à aménager				
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN k€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Produits	15 537	48 183	37 003	11 182
en index	32	100	77	23
Charges	15 537	48 439	43 456	4 979
en index	32	100	90	10
Résultat	0	-249	-6 453	6 204
Fructification	0	7 675	6 675	1 000
en index	0	100	87	13
Frais financiers	3 226	3 906	2 199	707
en index	111	100	73	24

5. INDICE DE REFERENCE

	d'origine	
TP01	697,1	

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	37%	64%
Frais financiers / total charges	21%	8%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses d'investissement	5,0%	Dépenses HT
Rémunération sur cessions	4%	Recettes TTC
Rémunération sur subvention	0,5%	Recettes HT
Rémunération sur acquisitions	2,5%	Dépenses HT
Rémunération d'exploitation	7%	Recettes TTC
Rémunération forfaitaire	278 K€	
Rémunération liquidation	50 k€	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique.
En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :
* adjoindre l'avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'av de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre
* confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositif d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin
2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :
* remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Actions menées avec l'accord unanimes de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés. Afin de ne pas faire porter sur le concessionnaire le préfinancement de ces missions, il est décidé de prendre en charge dès à présent une rémunération.
3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.
4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.
5) Un cinquième avenant, qui acte de l'intégration de la gestion de la galerie commerciale - Maison Engelmann - et de la participation d'équilibre pour l'opération Logial a été signé le 10 avril 2019.

Les périmètres opérationnels sont les suivants :

- *l'Avenue de Colmar, entre la rue Franklin et la Porte Jeune*
- *Avenue Robert Schuman entre l'avenue de Colmar et les rues d'Anvers/du Chêne*
- *Rue d'Anvers*
- *Rue Franklin*
- *Place Franklin/ rue Engel Dollfus pour sa partie place Franklin*
- *Avenue Aristide Briand entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue du marteau soit les numéros 1 et 2 à 8 Avenue Aristide Briand*
- *Rue d'Illzach entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim*
- *Rue Pasteur entre la porte Jeune et la rue de la Moselle*
- *Rue de la Moselle*
- *1 et 3 rue de Metz et Boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Stalingrad*
- *1 à 7 rue de Kaysersberg et 113 rue de Kingersheim, intersection des rues de Kaysersberg, de Ribeauvillé et de Kingersheim*
- *Le centre commercial Nations*
- *Avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'avenue de Colmar)*
- *Rue de l'Arsenal.*

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Centre EUROPE : Pour permettre une maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété, une procédure d'enquête publique de DUP et d'enquête parcellaire a été conduite du 26 octobre au 27 novembre 2009. Après une déclaration de projet approuvée en conseil municipal le 1er mars 2010, La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été obtenus respectivement les 22 mars et 3 juin 2010.

La totalité des acquisitions a été réalisée à fin 2011, de manière amiable ou au travers de la DUP.
Le jugement d'expropriation en Mars 2011 nous a conduit à enregistrer un surcoût d'acquisition d'environ 650 k€.
CITIVIA a fait appel de ce jugement et le délibéré a été rendu le 27 Mars 2012, invalidant le jugement de première instance. Certains propriétaires se sont pourvus en cassation.
Une nouvelle DUP a été sollicitée en 2014 pour répondre à l'évolution du projet. L'enquête publique s'est tenue en janvier et février 2015. L'arrêté de DUP a été pris le 29 septembre 2015.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Cessions réalisées en 2018

La cession de la cellule commerciale B4 du Centre Europe a été réalisée le 23 juillet 2018

A.2. Cessions/valorisations prévues en 2019 et au-delà

Centre Europe :

1 730 m2 de surfaces commerciales restent à céder pour une valeur estimée de 1 515 K€.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

La Collectivité récupérera les 2 plateaux de bureaux au terme de la concession RUDIC après location des locaux aux Associations TUBA et du 48.

Nations : il est proposé de conserver les locaux jusqu'en fin de concession en les valorisant à 1 050 K€ (taux de rentabilité attendu de 9 %).

Multisites :

Il est proposé de vendre sur une période de 3 années les 8 locaux non rentables pour 565 k€ à l'exception des 3 locaux suivants qui seront cédés à la fin de la concession en 2033 au prix ci-après :
- 16 Bd Europe (libre) : 90 K€ (taux de rentabilité attendu 10 %)
- 22 rue Engel Dollfuss (CARREFOUR CITY) : 450 K€ (taux de rentabilité attendu 7 %)
- 6 Moselle (Le Temps d'une pause : 250 K€ (taux de rentabilité attendu 9 %)

A.3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :
- le commercialisateur active l'ensemble de son réseau afin de promouvoir l'opération
- le site internet présente les locaux disponibles sur le secteur RUDIC
- la publication dans des supports presse afin de présenter l'opération
- la mise en place de panneaux de commercialisation ainsi qu'une signalétique propre à l'opération sur les vitrines des locaux concernés.

B. LOCATIONS

Voir l'état locatif ci-joint annexé.

B.1 Locations réalisées en 2018

Cf état des mouvements de locataires (p14).

B.2 Locations prévues en 2019

Aucune location supplémentaire de programmée

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

Une participation d'un montant de 6 675 k€ a été versée en 2015.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :
Les loyers et charges versées par les associations qui occupent les locaux ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 k€ est nécessaire.
Afin de minorer les frais financiers de l'opération, le versement de cette participation s'étalera sur 4 années, à savoir 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022.

C.2. Subventions

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :
Une subvention Feder a été sollicitée à hauteur de 220 K€ HT. La décision d'attribution de subvention n'a pas encore été délivrée.

Centre Europe :
Une subvention de la Région (6 K€) a été obtenue en 2017
Une d'EDF (32 K€) est encore attendue.

D. ACQUISITIONS

Voir l'état des acquisitions ci-joint annexé.

- *Acquisitions prévues en 2019 : néant*

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes réalisées en 2018

Centre Europe : ont été menées en 2018 les études suivantes :
- Direction d'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception, par le maître d'œuvre et mission OPC menées par le groupement TOA/OTE.
- Mise à jour du dossier technique amiante
- Missions de CSPS et de Contrôle technique

4 avenue de Colmar :

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des plateaux menés par Formats Urbains Architectes Associés : DET (direction de l'exécution des travaux), OPC et AOR (Assistance aux opérations de réception).
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes

E.2 Etudes à réaliser en 2019

Centre Europe : sont programmées en 2019 les études suivantes :
- Fin de l'assistance à opération de réception par le maître d'œuvre

4 avenue de Colmar : sont programmées en 2019 les études suivantes :
- La réception ayant été prononcée, le suivi de la période de Garantie de Parfait Achèvement est en cours.

E.3 Travaux réalisés en 2018

Centre Europe :

Fin des travaux de réhabilitation, réceptionnés le 9 mars. Levée des réserves.
Fin des travaux d'aménagement du parvis.

4 avenue de Colmar :

- Démarrage des travaux en novembre 2017 avec réception des locaux du 2ème étage (TUBA) le 13 avril 2018 et du 3ème étage (Associations du 48) le 13 juin 2018.

E.4 Travaux à réaliser en 2019

Centre Europe :

- Levée des dernières réserves et des désordres de parfait achèvement, pour le Centre Europe et son Parvis.

4 avenue de Colmar :

- Période de Garantie de Parfait Achèvement.

F. FINANCEMENT

F.1. Emprunts

En 2009, un emprunt de 3 000 k€ a été mobilisé auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les acquisitions du 4 et 6 avenue de Colmar.

En 2010, un emprunt de 4 500 K€ a été souscrit auprès de la Banque Populaire pour financer les acquisitions du Centre Europe et a été débloqué en deux temps (3 700 K€ en 2010 et 800 K€ en 2011).

En 2011, une avance de trésorerie de 3 000 K€ a été accordée temporairement par le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe.

En 2016, une avance de trésorerie de 1 000 K€ a été accordée par la BECM pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe en remplacement l'avance ci-dessus consentie par le Crédit Mutuel mais pour le tiers de son montant.

En 2012, un emprunt de 2 500 K€ a été débloqué auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux du 4 et 6 avenue de Colmar. Il a été remboursé en totalité par anticipation fin 2015.

En 2017, un nouvel emprunt de 1.500 K€ pour financer les travaux d'aménagement pour accueillir les nouveaux locataires du 4 Colmar (LOGIAL) a été négocié auprès du Crédit Mutuel. Il a été débloqué fin mars 2018.

Fin 2017, une avance de trésorerie de 2 000 K€ a été accordée par la Ville. Elle sera versée à la clôture de l'opération Mulhouse Grand Centre.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'opération est marquée par une diversité des sous opérations qui la composent.

- Opération Centre Europe

Cela constitue un portage long du fait de la complexité de la phase acquisitive, des aspects juridiques entre les diverses copropriétés et intervenants.
Les enjeux actuels sont la levée des réserves de réception et de parfait achèvement et la commercialisation des cellules commerciales restantes.

- Opération des 4 et 6 rue de Colmar dit « LOGIAL »

Ce bâtiment acquis en tant que commerce au départ contenait des sous-ensembles différents. (Office du tourisme, logements et commerces)
Restaient à fin 2016 les 805 m² de plateaux bruts constitués de la barrette au-dessus de l'avenue Schuman.
Ces locaux ont fait l'objet d'un aménagement en bureaux permettant d'accueillir l'Association du 48 au R+3 de l'immeuble (L'association du « 48 » regroupe les structures de la création-reprise d'entreprises) et l'association TUBA au R+2 (développement numérique).
Ces locaux ont été livrés à leurs locataires, respectivement en mai et en novembre 2018.
Au terme de la concession, ils seront récupérés par la Collectivité sans participation supplémentaire.

- Opération Nations

Cette bande de commerces aux Coteaux est issue de la ZAC des Nations.
Elle trouve un équilibre à moyen terme et remplit un rôle de commerces de proximités au sein du quartier.
Les commerces restent fragiles et sollicitent des efforts sur le montant des taxes foncières refacturées.

- Opération «Multisites»

Cette opération regroupe différents lots de commerces qui constituent l'objet même de RUDIC :

- Barrette Schuman : Auto-école, les Ailes de l'espoir, l'Ermitage, Nature et Découvertes, Téléphonie, Internet et 1 local libre actuellement
- Le 16 Bd de l'Europe libre actuellement
- Le Carrefour City place Franklin
- Le 6 Moselle (Le temps d'une Pause)
- Les pieds de tour de la tour de l'Europe (dont 1 est occupé par une photographe) qui constitue un bien résiduel de l'opération Porte Jeune, locaux extrêmement difficile à traiter.

Il est proposé de vendre sur une période de 3 années l'ensemble des locaux non rentables pour 565 K€, à l'exception du 16 Bd Europe (libre), du 22 rue Engel Dollfuss (CARREFOUR CITY) et du 6 Moselle (Le Temps d'une pause), qui seront conservés en location et cédés à la fin de la concession en 2033 pour 790 K€.

- Opération «Maison Engelmann»

L'opération « Mulhouse Grand Centre » étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, en accord avec la collectivité, il a été décidé d'intégrer l'opération de gestion de la Maison Engelmann dans RUDIC à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

PERIMETRE RUDIC

ETAT LOCATIF

A CESSIONS
B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C ACQUISITIONS
D EMPRUNTS

PERIMETRE RUDIC

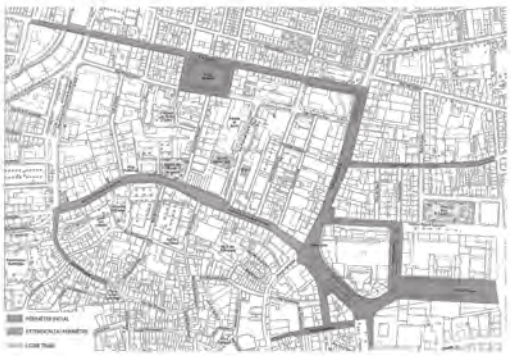

RUDIC BATIMENT LOGIAL - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	91	11,6%			4 640	0,00
	694	88,4%	LOUE		53 491	77,08
	785	100,0%	TOTAL		58 131	74,06

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 ème étage	373	B	ASS TUBA	Entreprenariat	01/05/2018	30/04/2027	37 300	100,00
3 ème étage	51	B	AGE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	5 104	100,08
3 ème étage	50	B	ALSACE ACTIVE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	5 046	100,92
3 ème étage	36	B	ASSOC LE 48	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	3 721	103,36
3 ème étage	32	B	COOPRODUCTION	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	3 276	102,33
3 ème étage	9	B	VECTEUR	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	1 044	116,00
3 ème étage	163	B	COMMUNS					-
3 ème étage	91	B	CO-WORKING				4 640	50,99
Total Bât.	785						58 131	74,06

B = Bureaux

RUDIC NATIONS - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	131	15,0%			131	0,00
	741	85,0%	LOUE		109 267	147,46
	872	100,0%	TOTAL		109 398	125,46

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Bat. D n° 29	110	C	WELISSA MARKET	Epicerie	01.03.2006	28.02.2024	17 071	155,19
Bat. D n° 31	89	C	CYBER PHONE	Téléphonie	01.06.2006	31.05.2024	10 826	121,64
Bat. D n° 33	130	C	EUROCHINA	Vêtements	01.07.2015	30.06.2024	14 358	110,48
Bat. E n° 39	110	C	EUROCHINA	Epicerie	01.09.2010	31.08.2019	11 881	108,01
Bât. E n° 41	133	C	BIORHIN	Labo analyses	01.10.2005	30.09.2023	24 165	181,69
Bât. E n° 43	109	C	MINDRISS	Auto-école	01.06.2016	31.12.2022	12 266	112,53
Bât. G n° 46	60	C	SELF WASH	Laverie	01.06.2014	31.12.2022	4 421	73,68
Bât. G n° 50	131	C	LIBRE				14 410	110,00
Total Bât.	872						109 398	125,46

C = Commerces

RUDIC MULTI-SITES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

	Surface	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	574	25,3%			15 780	27,49
	1 697	74,7%	LOUE		156 883	92,45
	2 271	100,0%	TOTAL		172 663	76,03

N° de lot	Surface m	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
16 Bd Europe	84	B	LIBRE				8 400	100,00
3 Av Schumann	109	C	PERMIS JEUNE	Auto école	01.12.2009	30.11.2022	13 297	121,99
Pied de tour	232	C	BARBAUDIN Patrick	Photographe	01.02.2016	31.01.2019	7 307	31,50
Vox - superette	508	C	CARREFOUR CITY	Epicerie	01.11.2010	31.10.2019	49 665	97,77
6 Av Schumann	100	C	DIGIMET	Cyberphone	01.11.2013	31.10.2021	7 414	74,14
4 Av Schumann	180	B	LES AILES DE L'ESPOI	Association	01.02.2011	31.01.2021	11 914	66,19
6 Av Schumann	100	C	SK ENTREPRISE	Téléphonie	01.09.2018	31.08.2021	7 800	78,00
8 Av Schumann	248	C	LIBRE				4 960	20,00
2 Av Schumann	234	B	L'ERMITAGE	Pouponière	01.02.2012	31.01.2024	29 616	126,56
6 rue de la Moselle	180	C	LE TEMPS D'UNE PA	Café littéraire	01.07.2015	30.06.2024	24 768	137,60
Pied de tour	242	C	LIBRE				2 420	10,00
6 Av Schumann	54	C	NATURE ET DECOUV	Loisirs	01.02.2017	31.03.2025	5 102	94,48
Total Bât.	2271						172 663	76,03

C = Commerces
B = Bureaux

RUDIC CENTRE EUROPE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	0	0,0%	[illegible]		0	0,00
	661	100,0%	LOUE		43 481	65,78
	661	100,0%	TOTAL		43 481	65,78

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 Rue de Metz	661	C	TOUR DE JADE	Restaurant	01.01.2013	31.12.2021	43 481	65,78
Total Bat.	661						43 481	65,78

C = Commerces

RUDIC MAISON ENGELMAN - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	0	0,0%	[illegible]		0	0,00
	775	100,0%	LOUE		91 394	117,90
	775	100,0%	TOTAL		91 394	117,90

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Caviste	67,66	C	CLOS 3/4	Caviste	01.12.2012	30.11.2021	8 739	129,16
Librairie	186,16	C	VOHLDCASI	Librairie	01.12.2012	30.11.2021	28 381	152,45
Traiteur	77,13	C	MAMA MOZZA	Traiteur	01.05.2015	30.04.2024	8 868	114,97
Patisserie	59,67	C	HUSSER	Patisserie	01.12.2012	30.11.2021	7 064	118,38
Restaurant	171,17	C	ENGEL CAFE	Restaurant	01.12.2012	30.11.2021	18 558	108,42
Epicerie	213,4	C	BIOCOP	Epicerie Bio	01.04.2017	31.03.2026	19 784	92,71
Total Bat.	775,19						91 394	117,90

C = Commerces

RUDIC - SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2018

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	796	14,8%	[illegible]		20 551	25,82
	4 568	85,2%	LOUE		454 516	99,50
	5 364	100,0%	TOTAL		475 067	88,56

RUDIC - Surfaces à commercialiser - mouvements de locataires en 2018

	Logial	Nations	Multisites	Centre Europe	Maison Engelmann
Taux d'occupation	88%	85%	74%	100%	100%
Surfaces disponibles	91 m2	131	574 m²	Néant	Néant
Entrées de locataires	**ASS TUBA** 373 m2 bureaux - entreprenariat **ADIE** 51m2 bureaux - entreprenariat **ALSACE ACTIVE** 50 m2 bureaux - entreprenariat **ASSOC LE 4B** 36 m2 bureaux - entreprenariat **COOPRODUCTION** 12 m2 bureaux - entreprenariat **VECTEUR** 9 m2 bureaux - entreprenariat	Néant	**SK ENTREPRISE** 100 m2 commerce 6 Schumann téléphonie et internet	Néant	Néant
Sorties de locataires	Néant	**ABACCA OPTIQUE** Liquidation judiciaire	Néant	Néant	Néant

NATIONS : changement de nom de locataire : LABO CHAMBIET est devenu BIORHIN

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
Logements à Colmar	SERM/opération RI	Logements	2013			2 079
Office du Tourisme	M2A	Locaux professionne	2012/2013			2 420
34 avenue de Colmar	SCI SELIN	Local commercial	23/12/2014	76		138
Centre Europe/périscolaire	M2A	VEFA	21/12/2015	401		896
Centre Europe/conservatoire	Ville de Mulhouse	VEFA	18/12/2015	7 076		20 782
Centre Europe/cellule B1	OPHICLEIDE	Local commercial	14/09/2017	180		207
Centre Europe/Cellule B4	Pizza de Nico	Local commercial	23/07/2018	331		395
Total				8064		26 917

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date prévisionnelle	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
4 av. de Colmar/bureaux LOGIAL	Ville de Mulhouse	Cession	31/12/2033	805		0
2 av. Schumann		Cession	31/12/2019	234		195
4 av. Schumann		Cession	31/12/2019	180		90
6 av. Schumann		Cession	31/12/2021	54		25
6 av. Schumann		Cession	31/12/2021	100		35
8 av. Schumann		Cession	31/12/2020	109		110
Pied de Tour de l'Europe		Cession	31/12/2021	232		0
Pied de Tour de l'Europe		Cession	31/12/2021	242		0
6 av. Schumann		Cession	31/12/2020	100		35
8 av. Schumann		Cession	31/12/2021	248		75
6 rue de la Moselle		Cession in fine	31/12/2033	180		250
22 rue Engel Dollfus		Cession in fine	31/12/2033	508		450
16 Bd Europe		Cession in fine	31/12/2033	84		90
Les Nations		Valorisation in fine		872		1 050
Centre Europe/locaux commerciaux		Cession	31/12/2020	1 069		1 015
Centre Europe/Resto Tour de Jade		Cession in fine	31/12/2033	661		500
Total				5 678		3 920
Total Général						30 837

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en K€
Participation du Concédant	Ville de Mulhouse	Avenant 2015	6 675
Subvention Centre Europe	REGION		6
Total			6 681

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en K€
Participation Logial	Ville de Mulhouse		1 000
Subvention Logial	FEDER		220
Subvention Centre Europe	EDF		31
Total			1 251

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
		CENTRE EUROPE				
section MH						
357, 358, 215	SCI EURA	local commercial	15/07/2010	1 044m²		604
357, 358	Robert SELTZ	local commercial	24/11/2009	65m²		-47
357, 358, 215	SCI 4 BLU	local commercial	15/03/2010	120m²		88
357, 358	SPR FORMATION	local commercial	30/12/2009	35m²		9
357, 358, 214	SCI CARIGA	local commercial	24/02/2010	113m²		30
357, 358, 214	SCI MONTREAL	local commercial	24/02/2010	52m²		13
357, 358, 214	CSI CRM	local commercial	24/02/2010	446m²		108
357, 358	SCI France INVEST	local commercial	15/07/2010	193m²		50
357, 358, 215	SCI ACSL	local commercial	15/07/2010	1 895m²		497
357, 358	LARMONE	local commercial	22/03/2010	125m²		32
357, 358	SCI CHRISTOPHE	local commercial	15/03/2010	225m²		50
357, 360	KLEINHANS/ZUGER	local commercial	17/12/2009	41m²		13
357	SCI SEMAPHORE	local commercial	20/08/2010	39m²		12
357, 358	SCI GERTIL DAUMIN	local commercial	24/02/2010	278m²		191
357, 358	SCI AGAPES	local commercial	22/03/2011	757m²		1 080
357, 358	SORDI MICHEL	local commercial	22/03/2011	57m²		15
357, 358	SCI SAPIN	local commercial	22/03/2011	115m²		75
357, 358	GALISTINOS	local commercial	22/03/2011	64m²		16
357, 358	HOUCEIR	local commercial	22/03/2011	130m²		32
357, 358	VOGEL NATHALIE	local commercial	22/03/2011	10m²		6
357, 358	SCI DU N° 1 POINCARE	local commercial	22/03/2011	524m²		133
357, 358	Mr MORDOGAN	local commercial	22/03/2011	97m²		18
357, 358	Mr BOUKHAIL	local commercial	22/03/2011	56m²		16
357, 358	VOGEL PAUL	local commercial	22/03/2011	88m²		22
357, 358	SCI CHINA ESPACE	local commercial	22/03/2011	172m²		36
357, 358	Mme PARISOT	local commercial	15/06/2011	96m²		7
357, 358	SCI CENTRE EUROPE	local commercial	22/03/2011	154m²		40
357, 358	SCI JAE/LABC	local commercial	19/09/2011	268m²		249
357, 358	SCI Ambassadeur	Panneaux d'affichage	22/03/2011	m²		0
357, 358, 215	SCI ACSL	Fond de commerce	16/07/2010			650
	Rest SUR LE POUCE	Fond de commerce	22/03/2011			100
		TOTAL		7 759m²		3 946
		4 avenue de COLMAR				
	SCI YES	local commercial	02/12/2008	1 283m²		934
		6 avenue de COLMAR				
MH 112	M. WHITEMBERGER	local commercial bureaux et logements	19/12/2008	980m²		950
		NATIONS				
Transfert interne des locaux Nations (opération 027				372m²		-620
		MULTI SITES				
MH 259 à 261	16 Bld de l'Europe	local commercial	09/04/2009	84m²		105
	Pied de Tour 1	local commercial	Transfert interne	232m²		15
	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	109m²		95
	6 av. Schuman	local commercial	24/06/2010	100m²		49
	Vos	local commercial	Transfert interne	508m²		561
KP 123 (lots 1, 3, 3 et 4)	Epoux ZAHM (Marco					
	Polo) 6 rue Mireille	local commerciks	08/06/2011	180m²		430
MH 2	2 av. Schuman	local commercial	04/03/2011	234m²		180
MH 4	4 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	180m²		99
Tour	Pied de Tour 2	local commercial	Transfert interne	242m²		15
MH 6	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	54m²		27
MH 8	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	248m²		160
MH 0022	24 av de Colmar	local commercial	Transfert interne	76m²		60
	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	108m²		60
		TOTAL		2 347m²		1 816
	Total			13 244m²		4 267

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en€
		MULTISITES				
			TOTAL			0
Total						0
Total Général				13 244m²		4 267

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
357, 358	Ville de Mulhouse	Centre europe local + terrasse				26
Total						26

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total						0
Total Général						26

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Ref.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

D. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Acquisitions	Caisse d'Epargne	21/11/2008	3 000	1 500
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	01/06/2010	4 500	1 911
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	1 250	0
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	1 250	0
Bât Logial	Crédit Mutuel	20/02/2018	1 500	1 440
				0
Total			11 500	4 851
Ligne de trésorerie	Crédit Mutuel	17/10/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	27/06/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	1 000
Total			6 000	1 000
Total			17 500	5 851

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Avance de trésorerie	Ville de Mulhouse		2 000	2 000
Total			2 000	2 000
Total Général			19 500	7 851

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	[illegible]		Fin 2017	2018		2019		2020		2021			
[illegible]	[illegible]	CRAC 2017	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au-delà	Nouveau
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

VILLE DE MULHOUSE

RUDIC	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2017	Actualisé au 31.12.2018	AU 31.12.2018	Dont en 2018	2019/2033	Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	8 968	8 968	8 968	0	0	0
Travaux et études	25 388	25 303	24 686	3 241	615	243
Rémunération CITIVIA	4 098	4 151	3 316	231	836	84
Frais financiers	2 829	2 906	2 199	137	707	114
Autres frais	6 426	7 106	4 287	667	2 822	424
TOTAL CHARGES	**47 709**	**48 434**	**43 456**	**4 276**	**4 980**	**865**
PRODUITS						
Cessions	30 837	30 837	26 917	396	3 920	285
Subventions	273	258	6	0	252	32
Participations VILLE	6 675	7 675	6 675	0	1 000	300
Participations à recevoir	1 000	0	0	0	0	0
Diverses recettes	8 973	9 415	3 405	554	6 010	567
TOTAL PRODUITS	**47 758**	**48 185**	**37 003**	**950**	**11 182**	**1 184**
RESULTAT	**49**	**-249**	**-6 453**	**-3 326**	**6 202**	**319**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1776DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

38 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

CANDIDATURE DE LA VILLE DE MULHOUSE A L'OBTENTION DU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 » (233/9.1./1776)

Les Jeux olympiques et paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.

Le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques a annoncé en novembre dernier, lors du congrès de l'Association des Maires de France, le lancement du label « Terre de Jeux 2024 » pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces jeux à travers une stratégie de mobilisation et d'engagement des collectivités territoriales.

Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également en profitant de l'opportunité unique représentée par les Jeux pour lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport dans une perspective d'héritage olympique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives.

Engagements concrets obligatoires :
- faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet),
- montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéos),
- désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 »,
- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans son périmètre territorial,
- organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »,
- envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre,
- favoriser la découverte du sport et ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique,
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires,
- promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).

Engagements concrets optionnels retenus :

- favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année,
- soutenir un déploiement du label « Génération 2024 » pour les établissements scolaires et universitaires,
- favoriser le développement du sport-santé sur le territoire,
- promouvoir la formation et la valorisation des bénévoles du mouvement sportif,
- accompagner les sportifs de haut niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion.

L'obtention du label « Terre de Jeux » permettra de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,
- d'un accès privilégié aux informations, outils et évènements de « Paris 2024 »,
- du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- d'un éclairage médiatique des Jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire,
- de la possibilité de candidater ensuite pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ ⇨ clôture des inscriptions au 30/10/2019).

Les premières labellisations de collectivités territoriales interviendront dès cet automne et s'échelonneront jusqu'en 2024.

A l'échelle des territoires, la candidature doit émaner d'une seule entité juridique et s'inscrire en appui sur une logique mutualisée et complémentaire des moyens des collectivités, incluant en amont, une approbation des assemblées délibérantes respectives avec information formalisée du Comité Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, à travers une démarche cohérente et concertée des actions spécifiques à l'échelle de l'agglomération, de valider la candidature de la Ville de Mulhouse à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 134
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1724DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

38 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (4100/8.8./1724)

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est fait obligation à une commune de présenter deux rapports distincts accompagnés d'une note liminaire, lorsqu'elle a transféré une des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale. La note liminaire définit la nature des services assurés en gestion directe et en délégation.

Il est fait présentation au Conseil Municipal :

- de la note liminaire,
- du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, cette compétence étant exercée en propre par la Ville de Mulhouse représentée par le Service Eau.

Les données figurant au rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable sont conformes aux dispositions instaurées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, ainsi que la note liminaire devront être mis à la disposition du public.

Ce rapport sera également transmis aux communes alimentées par le Service Eau de la Ville de Mulhouse pour qu'elles puissent le présenter à leur Conseil Municipal respectif.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

P.J. : 1 note liminaire + 1 rapport annuel

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

RAPPORT ANNUEL 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE

NOTE LIMINAIRE

POLE ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE

DIRECTION ENVIRONNEMENT & SERVICES URBAINS

I. NATURE DU SERVICE ASSURE

1. Le service de l'eau potable

En 2018, en vertu de conventions, la Ville de Mulhouse a assuré la production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des collectivités ci-dessous :

- Brunstatt-Didenheim
- Illzach
- Lutterbach
- Morschwiller-Le-Bas
- Pfastatt
- Reiningue
- Riedisheim
- Sausheim
- SIVU du Canton de Habsheim, regroupant les communes de :
  - Eschentzwiller
  - Habsheim
  - Rixheim
  - Zimmersheim

Ces collectivités conservent la propriété du réseau de distribution, des branchements et des installations de captage et de pompage se trouvant sur leur territoire. Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

En plus de sa fonction d'assurer le service de l'eau potable des communes déjà citées, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu de la convention signée le 19 décembre 2011.

2. Le service de l'assainissement

Par délibération en date du 23 novembre 1992, la Ville de Mulhouse avait transféré sa compétence en matière de collecte et de transport des eaux usées au profit du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. Par ailleurs, par contrat en date du 27 janvier 1993 entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, le SIVOM affermait son service intercommunal de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux.

Le 1er janvier 2001, la Ville de Mulhouse a décidé de transférer la totalité de sa compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération « Mulhouse Sud Alsace » et de lui affecter les biens nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission. L'assainissement ayant été exclu des compétences de la nouvelle agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », qui a succédé à « Mulhouse Sud Alsace », la Ville de Mulhouse a transféré cette compétence au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. En tout état de cause, depuis le 1er janvier 2001, la Ville de Mulhouse cesse de réaliser directement des travaux d'assainissement et ne dispose plus de budget spécifique pour ce faire. Par contre, elle continue à assurer des prestations relevant de la facturation de l'assainissement.

Ainsi et conformément au contrat d'affermage conclu entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, la Ville de Mulhouse met à la disposition du fermier le relevé des compteurs et assure la facturation de la part fermier de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers des communes alimentées en eau potable par la Ville de Mulhouse.

Par ailleurs, le service des Eaux assume également la facturation de la redevance part assainissement du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (part variable et part fixe). A noter qu'au 1er janvier 2011, toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont transféré leur compétence assainissement au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

II. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU EN 2018

Le prix total de l'eau peut être distingué en trois parties :

1. l'alimentation en eau,
2. le transport et le traitement des eaux usées,
3. les redevances pour l'environnement.

1. L'alimentation en eau

- **Abonnement :** en 1998, le principe d'un abonnement couvrant les frais d'entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal.

  Cet abonnement est comme l'ancienne location compteur basée sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'usager. Pour limiter l'augmentation de la facture annuelle d'un ménage, la mise en place des nouveaux tarifs d'abonnement a été étalée sur 3 ans. A compter de l'année 2000, le service Eaux et Travaux prend en charge le renouvellement du branchement vétuste, qui n'est donc plus refacturé à l'usager.

  Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

- **Prix de base** : Il couvre l'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement du Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse. L'usager paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

  Pour 2019, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1700 € H.T./m^3, restant inchangé par rapport à 2018.

- **Redevance de prélèvement (nappe profonde) :** Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

  Pour 2019, cette redevance est de 0,1854 € H.T./m^3, restant inchangé par rapport à 2018.

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs d'abonnement, son tarif du prix de base et la redevance de prélèvement, lors de ses délibérations du 12 décembre 2018, rendues exécutoires par transmission à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2018.

- **Redevance communale :** Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable. Pour ce qui est de Mulhouse, aucune surtaxe n'a été votée.

  Une TVA de 5,5 % est perçue sur les éléments constituant le prix de l'eau proprement dit.

2. Le traitement des eaux usées

- **Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne :** Depuis le 1er janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

  A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 0,5358 €/m^3 pour 2019, restant inchangée par rapport à 2018.

  A cette part variable, fonction des m^3, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

- **Assainissement fermier :** Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

  Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,9182 € H.T./m^3 pour 2019, contre 0,8909€ H.T./m^3 pour 2018, soit une augmentation de +3,06 %.

  Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujetti. Par contre, une TVA de 10,00 % s'applique sur la part fermier.

3. Les redevances pour l'environnement

- **Redevance pour pollution domestique :** En 2019, son tarif est de 0,3500 € H.T./m^3, restant inchangé par rapport à 2018. Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : En 2019, son tarif est de 0,2330 € H.T./m^3, restant inchangé par rapport à 2018. Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

  Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget

de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10,00 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.

III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Facture pour une consommation moyenne de 120 m^3 par an :

MULHOUSE	*Tarifs au 01/01/2018*			**Tarifs au 01/01/2019**			Evolution
Facture (120 m3)	*Quantité*	*P.U. H.T.*	*Montant H.T.*	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			***194,89***			**194,89**	**0,00%**
Abonnement (12 mois)			*32,24*			32,24	0,00%
Prix de base	*120*	*1,1700*	*140,40*	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	*120*	*0,1854*	*22,25*	120	0,1854	22,25	0,00%
Traitement des eaux usées			***212,33***			**215,60**	**1,54%**
Abonnement assainissement SIVOM			*41,12*			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	*120*	*0,5358*	*64,30*	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	*120*	*0,8909*	*106,91*	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			***69,96***			**69,96**	**0,00%**
Pollution domestique	*120*	*0,3500*	*42,00*	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	*120*	*0,2330*	*27,96*	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			***477,18***			**480,45**	**0,69%**
T.V.A.			***26,51***			**26,84**	**1,24%**
TOTAL TTC			***503,69***			**507,29**	**0,71%**
PRIX AU M3 TTC			***4,20***			**4,23**	**0,71%**

RAPPORT ANNUEL 2018
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE

POLE ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE

DIRECTION ENVIRONNEMENT & SERVICES URBAINS

Sommaire

I. Les caractéristiques techniques du service 3
A. Le territoire desservi 4
B. Le nombre d'habitants desservis 5
C. Les ressources 5
1. La localisation des points de prélèvement et la nature des ressources utilisées 5
2. La surveillance des ressources 11
3. Le nombre d'abonnements 12
4. Les volumes distribués 13
5. Le réseau 13
6. Les réservoirs 20

II. La tarification et les recettes du service 22
A. Les modalités de tarification 23
1. Prix de vente de l'eau et abonnement 23
2. Frais d'accès et autres prestations 23
3. Tarifs de la livraison d'eau potable en gros 28
B. La facture d'eau 29
1. L'alimentation en eau 29
2. Le transport et le traitement des eaux usées 30
3. les redevances pour l'environnement 30
C. Les recettes d'exploitation du service 31

III. Les indicateurs de performance 32
A. La qualité des eaux distribuées 33
1. Les données relatives à la qualité 33
2. La surveillance de la qualité 33
B. Connaissance et gestion patrimoniale 35
C. Le rendement du réseau 36
D. L'Indice linéaire des volumes non comptés 37
E. L'indice linéaire de pertes en réseau 37
F. Le taux moyen de renouvellement des réseaux 38
G. La protection de la ressource 38
1. Les captages de la Doller 39
2. Les captages de la Hardt 41
H. Les interruptions de service non programmées 47
I. Délais d'ouverture des branchements 47
J. L'extinction de la dette 47
K. Le taux d'impayés 48
L. La gestion des réclamations 48

IV. Le financement des investissements 49
A. Les travaux engagés pendant l'exercice 50
B. La dette 52
C. Les amortissements 53
D. Les projets et les travaux 53

V. Les actions de solidarité et de coopération décentralisées 59
A. Abandons de créances et fonds de solidarité 60
B. La coopération décentralisée 60

Annexes 61

Composition des conduites 62
Tableau de répartition du réseau au 31.12.2018 64
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 65
Prix du mètre cube d'eau pour les différentes communes 69
Prix pour une facture d'eau de 120 m^3 71
Les tarifs applicables au 1er janvier 2018 et 2019 75
Synthèses de l'ARS sur la qualité de l'eau du robinet 79
Carte du territoire des missions d'animation pour la préservation et la reconquête de la qualité des eaux 82

I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Journalier du lundi 02 juillet 2018

VOLUMES PRODUITS (m³)

		6H-22H	22H-6H	TOTAL
DOLLER	PVH1	0	0	0
	PVH2	5 450	3 050	8 500
	PVH3	4 410	3 150	7 600
	PVH4	6 050	3 120	9 270
	PVH5	2 700	3 150	5 950
	PVH6	600	1 580	2 180
	PVH11	3 220	1 610	4 830
	PVH12	6 400	3 200	9 600
HARDT – puits hors production	Reiningue	0	0	0
	puits F5	0	0	0
	puits F6/F7	0	0	0
	PVH1,2,3 et 4	0	0	0
	PVH4	0	0	0
TOTAL Production		28 930	19 080	48 010

VOLUMES DISTRIBUES PAR ZONES (m³)

	6H-22H	22H-6H	TOTAL
zone surpressée Zimmersheim	41	5	46
zone surpressée Morschwiller	0	0	0
zone surpressée Moenchsberg	827	169	996
zone surpressée coteaux	1 550	440	1 990
zone Reiningue	236	39	261
zone rabberg	3 141	980	4 121
zone Morschwiller	566	106	672
zone Habsheim	1 179	362	1 541
zone Zimmersheim/Eschentzwiller	482	126	608
zone Didenheim	238	51	289
zone Brunstatt	946	332	1 278
zone Rixheim	1 845	326	2 171
zone principale	24 987	6 522	31 509
zone Brunstatt	199	17	216
SOGEST	2 656	331	2 987
TOTAL Distribution	38 911	9 861	48 772

MARNAGES DES RESERVOIRS PRINCIPAUX (%)

		6H-22H	22H-6H	TOTAL	TOTAL (m³)
Illberg	courbe 1	-18,1%	17,9%	-0,4%	-72
	courbe 2	-18,5%	18,6%		
Argonne	courbe 1	-34,0%	33,3%	-0,6%	-62
	courbe 2	-34,6%	34,1%		
Moenchsberg	courbe 1	-57,7%	58,6%	0,9%	41
	courbe 2	-40,4%	41,1%	0,7%	

Capacité de production (%)	
100%	
Charge moyenne (%)	
82%	
pointe EDF	
hors pointe EDF	

PRESSIONS (bar)

	min	max	MOY.
Ville	3,3	3,6	3,5
Zone nord	3,8	4,2	4,0
Parc des collines	6,2	6,7	6,5
Moenchsberg	4,6	4,7	4,6

AUTOMATISMES

CONSOMMATION

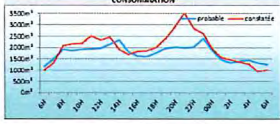

STOCKAGE ZONE PRINCIPALE

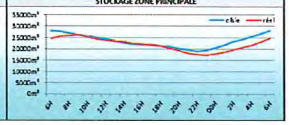

A. Le territoire desservi

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse relèvent du service Eau de la Ville de Mulhouse. Il s'agit d'un **service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885**.

En 2018, en vertu de conventions, le service Eau de la Ville de Mulhouse a assuré également l'alimentation en eau potable de huit communes suburbaines et du SIVU du Canton de Habsheim, regroupant lui-même quatre communes. Il s'agit des collectivités ci-dessous :

- Brunstatt-Didenheim
- Illzach
- Lutterbach
- Morschwiller-Le-Bas
- Pfastatt
- Reiningue
- Riedisheim
- Sausheim
- SIVU du Canton de Habsheim, regroupant les communes de :
  - Eschentzwiller
  - Habsheim
  - Rixheim
  - Zimmersheim

De plus, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu d'une convention signée le 19 décembre 2011.

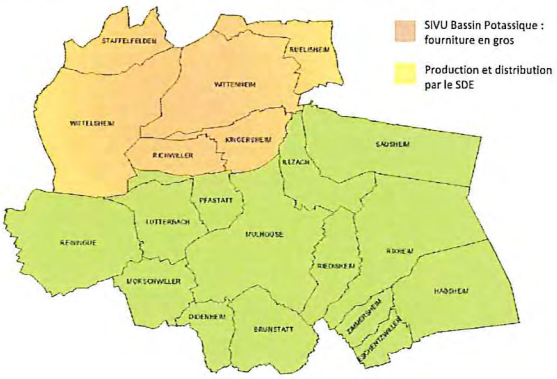

B. Le nombre d'habitants desservis

Collectivités	Nombre d'habitants
Brunstatt-Didenheim :	8 058
Illzach	14 732
Lutterbach	6 468
Morschwiller-Le-Bas	3 812
Mulhouse	110 468
Pfastatt	9 626
Reiningue	1 998
Riedisheim	12 658
Sausheim	5 634
SIVU du Canton de Habsheim :	21 853
Eschentzwiller	*1 535*
Habsheim	*4 928*
Rixheim	*14 322*
Zimmersheim	*1 068*
Total	195 307

Les populations mentionnées sont les populations légales millésimées 2016, entrées en vigueur le 1er janvier 2019. Ces données sont extraites du site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

C. Les ressources

1. La localisation des points de prélèvement et la nature des ressources utilisées

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production, qui provient exclusivement de ressources souterraines.

A l'Est : Les captages de la Hardt

La Ville de Mulhouse possède six puits verticaux sur la commune de Hombourg, implantés au centre de la forêt domaniale de la **Hardt** depuis 1976 :

PVH1 : N° BRGM 04137X0148
PVH2 : N° BRGM 04138X0172
PVH3 : N° BRGM 04138X0173
PVH4 : N° BRGM 04138X0135
PVH5 : N° BRGM 04137X0085
PVH6 : N° BRGM 04138X0179

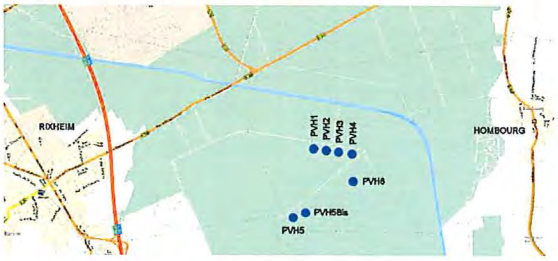

La production est à l'arrêt depuis septembre 2004 suite à une pollution des eaux par des produits phytosanitaires. Un programme de reconquête de la qualité de cette ressource en eau a été mis en œuvre. Celui-ci commence à porter ses fruits (cf. page 44). Cette alimentation de secours pourrait néanmoins produire journellement **40 000 m³**, soit l'équivalent d'une consommation moyenne de notre périmètre d'alimentation.

Suite à la reprise de la gestion des communes de Habsheim, Rixheim, Eschentzwiller et Zimmersheim, le service Eau de la Ville de Mulhouse dispose désormais de **3 nouveaux puits en secours d'une capacité de 4 000 m³/jour chacun :**

F5 : N° BRGM 04137X0092
F6 : N° BRGM 04137X0156
F7 : N° BRGM 04137X0158

Cependant, la qualité de l'eau de ces captages n'est pas conforme à la réglementation du fait de pollutions dus aux produits phytosanitaires et aux nitrates. Ce champ captant est intégré au périmètre de la Mission Eau – Captages Hardt Sud.

Puits de captage temporairement arrêtés de la

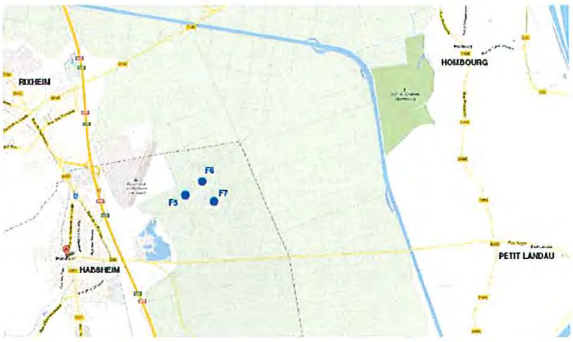

A l'Ouest : Les captages de la Doller

Suite à la reprise de la gestion de la commune de Reiningue en 2012, le service Eau de la Ville de Mulhouse possède désormais **huit ouvrages à drains rayonnants et un ouvrage à drain vertical sur trois champs captant situés le long de la Doller** :

Il existe trois ouvrages à Reiningue :

PHR1 : N° BRGM 04135X0074
PHR2 : N° BRGM 04135X0078
Puits Reiningue Village F2 : N° BRGM 04135X0335/F2

Et six ouvrages au site du Hirtzbach à Mulhouse :

Hirtzbach Est

PHH2 : N° BRGM 04136X0066
PHH3 : N° BRGM 04136X0067
PHH6 : N° BRGM 04136X0043

Hirtzbach Ouest

PHH1 : N° BRGM 04136X0065
PHH4 : N° BRGM 04136X0266
PHH5 : N° BRGM 04136X0267

La capacité de production des captages de la Doller est d'environ 65 000 m3/jour.

La Ville de Mulhouse dispose donc de deux nappes phréatiques indépendantes du point de vue hydrogéologique, capable chacune de couvrir en temps normal les besoins journaliers moyens. Cette configuration, remarquable et certainement unique, est un atout à reconquérir pour la distribution d'une eau de qualité en toute sécurité.

Puits de captage du Hirtzbach

Les volumes produits

En 2018, **14 961 654 m³** ont été prélevés sur les 3 sites :

- Doller, captage Reiningue 5 034 179 m³, soit 33,65 % des prélèvements
- Doller, captage Hirtzbach 9 927 475 m³, soit 66,35 % des prélèvements
- Hardt, captage SIVU Canton Habsheim (maintenance) 0 m³,

CAPTAGE	Hirtzbach Est	Hirtzbach Ouest	Reiningue	TOTAL DOLLER	HARDT Habsheim	PRODUCTION TOTALE 2018
janv-18	455 490	356 330	420 890	1 232 710	0	1 232 710
févr-18	407 175	320 850	379 760	1 107 785	0	1 107 785
mars-18	437 730	393 610	435 000	1 266 340	0	1 266 340
avr-18	412 540	400 350	422 340	1 235 230	0	1 235 230
mai-18	514 710	401 840	366 970	1 283 520	0	1 283 520
juin-18	468 640	366 470	424 120	1 259 230	0	1 259 230
juil-18	497 630	411 030	436 517	1 345 177	0	1 345 177
août-18	463 030	393 680	438 163	1 294 873	0	1 294 873
sept-18	476 790	349 510	426 005	1 252 305	0	1 252 305
oct-18	434 500	361 810	442 896	1 239 206	0	1 239 206
nov-18	435 970	342 930	423 022	1 201 922	0	1 201 922
déc-18	486 870	337 990	418 496	1 243 356	0	1 243 356
TOTAL	5 491 075	4 436 400	5 034 179	14 961 654	0	14 961 654
	36,70%	29,65%	33,65%	100,00%	0,00%	100,00%
Moyenne journalière	15 044	12 155	13 792	40 991	0	40 991
Production 2017	5 294 195	4 177 570	5 050 520	14 522 285	5	14 522 290
Variation 17/18	3,72%	6,20%	-0,32%	3,03%		3,03%

Le redressement de la production, constaté en 2017, se poursuit sur 2018.

En fait, les ventes d'eau en gros connaissent une progression exponentielle, en raison des besoins croissants du SIVU du Canton de Habsheim.

	Production en m3		Variation
	2017	2018	
Production totale	14 522 290	14 961 654	3,03%
Ventes d'eau en gros	280 020	603 717	115,60%
Production hors ventes d'eau en gros	14 242 270	14 357 937	0,81%

Production 2017/2018

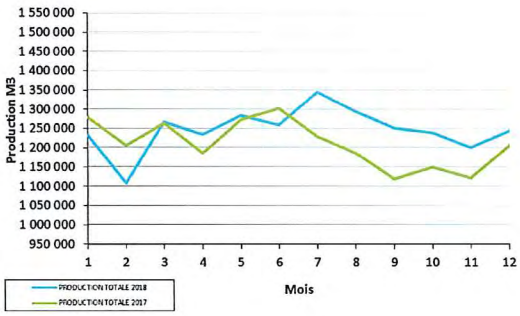

Evolution de la production annuelle

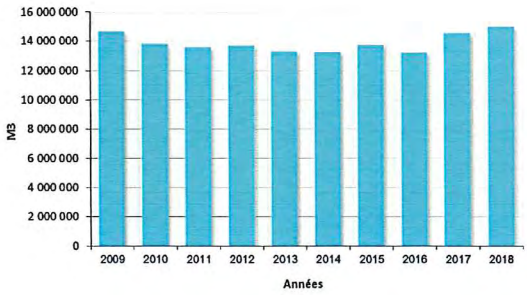

2.La surveillance des ressources

La quantité d'eau disponible est appréciée par le suivi du comportement de la nappe et de la rivière Doller pour ce qui concerne les ressources situées à l'ouest. Plus **d'une cinquantaine de piézomètres** permettent d'effectuer ces suivis.

Bilan des pompages en 2018

Forages	Pompage théorique maximum	Volume moyen (m3/j)	Prélèvement annuel (m3)
PHH1	4 800 m3/j	0 m3/j	0 m3
PHH2	9 600 m3/j	7 146 m3/j	2 608 325 m3
PHH3	9 600 m3/j	6 276 m3/j	2 290 640 m3
PHH4	9 600 m3/j	7 493 m3/j	2 735 100 m3
PHH5	9 600 m3/j	4 555m3/j	1 662 520 m3
PHH6	4 800 m3/j	1 620 m3/j	591 320 m3
PHR1	4 800 m3/j	4 769 m3/j	1 740 690 m3
PHR2	9 600 m3/j	9 019 m3/j	3 291 800 m3
F5	0 m3/j	0 m3/j	0 m3
PVR F2	1 900 m3/j	0 m3/j	0 m3
Total	64300 m3/j	40 878 m3/j	14 958 385 m3

La production journalière 2018

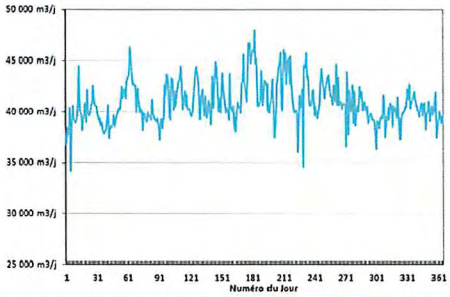

La production journalière moyenne a été d'environ **40 878 m³/jour**. La production maximale a été atteinte le 2 juillet 2018 avec **48 010 m³, soit 75 % de la capacité de production maximale théorique de pompage.**

3.Le nombre d'abonnements

Une distinction peut être faite entre les abonnements « domestiques » et les abonnements « non domestiques », en tenant compte des critères retenus par l'Agence de l'Eau pour classifier les usagers selon la nature de la pollution engendrée par leur activité.

Ainsi, les abonnements « domestiques » regroupent tous ceux concernant les habitations et les jardins, mais aussi les établissements publics, administratifs, hospices, d'enseignement, hôteliers, de restaurations, piscines ou commerces.

Les abonnements « non domestiques » quant à eux regroupent tous les établissements générant une pollution spécifique analysée et reconnue par l'Agence de l'eau (industriels, artisans).

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNEMENTS AU 31 DECEMBRE 2018		
	"NON DOMESTIQUES"	"DOMESTIQUES"	TOTAL
BRUNSTATT - DIDENHEIM	4	2 615	2 619
ILLZACH	98	2 726	2 824
LUTTERBACH	9	1 599	1 608
MORSCHWILLER-LE-BAS	26	1 254	1 280
MULHOUSE	212	18 184	18 396
PFASTATT	24	2 462	2 486
REININGUE	0	761	761
RIEDISHEIM	23	2 866	2 889
SAUSHEIM	42	1 977	2 019
RIXHEIM	0	3 908	3 908
HABSHEIM	0	1 849	1 849
ESCHENTZWILLER	0	652	652
ZIMMERSHEIM	0	444	444
TOTAL	438	41 297	41 735

4. Les volumes distribués

COMMUNE	VOLUME 2017	VOLUME 2018	VARIATION 2018/2017
MULHOUSE	7 269 734	7 205 501	-0,88%
BRUNSTATT-DIDENHEIM	364 742	373 992	2,54%
ILLZACH	721 718	763 304	5,76%
LUTTERBACH	272 926	281 179	3,02%
MORSCHWILLER-LE-BAS	170 600	175 011	2,59%
REININGUE	72 567	70 667	-2,62%
RIEDISHEIM	570 600	579 979	1,64%
PFASTATT	447 828	446 648	-0,26%
SAUSHEIM	303 303	301 476	-0,60%
SIVU du Canton de HABSHEIM	994 996	1 016 462	2,16%
SIVU du Bassin Potassique	280 020	603 717	115,60%
TOTAL	11 469 034	11 817 936	3,04%

Les volumes distribués augmentent de façon notable par rapport à l'année passée, en particulier sur certaines communes. A noter que une reprise s'était déjà amorcée en 2017. Les conditions météorologiques sont probablement en lien avec cette évolution.

5.Le réseau

Linéaire de réseau de desserte

Au 31 décembre 2018, le réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des communes suburbaines s'étend sur **un linéaire de 818,91 kilomètres** (voir tableau détaillé par commune).

A Mulhouse, comme dans les autres communes, les conduites sont très majoritairement en fonte grise ou en fonte ductile. Les nouvelles conduites posées sont en fonte ductile. Le détail de la composition des conduites est présenté en annexe.

Le tableau de répartition du réseau d'eau par diamètre au 31 décembre 2018 est consultable en annexe.

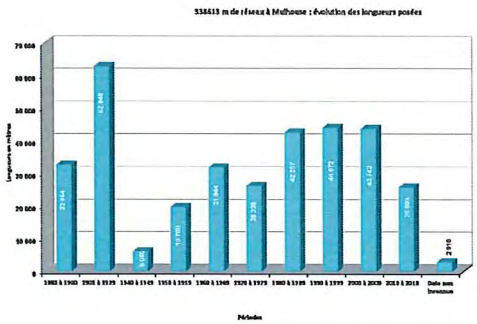

En 2018, le service Eau a effectué 553 **interventions d'urgence** sur les conduites et branchements, suite à des fuites.

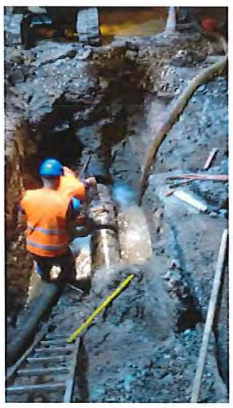

Nombre d'interventions sur le réseau en 2018

NOMBRE D'INTERVENTIONS SUR LE RESEAU PAR COMMUNE EN 2018					
INTERVENTIONS	RESEAU		BRANCHEMENT		TOTAL
COMMUNES	Nombre	Par km de réseau appartenant à la commune	Nombre	% par total abonnés de la commune	
BRUNSTATT-DIDENHEIM	17	0,33	31	1,21	48
ILLZACH	9	0,16	24	0,88	33
LUTTERBACH	1	0,04	7	0,44	8
MORSCHWILLER-LE-BAS	8	0,32	9	0,73	17
MULHOUSE	86	0,23	117	0,66	203
PFASTATT	8	0,19	14	0,57	22
REININGUE	8	0,50	2	0,27	10
RIEDISHEIM	15	0,29	44	1,59	59
SAUSHEIM	2	0,05	13	0,68	15
SIVU Canton de HABSHEIM	44	0,32	94	1,39	138
ESCHENTZWILLER	*3*		*5*		*8*
HABSHEIM	*15*		*30*		*45*
RIXHEIM	*22*		*45*		*67*
ZIMMERSHEIM	*4*		*14*		*18*
	198		355		553

STATISTIQUES RESEAU 2018 HORS CONDUITES
Origine BDU au 31/12/2018

COMMUNES	Hydrants	Poteaux d'incendie	Bornes fontaine	Ventouses	Capteurs
Sous-total Mulhouse	***2 859***	***969***	***74***	***84***	***65***
MULHOUSE	2 857	957	72	74	65
CAPTAGE Hardt Hombourg	1	3	1	5	0
REININGUE*	0	4	1	1	0
RIXHEIM*	1	5	0	4	0
BRUNSTATT-DIDENHEIM	357	172	1	7	28
ILLZACH	485	202	0	9	33
LUTTERBACH	140	133	3	8	2
MORSCHWILLER-LE-BAS	83	78	1	6	9
PFASTATT	389	153	0	1	28
REININGUE	13	59	1	1	0
RIEDISHEIM	454	171	1	11	39
SAUSHEIM	347	145	0	8	33
Sous-total SIVU Canton de Habsheim	***204***	***574***	***2***	***41***	***125***
ESCHENTZWILLER	12	48	1	8	7
HABSHEIM	45	171	0	8	8
RIXHEIM	136	308	1	23	41
ZIMMERSHEIM	11	47	0	2	6
TOTAL	5 331	2 656	82	176	299

* Conduites maîtresses

Le nombre de compteurs

Parc de compteurs

Commune	< = 1982	1983 - 1989	1990 - 1996	1997 - 2003	2004 - 2018	Total général
BRUNSTATT - DIDENHEIM		33	66	357	2 187	2 643
ILLZACH		6	4	40	2 750	2 800
LUTTERBACH		5	10	112	1 488	1 615
MORSCHWILLER-LE-BAS				424	862	1 286
MULHOUSE	2	5	28	90	17 992	18 117
PFASTATT	9	39	157	1 001	1 284	2 490
RIEDISHEIM		16	71	61	2 715	2 863
SAUSHEIM		1	11	36	1 964	2 012
REININGUE				62	703	765
SIVU du Canton de Habsheim						
ZIMMERSHEIM					449	449
RIXHEIM					3 962	3 962
ESCHENTZWILLER					653	653
HABSHEIM					1 862	1 862
					Total	41 517

Suite aux différentes campagnes d'échange de compteurs qui ont eu lieu ces dernières années sur les communes de Reiningue, du canton du SIVU de Habsheim, et également à Mulhouse, à Illzach et à Sausheim, le parc compteurs est en pleine mutation.

Ainsi, près de **89 % des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance,** toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de radio-relève ou de télérelève.

Ces dispositifs permettent d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

La télérelève

Les services rendus à l'usager doivent évoluer. Des réflexions ont été engagées à l'échelle de la Ville et de l'agglomération pour moderniser les rapports aux usagers, notamment en facilitant et en diversifiant les modes de paiement.

Depuis de nombreuses années, le service Eau s'est inscrit dans cette démarche de modernisation, avec la mise en place de pré-localisateurs de fuites ou la mise en place de la radiorelève. Aujourd'hui, le service va plus loin, notamment dans le cadre de la facturation.

Le service Eau s'est donc engagé dans un processus de mise en place **de la télérelève.** L'objectif étant de passer **d'une simple relation de facturation à un échange qui doit contribuer à apprendre à « mieux consommer »**. Ce passage se fait grâce à la mise à disposition d'un outil interactif ; des téléservices, baptisés EAUPLA, ont ainsi été développés. Aujourd'hui, cette plateforme a été entièrement modifiée, dans un souci permanent d'amélioration du service rendu.

Par ailleurs, au niveau du service, la mise en place de la télérelève, couplée au futur projet de sectorisation doit permettre de disposer d'un pilotage supplémentaire au niveau du réseau qui contribuera à une **meilleure gestion patrimoniale.** En effet, le service Eau aura la connaissance des volumes entrants et sortants à un instant donné et dans un secteur précis, permettant plus de réactivité pour les interventions sur le réseau, **ce qui contribuera à une amélioration du rendement.**

Aujourd'hui, les services pour l'usager sont les suivants :

- Suppression des contraintes de présence,
- Facturation sur un index réel
- Suppression des estimations,
- Paiement en ligne des factures d'eau,
- Gestion en ligne de son abonnement,
- Suivi de la consommation d'eau grâce à l'accès en temps réel à l'information,
- Possibilité de paramétrage d'alertes sur la consommation ou les fuites.

Pour le service, les avantages sont les suivants :

- Amélioration de la gestion des compteurs,
- Connaissance en temps réel des volumes distribués et donc des futures recettes,
- Rapidité et exhaustivité de la relève automatisée,
- Supervision du réseau et de son rendement.

Le déploiement de ce système implique également un renouvellement du parc compteurs. Ce programme de renouvellement, initié sur la commune de Mulhouse, s'est poursuivi sur la commune d'Illzach, puis sur celle de Sausheim. Il a permis à **plus de 22 000 compteurs d'être dotés de cette nouvelle technologie**. Ce dispositif va être progressivement étendu sur l'ensemble des communes.

Comment fonctionne la télérelève ?

Chaque compteur est équipé d'un module qui enregistre en permanence le volume de la consommation et transmet cette information, par onde radio, 4 fois par jour, à un concentrateur. Ces concentrateurs communiquent à leur tour ces index au service informatique de télérelève via une ligne de téléphonie mobile.

Les ondes utilisées sont des ondes hertziennes. Le système de télérelève choisi à Mulhouse utilise des ondes radio (169 MHz) pour envoyer les informations vers le système informatique central. La transmission des données ne dure seulement quelques millisecondes quatre fois par jour. Les récepteurs de ces ondes longue portée sont installés en priorité sur le toit de bâtiments publics.

Changement de compteur

Compteurs issus de l'individualisation

Commune	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
BRUNSTATT - DIDENHEIM	3		19	5			25	6			5	1	6			68
ESCHENTZWILLER										57	1					58
HABSHEIM							4	5	10	24	31	48				122
ILLZACH						1	8	3	12	3	4	18	75	20		135
LUTTERBACH	3	1	3	7	19	26		8	8	8	9	21	3	3		120
MORSCHWILLER-LE-BAS			4							3	3					7
MULHOUSE	3		72	192	221	261	299	281	403	356	572	369	281	316	65	3 657
PFASTATT			7	32	4	39	38	5	1		1	1		1	1	137
REIMAGNE									5	3			19		4	29
REIDENHEIM			5	1			15	7	17	11	10	12	13	11		86
RIXHEIM				1			10	17	8	184	13	20	6	22		280
SAUSHEIM									1	15		1	4	25		46
ZIMMERSHEIM										14						14
Total	6	1	110	228	244	327	356	318	463	671	604	497	410	424	70	4 759

L'état ci-dessus tient compte des compteurs posés dans le cadre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable, tel que prévu dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Ces compteurs sont essentiellement en diamètre 15. Il s'agit de compteurs posés dans des immeubles collectifs. Dans ce dispositif, le service Eau conserve un compteur collectif en entrée du bâtiment et déploie des compteurs individuels pour chaque logement. La facture est alors adressée directement aux occupants de chaque logement de l'immeuble.

Prises d'eau et compteurs pour les poteaux d'incendie

Diamètre	15	20	25	30	40	50	Total
Prises d'eau	0	124	0	51	0	53	228
Compteurs pour PI	0	63	6	13	35	0	117

6.Les réservoirs

La distribution d'eau potable fonctionne selon le principe du refoulement distribution. Les captages refoulent l'eau vers des réservoirs enterrés situés sur les collines de l'Illberg et du Moenchsberg. Les conduites de refoulement traversent l'agglomération et assurent en même temps la distribution. A production constante, les réservoirs se remplissent de nuit pendant les faibles consommations et fournissent de jour le complément entre la production et la consommation.

Organisation de la distribution d'eau en trois étages de pression

La zone inférieure qui représente **80 % de la consommation est équipée de 2 réservoirs** :

- **Le réservoir de l'Argonne**, ouvrage rectangulaire en maçonnerie construit de 1883 à 1884 d'une capacité de 10 000 m^3
- **Le réservoir de l'Illberg**, ouvrage circulaire en béton précontraint construit de 1965 à 1966 d'une capacité de 20 000 m^3.

La zone supérieure du Moenchsberg est équipée d'un réservoir en maçonnerie de 1 800 m^3 datant de 1885 et d'une nouvelle cuve en béton de 3 200 m^3 réalisée en 1973.

Ces trois réservoirs sont enterrés ; les accès en sont protégés par des portes métalliques robustes, comportant des dispositifs de signalisation d'ouverture. Les aérations ont fait l'objet de soins particuliers, avec une filtration de l'air à 5 microns et des dispositifs de sécurité sont prévus en cas d'introduction malveillante d'objets ou de liquide vers l'eau stockée.

Station de surpression du Parc des Collines

Les points les plus élevés de l'agglomération sont desservis par **trois stations de surpression**, c'est le troisième niveau de la distribution. Ces stations de surpression sont équipées de groupes moto-pompes à vitesse variable de façon à garantir une pression constante quelle que soit la consommation.

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement et apportent une **sécurité en cas de problème important sur un des ouvrages de production ou de distribution.** Ils contribuent également à l'optimisation de la facture électrique des pompages, en fonction des périodes tarifaires EDF. Nous disposons des stockages suivants, permettant de couvrir une journée de consommation moyenne.

Volumes stockés dans les différents réservoirs

Désignation	Communes	Volume stocké en m^3
Argonne Mulhouse	Mulhouse	10 000
Château d'eau de Lutterbach	Lutterbach	400
Château d'eau de Reiningue	Reiningue	500
Didenheim	Didenheim	600
Illberg Mulhouse	Mulhouse	20 000
Moenchsberg	Mulhouse	5 300
Morschwiller-Le-Bas	Morschwiller-Le-Bas	300
R1 Habsheim (1 cuve)	Habsheim	1 500
R2 Zimmersheim (2 cuves)	Zimmersheim	800
	Total	39 400

II. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

A. Les modalités de tarification

Le service de l'eau est **assujetti à la TVA**.

1.Prix de vente de l'eau et abonnement

Le prix de base de l'eau comporte :

- un prix au m^3 d'eau,
- un abonnement compteur,
- une redevance de prélèvement au m^3.

Le prix au m^3 d'eau est le **même pour tous les abonnés, sans distinction de catégorie**. Une remise de 10 % est appliquée aux consommations des communes desservies pour les bâtiments et équipements communaux.

Le tarif de la redevance de prélèvement au m^3 est le même pour tous les abonnés, sans distinction de catégorie.

Le tarif de l'abonnement compteur est fonction du diamètre du compteur de l'abonné, qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'usager (article 12 du règlement de l'Eau). Une distinction est faite au niveau du tarif entre les installations urbaines et suburbaines. Ce tarif est mensuel, avec une facturation au prorata du nombre de jours de consommation.

Une **facture unique est établie pour les consommations d'eau et d'assainissement**, sur la base de relevés réels et/ou d'estimatifs en alternance. De plus, afin de mieux appréhender les volumes d'eau distribuée, certains abonnés bénéficient de quatre relèves réelles par an. C'est notamment le cas de l'OPAC HLM, du Parc des Expositions, des gros consommateurs et des abonnés ayant sollicité l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable dans les immeubles locatifs.

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs, à savoir le tarif du prix de base, l'abonnement compteur et la redevance de prélèvement, lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2018. Cette délibération a été rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-préfecture de Mulhouse le 17 décembre 2018. Ces tarifs sont applicables pour les ventes d'eau constatées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2019.

2.Frais d'accès et autres prestations

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de vente

Les conditions pécuniaires des interventions du service Eau figurent au Règlement Général concernant la fourniture d'eau par le service Eau. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal (sauf mention ci-dessous, voir les tableaux détaillés en annexe).

Droit de branchement (Article 13 du Règlement)

Ce droit est exigible auprès du propriétaire d'un branchement après résiliation d'un abonnement aussi longtemps que ledit branchement reste en place.

Ce droit qui se substitue donc à la location de compteur, à la résiliation de l'abonnement équivaut au cinquième du droit de location et d'entretien du compteur du même calibre que l'embranchement du compteur.

Prise d'incendie (Article 55 du Règlement)
Tout abonné peut demander au service Eau l'établissement dans sa propriété de prises d'incendie raccordées, soit à l'embranchement en amont du compteur, soit directement à la conduite publique.

Ces prises, par lesquelles l'eau est délivrée gratuitement en cas d'incendie ou d'exercice de défense contre le feu, donnent lieu au paiement d'une redevance égale à 1/6e du droit de location et d'entretien auquel serait soumis un compteur du même calibre que la prise d'incendie.

Location de prises d'eau à compteur (Article 50 du Règlement)
Les personnes désireuses de prendre de l'eau sur la conduite publique par l'intermédiaire d'hydrants, peuvent emprunter à cet effet des prises d'eau à compteur.

La location est effectuée moyennant le versement d'un forfait de prise en charge et d'une redevance journalière. S'y ajoute le versement d'une caution pour la mise à disposition de la prise d'eau, cette caution étant reversée après le retour de la prise d'eau.

Location trimestrielle d'un compteur divisionnaire (Loi S.R.U.)
Suivant l'article 93 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, « tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire ou le représentant de la copropriété en a fait la demande ».

Lors de ses délibérations du 13 avril 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a défini les conditions d'organisation et d'exécution permettant l'individualisation. En contrepartie des prestations assurées, il a institué une redevance de location trimestrielle pour l'unité de comptage individuel, incluant la location, l'entretien et les frais de relève de l'ensemble. En 2019, son tarif mensuel est de 2,06 € H.T., restant inchangé par rapport au tarif 2018.

Travaux facturés suivant un forfait fonction du tarif horaire d'un ouvrier municipal

Un certain nombre de travaux font l'objet d'une facturation forfaitaire calculée proportionnellement au prix d'une ou plusieurs heures de travail d'un ouvrier municipal.

Pose et enlèvement de compteurs (Article 41 du Règlement)
à l'initiative de l'abonné ou de sa responsabilité.

Vérification du compteur (Article 47 du Règlement)

En cas de contestation des indications du compteur, l'abonné peut en demander la vérification. Dans le cas où les indications du compteur auraient été jugées exactes - dans la limite d'une tolérance d'indication de + ou - 5 % - une redevance variable suivant le diamètre du compteur est exigée.

Vérification de branchement (Article 35 du Règlement)
Elle est effectuée avant tout raccordement à la conduite publique ou à l'occasion de la transformation d'une installation existante.

Fermeture ou ouverture d'un branchement (Article 37 du Règlement)
Ils ne peuvent être effectués que par le service Eau.

Relevé de compteurs privés
A la demande de l'abonné, le service Eau peut se charger des relevés périodiques des compteurs privés ne figurant qu'à titre indicatif sur la facture remise à l'abonné. Pour chaque relevé périodique ainsi effectué, l'abonné est redevable d'une taxe correspondant à 1/5ème du salaire horaire d'un ouvrier municipal.

Relève manuelle d'un compteur d'eau
La demande expresse de l'usager de relever manuellement son compteur donne lieu à la facturation d'une heure d'adjoint technique de 2ème classe et d'une heure de fourgon.

Pose de compteurs divisionnaires SRU
La pose des 2 premiers compteurs donne lieu à la facturation d'une heure d'agent de maitrise + d'une heure d'adjoint technique principal de 1ère classe + d'une heure de fourgon. La pose de chaque compteur supplémentaire donne lieu à la facturation de la moitié du tarif appliqué pour la pose des 2 premiers compteurs. A ces prestations s'ajoutent les petites fournitures utilisées pour la pose des compteurs.

Travaux et fournitures facturés suivant un tarif spécifique

Ces tarifs ont été votés par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse lors de ses délibérations du 12 décembre 2018. Cette délibération a été rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-préfecture de Mulhouse le 17 décembre 2018. Tous les tarifs mentionnés sont hors taxes.

Location journalière d'une prise d'eau avec compteur

	Tarifs € 2018		Tarifs € 2019		Evolution %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
. Forfait de prise en charge	12,21	12,88	12,45	13,14	2,00%	2,01%
. Location journalière, dès le 1er jour	0,71	0,74	0,72	0,76	2,00%	3,25%

Caution pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur (pas de TVA)

	Tarifs € 2018	Tarifs € 2019	Evolution %
. Prise d'eau sur hydrant	370,00	370,00	0,00%
. Prise pour poteau d'incendie	370,00	370,00	0,00%

Réparation de prises d'eau avec compteur et de poteaux d'incendie

	Tarifs € 2018		Tarifs € 2019		Evolution %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
. Fourniture prise d'eau complète	450,00	540,00	450,00	540,00	0,00%	0,00%
. Fourniture prise pour poteau d'incendie complète	380,00	456,00	380,00	456,00	0,00%	0,00%
. Macaron autocollant (apposé sur la prise d'eau pour identifier l'année de contrôle)	22,73	27,27	23,18	27,82	2,00%	2,02%

Les réparations de prises d'eau avec compteur et de poteaux d'incendie endommagés sont facturées suivant les tarifs H.T. ci-dessus. A ces fournitures, s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

Essai de débit pression sur les appareils de fontainerie (sécurité incendie)
Il s'agit de tarifs forfaitaires, fonction du nombre d'appareils testés.

	Tarifs € 2018		Tarifs € 2019		Evolution %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
. 2 premiers appareils	88,28	105,94	90,05	108,06	2,00%	2,00%
. par appareil supplémentaire	18,50	22,21	18,87	22,65	2,00%	1,97%

Vérification de la pression d'eau sur le réseau

	Tarifs € 2018		Tarifs € 2019		Evolution %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
. Par intervention	47,36	56,83	48,31	57,97	2,00%	2,00%

Autres travaux
Le décompte se fait suivant la réalité des fournitures et de la main-d'œuvre engagées et concerne essentiellement les travaux de premier établissement de branchement ou de renforcement de branchement demandés par le client.

Fourniture de documents

	Tarifs € 2018		Tarifs € 2019		Evolution %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
. Cahier de fontainier – la pièce	35,52	42,62	36,23	43,48	2,00%	2,00%
. Réimpression d'une facture d'eau	-	-	1,50	1,80	-	-

Fourniture de carafes d'eau et autres produits associés

	Tarifs € 2018		Tarifs € 2019		Evolution %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Carafe modèle 1 litre	5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
Verre à l'unité	1,25	1,50	1,25	1,50	0,00%	0,00%
Carafe modèle ½ litre	3,33	4,00	3,33	4,00	0,00%	0,00%
Coffret 4 verres	5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres	7,50	9,00	7,50	9,00	0,00%	0,00%
Bouteille format limonade	4,17	5,00	4,17	5,00	0,00%	0,00%

Mise en œuvre d'engins spécialisés

	Tarifs € 2018		Tarifs € 2019		Evolution %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Engin de corrélation	67,87	81,45	69,23	83,07	2,00%	1,99%
Compresseur	9,51	11,42	9,70	11,64	2,00%	1,93%
Moto-pompe	7,61	9,14	7,76	9,31	2,00%	1,91%
Fusée de fronçage	54,65	65,58	55,74	66,89	2,00%	2,00%
GPS	-	-	50,00	60,00	-	-

A ces frais s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

Compteurs d'eau, émetteurs d'impulsions et modules

Compteur nu						
	Tarif 2018		Tarif 2019		Evolution %	
Diamètre	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
DN 15	25,43	30,52	25,94	31,13	2,00%	2,00%
DN 20	34,50	41,40	35,19	42,23	2,00%	2,00%
DN 30 / 32	107,67	129,20	109,82	131,79	2,00%	2,00%
DN 40	158,89	190,67	162,07	194,48	2,00%	2,00%
DN 50	248,27	297,92	253,24	303,88	2,00%	2,00%
DN 60 / 65	322,77	387,32	329,23	395,07	2,00%	2,00%
DN 80	551,42	661,70	562,45	674,94	2,00%	2,00%
DN 100	653,35	784,02	666,42	799,70	2,00%	2,00%
DN 150	1 777,10	2 132,52	1 812,64	2 275,17	2,00%	2,00%

Compteur équipé avec module ou cyble						
	Tarif 2018		Tarif 2019		Evolution %	
Diamètre	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
DN 15	82,92	99,50	84,58	101,49	2,00%	2,00%
DN 20	91,99	110,39	93,83	112,60	2,00%	2,00%
DN 30 / 32	165,16	198,19	168,46	202,16	2,00%	2,00%
DN 40	216,38	259,66	220,71	264,85	2,00%	2,00%
DN 50	305,77	366,92	311,89	374,26	2,00%	2,00%
DN 60 / 65	380,26	456,31	387,87	465,44	2,00%	2,00%
DN 80	608,91	730,69	621,09	745,31	2,00%	2,00%
DN 100	710,84	853,01	725,06	870,07	2,00%	2,00%
DN 150	1 834,59	2 201,51	1 871,28	2 245,54	2,00%	2,00%

	Tarif 2018		Tarif 2019		Evolution %	
	HT	TTC			HT	TTC
Module / cyble	57,49	68,99	58,64	70,37	2,00%	2,00%
Emetteur déporté	40,40	48,48	41,21	49,45	2,00%	2,00%

Pièces détachées

Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les tarifs ci-dessus, sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks. S'y ajoute la TVA en vigueur.

Frais de gestion générale

Les règles d'application des frais de gestion générale sont les suivantes :

- Pas de facturation des frais de gestion générale sur les interventions réalisées par l'entreprise.
- Facturation des frais de gestion générale en vigueur sur toutes les interventions réalisées en régie, y compris les essais de débit pression et de vérification de la pression, sous réserves des exonérations prévues par le Conseil Municipal dans ses délibérations.
- A ces fournitures et prestations, s'ajoute la TVA en vigueur (sauf sur la caution demandée pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur).

3.Tarifs de la livraison d'eau potable en gros

Pour l'année 2019, conformément à une délibération du 12 décembre 2018, rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-préfecture, le 17 décembre 2018, le prix de vente de l'eau en gros est le suivant :

	Tarifs € 2018		Tarifs € 2019		Evolution %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m3	0,5850	0,6172	0,5850	0,6172	0,00%	0,00%
Redevance de prélèvement/m3	0,1854	0,1956	0,1854	0,1956	0,00%	0,00%
Prix total	0,7704	0,8128	0,7704	0,8128	0,00%	0,00%

Le tarif de base de la vente en gros est égal à 50% du tarif de base de l'eau potable distribuée. Le tarif de la redevance de prélèvement est celui voté par la Conseil Municipal pour l'année 2019.

Par ailleurs, une délibération du 7 février 2019, rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture, le 11 février 2019, a introduit un tarif spécifique pour les communes et syndicats intercommunaux d'eau potable situés dans le périmètre de l'agglomération, tarif équivalent au coût de production :

	HT	TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m3	0,1802	0,1901
Redevance de prélèvement/m3	0,1854	0,1956
Prix total	0,3656	0,3857

La TVA applicable aux tarifs susmentionnés est de 5,5 %.

B. La facture d'eau

1.L'alimentation en eau

Abonnement

Lors des ses délibérations du 14 décembre 1998, le principe d'un abonnement couvrant les frais d'entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal. Cet abonnement est comme l'ancienne location compteur basé sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'usager.

Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

Prix de base

Il couvre l'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement du service Eau de la Ville de Mulhouse. L'usager paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour 2019, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1700 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2018.

Redevance de prélèvement (nappe profonde)

Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

Pour 2019, cette redevance est de 0,1854 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2018.

Redevance communale

Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable.

Une TVA de 5,5 % est perçue sur les éléments constituant le prix de l'eau proprement dit.

2.Le transport et le traitement des eaux usées

Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne

Depuis le 1er janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 0,5358 € H.T./m³ pour 2019, restant inchangée par rapport à 2018.

A cette part variable, fonction des m³, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

Assainissement fermier

Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,9182 € H.T./m³ pour 2019, contre 0,8909 € H.T./m3 pour 2018, **soit une augmentation de +3,06 %.**

Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujetti. Par contre, une TVA de 10 % s'applique sur la part fermier.

3.Les redevances pour l'environnement

Redevance pour pollution domestique

En 2019, son tarif est de 0,3500 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2018. Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

En 2019, son tarif est de 0,2330 € H.T./m3, restant inchangé par rapport à 2018. Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse).

Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.

Sont annexés au présent rapport :

- une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- le prix du mètre cube d'eau pour les différentes communes,
- le prix pour une facture d'eau de 120 m^3,
- les tarifs applicables au 1er janvier 2018 et 2019.

C. Les recettes d'exploitation du service

	CA 2017	CA 2018	% par rapport au total	Evolution 2018/2017
Ventes d'eau aux abonnés	11 573 543,99	11 788 875,57	61,47%	1,86%
Ventes d'eau en gros	50 283,84	111 408,57	0,58%	121,56%
Prélèvement en nappe profonde	1 868 331,87	1 981 782,43	10,33%	6,07%
Locations de compteurs	1 899 185,89	1 921 129,80	10,02%	1,16%
Redevance pollution Agence de l'Eau	3 414 030,89	3 373 680,10	17,59%	-1,18%
Total	18 805 376,48	19 176 876,47	100,00%	1,98%

Ces recettes hors taxes incluent toutes les factures d'eau émises et les redevances liées à l'eau (prélèvement en nappe profonde et redevance pollution de l'Agence de l'Eau). En sont exclues toutes les autres recettes de type : travaux, participations diverses des abonnés, etc.

III. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Prélèvement d'autocontrôle de l'eau

A. La qualité des eaux distribuées

L'eau de la nappe de la Doller est faiblement minéralisée et légèrement agressive. Prélevée à la base de la nappe par des puits à drains horizontaux, elle est **bactériologiquement pure** et peut donc être distribuée sans traitement systématique.
Pour garantir en permanence aux usagers une eau de bonne qualité, il faut apporter un soin particulier à toutes les interventions sur le réseau et la maintenance des équipements de distribution (puits et réservoirs) : stérilisation et contrôle avant mise en service des conduites neuves, stérilisation des pièces mises en œuvre lors de réparations et purges importantes des conduites.

1. La surveillance de la qualité

l'Agence Régionale de Santé (ARS) élabore un programme d'analyse, selon l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

2. Les données relatives à la qualité

Les analyses à caractère obligatoire réalisées en 2018 par le laboratoire CAR (Centre d'Analyses et de Recherche de l'Université Louis Pasteur à Strasbourg) sont au nombre de **313**. Ces analyses ont été complétées par **318 analyses d'auto-contrôle et 35 contrôles annexes**, effectués par le laboratoire Eurofins à Maxéville.

Détail des analyses obligatoires et en auto-contrôle effectuées en 2016			
Types	Caractéristiques	Analyses obligatoires	Analyses en auto-contrôle
D1	Analyse bactériologique et physico-chimique réduite sur les réseaux de distribution*	252	271
D1-D2	Analyse bactériologique et physico-chimique et compléments sur les réseaux de distribution*	8	4
P1	Analyse bactériologique et physico-chimique réduite sur les réservoirs*	38	8
P1-P2	Analyse bactériologique et physico-chimique complète sur les réservoirs*	8	11
BACT	Analyse bactériologique*	0	0
RP	Analyse bactériologique réduite et physico-chimique complète sur les puits	7	19
Spécial	Analyse partielle selon besoin spécifique de renforcement du contrôle		5
Contrôles annexes			
Nappe			35
Dont Atrazine – Triazines en nappe			35

**Analyses portant sur la potabilité de l'eau*

Sur les 306 analyses obligatoires représentatives de la qualité de l'eau distribuée qui ont été réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable, aucune n'a révélé de dégradations bactériologiques ponctuelles. **Le taux de conformité est de 100 %.**

Salle de contrôle de la production et de la distribution du service Eau

Autres paramètres sur la qualité de l'eau

---> Dureté de l'eau

RESEAU	MESURES EN DEGRES F°
Captage DOLLER	Moyenne 10,1

**Mesures en degrés français (TH = titre hydrotimétrique)*

L'eau de la nappe de la Doller constitue une eau douce.

---> Nitrates

RESEAU	MESURES EN mg/l		
Captage DOLLER	Minimum 7,2	Maximum 13,0	Moyenne 11,1

Les normes de l'Union Européenne applicables sont :

- valeur limite : 50 mg/l,
- valeur guide : < 25 mg/l.

La synthèse sur la qualité de l'eau distribuée, éditée chaque année par l'Agence Régional de Santé, figure en annexe.

B. Connaissance et gestion patrimoniale

Cet indicateur doit permettre d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle. Un nombre de points est attribué, de 0 à 120, suivant l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif au rapport sur l'eau.

Barème officiel		Réseau mulhousien
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5	5
Sous-total 1	15	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie d'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres	5	5
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux		oui
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15	15
Sous-total 2	30	30
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10
Inventaire mis à jour, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant le carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	0
Localisation à jour des autres interventions sur les réseaux	10	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire des réseaux	5	0
Sous-total 3	75	50
Total des points	120	95

C. Le rendement du réseau

Le rendement est calculé selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

$$\frac{\text{Volume consommé + volume vendu (SIVU du Bassin Potassique Hardt)}}{\text{Volume produit}}$$

Ce rendement permet de mesurer la perte d'eau du réseau. **En 2018, le rendement pour l'ensemble du réseau géré par la Ville de Mulhouse est égal à 78,99 % ; il est égal à celui de l'année 2017.**

Evolution des pertes du réseau mulhousien depuis 1995

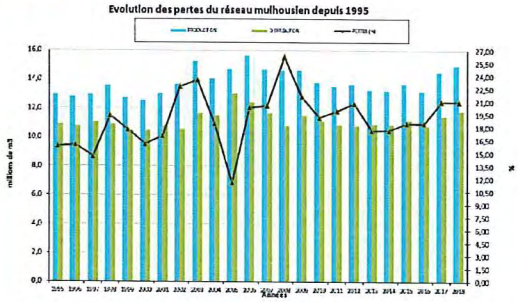

Le réseau est très maillé, ce qui garantit une bonne qualité de l'eau distribuée et permet une gestion efficace de celui-ci. Le suivi du rendement par secteurs est particulièrement difficile. La mise en place d'une sectorisation, avec l'installation de débitmètres soigneusement répartis sur ce réseau, permettra de compléter le déploiement de la télérelève des compteurs. La comparaison des données entrantes dans un secteur (débitmètres) aux données sortantes (consommations) précisera le rendement de chaque secteur. Les zones où les efforts pour lutter contre les fuites ainsi définies seront suivies plus finement avec les capteurs de corrélation et seront prioritaires pour du renouvellement de conduites et de branchements.

D. L'Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Sa valeur et son évolution reflètent le déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il est égal à $\frac{\text{Volume mis en distribution – volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau hors branchement x 365 ou 366}}$

En 2018, cet indice est de 13,3 m³/jour/km. Pour mémoire, en 2017, il était de 12,88 m³/j/km ; cet indice est stable. Les fuites de début d'année difficilement localisables notamment sur les branchements et des purges de réseaux rendues nécessaires sur des ouvrages, ont provoqué cette hausse.

Volumes non comptés stable

La valeur de cet indice montre que les efforts doivent se poursuivre pour maintenir un réseau de qualité, que la comptabilisation de tous les prélèvements d'eau effectués sur le réseau est nécessaire, avec notamment la mise à disposition de prise d'eau équipée d'un compteur sur poteau d'incendie et sur hydrant à la demande des tiers.

E. L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation du service. Sa valeur et son évolution reflètent la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, ainsi que les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et améliorer le comptage chez l'abonné.

Il est égal à $\frac{\text{Volume mis en distribution – volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau hors branchement x 365 ou 366}}$

En 2018 cet indice est de 10,5 m³/jour/km. Pour mémoire, en 2017, il était de 10,18 m³/jour/km, cet indice est stable.

Indice linéaire de pertes stable

La valeur de cet indice montre que malgré les efforts du service, les pertes sont observées. Ces pertes sont essentiellement dues aux périodes de gel de printemps qui ont provoqué des fuites et des ruptures de conduites et de branchements importantes sur le réseau. La maintenance du réseau et son renouvellement sont des priorités.

F. Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le "maintien de la valeur du patrimoine" du réseau potable. Il est égal au rapport de la longueur de réseau d'eau renouvelé au cours des cinq dernières années sur la longueur totale du réseau d'eau.

De 2014 à 2018, ce taux est de 0,75 %.

Taux de renouvellement stable

Le renouvellement du réseau d'eau potable est une priorité ; la valeur de l'indice montre que les efforts sont poursuivis pour maintenir un bon niveau de renouvellement, et permettre de réduire la part importante de conduites en fonte grise encore présente.

G. La protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 %. Cela signifie que l'arrêté préfectoral a été pris en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) et bien mis en œuvre.

Nom du captage	Périm. Prot. Code	Etat Proc. Code	Date avis géologue	Date DUP	Indice
FORAGE PH R1	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PH R2	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH4 OUEST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH5 OUEST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH1 OUEST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH2 EST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH3 EST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH6 EST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
Indice consolidé = 80 %					

Code O = Aménagements de protection réalisés.
Code TE = Procédure terminée.

L'alimentation en eau potable de la Ville de Mulhouse à partir des forages implantés dans la Basse Vallée de la Doller demeure une priorité en raison des qualités de l'eau pompée.

1. Les captages de la Doller

Le secteur de captage de la basse vallée de la Doller bénéficie d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection depuis juin 1960. En 1978, un nouvel arrêté préfectoral a augmenté la superficie des périmètres de protection.

A partir de 1990 et au fil des années, la Ville de Mulhouse a pu **acquérir plus de 90 ha de terres agricoles** entourant le périmètre immédiat des captages situés à Reiningue et reconvertir ces surfaces en prairies naturelles augmentant ainsi la protection immédiate des puits.
Cet investissement a permis de **réduire les teneurs en nitrates à des valeurs inférieures à 10 mg / litre pour certains puits**.

Surveillance des Eaux souterraines

Pour juger globalement des modifications de l'environnement des captages vis-à-vis de la qualité de l'eau, l'implantation d'un réseau de contrôle des eaux souterraines était nécessaire.

Il est en effet essentiel d'examiner l'évolution de certains paramètres (nitrates, triazines, hydrocarbures) des eaux souterraines au moyen d'un certain nombre de piézomètres forés en amont des puits de prélèvement d'eau potable.

Le réseau actuel comporte plusieurs piézomètres implantés de la manière suivante :

1. Un piézomètre situé entre les forages exploités à Reiningue et les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel de cette même commune.
2. Un piézomètre situé en aval de l'échangeur A36 sortie Mulhouse-Dornach et à l'intérieur du périmètre rapproché zone A.
3. Un piézomètre à l'extrémité sud du périmètre rapproché zone A situé en aval de la zone urbanisée de Morschwiller.

Puits de captage de la Doller

Les prélèvements actuels de l'ensemble du réseau de contrôle se font trimestriellement, en recherchant les différents paramètres suivants :

- Nitrates
- Triazines
- Hydrocarbures

Surveillance des eaux de surface

Les alluvions des champs captants de la Basse vallée de la Doller reposent sur des marnes oligocènes et sont le siège d'une nappe d'eau vulnérable communiquant avec la Doller tout au long de son parcours. Ceci implique une surveillance pointue et une préservation de la qualité de l'eau de cette rivière.

Carte de présentation générale des piézomètres de la Doller :

Depuis l'abandon des champs captants de la Hardt en 2004, la Ville de Mulhouse utilise exclusivement ceux de la Doller pour l'alimentation en eau potable de près de 200 000 habitants répartis sur 14 communes. La politique de préservation ambitieuse de cette ressource en eau permet de distribuer une eau potable de qualité.

Cependant, la nappe phréatique de la Basse Vallée de la Doller est vulnérable. Ceci implique une surveillance pointue de la qualité de l'eau de cette rivière. Pour préserver durablement cette ressource, certaines actions éprouvées sur le territoire de la Mission Eau Hardt peuvent être étendues dans le bassin-versant de la Doller de manière préventive.

C'est pourquoi il a été décidé de créer au 1er juillet 2014, une nouvelle mission eau au sein de la Ville de Mulhouse en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

L'action de cette mission sera pérennisée dans le cadre d'un futur contrat signé en 2019 entre l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la Ville de Mulhouse, contrat qui fixera les ambitions du territoire en matière de préservation de la ressource en eau, les projets que la ville de Mulhouse va mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs et les soutiens financiers pour pourront être mobilisés par les partenaires.

2. Les captages de la Hardt

Les captages de la Hardt dans la plaine du Rhin, opérationnels depuis 1976, bénéficient d'un arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection depuis 1975. Situés au cœur de la forêt domaniale de la Hardt Sud, ces captages sont particulièrement bien protégés d'une pollution accidentelle, mais subissent actuellement une pollution diffuse d'origine agricole et non agricole.

Le périmètre de protection rapprochée et éloignée des captages de la Hardt a été modifié en 2017, suite à une étude hydrogéologique des sens d'écoulement de la nappe phréatique d'Alsace au droit de l'aérodrome d'Habsheim.

Contexte Historique de la création de la Mission Eau

Dans les années 90, la Ville de Mulhouse a souhaité mettre en place **un réseau de surveillance des eaux souterraines** en amont des forages d'alimentation en eau potable (AEP) de la Forêt de la Hardt.

Ce réseau est composé de huit piézomètres (voir plan de situation) situés dans la plaine rhénane à l'Ouest des captages et à l'Est des collines du Sundgau. Ils atteignent le substratum marneux dont la profondeur varie entre 13 m à proximité des collines et 28,5 m plus à l'Est.

Des campagnes de mesure permettent le contrôle de l'évolution de la qualité de la nappe phréatique en amont des captages. **Au début des années 2000, ces contrôles ont permis de constater une évolution inquiétante des teneurs en nitrates et triazines** (Atrazine, Déséthylatrazine et Simazine) qui, dans les piézomètres à l'amont des captages dépassaient largement les teneurs maximums fixées par la réglementation européenne.

Carte générale des piézomètres de la Hardt :

En effet, l'ensemble des captages d'eau potable de ce secteur de la Hardt était concerné par l'évolution de ces paramètres, à savoir ceux du SIAEP du Canton de Habsheim, du SIVU du Bassin Potassique-Hardt et de la Communauté de Communes du Pays de SIERENTZ. Bénéficiant des captages de la Doller, la Ville de Mulhouse a stoppé la production d'eau potable dans la nappe de la Hardt.

Sous l'impulsion du Service Eau de la Ville de Mulhouse, un groupe de travail regroupant les distributeurs d'eau et les différents services de l'Etat et de la Région, est alors créé pour déterminer l'origine des pollutions et proposer des actions susceptibles de les réduire. La Ville de Mulhouse associée aux autres distributeurs d'eau concernés a assuré la maîtrise d'ouvrage **d'une étude diagnostic**. Celle-ci avait pour objectifs de préciser l'hydrogéologie du Sundgau pour le secteur concerné par les apports vers la nappe de la Hardt et de déterminer et quantifier les diverses sources de pollution.

Il ressortait de cette étude que les eaux souterraines étaient contaminées par des produits phytosanitaires, dont la teneur dans les captages était supérieure à la valeur légale pour l'eau potable pour les trois collectivités les plus au nord et dont la teneur avait une tendance à l'augmentation pour le captage le plus au sud. Par ailleurs, les contaminants ont des origines diverses : les activités agricoles, les pratiques des collectivités locales et l'utilisation de pesticides par les particuliers pour leur jardin ou leur potager.

A l'issue de cette étude diagnostic, la Ville de Mulhouse et ses partenaires - l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, le SIAEP du Canton de Habsheim, le SIVOM du Bassin Potassique-Hardt et la Communauté de Communes du Pays de SIERENTZ, devenue Saint Louis Agglomération depuis, - ont décidé de créer et de cofinancer **une Mission Eau**.

Les actions mises en œuvre par la Mission Eau de la Ville de Mulhouse

L'objectif de la Mission est **la reconquête de la qualité des eaux superficielles du Sundgau Oriental et de la nappe phréatique située sous la forêt de la Hardt**. L'objectif est d'accompagner **l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement**. En effet, chaque acteur, de par son activité, est responsable d'une partie de la pollution des eaux et a son rôle à jouer pour améliorer la situation générale. Les actions mises en œuvre par la Mission Eau sont basées sur **le volontariat**, ce qui facilite la sensibilisation de chacun à la protection d'un bien commun : l'eau.

Le territoire de la Mission Eau – Captages Hardt Sud couvre 27 communes, soit environ 38 000 habitants (cf. carte présentée en annexe). L'aire d'alimentation des captages de la Hardt représente plusieurs bassins versants : le Muehlbach de Habsheim, le Weiherbachgraben, le Sauruntz et le Muehlgraben. Ces ruisseaux ont une influence directe sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique rhénane, puisqu'ils s'infiltrent dans les gravières situées en bordure de la forêt de la Hardt. Elles représentent autant d'interfaces de contact entre les eaux superficielles polluées et les eaux souterraines.

Le premier programme a pris fin au 31 mai 2009 et a été renouvelé pour 3 ans. Le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben est devenu partenaire de la Mission Eau et la cofinance, à la même hauteur que les syndicats d'eau d'origine. Ce second programme a été renouvelé pour 3 ans, jusqu'au 31 mai 2015. Malgré l'amélioration de la qualité de la ressource, un troisième programme a été lancé qui s'étendait du 1er juin 2015 au 31 mai 2018. Il a pris fin et a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2018, dans l'attente de la validation par l'agence de l'eau de son nouveau programme de soutiens des politiques publiques.

Les charges annuelles de la Mission intègrent les frais d'analyses et sont réparties de la façon suivante :

Partenaires	Base de calcul	Participation annuelle maximum	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	93 000,00	57,58%	53 550,00
Région Grand Est	100 000,00	26,45%	26 450,00
SIAEP du canton de Habsheim	100 000,00	1/5ème du solde	4 000,00
SIVU du Bassin Potassique	100 000,00	1/5ème du solde	4 000,00
Saint Louis Agglomération	100 000,00	1/5ème du solde	4 000,00
SE du Muehlgraben	100 000,00	1/5ème du solde	4 000,00
Ville de Mulhouse	100 000,00	1/5ème du solde	4 000,00
TOTAL PARTICIPATIONS			100 000,00

Actions et indicateurs marquants Mission Eau 2018

Surveiller la qualité de la ressource en eau et expérimenter des techniques alternatives innovantes

Objectifs :

- améliorer la connaissance des problématiques de pollution
- expérimenter des techniques permettant de limiter les intrants chimiques

Réalisation de campagnes d'analyses semestrielles sur 7 points en eau superficielle et une analyse en eaux souterraines pour 5 points en aval des points d'infiltration.

Campagne d'analyses mensuelles sur 5 cours d'eau au printemps

Participation à la définition de la convention pour la mise en œuvre de contrat territorial de solutions, poste Ermès

Lancement d'une étude sur la détermination de la contribution de chaque bassin versant amont à la pollution des puits de la Hardt

Actions auprès des professionnels agricoles

Objectifs :

- Lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses
- Réduire l'usage de Produits Phytosanitaires en améliorant les pratiques et en réduisant les doses
- Encourager le maintien de l'herbe, donc de l'élevage
- Développer l'Agriculture Biologique

Participation aux Comités de pilotage et aux Comités Techniques de l'opération Agrimieux III'Amont

Stand dans le cadre de la nocturne des pro, organisée par l'entreprise Armbruster

Participation aux formations au titre des Certiphyto

Actions auprès des professionnels en zone non agricole

Objectifs : engager les professionnels dans une démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires

Sensibilisation des agents techniques et élus des communes :

- Deux bulletins techniques (SEV'Infos) distribués dans 30 communes
- Sensibilisation des agents du service des eaux dans le cadre de la semaine des alternatives aux pesticides

Actions auprès des particuliers et jardiniers amateurs

Objectifs : les encourager à utiliser des techniques de jardinage naturel, bonnes pratiques phytosanitaires et promouvoir la qualité de l'eau de Mulhouse

2 lettres de l'eau distribuées à 20 500 foyers

Conférences, réunions publiques et formations : cycle de conférence dans le cadre de la semaine des alternatives aux pesticides, visite du service des eaux, accueil de l'assemblée générale de France Eau Publique

Stands de sensibilisation : stands dans le cadre de l'opération Grand Stade, de la Hopla cup, accompagnement de la démarche de sensibilisation sur la sauvegarde des Hérissons, association ASAVE

Semaine des alternatives aux pesticides : 11ème édition de la semaine des alternatives aux pesticides - 4700 participants à plus de 107 manifestations organisées par 50 partenaires sur toute l'Alsace.

Stand du service Eau
dans le cadre de l'opération Grand Stade

L'évolution de la qualité des eaux souterraines de la Hardt

La qualité de la ressource en eau est régulièrement évaluée dans la Hardt. Les analyses sont issues des campagnes de prélèvements réalisées dans le cadre de la Mission Eau de la Ville de Mulhouse, des réseaux de surveillance de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, des inventaires de la Région Alsace (confiés à l'APRONA) et de la surveillance opérée par les syndicats d'eau.

Le Sauruntz à Sierentz

L'ensemble des actions mises en œuvre auprès de tous les publics a permis une amélioration considérable des pratiques phytosanitaires de la gestion de l'azote. Bien que des problématiques persistent, **des améliorations des teneurs en pesticides de la nappe phréatique se poursuivent.** Globalement, pour l'Atrazine et son métabolite ainsi que la Simazine (herbicides interdits en 2003), on observe de façon générale une quasi-disparition du nombre de points de mesure où **la limite de potabilité fixée à 0,1 µg/L** est dépassée par l'atrazine. Cependant, cette disparition s'effectue au profit de l'apparition de molécules de dégradation. La présence de certaines molécules herbicides qui remplacent l'Atrazine est confirmée, parfois à des concentrations élevées. Les cours d'eau qui drainent le périmètre présentent également des quantités significatives de métabolites de l'atrazine et de nouvelles molécules de substitution. Il est à craindre un transfert à plus ou moins brève échéance de ces molécules vers les eaux souterraines. Les molécules actuellement retrouvées dans les plus fortes concentrations sont le désethyl-déisopropyl atrazine, le métolachlor ESA et l'AMPA.

Pour les captages de la Ville de Mulhouse, la situation reste non maîtrisée avec des teneurs en atrazine et ses métabolites. Des dépassements de norme légale de potabilité ont été constatés sur la totalité des puits au printemps en ce qui concerne le desethyl-deisopropyl atrazine.

En outre, la Mission Eau réalise également des analyses en eaux superficielles. Les points de prélèvements sont situés sur les cours d'eau en amont des points d'infiltration dans la nappe phréatique. Les molécules détectées sont essentiellement des herbicides utilisés à la fois en zone agricole et en zone non agricole. Les cours d'eau contribuant à alimenter la nappe en pesticides via les zones d'infiltration, la Ville de Mulhouse a souhaité que soit lancée une étude de faisabilité de renaturation de cours d'eau et d'implantation de zones tampons sur le périmètre des bassins versants. L'objectif recherché est de limiter les transferts de polluants par ruissellement en augmentant les capacités épuratoires du milieu naturel. Par ailleurs, l'étude hydrogéologique menée sur le champ captant des puits de la Hardt a conclu à une alimentation prépondérante des puits par l'eau des cours d'eau du Sundgau, dont essentiellement le Muehlbach de Habsheim et le Weiherbachgraben. Les actions devront se concentrer sur ces deux bassins versants. Nous avons amorcé **une véritable phase de reconquête.** Cependant, les teneurs en pesticides et en nitrates de certains points de surveillance en amont des captages et dans les ruisseaux s'infiltrant dans la nappe incitent à la plus grande prudence : les actions doivent être pérennisées sur ce secteur pour consolider la reconquête engagée.

H. Les interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées concerne le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance (minimum 24 heures avant). Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés. Sont prises en compte les coupures liées à un incident sur le réseau et celles décidées en raison de non-conformité de l'eau distribuée.

Ce taux est de 4,15 coupures par millier d'abonnés.

Remarque : lors d'un incident, l'intervention pour réparer se fait très rapidement pour permettre un maintien de la qualité de distribution. Les abonnés sont alors prévenus, seulement 2 ou 3 heures avant l'interruption, afin toujours de leur permettre de faire une réserve d'eau.

I. Délais d'ouverture des branchements

Ce délai est le temps sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

Pour ce qui est des branchements neufs, l'ouverture est immédiate.

Pour ce qui concerne la remise en service d'un branchement existant, le délai est inférieur à 3 jours.

J. L'extinction de la dette

Ce ratio est égal à l'encours total de la dette au 31 décembre 2018 divisé par l'épargne brute (recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation du compte administratif 2018), soit les montants suivants :

Encours de la dette au 31 décembre 2018	2 016 666,27
Recettes réelles d'exploitation	40 221 423,57
Dépenses réelles d'exploitation	35 711 093,77
Epargne brute	4 510 329,80
Ratio d'extinction de la dette	0,45

Le ratio d'extinction de la dette est donc inférieur à un an. Par ailleurs, au 31 décembre 2018, la **durée de vie résiduelle des emprunts est de 15 ans.**

K. Le taux d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre 2018 sur les factures relatives à la distribution de l'eau et émises au titre de l'année 2017.

Montant TTC des rôles pris en charge au titre de 2017	41 140 925,51
Montant TTC des restes à recouvrer au 31 12 2018	741 387,94
Montant TTC des montants recouvrés	40 399 537,57
Taux de recouvrement	98,20%
Taux d'impayés	1,80%

L. La gestion des réclamations

La gestion des réclamations
Toutes les demandes d'information, d'individualisation des compteurs d'eau, de bonifications ou de réclamations réceptionnées par le service Eau sont référencées et font l'objet d'une réponse écrite. Avec plus de 41 000 abonnés, le service Eau a répondu en 2018 à près de 500 courriers et à 3 400 courriels. En juin 2015, le service a été doté d'un outil informatique dédié à la gestion électronique du courrier. Tous les courriers entrant et sortant sont numérisés et identifiés par un code barre offrant ainsi une plus grande traçabilité.

La sensibilisation des usagers
Le service Eau sensibilise les usagers tout au long de l'année, en organisant des visites des installations du service (puits de captage, réservoirs, barrage de Michelbach) et participe à certaines manifestations grand public en animant un stand. Des centaines d'adultes et d'enfants ont ainsi été informées en 2018 sur l'origine de l'eau du robinet, sa qualité et les actions mises en œuvre pour préserver la ressource en eau. Des panneaux d'information et une plaquette servent également de supports de communication.

IV. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Installation de la station UV sur le site du Hirtzbach à Mulhouse

A. Les travaux engagés pendant l'exercice

Les montants hors taxes figurant dans les deux tableaux ci-dessous correspondent aux opérations engagées en 2018 et mandatées en 2018 ou 2019.

Travaux 2018 sur Mulhouse			
Désignation	Montant mandaté HT	Participations HT	Financeur
1. Réseau et branchements	2 149 795,70	99 318,98	
. Programme annuel renouvellement extension	*1 481 055,86*	*99 318,98*	
Renouvellement des conduites et branchements	1 375 795,81	27 137,57	Tiers privés ou publ.
Branchements neufs	71 198,76	66 348,26	Tiers privés
Divers travaux sur le réseau	23 540,43		
Modification des branchements	10 521,36	5 838,20	
. Opérations hors programme annuel	*668 739,84*		
Création zone haute de Lutterbach	668 739,84		
Renouvellement conduite maîtresse	0,00		
Renouvellement conduite amenee d'eau à Reiningue	0,00		
2. Protection de la ressource en eau	1 011 033,92		
Mise en place d'un dispositif de chloration	1 011 033,92		
3. Installations de production	230 347,79		
Renouvellement équipement et matériel	194 901,79		
Modernisation du superviseur	35 446,00		
Vidéo-surveillance	0,00		
4. Travaux sur les bâtiments d'exploitation	636 578,65		
Stations - Réservoirs - Châteaux d'eau	532 640,16		
Autres bâtiments d'exploitation	103 938,49		
S/total Mulhouse	4 027 756,06	99 318,98	

Travaux 2018 dans les communes			
Désignation	Montant mandaté HT	Participations	Financeur
Renouvellement extension reseau communes	1 947 147,18		communes
Renouvellement branchements communes	253 534,47	13 074,40	
Branchements neufs communes	294 818,30	294 818,30	communes
Modification branchements communes	16 212,95	4 636,08	communes
Divers travaux sur les réseaux	50 888,80	36 223,00	
S/total communes	2 562 601,70	348 751,78	
Total général	6 590 357,76	448 070,78	

Déploiement de la télérelève dans Mulhouse et les communes		
Année d'engagement	Total engagé	Communes
2013	190 740,25	Mulhouse
2014	639 588,71	Mulhouse
2015	799 870,05	Mulhouse
2016	630 239,91	Mulhouse
2017	728 600,00	Illzach et Sausheim
2018	0,00	Poursuite Sausheim / engagements 2017
Total	2 989 038,92	

Travaux 2018 dans les communes		
COMMUNES	Renouvellement et extension du réseau	
	Dépenses	Rembt communes
BRUNSTATT-DIDENHEIM	470 964,66	Dépenses prises en charge directement par les collectivités (ou intégralement remboursées)
ILLZACH	263 291,02	
LUTTERBACH	450 000,00	
MORSCHWILLER-LE-BAS	0,00	
PFASTATT	131 300,00	
RIEDISHEIM	104 874,00	
SAUSHEIM	9 216,50	
SIVU CANTON HABSHEIM	321 936,00	
REININGUE	195 565,00	
Total	1 947 147,18	
COMMUNES	Modification des branchements	
	Dépenses	Rembt communes
BRUNSTATT-DIDENHEIM	5 897,42	1 251,36
ILLZACH	0,00	0,00
LUTTERBACH	3 694,00	3 200,00
MORSCHWILLER	0,00	0,00
PFASTATT	3 600,00	0,00
RIEDISHEIM	0,00	0,00
SAUSHEIM	0,00	0,00
SIVU CANTON HABSHEIM	3 021,48	184,72
REININGUE	0,00	0,00
Total	16 212,95	4 636,08
Ecart entre les dépenses et les recettes pris en charge par Mulhouse (epartie publique)		
COMMUNES	Renouvellement des branchements	
	Dépenses	Rembt communes
BRUNSTATT-DIDENHEIM	70 105,18	
ILLZACH	40 119,10	13 074,40
LUTTERBACH	0,00	
MORSCHWILLER	7 370,33	
PFASTATT	10 368,44	
RIEDISHEIM	4 527,96	
SAUSHEIM	0,00	
SIVU CANTON HABSHEIM	36 828,96	
REININGUE	84 214,50	
Total	253 534,47	13 074,40
COMMUNES	Branchements neufs	
	Dépenses	Rembt tiers
BRUNSTATT-DIDENHEIM	20 200,00	20 200,00
ILLZACH	12 789,00	12 789,00
LUTTERBACH	19 936,50	19 936,50
MORSCHWILLER	22 103,10	22 103,10
PFASTATT	73 883,00	73 883,00
RIEDISHEIM	33 577,50	33 577,50
SAUSHEIM	35 639,70	35 639,70
SIVU CANTON HABSHEIM	76 689,50	76 689,50
REININGUE	0,00	0,00
Total	294 818,30	294 818,30
COMMUNES	Divers travaux sur le réseau	
	Dépenses	Rembt tiers
BRUNSTATT-DIDENHEIM	10 910,00	10 910,00
ILLZACH	0,00	0,00
LUTTERBACH	3 561,00	3 561,00
MORSCHWILLER	0,00	0,00
PFASTATT	0,00	0,00
RIEDISHEIM	0,00	0,00
SAUSHEIM	8 108,50	8 108,50
SIVU CANTON HABSHEIM	28 309,30	13 643,50
REININGUE	0,00	0,00
Total	50 888,80	36 223,00
Total général	2 562 601,70	348 751,78

B. La dette

L'état de la dette au 31 décembre 2018 est le suivant :

Crédit foncier de France	999 999,80	49,59%
Caisse française de financement local	1 016 666,47	50,41%
TOTAL	2 016 666,27	100,00%

Etat de la dette au 31 décembre 2018

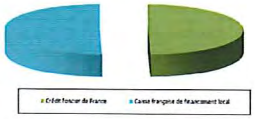

L'annuité 2018 est la suivante :

Remboursement en capital	133 333,36	59,71%
Intérêts	89 980,82	40,29%
TOTAL	223 314,18	100,00%

Annuité de la dette 2018

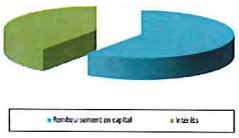

C. Les amortissements

Durant l'exercice 2018, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Compte	Libellé compte	Montant €
2 805	Concessions et droits similaires	84 422,80
28 121	Agencts et aménagts de terrains nus	716,80
28 125	Agencts et aménagts de terrains bâtis	34 903,88
281 311	Bâtiments d'exploitation	192 838,00
281 315	Bâtiments administratifs	38 546,00
281 351	Installations générales bât. d'expit.	166 161,77
281 355	Installations générales bât. admnis.	887,00
281 411	Bâtiments d'exploitation/sol d'autrui	2 148,00
281 451	Installations générales, bâtiments/sol d'autr	1 857,00
281 531	Réseau d'adduction d'eau	1 694 984,00
28 154	Matériel industriel	167 257,31
28 155	Outillage industriel	28 291,14
281 561	Matériel spécifique d'exploitation	460 780,60
28 157	Agencts, matériel outillage industriels	19 581,00
28 182	Matériel de transport	125 221,38
28 183	Matériel de bureau et informatique	21 412,94
28 184	Mobilier	6 994,54
28 188	Autres immobilisations corporelles	6 953,64
	Total	3 053 957,80

E. Les projets et les travaux

Un premier tableau présente les projets majeurs appelés à démarrer ou à se poursuivre sur l'année 2019. Un second tableau énumère plus précisément les rues où sont programmés des travaux de renouvellement et d'extension du réseau. Ces données sont susceptibles d'évoluer, notamment pour ce qui est des collectivités alimentées par Mulhouse.

Opérations	Estimations HT	Observations
Projets majeurs 2019 sur Mulhouse		
1. Réseau et branchements	3 575 000	
. Renouvellement et extension conduites et branchements	1 500 000	
. Renouvellement conduite maîtresse	1 000 000	
. Branchements neufs	100 000	
. Modifications des branchements	25 000	
. Sectorisation du réseau	300 000	Démarrage prévu en 2015 repoussé à 2019
. Création zone haute Lutterbach-Pfastatt	450 000	Poursuite du projet
. Mise en place matériel de recherche de fuites	200 000	Campagne de renouvellement des capteurs
2. Etudes relatives au réseau d'eau potable	50 000	
. Etude schéma directeur de l'eau	50 000	
3. Sécurisation et amélioration des sites	392 000	
. Divers travaux d'amélioration dans les réservoirs, puits, stations	152 000	
. Travaux bâtiments site du Hirtzbach	140 000	dont 50 000 € en lien avec périmètre de protection
. Réaménagement terrains site du Hirtzbach	100 000	Protection des captages existants
4. Production d'eau potable - Qualité de l'eau	527 000	
. Rénovation électromécanique des bâtiments d'exploitation	226 000	dont 170 000 € cellules HT Hirtzbach Est
. Etude de vulnérabilité y compris matériel (piezomètres, capteurs)	110 000	
. Création station de surpression à Pfastatt	191 000	Poursuite du projet
5. Amélioration des services rendus aux usagers :	1 188 000	
. Mise à niveau du logiciel de facturation	30 000	
. Télérélève : évolution du logiciel	10 000	Portail clients teleservices
. Télérélève : droits d'accès	210 000	
. Télérélève : pose de compteurs equipés	738 000	Nouvelles tranches
. Acquisition de compteurs d'eau	200 000	Compteurs mis en place en régie
TOTAL	5 732 000	

Projets dans les collectivités desservies et financés ou préfinancés par Mulhouse		
. Modification des branchements	25 000	
. Branchements neufs dans les communes	300 000	
. Renouvellement et modification des branchements	200 000	
. Petits travaux dans les communes	400 000	
	925 000	

A noter que les collectivités alimentées en eau par Mulhouse passent elles-mêmes leurs marchés pour les travaux de renouvellement et d'extension de leur réseau.

La Ville de Mulhouse participe au renouvellement des branchements dans ces collectivités (450 000 € prévus en 2019).

Principales opérations d'investissement sur le réseau programmées en 2019

COMMUNE	RUE	DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION
MULHOUSE	Rue Jean Martin	Renouvellement conduite Ø 400 mm long 730 ml Ø 150 mm long 710 ml et 34 branchements	950 000,00
	Passages Acacias/Lauriers	Renouvellement conduite Ø 100 mm long 240 ml et 54 branchements	545 000,00
	Quai du Forst	Renouvellement conduite Ø 350 mm long 400 ml	470 000,00
	ZAC Neppert	Renouvellement conduite Ø 150 mm Long 430 ml Ø 100 mm long 2000 ml Et 30 branchements	350 000,00
	Rue d'Alsace	Renouvellement de conduite Ø 100 mm long 230 ml Et 15 branchements	145 000,00
	Rue de Gildwiller	Renouvellement de conduite Ø 100 mm long 115 ml Et 8 branchements	75 000,00
	Rue Oberkampf	Renouvellement de conduite Ø 150 mm long 115 ml Et 19 branchements	108 000,00
	Rue Sainte Catherine	Renouvellement de conduite Ø 100 mm long 75 ml Et 1 branchement	35 000,00
	Rue de Soultz	Renouvellement de conduite Ø250 mm long 180ml Et branchements	200 000,00
	Rue de Ribeauvillé	Renouvellement de conduite Ø 150 mm long 550ml Et branchements	400 000,00

COMMUNE	RUE	DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION
BRUNSTATT DIDENHEIM	Rue Zwiller (Didenheim)	Renouvellement conduite Ø 200 mm long 300 ml Et 15 branchements	180 000,00
	Rues Bellevue/Mulhouse (Didenheim)	Renouvellement conduite Ø 150mm long 100 ml Et 1 branchement	70 000,00
	Rue de l'Eglise (Brunstatt)	Renouvellement conduite Ø 100 mm long 170 ml Et 14 branchements	100 000,00
	Lotissement Nouveau Quartier (Brunstatt)	Extension de conduite Ø 200 mm long 600 ml Ø 150 mm long 240 ml Ø 100 mm long 150 ml Et 24 branchements	280 000,00
ILLZACH	Rue Hoffet	Renouvellement conduite Ø 150 mm long 230 ml Et 5 branchements	130 000,00
	Rue Hoffet	Extension lotissement conduite Ø 150 mm long 550 ml Et 49 branchements	310 000,00
MORSCHWILLER LE BAS	Rue de l'école	Renouvellement conduite Ø100 mm long 300 ml et 24 branchements	160 000,00
	Rue des Pélerins	Extension de conduite Ø150 mm long 95 ml Et 3 branchements renouvelés	55 000,00

Principales opérations d'investissement sur le réseau programmées en 2019 – Suite

COMMUNE	RUE	DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION
LUTTERBACH	Château d'eau	Travaux de rénovation	160 000,00 *
	Rue du 11 Novembre	Renouvellement conduite Ø 250mm longueur 220 ml Et 11 branchements	220 000,00 *
	Rue Aristide Briand entre Vignes et Vergers	Renouvellement conduite Ø 150mm longueur 200 ml Et 17 branchements	160 000,00
	Rue Aristide Briand entre Richwiller et 11 novembre	Renouvellement conduite Ø 150mm longueur 70 ml Et 9 branchements	120 000,00
	Rue Aristide Briand entre Saint Jean et Vignes	Renouvellement conduite Ø 250mm longueur 255 ml Ø 150mm longueur 290 ml Et 26 branchements	150 000,00 * 170 000,00
	Impasse Nonnenbruch	Renouvellement conduite Ø 100mm longueur 130 ml Et 9 branchements	70 000,00
	Rue de la Forêt	Maillage Nonnenbruch Forêt Ø 150mm longueur 130 ml	70 000,00
	Route de Thann	Extension conduite Ø 150mm longueur 250 ml Et 4 branchements	110 000,00
	Rue des Vignes	Renouvellement conduite Ø 150mm longueur 220 ml Et 11 branchements	140 000,00
PFASTATT	Rue de la République entre Dornach et Anges	Extension de conduite Ø 150 mm long 170ml Et 28 branchements renouvelés	305 000,00
	Rues Plaine – Moissonneurs - Martyrs	Modifications réseaux	30 000,00
	Rue du Sanatorium*	Création station de pompage	210 000,00 *

Travaux financés par Mulhouse

Principales opérations d'investissement sur le réseau programmées en 2019 – Suite

COMMUNE	RUE	DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION
REININGUE	Rue de Wittelsheim	Renouvellement conduite Ø 200 mm long 110 ml Ø 150 mm long 360 ml et 29 branchements	370 000,00
RIEDISHEIM	Rue des Lilas	Renouvellement conduite Ø 100 mm long 120 ml et 9 branchements	70 000,00
	Rue de la Paix/Rixheim	Reprise de 8 branchements	40 000,00
	Rue Dollfus	Renouvellement conduite Ø 150 mm long 210 ml et branchements	210 000,00
SAUSHEIM	Rue du Fossé	Renouvellement conduite Ø 100 mm long 130 ml et 14 branchements	100 000,00
HABSHEIM	Ruelle du Parc	Renouvellement conduite Ø 80mm long 60 ml et 6 branchements	30 000,00
	Ruelle du Parc	Renouvellement conduite Ø 80mm long 60 ml et 6 branchements	30 000,00
RIXHEIM	Rue de l'Arbourg	Renouvellement conduite Ø 80mm long 50 ml et branchements	25 000,00
	Rue d'Ottmarsheim	Renouvellement conduite Ø 150mm long 770 ml et 71 branchements	360 000,00
ZIMMERSHEIM	Rue du Jura	Renouvellement conduite Ø 100 mm long 120 ml et 6 branchements	75 000,00
	Rue des Alpes, Forêt Noire, Ballon	Renouvellement conduite Ø 100mm long 215 ml et 11 branchements	140 000,00
ESCHENTZWILLER	Rue Vieille	Renouvellement conduite Ø150/100 mm long 650 ml et 55 branchements	380 000,00

V. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES

Camion en service – Mahajanga à Madagascar

Photo : Gescod

A. Abandons de créances et fonds de solidarité

Aucun abandon de créance n'a été effectué durant l'année 2018, cependant la Ville de Mulhouse verse une contribution annuelle de 30 000€ au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

B. La coopération décentralisée

A l'issue du projet ASSMA, la Ville de Mulhouse a continué d'apporter son appui auprès de la Commune urbaine de Mahajanga à Madagascar en matière de gestion des déchets. Le nouveau projet vise à améliorer la capacité de collecte et de valorisation des ordures ménagères, et à étendre la couverture de ce service à toute la ville.

Afin de faciliter la mise en place et l'évacuation des ordures ménagères au sein des quartiers, Mulhouse a permis le don par Suez Environnement de 2 camions multi-bennes et a contribué à la prise en charge de leur acheminement depuis la France. La mise en service de ces véhicules a considérablement augmenté les capacités de ramassage des ordures de la commune : le nombre de ramassage des bennes qui se limitait auparavant à 7 voire 9 voyages quotidiens a presque triplé en termes de rotations.

Les fonds du service Eau de Mulhouse (une subvention de 10 000 € a été versée en 2018) ont également contribué à la confection de 25 bennes à ordures qui sont reparties dans la ville de Mahajanga depuis septembre 2018. Le nombre de points de collecte est ainsi passé de 3 à 20 – certains sites, comme les marchés comptant 2 bennes. Depuis leur mise en service, le volume de déchets journaliers évacués à la décharge municipale a progressivement augmenté et varie à ce jour entre 120m3 et 132m3 – contre 42m3 à 54m3 auparavant. En augmentant la quantité de déchets évacués, la ville a ainsi réduit les dépôts sauvages d'ordures, en particulier dans les canaux d'évacuation, contribuant ainsi à améliorer la salubrité des quartiers jusque-là dépourvus de ramassage régulier. Les fonds mobilisés ont ainsi eu un impact significatif sur l'assainissement de la ville de Mahajanga.

Camions multi-bennes 25 bennes confectionnées

Photos : Gescod

ANNEXES

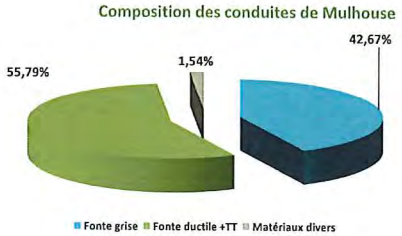

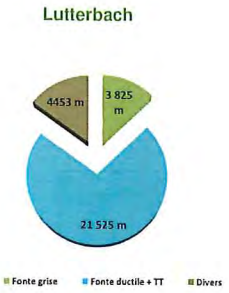

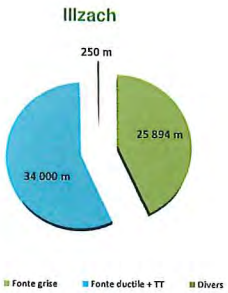

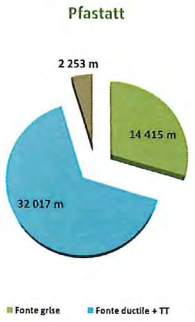

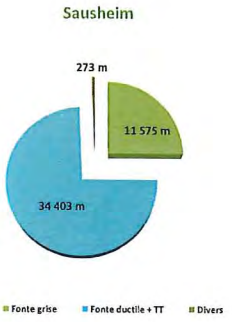

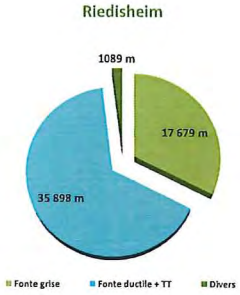

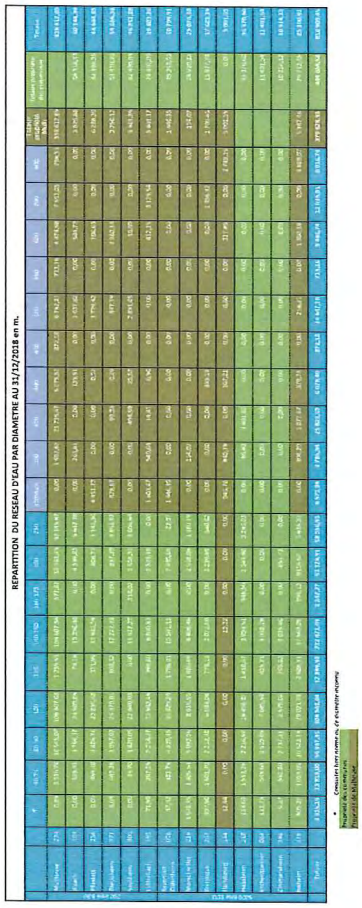

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.

6,82 € de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés (hors MDPA)

72,54 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (répercutée sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)

0,05 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018

0,46 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés (pêcheurs)

11,31 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités (répercutée sur le prix de l'eau)

6,84 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques (hors les irrigants)

1,98 € de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits (part agence de l'eau)

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

8,02 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

49,99 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 12,49 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 13,15 € de primes à la performance épuratoire

15,18 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2018

3,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)

11,18 € principalement aux collectivités, dont 0,98 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

11,14 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

1,19 € pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10ème programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1er janvier 2019.

DE 2013 À 2018...

- **100%** conforme — STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 2 000 HAB.
- **+ DE 6 000** installations réhabilitées — ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- **99%** des captages "Grenelle" — MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTIONS
- **3,2** tonnes — SUBSTANCES TOXIQUES RÉDUITES OU ÉLIMINÉES
- **1 727** kilomètres — COURS D'EAU RESTAURÉS
- **463** seuils, barrages... — ÉQUIPEMENT OU EFFACEMENT D'OUVRAGES
- **4 054** hectares — ZONES HUMIDES RESTAURÉES ET ENTRETENUES
- **1 670** hectares — ZONES HUMIDES ACQUISES

DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.

Prix du mètre cube d'eau

En euros			2018 HT	2018 TVA	2018 TTC	2019 HT	2019 TVA	2019 TTC
BRUNSTATT - DIDENHEIM	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
		Surtaxe communale	0,5064	0,0279	0,5343	0,5064	0,0279	0,5343
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		3,8715	0,2342	4,1057	3,8988	0,2369	4,1357
ILLZACH	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
		Surtaxe communale	0,2460	0,0135	0,2595	0,2509	0,0138	0,2647
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		3,6111	0,2198	3,8309	3,6433	0,2228	3,8661
LUTTERBACH	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
		Surtaxe communale	0,5400	0,0297	0,5697	0,5400	0,0297	0,5697
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		3,9051	0,2360	4,1411	3,9324	0,2387	4,1711
MORSCHWILLER	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
		Surtaxe communale	0,5440	0,0299	0,5739	0,4265	0,0235	0,4500
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		3,9091	0,2362	4,1453	3,8189	0,2325	4,0514
MULHOUSE	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		3,3651	0,2063	3,5714	3,3924	0,2090	3,6014

En euros			2018 HT	2018 TVA	2018 TTC	2019 HT	2019 TVA	2019 TTC
PFASTATT	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
		Surtaxe communale	0,4243	0,0233	0,4476	0,4243	0,0233	0,4476
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		3,7894	0,2296	4,0190	3,8167	0,2323	4,0490
REININGUE	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
		Surtaxe communale	0,9024	0,0496	0,9520	0,9024	0,0496	0,9520
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		4,2675	0,2559	4,5234	4,2948	0,2586	4,5534
RIEDISHEIM	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
		Surtaxe communale	0,4319	0,0238	0,4557	0,4519	0,0249	0,4768
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		3,7970	0,2301	4,0271	3,8443	0,2339	4,0782
SAUSHEIM	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
		Surtaxe communale	0,2379	0,0131	0,2510	0,2379	0,0131	0,2510
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		3,6030	0,2194	3,8224	3,6303	0,2221	3,8524
SIVU HABSHEIM*	Approvisionnement en eau	Prix de base	1,1700	0,0644	1,2344	1,1700	0,0644	1,2344
		Prélèvement nappe profonde	0,1854	0,0102	0,1956	0,1854	0,0102	0,1956
		Surtaxe communale	0,8500	0,0468	0,8968	0,8500	0,0468	0,8968
	Traitement des eaux usées	Part SIVOM	0,5358		0,5358	0,5358		0,5358
		Part fermier	0,8909	0,0891	0,9800	0,9182	0,0918	1,0100
	Redevances environnement	Pollution domestique	0,3500	0,0193	0,3693	0,3500	0,0193	0,3693
		Modernisation réseaux collecte	0,2330	0,0233	0,2563	0,2330	0,0233	0,2563
	Total		4,2151	0,2531	4,4682	4,2424	0,2558	4,4982

** Communes d'Echentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim*

Prix pour une facture d'eau de 120 m³

BRUNSTATT - DIDENHEIM	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			261,84			261,84	0,00%
Abonnement (12 mois)			38,42			38,42	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Redevance communale	120	0,5064	60,77	120	0,5064	60,77	0,00%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5356	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			544,13			547,40	0,60%
T.V.A.			30,19			30,52	1,09%
TOTAL TTC			574,32			577,92	0,63%
PRIX AU M3 TTC			4,79			4,82	0,63%

ILLZACH	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			230,59			231,18	0,26%
Abonnement (12 mois)			38,42			38,42	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Redevance communale	120	0,2466	29,52	120	0,2509	30,11	2,00%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			512,88			516,74	0,75%
T.V.A.			28,47			28,84	1,30%
TOTAL TTC			541,35			545,58	0,78%
PRIX AU M3 TTC			4,51			4,55	0,89%

LUTTERBACH	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			265,87			265,87	0,00%
Abonnement (12 mois)			38,42			38,42	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Redevance communale	120	0,5400	64,80	120	0,5400	64,80	0,00%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			548,16			551,43	0,60%
T.V.A.			30,41			30,74	1,09%
TOTAL TTC			578,57			582,17	0,62%
PRIX AU M3 TTC			4,82			4,85	0,62%

MORSCHWILLER-LE-BAS	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			266,35			252,25	-5,29%
Abonnement (12 mois)			38,42			38,42	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Redevance communale	120	0,5440	65,28	120	0,4265	51,18	-21,60%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			548,64			537,81	-1,97%
T.V.A.			30,44			29,99	-1,48%
TOTAL TTC			579,08			567,80	-1,95%
PRIX AU M3 TTC			4,83			4,73	-2,07%

MULHOUSE	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			194,89			194,89	0,00%
Abonnement (12 mois)			32,24			32,24	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			477,18			480,45	0,69%
T.V.A.			26,51			26,84	1,24%
TOTAL TTC			503,69			507,29	0,71%
PRIX AU M3 TTC			4,20			4,23	0,71%

PFASTATT	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			251,99			251,99	0,00%
Abonnement (12 mois)			38,42			38,42	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Redevance communale	120	0,4243	50,92	120	0,4243	50,92	0,00%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			534,28			537,55	0,61%
T.V.A.			29,65			29,98	1,11%
TOTAL TTC			563,93			567,53	0,64%
PRIX AU M3 TTC			4,70			4,73	0,64%

REININGUE	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			309,36			309,36	0,00%
Abonnement (12 mois)			38,42			38,42	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Redevance communale	120	0,9024	108,29	120	0,9024	108,29	0,00%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			591,65			594,92	0,55%
T.V.A.			32,81			33,14	1,01%
TOTAL TTC			624,46			628,06	0,58%
PRIX AU M3 TTC			5,20			5,23	0,58%

RIEDISHEIM	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			252,90			255,30	0,95%
Abonnement (12 mois)			38,42			38,42	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Redevance communale	120	0,4319	51,83	120	0,4519	54,23	4,63%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			535,19			540,86	1,06%
T.V.A.			29,70			30,16	1,55%
TOTAL TTC			564,89			571,02	1,09%
PRIX AU M3 TTC			4,71			4,76	1,06%

SAUSHEIM	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			229,62			229,62	0,00%
Abonnement (12 mois)			38,42			38,42	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Redevance communale	120	0,2379	28,55	120	0,2379	28,55	0,00%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			511,91			515,18	0,64%
T.V.A.			28,42			28,75	1,16%
TOTAL TTC			540,33			543,93	0,67%
PRIX AU M3 TTC			4,50			4,53	0,67%

SIVU DU CANTON DE HABSHEIM*	Tarifs au 01/01/2018			Tarifs au 01/01/2019			Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Approvisionnement en eau			303,07			303,07	0,00%
Abonnement (12 mois)			38,42			38,42	0,00%
Prix de base	120	1,1700	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Redevance communale	120	0,8500	102,00	120	0,8500	102,00	0,00%
Traitement des eaux usées			212,33			215,60	1,54%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8909	106,91	120	0,9182	110,18	3,06%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			585,36			588,63	0,56%
T.V.A.			32,46			32,79	1,02%
TOTAL TTC			617,82			621,42	0,58%
PRIX AU M3 TTC			5,15			5,18	0,58%

** Communes d'Echentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim*

Tarifs en euros applicables à partir du 1er janvier 2018

		URBAIN					SUBURBAIN				
	Heures	18,22 €	13%	Total H.T.	T.V.A. 20,00%	Total T.T.C.	21,96 €	13%	Total H.T.	T.V.A. 20,00%	Total T.T.C.
1. COMPTEURS Pose et enlèvement (art. 41)											
15 a 40 mm	1,50	27,33	3,55	30,88	6,18	37,06	32,79	4,26	37,05	7,41	44,46
50 mm	4,00	72,88	9,47	82,35	16,47	98,82	87,44	11,37	98,81	19,76	118,57
65 mm	6,00	109,32	14,21	123,53	24,71	148,24	131,16	17,05	148,21	29,64	177,85
80 mm	10,00	182,20	23,69	205,89	41,18	247,07	218,60	28,42	247,02	49,40	296,42
100 mm	15,00	273,30	35,53	308,83	61,77	370,60	327,90	42,63	370,53	74,11	444,64
150 mm	20,00	364,40	47,37	411,77	82,35	494,12	437,20	56,84	494,04	98,81	592,85
Vérification y compris frais d'enlevement de pose											
15 a 40 mm	4,00	72,88	9,47	82,35	16,47	98,82	87,44	11,37	98,81	19,76	118,57
50 mm	10,00	182,20	23,69	205,89	41,18	247,07	218,60	28,42	247,02	49,40	296,42
65 mm	15,00	273,30	35,53	308,83	61,77	370,60	327,90	42,63	370,53	74,11	444,64
80 mm	24,00	437,28	56,85	494,13	98,83	592,96	524,64	68,20	592,84	118,57	711,41
100 mm	35,00	637,70	82,90	720,60	144,12	864,72	765,10	99,46	864,56	172,91	1 037,47
150 mm	45,00	819,90	106,59	926,49	185,30	1 111,79	983,70	127,88	1 111,58	222,32	1 333,90
Releve consécutif à l'initiative ou à la faute de l'abonné	1,00	18,22	2,37	20,59	4,12	24,71	21,96	2,84	24,70	4,94	29,64
Relevé en privé	0,20			4,12	0,82	4,94			4,12	0,82	4,94
2. INSTALLATION INTERIEURES Vérification (Art.35)											
Bcht jusqu'à 40mm	3,00	54,66	7,11	61,77	12,35	74,12	65,58	8,53	74,11	14,82	88,93
Bcht > 40 mm	5,00	91,10	11,84	102,94	20,59	123,53	109,30	14,21	123,51	24,70	148,21
3. PRISES D'INCENDIE Replombage après usage	1,00	18,22	2,37	20,59	4,12	24,71	21,96	2,84	24,70	4,94	29,64
4. BRANCHEMENTS Fermeture et ouverture	1,00	18,22	2,37	20,59	4,12	24,71	21,96	2,84	24,70	4,94	29,64
5. PRISES D'EAU Sans compteurs (art.57) Contrôle périodique	0,20			4,12	0,82	4,94			4,12	0,82	4,94
6. Relève manuelle d'un compteur d'eau suite refus relève à distance	1,00 + 1h de fourgon			26,97	5,39	32,36			26,97	5,39	32,36

Tarifs en euros applicables à partir du 1er janvier 2019

		URBAIN					SUBURBAIN				
	Heures	18,57 €	13%	Total H.T	T.V.A. 20,00%	Total T.T.C	22,28 €	13%	Total H.T.	T.V.A. 20,00%	Total T.T.C.
1. COMPTEURS - Pose et enlèvement (art. 41)											
15 a 40 mm	1,50	27,86	3,62	31,48	6,30	37,78	33,42	4,34	37,76	7,55	45,31
50 mm	4,00	74,28	9,66	83,94	16,79	100,73	89,12	11,59	100,71	20,14	120,85
65 mm	6,00	111,42	14,48	125,90	25,18	151,08	133,68	17,38	151,06	30,21	181,27
80 mm	10,00	185,70	24,14	209,84	41,97	251,81	222,80	28,96	251,76	50,35	302,11
100 mm	15,00	278,55	36,21	314,76	62,95	377,71	334,20	43,45	377,65	75,59	453,18
150 mm	20,00	371,40	48,28	419,68	83,94	503,62	445,60	57,93	503,53	100,71	604,24
Vérification y compris frais d'enlevement et de pose											
15 a 40 mm	4,00	74,28	9,66	83,94	16,79	100,73	89,12	11,59	100,71	20,14	120,85
50 mm	10,00	185,70	24,14	209,84	41,97	251,81	222,80	28,96	251,76	50,35	302,11
65 mm	15,00	278,55	36,21	314,76	62,95	377,71	334,20	43,45	377,65	75,53	453,18
80 mm	24,00	445,68	57,94	503,62	100,72	604,34	534,72	69,51	604,23	120,85	725,08
100 mm	35,00	649,95	84,49	734,44	146,88	881,33	779,80	101,37	881,17	176,23	1 057,40
150 mm	45,00	835,65	108,65	944,28	188,86	1 133,14	1 002,60	130,34	1 132,94	226,59	1 359,53
Releve consécutif à l'initiative ou à la faute de l'abonné	1,00	18,57	2,41	20,98	4,20	25,18	22,28	2,90	25,18	5,04	30,22
Relève en privé	0,20			4,20	0,84	5,04			4,20	0,84	5,04
2. INSTALLATIONS INTERIEUR Vérification (Art.35)											
Bcht jusqu'à 40mm	3,00	55,71	7,24	62,95	12,59	75,54	66,84	8,69	75,53	15,11	90,64
Bcht > 40 mm	5,00	92,85	12,07	104,92	20,98	125,90	111,40	14,48	125,88	25,18	151,06
3. PRISES D'INCENDIE Replombage après usage	1,00	18,57	2,41	20,98	4,20	25,18	22,28	2,90	25,18	5,04	30,22
4. BRANCHEMENTS Fermeture et ouverture	1,00	18,57	2,41	20,98	4,20	25,18	22,28	2,90	25,18	5,04	30,22
5. PRISES D'EAU Sans compteurs (art.57) Contrôle périodique	0,20			4,20	0,84	5,04			4,20	0,84	5,04
6. Relève manuelle d'un compteur d'eau suite refus relève à distance	1,00 + 1h de fourgon			27,39	5,48	32,87			27,39	5,48	32,87

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2018

1. **ABONNEMENT ET LOCATION DE COMPTEURS**

Diamètre compteur	ABONNEMENT URBAIN			
	TARIF MENSUEL		TARIF ANNUEL	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
15	2,69 €	2,84 €	32,24 €	34,01 €
20	2,69 €	2,84 €	32,24 €	34,01 €
25	4,75 €	5,01 €	56,96 €	60,09 €
30	7,02 €	7,41 €	84,23 €	88,86 €
40	11,78 €	12,43 €	141,32 €	149,09 €
50	23,35 €	24,63 €	280,21 €	295,62 €
60	23,35 €	24,63 €	280,21 €	295,62 €
65	23,35 €	24,63 €	280,21 €	295,62 €
80	36,34 €	38,34 €	436,08 €	460,06 €
100	46,69 €	49,26 €	560,31 €	591,13 €
150	70,03 €	73,88 €	840,40 €	886,62 €
200	70,03 €	73,88 €	840,40 €	886,62 €

Diamètre compteur	ABONNEMENT SUBURBAIN			
	TARIF MENSUEL		TARIF ANNUEL	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
15	3,20	3,38	38,42	40,53
20	3,20	3,38	38,42	40,53
25	5,79	6,11	69,45	73,27
30	8,47	8,94	101,69	107,28
40	14,05	14,82	168,59	177,86
50	28,10	29,65	337,18	355,72
60	28,10	29,65	337,18	355,72
65	28,10	29,65	337,18	355,72
80	42,15	44,47	505,77	533,59
100	55,95	59,03	671,45	708,38
150	83,88	88,49	1 006,57	1 061,93
200	83,88	88,49	1 006,57	1 061,93

Pour les compteurs dits "combinés", le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

2. **DROIT DE BRANCHEMENT**
1 / 5 du droit de location

Diamètre	URBAIN ET SUBURBAIN			
	Mensuel		Annuel	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
15 / 30	1,40 €	1,48 €	16,85 €	17,78 €
40	2,36 €	2,49 €	28,26 €	29,81 €
50	4,67 €	4,93 €	56,04 €	59,12 €
80	7,27 €	7,67 €	87,22 €	92,02 €
100	9,34 €	9,85 €	112,06 €	118,22 €
150	14,01 €	14,78 €	168,08 €	177,32 €

3. **PRISES INCENDIE**
1 / 6 du droit de location

Diamètre	URBAIN ET SUBURBAIN			
	Mensuel		Annuel	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
40	1,96	2,07	23,52	24,81
50	3,89	4,10	46,68	49,25
80	6,06	6,39	72,72	76,72
100	7,78	8,21	93,36	98,49
150	11,67	12,31	140,04	147,74

4. **Location mensuelle d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU**
H.T. 2,06
T.T.C. 2,17

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2019

1. **ABONNEMENT ET LOCATION DE COMPTEURS**

Diamètre compteur	ABONNEMENT URBAIN			
	TARIF MENSUEL		TARIF ANNUEL	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
15	2,69 €	2,84 €	32,24 €	34,01 €
20	2,69 €	2,84 €	32,24 €	34,01 €
25	4,75 €	5,01 €	56,96 €	60,09 €
30	7,02 €	7,41 €	84,23 €	88,86 €
40	11,78 €	12,43 €	141,32 €	149,09 €
50	23,35 €	24,63 €	280,21 €	295,62 €
60	23,35 €	24,63 €	280,21 €	295,62 €
65	23,35 €	24,63 €	280,21 €	295,62 €
80	36,34 €	38,34 €	436,08 €	460,06 €
100	46,69 €	49,26 €	560,31 €	591,13 €
150	70,03 €	73,88 €	840,40 €	886,62 €
200	70,03 €	73,88 €	840,40 €	886,62 €

Diamètre compteur	ABONNEMENT SUBURBAIN			
	TARIF MENSUEL		TARIF ANNUEL	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
15	3,20	3,38	38,42	40,53
20	3,20	3,38	38,42	40,53
25	5,79	6,11	69,45	73,27
30	8,47	8,94	101,69	107,28
40	14,05	14,82	168,59	177,86
50	28,10	29,65	337,18	355,72
60	28,10	29,65	337,18	355,72
65	28,10	29,65	337,18	355,72
80	42,15	44,47	505,77	533,59
100	55,95	59,03	671,45	708,38
150	83,88	88,49	1 006,57	1 061,93
200	83,88	88,49	1 006,57	1 061,93

Pour les compteurs dits "combinés", le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

2. **DROIT DE BRANCHEMENT**
1 / 5 du droit de location

Diamètre	URBAIN ET SUBURBAIN			
	Mensuel		Annuel	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
15 / 30	1,40 €	1,48 €	16,85 €	17,78 €
40	2,36 €	2,49 €	28,26 €	29,81 €
50	4,67 €	4,93 €	56,04 €	59,12 €
80	7,27 €	7,67 €	87,22 €	92,02 €
100	9,34 €	9,85 €	112,06 €	118,22 €
150	14,01 €	14,78 €	168,08 €	177,32 €

3. **PRISES INCENDIE**
1 / 6 du droit de location

Diamètre	URBAIN ET SUBURBAIN			
	Mensuel		Annuel	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
40	1,96 €	2,07 €	23,52 €	24,81 €
50	3,89 €	4,10 €	46,68 €	49,25 €
80	6,06 €	6,39 €	72,72 €	76,72 €
100	7,78 €	8,21 €	93,36 €	98,49 €
150	11,67 €	12,31 €	140,04 €	147,74 €

4. **Location mensuelle d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU**
H.T. 2,06 €
T.T.C. 2,17 €

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

15 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

REGIE DE MULHOUSE

ORIGINE DE L'EAU

La Régie de MULHOUSE (169 551 habitants)[1] est alimentée en eau par 7 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection.

Cette régie alimente les communes de BRUNSTATT-DIDENHEIM, ILLZACH, MORSCHWILLER LE BAS, MULHOUSE, PFASTATT, RIEDISHEIM, SAUSHEIM, LUTTERBACH, REININGUE et les communes du SI de HABSHEIM (ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, RIXHEIM, ZIMMERSHEIM).

Par mesure de précaution, l'eau était désinfectée au dioxyde de chlore depuis juin 2017. Ce dispositif a été maintenu sur exigence de l'ARS jusqu'au 07/02/2019, date de mise en service d'un autre mode de désinfection de l'eau (lampe à rayonnements ultraviolets).

Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

306 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 306 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 10,1°f (degré français)
- pH : 6,7

Eau douce (peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 11,1 mg/l
- Teneur maximale : 13,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 16,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 8,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par la Régie de MULHOUSE est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Sur le plan bactériologique, elle est de très bonne qualité mais une désinfection préventive est exigée de la part de l'ARS suite à une fragilité apparue sur les captages. Par ailleurs, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

FICHE INFO

DESTINEE AUX USAGERS DU RESEAU D'EAU POTABLE

QU'EST-CE QU'UNE EAU AGRESSIVE ?

On dit parfois d'une eau qu'elle est « agressive ». Qu'est-ce que cela signifie ? Quel est l'impact sur la qualité de l'eau du robinet ? Pourquoi peut-elle être « agressive » quand, par ailleurs, elle est dite « douce » ?

Une eau est dite « agressive » lorsqu'elle peut dissoudre le calcaire et le tartre (carbonate de calcium ou de magnésium). Cette eau peut également provoquer la corrosion des métaux des conduites, des chauffe-eaux, des robinetteries...

Une eau dite « douce » contient peu de sels minéraux et se caractérise par une dureté (concentration en calcium et en magnésium) inférieure à 20°f (degré français). Cette eau est faiblement calcaire. Par exemple, les eaux s'écoulant dans les Vosges sont douces, pour la plupart.

Au contraire, une eau dite « dure » est, en général, une eau minéralisée (dureté supérieure à 20°f). Par exemple, les eaux souterraines de la plaine d'Alsace sont le plus souvent dures.

On observe que :

- les eaux « douces » sont presque toujours « agressives » et « corrosives »,
- les eaux « dures » (ou calcaires) ne le sont que rarement.

Une eau « douce » et « agressive » contribue, de façon souvent plus importante qu'une eau « calcaire » et « à l'équilibre », à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, soudures, équipements). De ce fait, elle est susceptible de contenir des métaux toxiques ou indésirables comme le plomb, le cuivre, le cadmium, le chrome, le fer et le nickel.

EN TANT QU'USAGER, COMMENT ÉVITER DE RETROUVER DES MÉTAUX TOXIQUES DANS L'EAU CONSOMMÉE ?

- Rechercher et supprimer le plomb (interdit depuis 1995) dans le réseau d'eau de l'habitation : tuyauteries et branchements suspects dans les parties communes de l'immeuble et les logements.

- Eviter d'utiliser l'eau de premier tirage ou de premier jet (à l'ouverture du robinet) pour la boisson et la préparation des aliments et **laisser couler l'eau du robinet**, en particulier le matin ou après une absence prolongée, pour supprimer tout ou partie des risques liés à la stagnation de l'eau durant la nuit ou la journée.

- En cas de changement des branchements, canalisations et tuyauteries intérieures, s'assurer de l'homogénéité des matériaux du nouveau réseau : en effet, l'assemblage de différents types de canalisations (acier, cuivre, etc.) est susceptible de provoquer des réactions de nature à accélérer la dissolution des métaux.

- Privilégier, en cas d'eau agressive, les conduites en matériaux non métalliques disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS).

- Ne jamais consommer l'eau chaude au robinet, même pour les boissons chaudes et la cuisine : cette eau contiendra plus de métaux en excès et certaines bactéries qui prolifèrent aux températures élevées.

- Ne pas installer d'adoucisseur lorsque la dureté de l'eau est inférieure à 10°f.

Les résultats des analyses d'eau potable réalisées sur le réseau public sont consultables en ligne : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les notes de synthèse sur la qualité de l'eau commune par commune, sont consultables sur le site de l'ARS : https://www.ars-grandest.fr/fiche-qualite-haut-rhin.html (rubrique santé de la population/santé environnementale /eaux/eau potable).

Dans la même rubrique, vous trouverez également des cartes de synthèses départementales pour certains paramètres

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
Délégation territoriale du Haut-Rhin
45 rue de la Fecht
68000 COLMAR
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

Missions d'animation pour la préservation et la reconquête de la qualité des eaux

Zones pilotes de la région mulhousienne

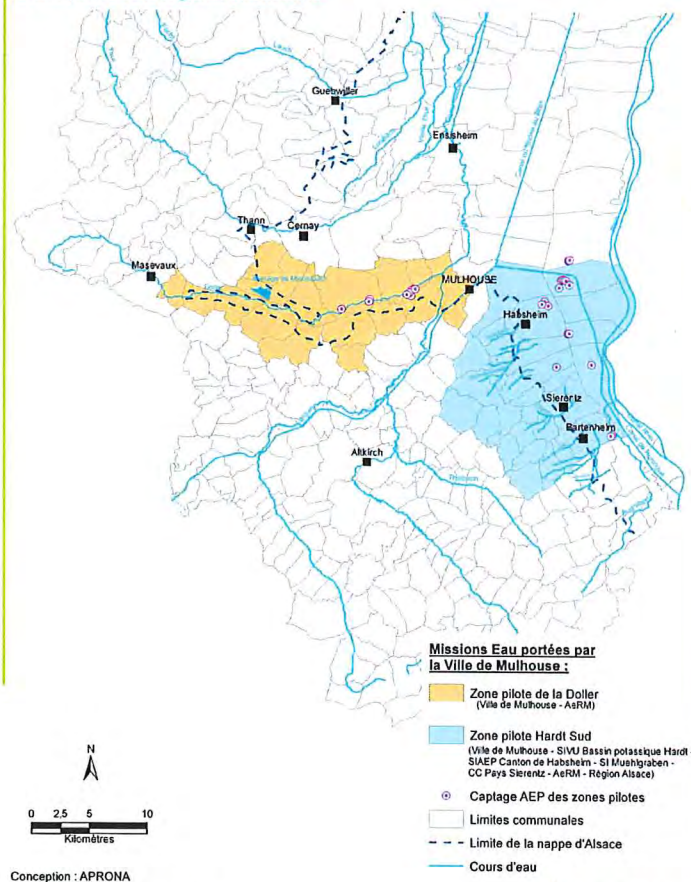

Conception : APRONA
Réalisation : APRONA
Données : Missions Eau, APRONA, BRGM
Fond de carte : ©IGN
Novembre 2014

www.aprona.net

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1787DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

38 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

DEMOLITION DES INFRASTRUCTURES ET DEPOLLUTION DE L'ANCIEN SITE PUPA AU 95 BLD ROOSEVELT – PASSATION D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION (4300/1.1.15/1787)

Dans sa séance du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet Mulhouse Diagonales dont une première phase vise l'aménagement du secteur « Terrasses du musée ». Il s'étend du pont de Strasbourg à la Cité de l'Automobile, et a débuté dès 2018 avec une phase préalable de démolition des bâtiments de l'ancien site PUPA.

Le marché n°Z18-100 de démolition des infrastructures et de dépollution du site 95 Boulevard Roosevelt a été notifié en date du 21 novembre 2018 à la société NAVARRA TS de Pessac (33600).

Les aléas rencontrés en cours de chantier ont entraîné un phasage plus complexe que celui initialement envisagé ainsi que des travaux supplémentaires tels que la réalisation d'un diagnostic pyrotechnique. La société titulaire du marché a demandé à être indemnisée des préjudices subis à hauteur de 42 862,00€ HT soit 51 434,00€ TTC sur les fondements suivants : perte de cadence à hauteur de 25 jours calendaires en raison de découvertes fortuites, absence de consignation des réseaux et du plan d'abattage des arbres et prolongation de la location des installations de chantier.

Aux termes d'une négociation qui a été menée avec l'entreprise titulaire, les concessions réciproques et équilibrées permettent d'arriver au règlement complet et définitif du litige dans le cadre d'une transaction. Eu égard aux justificatifs présentés par la société et l'analyse qui en a été faite, sont retenus 8 jours au titre de la perte de cadence et de la prolongation de la location des installations de chantier, soit une indemnité s'élevant à la somme de 12 024,00€ TTC et 4 441,00€ HT, soit 5 329,20€ TTC au titre du diagnostic pyrotechnique réalisé.

Le financement de cette transaction est assuré :

- dans le cadre du budget de fonctionnement Chapitre 67 – nature 6711 - Ligne de crédit : 4184 - Intérêts moratoires pour la partie indemnitaire ;
- Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement 2018/2022 sur l'autorisation de programme E011 Aménagement et embellissement urbain : Ligne de crédit 29745 pour le diagnostic pyrotechnique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la conclusion de la convention de transaction suscitée,
- charge Madame le Maire ou son représentant de l'établir et de le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1705DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

38 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION PERMANENTE D'ILLUMINATION DE LA FACADE DE LA GARE CENTRALE SNCF DE MULHOUSE (424/7.6/1705)

La Ville de MULHOUSE a engagé en 2017 un Plan Lumière dans une perspective de création d'ambiances nocturnes avec l'assistance de l'agence de conception lumière, LYUM (anciennement NEOLIGHT).

La gare de MULHOUSE, point d'entrée phare de la ville, pôle d'échange multimodal (TGV, le tramway,…), bâtiment remarquable de MULHOUSE, au cœur du quartier d'affaires, est un lieu stratégique en matière d'attractivité du territoire.

C'est pourquoi, la Ville de MULHOUSE souhaite mettre en valeur sa façade par le biais d'une installation permanente d'illumination sur le tronçon principal du bâtiment autour du hall départ.

La SNCF, propriétaire du bâtiment, a émis un avis favorable à la mise en valeur de son patrimoine : aussi, une convention entre la Ville de MULHOUSE et la SNCF est donc nécessaire pour formaliser les engagements réciproques qui comprennent la réalisation et l'entretien de l'installation permanente pour une durée de 10 ans.

Dans le cadre de cette opération, le groupe SNCF GARES & CONNEXIONS, gestionnaire du bâtiment, participera à hauteur de 50 000 €.

Les crédits destinés à financer l'opération sont prévus au budget primitif 2019 :
Ligne de crédit 26184 - chapitre 21 – nature 21538 – illumination façade gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention pour la réalisation et l'entretien de l'installation permanente de l'illumination de la façade de la Gare Centrale de Mulhouse,
- Charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer la convention précitée et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

VILLE DE MULHOUSE SNCF GARES & CONNEXIONS

CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION PERMANENTE D'ILLUMINATION DE LA FACADE DE LA GARE CENTRALE SNCF DE MULHOUSE

Entre les soussignés :

La Ville de MULHOUSE

2 rue Pierre et Marie Curie – B.P. 10020 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9,

Représentée par Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre2019

ci-après dénommée **« Ville de MULHOUSE »**

et

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est au 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis.

représentée Mme Béatrice LELOUP Directrice de l'Agence Gare Est Européen, élisant domicile au 14 Viaduc J. F. Kennedy – 54000 NANCY, dûment habilitée à cet effet

ci-après dénommée **« SNCF GARES & CONNEXIONS »**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Gare de MULHOUSE, qui accueille le TGV, est un point d'entrée important de la ville en volume, aussi bien touristique que professionnel, avec notamment le quartier d'affaire qui se dessine autour de la gare et la fréquentation par de nombreux travailleurs frontaliers.

C'est un point d'échange multimodal : voitures, trains, bus, tramways, vélos en libre-service et en location, piétons, en lien fort vers le centre-ville historique et son plateau piétonnier.

SNCF a réalisé en 2009 des travaux de restauration de la façade, avec notamment le remplacement des marquises (encore nommés auvents).

Au vu de l'enjeu stratégique que représente ce bâtiment, **la Ville de MULHOUSE souhaite mettre en valeur la façade de la Gare Centrale de MULHOUSE, par le biais d'une installation permanente d'illumination sur le tronçon principal du bâtiment autour du hall départ.**

Ce sera la première réalisation du Plan Lumière 2017 de la **Ville de MULHOUSE**, avec une mise en service fin 2019.

Le bâtiment appartient à la SNCF GARES & CONNEXIONS.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation et d'entretien de l'installation d'illumination de la façade de la Gare Centrale de MULHOUSE, ainsi que les modalités de versement de la participation financière consentie par SNCF GARES & CONNEXIONS.

Article 2 – Le projet

La mise en lumière concerne le corps principal du bâtiment, d'une longueur d'environ 124m, comprenant le hall départ, son aile gauche et son aile droite :

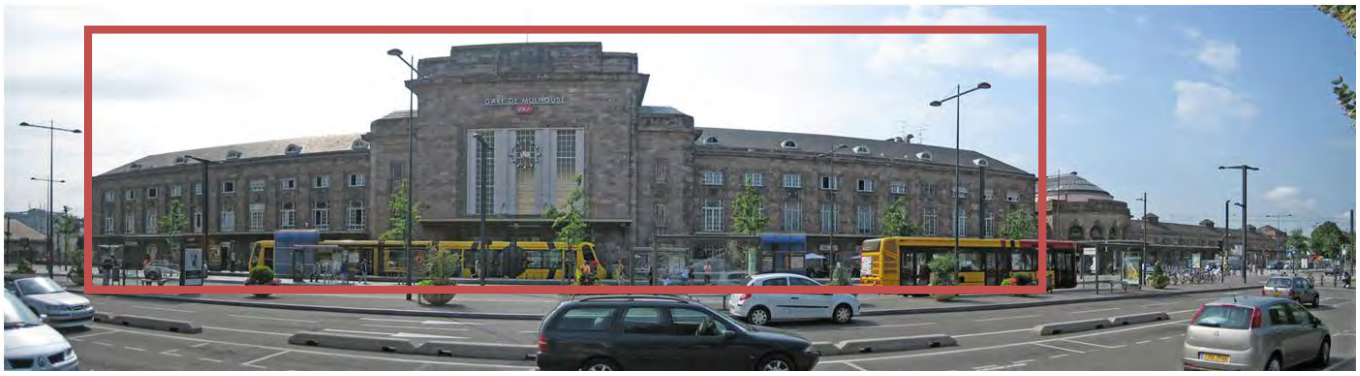

L'ensemble est éclairé en teinte blanche en mode normal. Des scénarios événementiels sont prévus pour des aplats de couleur sur la partie centrale correspondant au hall départ.

Des luminaires, des coffrets, des boîtiers électriques et des chemins de câble doivent être posés au sol devant le bâtiment (parvis de la Gare), sur la façade du bâtiment et notamment sur des tablettes de fenêtres ou fixés à la marquise (auvent) et dans les conduits techniques des gouttières entre le bas et le haut de la marquise.

➔ **Voir le PROJET détaillé en annexe 1 de la présente convention**

Un rapport de vérification initiale des installations électriques sera établi, à la demande de la **Ville de MULHOUSE,** par un organisme agréé et joint en annexe 4 en cours d'exécution de la présente convention.

Article 3 – Financement et participation financière

La **Ville de MULHOUSE** assure le financement du projet (estimatif à 196 784 € TTC en phase AVP).

La **SNCF GARES & CONNEXIONS** verse à la Ville de MULHOUSE une participation financière forfaitaire à hauteur de 50 000 € HT valant TTC, après l'achèvement des travaux et à réception de la facture valant décompte général définitif.

Son règlement sera effectué dans un délai de 60 jours après l'achèvement des travaux et à réception de la facture valant décompte général définitif.

Article 4 – Engagements concernant les travaux de réalisation du projet

La **Ville de MULHOUSE** assure la Maîtrise d'Ouvrage et la réalisation du projet via :

- un marché de Maîtrise d'œuvre comprenant également toutes les démarches administratives nécessaires, dont l'obtention de l'accord de l'ABF
- un marché de Travaux comprenant la fourniture, la pose et les différents réglages nécessaires pour l'optimisation du fonctionnement du matériel

L'engagement de **SNCF GARES & CONNEXIONS** à ce projet comprend :

- l'autorisation pour la **Ville de MULHOUSE** de faire cheminer les câbles, de fixer les luminaires, coffrets, boîtiers électriques et autres accessoires, conformément au PROJET en annexe

- l'autorisation pour la **Ville de MULHOUSE** d'adapter les structures et de mettre en œuvre des perçages ou collages, conformément au PROJET en annexe
- l'intégration dans le DIUO de la marquise (auvent) du rapport du 26 février 2016 concernant les essais en charge et l'étude de résistance de la verrière (rapport en annexe 2, pour mémoire commandé par la **Ville de MULHOUSE** avec une répartition financière à 50% pour la **Ville de MULHOUSE** et 50% pour **SNCF GARES & CONNEXIONS**) afin d'autoriser l'accès et le cheminement au-dessus de la verrière
- l'autorisation pour la **Ville de MULHOUSE** et ses entreprises de monter sur la verrière dans le respect d'un plan de prévention réalisé avec **SNCF GARES & CONNEXIONS**

Article 5 – Engagements concernant l'exploitation

L'exploitation est à la charge exclusive de la **Ville de MULHOUSE**.

L'exploitation comprend la prise en charge des consommations d'énergie électriques (le raccordement électrique est fait sur l'éclairage public de la **Ville de MULHOUSE**), la gestion des allumages et extinctions, le changement de scénarios de mise en lumière, les consignations électriques.

Sauf cas de force majeure, pour des travaux urgents ou nécessaires pour l'exploitation de la gare ou encore pour une éventuelle dépose de la marquise (auvent), **SNCF GARES & CONNEXIONS** s'engage à ne pas effectuer ou faire exécuter de travaux impactant l'installation de mise en lumière, ni de modification de cette installation, et à prévenir la **Ville de MULHOUSE** en cas d'incident ou dégradation.

Article 6 – Engagements concernant l'entretien et la maintenance

L'entretien et la maintenance de l'installation de mise en lumière est à la charge exclusive de la **Ville de MULHOUSE**.

L'entretien et la maintenance comprennent les dépannages, les nettoyages, les réglages éventuels, les changements ponctuels d'appareillages ou de luminaires, les réparations suite aux accidents ou au vandalisme.

Pour les travaux programmables, la **Ville de MULHOUSE** s'engage à communiquer à **SNCF GARES & CONNEXIONS** les dates d'intervention et leur objet dans un délai de 15 jours avant travaux, et de respecter le formalisme du Plan de Prévention.

Pour les interventions urgentes liées à la sécurité, la **Ville de MULHOUSE** interviendra immédiatement et informera **SNCF GARES & CONNEXIONS** dans les meilleurs délais.

SNCF GARES & CONNEXIONS s'engage à faciliter les interventions de la **Ville de MULHOUSE** ou de ses entreprises, notamment à :

- établir les autorisations d'accès et le plan de prévention dans un délai de 15 jours pour les travaux programmables
- permettre l'accès aux équipements depuis l'intérieur du bâtiment (notamment depuis les locaux et bureaux situés au 1er étage, au 2ème étage et au grenier)

SNCF GARES & CONNEXIONS et la **Ville de MULHOUSE** s'informeront mutuellement des coordonnées des interlocuteurs à contacter pour le bon déroulement des opérations de maintenance, et à signaler tout changement d'interlocuteur. La liste initiale des contacts est jointe en annexe 3.

Article 7 – Travaux de renouvellement

Les fabricants annoncent une durée de vie de 15 à 20 ans environ selon les durées d'allumage et selon les appareils. Il est convenu entre les parties que les travaux de renouvellement de l'installation d'illumination sont exclus de la présente convention et feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 8 – Responsabilités

La **Ville de MULHOUSE** est responsable des installations décrites à l'article 2 de la présente convention et de tous les accidents ou dommages pouvant résulter soit du manque d'entretien des installations dont elle a la charge en application de la présente convention, soit des travaux exécutés sous sa maîtrise d'ouvrage sur ces mêmes installations. Elle a la faculté d'appeler le cas échéant en garantie l'entreprise chargée de réaliser ces travaux.

SNCF GARES & CONNEXIONS reste néanmoins responsable en cas de dommage résultant d'un cas de force majeure, des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou d'un vice inhérent au bâtiment ou à un bien implanté pour le compte de **SNCF GARES & CONNEXIONS**.

Article 9 – Assurances

La **Ville de MULHOUSE et SNCF GARES & CONNEXIONS** font respectivement leur affaire de l'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Elles peuvent décider d'être leur propre assureur.

Article 10 – Transmission des obligations de la présente convention

Dans le cas où **SNCF GARES & CONNEXIONS** viendrait à céder une partie de sa propriété, **SNCF GARES & CONNEXIONS** s'engage à faire accepter par ce cessionnaire les dispositions de la présente convention.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature entre la **Ville de MULHOUSE** et **SNCF GARES & CONNEXIONS**.

A l'issue de cette période, les deux parties conviendront, si elles le souhaitent, d'une nouvelle convention pour une durée à déterminer à ce moment-là. Dans le cas contraire, la **Ville de MULHOUSE** fera procéder à la dépose et récupérera le matériel de l'installation d'illumination. Les coûts inhérents à la remise en état de la façade après enlèvement du matériel seront pris en charge par la **Ville de MULHOUSE**.

Article 12 – Résiliation

Si l'une des parties ne remplissait pas les obligations mises à sa charge, l'autre partie pourra la mettre en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut, la partie lésée aura la faculté de résilier la convention dans un délai d'un mois à l'issue de ces 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre partie, la **Ville de MULHOUSE** fera procéder à la dépose et récupérera le matériel de l'installation d'illumination.

Les coûts inhérents à la remise en état de la façade après enlèvement du matériel seront alors pris en charge par la partie qui ne remplissait pas les obligations mises à sa charge.

Enfin, les deux parties peuvent résilier la convention d'un commun accord pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, la Ville de MULHOUSE fera procéder à la dépose et récupérera le matériel de l'installation d'illumination. Les coûts inhérents à la remise en état de la façade après enlèvement du matériel seront alors partagés à 50% pour chaque partie.

Article 13 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 14 – Liste des annexes

Annexe 1 : PROJET détaillé de l'installation de mise en lumière
Annexe 2 : Rapport d'essai sur la verrière
Annexe 3 : Liste des contacts pour les interventions sur l'ouvrage
Annexe 4 : Rapport de vérification initiale des installations électriques par organisme agréé

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour **SNCF GARES & CONNEXIONS**
Madame Béatrice LELOUP
Directrice de l'Agence Gares Est Européen

Pour la **Ville de MULHOUSE**
L'Adjoint Délégué
Philippe TRIMAILLE

Elancourt, le 25 février 2016

GINGER CEBTP

DIRECTION REGIONALE Ile-de-France
Division Enveloppe Du Bâtiment
Laboratoire Produits de l'Enveloppe
ZAC de la Clef Saint Pierre
12 Avenue Gay Lussac
78990 ELANCOURT Cedex

C.T. EST

1 RUE DU TRAMWAY
67880 INNENHEIM
FRANCE

RAPPORT D'ESSAIS N° BEB1.G.5007-1

ESSAIS REALISES sur	: **1 trame de marquise**
A la demande de la société	: **C.T. EST**
Pour le compte de la société	: **C.T. EST**

LIEU DES ESSAIS : Dans les ateliers de C.T. EST à INNENHEIM (67) **Date** : 24/02/2016

NATURE DES ESSAIS :

Essais de chocs 1200 joules conformément aux dispositions,
du cahier CSTB n°3228 de juin 2000 : Méthode d'essai de choc sur verrière.

OBSERVATIONS : **RAS**

Sauf autorisation préalable, le présent rapport n'est utilisable, à des fins commerciales ou publicitaires, qu'en reproduction intégrale. Les résultats obtenus ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et/ou corps d'épreuves et des essais.

*Le présent rapport comporte **4** pages dont **3** pages d'annexes*

CEBTP

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 3
2 OBJET 3
3 INTERVENANTS 3
3.1 PERSONNES EFFECTUANT LES ESSAIS 3
3.2 PERSONNES PRESENTENT LORS DES ESSAIS 3
4 DESCRIPTION DE LA MAQUETTE 3
4.1 TRAME DE MARQUISE 3
5 PRINCIPE DE L'ESSAI 4
5.1 ESSAI DE CHOC DE CORPS MOU SUR TRAME DE MARQUISE 4
6 RESULTATS DES ESSAIS 4
6.1 TRAME DE MARQUISE 4
7 CONCLUSION 4
ANNEXES

1 PREAMBULE

La société **C.T. EST** s'est adressée à GINGER CEBTP, pour lui confier une mission de réalisation d'un essai de choc sur une trame de marquise.

Essais de chocs de corps mou sur le remplissage :
Essai 1200 joules

2 OBJET

Le présent rapport a pour objet la synthèse des résultats constatés lors des essais ci-dessus cités sur la base d'une procédure d'essais décrits dans le cahier du CSTB 3228 de juin 2000 : « méthode d'essais de choc sur verrière ».

3 INTERVENANTS

3.1 Personnes effectuant les essais

Jean-Thomas GUIRAUD	GINGER CEBTP

3.2 Personnes présentent lors des essais

Sébastien PORACCHIA	C.T. EST
Ramazan USLU	C.T. EST
Adrien PETIT	Ste CHARTON

4 DESCRIPTION DE LA MAQUETTE

4.1 Trame de marquise

✓	**Matériaux**	Profils aluminium et acier
✓	**Pente**	2°
✓	**Dimensions HT**	550 x 3485 mm
✓	**Support :**	Tube acier de 26x50 mm ép.2 mm soudé sur pannes IPE120 Entraxes 1150, 1150 et 1070 mm
✓	**Epine :**	Profil en acier galvanisé sendzimir, réf.: RP 430090* Section 48x23.5mm, longueur 3450 mm
✓	**Traverse haute :**	Profil en acier galvanisé sendzimir, réf.: RP 430090* Section 48x23.5mm, longueur 435 mm
✓	**Serreur :**	Profil serreur prépercé en aluminium extrudé, réf. RP 403940* Pas de capot assemblé sur les serreurs sur la maquette testée Compensateur : Plat acier épaisseur 14 mm
✓	**Joint d'étanchéité :**	Joint de vitrage épine / traverse: EPDM, réf. RP 306160* Joint de serreur: EPDM, réf. RP 306170*
✓	**Remplissage :**	Stratobel EVA 66.3 Epaisseur mesurée : 12.8 mm. Dimensions : 480 x 3450 mm Vitrage en appui sur 3 côtés
✓	**Fixations :**	Vitrage maintenu sur 3 côtés 23 et 25 fixations répartis sur serreurs épines 5 fixations sur serreur traverse vis avec rondelle d'étanchéité inox 1.4401, réf. RP 605815* (Ø5,5x32mm) Le couple de serrage n'a pas été vérifié

*Données fournies par la société C.T. EST

CEBTP

5 PRINCIPE DE L'ESSAI

5.1 Essai de choc de corps mou sur la trame de marquise

L'essai consiste à lâcher un sac cylindrique conforme au cahier du CSTB d'une charge nominale de 50 Kg, d'une hauteur de 2,40 m, afin de libérer une énergie de 1200 joules.
L'impact est situé à mi-longueur et à 30 cm du bord libre le plus grand du vitrage conformément au cahier du CSTB n° 3228 de Juin 2000 « Méthode d'essai de choc sur verrière ».

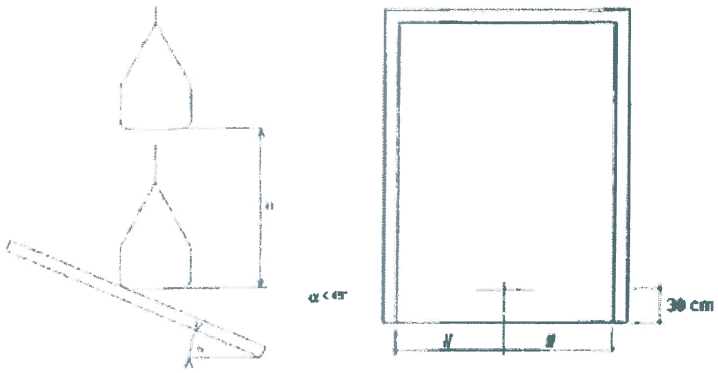

6 RESULTATS DES ESSAIS

6.1 Trame de marquise

Essais	Point d'impact et énergie	Critères	Observations
Vitrage 66.3	**1200 Joules** à mi-longueur et à 30 cm du bord libre	L'ouvrage n'est ni traversé, ni emporté Le remplissage doit retenir le corps de choc pendant 1 min. Le choc ne produit aucune chute de débris ou d'éléments dangereux, à l'extérieur.	RAS **SATISFAISANT**

7 CONCLUSION

Essai de choc mou 1200 joules

L'essai de choc de corps mou 1200 joules selon le cahier du CSTB n°3228 de juin 2000 sur la trame de marquise décrite ci-dessus est **satisfaisant**.

LE RAPPORT D'ESSAIS NE PRÉJUGE PAS DE L'ATTRIBUTION D'UNE MARQUE DE QUALITÉ

Le chargé d'affaires
Produits de l'Enveloppe

Anthony BOUCHARD

Le Chef de Service
Produits de l'Enveloppe

Aurélien GAUDRON

CEBTP

ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES

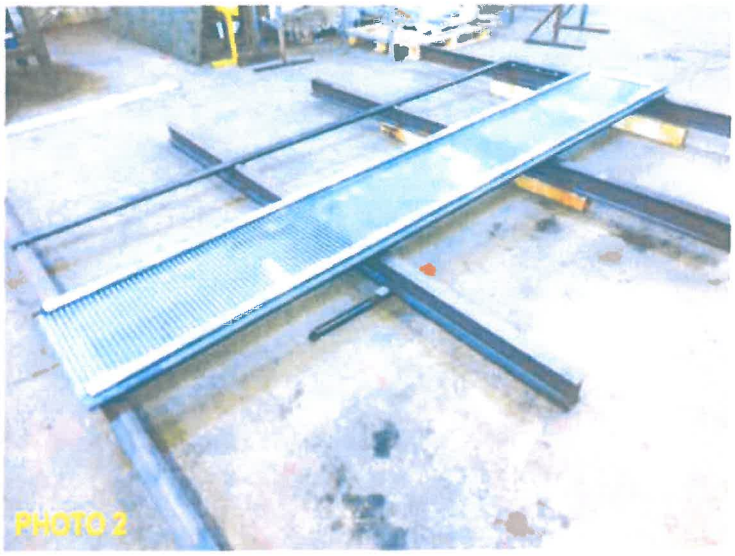

Photographies n°1 et 2 : Trame de marquise testée

Photographies n°3 et 4 :
Mise en place du sac M50 pour une énergie de 1200J à la verticale du point d'impact

Photographie n°5 : Corps de choc maintenu pendant une minute sur le corps d'épreuve

Photographies n°6 et 7 : Trame de marquise après le choc M50:1200J

ANNEXE 2 : PLANS

CEBTP

Serreur en Aluminium Prépercé.

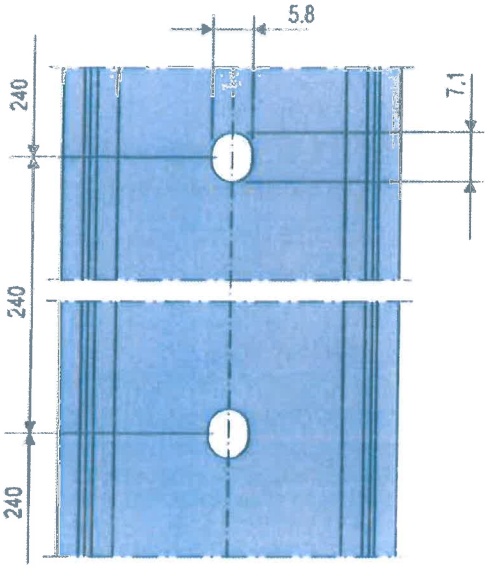

Serreur prépercé.
Entr'axe : 240 mm.

Joint de serreur EPDM

Assemblage

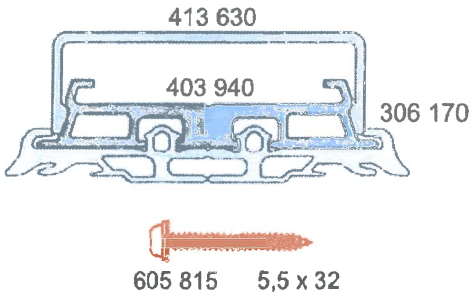

rp technik
the steel line

Système de façades MULTITOP

Joint de Montant/Traverse MULTITOP 45 / 50
EPDM

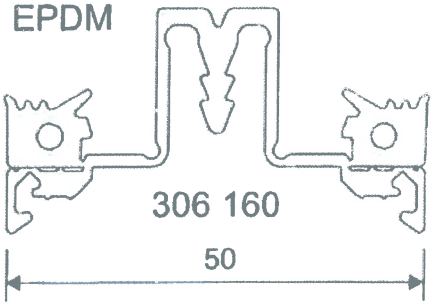

Profil support MULTITOP
Acier galvanisé Sendzimir

430 090

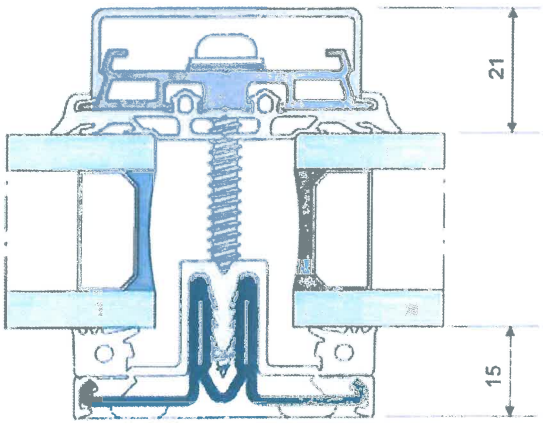

CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN
D'UNE INSTALLATION PERMANENTE D'ILLUMINATION
DE LA FACADE DE LA GARE CENTRALE SNCF DE MULHOUSE

ANNEXE 3 - Liste des contacts

VILLE DE MULHOUSE

1ère Direction - Espaces Publics et Bâtiments
Pôle Voirie et Conception Urbaine
Service Equipements Electriques
03.69.77.77.69 – Equipements.Electriques.Voirie@mulhouse-alsace.fr

Chef de service : Laurent MATTER
03.89.33.79.05 – laurent.matter@mulhouse-alsace.fr

ASTREINTE ECLAIRAGE PUBLIC :
06.21.02.69.52

SNCF

Directeur d'Exploitation : Bernard FEGLISTER
06.17.51.66.37 – Bernard.FEGLISTER@sncf.fr

Manager Gare de MULHOUSE : François RICHARD
03.88.15.93.25 – 06.14.33.36.19 – f.richard@sncf.fr

Gestionnaire Gare de MULHOUSE : Emmanuel KZINK
03.69.76.24.21 – 06.46.13.25.23 – emmanuel.kzink@sncf.fr

Responsable travaux Energie : Guy LEGRAND
Téléphone – guy.legrand@sncf.fr

Responsable travaux Bâtiment : Serge LEPOITTEVIN
06.08.66.89.44 – serge.lepoittevin@sncf.fr

ASTREINTE GARE DE MULHOUSE :
Téléphone

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DE LA REVISION (533/212/1781)

Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt du projet :

Par délibération en date du 1er juin 2015, le Conseil municipal de Mulhouse a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de la concertation publique.

Cette révision a été engagée pour répondre à deux objectifs principaux :

- Traduire dans le document d'urbanisme le **projet urbain de la Ville**, en particulier celui relatif au développement des quartiers prioritaires de la politique de la Ville appelé à être prochainement formalisé dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- **Protéger l'environnement et limiter la consommation foncière**, en particulier en intégrant les évolutions législatives et réglementaires majeures intervenues depuis l'approbation du PLU en 2008, avec notamment le vote des lois Grenelle I le 03 août 2009, Grenelle II le 12 juillet 2010 et la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR.

SOUS-PRÉFECTURE
- 1 OCT. 2019
de MULHOUSE

En 2015, le Conseil Municipal avait fixé 3 objectifs de fond à la révision :

- Conforter le rôle de la Ville Centre de l'agglomération et son rayonnement ;
- Renforcer le dynamisme de la ville pour assurer la création de richesses et d'emplois ;
- Développer une ville accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont abouti à l'élaboration d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** selon 3 axes principaux répondant à ces objectifs :

1. **Mulhouse, ville de nature et de bien-être,**
2. **Mulhouse, cœur d'agglomération,**
3. **Mulhouse, ville d'innovation et de production.**

Le PADD proposé, vise à poursuivre la transformation et la mutation de Mulhouse, cœur d'une agglomération forte de 280 000 habitants, dans le respect de ses qualités urbaines et des modes de vie qui la composent. Il repose sur les qualités intrinsèques de Mulhouse : une ville nature, une ville entreprenante et innovante, une ville accessible et un des grands centres de l'espace Rhénan.

En termes de modération de la **consommation de l'espace**, au cœur du corpus législatif en vigueur, du SRADDET et du Plan Biodiversité gouvernemental de juillet 2018, le futur **PLU de Mulhouse se révèle particulièrement exemplaire**.
Le tissu urbain est strictement maintenu dans ses limites existantes (bâties et aménagées), sans extension aucune sur les zones naturelles et agricoles déjà définies (Vignoble expérimental, forêt du Tannenwald, champs captants de la Doller, etc.). Il supprime en l'occurrence deux importants secteurs d'extension prévus au précédent PLU de 2008 : le premier sur les terrains agricoles de la zone Nord de la Mer Rouge et le second sur le boisement situé au sud de l'hypermarché Auchan.

La dynamique démographique de Mulhouse s'appuiera sur la production de près de **3.700 logements** à horizon 2033 :

- d'une part sur la construction de logements neufs, avec un objectif de 100 logements par an ;

- et d'autre part, la réduction du parc des logements vacants, grâce à la remise sur le marché après réhabilitation de 2000 logements sur les 15 années à venir.

Ces objectifs, en cohérence avec ceux fixés par le SCOT de la Région Mulhousienne, doivent permettre à court terme, de stabiliser la population de la ville et à moyen terme de renouer avec une croissance positive de la population après mise en œuvre des actions relatives à l'amélioration de **l'attractivité résidentielle en agissant à deux échelles** :

- celle de la **ville et des quartiers** via notamment le projet structurant de Mulhouse Diagonales, Ville de Nature sans oublier l'ensemble des actions qui seront conduites dans le cadre du Programme NPNRU ;

- celle du **logement** via des actions incitatives de rénovation tant énergétique qu'en termes de qualité d'habitat ; les outils opérationnels de l'ANAH (Projet d'Intérêt Général, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) seront mobilisés en parallèle des leviers coercitifs (DUP de travaux sur immeubles, autorisation de louer).

Conformément aux orientations définies en 2015, le projet se saisit également des enjeux en matière de **développement économique**, ceci en fixant les deux grands objectifs suivants : conforter, moderniser et régénérer les sites économiques existants et développer les filières de l'innovation. L'intégration dans le projet de PLU est fondée sur les principes suivants :

- identifier et développer les sites porteurs de la métropolisation de l'économie, vitrine du dynamisme du territoire (Zac Gare, Village Numérique-Accélérateur de l'Industrie du futur à la Fonderie, DMC ...) ;
- préserver des lieux privilégiés de développement des locaux d'activités classiques (Collines, Mer Rouge ...). Ils doivent permettre le maintien et l'essor de l'économie productive inscrite dans l'ADN de la Ville et de l'Agglomération ;
- orienter vers et structurer le développement commercial vers et dans les polarités identifiées dans le ScoT ; et notamment les différentes centralités : d'agglomération (centre historique) et de quartiers ;
- préserver le foncier économique équipé pour offrir aux entreprises des capacités de développement satisfaisantes, en assurant la lisibilité et l'attractivité de ces zones aux yeux des acteurs économiques, et cela en évitant le mitage par des usages sans lien avec les activités de nature économique.

Enfin, le projet de PLU repense le territoire en redonnant **une nouvelle dimension à la nature et au paysage en ville** ; la présence de l'eau et le projet Mulhouse Diagonales constitue ainsi le fondement de la stratégie d'attractivité résidentielle de la Ville. Plus généralement, le PLU identifie et valorise le potentiel d'aménités urbaines et naturelles. Des outils spécifiques sont ainsi mobilisés pour conforter la trame verte sur le territoire (protection au titre des EBC, identification de boisements au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme...), assurer une plus grande présence du végétal dans les projets, de protéger les espaces verts et de préserver les arbres remarquables, et la création d'une OAP thématique « trame verte et bleue » vient donner sens et lisibilité à l'ensemble des actions en la matière : ce sont ainsi près de 20 ha de boisements supplémentaires qui sont classés en EBC et 27 ha d'espaces protégés contribuant aux continuités écologiques. Soit **40% d'espaces préservés en plus** par rapport au PLU de 2008.

Parallèlement, la prise en compte du patrimoine architectural et historique bâti est également très fortement renforcée pour valoriser l'identité de notre ville à l'histoire si singulière de par son passé industriel et conjuguant aujourd'hui maisons de maîtres, alignements d'immeubles de rapport, cités ouvrières et sites industriels majestueux. Le document (PLU) identifie ainsi les bâtiments et ensembles de valeur et adopte les dispositions permettant d'assurer leur préservation.

Les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont été organisés au sein du conseil municipal le 13 décembre 2016.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU a permis d'identifier les effets de cette révision sur l'environnement. Les conclusions suivantes ont notamment été établies concernant les incidences relatives aux milieux naturels et à la Trame verte et bleue, aux paysages et au patrimoine, aux transports, déplacements et communications numériques, aux performances énergétiques et à la consommation d'espaces qui sont toutes jugées positives.

Plus précisément :

- Les enjeux de **préservation de la biodiversité**, de la **Trame verte et bleue et de la nature en ville**, ainsi que des **paysages naturels** sont principalement pris en compte grâce à la sauvegarde, la mise en valeur et l'amélioration de l'infrastructure douce et naturelle de l'agglomération mulhousienne, constituant l'armature du projet Mulhouse Diagonales, dont la mise en œuvre est favorisée dans le projet de révision du PLU.
- Etant donné que le développement urbain s'appuie sur le **gisement de foncier déjà anthropisé disponible** au sein du tissu urbain constitué, le projet de PLU n'induit pas d'impacts significatifs en termes de consommation d'espaces et d'imperméabilisation des sols.
- La protection et le renforcement de l'infrastructure douce et naturelle, ainsi que la limitation de l'artificialisation permettra également d'apporter une réponse aux enjeux de préservation du cycle de l'eau, de régulation du microclimat, de réduction des risques, des nuisances et des pollutions. Par conséquent, les incidences sur les thématiques liées à la santé humaine sont globalement faibles voire négligeables et l'on constate un équilibre général entre incidences négatives (pollution de l'air, exposition au bruit et aux risques notamment) et positives (préservation du patrimoine, de la nature en ville ...).

La concertation a été réalisée avec l'objectif de solliciter **l'expression d'un maximum de Mulhousiens** sur le futur document d'urbanisme et cela à l'amont de sa rédaction. Des temps d'échanges ont ainsi été organisés sous différentes formes durant toute l'élaboration du projet.

- 2 réunions ont été organisées avec une trentaine d'acteurs de l'économie et de l'aménagement et des architectes impliqués dans la démarche ;
- 2 ateliers pédagogiques sur les fondamentaux du PLU ;
- 6 thèmes à forts enjeux (l'habitat, la nature en ville, les transports et déplacements, l'économie et le commerce, le patrimoine et le cadre de vie) ont fait l'objet d'un questionnaire mis en ligne sur la plateforme de concertation citoyenne mulhousecestvous.fr. Près de 400 contributions ont ainsi été recueillies ;
- 8 circuits pédestres, organisés avec le Conseil consultatif du patrimoine mulhousien (CCPM), ont permis de partir à la découverte de lieux à enjeux et du patrimoine mulhousien ;
- 5 temps de rencontres ont été organisés sur l'espace public (Porte Jeune, Place de la Réunion et le Marché Briand), afin d'interroger les Mulhousiens sur différentes thématiques du PLU. Près de 600 Mulhousiens ont pu ainsi s'exprimer.

- 1 réunion publique organisée le 21 novembre 2016, permettant une restitution de la première phase de concertation ;
- Les Orientations d'Aménagement et de programmation ont été présentées aux 6 conseils participatifs.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Au cours de cette même séance, le conseil municipal a décidé d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, procédure prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

Les consultations sur le projet de PLU arrêté :

Les personnes publiques associées ou consultées ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet arrêté. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Le Préfet a émis un avis favorable au projet de PLU arrêté sous réserve :

- de clarifier le besoin en logements exprimé pour répondre aux ambitions démographiques et d'attractivité du territoire ;
- de traduire les orientations visées au PADD en matière de développement des transports collectifs dans les pièces réglementaires du PLU (conformément aux dispositions de l'article L.151-8 du code de l'urbanisme) l'urbanisme et aux orientations du SCOT) ;
- de conforter la compatibilité du projet de PLU avec le SCOT en matière de consommation foncière, en répondant aux exigences du code de l'urbanisme qui impose l'identification du gisement foncier constructible interne au tissu urbain ;
- de décliner les prescriptions du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondations) et les dispositions du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondations) dans les secteurs inondables connus sur le ban communal ;
- de conforter la prise en compte des risques technologiques dans les pièces réglementaires du PLU, en particulier ceux générés par les sociétés Weiblen Immeubles – chaufferie de la Porte de Bâle - et Mitsubishi Équipement Alsace;
- d'asseoir et de compléter la prise en compte des enjeux patrimoniaux et environnementaux (notamment périmètre de protection des captages) dans le PLU.

Les différentes pièces du PLU sont complétées pour intégrer les remarques formulées par le Préfet dans son avis. Plus particulièrement sur les points visés plus avant, les réponses apportées sont les suivantes.

Le rapport de présentation justifie les actions menées par la Ville pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée pour la **résorption de la vacance**, tout particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU. Ces mesures sont de deux ordres : les **actions incitatives** : PIG, OPAH Fonderie (800 logements

traités dont une centaine de logements vacants), prime de mise sur le marché d'un bien vacant et **celles coercitives** : Opération de Restauration Immobilière, taxe sur les logements vacants et déclaration/autorisation de louer. La remise sur le marché de 2.000 logements vacants au cours des quinze prochaines années constitue ainsi un objectif cible réaliste tant au regard de ce panel d'actions que des demandes de transformation de bâtiments s'exprimant de manière courante à l'échelle de la ville. La volonté de la Ville est ainsi d'inverser la tendance observée jusqu'alors en termes d'augmentation du taux de vacance.

S'agissant de la prise en compte des **risques technologiques**, les deux cas de figure se présentent de manière différente.
Sur le secteur de la chaufferie Weiblen, il est essentiel de tenir compte du contexte urbain existant pour ne pas geler ce secteur dans une vocation strictement économique et d'installations classées. Une telle orientation serait à la fois incompatible avec le tissue de centre-ville existant et empêcherait toute évolution. Le PLU proposé à l'approbation permet ainsi l'évolution du bâti existant, tout en assurant la non aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques. Les nouvelles constructions ne seront donc pas autorisées en périmètre de risque important, sauf la reconstruction en cas de démolition d'un bâtiment, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux risques.

Concernant le secteur du Village industriel de la Fonderie, le règlement littéral du PLU arrêté intégrait déjà les dispositions requises pour réduire la vulnérabilité des personnes et biens face aux risques.
Par ailleurs la ville et m2A travaillent à la mise en œuvre de travaux pour réduire les risques sur ce site notamment en enfouissant une canalisation de gaz aérienne.
L'OAP proposée dans le PLU sur ce secteur s'inscrit en cohérence avec le règlement et cette action de réduction des risques. Elle n'a donc pas à être amendée.

Sur la prise en compte des prescriptions de la servitude d'utilité publique liée aux périmètres de **protection réglementaires des captages d'alimentation** en eau potable, on peut noter :

- que la servitude est bien annexée et figure dans le plan des servitudes annexé au PLU, accompagnée de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1978 fixant les périmètres de protection et les dispositions réglementaires afférentes ;
- Parallèlement, les dispositions communes à toutes les zones prévoient que dans les périmètres de protection de captage, les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites ou soumises à prescriptions particulières.

Ces dispositions sont à même d'assurer la préservation des captages d'eau sur le territoire mulhousien dont l'Etat a souhaité rappeler la nécessité.

La **gestion des déplacements et du stationnement** est complétée sur deux principaux aspects dans le PLU. Le premier consiste en l'introduction d'une OAP « transport », reprenant notamment les principes d'une extension du tramway sur les quartiers Drouot et Coteaux et le développement des parkings relais sur les entrées de la ville. Le deuxième point concerne l'ajustement du règlement littéral, d'une part pour traduire l'article L.151-36 du code de l'urbanisme limitant

les exigences en matière de stationnement pour les logements situés à moins de 500 m d'une gare, d'autre part pour étendre le périmètre « B » applicables au stationnement sur la partie sud de la Gare Centrale (rayon de 500m).

Le **Conseil Départemental du Haut-Rhin** a également donné **un avis favorable**. Il souligne que des réflexions sont engagées en matière d'agrandissement ou de restructuration de collèges. Pour ne pas obérer ces projets, le Conseil Départemental demande la suppression de protections qu'il a identifiées comme étant des Espaces Boisés Classés. En l'occurrence, les protections visées ont pour objet d'identifier des « parcelles arborées » soumises à autorisation de coupe et abattage d'arbres. Cette protection, moins stricte que celle d'EBC, ne fait pas obstacle à le restructuration des sites en question tout en identifiant bien l'enjeu de préservation du végétal. La ville souhaite donc la maintenir.

Mulhouse Alsace Agglomération a formulé un **avis favorable** sur le projet de révision du PLU, sous réserve :

- D'intégrer les observations relatives aux zones d'activités de m2A (Parc des Collines et Quartier Gare) ;
- De délimiter les différentes polarités commerciales en application du DAAC via l'adjonction d'une cartographie spécifique ;
- D'afficher les projets en matière de transport issus du SCOT, tels que les parkings relais et les prolongations de tramway.

Sur ce dernier point, l'intégration d'une orientation d'aménagement spécifique aux transports répond à la demande de m2A. Le PLU est également complété par une cartographie identifiant les polarités commerciales sur le territoire mulhousien. Les observations formulées sur les zones d'activités sont prises en compte, à l'exception de l'adaptation de l'OAP demandée sur le parc d'activités de la Mer Rouge (secteur d'Habasit). En effet, la Ville souhaite favoriser le traitement paysager des zones d'activités le long des principaux axes de communication et entend pour cela maintenir le principe d'une prolongation des boisements le long de la RD68.

La **Chambre d'Agriculture d'Alsace** émet un **avis favorable** tant **sur les objectifs de consommation foncière** qui limitent le développement de l'urbanisation dans ses limites actuelles, que **sur les mesures prises en faveur de l'agriculture** dans le projet de PLU. Les ajustements demandés par la Chambre d'Agriculture sont intégrés, l'intitulé de l'emplacement réservé n°78 étant précisé, sans toutefois mettre en avant la nécessité de préserver l'espace agricole, l'activité n'étant pas la condition sine qua non à la qualité des eaux des captages.

La **Chambre du Commerce et de l'Industrie Alsace EuroMétropole** émet un **avis favorable** sur le projet de PLU. Les remarques formulées par la CCI sont intégrées au PLU. Concernant plus particulièrement l'OAP de la Mer Rouge, l'implantation privilégiée des bâtiments inscrite dans le PLU est maintenue, dans la mesure où elle fait partie des mesures prises pour assurer la qualité urbaine de ce secteur et que la Ville de Mulhouse n'a pas à ce jour connaissance d'un projet susceptible d'être contrarié par cette orientation.

La **commune de Riedisheim s'est exprimée favorablement** sur le projet. Elle demande que soient intégrés dans le document d'urbanisme des emplacements réservés pour permettre l'é**largissement des rues des Mimosas et des Bucherons**. La Ville de Mulhouse n'ayant pas à ce jour de projet d'aménagement de ces rues, il n'apparait pas opportun de grever du foncier privé de réserves qui induiraient par ailleurs des incidences en termes de flux de circulation. La ville souhaite que soit conduite une **réflexion conjointe avec Riedisheim et Brunstatt** pour améliorer la desserte du quartier du Riesthal, en évitant de créer une voirie dans le massif forestier.

L'**INAO** a indiqué qu'elle n'avait **pas de remarque** à formuler sur le projet, dans la mesure où ce dernier n'a pas d'incidence sur les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et Indications Géographiques Protégées (IGP) recensées localement.

Le projet de PLU a également été soumis à **l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est**. La MRAe émet un avis simple, qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée, dans le rapport de présentation du dossier, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Sur le projet de PLU, l'Autorité environnementale recommande :

- de préciser le lien entre le besoin de 3700 logements et leur destination (nouveaux habitants, desserrement des ménages, etc.) ;
- d'indiquer les motifs ayant conduit la commune à fixer un objectif de remise sur le marché de logements vacants, dont l'ambition n'apparait pas à la hauteur de la résorption d'un parc vacant en croissance ;
- de préciser les modalités de prise en compte du risque d'inondation dans les zones urbaines exposées à ce risque.

Ces recommandations vont dans le même sens que certaines remarques développées plus avant et seront donc intégrées dans le PLU.

L'enquête publique :

Par ordonnance E19000029/67 en date du 06 mars 2019, la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Madame Yvette Baumann en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame le Maire de Mulhouse a soumis à enquête publique le projet de révision du PLU, par un arrêté en date du 27 mars 2019, ceci pendant une durée de 30 jours, du 18 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à disposition du public à l'Agence de la Participation Citoyenne. Les documents étaient également consultables sur un poste informatique. Parallèlement, le dossier pouvait être consulté sur le site internet de la Ville de Mulhouse *(https://www.mulhouse.fr/plu/)*.

Outre les mesures de publicités réglementaires réalisées (affichage en mairie et insertion dans la presse régionale à la rubrique des annonces légales), le public a été informé de la tenue de l'enquête publique par le biais de différents supports :

- Insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la Ville de Mulhouse ;
- Articles de presse parus dans les quotidiens « Les DNA » du 14/04/19" et "L'Alsace" du 17/04/19 ;
- Mise à disposition de flyers dans différents lieux publics. Des affiches format A3 ont été mises en place à l'Accueil de la Mairie rue Pierre et Marie Curie, au Grand Rex, à la maison des Associations et dans les centres Sociaux de la Ville ;
- Une affiche animée a été diffusée sur les panneaux Decaux digitaux du 17 au 28 avril, sur 15 panneaux situés à des endroits stratégiques de la ville, à forte visibilité.

Une exposition présentant au public les grands enjeux du PLU a été organisée sur le lieu de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences à l'Agence de la Participation Citoyenne : le 18 avril 2019 (15h00 à 17h00), le 26 avril 2019 (14h00 à 16h00), le 09 mai 2019 (15h00 à 17h00), le 17 mai 2019 (14h00 à 16h00).

Le public a pu consigner ses observations et propositions soit sur le registre d'enquête, soit par voie postale à Mme le commissaire-enquêteur à la Mairie de Mulhouse, ou bien par courrier électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse.

Le commissaire enquêteur a considéré que l'enquête publique s'était déroulée dans un **climat serein et sans aucun incident notable**. Ce dernier a reçu 95 observations et deux courriers reçus hors délai non enregistrés. Certaines contributions ont été transmises deux fois, par courriels et par courriers.

- Registre d'enquête : 21 contributions
- Courriers postaux : 34 courriers dont 2 collectifs de riverains, soit un total de 425 signataires.
- 1 Pétition en ligne de 3780 signataires.

Le 27 mai 2019, le Commissaire Enquêteur a remis à la Ville de Mulhouse le procès-verbal de synthèse des observations. En retour, la Ville lui a adressé un mémoire en réponse le 08 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 18 juillet 2019. Dès réception, ce document a été mis à la disposition du public à la mairie de Mulhouse ainsi que sur le site internet de la Ville.

Trois sujets principaux ont rassemblé l'essentiel des expressions du public dans le cadre de l'enquête.

1. **<u>Le réaménagement du site de l'ancien conservatoire du Bd Wallach – zone UT3d</u>.**
   Les observations formulées sur ce site concernent principalement la règle de hauteur inscrite dans le projet de PLU, portant la hauteur maximale autorisée à 36 m. Elles demandent la suppression de cette disposition et le retour à la

règle applicable en zone UR1d du PLU en vigueur, soit une hauteur limitée à 15 m.
Sur ce point, les dispositions réglementaires qui préexistent dans le PLU de 2008 en vigueur, limitant à **15 m la hauteur maximale** autorisée sur cet îlot seront **reconduites dans le PLU de 2019**. La ville engagera ensuite une véritable **co-construction du projet** en partageant, diagnostic, orientations puis projet de développement avec les habitants-riverains, le conseil participatif et le milieu associatif. Ce secteur stratégique de la Ville, véritable porte d'entrée sud de la Gare Centrale mérite et permet un projet de développement à la fois ambitieux et qualitatif.

2. **La protection du patrimoine bâti remarquable et des boisements du Rebberg**.
La question de la prise en compte du patrimoine bâti remarquable et du végétal a été largement abordée dans le cadre des observations formulées par les habitants du Rebberg. Les personnes qui se sont exprimées demandent une protection encore plus forte du patrimoine dans le PLU.

Pour apporter une réponse à ces demandes, le PLU est amendé de la manière suivante :

- Le « **plan patrimonial** » intégré au nouveau PLU – initialement refondu sur la base du travail d'inventaire et de l'expertise du CCPM - est complété avec la protection de tous les bâtiments protégés dans le PLU de 2008 ;
- Les dispositions communes sont elles-mêmes complétées, pour **interdire** plus explicitement **la démolition des bâtiments protégés** ;
- Une **plus grande maitrise de la forme des constructions nouvelles** est assurée en renforçant le règlement de la zone UP1 (à vocation patrimoniale) sur deux points :
  - Pour les constructions nouvelles, l'obligation de produire un gabarit se rapprochant des volumes des bâtiments situés sur les parcelles jouxtant l'assiette du projet.
  - Interdire la création de toit terrasse dans un périmètre de 100m autour d'un bâtiment identifié comme patrimoine remarquable dans le PLU (classé exceptionnel ou remarquable ou intéressant).
- Le recensement des ouvrages d'accompagnement sur le quartier sera entrepris soit dans une étude spécifique menée par les services de la Ville, en partenariat avec les associations compétentes, soit dans le cadre d'une procédure d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- La **protection de nouveaux boisements** au titre des EBC est assurée, en particulier ceux situés en cœur d'ilot des grandes propriétés ;
- La plantation d'un arbre à grand développement est imposée en cas d'abattage d'un sujet de haut jet dans les zones UP1 et UL1. La règle de mise à distance appliquée aux EBC existants ou à créer et arbres isolés est étendue à l'ensemble des grands arbres existants et identifiés ;
- La plantation d'un arbre est exigée pour 100 m² d'espace planté dans les zones UP1 et UL1 (au lieu des 200 m² proposés dans le projet de PLU) ;
- Un inventaire (cadastre vert) des arbres existants sera réalisé dans un 1er temps sur le quartier, à l'échelle du territoire mulhousien dans un 2ème temps. Il sera initié après l'approbation de la présente procédure de révision mais il pourra être annexé au PLU lorsque ce plan sera achevé.

3. **<u>Le déclassement de l'EBC appliqué sur le terrain de sport de l'orphelinat Saint-Joseph</u>.**

   Une partie des contributions formulées dans le cadre de l'enquête publique porte d'une part sur le déclassement d'une partie d'un EBC existant au PLU de 2008 et appliqué sur un terrain de sport, d'autre part sur la construction d'un projet immobilier de deux immeubles, côté rue de Hirsingue, qui serait rendu possible par une modification des dispositions applicables à la zone US2b.

   Concernant ce second point aucune disposition du PLU ne permet un tel projet. Certes une demande s'est exprimée pour le permettre mais la seule évolution réglementaire proposée par la Ville dans le projet de PLU arrêté concerne l'Espace Boisé Classé qui a été adapté à la réalité du site : en l'occurrence l'existence d'un terrain de sports, qui n'a pas vocation à devenir un boisement. Ce type d'ajustement est nécessaire pour permettre la modernisation des installations le moment venu. Néanmoins, pour assurer le caractère totalement inconstructible de cet espace (qui pouvait voir l'implantation d'un équipement de loisirs), le zonage du PLU est complété en instaurant **un secteur d'inconstructibilité**.

   Parallèlement et plus globalement, le site dans son ensemble conserve son classement actuel en **zone US2b**, réservée aux équipements liés à l'enseignement, la santé, le social et les loisirs. **Le logement est par principe général interdit** dans cette zone.

Toutes les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ont été analysées. Les modifications et ajustements qu'il vous est proposé d'apporter au projet de PLU arrêté le 12 décembre 2018 ne remettent pas en cause l'économie générale dudit projet.

Dans ces conclusions, le commissaire enquêteur estime que le projet de révision du PLU de Mulhouse est l'aboutissement d'un long processus au cours duquel une large concertation a été menée entre 2015 et 2018, associant les habitants, les acteurs locaux, les associations et les Personnes Publiques Associées. Les orientations retenues sont en rapport avec les obligations nouvelles attachées au PLU, notamment en terme de densification, de reconquête d'une partie des logements vacants, des friches et de préservation du patrimoine bâti et paysager.

Il considère que durant cette enquête, le public s'est exprimé de manière active, à propos de préoccupations légitimes, personnelles ou en rapport avec une idée de l'intérêt général.

En réponse aux interrogations de l'Etat, le commissaire enquêteur juge que le taux de croissance, basé sur l'évolution démographique observée récemment ainsi que sur l'attractivité et le développement économique du territoire, est cohérent.

Enfin, il souligne que ce projet de révision du PLU de la Ville de Mulhouse est le fruit indéniable d'un travail d'analyse et de réflexion de qualité, même si dans certains domaines il reste perfectible. Il résulte aussi d'une participation et d'un investissement réel et conséquent des élus.

En conclusion, le commissaire enquêteur donne un **avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de révision du PLU**.

L'approbation de la révision du PLU

Le projet arrêté, tel que présenté plus avant et développé dans les différentes pièces du PLU, traduit le projet urbain mulhousien. Les avis rendus par les personnes publiques associées et les observations formulées lors de l'enquête publique conduisent à vous proposer d'ajuster le projet arrêté tout en conservant son économie générale.

Le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé. Il est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- Des annexes.

Des OAP sont proposées sur les secteurs stratégiques du territoire mulhousien suivants :

- quartier Drouot,
- quartier Fonderie,
- quartier d'affaires de la Gare,
- quartier DMC,
- ilot Somme/ Pasteur/ M[al] De Lattre de Tassigny,
- secteur ex Rhodia,
- secteur Lavoisier,
- secteur Marché/ avenue Briand,
- secteur Mer Rouge Sud,
- site de la Prison,
- secteur de l'avenue d'Altkirch,
- quartier Neppert,
- site Beyer,
- itinéraire Belfort Mitterrand.

Deux **OAP thématiques** viennent compléter et renforcer ces orientations sectorielles : la première sur l'infrastructure Douce et Naturelle, la deuxième sur les Transports.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 1er juin 2015 prescrivant la révision du PLU sur le territoire et définissant les modalités de la concertation,

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisés au sein du conseil municipal le 13 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018, arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2018, actualisant la structure du règlement en vertu du décret du 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU de Mulhouse,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

2. Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

3. Autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme Aménagement et Habitat – Service Etudes Urbaines (Grand Rex - 33a, avenue du Colmar) aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (3, rue Fleischauer, Cité Administrative à Colmar) et dans les locaux de la Sous- Préfecture de Mulhouse.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le Sous-Préfet et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

PJ : Projet de PLU.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

SOUS-PRÉFECTURE
- 1 OCT. 2019
de MULHOUSE

Mulhouse

PLU

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MULHOUSE

DOSSIER N°2 - Plans

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal
en date du
25 septembre 2019

Mulhouse

PLU

RÉVISION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE MULHOUSE

SOUS-PRÉFECTURE
- 1 OCT. 2019
de MULHOUSE

DOSSIER N°1 - Pièces écrites

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal
en date du
25 septembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1809DELIB2019-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BRIAND, SITE ECOLE - PROJET « ANRU + » : BILAN DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET POURSUITE DU PROGRAMME (535/8.5/1809)

En mars 2017, la Ville de Mulhouse a déposé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'ANRU+ sur des thématiques en lien avec l'innovation sociale dans les quartiers. La candidature a été retenue pour le projet « Briand, Site Ecole » au titre de l'innovation urbaine et sociale. Quinze autres projets ont été retenus sur des thématiques similaires pour deux cents quartiers prioritaires sur le territoire national.

La démarche s'est poursuivie par la mise en place d'un consortium de recherche conformément à la délibération du 25 janvier 2018, constitué par la Ville de Mulhouse et coordonné par Your Soul (agence d'innovation et de tendances) et par 360° (montage de projets urbains innovants). Plusieurs acteurs locaux et nationaux y contribuent également : l'Université de Haute Alsace, l'Ecole des Ponts et Chaussées, TUBA Mulhouse, Alsace Active…

En 2018, la phase de maturation du projet « Briand, Site Ecole » a fait l'objet d'une large concertation qui a amplifié l'idée de départ et a permis d'avancer dans sa mise en œuvre opérationnelle en lien étroit avec les habitants et acteurs locaux.

Début 2019, la démarche d'innovation et de recherche est entrée en phase de développement des premières actions d'innovation, dite « phase d'amorçage ». Elle s'est appuyée sur l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Briand, Site Ecole ». Le processus, validé par délibération du 18 octobre 2018, a permis d'identifier des porteurs de projets motivés par :

- les valeurs d'innovation collective,
- la création d'entreprise et donc d'emplois,
- l'action pédagogique,
- l'animation et l'embellissement du quartier,
- l'économie sociale et solidaire.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'est organisé autour de 3 volets d'innovation:

- **Volet 1** : Sites à haute valeur symbolique, le «Haut-Parleur, table de rencontre» (anciennement la boulangerie Spitz), le «Grand Atelier» (ex locaux de l'entreprise Miroir Cité) et la « Box Briand » ;
- **Volet 2** : Démarche d'hospitalité pour une avenue bigarrée ;
- **Volet 3** : Sites d'implantation libre en vue de l'émergence de curiosités du monde, d'activités innovantes ou éphémères sur l'espace public, et d'écoles par le projet.

Le 3 mai 2019, trente et une candidatures ont été déposées au stade pré-projet conformément au règlement de l'AMI. Chaque candidature a été analysée et auditionnée par un jury. Ce dernier a souligné la qualité de ces projets qui s'intègrent bien dans le contexte de l'avenue Briand par leur caractère innovant et inclusif. Les Conseils citoyens et participatifs – membres du jury – ont choisi de mettre en avant des projets qui partagent deux valeurs : la participation des habitants et la réduction des déchets.
Dans ce contexte, toutes les candidatures ont été déclarées lauréates.

Le format de l'AMI garantit un cadre d'accompagnement structuré, organisé en deux temps :

- **Prototype-test du nouveau service** : l'objectif est d'amener à maturité les pré-projets.

- **Réalisation** : l'objectif ici est de passer à la réalisation de manière réplicable pour permettre de pérenniser la nouvelle activité, avec le soutien d'un commanditaire (ou mécène).

Concernant le cadre de gouvernance de ce projet, celui-ci s'articulera à partir des axes suivants :

- Création d'un comité d'innovation pour valider les prototypes des porteurs de projet (avant exposition) ;
- Signature d'une convention avec chaque porteur de projet lauréat ;
- Organisation d'un cadre visible progressif pour "exposer" les prototypes.

La restructuration des trois sites (le « Haut-parleur, table de rencontre », le « grand atelier » et la « Box Briand ») devant accueillir les porteurs de projet est appelée à être financée dans le cadre de la programmation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) . Le programme des rénovations douces et innovantes est en cours de définition et fera l'objet de délibérations ultérieures (coût, plan de financement, échelonnement des loyers).

Dans l'attente de la réalisation des travaux indispensables à l'accueil de ces nouvelles activités, il est proposé d'accompagner les porteurs de projet au travers de plusieurs actions :

- **Un accompagnement personnalisé** adapté pour chaque porteur de projet : il s'agit d'encourager la maturation du projet, sur le plan économique (si le projet doit aboutir à la commercialisation d'objets et/ou de services) et sur le plan humain (si le projet associe les habitants dans son développement). Cet accompagnement est réalisé par Alsace Active et/ou TUBA à Mulhouse, financé à 50% par l'ANRU+ ;
- Des manifestations périodiques associant les porteurs de projets sur des thématiques communes – **les Saisons de Briand**. Le temps d'un week-end, tous les trimestres, ces manifestations permettraient à chaque projet de fournir un prototype en le confrontant à son public. Elles débuteraient dès la fin de l'année 2019 ;
- Une préfiguration du « Haut-Parleur » par une occupation et une animation partagées du local située au **88, avenue Briand**, dès cet automne, permettant à différents porteurs de projets de bénéficier d'une vitrine et de tester leur projet, en lien avec le Conseil citoyen et le Conseil participatif.

Ces manifestations restent encore à définir mais pourraient être organisés autour de l'innovation sur les thèmes suivants :

- Les étoffes de Noël,
- Les couleurs de l'avenue,
- La cuisine du monde,
- Les vacances de Briand à l'été 2020

La définition des thématiques se ferait en lien avec les porteurs de projet, conformément au règlement de l'AMI et ce jusqu'en 2021, date prévisionnelle de livraison des premiers locaux d'activité sur le secteur Briand.

Le(s) lieu(x) retenu(s) pour ces manifestations pourraient être l'un des trois sites décrits plus haut ou l'avenue elle-même, suivant l'avancement des travaux d'aménagement des futurs locaux.

Les Saisons de Briand se concrétiseraient pour les porteurs de projets participants par le versement d'une subvention maximale de 2.000 € (deux mille euros) par porteur et destiné au prototypage. Chaque porteur de projet ne pouvant participer qu'à une seule manifestation des Saisons de Briand.

Par ailleurs, le Lycée professionnel Louis Armand de Mulhouse, partenaire de la démarche via ses sections STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués) et STI2D (Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable) participerait au travers de travaux pédagogiques :

- Autour du concept d'avenue bigarrée pour la section STD2A,
- Sur le thème de l'urbanisme transitoire pour les lieux d'innovation ciblés pour la section STI2D.

Ces travaux feraient l'objet d'une convention entre la Ville de Mulhouse et le Lycée professionnel Louis Armand, sans contribution financière et couvrirait trois années scolaires de 2020 à 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve la poursuite de la démarche avec l'ensemble des lauréats de l'AMI « Briand Site Ecole »,
- Autorise Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention d'accompagnement avec les porteurs de projets,
- Autorise Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat avec le Lycée professionnel Louis Armand,
- Approuve le lancement de la programmation des « Saisons de Briand » telle que décrite dans le présent exposé,
- Autorise Madame le Maire ou son Représentant à introduire les demandes de subvention au prototypage et à signer les actes nécessaires à leur formalisation.

PJ : 2

- Synthèse des jurys de l'AMI « Briand Site Ecole »
- Projet de convention avec le lycée Louis Armand

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Synthèse des jurys de l'AMI Briand Site Ecole - 4 et 5 juin 2019

Porteur de projet	Type d'activité	Lieu d'implantation présenti
Collectif ODL (Mulhouse)	Création musicale contemporaine	Spitz - Haut-Parleur
Conseil Participatif Manufactures (Mulhouse)	Action citoyenne	
Enjoy In Hostel (Mulhouse)	Hotellerie alternative et eco-friendly	
Initiatives Femmes (Mulhouse)	Restauration, traiteur et insertion	
Kalisto Kafé (Mulhouse)	Café culturel	
Radio MNE (Mulhouse)	Stammtisch	
Réseau Dédale (Mulhouse)	Atelier artistique	
ColorFactory (Paris)	Atelier teinture naturelle	Miroir Cité - Grand Atelier
CSC Lavoisier (Mulhouse)	Jardins partagés	
CSC Lavoisier (Mulhouse)	Recyclerie mobilier et mécanique	
L'Art et la Matière (Mulhouse)	Recyclerie mobilier	
La Petite Manchester (Mulhouse)	Formation textile et recyclerie	
Lysange (Mulhouse)	Création textile	
MMSA (Mulhouse)	Atelier culturel	
Petits Débrouillards (Mulhouse - National)	Recyclerie mobilier	
Apollo 21 (Paris)	Mobilier urbain connecté	Espace public
Emmanuelle Guilbot (Mulhouse)	Mobilier urbain participatif	
Les Voix d'Ici (Paris)	Balade audio sur smartphone	
Motoco (Mulhouse)	Atelier artistique	
Newance (Strasbourg)	Mobilier urbain participatif	
SAS Jaime (Strasbourg)	Festival de food trucks	
Access Code School (Belfort)	Formation développement web	Box Briand
Compagnie La Brèche (Metz)	Compagnie de danse contemporaine	
IRFA Est (Mulhouse)	Formation informatique	
Radio MNE	Atelier d'éducation aux médias	
Sylvie Kromer	Atelier yoga	
Clark Butler (Mulhouse)	Hotellerie alternative	Privé
Sébastien Haller (Mulhouse)	Atelier artistique	
Speakeasy (Mulhouse)	Concept store/café culturel	
CAE Antigone (Strasbourg)	Accompagnement d'entreprises	Tout lieu
Petits Débrouillards (Mulhouse - national)	Action citoyenne	

CONVENTION PLURIANNUELLE

PROJET URBAIN D'INNOVATION BRIAND SITE ÉCOLE

Entre les soussignés,

Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme. Michèle LUTZ, 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 Mulhouse

Lycée Louis Armand de Mulhouse, 3 Boulevard des Nations, B.P. 2008, 68058 - MULHOUSE CEDEX (mail ce.0680034T@ac-strasbourg.fr) représenté par son Proviseur, M. Abdeslam HAMDY

Préambule : Le projet Briand Site École :

La Ville de Mulhouse a candidaté en mars 2017 à l'appel à manifestation de l'ANRU+ pour lequel elle a été lauréate (ainsi que 15 autres projets à l'échelle nationale pour 200 quartiers prioritaires) pour le projet « Briand Site Ecole » et cela au titre de l'innovation urbaine et sociale.

Cette démarche d'innovation a été confiée à un consortium de recherche (délibération du 25 janvier 2018) constitué de la Ville de Mulhouse, Your Soul (agence de « tendance » urbaine et territoriale), MMAP (marketing territorial), 360° (monteurs de projets urbains innovants), Martine Leherpeur conseil (tendances), agence JDL (architecte urbaniste) et AEGEFIM (groupe KILIC). Ce consortium a pour mission de fixer le cadre d'innovation et définir le plan d'actions du projet.

En 2018, ce projet d'innovation pour l'avenue Aristide Briand a fait l'objet d'une large concertation qui a mobilisé de nombreux habitants et acteurs du territoire. Les résultats de la concertation ont insisté sur la nécessité d'innover avec les habitants et acteurs locaux, de renforcer le lien au marché du canal couvert, d'embellir la rue ainsi que de moderniser les pratiques commerciales et artisanales. Cet important travail participatif réunissant usagers et clients de l'avenue a permis de définir un projet d'innovation inédit.

Ainsi à l'issue de la première phase de réflexion, la démarche d'innovation a proposé de développer un bouquet de services territorialisé favorisant le développement de communautés d'innovations ouvertes. Il se décline en 6 orientations :

- "Briand : avenue bigarrée/aux 1.000 couleurs" qui met un accent particulier sur l'hospitalité pour avenue accueillante et propre
- "Le haut parleur/table de rencontres" lieu d'émergence de projets et d'innovation
- Les « nouvelles écoles » pour apprendre par le projet
- Un réseau de nouvelles boutiques des curiosités du monde
- "Le grand atelier" avec l'objectif de créer une filière et une école de recyclage de qualité,
- Innovation alimentaire: co-designer les formes d'innovations possibles sur les activités du marché du canal couvert.

PROJET DE CONVENTION

L'ambition est de moderniser autour d'une ambition forte, celle de donner du style dans un état d'esprit original pour permettre à tout un chacun d'apprendre, de créer et d'innover. Ainsi, l'objectif est de renforcer l'attachement de ses habitants, de développer l'emploi et de gagner en attractivité. Et de permettre aux Mulhousiens de retrouver cette rue, née en 1817 avec l'industrie du textile.

Pour ce faire, une nouvelle phase de développement du projet, dite phase d'amorçage, (délibération du 18 octobre 2018) est enclenchée. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé le 28 janvier 2019 pour identifier, les premiers porteurs de projet.

Article 1. Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de réalisation des travaux d'élèves pouvant enrichir le projet Briand Site École. Ce partenariat se concrétise par la mobilisation d'élèves des classes suivantes :

- Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués (STD2A) sous l'encadrement de Mme Nathalie METHIA, enseignante

- Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D) de M. LIMBERT Sébastien, enseignant

Article 2. Durée de la Convention

La Convention couvrira trois années scolaires : 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023. Elle est reconductible tacitement annuellement sous réserve :

- de modification des textes de références
- de demande de révision de l'un des partenaires
- qu'aucune des parties ne la dénonce par pli recommandé avec AR.

Article 3. Les volets du projet d'innovation Briand Site École

Deux volets du projet sont intéressants pour développer des travaux pédagogiques :

Redonner du style:
Pour développer l'avenue Briand en « une nouvelle avenue des curiosités du monde, une avenue école, pionnière et hospitalière, repérable par son ambiance et son esthétique bigarrée », l'enjeu est de retrouver un cachet et un style pour l'avenue. Il s'agit d'organiser une ambiance et un univers artistique, stylistique et commercial harmonieux en lien son histoire, l'industrie textile et son multiculturalisme. Ce sont cette ambiance et cet univers qui traduiront le manifeste formulé pour l'avenue.

Réhabiliter de manière douce des bâtiments phares de l'avenue (Spitz, Miroir Cité): L'ambition est d'expérimenter des méthodes et techniques innovantes, réplicables sur la rénovation de bâtiments et l'intégration d'une dimension numérique à l'ensemble du projet. Ainsi, sur les bâtiments concernés, il est proposé de tester une méthode de rénovation douce et de modernisation qui peut être élargie à l'avenue et les dalles du marché. Cette action consiste d'une part à accompagner le processus de rénovation douce des bâtiments sur les postes traditionnels de la rénovation (gros œuvre, isolation, …), et d'autre part à accompagner l'intégration d'une dimension connectée à la fois pragmatique et ambitieuse à l'ensemble du projet.

Article 4. Précision sur la nature des travaux pédagogiques

Redonner du style :

PROJET DE CONVENTION

Le manifeste de l'avenue Aristide Briand demande une réflexion approfondie sur la notion d'avenue multiculturelle, sur les valeurs et les tendances à venir, porteuses de nouveaux univers commerciaux, artistiques.

Sous la responsabilité de l'enseignant, les élèves de la section STD2A du lycée Louis Armand ont produit individuellement un dossier d'investigation et de recherche autour des notions de bigarrure et de multiculturalité en vue de proposer des réalisations dans les différents champs d'application du design. Pour atteindre cet objectif, les dossiers ont fait émerger initialement le cadre acceptable de ces deux notions au travers de brainstormings, de mind mapping, de planches tendances et de planches références. Le Musée d'Impression Sur Étoffes (MISE) sera un des supports pour cette phase d'exploration. Les dossiers proposeront dans un second chapitre, des recherches en pratique plastique à l'aide de différents outils, techniques et médiums capables de rendre compte d'une esthétique bigarrée. Dans un dernier chapitre, chaque élève proposera des exploitations possibles dans les 4 champs du design (espace, produit, mode, graphique).
Chaque dossier rendra compte d'une démarche de création singulière en adéquation avec les objectifs du manifeste. En préparation (et en accompagnement de l'appel à projet Briand site école), les premiers travaux pédagogiques ont eu lieu sur l'année scolaire 2018-2019 pour assurer une première approche du sujet.

D'autres travaux seront développés dans la continuité ou sur d'autres aspects du projet d'innovation. Leur thème et leur contenu seront fixés préalablement avec l'enseignant concerné en début de chaque année scolaire.

Réhabiliter de manière douce des bâtiments phares de l'avenue (Spitz, Miroir Cité):

Les bâtiments concernés sont existants, et doivent faire l'objet de rénovation et/ou aménagements intérieurs afin de pouvoir héberger les activités prévues par le projet « Briand site École». En particulier l'ancien salon de thé Spitz doit faire l'objet d'un aménagement provisoire destiné à accueillir des activités d'amorçage de la transformation de la rue.

Afin de renforcer l'impact de ces études et travaux sur les acteurs du territoire, il est proposé de faire travailler des élèves de la section STI2D du Lycée Louis Armand à différentes étapes du projet. Les modalités précises restent à définir mais un scénario a été envisagé, à confirmer et à adapter le cas échéant : faire participer les élèves de 1ère STI2D au diagnostic et aux études de l'aménagement provisoire de bâtiments à restaurer, et poursuivre le travail avec les mêmes élèves sur les trimestres suivants dans le cadre de leur préparation au baccalauréat et à la mise en œuvre de ces travaux provisoires.

La collaboration avec le lycée pourrait ensuite être étendue à la conception et aux travaux définitifs, selon des modalités à préciser, dépendant d'une part des nouveaux programmes scolaires et d'autre part du développement du projet.

D'autres travaux pourront être réalisés aux cours des années scolaires suivantes dans la continuité ou sur d'autres aspects du projet d'innovation. Leur thème et leur contenu seront fixés préalablement avec le(s) professeur(s) concerné.

PROJET DE CONVENTION

Article 3. Engagements financiers des signataires.

Pas d'objet

Article 5. Engagements de communication.

La Ville de Mulhouse s'engage à mentionner le Lycée Louis Armand de Mulhouse comme partenaire dans ses communications liées aux activités du projet Briand Site École.

Article 6. Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à la réalisation des travaux pédagogiques la Ville de Mulhouse et le lycée Louis Armand reconnaissent :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer sur les sites où les travaux pédagogiques ont prévu de se dérouler, dans ou hors de l'établissement scolaire.

- S'assurer que les règles de sécurité applicables aux mineurs sont respectées.

- Avoir procédé, avec le chef d'établissement et les enseignants concernés à une rencontre pour caler les modalités d'encadrement et de contributions aux travaux.

Article 7. Règles concernant les participants.

La Ville de Mulhouse mobilisera, pour le suivi des travaux des élèves, différents professionnels dont des membres du consortium dédié au projet Briand Site École.

Article 8. Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des deux parties signataires, pour cas de force majeure dûment constaté ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par cette convention, par lettre recommandée adressée à l'autre partie.

Fait à Mulhouse, le

Le proviseur du Lycée louis Armand	Pour la Ville de Mulhouse, le Maire
M. Abdeslam HAMDY	Mme Michèle LUTZ

PROJET DE CONVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1800DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER PERICENTRE – MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (535/1.2.1/1800)

La Ville de Mulhouse a engagé depuis 2006 un ambitieux programme de renouvellement urbain sur le secteur Péricentre, et notamment les quartiers anciens situés au Nord du Centre-Ville.

Baptisé « Opération de requalification des quartiers anciens de Mulhouse (ORQAM) », ce programme a permis une intervention massive sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin-Fridolin, permettant non seulement la requalification/réhabilitation de nombreux espaces et équipements publics, mais aussi la rénovation de plus de 4000 logements vétustes.

Le secteur sud de Péricentre, et notamment le quartier Fonderie, a quant à lui bénéficié d'une intervention forte de la Ville de Mulhouse et de m2A dans le cadre de conduite des opérations relatives à la ZAC et au Village Industriel de la Fonderie.

La ZAC a notamment permis l'installation de la faculté de Sciences humaines mais aussi la production d'environ 800 logements neufs. Le parc de logements anciens de ce quartier n'a cependant pas fait l'objet d'une intervention spécifique autre que celle du droit commun (Programme d'Intérêt Général piloté par m2A). Il en résulte donc sur ce secteur, un besoin important de rénovation des logements anciens.

Par ailleurs le secteur Péricentre fait partie des quartiers retenus pour l'élaboration et la contractualisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Il a, à ce titre fait l'objet d'études, portant à la fois sur

les dimensions propres à l'habitat mais aussi à la qualité des espaces publics et au développement économique.

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de l'agglomération mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, prévoit ainsi, sur le quartier Péricentre 3 axes prioritaires d'intervention :

- **Faire du Quartier de la Fonderie un élément du cœur d'agglomération** avec l'hyper centre historique et commerçant et la ZAC de la Gare, quartier d'affaires du Sud Alsace ;

- **Engager la mutation du quartier Briand** en prenant appui sur une dynamique commerciale renouvelée ;

- Et enfin, plus globalement et en matière d'habitat, **conforter les actions menées depuis une vingtaine d'années sur l'ensemble du Péricentre**.

En effet, à 10 mn de la Gare, à quelques encablures du centre-ville via le canal, le quartier de la Fonderie dispose à la fois d'une formidable localisation centrale et d'un potentiel fonctionnel et patrimonial exceptionnel. Les équipements publics y sont nombreux : le Diaconat et l'Université en constituent les porte-drapeaux ; les bâtiments de l'ex SACM sont remarquables et le projet KM0 témoigne de leur potentiel de reconversion.

L'enjeu est donc désormais est de transformer l'ensemble de l'espace intermédiaire compris entre Université et Centre-Ville, en intervenant tant sur l'espace public, que sur l'habitat privé, en vue de former une véritable continuité fonctionnelle avec le centre-ville L'intervention se fera donc sur deux plans :

- l'habitat privé, avec notamment une montée en gamme via un traitement massif de l'habitat dégradé et la production d'opérations de logements de qualité ;
- les espaces publics (requalification, création de nouveaux espaces, connexion au centre et au square Jaquet).

Le secteur Briand fera quant à lui aussi l'objet d'une stratégie de reconquête via sa redynamisation commerciale, en particulier pour le marché et dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ANRU.

Enfin, plus globalement, sur les quartiers de Péricentre nord, l'intervention publique visera à approfondir les interventions déjà réalisées dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain. L'objectif est de réhabiliter les immeubles les plus dégradés, aussi bien dans le cadre d'opération d'acquisitions améliorations de bailleurs sociaux, que d'opérations de restauration immobilière portées par des investisseurs privés.

La concession qu'il est proposé d'approuver par la présente délibération concerne la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain décrit ci-dessus à l'exception des interventions spécifiques (commerces, tiers-lieux et espaces publics du quartier Briand).

Le versement par la Ville d'une subvention de près de 7.4 M€ sera nécessaire pour assurer l'équilibre de l'opération. Dans le détail opérationnel, il est proposé de confier à CITIVIA la mise en œuvre des actions suivantes.

I. Le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé

L'ensemble du quartier Péricentre étant formé d'habitat ancien, tout le périmètre est concerné par les problématiques relatives à la vétusté voire à l'indignité de certains logements.

Que ce soit par manque de moyens ou par manque de volonté, un certain nombre de propriétaires n'entreprennent pas les travaux minimaux nécessaires au maintien des logements dans des conditions acceptables d'habitabilité, induisant une paupérisation et une baisse d'attractivité des quartiers.

Pour remédier à ces situations, il est proposé de recourir aux actions suivantes :

- Mise en place de **dispositifs coercitifs : l'Opération de restauration immobilière,** visant à la restauration des immeubles les plus dégradés d'une part couplé au dispositif **d'autorisation de louer** mis en place par délibération prise par m2A début 2019 **;**
- Mise en place d'un **ensemble d'outils incitatifs à l'échelle du seul quartier de la Fonderie** : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) associée à une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique : AMVP Fonderie.

A) L'Opération de restauration immobilière

L'opération de restauration immobilière, telle que prévue à l'art. l.313-4 du code de l'urbanisme, est un dispositif permettant à la collectivité d'intervenir sur les immeubles les plus dégradés, qui connaissent bien souvent une situation d'indécence (indignité, insalubrité et/ou péril) et dont les propriétaires n'entreprennent pas les travaux nécessaires à la sortie d'indécence.

Après déclaration d'utilité publique, les propriétaires se verront dans l'obligation de procéder aux travaux de remise en état, faute de quoi, l'immeuble sera racheté d'office par l'opérateur retenu – Citivia - pour la mise en œuvre du présent dispositif. L'immeuble sera ensuite remis à la vente, accompagné d'un cahier des charges définissant les travaux à entreprendre en vue d'une remise sur le marché de la location (sortie d'indécence, travaux de performance énergétique, ravalement des façades, curetage des îlots etc.).

Pour Péricentre Sud (secteur de la Fonderie), le volume d'immeubles à traiter est de **24 immeubles** (84 logements) dans une première phase de mise sous DUP travaux, représentant **10% du total des immeubles du secteur prioritaire** (rue du manège et alentours). Une deuxième phase sera définie en cours d'animation en fonction des situations rencontrées.

Sur le restant de Péricentre, le volume d'intervention dans le cadre de l'ORI sera d'une **vingtaine d'immeubles**, dont l'emplacement est stratégique (secteur Franklin, Vauban Neppert, triangle rues Marseillaise, Mertzau, Colmar, etc.)

B) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU Fonderie) et Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine (AMVP Fonderie)

Pour faire du quartier de la Fonderie un élément du Cœur d'Agglomération, il est nécessaire de faire monter le parc d'habitat privé en qualité et pour cela de mettre en œuvre une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en lien étroit avec le projet urbain inscrit au programme NPNRU.

La stratégie portée par l'OPAH qui porte sur un périmètre englobant le seul quartier Fonderie élargi se décompose en 6 axes :

- **Rendre le quartier attrayant** : aider à la mise en valeur du patrimoine (AMVP) et agir sur les immeubles stratégiques par un dispositif financier attractif : 30 à 40% de subvention sur travaux ; Objectif quantitatif : rénover les façades de 130 immeubles (520 logements) soit les deux tiers des immeubles du quartier en bon état à l'issue de l'OPAH
- **Eradiquer l'habitat indigne du quartier** : repérer et traiter l'indécence et l'indignité ; Objectif quantitatif : traiter 21 immeubles insalubres ou indécents (84 logements) et réaliser des visites systématiques des logements dans le cadre de la mise en place du dispositif d'autorisation de louer ;
- **Proposer un habitat performant** : en termes énergétiques et en termes de confort et d'espaces extérieurs ; Objectif quantitatif : générer et accompagner 52 opérations de rénovations énergétiques ;
- **Diversifier le peuplement** en proposant une typologie d'habitat variée selon les secteurs et adaptée à des propriétaires occupants ; Objectif qualitatif : création de « grands » logements sur le secteur Kléber/canal et aide aux propriétaires occupants ;
- **Réduire de manière forte la vacance ;** Objectif quantitatif : atteindre le taux de vacance moyen de Mulhouse (16%) sur le quartier Fonderie ; soit 100 logements ; moyens : mise en place d'un prime de mise sur le marché d'un bien vacant : 2.000 € par logement ;

- **Observer et accompagner les grandes copropriétés** : Objectif quantitatif : garantir la santé financière des 2 grandes copropriétés de la rue de Zillisheim.

Les logements sociaux ou de résidences des années 70 à 90, bien que dans le périmètre de l'OPAH, ne sont pas concernés par cette OPAH. Les copropriétés qui le nécessitent bénéficieront toutefois d'un suivi particulier afin de ne pas les voir entrer en difficultés financières ou de gestion.

L'objectif est la réhabilitation de **806 logements** au terme des 5 ans d'intervention, dont 151 logements à minima bénéficieront des aides de l'Anah.

CITIVIA SPL assurera la mission de suivi-animation du programme et aura en charge l'ensemble des actions ci-dessous :

- Actions d'animation, de communication, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ;
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ;
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis ;
- Aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement (dossiers ANAH y compris dossiers autonomie, PO25% et AMVPER) ;
- Constitution et analyse des indicateurs d'avancement de l'opération.
- Réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants ;
- Contrôle des éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique et des logements dans le cadre de l'autorisation de louer (flux) ;
- Contrôle de la décence des logements dans le cadre du contrôle du stock des logements loués au moment du lancement de l'opération.

<u>Les engagements financiers des partenaires dans le cadre de l'OPAH :</u>

Cette OPAH mobiliserait notamment les moyens financiers suivants pour les différents partenaires publics :

- ANAH : 1 417 450 € (crédits de droit commun) et 167 600 € d'aides à la solidarité énergétique ;
- Conseil Départemental : 80 000 € au titre des travaux d'économie d'énergie ;
- m2A : 174 800 € au titre des travaux d'économie d'énergie et du traitement de l'habitat indigne
- Ville de Mulhouse : 1 984 000 € en complément des aides de l'Anah pour les propriétaires occupants et bailleurs, pour la mise en valeur du patrimoine et la remise sur le marché de logements vacants.

II. Les aménagements et restructurations d'espaces publics

Sur le secteur Fonderie l'intervention sur l'habitat sera étroitement articulée avec la restructuration de plusieurs espaces publics, également objet de la concession permettant ainsi de contribuer au de développement de l'attractivité résidentielle du quartier et assurant des connexions fonctionnelles et qualitatives vers le centre-ville proche.

En parallèle, et hors concession, la Ville conduira, sous sa maîtrise d'ouvrage directe, les travaux relatifs à la mise en œuvre du projet Diagonales qui représentent le levier d'action transversal mobilisé par la ville en faveur de l'attractivité résidentielle à l'échelle de l'ensemble de Péricentre.

Pour ce qui concerne le quartier de la Fonderie et le périmètre de la concession confié à Citivia, les **aménagements porteront notamment sur** :

- La valorisation du foncier libéré suite à la démolition du foyer des Marronniers quai d'Oran ;
- L'aménagement de la placette Kléber qui permettra de qualifier l'entrée sud du quartier tout en soulignant la vocation commerciale de ce secteur ;
- La percée d'une voie entre la rue F. Spoerry et la rue St Fiacre avec aménagement de l'espace public autour du gymnase de l'école Kléber. Cette voie, piétons/cycles, créera un lien majeur et structurant entre le centre-ville et le parvis de l'UHA Fonderie via le square Jacquet et la rue St Fiacre.

A ces opérations d'aménagement, s'ajouteront des opérations à vocation immobilière et d'habitat neuf de qualité avec la :

- Construction d'un ensemble d'environ 25 logements de part et d'autre du futur mail piéton Spoerry-St Fiacre. Cette opération permettra de proposer une offre de logements collectifs dans trois petites unités d'une dizaine de logements maximum ;

- Réalisation d'une opération de logements intermédiaires et/ou individuels groupés rue des Jardiniers : une ancienne friche de garages fera ainsi place à cette opération de construction qui permettra de diversifier l'offre de logements sur le quartier. La proximité du square Jacquet, la composition d'ensemble sous forme de cour urbaine rendront cette portion du quartier particulièrement attractive.

III. Droit de préemption urbain (DPU)

Codifié à l'article L210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain (DPU) donne la possibilité à la collectivité de substituer à l'acquéreur dans le cadre d'une vente immobilière, en vue de mettre en œuvre un projet d'intérêt général.

La réalisation du projet de renouvellement urbain sur le secteur Fonderie nécessitera la mobilisation de foncier pour la réalisation d'espaces publics, mais aussi l'acquisition de certains immeubles stratégiques (mis ou non sous DUP – Déclaration d'Utilité Publique - de Travaux selon leur état). Le DPU donne à la collectivité la possibilité d'accéder à la maitrise foncière sans avoir recours à la procédure de DUP. Il lui permet de se montrer agile dans la mise en œuvre de son projet urbain.

La délégation du DPU au concessionnaire d'une opération d'aménagement lui permet de disposer d'un outil indispensable à la réalisation des aménagements qu'il devra mener à bien. Il est à ce titre proposé de déléguer, selon les termes de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, le DPU à Citivia en tant que concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation sera consentie sur le secteur faisant l'objet de l'OPAH Fonderie.

Plus globalement, afin de permettre à Citivia d'exercer le droit de préemption pour des opérations stratégiques à l'échelle de l'ensemble de Péricentre, il est proposé de déléguer au maire le pouvoir de déléguer à l'occasion de le l'aliénation d'un bien déterminé, ce droit de préemption, selon les termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la stratégie de renouvellement urbain du quartier de la Fonderie visant à faire de ce dernier un élément constitutif du cœur d'agglomération ;
- Approuve la mise en place d'une concession d'aménagement sur Péricentre pour une durée de 8 ans et dont le concessionnaire est Citivia SPL ;
- Approuve la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier Fonderie et le projet de convention afférent ;
- Approuve le règlement de l'Aide à la Mise en valeur du Patrimoine (AMVP Fonderie) ;
- Approuve la mise en place d'une Prime à la Réduction de la Vacance de 2.000€ par logement vacant depuis plus de 2 ans et faisant l'objet d'un bail ;
- Approuve la délégation du droit de préemption urbain à Citivia SPL, concessionnaire de l'opération, et cela sur le secteur de l'OPAH RU Fonderie et pendant toute la durée de la concession ;
- Autorise Mme le Maire à déléguer, à l'occasion d'une aliénation spécifique au sein de l'ensemble du périmètre de concession, le Droit de Préemption à Citivia SPL selon les termes de l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Autorise le Maire et son Adjoint délégué à signer la convention de concession, la convention d'OPAH RU et tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

PJ : 6

- Projet de concession d'aménagement Ville de Mulhouse – Citivia SPL
- Annexes de la concession d'aménagement ;
- Projet de convention OPAH RU;
- Annexes à la convention OPAH RU ;
- Projet de maquette financière OPAH RU ;
- Projet de règlement AMVP Fonderie et Prime de Réduction de la Vacance.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

NPNRU Péricentre

Concession d'aménagement et d'animation d'OPAH RU

Opération de renouvellement urbain Péricentre - Mulhouse

Quartiers Fonderie, Franklin, Vauban Neppert et Briand

Juillet 2019

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le …

Notifiée par la Collectivité au Concessionnaire le …

Entre

La Ville de MULHOUSE, représentée par, … agissant en vertu d'une délibération en date du …,

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société **CITIVIA SPL** Société Publique Locale au capital de 3 507 153,97 Euros, dont le siège social est situé au 5 Rue Lefèbvre – 68100 MULHOUSE, inscrite au Registre du Commerce de Mulhouse sous le numéro 378 749 972 n° de Gestion 90B 431,

Représentée par son Directeur Général, M. Stephan MUZIKA, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « CITIVIA SPL »,

D'autre part.

SOMMAIRE

NPNRU Péricentre 1

PARTIE I :MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT 8

ARTICLE 1 - OBJET DE L'OPERATION 8
ARTICLE 2 - MISSION DU CONCESSIONNAIRE 9
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONCEDANT 10
ARTICLE 4 – EVOLUTION DE LA PRESENTE CONCESSION D'AMENAGEMENT 11
ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT 12
ARTICLE 6 - PROPRIETE DES DOCUMENTS 12
ARTICLE 7 - ASSURANCES 12

PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT 13

ARTICLE 8 - MODALITES D'ANIMATION DE L'OPAH RU 13
ARTICLE 9 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES 14
ARTICLE 10 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS 15
ARTICLE 11 - MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PAR LE CONCESSIONNAIRE 16
ARTICLE 12 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION 16
ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIERS 16
ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES 16
ARTICLE 15 - REMISE DES OUVRAGES 17
ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES 19

PARTIE III : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT 20

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DES OPERATIONS 20
ARTICLE 18 - COMPTABILITE – COMPTES-RENDUS ANNUELS 21
ARTICLE 19 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES 22
ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS 23
ARTICLE 21 - MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DU CONCESSIONNAIRE 23

PARTIE IV : MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT 25

ARTICLE 22 - EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL 25
ARTICLE 23- RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION 25
ARTICLE 24 - CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION 26
ARTICLE 25 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION 27

PARTIE V : DISPOSITIONS DIVERSES 30
ARTICLE 26 – EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION 30
ARTICLE 27 - INTERETS MORATOIRES 30
ARTICLE 28 - PENALITES 30
ARTICLE 29 - PROPRIETE DES DOCUMENTS 31
ARTICLE 30 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT 31
ARTICLE 32 - INTERPRETATION 31
ARTICLE 33 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDANT 31
ARTICLE 34 - REGLEMENT DES LITIGES 32

PIECES ANNEXEES 33

- Annexe 1 : périmètre de l'opération
- Annexe 2 : programme global prévisionnel des équipements et constructions
- Annexe 3 : bilan financier prévisionnel
- Annexe 4 : ratios de base
- Annexe 5 : échéancier prévisionnel
- Annexe 6 : indicateurs de suivi : suivi OPAH RU et ORI

Il A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment des quartiers péricentraux Briand, Franklin, Vauban Neppert, par le biais d'un GPV, dans un 1er temps (Grand Projet de Ville) puis avec le soutien du 1er programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles…autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou rénovés, co-financé les travaux de rénovation de logements, réalisé des équipements…

La Ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de **M**ulhouse **G**rand **C**entre (**MGC**) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet, objet de ce contrat, s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de faire du Quartier Fonderie une extension du centre-ville, de la connecter à la ZAC Gare.

Aussi, les objectifs poursuivis sont de :

- Mettre en œuvre :

- une stratégie de montée en gamme de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre la vacance, diversification du peuplement, rendre le quartier attrayant ;

- une requalification, restructuration des espaces publics et une amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le Tram et la Gare.

Le projet nécessite de combiner plusieurs modes opératoires comme l'incitation à la rénovation d'immeubles et de logements, destinée aux propriétaires privés de ces quartiers : ainsi, dans ces mêmes quartiers, au cours d'UN GPV et de l'ANRU1, des OPAH – RU successives ont permis de rénover 3600 logements. Les actions et opérations portent sur :

- L'obligation de travaux, sur les immeubles les plus dégradés des quartiers Fonderie et Franklin et Vauban Neppert ; assortie d'une fiscalité spécifique du fait de l'inscription de ces quartiers prioritaires, les investisseurs pourront en bénéficier avec comme contrepartie la fixation d'un niveau d'exigence sur le programme et la qualité des travaux réalisés. Chaque propriétaire pourra bénéficier des aides et de l'accompagnement de l'OPAH RU ;
- des opérations d'aménagement urbain sur différents sites, produisant des logements neufs et la création ou la requalification d'espaces publics. Par ailleurs, le recours au droit de préemption urbain permet soit de se saisir d'immeubles dégradés pour les inscrire dans le processus de l'OPAH - ORI soit d'intervenir auprès des futurs propriétaires pour les accompagner dans une opération de rénovation qualitative ; les procédures (ZAC, permis d'aménager…) permettant la réalisation des opérations d'aménagement de restructuration urbaine feront l'objet d'une analyse entre CITIVIA SPL et la collectivité au démarrage de la concession, aussi la rédaction du contrat à travers un certain nombre d'articles permet la mise en place de ZAC, sans pour autant que cela soit imposé.
- le partenariat avec des organismes HLM pour la requalification d'immeubles et d'îlots dégradés en logements sociaux (acquisitions – améliorations) (Recyclage Bailleur – Briand).

Ces interventions sont crédibilisées et renforcées par un investissement important de la Ville de Mulhouse et de m2A. Cette implication des collectivités locales porte d'une part sur la rénovation ou la création d'espaces et d'équipements publics (rues et places, écoles, centres sociaux, …) et d'autre part, sur des politiques sociales, éducatives, économiques et culturelles fortes.

La mise en œuvre du projet mobilise ainsi l'ensemble des acteurs de la Ville :

- les propriétaires individuels, les investisseurs et les promoteurs, pour la rénovation de l'habitat privé (OPAH, ORI) et la construction neuve,
- les bailleurs sociaux pour des opérations d'amélioration, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements sociaux,
- les collectivités, Ville de Mulhouse et m2A, intervenant directement dans la réhabilitation des espaces publics, la rénovation et l'extension des équipements éducatifs et sociaux de quartier ou par concession de maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'aménagement,
- les habitants et les acteurs sociaux et économiques des quartiers pour l'élaboration concertée des opérations et la mise en œuvre des projets de développement social, culturel et économique qui s'appuient sur la rénovation urbaine des quartiers.

Au vu de ce contexte, la Ville de Mulhouse décide :

par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019, de désigner CITIVIA SPL en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de des opérations, actions d'aménagement et animation OPAH RU dans le cadre d'une concession d'aménagement.

2. Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement est précisé à l'article 1 de la présente concession d'aménagement et détaillé en annexe 2.

La mission et la nature des tâches à réaliser par le Concessionnaire pour la réalisation de ces programmes sont précisées à l'article 2 du présent contrat.

Il est par ailleurs précisé que la Collectivité s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en cours de révision sur le secteur concerné, ou à défaut déclare son intention de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet dans les conditions prévues, et s'attachera à ce que l'opération reste compatible avec lesdits documents, le cas échéant modifiés ou révisés.

La présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de CITIVIA SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société *(notamment le règlement intérieur)* et ne sont pas reprises dans la présente concession.

Il est ici précisé que la société s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de signature de la présente concession. La présente concession est menée au risque du Concédant, dans les limites et conditions définies au présent.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition du Concessionnaire dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'OPERATION

1.1. En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la Collectivité transfère au Concessionnaire qui accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement et d'une OPAH RU dite « Opération de Renouvellement Urbain Mulhouse Péricentre »(des quartiers Fonderie, Franklin Vauban Neppert et Briand) dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2019.

Elle comprend notamment les sous-ensembles suivants :
- conduite d'une opération d'aménagement et d'une OPAH sur le Quartier Fonderie,
- ORI sur Fonderie – Franklin – Vauban Neppert,
- recyclage bailleurs sur Briand.

1.2. Cette opération s'inscrit dans un périmètre multisites figurant sur le plan joint en Annexe 1 des présentes.

Les principaux objectifs portent sur :

- La restauration et la réhabilitation de l'habitat ancien permettant notamment la production de logements locatifs libres et à loyers maîtrisés et de logements en accession à la propriété,
- L'aménagement d'îlots dégradés et de friches permettant notamment la réalisation de programmes immobiliers neufs, conformément au plan guide fourni par la Collectivité qui pourra faire l'objet de réajustements,
- La requalification de friches commerciales, artisanales,
- La restructuration, la requalification ou la création d'espaces publics.

Les opérations sont décrites dans le programme et le bilan prévisionnels des opérations joints en annexes 2 et 3.

Le programme détermine notamment la personne publique ou privée destinataire de chaque ouvrage qu'il s'agisse de la Collectivité concédante, d'autres collectivités ou groupements de collectivités, ou de concessionnaires de service public ou d'associations syndicales ou foncières. Y figure l'accord de ces collectivités, groupements de collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public sur le principe de la réalisation de ces équipements, sur les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement qui se fera dans les formes prévues au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Si les opérations ou leurs conditions de financement tels que décrits en annexe 2, 3 et 5 venaient à être remis en cause du fait de la collectivité concédante ou des autres personnes publiques ou privées destinataires des ouvrages ou pour toute autre raison, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 - MISSION DU CONCESSIONNAIRE

En vue de la réalisation de sa mission, le Concessionnaire prendra en charge les tâches suivantes :

a) **Assurer auprès des propriétaires un suivi-animation (OPAH RU)** des dispositifs d'incitation ou d'obligation à la rénovation des logements et des immeubles ; les objectifs et les moyens affectés à l'OPAH RU faisant l'objet d'une convention partenariale avec l'ANAH et les collectivités locales, PROCIVIS, la CAF… dont le Concessionnaire est signataire – cf. article 8 ;

b) **Acquérir, après accord du concédant,** les propriétés, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires dans l'opération ;

Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;

c) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet et proposer en cours d'opération toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;

et notamment :

- *Le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,*
- *Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,*
- *Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avéreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,*
- *Par ailleurs, le Concessionnaire pourra être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini,*
- *Réaliser tout diagnostic et toute étude portant sur certaines propriétés acquises en vue notamment de leur mise en valeur, de leur rénovation, de leur mise aux normes ou de leur aménagement.*

d) **Produire les études** et documents nécessaires à la conduite des **procédures réglementaires** en lien avec la Collectivité ;

e) **Gérer les relogements** en lien avec les services de la Ville et les partenaires ;

f) **Gérer et entretenir les immeubles acquis** ; réaliser les travaux nécessaires à la revente en bloc ou par lots de ces immeubles conformément aux objectifs de l'opération ;

g) **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;

h) **Mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;

i) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en annexe 2 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 3 ;

j) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité, le cas échéant aux clauses et conditions du projet de cahier des charges de cessions de terrains prévu à l'article L311-6 du code de l'urbanisme ; mettre en place des moyens efficaces pour

assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;

Négocier, le cas échéant, les conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain du Concessionnaire en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code ;

k) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**, et notamment :

- assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
- assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
- assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone, liées à la conduite de l'opération d'aménagement,
- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
- mettre en place une équipe de suivi animation OPAH et assurer un accueil physique
- d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

l) **Reporting, suivi et communication sur l'opération**

Le concessionnaire s'inscrit dans le dispositif de conduite de projet mis en place et animé par le concédant pour assurer le pilotage et le suivi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- Il présente dans les instances régulières du NPNRU l'état d'avancement des opérations et leurs perspectives à court et moyen terme,
- Il transmet deux fois par an, toute information utile à la tenue du tableau de bord de l'opération et à l'évaluation du NPNRU. Ces documents devront comprendre les éléments suivants :
  - Le planning précis de réalisation des opérations (animations OPAH et visites systématiques ORI et opérations d'aménagement), actualisé par rapport au dernier document validé et constituant la référence pour le suivi d'opérations,
  - L'état d'avancement des opérations, sur la base d'indicateurs appropriés qui seront soumis à validation du concédant dans les 6 mois après la date d'effet de la concession.

  Il élabore, à son initiative ou à la demande du concédant, les actions de concertation avec les habitants et les actions d'information publique nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Toute action de communication est soumise à validation du concédant qui y est clairement identifié comme maître d'ouvrage du NPNRU. Il les conduit ou assiste le concédant dans leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONCEDANT

La Ville de Mulhouse concédante définit les objectifs et les orientations de l'opération (préambule et article 1) et décide des ajustements éventuels pendant sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, la Collectivité concédante s'engage notamment, pour sa part, à :

- Assurer la mise à jour et la transmission du plan guide,
- Assurer la conduite de la DUP aménagement,
- Valider les dossiers de DUP ORI avant envoi aux services de l'Etat,
- Valider l'acquisition des biens proposés par le Concédant.

De plus, la Collectivité concédante s'engage à :

a) s'assurer de l'instruction des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

b) soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour la DUP ORI ;

c) céder au Concessionnaire les terrains et immeubles dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;

d) réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération mentionnés à l'annexe 2 qui ne sont pas confiés au Concessionnaire dans le cadre de la présente concession d'aménagement. Le Concessionnaire pourra demander à la Collectivité concédante d'être consulté sur les avants projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels ;

e) en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées au Concessionnaire les subventions attribuées par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par le Concessionnaire dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et aux deux derniers alinéas de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

f) consulter le cas échéant le Concessionnaire préalablement :
   - à la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme et mettant à la charge d'un ou de plusieurs propriétaires de terrains, d'un ou plusieurs Concessionnaires ou d'un ou plusieurs constructeurs une partie du coût de réalisation des équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement.

g) prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission du Concessionnaire.

ARTICLE 4 – EVOLUTION DE LA PRESENTE CONCESSION D'AMENAGEMENT

4.1. Extension à d'autres secteurs

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, d'autres secteurs d'intervention que ceux désignés à l'article 1 et délimités à l'annexe 1 du présent traité de concession ou d'autres immeubles ou îlots d'immeubles où des opérations de restauration, de réhabilitation ou de requalification sont nécessaires pour l'atteinte des objectifs de l'opération objet du présent traité de concession pourront être ajoutés au titre du nouveau programme de rénovation urbaine à la liste de l'article 1 ci-dessus et définis par ajout à l'annexe 1, sous forme d'avenants au présent traité de concession.

4.2. Evolution des dispositions

Le cadre général d'ensemble du présent traité de concession est susceptible d'évoluer avec le temps, avec les expériences acquises, avec l'évolution des méthodes et des objectifs, avec les secteurs nouveaux qui pourraient être ajoutés à l'article 1 et à l'annexe 1 du présent traité de concession, avec des opérations menées par ailleurs sur le territoire de la Ville de Mulhouse et poursuivant le même objectif de rénovation urbaine.

Ces évolutions peuvent conduire à faire évoluer les acteurs et/ou les états prévisionnels des produits et charges. Dans cette perspective, le présent traité de concession fait l'objet d'avenants élaborés dans le respect de la réglementation afin d'adapter le cadre juridique d'intervention à la réalité des besoins constatés de la Collectivité en termes de restauration, de réhabilitation, de requalification ou de rénovation urbaine.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera au Concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à **8** années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente concession, et indispensables à la poursuite de l'opération d'aménagement, deviennent la propriété de la Collectivité concédante, ou s'il y a lieu, de la Collectivité, du groupement de collectivités, de l'établissement public ou du concessionnaire de service public intéressés, qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants des personnes ci-dessus désignées, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Concessionnaire doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités.

CITIVIA SPL communiquera une copie des polices d'assurance souscrites à première réquisition de la Collectivité.

PARTIE II : MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 8 - MODALITES D'ANIMATION DE L'OPAH RU

En application de la Circulaire de 2002 relative aux OPAH, il est précisé que l'OPAH de Renouvellement Urbain, permet de traiter spécifiquement les territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux, nécessitant, en sus des incitations et du programme d'actions d'accompagnement propres à toute OPAH, la mise en place de dispositifs d'intervention lourds. Ces dispositifs font, notamment, appel à des interventions foncières et immobilières et à des outils coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non…), en appui du projet urbain et social volontariste.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'action et l'animation de l'OPAH ORI de CITIVIA SPL.

L'équipe dédiée au projet a en charge la mobilisation de tous les propriétaires d'immeubles et de logements qui nécessitent des travaux de rénovation, quel que soit le statut de la propriété, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, copropriétaire.

Après un travail de diagnostic réalisé dans le cadre des études pré opérationnelles ciblant les immeubles présentant des désordres techniques, approfondie au démarrage du présent contrat, un contact est établi avec chaque propriétaire pour évaluer la nécessité de réhabiliter son logement/immeuble, lui proposer les aides financières et l'accompagner dans ses démarches.

CITIVIA SPL accompagne ainsi l'ensemble des propriétaires des quartiers concernés dans leur projet de réhabilitation, par le conseil, le montage et le suivi gratuits des dossiers de demande et de versements de subventions.

Le travail mené sur la requalification de l'immobilier dans ces quartiers, s'accompagne de requalification ou de création d'espaces publics et de construction de logements neufs, ce qui soutient l'investissement privé réalisé par les propriétaires et investisseurs.

L'OPAH RU fait l'objet d'une convention particulière avec l'ANAH dont CITIVIA SPL est signataire aux côtés de l'ensemble des partenaires (collectivités, CAF, AFL, …).

Pour atteindre les objectifs assignés par le concédant et par l'ensemble des partenaires du projet NPNRU, des actions coercitives sont menées par la mise en place de Déclaration d'Utilité Publique de travaux sur les immeubles relevant des critères de l'ORI.

CITIVIA SPL réalise les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et suit la procédure dans son ensemble.

Elle se charge d'animer les DUP auprès des propriétaires visés par l'ORI, en leur proposant de bénéficier dans le cadre du projet de rénovation de leur immeuble des subventions allouées par l'ANAH et des autres partenaires de l'OPAH RU. En cas de non-réalisation des travaux de rénovation, la procédure se poursuivra auprès des propriétaires concernés.

Les objectifs globaux en OPAH sont évalués à 806 logements répartis comme suit :

- 57 logements occupés par leur propriétaire,
- 119 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 520 logements dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine,
- 110 logements sortis de vacance (hors travaux).

Objectifs de visite de tous les logements avec aides CAF.

En ORI Fonderie, un recyclage prévisionnel sur 21 immeubles sera entrepris soit 84 logements dégradés traités à terme :

- 2 790m² de recyclage investisseur,
- 960m² de recyclage en VIR (Vente d'Immeuble à Rénover).

En ORI Franklin, 10 immeubles seront traités soit environ 30 logements pour 1700 m2 (recyclage investisseur).

En ORI Vauban-Neppert, 10 immeubles seront traités soit environ 37 logements pour 2000 m2 (recyclage investisseur).

(Dispositif détaillé en annexe 2)

ARTICLE 9 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, le Concessionnaire peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains et immeubles bâtis, conformément à l'article 2.b) de la présente concession d'aménagement.

9.1 Acquisitions amiables

Le Concessionnaire procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Les prix des acquisitions ou des prises à bail, ainsi que les montants des indemnités doivent être fixés après demande d'avis auprès du directeur de France Domaine conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier, et après accord du Concédant.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, le Concessionnaire doit en outre recueillir l'accord formel de la Collectivité.

9.2 Droit de préemption

Dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme, la Collectivité délègue au Concessionnaire l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en Annexe 1. Le Concessionnaire exerce ce droit dans des conditions fixées par le titre 1er du Livre II du code de l'urbanisme, dès que la présente concession d'aménagement est exécutoire, et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

Les terrains et les immeubles bâtis acquis antérieurement par la Collectivité concédante en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré au Concessionnaire, le prix de cession étant au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité concédante.

9.3 Mise en demeure d'acquérir dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la concession

En cas d'accord amiable, la Collectivité concédante s'engage à prévoir dans le contrat de cession une clause de substitution au profit du Concessionnaire, après accord de ce dernier sur les modalités de la cession, notamment sur le prix et les modalités de paiement.

En l'absence d'accord amiable entre le propriétaire et la Collectivité ayant fait l'objet de la mise en demeure, le Concessionnaire s'engage à acquérir auprès de la Collectivité concédante les immeubles acquis par cette dernière à ce titre, au coût d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité concédante.

9.4 Déclaration d'utilité publique - Acquisition des biens par expropriation

Le Concédant s'engage, si le Concessionnaire en fait la demande, à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au bénéfice du Concessionnaire.

Le Concessionnaire établit, aux frais de l'opération, tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité.

En tant que de besoin, lorsque l'expropriation est prononcée au nom du Concédant, le Concédant s'engage à faire prononcer dans les moindres délais, à la demande du Concessionnaire, l'expropriation des immeubles que le Concessionnaire ne parviendrait pas à acquérir à l'amiable.

La présente concession vaut cahier des charges au sens des articles L. 411-1 et L 411-2 du code de l'expropriation, compte tenu notamment de l'article 14 ci-après. En conséquence, les immeubles expropriés par le Concédant, ou acquis à l'amiable sous DUP, seront cédés de gré à gré au Concessionnaire.

9.5 Suivi et contrôle des acquisitions foncières

9.5.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire présente chaque année à la Collectivité un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. Le concessionnaire adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.

9.5.2 De façon générale et ainsi qu'il est dit à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le Concessionnaire dresse chaque année un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice qu'il présente à la Collectivité.

9.5.3 Dans l'hypothèse où les conditions d'acquisition ou de libération des immeubles se révéleraient sensiblement différentes de celles prévues au bilan prévisionnel joint en annexe à la présente concession (Annexe n°3), le Concessionnaire en informera le Concédant afin le cas échéant d'examiner la nécessité de modifier d'un commun accord les conditions financières de l'opération.

9.6 Relogement des occupants

Lorsque, pour réaliser sa mission, le Concessionnaire acquiert des immeubles bâtis, il assure en liaison avec la Collectivité et les administrations intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement définitif de leurs éventuels occupants et, au préalable, pourvoit s'il y a lieu, à leur relogement provisoire.

Il empêche par tous les moyens à sa disposition la réoccupation de ces immeubles dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération et leur revente à investisseurs en cas de recyclage ou démolition effective, sauf s'ils sont susceptibles de recevoir, à la demande de la Collectivité concédante, une utilisation provisoire. Dans ce cas, les terrains ou immeubles ne peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation précaires.

Le Concessionnaire doit démolir ou rendre inutilisables les parties libérées dès que l'opération est techniquement et juridiquement possible.

La gestion des immeubles acquis incombe au concessionnaire et son coût est imputé au bilan de l'opération.

ARTICLE 10 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

10.1 Les équipements prévus aux articles 2-h et 2-i ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) établi(s) en accord avec les services concernés de la Collectivité concédante et, le cas échéant, les services des collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou des concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité.

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité concédante et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages.

10.2 Les projets d'exécution approuvés par la Collectivité concédante doivent être conformes aux avant-projets.

10.3 Les avant-projets sont réputés acceptés si le représentant de la Collectivité et le cas échéant des autres personnes intéressées ne formulent pas d'observation dans un délai de 1 mois à compter de leur réception.

10.4 Dans l'hypothèse où le Concédant imposerait des prescriptions de nature à affecter sensiblement l'équilibre financier du projet (dépassement des ratios de référence), le Concédant et le Concessionnaire s'engagent à analyser de concert cette situation, afin le cas échéant de modifier les conditions financières du contrat.

ARTICLE 11 - MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PAR LE CONCESSIONNAIRE

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement, le Concessionnaire doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment **du code de la commande publique, entré en vigueur au 1er avril 2019**.

Le Concédant sera représenté avec voix consultative au sein de la commission des marchés ou du jury du Concessionnaire appelés à intervenir dans la procédure de passation. L'invitation à la commission est transmise à la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 12 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

12.1 Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont il a la charge en qualité de Concessionnaire et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

La Collectivité concédante et ses services compétents et le cas échéant les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au Concessionnaire et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle est invitée la Collectivité concédante et la Collectivité ou groupement de collectivités, ou l'association syndicale ou foncière destinataire auquel les ouvrages doivent être remis.

12.2 Le Concessionnaire est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente concession d'aménagement, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

12.3 Le Concédant autorise par ailleurs le Concessionnaire à intervenir sur son domaine public pour la réalisation du programme des équipements figurant en Annexe 2.

ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIERS

Le Concessionnaire suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait du Concessionnaire dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet de la convention. Après l'expiration de la concession d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 25.4 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde du Concessionnaire, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 28 ci-après.

ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

14.1 Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par le Concessionnaire, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit de collectivités publiques, d'établissements publics groupant plusieurs collectivités, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, le Concessionnaire informe la Collectivité des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

14.2 Le Concessionnaire notifie à la Collectivité concédante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la personne désignée à l'article 33 ci-après.

Si le Concédant impose un prix de cession inférieur à celui résultant du bilan ci annexé, la participation du Concédant prévue à l'article 17 ci-après sera augmentée de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter de ce calcul et du prix effectivement payé par l'acquéreur.

Il en va de même si les conditions de paiement imposées par le Concédant entraînent pour le Concessionnaire une charge financière supplémentaire par rapport à celle résultant du bilan prévisionnel annexé à la présente concession.

Tout refus du Concédant d'agréer un acquéreur dont le projet de construction répond aux objectifs de l'opération d'aménagement ouvrira droit pour le Concessionnaire à compensation des conséquences financières qui en résultent.

14.3 En cas de ZAC, obligatoirement, les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies, le cas échéant, par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains est établi par le Concessionnaire et comprend deux titres (trois le cas échéant) :

1°) Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; si l'opération d'aménagement a été déclarée d'utilité publique, il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L. 411-2 du code de l'expropriation.

2°) Le titre II définit les droits et obligations du Concessionnaire et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il peut fixer notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux utilisateurs et à leurs entreprises et maîtres d'œuvre.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par le concessionnaire devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

3°) Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions et des concessions d'usage et à leurs ayants-droit ou ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

Ce cahier des charges devra préalablement aux cessions ou concessions d'usages de terrains à l'intérieur de la ZAC être approuvé par le Maire de la Ville de Mulhouse, conformément à l'article L. 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme.

14.4 A l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui n'auraient pas pu être revendus, constituent des biens de reprise revenant automatiquement à la Collectivité ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci-après.

ARTICLE 15 - REMISE DES OUVRAGES

15.1 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la Collectivité concédante au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

Dès l'achèvement des équipements, le Concessionnaire doit inviter la Collectivité concédante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages. Les opérations constateront ce retour sans cependant l'opérer. La Collectivité ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et demander au Concessionnaire de remédier aux défauts constatés dans un délai d'un an. En cas de refus de la Collectivité de participer aux opérations de remise, celle-ci sera considérée comme accomplie de fait.

Les concessionnaires de service public, et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés, seront invités aux opérations de remise. La Collectivité concédante, propriétaire de ces biens de retour, leur remettra les ouvrages en présence du Concessionnaire.

15.2 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'autres collectivités que la Collectivité concédante ou de groupement de collectivités, seront remis dès leur achèvement à leur destinataire par la Collectivité concédante.

Dans ce cas, ces collectivités sont invitées aux opérations de remise ; la Collectivité concédante leur remet les ouvrages en présence du Concessionnaire d'aménagement.

15.3 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'associations syndicales ou foncières leur reviennent de plein droit dès leur achèvement. A cet effet, les représentants des associations sont invités à participer aux opérations de réception des ouvrages, conjointement avec ceux de la collectivité concédante, comme prévu à l'article 12. La remise aux associations intervient selon les modalités définies par leurs statuts. Le Concessionnaire veillera à ce que ceux-ci organisent la prise en charge des ouvrages par les associations dès leur achèvement, que des réserves aient été ou non émises, et la régularisation rapide du transfert de propriété.

15.4 Le Concessionnaire a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Collectivité concédante ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

15.5 L'achèvement est réputé réalisé, au sens du présent article, au plus tard, pour les voies, les équipements publics de superstructures et les espaces libres, dès leur ouverture au public, et pour les réseaux dès leur mise en exploitation.

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

A la mise en service des ouvrages, le Concessionnaire fournit à la personne à laquelle l'ouvrage est remis une collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

15.6 A la remise des ouvrages au Concédant, le Concessionnaire établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Collectivité compétente :

a. Identification de l'ouvrage
b. Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :
   - Coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liées à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,
   - Coût de mise en état des sols (démolition, dépollution…) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
   - Coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle…),
   - Autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération du Concessionnaire, frais financiers… L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.

ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement, ceux-ci sont entretenus en bon état par le Concessionnaire. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article 15 ci-avant, la Collectivité, ou les autres personnes compétentes exercent pleinement leurs obligations de propriétaires de l'ouvrage, en assurent notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Elles ont dès lors seules qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

PARTIE III : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DES OPERATIONS

17.1 Les charges supportées par le Concessionnaire pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis.

17.2 Le Concessionnaire sollicitera, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité concédante, le Concessionnaire pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par le Concessionnaire, la Collectivité concédante et la Collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de la remise d'ouvrage à la Collectivité ou le groupement financeur, ainsi que les conditions dans lesquelles le Concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

17.3 Subventions de l'ANRU

Le Concessionnaire se charge d'établir, de suivre en vue de leurs perceptions tous documents concourant aux versements des subventions de l'ANRU. Ainsi, CITIVIA SPL participe à l'inscription, l'enregistrement de l'ensemble de ses actions et opérations dans les outils de suivi mis en place par l'ANRU (FAT). Elle s'assure, avec la collectivité et les interlocuteurs de l'ANRU, des conditions d'inscription de l'ensemble des charges et produits à l'engagement et des modalités de justification qui permettront la bonne perception des subventions.

Le montant de la subvention allouée par l'ANRU aux actions et opérations menées par CITIVIA SPL s'élève à 5 200 000€ HT.

17.4 Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 7 392 932 € HT (TVA éventuellement due en sus), au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

17.4.1 Les modalités de cette participation sont les suivantes :

- 7 392 932 euros seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.

Le Concessionnaire sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

2019 : 200 000€

2020 : 400 000€

2021 : 400 000€

2022 : 400 000€

2023 : 400 000€

2024 : 1 400 000€

2025 : 1 400 000€

2026 : 1 400 000€

2027 : 1 392 932€

17.4.2 Affectation :

Ce montant pourra être affecté en tant que de besoin, par délibération du Concédant, au financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Concessionnaire, en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention.

Ce montant est affecté pour partie à la contrepartie de la remise des ouvrages destinés à rester définitivement dans le patrimoine du concédant conformément à l'article 15.1 ci-dessus.

La participation affectable aux ouvrages publics pourra être appelée auprès de la Collectivité, en fonction du niveau d'avancement de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme :

- de participations sur les ouvrages à réaliser, enregistrées comme une créance de la Collectivité sur le Concessionnaire,
- et de solde définitif de cette créance dès lors que les ouvrages seront remis à la Collectivité, sur la base des fiches d'ouvrage prévues à l'article 15.5.

17.4.3 Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

17.5 Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le Concessionnaire pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales.

17.6 Le Concessionnaire contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération. La Ville de Mulhouse pourra accorder une garantie d'emprunt dans la limite fixée par la réglementation en vigueur.

17.7 Le Concessionnaire gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations du Concessionnaire, ou avec les comptes propres du Concessionnaire ou avec un établissement financier. Le Concessionnaire impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel et aux frais pratiqués par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

Si le concessionnaire utilise ses fonds propres pour la mise en place d'un relais de trésorerie, il est autorisé à imputer une rémunération correspondant au taux moyen annuel que lui appliquent ses organismes bancaires.

ARTICLE 18 - COMPTABILITE – COMPTES-RENDUS ANNUELS

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

18.1 Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire adresse chaque année à la Collectivité, avant le 30 juin, pour examen et approbation un compte rendu annuel à la Collectivité comportant notamment en annexe :

1°/ le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 19 ci-après,

2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 19 ci-après,

3°/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles 9.5.1 et 14.1 ci-avant,

4°/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,

5°/ le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 17.5,

6°/ le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 17.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le compte-rendu est soumis à l'organe délibérant qui se prononce par un vote.

18.2 La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

18.3 A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par le Concessionnaire, la Collectivité concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par le Concessionnaire pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Le contrôle de la Collectivité s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de CITIVIA SPL.

ARTICLE 19 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES

Le Concessionnaire établit un état prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

19.1 Le bilan prévisionnel global et l'état prévisionnel annuel comportent notamment :

- En dépenses, les acquisitions de terrains et d'immeubles, le coût des travaux d'équipement ou immobilier à la charge du Concessionnaire visés en annexe 3 des présentes, les frais résultants de l'intervention des personnes prévues à l'article 12, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement, dite « rémunération annuelle » définie à l'article 21 ci-après.
- en recettes, les prix des cessions, concessions d'usage ou locations à encaisser, et le cas échéant les participations versées par les propriétaires et constructeurs, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités affectés aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser au Concessionnaire et les participations dues par la Collectivité concédante ; l'état prévisionnel annuel précise notamment les participations, subventions et financements à verser au Concessionnaire au cours de l'exercice suivant par la Collectivité concédante et les autres collectivités ou groupements de collectivités dans les conditions indiquées aux articles 17.3 et 17.4 ci-avant.

19.2 Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité et, le cas échéant, le montant de l'avance due par la Collectivité concédante dans les conditions prévues à l'article 17.6 ci-avant.

19.3 L'état prévisionnel des dépenses et recettes, et le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'opération doivent être établis dès que la concession d'aménagement est exécutoire et par

la suite avant le 31 octobre de chaque année s'ils font état pour l'année suivante d'un versement de participation ou d'avance par la Collectivité concédante ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 19, la Collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par le Concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

La Collectivité concédante s'engage également à mettre à la disposition du Concessionnaire le produit des emprunts qu'elle aurait contracté pour la réalisation de l'opération, le Concessionnaire ayant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre de l'opération.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire du Concessionnaire.

Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 18 au profit de la Collectivité concédante. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs du concessionnaire ont le droit de se faire représenter au Conseil d'Administration du concessionnaire par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il résulte de l'état prévisionnel défini à l'article 19 que le Concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité concédante et les autres collectivités garantes inscrivent à leur budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir leurs obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par les Collectivités aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le Concessionnaire doit rembourser.

ARTICLE 21 - MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DU CONCESSIONNAIRE

21.1 Le Concessionnaire n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement. Ces imputations forfaitaires destinées à couvrir le coût d'intervention du Concessionnaire sont dites "rémunérations" au sens de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales.

21.2 Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement les moyens mis à disposition par le concessionnaire sont les suivants :

- Frais de pré étude de l'opération, mise en place de la concession, participations aux instances de travail du NPNRU, travaux liés à la désignation d'une maitrise d'œuvre commune par Groupement entre la Ville et CITIVIA, participation à la mise en place du Projet Partenarial d'Aménagement : 178 100 € versés à la signature de la concession,
- *Pour la partie aménagement d'espaces publics et réalisation de l'ORI : 1 742 160 €,*
- *Pour la réalisation du suivi animation d'OPAH RU : 1 354 500 €,*
- *Pour la tâche de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 30 000 € HT versés à la clôture de la concession. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront à la charge de l'opération.*

21.3 Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement du Concessionnaire pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 5 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 18.3 ci-dessus.

21.4 Les imputations annuelles du Concessionnaire sont calculées en appliquant les règles définies au paragraphe 21.2 ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elles seront imputées mensuellement par le Concessionnaire au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 19.

PARTIE IV : MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 22 - EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL

A l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, telle que définie à l'article 5, le Concessionnaire demandera à la Collectivité de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par le Concessionnaire et approuvé par la Collectivité concédante. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation de la Collectivité concédante au coût de l'opération. Le montant définitif de cette participation est celui figurant à l'article 17.5 de la présente convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

Le Concédant s'engage à cet effet à augmenter le montant de sa participation pour compenser les dépenses de l'opération d'aménagement qui ne seraient pas couvertes par des produits.

ARTICLE 23- RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION

23.1. Résiliation amiable

La concession d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord, notamment dans le cas où les parties n'auraient pu parvenir à une solution permettant de maintenir le présent contrat. Un avenant précisera les conditions et conséquences de cette résiliation amiable.

23.2. Rachat – résiliation pour motif d'intérêt général

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, le Concédant pourra notifier au Concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général.

23.3. Résiliation pour faute - déchéance

Le Concédant ne peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute du Concessionnaire.
En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute de la concession d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

23.4. Résolution et ou résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidiation judiciaire du Concessionnaire.

Si le Concessionnaire est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article L 622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire du Concessionnaire conformément aux dispositions de l'article L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale. Dans ce cas, il sera fait retour gratuit à la Collectivité concédante des biens apportés par cette dernière au patrimoine de la concession d'aménagement. Les conditions d'indemnisation de la partie non amortie des biens acquis par le Concessionnaire ou réalisés par cette dernière sont définies à l'article 25 ci-après.

23.5. Résiliation de plein droit

Le contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 24 - CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Collectivité est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations du Concessionnaire, selon les modalités ci-après définies.

24.1 Les équipements et ouvrages publics qui, du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à la Collectivité concédante ou à la personne publique compétente dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la Collectivité concédante seront dès l'expiration de la concession d'aménagement remis dans leur état d'avancement à la Collectivité concédante selon les modalités prévues à l'article 15 ci-avant, moyennant le cas échéant le versement des participations prévues et affectées à la réalisation de ces équipements tel que prévu à l'article 17.5 ci-avant. La Collectivité concédante en poursuivra la réalisation.

24.2 En cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu à l'article 5 ci-dessus, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanisme applicables doivent être considérés comme impropres à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

24.3 En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

24.4 Dans tous les cas d'expiration, pour quelque motif que ce soit, la Collectivité concédante sera tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par le Concessionnaire pour l'exécution de sa mission et sera tenue, le cas échéant, de garantir le Concessionnaire des condamnations qui seraient prononcées contre lui postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles.

La Collectivité sera de la même façon tenue de garantir le Concessionnaire de toute condamnation qui serait prononcée contre ce dernier après l'expiration de la concession sur des actions non contractuelles, du fait de son activité de Concessionnaire, sauf faute lourde de sa part.

Par suite, la Collectivité sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration de la concession et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette date.

Le Concessionnaire fera obligation à chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet des présentes, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Collectivité concédante après expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant du Concessionnaire refuserait un tel transfert de son contrat, la Collectivité serait tenue de mettre à la disposition du Concessionnaire, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

La Collectivité devra se substituer au Concessionnaire, qui n'aura plus qualité pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours, sauf dans le cas où sa responsabilité professionnelle se trouve engagée.

Toutefois, sur demande expresse de la Collectivité et pour une durée limitée, le Concessionnaire pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la concession d'aménagement, pour le compte de la Collectivité, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte.

24.5 En cas de liquidation judiciaire du Concessionnaire, les biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire et figurant dans le patrimoine de l'opération à la date de la mise en liquidation judiciaire seront remis à la Collectivité concédante à l'exception de ceux destinés à être remis à des collectivités ou groupements de collectivités tiers comme indiqué au programme figurant en annexe 2 des présentes.

En contrepartie de la remise de ces biens par le Concessionnaire à la Collectivité concédante, celle-ci versera au concessionnaire une indemnité calculée comme il est dit à l'article 25.3 ci-après.

Les équipements destinés à revenir à d'autres collectivités ou groupements de collectivités leur seront remis dans les conditions définies à l'article 15 ci-avant.

ARTICLE 25 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

A l'expiration de la concession, il sera procédé aux opérations et règlements définis ci-après.

25.1 Opérations de liquidation et imputation correspondante

A l'expiration du présent contrat, le Concessionnaire a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du Concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

L'imputation des charges du Concessionnaire pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est prévue à l'article 21.2 ci-dessus.

Toutefois, en cas de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû au Concessionnaire une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 % de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable du Concessionnaire, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû au Concessionnaire par le Concédant une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 21.2 ci-dessus.

25.2. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

A l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, le Concessionnaire établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission du Concessionnaire jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, dont le Concessionnaire pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'Administration fiscale, et dont le montant n'est pas déterminé à la date de l'arrêté des comptes, doivent être inscrites en provision dans cet arrêté des comptes, sauf cas visé par l'article 28 sur les pénalités.

25.2.1 Solde d'exploitation

Le solde d'exploitation sera établi de la façon suivante :

EN PLUS :

L'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus les subventions et les participations telles que fixées au contrat à la date d'expiration, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration

de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Collectivité dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du Code Civil).

EN MOINS :

- L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'au complet règlement par la Collectivité des sommes qu'elle s'est engagée à verser et les imputations du Concessionnaire exigibles contractuellement ;
- la TVA dont est éventuellement redevable le Concessionnaire au titre de l'opération.

25.2.2 Solde des financements

Le solde de financement sera établi de la façon suivante :

EN RESSOURCES :

- Le capital perçu, à la date d'expiration de la concession d'aménagement, sur tous les emprunts ;
- Les avances consenties par la Collectivité concédante, notamment en exécution de sa garantie ou dans le cadre des dispositions de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

EN EMPLOIS :

Les remboursements en capital effectués par le Concessionnaire sur les emprunts et les avances consentis par la Collectivité.
Si le solde des financements est positif, le Concessionnaire doit à la Collectivité le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Collectivité.

25.3 Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement :

25.3.1 En cas de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire du Concessionnaire

La Collectivité devra en outre indemniser parfaitement et intégralement le Concessionnaire du préjudice subi du fait de la cessation anticipée du contrat. L'indemnisation portera à la fois :

- Sur les dépenses utiles à l'opération exposées par le Concessionnaire à la date de la résiliation et n'ayant pu être amorties en raison de la cessation anticipée du contrat ;
- Sur le manque à gagner subi par le Concessionnaire en raison de cette cessation anticipée. Cette partie de l'indemnité sera égale à …% des sommes prévues à l'article 21.2 dont le Concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et des recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé. Cette somme n'est pas due dans le cas de déchéance énoncée à l'article 23.3.

25.3.2 En cas de résiliation pour liquidation judiciaire du Concessionnaire

L'indemnité due par la Collectivité concédante au Concessionnaire en cas de résiliation anticipée du présent contrat au motif de la mise en liquidation judiciaire du Concessionnaire correspondra à la valeur des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant dans le patrimoine de l'opération et remis à la Collectivité, telle qu'elle résultera du dernier bilan prévisionnel présenté par le Concessionnaire et approuvé par la Collectivité en vertu de l'article 18 ci-avant, déduction faite, le cas échéant, des participations financières de la Collectivité pour la partie non utilisée de celles-ci et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

25.3.3 En cas de résiliation pour faute prévue à l'article 23.3

Le Concessionnaire n'aura pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 25.3.1 ci-dessus.
Il n'y aura lieu qu'à arrêté des comptes comme indiqué à l'article 25.2 ci-dessus.

25.4 Modalités de règlement

L'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par le Concessionnaire à la Collectivité ou par la Collectivité au Concessionnaire, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la concession d'aménagement, le Concessionnaire aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par la collectivité, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

25.5 Sort du "boni d'opération"

Si le solde d'exploitation établi comme il est dit à l'article 25.2.1 est positif, déduction faite des provisions constituées pour tenir compte des charges à exécuter en contrepartie des produits comptabilisés et des imputations du Concessionnaire prévues à l'article 25.3 ci-dessus, ce solde constituant le boni de l'opération sera reversé au Concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul.

A l'inverse, si le solde d'exploitation calculé ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent est négatif, le Concédant s'engage à verser au Concessionnaire une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

PARTIE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 – EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION

26.1 Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, dans le respect du principe de loyauté dans les relations contractuelles, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent du programme prévisionnel global de l'opération (Annexe n°2) et du bilan financier prévisionnel joint en annexe (Annexe n°3).

A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte-rendu annuel à la Collectivité locale. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

26.2 Le montant de la participation prévue à l'article 17.5 ci-dessus est défini en fonction du programme de l'opération tel qu'il est défini à l'article 1 ci-dessus, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat.

Le Concédant s'engage à modifier le montant de cette participation pour tenir compte des évolutions qui affecteraient l'un de ces éléments et ayant des incidences sur les conditions de l'équilibre économique du contrat, que ces évolutions aient leur origine dans une demande spécifique du Concédant ou résultent d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties.

ARTICLE 27 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par le Concédant au Concessionnaire, comme toute somme due par le Concessionnaire au Concédant, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

ARTICLE 28 - PENALITES

Lorsque le Concessionnaire ne produit pas, dans le délai imparti, les documents qui lui incombent après une mise en demeure restée sans résultat et en l'absence de cas de force majeure, la commune pourra appliquer les pénalités suivantes :

	Nature de la défaillance	Montant de la pénalité
I.	Absence de transmission du compte rendu à la Collectivité locale (CRACL)	200 € par jour de retard *

Par ailleurs, le Concessionnaire supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

En cas de faute lourde commise par le Concessionnaire ou de mauvaise exécution du contrat de son fait, le Concédant pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. Le Concessionnaire supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

ARTICLE 29 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété du Concédant ou, s'il y a lieu, de la Collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'Administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 30 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement, tout changement de Concessionnaire, doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Faute par le Concessionnaire de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute.

ARTICLE 31 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par le Concédant au Concessionnaire en application du présent contrat seront versées ...

CITIVIA SPL

Etablissement bancaire : ...

N° de compte : ...

Clef RIB : ...

Code banque : ...

Code guichet : ...

ARTICLE 32 - INTERPRETATION

Toutes les créances et les dettes nées du présent contrat forment les articles d'un seul et même compte et se compensent réciproquement.

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public figurant à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ou si l'anéantissement de ladite clause ruinait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

ARTICLE 33 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDANT

Pour l'exécution de la présente convention, le Concédant désigne son Maire, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains. Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

ARTICLE 34 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement est de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour CITIVIA SPL

Pour la Collectivité concédante

PIECES ANNEXEES

- Annexe 1 : périmètre de l'opération
- Annexe 2 : programme global prévisionnel des équipements et constructions
- Annexe 3 : bilan financier prévisionnel
- Annexe 4 : base des ratios
- Annexe 5 : échéancier prévisionnel
- Annexe 6 : suivi des indicateurs : suivi OPAH RU et ORI

ANNEXE 1 **PERIMETRE DE LA CONCESSION**

Opération de renouvellement urbain Péricentre - Mulhouse

ANNEXE 2

PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET CONSTRUCTIONS

Opération de renouvellement urbain Péricentre – Mulhouse

Programme construction et espaces publics

Sites	SDP m²	Aménagement espace public surface traitées (m²)
ADOMA - surface commerciale	500	
PLACE KLEBER		1 600
Mail piétons Manège - Square Jacquet	1 800	2 000
Jardiniers	1 500	
TOTAL Logements	3 300	
TOTAL Espaces publics		3600

SITE ADOMA :

Etat actuel :
- Ex foyer ADOMA-Marronnier,
- Bâtiment très dégradé,
- Environnement : canal, proximité de l'Université, future voie sud

Projet :
Construction d'un commerce de proximité type supérette.

PLACE KLEBER :

Etat actuel :
- Immeubles dégradés autour de la place, avec présence de propriétaires indélicats/négligents,
- Environnement :
  . Placette à requalifier,
  . Divers commerces dont boucherie rénovée récemment,
  . Canal, Université,
  . Présence de RDC commerciaux : bar, café.

Projet :
Requalification de la place par un traitement minéral et végétal. Ce traitement vient conforter le travail en rénovation des immeubles situés autour de la place et le renforcement d'une offre commerciale de proximité.

MAIL PIETON MANEGE - SQUARE JACQUET

Etat actuel :

- Rue du Manège :
  Présence d'immeubles dégradés,
  Pieds d'immeubles occupés par des services et commerces,
- Secteur situé à proximité de la ZAC et de l'Université, de la Rue Saint Fiacre, de l'école Kléber et du Square Jaquet.

Projet :

- Création d'un Mail piéton reliant la rue des Monteurs à la rue St Fiacre pour atteindre le Parc Jacquet,
- Construction de 25 logements (petits collectifs),
- Traitement des espaces publics : ouverture par démolition d'immeubles+ garages et rénovation des espaces autour du gymnase et de la rue St Fiacre.

SITE JARDINIERS (BATIGERE)

Etat actuel :

- Patrimoine bailleur (Batigère),
- Anciens boxes de garage démolis,
- Environnement : proximité du Parc Jacquet, rue St Fiacre, vis-à-vis avec maison de ville,
- Partie résidentielle de Fonderie, proximité du Centre d'Affaire de la gare TGV et du centre-ville.

Projet :

- Création de 15 maisons de ville/en bande offrant jardins et stationnement en surface à l'arrière des parcelles : « moyenne gamme + »,
- Mobilisation partielle des parcelles sises Section KH n°28, 29 et 30,
- Aménagement d'espaces publics au droit de l'opération rue des Jardiniers :
  . Traitement léger de la voirie,
  . Revêtement partiellement minéral,
  . Arbres, éclairage.

Intervention sur l'habitat privé

A-P**érimètre et champ d'intervention de l'OPAH RU ORI Fonderie**

Le périmètre d'intervention se définit au sein du quartier Fonderie sur le périmètre suivant :

- Secteur d'entrée de ville
- Secteur Manège / Centre Historique
-

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé
- Contrôle de la décence des logements
- Accompagnement de la montée en charge d'un parc locatif de qualité
- Amélioration de la performance énergétique du parc
- Traitement de la vacance
- Mise en valeur de la qualité architecturale et patrimoniale du quartier
- Articulation avec l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Une action coercitive sera mise en place au travers d'une Opération de Restauration Immobilière sur à terme 34 immeubles. Les propriétaires d'immeubles déclarés d'utilité publique auront 18 mois pour réaliser les travaux de remise en conformité de leurs biens.

B- Objectifs Quantitatifs

Les objectifs globaux en OPAH sont évalués à 806 logements répartis comme suit :

- 57 logements occupés par leur propriétaire
- 119 logements avec conventionnement ANAH avec travaux
- 520 logements dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine
- 110 logements sortie de vacance (hors travaux)

En ORI, un recyclage prévisionnel sur 21 immeubles sera entrepris soit 84 logements dégradés traités à terme :

- 2790m2 de recyclage investisseur
- 960 m2 de recyclage en VIR (vente d'immeuble à rénover)

Les 21 immeubles ne seront pas tous sous DUP, puisque des acquisitions sont envisagées suivant les opportunités (préemption, gré à gré, adjudication, immeuble déjà maîtrisé comme le 25 rue du Manège.

Le droit de préemption urbain sur le quartier est délégué à CITIVIA SPL. Des acquisitions pourront être réalisées suivant les opportunités (immeubles sous DUP ou hors DUP).

I. Le quartier Franklin et Vauban-Neppert

A. Constat

Le programme de renouvellement urbain des quartiers Briand Franklin et Vauban Neppert a permis la transformation des quartiers d'habitat ancien. Les quartiers Franklin et Vauban Neppert ont vu leurs espaces publics s'améliorer en profondeur. Aujourd'hui et afin de consolider le travail entrepris, une intervention ciblée de type ORI sur des immeubles qui n'ont pas pu être traité est nécessaire.

B. **Périmètre et champ d'intervention de l'ORI Franklin et Vauban Neppert**

Le périmètre d'intervention se définit sur le périmètre suivant :

- Quartier Franklin
- Quartier Vauban Neppert

C. Objectifs ORI

Une action coercitive sera mise en place au travers d'une Opération de Restauration Immobilière sur 20 immeubles. Les propriétaires d'immeubles déclarés d'utilité publique auront 18 mois pour réaliser les travaux de remise en conformité de leurs biens.

Au sein du Quartier Franklin, 10 immeubles seront traités en ORI soit environ 30 logements pour 1700m2 de surface de plancher.

Au sein du quartier Vauban-Neppert, 10 immeubles seront traités en ORI soit environ 37 logements pour 2000m2 de surface de plancher.

II. Les actions en OPAH RU et ORI

A. Les actions en OPAH RU Fonderie

CITIVIA SPL qui assure la mission de suivi-animation du programme aura en charge l'ensemble des actions ci-dessous détaillées :

- Actions d'animation, de communication, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis
- Aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement (dossiers ANAH y compris dossiers autonomie, PO25% et AMVPER)
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.
- Réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants.
- Contrôle des éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique et des logements dans le cadre de l'autorisation de louer (flux)
- Contrôle de la décence des logements dans le cadre du contrôle du stock des logements loués au moment du lancement de l'opération

B. Les actions en ORI

La procédure d'urbanisme se déroule en deux temps principaux et est réalisée par l'opérateur CITIVIA SPL pour le compte de la collectivité :

- La phase administrative, par la mise en place de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique), sur les immeubles identifiés présentant des désordres techniques ;
- La phase opérationnelle, par l'animation de la DUP, auprès des propriétaires concernés pour les inciter à faire les travaux tout en bénéficiant de l'accompagnement et des aides financières en OPAH RU.

En cas de non-volonté de réalisation des travaux par les propriétaires, la procédure de cessibilité de leur immeuble sera enclenchée par l'opérateur CITIVIA SPL.

Dans ce cas de figure, une fois l'immeuble acquis, CITIVIA SPL procédera à son recyclage par sa vente à un tiers (investisseur ou propriétaire occupant) auquel un permis de construire sera imposé.

CITIVIA SPL :

- engagera auprès des propriétaires les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'habitabilité prescrits,
- effectuera les démarches nécessaires par l'acquisition des immeubles en cas de non réalisation des travaux par les propriétaires (portage),
- recherchera des tiers (investisseurs ou propriétaires occupants) pour acquérir les biens acquis (amiable ou non) et réaliser les travaux,
- Accompagnera les propriétaires et les investisseurs dans le montage des dossiers de demande de subvention concernant le projet de réhabilitation dans le cadre de l'OPAH RU Fonderie mais également dans le cadre du PIG de M2A pour ce qui concerne les immeubles en ORI Franklin et Vauban-Neppert

La procédure de recyclage par les propriétaires sera recherchée en priorité. La promotion de l'accession à la propriété à travers des dispositifs de type VIR sera recherchée par acquisition amiable ou lors des Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA).

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Opération de renouvellement urbain Péricentre - Mulhouse

CHARGES (en € HT)	
ETUDES AMENAGEMENT	344 697
ETUDES ORI	554 039
MAITRISE DES SOLS AMENAGEMENT	3 752 687
MAITRISE DES SOLS ORI	5 643 908
TRAVAUX SUR PARCELLES &IMMEUBLES	2 118 600
TRAVAUX DE VIABILISATION	1 706 210
FRAIS DIVERS AMENAGEMENT	131 661
FRAIS DIVERS ORI	989 325
FRAIS FINANCIERS	704 045
FRAIS DE SOCIETE	3 304 760
TOTAL	19 249 932

PRODUITS (en € HT)	
CESSIONS CHARGES FONCIERES	
Commerces	250 000
Logements	594 000
CESSIONS D'IMMEUBLES	
Immeubles VIR	1 536 000
Immeubles investisseurs	3 469 500
Subventions ANAH	625 000
Subventions CDC	182 500
Financement ANRU	5 200 000
Participations Ville	7 392 932
TOTAL	19 249 932

ANNEXE 4

Ratios de base / bilan prévisionnel

Valeurs 2018 (HT)

- Acquisitions en ORI : 600 à 700 €/m²
- Travaux en ORI : 10 000 €/ immeuble
- Travaux en VIR : 1 300 €/m²
- Cessions VIR : 1 600 €/m²
- Cessions ORI : 550 €/m²

- Travaux aménagement espaces publics : 155 à 200 €/m²

- Cessions de charges foncières : 180 à 200 €/m²

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Opération de renouvellement urbain Péricentre - Mulhouse

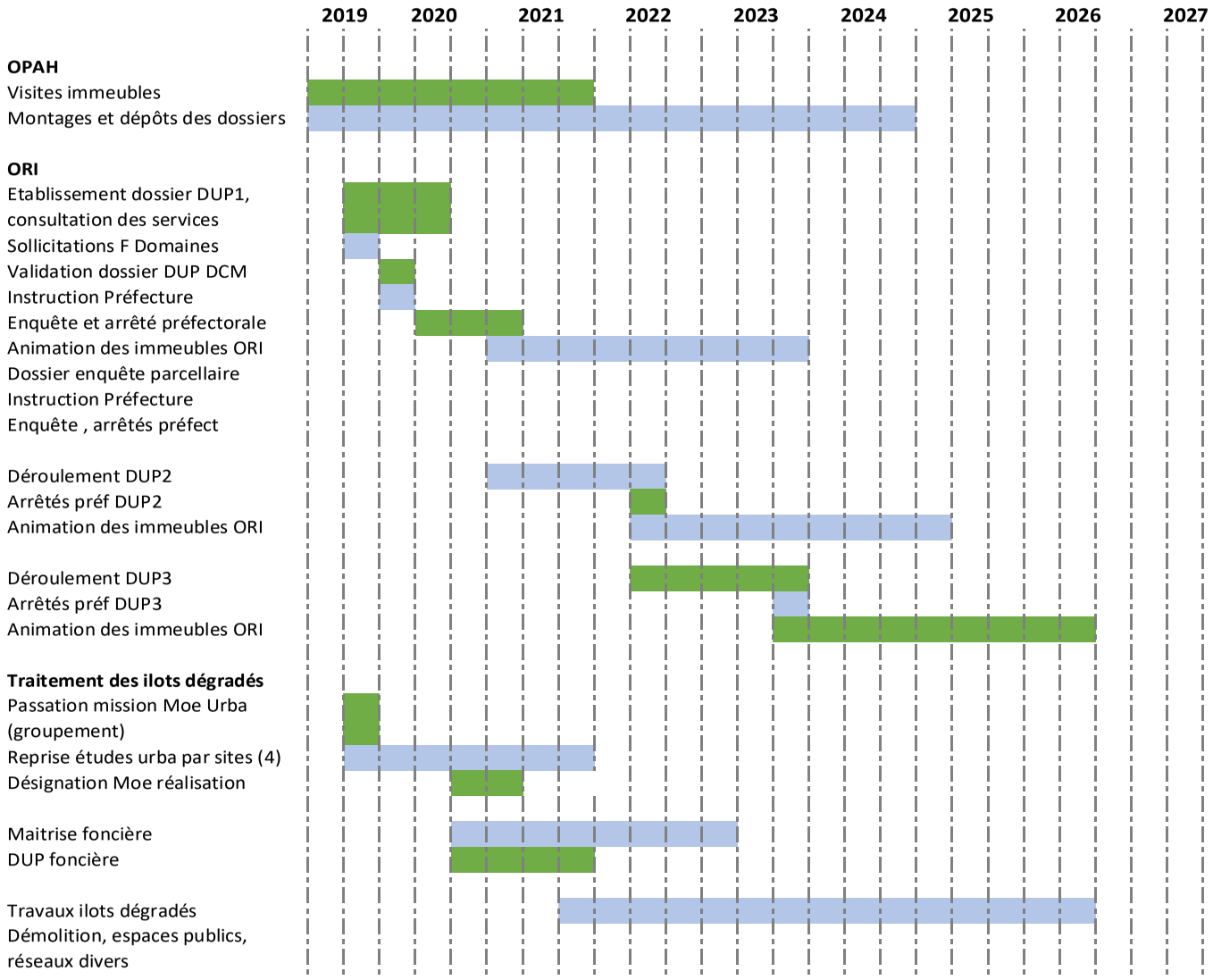

ANNEXE 6

Indicateurs de suivi

Citivia SPL assure un suivi continu des dossiers et contacts. Il se traduit par la transmission au maitre d'ouvrage d'un tableau de suivi mensuel qui sera établi au démarrage de l'opération présentant l'état d'avancement de l'activité :

- Dossiers engagés ANAH/ville de Mulhouse
- Dossiers déposés en cours d'engagement
- Dossiers en phase paiement des subventions
- Dossiers en cours de montage
- Contacts en cours
- Contacts sans suites
- Contacts non éligibles

Le tableau de suivi présente les indicateurs suivants :

- N° de dossiers
- Nombre de logements
- Type de dossiers (HMS, HMA, LHI, Autonomie)
- Instructeur en charge du dossier
- Adresse du logement
- Nom et prénom du propriétaire
- Adresse du propriétaire
- Statut du propriétaire
- Date de visite
- Dossier dématérialisé
- Mandat
- Type d'accompagnement (social, technique, juridique)
- Etiquette énergétique avant et après travaux
- Consommation énergétique avant et après travaux
- Gain énergétique
- Montant des travaux HT et TTC
- Demande de préfinancement et/ou aide Procivis
- Maitrise d'œuvre sollicitée
- Entreprise RGE intervenante
- Montant subvention ANAH et prime ASE
- N° dossier ANAH
- Montant subvention CD, M2A, CAF, CARSAT
- Date récépissé DDT
- Suivi décence CAF
- Origine du contact
- Observations

OPAH RU Fonderie

2019-2024

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

MULHOUSE, le ……

PROJET DE CONVENTION

La présente convention est établie :

Entre la ville de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Michèle Lutz, agissant en qualité de Maire

Le **Conseil Départemental du Haut-Rhin,** représentée par Brigitte KLINKERT, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

PROCIVIS Alsace, représenté par Jean Luc LIPS, agissant en qualité de Directeur Général,

La **Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin**, représenté par Monsieur Jean Jacques PION, agissant en qualité de directeur et dénommée ci-après « CAF68 »

Le groupe **Action Logement Services**, représenté par Madame Caroline MACE, agissant en qualité de directrice régionale Grand Est et dénommé ci-après « Action Logement »

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Pierre BIHL, agissant en qualité de président et dénommée ci-après « ADIL 68 »

La **Caisse des dépôts et consignations**, représenté par Patrick FRANÇOIS, agissant en qualité de Directeur. ci-après « CDC »

Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par Fabien JORDAN, agissant en qualité de Président, dénommée ci-après « M2A »

et l'Agence Nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par Vincent HAGENBACH, vice-président à l'habitat désignée ci-après « Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire n° C 2019/01 du 13 février 2019 relative aux priorités 2019 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah et aux orientations pour la gestion 2019,

Vu le décret du 29 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART), et les décrets successifs,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Mulhouse Alsace Agglomération, le 19 décembre 2011,

Vu la convention de délégation de compétence du 2 avril 2012 conclue entre le délégataire Mulhouse Alsace Agglomération et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 2 avril 2012 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 2019 autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de M2A, en date du …, autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 10 mai 2019 en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du …, approuvant la participation départementale à l'OPAH RU n°3 et la signature de la présente convention

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du … au … à … en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule 6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. 8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 8
1.1. Dénomination de l'opération 8
1.2. Périmètre et champs d'intervention 8
Chapitre II – Enjeux de l'opération. 8
Article 2 – Enjeux 8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. 9
Article 3 – Volets d'action 9
3.1. Volet urbain – Rendre le quartier attrayant 9
3.2. Volet foncier 11
3.3. Diversifier le peuplement 12
3.4. Eradiquer l'habitat indigne 13
3.5. Volet copropriété en difficulté 15
3.6. Proposer un habitat performant 16
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 17
3.8 Volet social 18
3.9. Réduire de manière forte la vacance 18
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 19
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 21
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 21
5.1. Financements de l'Anah 21
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » 21
5.3. Financements de la ville de Mulhouse maître d'ouvrage 22
5.4. Financements de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » 23
5.4. Financements du Conseil Départemental du Haut-Rhin 24
Article 6 – Engagements complémentaires 24
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 30
Article 7 – Conduite de l'opération 30
7.1. Pilotage de l'opération 30
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage 30
7.1.2. Instances de pilotage 30
7.2. Plan de financement 30
Le coût du suivi animation assuré par CITIVIA SPL est fixé à 271K€ HT par an 30
7.3 Suivi-animation de l'opération 31
7.3.1. Équipe de suivi-animation 31
7.3.2. Contenu des missions de suivi-animation 31
7.3.3. Modalités de coordination opérationnelle 31
7.4. Évaluation et suivi des actions engagées 32
7.4.1. Indicateurs de suivi des objectifs 32
7.4.2. Bilans et évaluation finale 32
Chapitre VI – Communication 33
Article 8 - Communication 33
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 34
Article 9 - Durée de la convention 34
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention 34
Article 11 – Transmission de la convention 34
Annexe 1. Périmètre de l'opération et liste des adresses 36
Annexe 2. Maquette financière 36
Annexe 3. Modalités d'intervention pour l'autorisation de location 36
Annexe 4. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention 36

Annexe 5. Calendrier prévisionnel de mise en place de l'ORI..... 36

PROJET DE CONVENTION

Préambule

Le quartier Fonderie, désigné comme tel dans le NPNRU forme la composante sud de Péricentre, est situé au sud et à l'ouest du centre-ville. Avec 5600 habitants répartis dans 3244 logements, dont 1305 en LLS, le quartier Fonderie est un quartier à dominante populaire.
Il se décompose en deux entités. Une entité au sud qui doit son existence à la présence du site accueillant la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) et une entité à l'ouest, en entrée de ville, composé de logements ouvriers et longé par la ligne 2 du tramway.

Le quartier n'a, en dehors du droit commun (PIG M2A), fait l'objet d'aucune intervention sur l'habitat ancien dans les deux dernières décennies.

Sur le site d'une vingtaine d'hectares ayant abrité la SACM, et ses dizaines de milliers de m² d'ateliers, d'entrepôts et de bureau, seule une partie des bâtiments subsiste. Il s'agit notamment de l'ensemble industriel dit du Village industriel de la Fonderie (VIF), qui héberge notamment l'entreprise MHI, ainsi que le bâtiment abritant l'université de Haute-Alsace.
Le reste du foncier du site, une fois les bâtiments existants démolis, a permis la mise en œuvre d'une diversification des fonctions du quartier. De grands équipements publics (université, clinique du Diaconat) mais aussi des opérations de logements neufs ont vu le jour dans le cadre de la ZAC Fonderie. Ces opérations ont produit une restructuration progressive du quartier, mais qui manque quelque peu d'homogénéité.

Les quartiers d'habitat ancien (secteur sud : Kleber Manège et secteur nord-ouest Huguenin Gutenberg), côtoient habitat des années 60 à 80 édifié en lieu et place d'anciens sites industriels en cœur de quartier et habitat neuf issu de la ZAC Fonderie.
Il en résulte un quartier à l'urbanisme morcelé, dont le type et la destination du foncier se regarde îlot par îlot, sans cohérence d'ensemble.
A cela s'ajoute un relatif enclavement, notamment pour la partie sud de Fonderie, qui bien que jouxtant le centre-ville, est séparé de ce dernier par le boulevard de la Porte du miroir et les grandes demeures bourgeoises qui bordent le boulevard en tournant le dos au quartier.

Enserré sur ses autres franges par le canal du Rhône au Rhin au sud-est, la ligne de chemin de fer Strasbourg Bâle au sud et la rivière Ill à l'ouest, le quartier vit relativement replié sur lui-même.

La partie nord-ouest quant à elle, bénéficie de la desserte du tramway depuis sa mise en service en 2006. Si ce dernier a permis une restructuration du boulevard Stoessel, il n'a pas permis d'évolution notable sur la situation du bâti. A l'exception d'une opération menée par M2A Habitat rue Huguenin, qui a permis le curetage d'un bâti obsolète, le reste du secteur demeure marqué par un habitat vétuste, à la valeur patrimoniale cependant intéressante (rue Huguenin, rue Gutenberg notamment).

Les équipements nouvellement implantés, et les emplois et activités qu'ils drainent se traduisent certes par une certaine activité la journée, mais n'engendrent majoritairement que des flux pendulaires. Dans leur grande majorité, les étudiants, les employés ne se sont pas fixés sur place.

Le quartier, tout du moins dans sa partie sud, n'est traversé que par une ligne de bus structurante, et dont le terminus est tout proche, et desservi qu'à la marge par le tramway, il en résulte un usage majoritaire de la voiture et son corollaire de problématiques liées au stationnement.
La partie ouest, bien que desservie par le tramway, se voit elle aussi concernée par la surabondance de véhicules en stationnement.

Sur le plan de l'habitat, le quartier Fonderie est concerné par une faible attractivité résidentielle, avec des valeurs au m² très basses. L'offre en logements sociaux, bien qu'inférieure à celle d'autres quartiers de la ville en valeur absolue, est inégalement répartie au sein du quartier et se montre par endroit très prégnante, affirmant l'image populaire du quartier. En parallèle de ce phénomène d'inégale répartition des logements

sociaux, l'offre en logements privés demeure peu qualitative, à l'exception de certaines résidences plus récentes (Parc du Château) et des opérations neuves dans le cadre de la ZAC Fonderie, menées toutefois sans ambition particulière en termes d'attractivité. Le reste de l'offre en logement privé se concentre d'une part dans les quartiers anciens du secteur manège et du secteur Huguenin Gutenberg, et d'autre part, le long de la rue de Zillisheim dans des résidences des années 70 dont l'état est vieillissant.
Les logements anciens, sont bien souvent dans un état de vétusté plus ou moins avancé, et pour environ 20% d'entre eux, dans un état relevant de l'insalubrité ou de l'indécence.
Avec un taux de pauvreté supérieure à une moyenne mulhousienne déjà élevée, le quartier s'inscrit dans une dynamique de dépréciation qui n'a jusqu'à présent pas su être enrayée.

Les interventions réalisées jusqu'à présent sur le quartier ont permis l'implantation de grands équipements publics, qui en ont indéniablement changé la physionomie. Cela n'a toutefois pas suffi en rendre le quartier désirable sur le plan résidentiel. C'est pourquoi une intervention massive et rapide, ciblée sur l'habitat ancien devient nécessaire pour accompagner le renouvellement du quartier et amorcer un changement d'image. La mise en place d'une OPAH, accompagnée d'un volet renouvellement urbain, va être l'outil à même de mettre en œuvre ce changement.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

PROJET DE CONVENTION

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération
La ville de Mulhouse et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dénommé OPAH RU Fonderie.

La ville de Mulhouse désigne son opérateur CITIVIA SPL pour la réalisation du suivi animation de l'opération.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit au sein du quartier Fonderie sur le périmètre suivant (Cf plan en annexe n°1) :
- Secteur d'entrée de ville (Nord et Nord-Ouest)
- Secteur Manège / Centre Historique

Les champs d'intervention sont les suivants :
- Traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé
- Contrôle de la décence des logements
- Accompagnement de la montée en charge d'un parc locatif de qualité
- Amélioration de la performance énergétique du parc
- Traitement de la vacance
- Mise en valeur de la qualité architecturale et patrimoniale du quartier
- Articulation avec l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

A l'issue de l'étude Pré-opérationnelle, les orientations suivantes ont été retenues :

- Rendre le quartier attrayant
- Eradiquer l'habitat indigne
- Proposer un habitat performant
- Diversifier le peuplement
- Réduire de manière forte la vacance
- Observer et accompagner les « grandes » copropriétés

PROJET DE CONVENTION

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain – Rendre le quartier attrayant

Afin de concrétiser la première orientation définie ci-dessus « rendre le quartier plus attrayant », M2A et la Ville de Mulhouse ambitionnent, dans le cadre du NPNRU, d'étoffer et de développer leur cœur d'agglomération en mobilisant 2 leviers :

- La première relève de l'action publique et visera à transformer et qualifier l'espace public ;
- Le second vise à favoriser la montée en puissance de la qualité du paysage urbain par l'accompagnement financier des actions de réhabilitation du patrimoine bâti : AMVP F.

Le cœur d'agglomération de Mulhouse sera en effet constitué par la mise en réseau des 3 composantes suivantes :

- Le Centre-Ville commerçant dont la dynamique a été relancée grâce à l'intervention forte dans le cadre du projet Mulhouse Grand Centre ;
- Le quartier d'affaires de la Gare, espace d'activités tertiaire premium du Sud Alsace, connecté aux liaisons ferroviaires à grande vitesse mais aussi à l'EuroAirport ;
- Et enfin le quartier de la Fonderie, aujourd'hui patchwork d'équipements structurants d'agglomération (Université, Diaconat …) et de tissu d'habitat peu qualitatif, demain véritable extension du centre-ville aux fonctions étoffées en termes d'activités (KM0, maison de l'Industrie …) et à l'attractivité résidentielle renouvelée.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fonderie se décline en 4 axes :

- Requalification de l'habitat ancien pour renforcer l'attractivité résidentielle et renouveler le peuplement du quartier (objet de la présente OPAH) ;
- Amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le tram et la gare pour intégrer le quartier dans un fonctionnement de « cœur d'agglomération » continu et mettre fin au cloisonnement historique du site industriel de la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) ;
- Achèvement de la ZAC Fonderie en favorisant l'implantation de véritables fonctions d'animation urbaine avec des équipements d'intérêt général comme la «Maison de l'Industrie » et le CFA 4.0 afférent ou d'autres équipements de formation, des commerces, espaces de coworking … pour faire monter en puissance l'intensité d'animation urbaine ;
- La conduite du projet Diagonales sur le secteur ; projet qui consistera notamment à créer un parcours piéton le long des berges, connecter le quartier de la Fonderie aux bords du canal de décharge de l'Ill, rouvrir le chenal historique de l'Ill … permettant ainsi de conjuguer en un même lieu intensité urbaine et aménités naturelles.

La conduite de l'ensemble de ce projet et des éléments de programme correspondant se fera en combinant travaux en régie et concession au bénéfice de CITIVIA SPL. Le programme d'intervention, élément essentiel pour le succès de l'OPAH, se complète par la mise en place d'un dispositif d'incitation puissant pour améliorer le paysage urbain et le rendre attrayant : il s'agit en l'occurrence de la mise en place d'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique à la Fonderie (AMVP F).

3.1.1 Descriptif du dispositif : aide à la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels

Le quartier Fonderie se caractérise par une physionomie très morcelée qui s'explique par son histoire et des

mutations perpétuelles qu'il a connues. Né sous l'impulsion d'usines et d'ateliers au XIXe siècle, le quartier a vu, sous les mutations industrielles de la fin du XXe siècle, la fermeture de ses usines et le vieillissement de son patrimoine bâti. Le secteur industriel a progressivement été grignoté par des opérations d'habitat social marquées architecturalement du sceau de leur époque mais sans structuration globale. Le résultat est un tissu d'habitat ancien déstructuré par le vide laissé par l'ancienne usine.

Les limites de quartier sont contraintes par les routes, le chemin de fer et les canaux, mais la proximité de la gare, la plaine de l'Ill avec ses équipements et la présence des canaux et du centre-ville commerçant constituent des atouts majeurs. De plus, son périmètre concentre de nombreuses fonctions (fonctions résidentielles, médicales, universitaires, commerciales, etc.) qui permettent de projeter le quartier comme véritable extension du centre-ville.

Mais ces atouts se couplent de faiblesses notamment en termes de qualité d'entretien du bâti. On peut en effet faire le constat d'une dégradation du bâti, une paupérisation non négligeable dans le bâti ancien du quartier et plus particulièrement dans le triangle Quai d'Isly, Porte du Miroir et Rue du Manège. Sur les 343 immeubles ayant fait l'objet d'un contrôle visuel, 243 d'entre eux présentaient des couvertures et/ou des façades nécessitant une intervention.

La Ville a donc la volonté de mettre en place une aide pour les espaces extérieurs tant bâti que les espaces résidentiels.
Cette Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des espaces résidentiels dédiée au quartier de la Fonderie (AMVPER/F) est défini dans un cahier des charges spécifique est annexé à la convention d'OPAH afin d'intégrer les éléments suivants :

- Mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles : travaux de façade et toiture,
- Travaux de façade et de toiture sur des immeubles remarquables ou porteurs d'enjeux paysagers,
- Aménagement des parties communes et espaces résidentiels : jardins, espaces de stationnement couverts ou non (hors boxes fermés et hors cœur d'ilots), terrasses extérieures, cour, halls d'entrée, escaliers, locaux communs…
- Réalisation de fresques, murs peints ou décors artistiques,
- Rénovation des façades, vitrines et enseignes commerciales.

Le cahier des charges définit également les conditions d'attribution, les barèmes de subvention et la nomenclature des travaux aidés par la Ville.

L'opérateur CITIVIA SPL réalisera la promotion, le démarchage des propriétaires, le montage des dossiers de demande de subvention concernant ses dossiers AMVP F. Une coordination entre les services ~~techniques~~ de la Collectivité et l'équipe d'animation d'OPAH RU sera mise en place sous le pilotage de l'équipe de Renouvellement Urbain. L'équipe de terrain de CITIVIA SPL accompagnera les propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur les extérieurs, dans le montage de leur dossier d'autorisation de travaux et de demande de subvention.

Mobilisée de manière spécifique pour répondre à l'enjeu d'attrait du quartier, l'AMVP F constituera également une aide complémentaire à destination des propriétaires occupants et bailleurs (personnes physiques ou morales) dans le cadre des dossiers de réhabilitation des logements (aides ANAH).
De la même manière, les actions de Restauration Immobilière, qui visent prioritairement à éradiquer l'habitat indigne, pourront concourir à l'amélioration de qualité du paysage urbain et à son attractivité résidentielle.

L'aide financière de la ville de Mulhouse sera de 30% sur le montant des travaux TTC (avec un maximum de 20 000 € de subvention par an et par adresse) suivant cahier des charges annexé. L'aide pourra passer à 40% si la valeur patrimoniale et/ou paysagère est avérée (elle sera le cas échéant préalablement établie par les services ville ou une étude urbaine).

3.1.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif est la mise en valeur de 520 logements soit 130 immeubles durant l'OPAH RU.

3.2. Volet foncier

L'étude pré opérationnelle a mis en exergue la nécessité de compléter l'action incitative de l'OPAH RU par une action coercitive d'Opération de Restauration Immobilière dite ORI, visant à :

- définir les logements, immeubles, voire les îlots nécessitant une intervention coercitive,
- définir sur chaque immeuble repéré les mesures de prescriptions particulières à l'immeuble,
- rendre obligatoires sur ces immeubles les travaux ainsi définis par ces fiches de prescriptions,
- faire réaliser dans ces immeubles les travaux d'habitabilité dans une logique globale de réhabilitation complète, durable et re-qualifiante,
- acquérir les immeubles pour lesquels les propriétaires ne peuvent pas ou ne souhaitent pas réaliser des travaux, pour assurer un recyclage durable à des investisseurs ou à des propriétaires occupants avec un cahier des charges et un calendrier de réalisations des travaux prescrits à respecter.

Cette action coercitive sera prioritairement mise en place sur les immeubles repérés appartenant à des propriétaires quel que soit le statut d'occupation.

La promotion de l'accession à la propriété à travers des dispositifs de type VIR sera recherchée.

3.2.1 Descriptif du dispositif

La procédure d'urbanisme se déroule en deux temps principaux et est réalisée par l'opérateur CITIVIA SPL pour le compte de la collectivité :

- La phase administrative, par la mise en place de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique), sur les immeubles identifiés présentant des désordres techniques (voir fiche à l'immeuble) ;
- La phase opérationnelle, par l'animation de la DUP, auprès des propriétaires concernés pour les inciter à faire les travaux tout en bénéficiant de l'accompagnement et des aides financières en OPAH RU.

En cas de non volonté de réalisation des travaux par les propriétaires, la procédure de cessibilité de leur immeuble sera enclenchée par l'opérateur CITIVIA SPL.

Dans ce cas de figure, une fois l'immeuble acquis, CITIVIA SPL procédera à son recyclage par sa vente à un tiers (investisseur ou propriétaire occupant) auquel un permis de construire sera imposé.

CITIVIA SPL :

- o engagera auprès des propriétaires les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'habitabilité prescrits,

- o effectuera les démarches nécessaires par l'acquisition des immeubles en cas de non réalisation des travaux par les propriétaires (portage),
- o recherchera des tiers (investisseurs ou propriétaires occupants) pour acquérir les biens acquis (amiable ou non) et réaliser les travaux,
- o Accompagnera les propriétaires et les investisseurs dans le montage des dossiers de demande de subvention concernant le projet de réhabilitation.

La procédure de recyclage par les propriétaires sera recherchée en priorité. En cas de non volonté de réalisation des travaux par les propriétaires, la procédure de recyclage au profit de la collectivité par CITIVIA SPL sera enclenchée.

La promotion de l'accession à la propriété à travers des dispositifs de type VIR sera recherchée par acquisition amiable ou lors des Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA).

3.2.2 Objectifs

L'objectif tel que défini dans l'étude pré opérationnelle est la mise en place d'une première phase d'opération de restauration immobilière sur au minimum 10% des immeubles du secteur prioritaire (Secteur Manège).

Ainsi, 34 immeubles présentant des dégradations ont été pré-repérés (liste annexée à la présente convention) dont 24 immeubles feront l'objet d'une première phase de mise sous DUP de travaux (cf Calendrier prévisionnel de mise en place de l'ORI en annexe).

Une deuxième phase sera programmée au cours de l'animation en fonction des situations rencontrées.

La promotion de l'accession à la propriété à travers la VIR sera recherchée sur un maximum de 5 immeubles pendant la durée du projet.

3.3. Diversifier le peuplement

Entre 2008 et 2013, le nombre de logement a augmenté de 14% à Fonderie passant de 2 851 à 3 244 logements. A Fonderie la location représente plus des ¾ des résidences principales. Les propriétaires occupants, eux, ne représentent que 19% des habitants du quartier Fonderie.

Le quartier Fonderie comprend un grand nombre de logements de petites surfaces, 17% de logements d'une seule pièce, contre 7% sur l'ensemble de la commune. Et inversement, le quartier possède peu de logements de plus de 5 pièces, 19% dans Mulhouse et 11% dans Fonderie. Cette typologie de logement conditionnera le type de conventionnement qui sera privilégié par les propriétaires bailleurs.

La stratégie globale de peuplement dans le quartier Fonderie tendra à être accompagnée par une politique volontariste dont les actions influenceront aussi bien l'offre (son volume et sa qualité) que l'accompagnement des propriétaires pour la recherche des futurs locataires.

3.3.1 Descriptif du dispositif

L'un des enjeux relevé lors de l'étude pré opérationnelle est le suivi précis des cessions réalisées dans le quartier

PROJET DE CONVENTION

Fonderie par :
- L'observation, le suivi des transactions et de leurs prix de cession
- L'analyse de leurs évolutions par rapport aux autres quartiers

Le droit de préemption urbain sur le quartier sera délégué à CITIVIA SPL. Des acquisitions pourront être réalisées suivant les opportunités (immeubles sous DUP ou hors DUP).

CITIVIA SPL rencontrera systématiquement les acquéreurs (accompagnés des vendeurs le cas échéant) et réalisera une visite des logements ou immeubles en cours de vente (de 15 à 30 cessions par an) :
- Conseils sur les travaux à réaliser
- Sensibilisation sur les obligations du propriétaire
- Informations sur les aides possibles et les conditions pour les mobiliser
- Informations et signalement le cas échéant au Comité de Traitement de l'Habitat Indigne (CTHI)

L'accompagnement des propriétaires bailleurs dans la mise en location de leur logement sera recherché. A ce titre, un partenariat avec Action Logement permettra la proposition à l'organisme de logements en cours de réhabilitation par les propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH. Ses logements pourront ainsi être destinés à un public salarié. De plus, la sécurisation des propriétaires bailleurs par la proposition de la garantie VISALE sera proposée.

Le conventionnement intermédiaire sera recherché sur les surfaces inférieures à 65 m2. Le conventionnement social sera recherché sur les surfaces supérieures à 65 m2.

3.3.2 Objectifs

Le suivi des cessions nécessitera au démarrage de l'OPAH RU la mise en place d'un outil de reporting adapté au suivi des DIA intégrant les données issues des visites systématiques (état des logements, typologie, décence,…).

La mobilisation des habitants et des professionnels de l'immobilier sera recherchée par la mise en place d'un programme de communication spécifique :
- Information des acquéreurs et des professionnels sur le projet urbain
- Information sur les dispositifs incitatifs pour l'amélioration du parc privé

L'opérateur CITIVIA SPL du suivi animation favorisera la mise en relation des propriétaires bailleurs avec Action Logement permettant la proposition de logements réhabilités à un public salarié. La promotion du dispositif VISALE sera également proposée par l'opérateur CITIVIA SPL.

3.4. Eradiquer l'habitat indigne

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé constitue l'une des priorités de la ville de Mulhouse.

L'étude pré opérationnelle a permis de pointer :
- 400 logements privés potentiellement indigne
- Un parc privé ancien composé d'1/3 d'immeuble datant d'avant 1945
- 213 immeubles présentent des façades et des couvertures nécessitant une intervention
- 35 immeubles très dégradés dont 24 sur le secteur Manège
- Signalement service Ville : 8 signalements des services hygiènes et 27 signalements du service prévention
- 38% des demandes FSL sont liées à des problématiques énergétiques

Des actions en faveur du repérage et de l'éradication du logement indigne sont donc impératives pour renforcer la

qualité des logements et préserver la santé des résidents.

La ville de Mulhouse souhaite mettre en place :
- un Comité de Traitement de l'Habitat Indigne
- un contrôle de la décence des logements actuellement loués
- la demande d'autorisation de mise en location

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'enjeu de la lutte contre l'Habitat Indigne pour la ville de Mulhouse est de permettre que 2/3 des immeubles soient en état correct et 30% des logements dégradés améliorés à terme avant la fin de l'OPAH RU.

- Comité de traitement de l'habitat indigne

Une instance locale appelée **Comité de Traitement de l'Habitat Indigne**, piloté par la Ville de Mulhouse (service habitat) aura pour objet de mobiliser les acteurs afin d'améliorer le repérage, de centraliser l'information et de la rendre accessible à tous les intervenants, d'analyser les situations, de décider d'une stratégie et de l'appliquer, de suivre et conclure les procédures. Cette instance permettra un suivi plus spécifique au contexte local et sera composée des services ville concernant l'hygiène, la prévention, le social et le juridique. De plus, la CAF et l'opérateur CITIVIA SPL seront également associés. Un copilotage Ville-CITIVIA SPL sera mis en place pour la partie NPNRU du quartier Fonderie.

- Eta des lieux des logements disposant d'une aide CAF

Les partenaires retiennent la mise en place d'un dispositif de repérage innovant permettant une action concertée avec la CAF dans le cadre de la décence.
En effet, en application de l'article 85 de la loi Alur du 24 mars 2014, les Caisses d'Allocations Familiales disposent d'un nouveau levier d'action à l'égard des bailleurs indélicats pour la mise en conservation de l'allocation logement pendant la durée des travaux de remise aux normes des logements indécents. La mise en œuvre de cette disposition règlementaire s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic.
La CAF communiquera la liste des allocataires du périmètre de l'OPAH. CITIVIA SPL visitera et établira un rapport de décence. Le cas échéant (indécence du logement), la CAF consignera l'aide au logement.
En cas de suspicion de péril ou d'insalubrité, l'information sera transmise à la Ville pour vérification.

- Demande d'autorisation de mise en location

M2A et la ville de Mulhouse souhaite contrôler l'état des logements avec des outils adaptés.
L'autorisation de mise en location vise à offrir la possibilité à la collectivité d'interdire la location et d'imposer des travaux aux bailleurs lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Ce dispositif a été mis en place par délibération de m2A le 25 février 2019.

Permis par la loi ALUR (art. 92 et 93 / CCH : L.634-1 à L.635-11), cette procédure permettra dans le secteur prioritaire du quartier Fonderie l'obtention au préalable par le propriétaire bailleur d'une autorisation préalable consécutive à la signature d'un contrat de location.

Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités règlementaires d'application de ce régime.

Les visites des logements concernés seront réalisées dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU par CITIVIA SPL.
Les constats de non décence seront transmis à la CAF pour consignation.
Les situations de péril ou d'insalubrité seront transmises à la Ville. L'ensemble de la procédure s'établit sur une

durée d'un mois (cf. annexe).

3.4.2 Objectifs

Pour les propriétaires occupants « LHI », l'objectif est la rénovation de 9 logements LHI dont :
- 3 pour les propriétaires occupants modestes
- 6 pour les propriétaires occupants très modestes

Concernant les propriétaires bailleurs « LHI », l'objectif est la rénovation de 70 logements LHI dont :
- 47 en conventionnement intermédiaire
- 23 en conventionnement social

Concernant les propriétaires bailleurs « Contrôle de décence », l'objectif est la rénovation de 15 logements avec conventionnement intermédiaire.

3.5. Volet copropriété en difficulté

L'analyse du fichier de repérage ANAH des copropriétés fragiles a permis d'identifier 71 copropriétés classées D sur les sections cadastrales qui composent le périmètre d'étude de l'OPAH RU (sur 189).
- 83% des copropriétés classées D sont composés de 2 à 11 logements.
- 36% des copropriétés classées D ont un taux d'occupation de PO supérieur à 61%.

Le secteur Manège et le secteur Nord sont les secteurs où la présence des copropriétés classées D est la plus importante comparativement au nombre de copropriétés qu'ils possèdent :
- 36 copropriétés recensées sur le secteur Manège,
- 32 copropriétés recensées sur le secteur Nord.

Une analyse multi-service a été réalisée sur les copropriétés composant le périmètre d'étude. Les signalements des différents services de la Collectivité (signalement hygiène, service des eaux, service habitat et service prévention) ont permis de pointer 16 copropriétés.

La prise de contact par courrier et un porte à porte dirigé vers ses 16 copropriétés n'ont pas permis de relever des problématiques précises. Un grand nombre de copropriétaire n'ont pas souhaité participer à cette enquête.

Les copropriétés rue de Zillisheim et Rue Jacques Preiss auront un suivi spécifique afin de leur permettre tout au long de l'opération de faire évoluer leur volonté de lancer des travaux énergétiques sur leur immeuble. A ce titre, l'animation déploiera le dispositif d'aides ANAH collectif ou individuel avec des simulations de plan de financement pour des projets énergétiques leur permettant un gain énergétique certain.

Dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU, toute copropriété repérée comme présentant des critères de fragilité sera présenté en CLAH afin d'étudier son intégration ultérieure. A ce titre, la réalisation obligatoire de la fiche multicritère ANAH sera réalisée par l'opérateur CITIVIA SPL avec une stratégie de redressement comportant :
- L'identification et la mobilisation des partenaires concernés
- L'accompagnement social individuel,
- L'assistance juridique, administrative et technique,
- Le redressement de la gestion financière,
- La mise en place d'un portage (mobilisation de bailleurs),
- L'information et la formation des copropriétaires et du conseil syndical.

3.6. Proposer un habitat performant

La majorité du parc d'habitat ancien privé a été construit avant la première réglementation thermique (1975).

De par la localisation des logements, les modes de chauffage sont principalement le gaz et l'électricité. L'électricité est le principal mode de chauffage des logements de petite taille. Les logements d'une pièce sont prépondérants à Fonderie (17% contre 7% pour Mulhouse) et les logements de deux pièces également (25% contre 19% pour Mulhouse). Les factures énergétiques de logements mal isolés peuvent devenir très importantes pour les occupants en place.

Du fait de la faible qualité du parc, la précarité énergétique des ménages les plus modestes est significative dans le quartier. Les énergéticiens estiment que près de 25% des ménages mulhousiens bénéficiaires des tarifs sociaux résident dans les quartiers anciens.

L'analyse des données du FSL (Fond de Solidarité au Logement) transmises par la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental du Haut Rhin montre qu'entre 2014 et 2017, près de 142 demandes d'aides ont été formulées dans le secteur Fonderie. La demande d'aides pour des impayés d'énergie représentent plus du tiers des demandes d'aides.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique […].

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

3.6.1 Descriptif du dispositif

Il s'agira de mettre en œuvre un volet de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle du périmètre de l'OPAH avec la mobilisation du programme « Habiter Mieux », en complément d'autres aides publiques ou privées.

A ce titre, l'équipe d'animation s'assurera en lien avec les partenaires :

- Un accompagnement technique et financier pour inciter les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie en mobilisant les aides « Habiter Mieux » ;

- Un accompagnement technique et financier pour les propriétaires bailleurs, pour lesquels la mobilisation d'une aide énergétique peut valoriser l'investissement locatif, permettre d'avoir des travaux de qualités et de réduire la facture énergétique des occupants locataires.

La mise en place d'un dispositif d'aide de 25% par la ville de Mulhouse, permettra aux propriétaires occupants hors plafonds ANAH un « coup de pouce » dans leurs futurs projets de travaux (aide de 25% sur un montant de travaux plafonné à 10 000 € TTC). Le projet de travaux devra permettre l'atteinte d'un gain énergétique d'au minimum 25%.

3.6.2 Objectifs

Pour les propriétaires occupants « Habiter mieux sérénité », l'objectif est la rénovation de 18 logements dont :

PROJET DE CONVENTION

- 6 pour les propriétaires occupants modestes
- 12 pour les propriétaires occupants très modestes

Pour les propriétaires occupants hors plafond ANAH (PO25%), l'objectif est la rénovation de 25 logements.

Concernant les propriétaires bailleurs « Habiter Mieux », l'objectif est la rénovation de 34 logements dont :
- 23 en conventionnement intermédiaire
- 11 en conventionnement social

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

L'ANAH inscrit systématiquement dans ces OPAH une réponse spécifique aux situations de handicap ou du vieillissement à travers ce volet portant sur la perte d'autonomie.

Le repérage des situations individuelles et le montage des dossiers d'adaptation sur le périmètre de l'OPAH RU sera assuré par l'opérateur CITIVIA SPL.

L'objectif est de permettre aux propriétaires occupants de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

L'opérateur travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux locaux pour réaliser un accompagnement social de qualité et trouver des solutions adaptées au souhait de résidence du propriétaire occupant.

L'opérateur CITIVIA SPL constituera un dossier technique permettant d'évaluer :
- Le niveau d'handicap de l'occupant
- L'accompagnement nécessaire à la définition de programme de travaux adapté au handicap ou à la dépendance
- La faisabilité du développement de l'accessibilité de tous les logements
- Les obstacles techniques d'aménagement ou d'installation nuisant à la mobilité
- Les capacités financières de réalisation des travaux

L'équipe opérationnelle s'appuiera sur le Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT) pour la mobilisation des ergothérapeutes. Une convention spécifique sera réalisée entre l'opérateur CITIVIA SPL et le CICAT afin que les demandes d'intervention puissent se faire rapidement.

Les financements complémentaires de la MDPH, des caisses de retraite et de la MSA seront systématiquement recherchés.

3.7.2 Objectifs

Pour les propriétaires occupants « Autonomie », l'objectif est la rénovation de 5 logements dont :
- 2 pour les propriétaires occupants modestes
- 3 pour les propriétaires occupants très modestes

PROJET DE CONVENTION

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

L'Opérateur CITIVIA SPL assurera un accompagnement social du public en difficulté, qu'il soit propriétaire ou locataire. A ce titre, il assurera une mission de veille et d'aiguillage permettant aux ménages d'être orientés vers les structures ad hoc (centres d'action sociale de la Ville, travailleurs sociaux de secteur, etc.).

Les signalements recueillis lors des visites devront être systématiquement transmis au chef de projet de la Ville de Mulhouse en charge du suivi de l'OPAH RU. Suivant les situations, les services hygiènes, préventions, actions sociales seront mobilisés.

La réduction du restant à charge et l'avance des subventions sera à rechercher systématiquement pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes qui auront des difficultés pour financer la réalisation de leurs projets de travaux.

Un accompagnement spécifique pour les propriétaires bailleurs existants sera également recherché compte tenu du fait que l'avance de trésorerie pour la réalisation des travaux constitue un point bloquant pour la réalisation des projets de réhabilitation des immeubles d'habitation.

3.8.2 Objectifs

L'avance de trésorerie pour les propriétaires occupants modestes et très modestes sera mise en place via le partenariat avec PROCIVIS ALSACE (voir paragraphe Procivis). L'opérateur CITIVIA SPL assurera la mise en place du dispositif de préfinancement des aides pour cette cible.

Un partenariat spécifique avec PROCIVIS ALSACE (voir paragraphe Procivis) sera également mis en place afin de permettre aux propriétaires bailleurs existants la mobilisation de l'avance des subventions. L'opérateur CITIVIA SPL assurera la mise en place du dispositif de préfinancement des aides pour cette cible.

3.9. Réduire de manière forte la vacance

Près de 400 logements seraient vacants sur les 4 secteurs d'habitat ancien (soit 21% des logements privés). Le secteur Manège en concentrerai 250.

34 immeubles très dégradés ont fait l'objet d'une visite plus approfondie :
- 9 immeubles présentent une vacance totale,
- 14 immeubles présentent une vacance partielle.

Le quartier Fonderie est donc marqué par une vacance importante en comparaison aux autres quartiers péricentraux de Mulhouse. Le phénomène de vacance est important dans les secteurs Nord et Manège. Le secteur Manège comporte également une vacance de plus longue durée.

3.9.1 Descriptif du dispositif

La ville de Mulhouse souhaite diminuer de 50% le taux de vacance des logements dans le parc privé par :
- La mise en place d'une animation renforcée des propriétaires en fonction des freins repérés :
  - Aide à la définition des travaux à réaliser

PROJET DE CONVENTION

  - Définition des aides financières mobilisables
  - Sécurisation des rapports locatifs,
  - Accompagnement au financement des projets par la sensibilisation du secteur bancaire
  - Préfinancement des subventions pour les bailleurs existants
  - Accompagnement dans la vente des biens
- La visite systématique des logements dont les propriétaires sollicitent une exonération de la THLV
- La possibilité de revaloriser la THLV pendant la durée du projet

L'objectif affiché est d'inciter les propriétaires par des moyens incitatifs et coercitifs à remettre sur le marché leurs logements.

Un programme d'aide spécifique (2000€ par logement) sera mis en place afin d'accompagner la sortie de vacance de 110 logements.

La mise en place d'une opération de restauration immobilière permettra la mise sous déclaration d'utilité publique des immeubles les plus dégradés. Ces derniers présentent des taux de vacances très importants.

La mobilisation de partenaire comme Procivis, l'ADIL et le secteur bancaire sera recherché.

3.9.2 Objectifs

L'objectif est la remise sur le marché de 150 logements initialement vacants dont :
- 40 avec conventionnement travaux
- et 110 hors conventionnement travaux

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 806 logements minimum, répartis comme suit :
- 57 logements occupés par leur propriétaire
- 229 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont :
  - 119 logements avec conventionnement ANAH avec travaux
  - 110 logements hors conventionnement ANAH avec travaux
- 520 logements dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine
- 110 logements sortie de vacance (hors travaux)

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 151 logements subventionnés par l'ANAH, répartis comme suit :
- 32 logements occupés par leur propriétaire
- 119 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

PROJET DE CONVENTION

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités						
• dont logements indignes PO	3	5	6	5	3	22
• dont logements indignes PB						
• dont logements indignes syndicats de copropriétaires	1	3	2	2	1	9
• dont logements très dégradés PO	7	10	11	11	9	48
• dont logements très dégradés PB						
• dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires						
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	8	10	12	11	8	49
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	**3**	**7**	**6**	**4**	**3**	**23**
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	2	2	1	0	5
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)						
Total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux	4	8	6	5	4	27
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés						
• Dont loyer intermédiaire	13	19	20	19	14	85
• Dont loyer conventionné social	5	6	9	8	6	34
• Dont loyer conventionné très social						

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 417 050 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	**Total**
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	**Montant en €**
dont aides aux travaux	201 700 €	324 650 €	337 200 €	317 200 €	236 700 €	**1 417 450 €**
dont aides à l'ingénierie part fixe	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	**625 000 €**
dont aides à l'ingénierie part variable	12 660 €	19 740 €	20 040 €	18 320 €	14 340 €	**85 100 €**

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux. Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART modifié par le décret du 29 décembre 2015 et les décrets successifs.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de

167 600 € dont

- pour la première phase d'application de ce programme (2019-2021), de 102 900 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 *(2019)*	Année 2 *(2020)*	Année 3 *(2021)*	**Total 1ère phase *(2019-2021)***
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	**Montant en €**
dont aide Habiter Mieux (HM)	23 100 €	38 000 €	41 800 €	**102 900 €**

5.3. Financements de la ville de Mulhouse maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

- Aide pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (travaux extérieurs et/ou concernant les parties communes)

Le principe mis en œuvre est celui d'une aide financière directe s'appliquant au propriétaire effectuant des travaux réalisés dans un objectif de mise en valeur architecturale et patrimoniale du paysage urbain du périmètre OPAH RU au sein du quartier Fonderie.

Les travaux doivent être respectueux des savoirs faire traditionnels et des techniques de restauration des immeubles du XIXième et XXième siècle.

Les différentes cibles et les conditions pour la mobilisation des aides sont définies dans le cahier des charges de l'Aide à la Mise en Valeur du patrimoine annexé à la présente convention.
L'aide financière sera de 30% sur le montant des travaux TTC (avec un maximum de 20 000 € de subvention par an et par adresse). L'aide pourra être majorée de 10% si la valeur patrimoniale et/ou paysagère est avérée (elle sera le cas échéant préalablement établie par les services ville ou une étude urbaine).

- Participation de la ville aux aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements conformes aux règles ANAH.

Les aides sont calculées sur la base des aides de l'ANAH et en complément des aides ANAH selon le barème suivant :

- Une aide de 10% pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'économie d'énergie
- Une aide de 15% pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'économie d'énergie
- Une aide de 15% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Une aide de 10% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de sortie d'indécence (sur

présentation d'un rapport d'indécence CAF ou RSD)

- Participation additionnelle de la Ville non cumulable avec les aides ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements.

Les différentes cibles, ainsi que les taux de subventions et les conditions pour la mobilisation des aides sont les suivantes :

- Une aide de 25% dans la limite de 10 000 € HT de travaux, pour tous les propriétaires occupants (PO) sans conditions de ressources. L'ensemble des conditions d'éligibilité des dossiers PO25% sont identiques à celles de l'ANAH hors conditions liées à la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- Une prime de sortie de vacance pour les propriétaires bailleurs de 2 000 € (non cumulable avec d'autres aides).

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 984 000 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	**Total**
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	**Montant en €**
Dont aide aux travaux	196 450 €	404 700 €	432 600 €	408 300 €	541 950	**1 984 000 €**
Dont aide à l'ingénierie	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €	**365 000 €**

5.4. Financements de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »

5.4.1 Règles d'application

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer les aides aux travaux complémentaires de 500 € à 1 500 € par logement, ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- Propriétaire occupant très modestes dont les travaux permettent un gain énergétique d'au minimum 25% (1000 € par logement)
- Propriétaire occupant modestes dont les travaux permettent un gain énergétique d'au minimum 25% (800€ par logement)
- Propriétaire occupant réalisant des travaux dans un logement indigne ou très dégradé (1500€ par logement)
- Propriétaire bailleur réalisant des travaux dans un logement très dégradé ou indécent (grille de dégradation ou grille d'insalubrité ou rapport d'indécence) (1500 € par logement)

Mulhouse Alsace Agglomération en tant que délégataire des aides à la Pierre décide que :

- les propriétaires occupants très modestes ayant des difficultés économiques pour réaliser leurs projets de travaux pourront bénéficier d'une majoration de 10% de la subvention ANAH sur avis du délégataire après présentation d'un dossier socio-économique par l'opérateur.

- Les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne (grille de dégradation très importante et/ou grille d'insalubrité) pourront bénéficier d'une majoration de subvention de +5% de la subvention ANAH sur avis du délégataire après présentation d'un dossier socio-économique par l'opérateur.

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération est de 174 800 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
enveloppes prévisionnelles	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont aides aux travaux	25 550 €	39 850 €	42 050 €	39 050 €	28 300 €

5.4. Financements du Conseil Départemental du Haut-Rhin

5.4.1 Règles d'application

En complément de la prime Habiter Mieux de l'ANAH, de Département du Haut-Rhin apportera une aide forfaitaire de :

- 1000 € par logement aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain énergétique d'au moins égal à 25%
- 1500 € par logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain d'au moins égal à 35% et l'atteinte au minimum de l'étiquette énergétique D après travaux

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le plafond des aides du Département pour l'opération est de 160 000 € pour les 5 années de l'OPAH RU, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
enveloppes prévisionnelles	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Plafond des aides du CD68	24 000 €	34 500 €	37 500 €	34 000 €	30 000 €	160 000 €

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1 Action Logement Services

L'ANAH et l'UESL (aujourd'hui devenue LE GROUPE ACTION LOGEMENT) ont signé le 15 février 2015 une convention prévoyant la participation d'Action Logement Services au financement de l'amélioration du parc privé,

mission principale de l'ANAH qui s'inscrit dans l'ambition globale de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de soutenir les propriétaires occupants dans l'adaptation de leurs logements mais également de développer une offre locative à loyers maîtrisés.

La convention du 15 février 2015 a été complétée par avenant le 22 juillet 2016. Cet avenant vise à renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Il met en œuvre un dispositif alliant la rénovation du logement et la sécurisation des locataires avec pour objectifs de faciliter l'accès aux logements privés à vocation sociale des salariés à revenus modestes voire très modestes.

L'accord national prévoit un financement complémentaire d'Action Logement à l'ANAH en contrepartie de réservations pour le logement des salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

Action Logement Services, dont l'objectif premier est de faciliter l'accès au logement des salariés, voit dans ce partenariat la possibilité de diversifier son offre locative en construisant une solution d'offre sociale privée pour compléter l'offre de logements conventionnés proposée par les bailleurs sociaux.

La convention prévoit de privilégier le partenariat dans le cadre des Opérations Programmés de l'Amélioration de l'Habitat, des programmes d'Intérêt Général, des conventions de revitalisation des Centres Bourgs, ou des conventions ANRU/ANAH qui constatent un axe d'actions privilégié pour produire une offre de logements adaptée et permettent l'articulation de nos interventions.

L'intégration d'Action Logement dans la convention d'OPAH RU confirme la volonté de promouvoir ce partenariat et de décliner localement les objectifs et le dispositif de réservation qui vise à mettre en relation les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement dans le cadre de l'ANAH avec le représentant d'Action Logement Services.

Action Logement Services mobilise ses produits et services dans le respect des règles qui régissent ses interventions :

- L'aide à la recherche de locataire : Action Logement Services met à disposition une importante base de données de salariés à la recherche de logements locatifs et une expertise en matière de sélection de candidats adaptés aux caractéristiques des logements mis en location ;
- Des dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : la garantie Visale, les aides Loca-Pass (avance et garantie), les dispositifs Mobili-Pass et Mobili-Jeunes ;
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une procédure logement, Action Logement Services apporte une aide personnalisée au locataire présenté par lui dans le cadre du service CIL-PASS ASSISTANCE : Service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement Services ;
- Un prêt à taux réduit pour des travaux réalisés dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, pour les propriétaires bailleurs salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

Un nouveau dispositif nommé « Louer pour l'emploi » est prévu dans la convention quinquennale portant sur la période 2018/2022 signée entre l'Etat et Action Logement le 16 janvier 2018. Celui-ci prévoit la mise ne place de nouveaux financements et services au profit des propriétaires bailleurs privés et sera déployé en 2019.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de la convention.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Action Logement Services réalise sur demande des journées d'information auprès de CITIVIA SPL

animateur de l'OPAH RU pour connaître les différents outils disponibles,
- CITIVIA SPL informera le propriétaire bailleur des obligations liées aux aides de l'ANAH et lui fera part des avantages complémentaires proposés par Action Logement (profil de locataire salarié, solvabilité, garanties…)
- CITIVIA SPL informera le propriétaire bailleur qu'Action Logement Services le contactera et transmettra ensuite les coordonnées du propriétaire bailleur au correspondant local d'Action Logement Services
- Si le propriétaire bailleur s'engage avec Action Logement Services, le correspondant local d'Action Logement Services en informera CITIVIA SPL,
- Le propriétaire bailleur signera avec Action Logement Services une convention de réservation entre l'ANAH et le propriétaire bailleur.

6.2 L'ADIL 68

L'ADIL 68 assure une mission d'information des propriétaires et locataires dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique. L'ADIL dispose d'outils de simulations financières pour les projets d'accession, d'amélioration et d'investissement locatif pouvant intégrer l'ensemble des aides mobilisables (nationales et locales).

L'ADIL assure la mission de PRIS ANAH sur le territoire de délégation de M2A. Dans ce cadre, l'ADIL réalise les missions suivantes :

- Délivrer une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'ANAH et vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'ANAH ;
- Délivrer une information précise sur les autres dispositifs mobilisables et leurs conditions d'obtention (CITE, ECO PTZ, aides des collectivités, CEE,…) et lien vers l'ALME (Espace Info Energie) ;
- Proposer aux ménages un conseil global de leur projet de rénovation ;
- Accompagner les ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation ANAH,
- Assurer la transition avec l'équipe de suivi animation de l 'OPAH RU. A ce titre, l'ADIL 68 transmettra à CITIVIA SPL les fiches contacts des propriétaires éligibles ANAH. CITIVIA SPL rappellera les propriétaires afin de fixer un RDV dans le cadre du montage des dossiers de demande de subvention.

L'ADIL68, dans le cadre de sa mission de conseil sur le thème de la copropriété, ainsi que dans le cadre de son rôle de PRIS, s'attachera également à faire connaître le dispositif d'aide ANAH et également repérer d'éventuelles situations de copropriétés fragiles. L'Agence mettra également ses outils de communication pour faire connaître le dispositif (presse locale et spécialisée, réseaux sociaux, outils de communication interne,…).

6.3 La Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin

- Missions logement

Dans le cadre de ses missions logement habitat en faveur des familles allocataires, la CAF du Haut-Rhin peut être amenée à proposer des aides financières extra légales aux propriétaires occupants modestes et très modestes en situation d'impayés de charges de co propriété dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social.

Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par un travailleur social.
Les demandes feront l'objet d'une décision d'attribution par la Commission d'Action Sociale.

Dans le cadre de la rénovation thermique, la CAF 68 peut également attribuer une aide financière extra légale sous forme de prêt ou de subvention en complément des aides des partenaires.

L'allocataire (locataire ou propriétaire occupant) peut également solliciter la CAF pour l'obtention d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les conditions d'octroi : voir le caf.fr)

- Contrôle décence

L'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale 'CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logements sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à au moins un des critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

La CAF communiquera :

- en début d'opération le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH RU Fonderie (listing période N)
- 1 fois par trimestre le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) et qui est entré dans les lieux à partir de la date du dernier envoi du listing (listing période N+3 mois)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la demande d'autorisation préalable de mise en location pilotée par la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL transmettra à la CAF les constats de non décence qu'il aura réalisés afin que soit procédé à la conservation des allocations logements.

L'ensemble des situations rencontrées et la coordination du dispositif feront l'objet d'un suivi au Comité de Traitement de l'Habitat Indigne dans lequel un(e) représentant(e) de la CAF siègera.

6.4 Caisse des Dépôts et Consignations

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Caisse des Dépôts et Consignations participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'(OPAH-RU/PDS). Le montant de la participation financière annuelle de la Caisse des Dépôts ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'ANAH. Au vu du plan de financement actuellement présenté, le montant total HT de la Caisse des Dépôts est estimé **62.5 K€/an soit 312.5 K€.**

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et le maitre d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

6.5 PROCIVIS Alsace

PROCIVIS Alsace intervient de deux manières :

- Au titre de son activité spécifique des **« Missions Sociales »** (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et convention n°2 période 2018/2022 signée avec l'Etat le 19 juin 2018) ;
- Sur son Fonds dénommé « Habitat Solidaire » créé spécialement par le conseil d'administration de PROCIVIS Alsace pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Ces deux Fonds sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Synchro 67 et 68, Ciloge (syndics, gestion) et Amélogis (aménageur).

6.5.1 Les aides « Missions Sociales »

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » ainsi que les actions menées par la ville de Mulhouse ou l'agglomération mulhousienne sur les copropriétés dégradées ou en difficulté.

A ce titre, l'intervention des aides « Missions Sociales » est double :

- avances sans frais des subventions publiques ANAH, M2A et/ou Conseil Départemental 68 ;
- prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge.

6.5.1.1 Les *Ménages bénéficiaires*

- Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages modestes et très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge ;
- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (ANAH, M2A, Conseil Départemental) ;
- Les prêts sont **réservés exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitiers occupants ou bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation) pouvant justifier d'une durée de détention du bien au moins égale à 5 ans.

Les demandes de prêts sont présentées à une Commission d'Engagement interne à PROCIVIS Alsace qui décide, seule, du sort qui leur est réservé.

6.5.1.2 Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

6.5.2 Les aides du Fonds Habitat Solidaire

Afin de répondre au mieux aux enjeux et besoins spécifiques des collectivités territoriales, PROCIVIS Alsace a créé un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire ». Ce Fonds est destiné à financer la régénération des Centres Bourgs par le biais notamment d'avances de subventions publiques au profit des propriétaires bailleurs.

6.5.3 Enveloppes réservées

Pour les actions menées relevant du PIG Habiter Mieux sous maitrise d'ouvrage de la M2A, il convient de se référer à la convention cadre correspondante.

Pour l'OPAH Fonderie, l'enveloppe spécifique réservée est de 100 000 € jusqu'au 31/12/2022 (durée convention signée avec l'Etat).

Cette enveloppe est susceptible d'être adaptée en fonction de son rythme de consommation.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La ville de Mulhouse assure le pilotage de l'opération. Elle veille au respect des engagements de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi animation par son opérateur CITIVIA SPL.

7.1.2. Instances de pilotage

Le **comité de pilotage** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an et sera présidé par le maitre d'ouvrage la ville de Mulhouse. Il sera composé de l'ensemble des signataires de la présente convention. Il pourra être étendu à d'autre personne, publiques ou privées (exemple ANRU dans le cadre du NPNRU,…).

Le **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira autant que de besoin. Il sera présidé par la ville de Mulhouse. Il sera composé de :

- La ville de Mulhouse
- L'équipe de suivi animation
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- La DDT
- M2A
- PROCIVIS Alsace
- La CAF
- Action Logement

Certains dossiers de demande de subvention pourront être proposés à la **commission technique des co-financeurs** pilotée par M2A. Cette commission a pour mission d'examiner certains dossiers afin de permettre l'optimisation des financements pour des dossiers de propriétaires occupants les plus modestes. Les dossiers seront abordés après engagement ANAH et sur la base d'un rapport de l'opérateur.

Des commissions de suivi spécifiques, pourront se réunir mensuellement (comité de traitement de l'habitat indigne, commission foncière…)

7.2. Plan de financement

Le coût du suivi animation assuré par CITIVIA SPL est fixé à 271K€ HT par an.
L'ANAH finance la prestation à hauteur de 50% du coût plafonné à 250 K€ H.T par an.
La banque des territoires (CDC) finance à hauteur de 25% HT du reste à charge, soit 62.5 K€/an. En tout état de cause, la quote-part de la banque des territoires ne pourra jamais dépasser celle de la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération.
La Ville de Mulhouse apporte le complément.

7.3 Suivi-animation de l'opération

7.3.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi animation de l'opération est assuré par CITIVIA SPL. Au total, 3,3 ETP seront affectés à l'opération :

- Un directeur de projet (0.3 ETP)
- Deux chargés de réhabilitation avec compétence en évaluation énergétique (2ETP)
- Une Assistante (1ETP)

7.3.2. Contenu des missions de suivi-animation

CITIVIA SPL qui assure la mission de suivi-animation du programme aura en charge l'ensemble des actions ci-dessous détaillées :

- Actions d'animation, de communication, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis
- Aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement (dossiers ANAH y compris dossiers autonomie, PO25% et AMVPER)
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.
- Réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants.
- Contrôle des éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique et des logements dans le cadre de l'autorisation de louer (flux)
- Contrôle de la décence des logements dans le cadre du contrôle du stock des logements loués au moment du lancement de l'opération

La maîtrise d'œuvre ne fera pas partie des missions de suivi-animation.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

7.3.3. Modalités de coordination opérationnelle

Une réunion mensuelle sera organisée par la Ville avec CITIVIA SPL afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération et de rendre compte dans les meilleurs délais des points de blocage ou situations nécessitant un arbitrage.
Pour se faire un outil de suivi sera établi à l'adresse.

7.4. Évaluation et suivi des actions engagées

7.4.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Une liste d'indicateurs de suivi est annexée à la présente convention.

Ses indicateurs prendront en compte :

- Le volume et le ciblage des logements rénovés
- La qualité des rénovations
- L'efficience du programme
- Les impacts sociaux
- Les impacts économiques
- Les impacts environnementaux

7.4.2. Bilans et évaluation finale

CITIVIA SPL aura en charge d'établir un bilan annuel et un bilan final de l'opération qui seront présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme.

Ce bilan devra faire état des éléments de localisation, nature et objectif, coût et financement et point de blocage

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final et évaluation du dispositif

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission afin de permettre l'évaluation du dispositif.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ces différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du

programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur CITIVIA SPL s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.
Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.
L'opérateur CITIVIA SPL assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;
Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».
Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur CITIVIA SPL de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur CITIVIA SPL en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur CITIVIA SPL apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur CITIVIA SPL assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

A la signature de la convention il est proposé :
- Une conférence de presse
- Lancement d'un courrier à tous les propriétaires du périmètre
- De débuter le porte à porte ?
- Fixer une réunion publique ?

Et d'établir au début de chaque année un plan d'actions ajusté aux problématiques rencontrées.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH à compter du ……. 2019 jusqu'au …… 2024.

Dès sa mise en place, le programme du PIG M2A « Lutte contre la précarité énergétique » ne sera plus applicable sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage, Pour l'État, Pour l'Anah,

Pour le Conseil Départemental

Pour PROCIVIS

Pour la CDC

Pour Action Logement

Pour l'ADIL

Pour la CAF

Annexe 1. Périmètre de l'opération et liste des adresses

Annexe 2. Maquette financière

Annexe 3. Modalités d'intervention pour l'autorisation de location

Annexe 4. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Annexe 5. Calendrier prévisionnel de mise en place de l'ORI

ANNEXES OPAH RU FONDERIE

Annexe 1 : périmètre de l'opération

Annexe 2 : Maquette financière

		logements	Coût travaux HT	ANAH		Prime HM		M2A/ANAH marge délégataire		M2A fonds propres		VILLE		CD68		% sub globale	TOTAL SUB
				Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL		
	PO énergie	18	216 000 €		97 300 €		21 600 €				16 800 €		21 600 €		9 000 €		166 200 €
	POM	*6*	*12 000 €*	*35%*	*25 200 €*	*10% maxi 1600€*	*7 200 €*			*800 €*	*4 800 €*	*10%*	*7 200 €*	*500 €*	*3 000 €*	*66%*	
	POTM	*12*	*12 000 €*	*50%*	*72 000 €*	*10% maxi 2000€*	*14 400 €*			*1 000 €*	*12 000 €*	*10%*	*14 400 €*	*500 €*	*6 000 €*	*83%*	
	PO LHI	9	270 000 €		135 000 €		8 000 €				13 500 €		40 500 €		2 000 €		199 000 €
	POM	*3*	*30 000 €*	*50%*	*45 000 €*	*10% maxi 1600€*	*2 000 €*			*1 500 €*	*4 500 €*	*15%*	*13 500 €*	*500 €*	*500 €*	*73%*	
	POTM	*6*	*30 000 €*	*50%*	*90 000 €*	*10% maxi 2000€*	*6 000 €*	*majoration +10% sur avis délégataire*		*1 500 €*	*9 000 €*	*15%*	*27 000 €*	*500 €*	*1 500 €*	*74%*	
	PO Autonomie	5	50 000 €		22 000 €												22 000 €
	POM	*2*	*10 000 €*	*35%*	*7 000 €*											*35%*	
	POTM	*3*	*10 000 €*	*50%*	*15 000 €*											*50%*	
	PO 25%	25	250 000 €										62 500 €				62 500 €
		25	*10 000 €*									*25%*	*62 500 €*			*25%*	
	PB énergie	34	408 000 €		102 000 €		51 000 €				17 000 €		20 400 €		25 500 €		215 900 €
	LI	*23*	*12 000 €*	*25%*	*69 000 €*	*1 500 €*	*34 500 €*			*500 €*	*11 500 €*	*5%*	*13 800 €*	*750 €*	*17 250 €*	*53%*	
LC	PB LHI MD	22	660 000 €		165 000 €		99 000 €				33 000 €		165 000 €		7 500 €		319 500 €
LI		*15*	*30 000 €*	*25%*	*112 500 €*	*1 500 €*	*67 500 €*			*22 500 €*	*22 500 €*	*15%*	*112 500 €*	*750 €*	*5 250 €*	*49%*	
LC		*7*	*30 000 €*	*25%*	*52 500 €*	*1 500 €*	*31 500 €*			*10 500 €*	*10 500 €*	*15%*	*52 500 €*	*750 €*	*2 250 €*	*48%*	
	PB LHI TD	48	2 400 000 €		840 000 €		360 000 €				72 000 €		360 000 €		36 000 €		1 380 000 €
LI		*32*	*50 000 €*	*35%*	*560 000 €*	*1 500 €*	*240 000 €*			*48 000 €*	*48 000 €*	*15%*	*240 000 €*	*750 €*	*24 000 €*	*58%*	
LC		*16*	*50 000 €*	*35%*	*280 000 €*	*1 500 €*	*120 000 €*			*24 000 €*	*24 000 €*	*15%*	*120 000 €*	*750 €*	*12 000 €*	*58%*	
	PB Décence	15	225 000 €		56 250 €		22 500 €				22 500 €		22 500 €		0 €		101 250 €
LI		*15*	*15 000 €*	*25%*	*56 250 €*	*1 500 €*	*22 500 €*			*1 500 €*	*22 500 €*	*10%*	*22 500 €*		*0 €*	*45%*	
	Mise en valeur du patrimoine	520	3 250 000 €									35%	1 137 500 €		0 €	35%	1 137 500 €
	Sortie de vacance	110	770 000 €										prime 2000€	220 000 €	0 €	29%	220 000 €
	TOTAUX	806	8 499 000 €		1 417 450 €		1 984 000 €				174 800 €				80 000 €		3 823 850 €

Annexe 4 : tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Citivia SPL assure un suivi continu des dossiers et contacts. Il se traduit par la transmission au maitre d'ouvrage d'un tableau de suivi mensuel qui sera établi au démarrage de l'opération présentant l'état d'avancement de l'activité :
- Dossiers engagés ANAH/ville de Mulhouse
- Dossiers déposés en cours d'engagement
- Dossiers en phase paiement des subventions
- Dossiers en cours de montage
- Contacts en cours
- Contacts sans suites
- Contacts non éligibles

Le tableau de suivi présente les indicateurs suivants :
- N° de dossiers
- Nombre de logements
- Type de dossiers (HMS, HMA, LHI, Autonomie)
- Instructeur en charge du dossier
- Adresse du logement
- Nom et prénom du propriétaire
- Adresse du propriétaire
- Statut du propriétaire
- Date de visite
- Dossier dématérialisé
- Mandat
- Type d'accompagnement (social, technique, juridique)
- Etiquette énergétique avant et après travaux
- Consommation énergétique avant et après travaux
- Gain énergétique
- Montant des travaux HT et TTC
- Demande de préfinancement et/ou aide Procivis
- Maitrise d'œuvre sollicitée
- Entreprise RGE intervenante
- Montant subvention ANAH et prime ASE
- N° dossier ANAH
- Montant subvention CD, M2A, CAF, CARSAT
- Date récépissé DDT
- Suivi décence CAF
- Origine du contact
- Observations

Annexe 5 : calendrier prévisionnel de mise en place de l'ORI

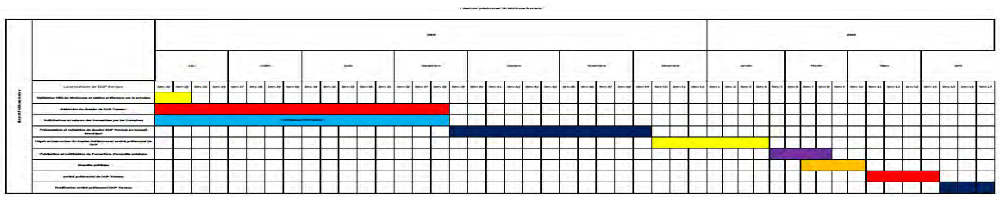

PROJET MAQUETTE FINANCIERE OPAH ORI FONDERIE

	logements	Coût travaux HT	ANAH		Prime HM		M2A/ANAH marge délégataire		M2A fonds propres		VILLE		CD68		% sub globale	TOTAL SUB
			Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL	Par log	TOTAL		
PO énergie	18	216 000 €		97 200 €		21 600 €				16 800 €		21 600 €		9 000 €		166 200 €
POM	*6*	*12 000 €*	*35%*	*25 200 €*	*10% maxi 1600€*	*7 200 €*			*800 €*	*4 800 €*	*10%*	*7 200 €*	*500 €*	*3 000 €*	*66%*	
POTM	*12*	*12 000 €*	*50%*	*72 000 €*	*10% maxi 2000€*	*14 400 €*			*1 000 €*	*12 000 €*	*10%*	*14 400 €*	*500 €*	*6 000 €*	*83%*	
PO LHI	9	270 000 €		135 000 €		8 000 €				13 500 €		40 500 €		2 000 €		199 000 €
POM	*3*	*30 000 €*	*50%*	*45 000 €*	*10% maxi 1600€*	*2 000 €*			*1 500 €*	*4 500 €*	*15%*	*13 500 €*	*500 €*	*500 €*	*73%*	
POTM	*6*	*30 000 €*	*50%*	*90 000 €*	*10% maxi 2000€*	*6 000 €*	*majoration +10% sur avis délégataire*		*1 500 €*	*9 000 €*	*15%*	*27 000 €*	*500 €*	*1 500 €*	*74%*	
PO Autonomie	5	50 000 €		22 000 €												22 000 €
POM	*2*	*10 000 €*	*35%*	*7 000 €*											*35%*	
POTM	*3*	*10 000 €*	*50%*	*15 000 €*											*50%*	
PO 25%	25	250 000 €										62 500 €				62 500 €
	25	*10 000 €*									*25%*	*62 500 €*			*25%*	
PB énergie	34	408 000 €		102 000 €		51 000 €				17 000 €		20 400 €		25 500 €		215 900 €
LI	*23*	*12 000 €*	*25%*	*69 000 €*	*1 500 €*	*34 500 €*			*500 €*	*11 500 €*	*5%*	*13 800 €*	*750 €*	*17 250 €*	*53%*	
LC	*11*	*12 000 €*	*25%*	*33 000 €*	*1 500 €*	*16 500 €*			*500 €*	*5 500 €*	*5%*	*6 600 €*	*750 €*	*8 250 €*	*53%*	
PB LHI MD	22	660 000 €		165 000 €		15 000 €				33 000 €		99 000 €		7 500 €		319 500 €
LI	*15*	*30 000 €*	*25%*	*112 500 €*	*1 500 €*	*10 500 €*			*1 500 €*	*22 500 €*	*15%*	*67 500 €*	*750 €*	*5 250 €*	*49%*	
LC	*7*	*30 000 €*	*25%*	*52 500 €*	*1 500 €*	*4 500 €*			*1 500 €*	*10 500 €*	*15%*	*31 500 €*	*750 €*	*2 250 €*	*48%*	
PB LHI TD	48	2 400 000 €		840 000 €		72 000 €	*majoration +5% sur avis délégataire*			72 000 €		360 000 €		36 000 €		1 380 000 €
LI	*32*	*50 000 €*	*35%*	*560 000 €*	*1 500 €*	*48 000 €*			*1 500 €*	*48 000 €*	*15%*	*240 000 €*	*750 €*	*24 000 €*	*58%*	
LC	*16*	*50 000 €*	*35%*	*280 000 €*	*1 500 €*	*24 000 €*			*1 500 €*	*24 000 €*	*15%*	*120 000 €*	*750 €*	*12 000 €*	*58%*	
PB Décence	15	225 000 €		56 250 €		0 €				22 500 €		22 500 €		0 €		101 250 €
LI	*15*	*15 000 €*	*25%*	*56 250 €*		*0 €*			*1 500 €*	*22 500 €*	*10%*	*22 500 €*		*0 €*	*45%*	
Mise en valeur du patrimoine	520	3 250 000 €									35%	1 137 500 €		0 €	*35%*	1 137 500 €
Sortie de vacance	110	770 000 €									prime 2000€	220 000 €		0 €	*29%*	220 000 €
TOTAUX	806	8 499 000 €		1 417 450 €		167 600 €				174 800 €		1 984 000 €		80 000 €		3 823 850 €

OPAH FONDERIE - ANNEXE n°...

QUARTIER FONDERIE

Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine

Prime de réduction de la vacance

Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat "Renouvellement Urbain" est engagée sur le secteur Fonderie afin de favoriser l'amélioration du confort des logements loués ou occupés.

En complément des aides financières versées par l'ANAH, le Conseil Départemental et M2A, la Ville de Mulhouse accorde des aides financières supplémentaires aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants pour la rénovation des logements ou la mise en location de biens vacants depuis plus de un an.

Sur l'ensemble du périmètre inscrit dans le dispositif de l'OPAH (quartier Fonderie élargi), des aides financières complémentaires de la Ville seront accordées aux propriétaires qui effectuent des travaux dans les domaines suivants:

1) **mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles** : travaux de façade et toiture

2) **aménagement des parties communes et de renforcement de la qualité résidentielle** : jardin, terrasse ou balcon, cour, hall d'entrée, escalier, locaux communs …

3) **Rénovation des façades commerciales**.

Une **aide de 2.000 € sera également versée à tout propriétaire justifiant de la mise en location d'un bien vacant pendant plus de 1 an.**

Cette aide sera versée selon les conditions suivantes :

- Obtention de l'autorisation de louer ;
- Justification de la vacance de plus de an ;
- Un seul versement sur la période de l'OPAH.

A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE EN MATIERE DE TRAVAUX

Les aides financières attribuées par la Ville de Mulhouse visent à améliorer la qualité du paysage urbain et la qualité d'habiter du secteur fonderie. **Elles sont attribuées en raison de l'intérêt que présentent les immeubles pour le paysage urbain du quartier et pour renforcer son attractivité résidentielle au regard des besoins des habitants. Les propriétaires ne peuvent en aucune façon se prévaloir d'un droit à l'obtention d'une aide financière.**

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

1. **Situation de l'immeuble**

   L'immeuble doit être situé dans le périmètre opérationnel (cf. plan joint et liste des rues annexées à la convention) de l'OPAH RU Fonderie

2. **Statut juridique du propriétaire**

   Les aides financières sont attribuées quel que soit le statut juridique du propriétaire (ou des copropriétaires) : personne physique, personne morale de droit privé, personne morale de droit public, propriétaire bailleur ou propriétaire occupant.

3. **Nature des travaux**

   Seuls les travaux énumérés dans la nomenclature figurant en annexe, et réalisés conformément aux prescriptions de cette nomenclature, font l'objet d'une aide financière de la Ville de Mulhouse. Les aides suivantes font l'objet de conditions particulières :

   - Ravalement et amélioration architecturale : ravalement (enduits, peinture minérale, pierre de taille), menuiseries, ferronneries, certains travaux de toiture, restitution des éléments architecturaux anciens. L'aide municipale pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.

   - Façades commerciales : ravalement et menuiseries ; l'aide municipale pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.

   - Enseignes : l'aide municipale sera accordée pour la réalisation d'enseignes de type artisanal "à l'ancienne" ou moderne, de conception originale et s'intégrant dans le bâti ; la mise en place d'enseignes en lettrage individuel sera notamment soutenue et subventionnée ;

   - Travaux de renforcement de la qualité résidentielle : Travaux de démolition des annexes, de renaturation des cœurs d'îlot, de construction de terrasses ou balcons, de réfection des espaces communs, de plantations …

   Les travaux d'accessibilité, de réalisation de fresques, de murs peints et décors artistiques sont éligibles dans le cadre de la politique de mise en valeur du patrimoine à l'échelle de la ville de Mulhouse.

4. **Conditions générales**

   Les demandes d'aide financière sont prises en compte selon les crédits disponibles.
   Toute demande d'aide financière qui, pendant l'année en cours, n'a pu être satisfaite par manque de crédits est prioritaire l'année suivante.

   a) Taux de subvention : le montant de l'aide financière attribuée par la Ville sera de 30% du montant des travaux avec un plafond de 20 000 € par immeuble et/ou par entrée d'immeuble pour l'ensemble des travaux éligibles. Pour des immeubles remarquables ou des travaux concernant des éléments patrimoniaux générant un surcout financier, le taux pourra être porté à 40% du montant des travaux avec un plafond de 20 000 €.

   b) Procédure :

   b1) : Demandes préalables : avant le début des travaux, le pétitionnaire doit déposer une demande préalable auprès de CITIVIA, responsable du suivi animation qui transmettra par voie dématérialisée au service Ville – Urbanisme Réglementaire - après instruction. Elle donne lieu à une décision de principe d'acceptation totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville. En parallèle de sa demande préalable, le demandeur doit demander et obtenir les autorisations administratives nécessaires le cas échéant : Permis, déclaration préalable, autorisation de travaux au titre des ERP, autorisation d'enseigne ...

   b2) : Demandes de paiement : après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le pétitionnaire doit déposer une demande préalable auprès de CITIVIA qui sollicitera par voie dématérialisée le paiement de l'aide financière après instruction. Le délai maximum pour le dépôt d'une demande de paiement est de trois ans après l'accord de principe établi par la Ville (cf b1). Ce délai pourra être prolongé d'un an sur demande u porteur de projet.

   b3) : Calcul de la subvention : le montant définitif de l'aide financière est calculé au vu des factures acquittées produites par le demandeur, sur la base des taux définis plus haut. Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux ou des matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.

   b4) : Décision d'attribution : la décision d'attribution est prise par le Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal. La décision est sans appel.

B. Nomenclature des travaux aidés par la Ville

1 Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé :

Taux de 30%

RAVALEMENT, ENDUIT ET PEINTURE
Ravalement de façade en briques, pierres et enduit
Réalisation d'enduit à la chaux, ravalement de façade avec nettoyage, réalisation d'enduit minéral ou à la chaux, mise en peinture minérale
Réalisation d'enduit rainuré en rez-de-chaussée
Création d'éléments de modénature et de décor, de pilastres, de chaînages, (encadrement de baies, corniches en bois, moulures…)

MENUISERIES
En réfection ou en neuf :
Réfection ou restitution de Volets battants ou persiennes en bois
Mise en place de Fenêtre en bois, en aluminium ou en acier : double vantail et petits bois, fenêtre de lucarne ou œil de bœuf ou fenêtre à un vantail, porte-fenêtre à petit bois à l'exclusion des châssis de toit
Réfection ou restitution de porte d'entrée d'immeuble en bois selon modèle traditionnel, en aluminium ou en acier comportant ou non une imposte vitrée

OUVRAGES EN PIERRE ET BRIQUES
Restauration, réfection ou remplacement d'élément de décor ou de modénature :
Bandeau, corniche, soubassement, élément pour baie, dalles balcons, élément en pierre de taille ouvragé sculpté
Décapage ou nettoyage de pierre de taille
Traitement hydrofuge de pierres ou de briques

FERRONNERIE
Pose de grille ouvragée
Restauration ou pose de nouveau garde-corps de balcon en métal
Appui de fenêtre en fer forgé neuf
Restauration ou pose d'ouvrages métalliques divers

TOITURE
Couverture en ardoises naturelles, en cuivre, en zinc
Réfection traditionnelle de lucarne (habillage bois peint, traitement des frontons, zinguerie, jouées,...), d'œil de bœuf

DIVERS
Echafaudage
Elément architectural ou patrimonial divers

2 Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé : Travaux sur des immeubles stratégiques ou remarquables ou sur des éléments architecturaux spécifiques

Taux de 40%

Ensemble des travaux de mise en valeur du patrimoine architectural visé au 1 de la nomenclature.
Réfection, recréation d'élément architectural ou patrimonial exceptionnel non visé au paragraphe 1 de la nomenclature.

PROJET

3 Commerces : rénovation des façades commerciales et enseignes Taux de 30%
FACADE COMMERCIALE: - dépose d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant, ou de casquette - création ou restauration de façade commerciale : création de devantures en bois ou en métal, création ou réfection de portes, vitrines, d'éléments décoratifs : pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, restitution ou réfection de soubassement en pierre... ENSEIGNE : - création d'enseignes artisanales de qualité - restauration d'enseignes artisanales remarquables - mise en place d'enseignes en lettrage individuel

4. Travaux de renforcement de la qualité résidentielle Taux de 30%
DEMOLITION D'ANNEXES OU DE GARAGES VETUSTES Démolition des fondations, murs, dalles, toitures des annexes ou garages situées en cœur d'îlot sous réserve de non reconstruction REFECTION D'ANNEXE ET D'ESPACES DE STATIONNEMENT Aménagement et remise en état de bâtiments annexes sous réserve de non transformation en logement Remplacement d'enrobé de stationnement par dalles gazon ou pavés à joints larges AMENAGEMENT ET CREATION D'ESPACE VERT Démolition dalle, décroutage enrobé, enlèvement et évacuation des gravats ; Mise en place de terre végétale ; Tous travaux préalables à la plantation de végétaux : gazons, fleurs, arbustes, arbres … Plantation des végétaux de clôture. CREATION DE BALCONS ET TERRASSES EN CŒUR D'ILOT Etudes, fondations, travaux et pose des structures afférentes REFECTION DES MURS INTERIEURS DES PARTIES COMMUNES Couloirs, paliers, escaliers ; par réfection, nettoyage, mise en peinture ou pose de papiers peints. MISE EN SECURITE Installation de digicode ou portier électronique et travaux de serrurerie associés. CLOTURES Réfection ou création de portails en ferronnerie, bois ; Réfection ou création de clôtures comprenant muret + clôture à claire voie en métal (barreaux droits verticaux) ou bois. CREATION – REFECTION DES LOCAUX COMMUNS Poubelles, vélos, poussettes …

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1815DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

DENOMINATION D'EQUIPEMENT PUBLIC (341/9.1/1815)

Monsieur Gilbert Buttazzoni, ancien adjoint au maire de Mulhouse et conseiller départemental du canton de Mulhouse Nord, est décédé le 24 août 2019 à l'âge de 72 ans.

Délégué au sport de 1992 à 2008, il a marqué les mulhousiens par sa présence sur le terrain, son engagement dans le monde associatif auquel il était entièrement dévoué, son sens du contact et ses qualités humaines.

En 2000, il a notamment œuvré à la rénovation et à l'agrandissement du Palais des Sports de Mulhouse. C'est pourquoi il est proposé de rendre hommage à son action en renommant le bâtiment du Palais des Sports,

" PALAIS DES SPORTS GILBERT BUTTAZZONI".

Le Conseil municipal,

- approuve cette proposition,
- autorise Mme la Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1774DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'ADOMA – RESTRUCTURATION DU FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS « LE SOLEIL » A MULHOUSE (313/7.3/1774)

ADOMA sollicite la garantie de la Ville de Mulhouse pour un prêt d'un montant de 1 188 937 €, à affecter à l'opération de restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « le Soleil » situé 19 rue Hubner à Mulhouse.

Par délibération du 13 juin 2019, le Conseil municipal a accordé la garantie de la Ville pour les emprunts consentis pour la réalisation de cette opération. Toutefois, le contrat de prêt ayant été modifié, il convient de délibérer sur la base du nouveau contrat signé entre les deux parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL

. Vu la demande formulée par ADOMA
. Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
. Vu l'article 2298 du Code Civil
. Vu le contrat de prêt n°98887 en annexe signé entre ADOMA, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 188 937 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°98887 constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué :

- à signer avec ADOMA la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville.

- à signer avec ADOMA la convention de réservation des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, comme le prévoient les articles L.441-1 (loi du 29 juillet 1998) et R.441-5 (Décret du 22 septembre 1999) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pièces jointes :
- projet de convention
- contrat de prêt n° 98887
- état de la dette garantie d'ADOMA
- calcul des conditions d'octroi

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et ADOMA, 17 avenue André Malraux, 57000 METZ, son Directeur Général,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 13 juin 2019, la Ville de Mulhouse garantit pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 1 188 937 € à affecter l'opération de restructuration du Foyer Migrants « le Soleil » à Mulhouse.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations à ADOMA sont précisées dans le contrat de prêt n°98887 joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance d'ADOMA, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

ADOMA prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : ADOMA met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

ARTICLE 4 : Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration d'ADOMA et à celle du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire
A MULHOUSE, le

Pour le Maire L'Adjoint délégué	Pour ADOMA
Philippe MAITREAU	le Directeur Général

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Muriel, KLINGLER GOALABRE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 09/07/2019 18:01:08

MARC DOLENSKI
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
ADOMA
Signé électroniquement le 18/07/2019 19 38 :43

CONTRAT DE PRÊT

N° 98887

Entre

ADOMA - n° 000042119

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ADOMA, SIREN n°: 788058030, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ADOMA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Sociale Le Soleil, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Acquisition - Amélioration de 199 logements et 199 places/lits situés 19, rue Hubner 68100 MULHOUSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-quatre-vingt-huit mille neuf-cent-trente-sept euros (1 188 937,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-quatre-vingt-huit mille neuf-cent-trente-sept euros (1 188 937,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/10/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5311393			
Montant de la Ligne du Prêt	1 188 937 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,55 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt[2]	0,55 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ETAT DE LA DETTE - ADOMA - 10/05/2019

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
5071946	5071946	CDC	2015	40,00	533 240,00 €	507 859,03 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
5071949	5071949	CDC	2015	50,00	2 055 460,00 €	1 980 183,64 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
5071950	5071950	CDC	2015	15,00	2 940 000,00 €	2 500 006,40 €	Livret A + (-0.25)	100,0000%

VILLE DE MULHOUSE
Finances / 313

Modalités d'octroi par les communes
de leur garantie pour les emprunts contractés
par des personnes de droit privé
en 2019

Plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement
Situation au 10/05/2019 après projet de DCM n°1774
- séance du CM du 25/09/2019 -

annuités au titre des garanties d'emprunts		5 600 444,01 EUR
annuités de la dette communale		26 531 070,00 EUR
montant des créances à long et moyen terme ,		-410 000,00 EUR
montant des provisions pour garantie d'emprunt		-2 987 300,00 EUR
Total des charges potentielles :	**1 °**	**28 734 214,01 EUR**

Recettes réelles de fonctionnement :	**2 °**	**163 981 250,00 EUR**

Plafonnement des charges potentielles par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : = (1 / 2 * 100) **17,52%**

loi 88-13 du 5 janvier 1988
et Instruction INT/B/06/00041/C :

- ce ratio doit rester inférieur à 50 % ;
- cette limite n'est opposable qu'aux emprunts contractés par des personnes de droit privé, hors logement social ;
- les garanties accordées pour des interventions en matière de logement social ne sont pas prises en compte pour la détermination du plafond général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1782DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : APPROBATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION (323/7.1.0/1782)

Depuis le 1er janvier 2014, la Ville de Mulhouse participe à la protection sociale complémentaire de ses agents via la procédure du conventionnement.

Par une délibération en date du 15 octobre 2018, la collectivité a validé la poursuite de ce dispositif et la constitution d'un groupement de commande piloté par Mulhouse Alsace Agglomération afin de renouveler les conventions de participation qui arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Dans un but d'intérêt social, conformément à l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2019, la collectivité a décidé de maintenir la modulation de la participation telle qu'elle est pratiquée depuis 2014, à savoir en fonction des critères suivants :

- la nature du contrat souscrit par les agents
- leur composition familiale
- leurs revenus.

Ainsi, dans le cadre de la modulation pour la participation au risque Santé, il est proposé de fixer le montant de la participation en fonction de ces critères comme suit :

Participation de la Ville de Mulhouse pour les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale (régime CNRACL : titulaires et stagiaires).

		Participation option sécurité			Participation option confort			Participation option optimale		
	Assurés en activité	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*
PARTICIPATION	**Cat. de revenus 1**	40 €	60 €	55 €	48 €	73 €	70 €	48 €	73 €	70 €
	Cat. de revenus 2	35 €	53 €	50 €	43 €	66 €	65 €	43 €	66 €	65 €
	Cat. de revenus 3	28 €	43 €	35 €	36 €	56 €	50 €	36 €	56 €	50 €

*La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant

Participation de la Ville de Mulhouse pour les agents relevant du régime d'Alsace-Moselle (régime Sécurité Sociale : contractuels – titulaires et stagiaires travaillant à moins de 80%).

		Participation option sécurité			Participation option confort			Participation option optimale		
	Assurés en activité	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*
PARTICIPATION	**Cat. de revenus 1**	30 €	48 €	40 €	37 €	59 €	53 €	37 €	59 €	53 €
	Cat. de revenus 2	25 €	37 €	35 €	32 €	48 €	48 €	32 €	48 €	48 €
	Cat. de revenus 3	20 €	28 €	20 €	27 €	39 €	33 €	27 €	39 €	33 €

*La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant

Les trois catégories de revenus ont été fixées de la manière suivante :

- Catégorie 1 : < 23 500 €
- Catégorie 2 : 23 500 € à 29 000 €
- Catégorie 3 : > 29 000 €

Pour la Prévoyance, le montant de la participation est plafonné à 10 € par mois et par agent, dans la limite de la cotisation. Ce montant ne fera pas l'objet d'une modulation.

Les crédits budgétaires seront proposés au budget primitif 2020 :

Chapitre 012- Compte 6478 – Fonction 020 – Enveloppe 18002 « Participation mutuelle »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les montants de la participation à la protection sociale complémentaire des agents,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1810DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AFFECTATION DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR 2019 (314/7.5.8./1810)

La Ville de Mulhouse est à nouveau éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2019.

Issue de l'article 107 de la loi de finances pour 2015, cette dotation se substitue à l'ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Elle s'élève pour cette année à un montant maximum de 2 956 971,75 €. Cependant, les crédits délégués et disponibles à l'engagement de l'Etat, tenant compte du gel budgétaire sont actuellement de 2 868 635,00 €. Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité retenus restent également inchangés : la DPV devra contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

A l'initiative de la Ville de Mulhouse, cette dotation d'Etat sera prioritairement affectée à la mise en œuvre du plan école et aux actions de prévention et de sécurité.

D'ici la fin de l'année 2019, la Préfecture nous informera d'un éventuel dégel budgétaire ou du maintien du gel budgétaire de la DPV.

Dans l'hypothèse d'un dégel budgétaire, il est proposé d'affecter la DPV 2019 pour un montant global de 2 956 971,75€ aux opérations suivantes :

Opérations retenues en cas de maintien du gel budgétaire :				
Opérations	**Coût global HT**	**Coût HT – dépenses éligibles**	**Subvention sollicitée**	**%**
Dédoublement classes CE1 – Stinzi	316 666,00€	316 666,00€	253 332,80€	80%
Dédoublement classes CE1 – Nordfeld	166 666,00€	166 666,00€	133 333,00€	80%
Dédoublement classes CE1 – Pierrefontaine	385 879,80€	364 260,00€	104 927,17€	29%
Extension Ecole Elémentaire Henri Sellier	1 313 883,00€	1 313 883,00€	1 051 106,40€	80%
Isolation de façade à l'Ecole Elémentaire Brossolette	197 907,00€	197 907,00€	158 325,60€	80%
Désamiantage Ecole Elémentaire LaFontaine	59 900,00€	59 900,00€	47 920,00€	80%
Groupe Scolaire Victor Hugo : construction d'une salle de sport	976 904,00€	976 904,00€	781 523,00€	80%
Aménagement aire de jeux Cockrouri	628 192,23€	628 192,23€	316 859,78€	50%
Unités de barrières fixes anti-véhicule bélier	57 605,00€	57 605,00€	46 084,00€	80%
Unités de barrières mobiles anti-véhicule bélier	79 450,00€	79 450,00€	63 560,00€	80%
TOTAL	**4 183 053,03€**	**4 161 433,23€**	**2 956 971,75€**	**71%**

En cas de maintien du gel budgétaire, il est proposé d'affecter la DPV 2019, soit un montant total de 2 868 635€ aux opérations suivantes :

Opérations retenues en cas de maintien du gel budgétaire :				
Opérations	**Coût global HT**	**Coût HT – dépenses éligibles**	**Subvention sollicitée**	**%**
Dédoublement classes CE1 – Stinzi	316 666,00€	316 666,00€	253 332,80€	80%
Dédoublement classes CE1 – Nordfeld	166 666,00€	166 666,00€	133 333,00€	80%
Dédoublement classes CE1 – Pierrefontaine	385 879,80€	364 260,00€	104 927,17€	29%
Extension Ecole Elémentaire Henri Sellier	1 313 883,00€	1 313 883,00€	1 051 106,40€	80%
Isolation de façade à l'Ecole Elémentaire Brossolette	197 907,00€	197 907,00€	158 325,60€	80%
Groupe Scolaire Victor Hugo : construction d'une salle de sport	976 904,00€	976 904,00€	741 106,25€	76%
Aménagement aire de jeux Cockrouri	628 192,23€	628 192,23€	316 859,78€	50%
Unités de barrières fixes anti-véhicule bélier	57 605,00€	57 605,00€	46 084,00€	80%
Unités de barrières mobiles anti-véhicule bélier	79 450,00€	79 450,00€	63 560,00€	80%
TOTAL	**4 123 153,03€**	**4 101 533,23€**	**2 868 635,00€**	**70%**

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

HORS AP :

- lignes de crédit 30065 et 31078 « Ralentisseurs anti-béliers »

AP E007 « Aménagement des équipements sportifs »

- ligne de crédit 16786 « Cockrouri Aménagement Terrain Rugby »

AP E009 « Aménagement des écoles »

- ligne de crédit 18172 « Patrimoine Scolaire Efficacité Energétique Plan Climat »
- ligne de crédit 26078 « GS Sellier »
- ligne de crédit 28510 « 1-Groupe Scolaire Victor Hugo »
- ligne de crédit 28659 « Dédoublement des classes CP CE1 **»**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- approuve le projet de convention de la Dotation Politique de la Ville,

- autorise Madame le Maire à signer la convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

P.J. projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Vu les articles L.2334-40 à 41 et R.2334-36 à 38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2019 ;

Vu la note d'information interministérielle n° TERB1906948N du 26 mars 2019 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2019 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département du Haut-Rhin en 2019 ;

Vu les dossiers présentés par la ville de Mulhouse ;

Vu la notification de l'enveloppe départementale pour 2019 d'un montant de **2 868 635 €**

ENTRE :

L'État, représenté par le préfet du Haut-Rhin, M. Laurent TOUVET,
d'une part,

ET

La ville de Mulhouse, représentée par son maire, Mme Michèle LUTZ,
dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2019.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

→ Travaux pour ...
→ Travaux pour ...
→ Travaux pour ...

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis dans le contrat de ville. Les bâtiments sont situés dans les quartier prioritaires « Brustlein », « Bourtzwiller », « Drouot-Jonquilles » et « Péricentre » de la politique de la Ville.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet du commencement d'exécution des opérations.

<u>Article 3</u> : Dispositions financières

1. L'État s'engage, au titre de l'année 2019, à subventionner le projet « travaux pour ... » à hauteur de **80 %.**
   Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **...,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à ...**,00 €.**

2. L'État s'engage, au titre de l'année 2019, à subventionner le projet « travaux pour ... » à hauteur de **80 %**.
   Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **...,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **...,00 €**.

3. L'État s'engage, au titre de l'année 2019, à subventionner le projet « travaux pour ... » à hauteur de **80 %**.
   Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **...,00 € HT**, le montant total maximum que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est égal à **...,00 €**.

<u>Article 4</u> : Modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention au titre d'une avance peuvent être versés au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ;

- 80 % de la subvention au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ;

- le solde de la subvention après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune.

<u>Article 5</u> : Durée de la convention :

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention.

<u>Article 6</u> : Engagements de la commune :

L'emploi des subventions est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire des subventions doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

<u>Article 7</u> : Clause de reversement :

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité des subventions perçues. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, les reversements seront dus proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

<u>Article 8</u> : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg

Fait à Colmar, le

Pour l'État, Le préfet du Haut-Rhin,	Pour la commune de Mulhouse, Le maire,
Laurent TOUVET	Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1812DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CITIVIA SEM : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (331/7.9/1812)

La Ville de Mulhouse est actionnaire de CITIVIA SEM, à l'origine SEMHA, société d'économie mixte, inscrite dans le groupe CITIVIA depuis 2014.
Suite à un accord entre le Conseil Départemental 68, m2A et la Ville de Mulhouse, pour associer la SEM départementale SEMHA et la SPL de la région mulhousienne SERM, un groupe à gouvernance publique d'acteurs de l'aménagement et de la construction à l'échelle du Haut-Rhin a ainsi été constitué.

Les fonctions supports ont été mutualisées dans le GIE EPL Sud Alsace. Aujourd'hui, le groupe est composé de 44 personnes, dont 3 attachées exclusivement à la SEM, et génère un chiffre d'affaires structure cumulé en moyenne de 4,5 M€.

Cette société était confrontée depuis de nombreuses années à des difficultés structurelles, un travail important pour assainir la situation de l'ex SEMHA a été conduit de 2014 à 2018. En parallèle, les charges de la société ont été réduites en 5 ans de 1 250 K€ à 450 K€.
Ce travail, indispensable étant mené à bien, CITIVIA SEM peut envisager des perspectives de développement conformes à son objet social et répondant aux attentes des collectivités du département.

Le groupe CITIVIA a conduit en 2018 une réflexion stratégique, accompagné par la SCET, filiale de la Banque des Territoires. L'enjeu est de diversifier les modèles économiques et de s'engager sur des opérations créatrices de valeur.

Suite à ce travail, le Conseil d'Administration de CITIVIA SEM du 28 septembre 2018 a retenu un scénario axé sur le développement, qui vise à porter des opérations propres, répondant à des enjeux d'intérêt général, en mobilisant à la marge les financements publics.

Ce scénario conforte la complémentarité des deux sociétés juridiques SPL / SEM :

- CITIVIA SPL intervient sur le compte exclusif de ses actionnaires publics,
- CITIVIA SEM conduit des opérations diversifiées, soit en propre, dans le cadre de partenariats privés, soit en créant des filiales avec d'autres acteurs, soit pour le compte de clients publics ou privés.

Une augmentation de capital apparait indispensable pour réussir ce développement. En effet, l'engagement d'opérations en propre nécessite des fonds propres suffisants.

En conséquence, CITIVIA SEM sollicite ses actionnaires en vue d'une augmentation de capital social d'un montant de 3 107 002,08 €, portant ainsi le capital social de la SEM à 3 739 326,79 €, selon les modalités suivantes :

- Conseil Départemental du Haut-Rhin 626 750,43 €
- Banque des Territoires 626 750,43 €
- Ville de Mulhouse 626 750,43 €
- Mulhouse Alsace Agglomération 626 750,43 €
- Banque Populaire d'Alsace 200 000,12 €
- Caisse d'Epargne d'Alsace 200 000,12 €
- Crédit Agricole Alsace Vosges 200 000,12 €

L'échéancier prévisionnel de versement de la Ville de Mulhouse serait le suivant :

- 2020 : 274 204 €
- 2021 : 117 516 €
- 2022 : 117 516 €
- 2023 : 117 514,43 €

Les crédits nécessaires seront proposés aux budgets des exercices 2020 à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de participer à l'augmentation de capital de CITIVIA SEM, en souscrivant 755 121 actions au prix unitaire de 0,83 € de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, soit un montant de 626 750,43 €,
- décide de procéder à la libération de cette augmentation à hauteur d'au moins 25% dès que l'appel des fonds sera effectué par la société, conformément à l'échéancier prévisionnel indiqué dans la présente délibération,
- autorise son représentant à voter aux assemblées générales en faveur de cette opération,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1753DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION DE LA HALLE DU MARCHE DE MULHOUSE –CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION (040/1.2.1/1753)

Le restaurant de la halle du marché, qui accueille à raison de 3 jours par semaine un nombre de visiteurs conséquents les jours de marché, fait actuellement l'objet d'un contrat de location. Il convient de redéfinir l'exploitation du restaurant de la Halle du Marché, situé 26 Quai de la Cloche à Mulhouse par l'attribution d'une concession de service.

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé le principe de la concession de service public afférente à l'exploitation du restaurant de la Halle du Marché. En outre, il a procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public chargée d'examiner les candidatures et d'émettre un avis sur les offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 22 février 2019 au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Alsace marchés publics, le 27 février 2019 par le journal l'Alsace et la revue spécialisée « l'hôtellerie – restauration » en vue de la conclusion d'un contrat d'une durée de cinq années à compter du 1er novembre 2019, conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé par le règlement de la consultation :
- SARL RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHE – Sise à MULHOUSE (68)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 avril 2019 pour examiner cette candidature.

La commission a admis la candidature de la Sarl RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHE et a procédé à l'ouverture de l'offre.
Afin d'émettre un avis sur l'offre remise par le candidat, la Commission a été réunie en date du 12 juin 2019. L'analyse des offres menée a conduit à l'émission d'un avis favorable et à la préconisation d'engagement des négociations avec le candidat concernant notamment les conditions financières de son offre.

Conformément à l'avis émis par la commission, le Président représentant la collectivité a engagé les négociations souhaitées avec le candidat.
Après analyse de l'offre résultant des négociations, il s'avère que le candidat « Sàrl RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHE » présente une offre intéressante pour la collectivité et acceptable, au regard des critères énoncés par le règlement de la consultation :

- La qualité du service proposé dans le respect d'une cuisine traditionnelle alsacienne;
- La capacité à assurer une exploitation optimale du restaurant ainsi que de la brasserie, comprenant notamment :
  - Gestion de la démarche qualité;
  - Offre alimentaire conforme au critère n°1 ;
  - Démarche globale d'approvisionnement et de choix des produits favorisant les produits du marché, frais et en circuit court ;
  - Offre d'accueil qualitative dans l'esprit chaleureux d'une cuisine traditionnelle alsacienne.

Le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération, transmis aux membres de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du CGCT, détaille les motifs de ce choix.

Dans le cadre de cette délégation, la Sarl RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHE s'engage à déployer des moyens humains, financiers et techniques importants pour assurer l'exploitation de la concession.

Le dossier de la procédure comprenant notamment le projet de contrat et toutes ses annexes est tenu à disposition des membres du conseil pour consultation dans les locaux du service de la commande publique de la Ville de Mulhouse – 2 rue Pierre et Marie Curie – entrée A – 2ème étage - 68100 Mulhouse, aux heures d'ouverture au public.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le choix de confier la concession de service public pour l'exploitation du restaurant de la halle du marché ainsi que de la buvette à SARL RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHE,

- approuve le projet de convention de concession de service public,

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

P.J. :
- Rapport analyse des offres
- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Pour toute demande de consultation ou de transmission de la pièce jointe relative à la délibération n° 1753, merci de s'adresser au :

Service de la Commande publique
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
68948 MULHOUSE CEDEX 9
entrée A, 2ème étage
03 89 32 69 62
ou
03 89 32 58 58 (demander le service de la Commande publique)
marches@ville-mulhouse.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1797DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

NAVETTE DU CENTRE-VILLE DE MULHOUSE – CONVENTION DE FINANCEMENT (131/7.6/1797)

Depuis 2015, un service de navette électrique est proposé pour compléter la desserte du centre-ville de Mulhouse et contribuer à son attractivité.

Destinée notamment aux chalands, aux touristes et aux personnes âgées, les objectifs de cette navette sont de :

- Faciliter les déplacements entre les parkings en périphérie du centre et la zone piétonne
- Contribuer à l'attractivité commerciale du centre-ville
- Faciliter les déplacements des personnes âgées dans le centre-ville
- Renforcer l'offre de transports urbains dans l'hyper-centre

Ces objectifs relèvent essentiellement de la compétence de la commune. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération porte la mise en œuvre du service dont le coût d'exploitation est entièrement pris en charge par la Ville de Mulhouse. Les montants prévisionnels pour 2019-2024 sont les suivants :

- Du 1er janvier au 31 décembre 2019 286 117 € HT
- Du 1er janvier au 31 décembre 2020 290 095 € HT
- Du 1er janvier au 31 décembre 2021 292 456 € HT
- Du 1er janvier au 31 décembre 2022 292 022 € HT
- Du 1er janvier au 31 décembre 2023 289 758 € HT
- Du 1er janvier au 31 décembre 2024 289 204 € HT

Ces montants sont en valeur au 1er janvier 2018, assujettis à TVA au taux réduit en vigueur au titre de l'activité Transport de Voyageurs et ils sont à actualiser annuellement selon les dispositions de la convention de délégation de service public conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et Soléa.

La navette circule 50 heures par semaine du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés, à une fréquence de passage de 15 minutes, laissant la liberté de

montée et descente en tout point du circuit à ses usagers. Le service est assuré par deux véhicules électriques répondant aux exigences de la transition énergétique.

Depuis septembre 2017, elle dessert le marché du Canal Couvert de 10h00 à 16h00 les jours d'ouverture.

La convention actuelle est arrivée à échéance fin 2018. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention entre la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération tenant compte des montants prévisionnels ci-dessus et précisant les modalités de paiement.

Les crédits sont inscrits au BP 2019 :
Ligne de crédit 26020 – chapitre 011 – nature 6042 « Navette électrique »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention annuelle ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1 - Convention d'attribution d'une participation financière au dispositif de navette du centre-ville de Mulhouse

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 154
Haut-Rhin

Mulhouse Alsace Agglomération **Ville de Mulhouse**

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF DE NAVETTE DU CENTRE VILLLE DE MULHOUSE

Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-président, dûment autorisé par la délibération du XX,XX,XX, ci-après désignée par **"m2A"**,

d'une part,

- La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, ci-après désigné par la **"Ville de Mulhouse** ",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les **"parties",**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un service de navette électrique est proposé depuis juin 2015 au Centre Ville de Mulhouse.
Elle participe à compléter la desserte du Centre-ville de Mulhouse et de contribuer à son attractivité. Destinée notamment aux chalands, aux touristes et aux personnes âgées, les objectifs de cette navette sont de :

- Faciliter les déplacements entre les parkings en périphérie du centre et la zone piétonne ;
- Animer le centre-ville avec un service simple et pratique ;
- Faciliter les déplacements des personnes âgées dans le centre-ville en constituant une « aide à la marche » ;
- Compléter l'offre de transports urbains dans l'hyper-centre.

Ces objectifs relèvent de la compétence de la commune. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération porte la mise en œuvre du service dans les conditions déterminées par la présente convention.

Une convention conclue le 29 juin 2015 entre Mulhouse Alsace Agglomération et la ville de Mulhouse arrive à échéance au 31 décembre 2018. Compte-tenu de la signature d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion du service de mobilité urbaine sur le territoire de m2A, il y a lieu de conclure une nouvelle convention qui se substitue, en toutes ses dispositions, à la convention précitée.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières relatives à la mise en place de la navette électrique au centre de la ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 – CONTENU DU SERVICE

La navette circule 50 heures par semaine du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés La navette est prolongée de 10h00 à 16h00 tous les jours de marché. La fréquence de passage s'effectue tous les 15 minutes. Sa longueur est d'environ 3,5 km et les jours de marché d'environ 4,1km. La montée et la descente s'effectueront à la demande en tout point du circuit.

Toutes évolutions mineures de services ne générant pas de coûts supplémentaires sont possibles par simple échange de courriers (modification de circuit, modification des horaires, de la régularité et de la cadence, de la fréquence, des équipements…). Dans les autres cas, un avenant devra être formalisé.

Le service est assuré par deux véhicules électriques répondant aux exigences de la transition énergétique.

Des services numériques sont développés pour faciliter l'usage de la navette et créer des liens avec d'autres services comme les commerces ou le tourisme.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour permettre à m2A et son exploitant d'adapter le service et notamment de préparer les déviations nécessaires en cas de travaux ou de festivités, la Ville de Mulhouse s'engage à transmettre dans les meilleurs délais et au minimum 15 jours avant, tous les arrêtés modifiant les conditions de circulation sur les voies empruntées par la navette.

La Ville de Mulhouse et m2A seront informés dans les meilleurs délais des dispositions prises pour s'adapter aux perturbations prévisibles. La gestion de ces perturbations s'effectuera dans les mêmes conditions que sur les autres lignes du réseau Soléa, sauf en cas de contre-indication de la Ville de Mulhouse ou de m2A.

La communication autour du service sera assurée par la Ville de Mulhouse. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une concertation avec m2A et Soléa.

Compte-tenu de la gratuité de la navette, il pourra être proposé aux usagers de participer, sous forme de dons, à la réalisation d'un évènement ou à toute opération ou œuvre identifié par la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 4 - COUT DU SERVICE

Le coût du service est pris en charge par la Ville de Mulhouse. Elle verse à m2A une contribution annuelle correspondant au montant que cette dernière aura supporté pour la mise en œuvre du service. Ce service fait l'objet d'une option dans la convention de délégation de service public d'exploitation du transport urbain et est décrit à l'article 21.3 de comme suit :

« Les montants annuels de forfait de charges dû par l'Autorité Délégante sont les suivants :

Option 2 / Période	**Forfait de charges Hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Délégataire en Euros 1er janvier 2018**
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	286 117 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	290 095 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	292 456 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	292 022 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	289 758 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2024	289 204 €

Ces montants sont en valeur 1er janvier 2018, assujettis à TVA au taux réduit en vigueur au titre de l'activité Transport de Voyageurs. Ils sont à actualiser annuellement selon les dispositions de la convention de délégation de service public entre m2A et Soléa.

Les frais de communications liés au service sont pris en charge directement par la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Mulhouse s'engage à réaliser à deux versements semestriels, l'un en juin et l'autre en novembre correspondant à chacun d'eux à la moitié de l'estimation ci-dessus. Le solde lié à l'actualisation de l'année N s'effectuera en même temps que le versement de l'acompte du premier semestre de l'année N+1, une fois les valeurs indiciaires connues.

Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par m2A.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des conséquences dommageables résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La présente convention pourra être renouvelée, par périodes successives d'un an, par tacite reconduction. Un bilan du service sera réalisé au cours du troisième trimestre de chaque année civile. Elle expirera le 31 décembre 2024.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention à chaque échéance annuelle en respectant un préavis de 2 mois. C'est-à-dire par lettre recommandée avec accusé réception avant le 31 octobre de l'année N pour une application à compter du 1er janvier de l'année N+1. Tous les frais de résiliation du contrat seront pris en charge par la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Mulhouse, le JJ/MM/2018

Mulhouse Alsace Agglomération	La Ville de Mulhouse
Le Vice-président	Le Maire
Denis RAMBAUD	Michèle LUTZ

$$F_n = F_{n0} \times \left[0{,}030 + 0{,}033\ \frac{G_n}{G_0} + 0{,}015\ \frac{E_n}{E_0} + 0{,}012\ \frac{GNV_n}{GNV_0} + 0{,}755\ \frac{S_{n\,(1+\,CH_n)}}{S_{0\,(1+\,CH_0)}} + 0{,}042\ \frac{RV_n}{RV_0} + 0{,}113\ \frac{FSD2_n}{FSD2_0}\right]$$ Où

Les coefficients de pondérations sont déterminés en fonction de la structure du compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention (cf. annexe 11).

La somme de la partie fixe de 0,03 et des coefficients de pondération est égale à 1.

Fn : Forfait de charge actualisé de l'année concernée n

Fn_0 : Forfait de charge en euros valeur 1er janvier 2018 de l'année concernée n (cf. montants indiqués à l'article 21).

Gn : moyenne arithmétique des indices des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283, périodicité mensuelle) pour la période de janvier à décembre de l'année n.

G_0 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole *(Source INSEE, identifiant 1764283, périodicité mensuelle)* valeur janvier 2018.

E_n : moyenne arithmétique des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36KVA (*Source INSEE, identifiant 10534766, périodicité mensuelle*), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

E_0 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36KVA (*Source INSEE, identifiant 10534766, périodicité mensuelle*), valeur janvier 2018.

GNVn : moyenne arithmétique des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français − BCD0 − Industrie manufacturière, ind. extractives, électricité, gaz, vapeur (Source INSEE, identifiant 10534439, périodicité mensuelle), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

GNV_0 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − BCD0 − Industrie manufacturière, ind. extractives, électricité, gaz, vapeur (*Source INSEE, identifiant 10534439, périodicité mensuelle*), valeur janvier 2018.

Sn : moyenne arithmétique des indices des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 (source INSEE, identifiant 10562766, périodicité trimestrielle) pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

S0 : indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 (source INSEE, identifiant 10562766, périodicité trimestrielle) valeur T4 2017.

CHn : moyenne arithmétique de la somme des taux minimums légaux et obligatoires de charges patronales de l'ensemble des indices ci-dessous, pour la période allant de janvier à décembre de l'année n :

- Sécurité Sociale :
  - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès - identifiant INSEE 000483612
  - Assurance Vieillesse - identifiants INSEE 000483613 et 000483614
  - Allocations Familiales - identifiant INSEE 001782339

- Contribution de Solidarité Autonomie - identifiant INSEE 000867638

- Retraite complémentaire :

- Non Cadre (minimum) - identifiant INSEE 000483616

- A.G.F.F. :

- Non Cadre - identifiant INSEE 000809832

- Assurance Chômage :

- Cotisation chômage non Cadres et Cadres - identifiant INSEE 000483622
- Fonds de garantie des salaires - identifiant INSEE 000483623

- Construction Logement :

- Participation employeurs à la construction - identifiant INSEE 000483626
- Fonds national d'aide au logement - identifiant INSEE 000483628

- Formation - Apprentissage :

- Taxe d'Apprentissage et Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage – Taux locaux applicables en Alsace-Moselle

CH_0 : somme des taux minimums légaux et obligatoires de charges patronales de l'ensemble des indices ci-dessus, valeur janvier 2018.

RV_n : moyenne arithmétique des indices des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers *(Source INSEE, identifiant 1764109, périodicité mensuelle)* pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

RV_0 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers *(Source INSEE, identifiant 1764109, périodicité mensuelle)* valeur janvier 2018.

$FSD2_n$: moyenne arithmétique des indices mensuels « des frais et services divers » *(Source : Le Moniteur indice FSD2),* pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

$FSD2_0$: indice mensuels « des frais et services divers » (*Source : Le Moniteur indice FSD2* valeur janvier 2018.

Le calcul de la formule d'actualisation est effectué avec cinq (5) chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.

En cas de disparition des indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, il est convenu d'utiliser l'indice de substitution et le coefficient de raccordement proposés par le producteur de la série arrêtée, à défaut il est convenu de modifier par avenant du choix d'autres indices ou références, sans formule de raccordement si la base 100 du nouvel indice est antérieure ou égale à 2018 et si la série de l'indice démarre avant ou en 2018.

Dans les 2 cas, le changement sera notifié par courrier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1765DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

COFINANCEMENT DU PACTE DE DESTINATION ALSACE DE LA REGION GRAND EST (030/7.5.6/1765)

La Région Grand Est a fait le choix, à travers sa politique de développement du tourisme, de s'appuyer sur la notoriété de ses cinq destinations touristiques, que sont l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, les Vosges et la Lorraine en s'appuyant sur la capacité des acteurs du tourisme à travailler ensemble, en mutualisant les moyens, à innover afin d'assoir la réputation de leur destination touristique.

Les cinq destinations du Grand Est portent les valeurs d'un tourisme de sens, d'expérience et de partage qui sont mises en avant dans le cadre du Schéma régional de développement du tourisme. Ces destinations pertinentes correspondent à la fois à une logique marketing et une logique de mutualisation des ressources du territoire et c'est un enjeu important dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme.

Elles proposent une offre non standardisée répondant à une demande d'authenticité et d'hyper personnalisation des expériences de visite au travers de thématiques signature comme le patrimoine et la culture, l'œnotourisme et la gastronomie, la mémoire, l'itinérance et la nature, le thermalisme et le bien-être.

En structurant son organisation touristique autour du principe de destination, la Région Grand Est renforce leur visibilité identitaire territoriale.

C'est dans cet esprit de coopération et de mutualisation des acteurs publics et privés, à l'échelle de ces destinations, que la Région Grand Est a imaginé les Pactes de Destination, nouvel écosystème touristique régional innovant.

Chacun des Pactes de Destination traduit les priorités marketing portées par les signataires, visant à renforcer l'attractivité touristique de la région à travers ses cinq destinations.

Le Pacte de Destination Alsace définit les objectifs et les engagements réciproques de l'ensemble des signataires, sa mise en œuvre et ses modalités financières.

Les actions identifiées, qui répondent à une stratégie marketing touristique commune, définies dans le Pacte de Destination Alsace, font l'objet d'un financement de l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est (ARTGE) à hauteur de 50%, plafonnés à 500 000€ pour 2019, les 50% restant étant cofinancés par les partenaires du Pacte.

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont souhaité être signataires de la convention cadre du Pacte de Destination Alsace, dont les volets I et II détaillés ci-dessous, s'inscrivent en cohérence dans la stratégie de développement touristique territoriale portée par m2A et l'animation touristique événementielle portée par la Ville.

Le Pacte de Destination Alsace 2019 s'articule autour de trois volets

- Volet I : Image et notoriété sur un marché lointain

Ce premier axe s'appuie sur une offre pilier du territoire, « Noël en Alsace » et s'attache à valoriser un tourisme expérientiel premium. Positionné sur le premier marché lointain en termes d'accueil des clientèles sur le territoire alsacien, les Etats-Unis, il doit permettre de communiquer sur le tourisme en Alsace au-delà de Noël en mettant en lumière les autres points forts du tourisme alsacien à toutes les saisons : patrimoine, culture, gastronomie, œnotourisme, nature. Budget : 706 000€

- Volet II : Campagne Europe de proximité

Ce volet s'appuie sur l'offre « famille » du territoire, riche en tourisme ludique, créatif et culturel. Il s'attache à valoriser le tourisme récréatif pour une clientèle famille, autour de la richesse unique au monde du patrimoine culturel, historique et muséal du Sud Alsace. Budget : 164 000€

- Volet III : Stratégie éditoriale et de positionnement

Ce dernier volet, s'inscrit dans la poursuite du travail initié en 2018 entre ADT et ARTGE sur la ligne éditoriale de la Destination Alsace. Budget 130 000€

La Ville de Mulhouse est partenaire et finance le Pacte de Destination, au titre de l'événementiel « Noël en Alsace » (volet I), dans le respect de ses compétences et de celles de l'agglomération.

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) et ses partenaires investiront le Madison Square Park, au cœur de Manhattan du 06 au 22 décembre, pour y implanter un marché de Noël alsacien composé d'une quarantaine de chalets en bois.

- trente chalets seront dédiés à la vente de produits d'artisanat et spécialités alsaciennes (poterie, kelsch, déco et boules de Noël, confiture, pain d'épices, bière, marrons chauds, bretzel …)

- quatre chalets seront réservés à l'animation et la promotion touristique de l'Alsace, Colmar, Mulhouse et Strasbourg

- un espace sera dédié à la convivialité et petite restauration alsacienne

Le budget total de l'événement s'élève à 706 000€, répartis comme suit

- ARTGE : 353 000€

- Ville et Euro Métropole de Strasbourg : 200 000€
- Colmar Agglomération : 50 000€
- Ville de Mulhouse : 25 000€
- Mulhouse Alsace Agglomération : 25 000€
- Office de Tourisme de Mulhouse et EuroAirport : 25 000€
- Alsace Destination Tourisme : 10 000€
- Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace : 18 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 :

- Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 030
- Ligne de crédit n°31211 « PACTE DESTINATION ALSACE 2019 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce qui précède et décide le cofinancement du Pacte de destination Alsace de la Région Grand Est
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : convention de cofinancement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

PACTE DE DESTINATION ALSACE
ANNEE 2019

Préambule

La Région Grand Est a fait le choix, à travers sa politique de développement du tourisme, de s'appuyer sur la notoriété de ses 5 destinations touristiques, que sont l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, les Vosges et la Lorraine et de croire fortement en la capacité des acteurs du tourisme de travailler ensemble, de mutualiser les moyens, d'innover afin d'assoir la réputation de leur destination touristique.

Les cinq destinations du Grand Est portent les valeurs du tourisme de sens, d'expérience et de partage qui sont mises en avant dans le cadre du Schéma régional de développement du tourisme. Elles proposent une offre non standardisée répondant à une demande d'authenticité et d'hyper personnalisation des expériences de visite au travers de thématiques signature comme l'itinérance, l'oenotourisme et la gastronomie, la mémoire, la nature, le patrimoine et la culture, le thermalisme et le bien-être.

La richesse marketing et la diversité territoriale de la Région Grand Est obligent à des réflexions stratégiques innovantes à l'échelle des destinations touristiques afin de donner à celles-ci toute leur puissance et leur capacité d'actions. Les cinq destinations structurent l'espace touristique régional et constituent une véritable opportunité qui permet de poser les bases d'une organisation territoriale performante.

En structurant son organisation touristique autour du principe de destinations, la Région Grand Est renforce une réalité identitaire de territoire perçue par le touriste.

Ces destinations pertinentes correspondent à la fois à des logiques marketing et à des logiques de mutualisation des ressources du territoire et c'est un enjeu important dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme. L'innovation viendra notamment de la capacité des acteurs publics et privés à coordonner et concentrer leurs ressources humaines et financières à l'échelle de ces destinations. Cette organisation permettra de renforcer l'écosystème touristique régional.

Il y a donc un véritable intérêt à imaginer une approche dynamique des destinations entre elles de manière à permettre à tous les territoires de s'inscrire dans cette logique de destination.

L'enjeu est vraiment de proposer pour chaque territoire, pour chaque acteur du tourisme, un cadre coopératif d'actions qui permette de vraies stratégies publiques – privées.

La logique de destinations doit, par ailleurs, permettre aux acteurs publics de concentrer leurs efforts en mutualisant les outils en place et en développant de nouveaux services propres à chaque destination.

L'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est assure les missions suivantes :

- promouvoir et coordonner des actions de promotion touristique de la région Grand Est au niveau régional, national et international (Code du tourisme, Art. L.131-5 et -8 al. 2) et notamment des cinq destinations touristiques (l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges) et des six thématiques signatures du Grand Est (tourisme de mémoire, itinérance, tourisme patrimonial et culturel, oenotourisme et gastronomie, tourisme de nature, thermalisme et bien être) ;
- mettre en œuvre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international (Code du tourisme, Art. L.131-6) ;
- mettre en œuvre des actions relevant de la politique touristique régionale dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, prestataires touristiques, des assistance techniques à la promotion et à la commercialisation ainsi que la formation professionnelle.
  Le Comité Régional du Tourisme assure le suivi des actions ainsi engagées (Code du tourisme, Art. L.131-8) ;
- renforcer l'attractivité générale du Grand Est, par délégation de la Région Grand Est, sur la scène nationale et internationale en s'appuyant sur son portefeuille de marques et l'ensemble des éléments de l'attractivité ;
- observer, analyser, anticiper les évolutions du secteur touristique au service des professionnels du tourisme de la région ;
- assurer des missions de formation des professionnels du tourisme et de l'accueil touristique notamment ;

- contribuer au développement de la filière écotourisme pour l'ensemble des cinq destinations touristiques du Grand Est ;
- émettre un avis technique et jouer un rôle de conseil, à la demande du Conseil régional, sur les demandes de subvention concernant des équipements et hébergements touristiques ;
- innover, accompagner les acteurs et concevoir des idées nouvelles pour répondre aux attentes des visiteurs des cinq destinations du Grand Est notamment en matière de solutions digitales ;
- accompagner la commercialisation de prestations de services touristiques, offrir des produits à la vente, commercialiser et fournir des services en rapport avec ses activités, par dérogation à l'article L.442-7 du Code du commerce ;
- accompagner la politique d'embellissement des destinations du Grand Est ;
- apporter son concours à la réalisation d'événements d'envergure régionale destinés à renforcer la notoriété des destinations de la Région Grand Est.

Le périmètre de la Destination Alsace correspond au périmètre de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui sera créée au 1er janvier 2021. En matière de tourisme, les accords de Matignon prévoient que *la Collectivité Européenne d'Alsace, outre sa capacité d'animation de la « marque Alsace », gérée par l'ADIRA, coordonnera la politique du tourisme sur son territoire en lien avec les autres collectivités et les acteurs du secteur. Elle animera à ce titre la Destination Alsace, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme*. Cette coordination entre collectivités s'exercera dans le cadre d'une gouvernance politique et technique commune et sera assurée par l'Agence Alsace Destination Tourisme.

Cette compétence particulière, fruit de la différenciation territoriale s'inscrit dans une histoire particulière : l'Alsace dispose d'une marque territoriale partagée depuis 2012 et d'une marque de Destination VisitAlsace depuis 2019. En outre, la destination Alsace est classée par Atout France dans la catégorie des Marques Monde.

En janvier 2019, les Présidents de la Région et des Départements alsaciens ont exprimé leur volonté de contribuer conjointement en matière d'attractivité et de tourisme dans une démarche renouvelée de coopération.

Les fondamentaux de l'accord trouvé sur les politiques touristiques portent sur :

- La confirmation de l'échelon alsacien en matière d'animation, au travers de l'intégration des personnels du Pôle Qualité Accueil de l'Agence de l'Attractivité de l'Alsace au sein d'Alsace Destination Tourisme
- La création d'un observatoire commun qui permettra de relever les défis de l'open data et de croiser l'ensemble des données, notamment économiques et touristiques, indispensables à la vitalité du territoire alsacien et régional en le dotant notamment du LEI
- Le renouvellement de la gouvernance de d'Alsace Destination Tourisme par la participation financière de la Région

Dans ce contexte, le présent Pacte s'inscrit dans la cohérence des différentes étapes de la construction d'un nouveau modèle de coopération.

Table des matières

Première partie : 6
Convention cadre du Pacte de Destination Alsace 6
Article 1 : Objet 7
Article 2 : Partenariat 7
Article 3 : Stratégie touristique 8
Article 4 : Plan d'actions 8
Article 5 : Modalités de co-financement 9
Article 6 : Pilotage et suivi du Pacte de Destination 9
Article 7 : Durée 10
Article 8 : Modification du Pacte 10
Article 9 : Résiliation du Pacte 10
Article 10 : Litiges 11
Deuxième partie : 13
La stratégie marketing de la destination Alsace 13
Les valeurs de la destination Alsace 13
Les thématiques prioritaires de la destination : 14
Les clientèles cibles : 14
Annexe 1 : 15
Le plan prévisionnel d'actions 2019 du Pacte de Destination Alsace 15

Première partie :

Convention cadre du Pacte de Destination Alsace

- Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n°18SP-416, du 29 mars 2018, approuvant le Schéma régional de Développement du Tourisme 2018-2023
- Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n°19CP-269, du 8 février 2019, approuvant la convention 2019 avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,
- Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n° 19SP-1225, du 21 juin 2019, approuvant le présent Pacte,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin, du 8 juillet 2019, approuvant le présent Pacte,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin, approuvant le présent Pacte,

Il a été convenu ce qui suit entre :

- le Conseil Régional Grand Est,
- l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE),
- Alsace Destination Tourisme,
- Le Conseil départemental du Bas-Rhin,
- Le Conseil départemental du Haut-Rhin,
- La Ville de Strasbourg,
- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'Office de Tourisme de Strasbourg,
- Colmar Agglomération,
- La Ville de Mulhouse,
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A),
- L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région,
- L'Euro Airport de Bâle Mulhouse Fribourg
- Le Parc du Petit Prince,
- Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse,
- La Cité du Train de Mulhouse,
- La Cité de l'Automobile de Mulhouse,
- L'Ecomusée d'Alsace,
- Le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités du soutien accordé par la Région Grand Est aux actions du Pacte de Destination Alsace.

Elle définit les objectifs et les engagements réciproques des Parties pour l'exécution, le suivi et l'évaluation du Pacte de Destination Alsace.

Le Pacte de Destination traduit les points de rencontre entre les priorités marketing portées par les signataires de la destination.

La finalité, partagée par les Parties à la présente convention, est de renforcer l'attractivité touristique de la région à travers ses cinq destinations.

Article 2 : Partenariat

Principes généraux
Les Parties s'entendent pour mettre en œuvre, dans le cadre du présent Pacte de Destination, les plans d'actions décidés en comité local de destination, dans le respect de leurs politiques respectives en faveur du développement touristique.

Objectifs
Le Pacte de Destination correspond à l'identification d'orientations marketing partagées. Il a pour objectif de renforcer la convergence et la synergie des politiques et des interventions publiques et privées en matière de marketing touristique.

Mise en œuvre
Les Parties conviennent de définir chaque année un plan d'actions concerté avec l'ensemble des acteurs touristiques de la Destination, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel correspondant.

L'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est et le Conseil Régional Grand Est exercent ensemble la responsabilité du pilotage du Pacte de Destination Alsace.

Les Pactes de Destination ont été initiés par la Région Grand Est. Ce sont des accords de stratégie Marketing, entre différents partenaires, publics et privés.

Les accords de Matignon, qui prendront effet au 1er janvier 2021, prévoient que la coordination et l'animation de la Destination Alsace, s'exercera par la Collectivité Européenne d'Alsace, en lien avec les autres collectivités et les acteurs du secteur et en cohérence avec le Schéma Régional de développement du Tourisme Grand Est.

De manière transitoire dans l'attente de l'application des accords de Matignon, le Pacte de Destination 2019-2020, sera co-gouverné par les deux Agences : l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et Alsace Destination Tourisme.

Les actions identifiées comme répondant à la stratégie marketing touristique commune, définie dans le présent Pacte, feront l'objet d'un financement de l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est à hauteur de 50%, plafonnés à 500 000€ pour 2019, les 50% restant seront cofinancés par les partenaires du Pacte.

Le plan de financement sera débattu avec l'ensemble des financeurs potentiels de la destination lors de la préparation du plan d'action de l'année suivante, tel que prévu dans l'article 5.

Ces orientations et actions sont cohérentes avec la Stratégie d'Innovation et de Développement Tourisme de l'Alsace 2017-2021, arrêtée par les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, après concertation avec les acteurs touristiques des territoires. Associée à la constitution de cette stratégie, la Région a retenu, dans son Schéma, des filières signatures ajustées à celles de la stratégie précitée.

Article 3 : Stratégie touristique

Les parties se sont accordées pour faire coïncider leurs actions et les stratégies touristiques telles que définies dans le Schéma régional de développement du tourisme Grand Est, https://www.grandest.fr/politiques-publiques/srdt,
dans la Stratégie d'Innovation et de Développement Tourisme de l'Alsace 2017-2021 :
https://www.alsace-destinationtourisme.com/presentation/strategie-2017-2021.htm ainsi que dans la stratégie marketing de destination.

Article 4 : Plan d'actions

Deux grands types d'actions seront soutenus dans le cadre des Pactes de destination :

- les actions de communication ;
- les actions socle marketing (portail de destination, gestion de la relation client, animation de la marque de destination, magazine de destination, etc.).

Les projets seront appréciés au sein du comité local de destination (dont la mise en place définitive est prévue courant 2019) au regard des critères suivants :

- la cohérence par rapport à la stratégie régionale de développement du tourisme et la Stratégie d'Innovation et de Développement Tourisme de l'Alsace 2017- 2021,
- la cohérence par rapport à la stratégie marketing de la destination et au plan marketing défini par Alsace Destination Tourisme en relation avec la Région,
- l'impact sur l'attractivité du territoire,
- l'articulation avec les autres démarches territoriales en cours,
- la participation des partenaires à son élaboration.
- l'évolution réglementaire de la compétence tourisme liée au projet de loi relatif à l'évolution des compétences de la CEA.

Article 5 : Modalités de co-financement

Le comité local de destination, quand il sera mis en place, validera le plan d'action annuel ou pluriannuel, sur la base de la stratégie de la destination, avec une articulation entre les grandes actions de communication, les actions socle marketing et les actions de communication spécifiques.

Il établit le budget prévisionnel pour lequel la Région Grand Est abondera à 50% via son Agence Régionale du Tourisme dans le cadre de sa convention d'objectifs annuelle, dans la limite de 500k€, les 50% restant seront cofinancés par les partenaires du Pacte.

Article 6 : Pilotage et suivi du Pacte de Destination

Le pilotage et le suivi du Pacte de Destination sont assurés par le **comité local de destination** (qui sera mis en place au courant de l'année 2019) composé par deux instances :

Le comité stratégique local de destination

Réunissant les élus des collectivités signataires du Pacte de Destination et les représentants des partenaires privés signataires du Pacte, le comité stratégique local de destination décide de la stratégie à mettre en œuvre.

En 2019, il est co-présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant et par un représentant d'un membre du comité stratégique de destination.

Il est le lieu de dialogue autour des priorités partagées entre les Parties. Il assurera un suivi régulier de l'avancée de la stratégie commune sur la base des outils de suivi mis en place par le comité technique de destination. Il se réunira au moins une fois par an, et autant que nécessaire pour le bon déroulement du Pacte de Destination 2019.

Le comité technique local de destination

Co-piloté en 2019 par l'ART et ADT, il réunit les techniciens représentant des Parties de la destination (techniciens de la Région Grand Est et de l'Agence Régionale Grand Est, techniciens des Départements et ADT et techniciens des EPCI et OT concernés ainsi que les partenaires privés), le comité technique contribue à l'animation continue du dispositif partenarial mis en place par la Région au titre de sa politique de Pacte de Destination.

Il permet le dialogue, l'échange et la communication sur les attentes des Parties. Il permet de préparer les Comités stratégiques de Destination.

Le rôle du comité technique est de préparer la programmation annuelle N+1 et d'échanger les informations nécessaires à la bonne compréhension des projets déposés à la programmation.

Une fois mis en place, le comité technique local de destination se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin, pour :

- faire le bilan des actions et du plan de financement N-1
- formuler des avis sur les programmes d'actions prévisionnel et financier N, et par là, en fonction des besoins, envisager les mesures correctives à apporter aux actions, adapter la hiérarchisation des enjeux en fonction de l'évolution du contexte, débattre de l'affectation des moyens financiers…
- préparer la programmation annuelle N+1
- rendre compte annuellement de l'état de réalisation du Pacte de Destination.

Le manager de destination

Le manager de destination est d'une part responsable de la mise en œuvre du Pacte et de la cohérence des actions menées et d'autre part veille par son animation et le développement de nouveaux projets sous forme d'avenants. Dans le cadre particulier de la destination Alsace, l'ADT est identifiée dans les accords de Matignon pour assumer ce rôle à compter de 2021.

En 2019, de manière transitoire et concertée, il est convenu la répartition suivante :

- responsabilité de la mise en œuvre du Pacte et de la cohérence des actions menées : Agence Régionale du Tourisme Grand Est.
- animation du Pacte (hors volet I) : Alsace Destination Tourisme

Un travail concerté entre ART et ADT pourra s'effectuer afin de préparer la gouvernance de 2021.

Article 7 : Durée

La présente convention acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties jusqu'au 30 juin 2020.

La deuxième partie du présent pacte, comprenant le plan d'actions, est modifiable par avenant.

Article 8 : Modification du Pacte

Les modifications qui s'avéreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les parties contractantes.

Article 9 : Résiliation du Pacte

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécutions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour la Région Grand Est,	Pour l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,	Pour Alsace Destination Tourisme
Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin,	Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin,	Pour la Ville de Strasbourg,
Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'Office de Tourisme de Strasbourg	Pour Colmar Agglomération
Pour la Ville de Mulhouse,	Pour Mulhouse Alsace Agglomération,	L'Euro Airport de Bâle Mulhouse Fribourg
Pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région,	Pour le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse,	Pour la Cité du Train de Mulhouse
Pour la Cité de l'Automobile de Mulhouse	Pour l'Ecomusée d'Alsace	Pour le Parc du Petit Prince,

Pour le Conseil
Interprofessionnel des Vins
d'Alsace

Deuxième partie : 2019

La stratégie marketing de la destination Alsace

Les valeurs de la destination Alsace

Le projet proposé pour le volet I du Pacte de Destination Alsace 2019 s'appuie sur une offre « pilier » du territoire ; « Noël en Alsace » qui :

- s'attache à valoriser le tourisme expérientiel et les offres « premiums » ;
- est au cœur de l'ADN de l'Alsace, de son histoire, de son patrimoine matériel et immatériel, de ses traditions vivantes et de son sens du partage ;
- dans le contexte tragique du Noël 2018, se doit de rappeler au monde son caractère universel porteur de valeurs humanistes.

Il est positionné sur le premier marché lointain en termes d'accueil des clientèles sur le territoire alsacien : les Etats-Unis.
Il doit permettre de communiquer sur le tourisme en Alsace au-delà de Noël en mettant en lumière les autres points forts du tourisme alsacien et à toutes les saisons : patrimoine, culture, gastronomie, oenotourisme, nature.

Le projet proposé pour le volet II du Pacte de Destination Alsace 2019 s'appuie sur une offre « famille », sur un territoire riche en tourisme ludique, récréative, pédagogique et culturel. Il va s'attacher à valoriser :

- le tourisme expérientiel et récréatif à destination des familles,
- la richesse unique au monde du patrimoine culturel, historique et récréatif du Sud Alsace,
- la destination du Sud Alsace auprès d'une clientèle familiale dans le Grand Est, en France de proximité, en Suisse de proximité et en Allemagne.

Le projet proposé pour le volet III du Pacte de Destination Alsace 2019 s'appuie sur une stratégie d'influence digitale et d'image en :

- poursuivant le travail entrepris en 2018 en collaboration entre ADT et ARTGE sur la ligne éditoriale de la Destination Alsace,
- s'attachant à produire du contenu à forte valeur ajoutée autour d'expériences « piliers » du territoire,
- en enrichissant la plate-forme visit.alsace de contenu inspirationnel et expérientiel à destination de tous les publics, locaux, nationaux et internationaux,
- en travaillant sur la perception de nos cibles pour favoriser la bonne e-réputation de la Destination Alsace,

Cette stratégie coordonnées de contenus à vocation digitale seront produits et diffusés de façon segmentée.

Les thématiques prioritaires de la destination :

Tourisme patrimonial et culturel (dont événementiels) de mémoire et transfrontalier
Oenotourisme et gastronomie
Tourisme de Nature, itinérance dont Alsace à vélo

Les clientèles cibles :

Marchés de proximité : France, Allemagne, Belgique, Suisse.
Marchés Européens : Italie, Espagne, Pays-Bas, Israël.
Marchés lointains : États-Unis, Chine, Japon, Russie, Canada, Proche et Moyen Orient, Asie du Sud-Est.

Annexe 1 :

Le plan prévisionnel d'actions 2019 du Pacte de Destination Alsace

Volets du Pacte de Destination Alsace

Volet I – Marchés Lointains (Etats-Unis) « Evénementiel Noël en Alsace à New-York »

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 est le donneur d'ordre.
Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 est payeur à hauteur de 50 % des sommes engagées.
Les partenaires (privés et publics) impliqués financièrement dans ces actions seront destinataires d'un appel de fonds, émis par l'animateur, correspondant à leur quote-part.
Les partenaires règleront le montant dû directement à l'animateur dans un délai de 30 jours à réception de cet appel de fonds.
Certains partenaires pourront être payeurs directs de certaines prestations à hauteur de leur participation dans le Pacte.
La somme des différentes participations financières des partenaires (soit par appel de fonds, soit en règlement direct) tendra à atteindre 50% du montant total TTC de l'action mise en œuvre.

Volet II – Marchés de Proximité (France, Allemagne, Suisse) « Campagne de Communication Famille Sud Alsace »

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 sera le donneur d'ordre et payeur pour 50 % de ces actions.
Les partenaires (privés et publics) impliqués financièrement dans cette action seront destinataires d'un appel de fond, émis par l'animateur, correspondant à leur quote-part. Les partenaires règleront le montant dû directement à l'animateur.
L'ART GE sera payeur à hauteur de 50% des frais engagés dans le cadre de cette campagne. Le règlement sera effectué directement auprès des prestataires par l'ARTGE après émission des bons de commande correspondant à chaque prestation (par l'ART GE).

Volet III – Stratégie d'influence digitale – Marketing de Contenu

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 est le donneur d'ordre et payeur à hauteur de 50 % des sommes engagées, actées d'un commun accord avec l'ARTGE.
L'ART GE sera payeur à hauteur de 50% des frais engagés dans le cadre de cette stratégie.
Le règlement sera effectué directement auprès des prestataires par l'ARTGE après émission des bons de commande correspondant à chaque prestation (par l'ART GE).

Année 2019	Budget souhaité	Financement régional	Co-financeurs	Pilote
VOLET I Marchés Lointains (Etats-Unis) « Evénementiel Noël en Alsace à New-York »	706 000 €	353 000 €	**Total : 353 000 €** Ville de Strasbourg Eurométropole de Strasbourg (200 000 €) Colmar Agglomération (50 000 €) Ville de Mulhouse (25 000 €) Mulhouse Alsace Agglomération (25 000 €) Euro Airport et Office de Tourisme de Mulhouse (25 000 €), Alsace Destination Tourisme (10 000 €) Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (18 000 euros)	ARTGE
Volet II Marchés de Proximité (F, D, CH) « Campagne de Communication Famille Sud Alsace »	164 000 €	82 000 €	**Total : 82 000 €** Mulhouse Alsace Agglomération (22 000 €) Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse (10 000 €) Parc du Petit Prince, Parc Zoologique et Botanique, Cité du Train et Cité de l'Automobile de Mulhouse, Ecomusée d'Alsace (50 000 €)	m2A
Volet III Stratégie d'influence digitale & Marketing de Contenu	130 000 €	65 000 €	**Total : 65 000 €** Alsace Destination Tourisme (65 000 €)	ADT

Budget prévisionnel pour les trois actions : 1 000 000 €, plafonné à 500 000 € pour l'ART Grand Est.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1740DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 3ème PHASE (131/8.5/1740)

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, différents engagements ont déjà été validés en 2019 :

- 179 100 € pour un coût de projets de 923 740 € au titre des engagements pluriannuels relatifs à l'animation de rue et des ateliers socio-linguistiques.
- 78 150 € pour un coût de projets de 571 772 € au titre de la 1ère phase de programmation (CM du 9 mai).
- 70 440 € pour un coût de projets de 536 409 € au titre de la 2ème phase de programmation (CM du 13 juin).

Les soutiens proposés par la présente délibération relèvent de la 3ème phase de programmation. Ils concernent des projets mis en œuvre par les centres socio-culturels (CSC), les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Certains (6) sont des projets en reconduction, d'autres (4) déploient de nouvelles actions.
Au total il est proposé d'engager 55 050 € de subventions de la Ville pour un coût total de projets de 350 144 €, ainsi qu'une aide aux équipements de 1 500 €. Ainsi, depuis le début de l'année, la Ville aura engagé 382 740 € en subventions de fonctionnement, pour un montant total de projets de 2 382 065 €.

1) Emploi

SEMAPHORE propose une nouvelle action intitulée « on vous invite chez vous ». Afin de pallier la baisse de fréquentation des permanences, notamment sur les quartiers prioritaires mulhousiens, l'action propose d'aller vers le public, pour l'encourager à adhérer à un projet d'accompagnement professionnel.

Ainsi, tous les deux mois, une rencontre informelle sous la forme d'un petit déjeuner thématique sera organisée dans chacun des quartiers : Coteaux, Briand-Brustlein, Bourtzwiller et Drouot.
Les lieux seront définis avec les partenaires de terrain afin de toucher un maximum de personnes : centre socio-culturel, association, antenne de Sémaphore, etc.
Différents ateliers pourront être proposés en complément de l'échange informel autour du petit déjeuner, afin de donner une première réponse concrète aux personnes présentes et de lever peu à peu leur défiance institutionnelle. Il est proposé d'accorder une subvention de 4 000€.

2) Vie sociale

BASE est un acteur engagé sur le territoire, animé d'une réelle volonté de déployer la plateforme de services et d'offrir de nouvelles activités qui répondent aux besoins évolutifs du quartier (lien intergénérationnel, lutte contre la fracture numérique etc.).
En 2018, sur 483 bénéficiaires, 387 sont issus du quartier prioritaire de Bourtzwiller, soit 84% des bénéficiaires.

Compte-tenu de l'état de sa trésorerie en début d'année, un acompte sur subvention de 20 000 € pour sa plateforme de services a été accordé lors du CM du 14 mars 2019.

Le comité de pilotage dédié à l'analyse de la situation de BASE s'est tenu le 7 mai 2019. Il est apparu que le résultat de l'exercice 2018 était déficitaire de 3 603 €. L'essentiel des dépenses étant constitué par les salaires, montant stable en 2018 versus 2017 (106 575 €, soit 83% des charges), c'est l'absence de fonds propres qui peut expliquer les tensions de trésorerie. Il a été jugé nécessaire de soutenir la structure dans une meilleure définition de ses actions. C'est la raison pour laquelle BASE a demandé à bénéficier d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), démarche enclenchée en juin.

Compte tenu de la qualité de son action sur le terrain et afin de permettre au DLA de produire ses effets, attendus en plein régime pour l'année 2020, il est proposé d'accorder un complément de subvention 2019 de 25 800 €, soit une subvention annuelle totale de 45 800 €, montant identique à la somme allouée en 2018. Cette proposition est cohérente avec la position de l'Etat, qui, cosignataire du Contrat de Ville, accorde pour sa part une subvention de 45 500€.

Le Centre social et culturel Pax a reconduit le carnaval qui s'est déroulé le 17 mars, a mobilisé près de 300 personnes, majoritairement des enfants et la fête de quartier, tenue le 23 juin au parc Grimont avec une participation de 2 000 personnes. Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000€.

Le CSC profite également de l'existence de son jardin pour développer des animations éco-citoyennes avec le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement - CINE du Moulin. L'objectif est de développer le lien social en y organisant des évènements festifs et culturels avec les familles ainsi que des activités pédagogiques avec les établissements scolaires du QPV. Il est proposé d'accorder un soutien de 2 000 € pour son projet « Côté Jardin ».

Le Centre social et culturel Drouot, récemment constitué et de ce fait ne faisant pas encore l'objet d'une convention pluriannuelle comme pour les autres centres propose, quant à lui, de l'animation de rue. Il a été accordé pour le démarrage une subvention de 5 000 € lors du CM du 13 juin.
Les premiers résultats étant prometteurs, il est proposé d'accorder un complément de subvention de 3 000€. Au total, l'association percevrait une subvention annuelle de 8 000€.

L'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) propose, grâce à une collaboration avec le CINE du Moulin, une initiation à l'aventure et à la découverte de la nature, par l'organisation de 8 sorties en milieu naturel ainsi qu'un camp itinérant de 3 jours permettant à un groupe de 7 jeunes du Drouot de sortir de leur quartier, de développer leur autonomie et de vivre différentes expérience collectives (feu de camp, construction de cabane, cuisine de plantes sauvages…). Il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 € à ce projet.

Pour aller au plus près des habitants de son quartier, le **Centre social et culturel Lavoisier** propose des espaces d'animation, de jeux et de rencontres sur les espaces publics de son secteur par l'itinérance d'un camping-car équipé de matériel d'animation et de jeux, la « Ludo'Mobile ». Une telle initiative permet notamment d'aller à la rencontre des familles, mais aussi des enfants et des jeunes, voire des personnes isolées et de développer la socialisation, les liens intergénérationnels et interculturels à travers le plaisir du jeu. Il est proposé d'attribuer une aide de 2 000 €.

Pour rappel, en 2018, il a été demandé à la **MEF Mulhouse Sud Alsace** de réaliser une expérimentation dans le cadre du dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics et de faciliter l'accès à l'emploi pour 100 personnes de deux quartiers prioritaires de la ville - Bourtzwiller et Coteaux - et sur la base d'un objectif-cible de 20 femmes isolées en sus des 80 jeunes de moins de 30 ans.
D'un commun accord avec les différents partenaires, en 2019, l'action se déploie désormais à l'échelle des 6 QPV et vise à favoriser l'insertion professionnelle des habitants de quartiers prioritaires de la ville en recherchant l'activation des clauses sociales dans les marchés publics et en passant par la formation si nécessaire. Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 €.

3) Culture

La Filature propose une nouvelle action « J'aime – un projet amateur ». En s'appuyant sur la création "Outsiders, la rencontre", la chorégraphe Aude Lachaise propose un projet pour une quinzaine de participants amateurs autour de la relation entre la danse et l'oralité et vient ainsi questionner la construction du lien social. Il est proposé d'accorder une subvention de 800 €.
Elle reconduit son projet « Du théâtre jeune public » à Drouot qui consiste à travers la richesse de la création dramatique destinée à la jeunesse de mobiliser un groupe de jeunes du quartier autour d'un projet d'écriture, de lecture active et de découverte du spectacle vivant. Il est proposé d'accorder une subvention de 950 €.

4) Subvention de petits équipements

La compagnie Théâtrale de la Tuilerie demande une subvention de 1 500 € pour compléter son parc matériel (éclairage, sonorisation, costumes, accessoires) en sus de la subvention de la Région. Ce matériel est mis à disposition des autres associations du quartier, comme le CSC Pax ou encore le groupement des associations. Il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 €.

Financement du programme 2019

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sur les lignes de crédit suivantes :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 55 050 €

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 025
Service gestionnaire et utilisateur 131
LC 13504 « Subvention équipement dans les quartiers » 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées, dont les montants et les destinataires sont repris dans la liste des bénéficiaires annexée,
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

P.J. :
- Tableaux de synthèse des actions (Fonctionnement + Investissement)

Conseillers ne prenant pas part au vote :
- pour le Centre socio-culturel Pax : M. STRIFFLER et Mme Cécile SORNIN.
- pour la Filature : Mme MOTTE, M. SAMUEL WEIS (représenté par Mme SORNIN), Mme LUTZ, M. SZUSTER et M. BILA (représenté par Mme RISSER).
- pour le centre social Drouot : Mme LUTZ, M. STRIFFLER, M. MAITREAU, Mme Cécile SORNIN, M. BILA (représenté par Mme RISSER).
- pour le centre social Lavoisier : M. STRIFFLER et Mme Cécile SORNIN.
- pour Sémaphore : Mme LUTZ, Mme GOETZ, M. BILA (représenté par Mme RISSER), M. MAITREAU, M. QUIN, M. COUCHOT, M. METZGER, CHANTAL, RISSER, Mme JENN, Cécile SORNIN et Mme ZAGAOUI.
- pour MEF : M MAITREAU, M. QUIN, M. BILA (représenté par Mme RISSER), M. COUCHOT, Mme LUTZ, M. NICOLAS, Mme Catherine RAPP, Mme Chantal RISSER , Mme JENN, M. TRIMAILLE et Mme Cécile SORNIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Ville de Mulhouse
Direction Cohésion sociale et vie des quartiers
131 –Politique de la Ville

PJ1
Délibération 1740
cm du 25 Septembre

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE
3ème Phase 2019
TABLEAU DE SYNTHESE

Quartier/ Porteur/ Action	Montant total Projet 2019	Montant Commune - PV proposé 2019	Historique - Montant Commune - PV 2018
Bourtzwiller	**201 911 €**	**32 800 €**	**52 00 €**
-BASE	**169 358 €**	**25 800 €**	**45 800 €**
- Plateforme de services	169 358 €	25 800 €	45 800 €
-CSC Pax	**32 553 €**	**7 000 €**	**6 500 €**
- Fête de quartier	10 200 €	5 000 €	6 500 €
- Côté Jardin	22 353 €	2 000 €	0 €
Drouot	**40 062 €**	**5 450€**	**950 €**
-LA FILATURE	**1 300 €**	**950 €**	**950 €**
- Du théâtre jeune au Drouot	1 300 €	950 €	950 €
-Centre social et cuturel Drouot	**29 912 €**	**3 000 €**	**0 €**
- Animation de rue	29 912 €	3 000 €	0 €
-APSM	**8 850 €**	**1 500 €**	**0 €**
- Initiation à l'aventure	8 850 €	1 500 €	0 €
BRIAND BRUSTLEIN	**29 530 €**	**2 000 €**	**0 €**
-CSC LAVOISIER	29 530 €	2 000 €	0 €
- Ludo Mobile	29 530 €	2 000 €	0 €
Tous Quartiers	**78 641 €**	**14 800 €**	**25 000 €**
-LA FILATURE	**13 486 €**	**800 €**	**0 €**
- J'aime - un projet amateur	13 486 €	800 €	0 €
-SEMAPHORE	**15 155 €**	**4 000 €**	**0 €**
- On vous invite chez vous!	15 155 €	4 000 €	0 €
-MEF	**50 000 €**	**10 000 €**	**25 000 €**
- Expérimentation "service politique de la ville" dans le cadre des clauses sociales, à destination des habitants des 6 QPV sur M2a	50 000 €	10 000 €	25 000 €
Total général	**350 144 €**	**55 050 €**	**78 250 €**

Ville de Mulhouse
Direction Cohésion sociale et vie des quartiers
131- Politique de la ville

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE
Subvention d'équipements
3ème Phase 2019
TABLEAU DE SYNTHESE

PJ 2
Délibération 1740
CM du 25 septembre

Quartier/ Porteur/ Action	Montant PV Petits équipements proposés
Bourtzwiller	**1 500 €**
Compagnie Théâtrale de la Tuilerie	**1 500 €**
Tout le monde s'en sert	1 500 €
Total général	**1 500 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1754DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTUELS : PARTICIPATION DE LA VILLE (1201/7.5.6/1754)

Considérant que Mulhouse compte 24 lieux de culte de confessions reconnues par le droit local, à l'entretien desquels la Ville participe chaque année, à savoir :

- 15 églises, temples et synagogues appartenant aux Conseils de Fabrique, Conseils presbytéraux et au Consistoire israélite,

- 9 églises et temples dont la Ville est propriétaire.

Considérant que depuis 1985 et suite à leur demande, un régime de solidarité a été institué entre les différents établissements mulhousiens pour une répartition des subventions plus équitable notamment pour les cultes les moins bien dotés.

Il est proposé pour 2019, d'attribuer une subvention identique à celle versée en 2018 soit 191 240 €, répartis comme suit :

- 147 240 € au culte catholique
- 35 000 € au culte protestant
- 9 000 € au culte israélite

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2019 :

- Compte 204172 : subventions d'équipements aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 22265 : subventions d'équipement édifices cultuels.

Les responsables de ces édifices justifieront de l'utilisation de ces fonds fin 2019 en transmettant un tableau des travaux effectuées, un compte-rendu de l'utilisation de la subvention.

Le Conseil Municipal,

- approuve l'affectation et le mode de versement des crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué aux cultes, Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, ci-après désignée « la Ville »

d'une part

et

le conseil presbytéral de l'église réformée de Mulhouse, sise 12 rue de la synagogue – 68100 Mulhouse, représentée par son Responsable, M. Francis MULLER, Président, ci-après désignée « le conseil presbytéral »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le conseil presbytéral est un établissement public du culte qui regroupe les paroisses réformées mulhousiennes.

Dans ses missions, le conseil presbytéral veille à la mise en place d'une réelle solidarité entre ces paroisses mais aussi avec la paroisse de l'Eglise Luthérienne et la paroisse de Dornach.

Les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparations, de grosses réparations et de reconstruction des édifices cultuels appartenant ou non à la collectivité incombent aux établissements cultuels publics du culte.

Toutefois si les ressources de ces établissements sont insuffisantes pour faire face à ces dépenses, les communes sont tenues, conformément à l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de participer au financement des travaux dans le cadre d'une dépense obligatoire.

Les ressources du conseil presbytéral étant insuffisantes pour assurer l'entretien des édifices cultuels, il y a lieu de verser une subvention.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement d'une subvention au conseil presbytéral de Mulhouse.

La subvention de la Ville, objet de la présente convention, sera affectée à la l'entretien des édifices cultuels.

Le conseil presbytéral organisera la répartition de la subvention, au regard des travaux présentés par les conseils paroissiaux et des urgences. Un régime de solidarité est ainsi institué entre les différents établissements.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2018, le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse est de 35 000 €.

Pour les années ultérieures, en cas de besoin, la somme sera définie par délibération du Conseil Municipal. La présente convention sera modifiée par avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

En 2018, le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : **CCM MULHOUSE ST PAUL**
Code Banque : **10278**
Code Guichet : **03007**
Numéro de compte : **00061642540 clé 35**

ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Chaque année, le conseil presbytéral précise les critères qui ont guidé la répartition de la subvention de la ville de Mulhouse en précisant, conformément à la loi de subsidiarité, que la commune n'intervient que si le Conseil presbytéral n'a pas les moyens de faire face aux dépenses.

Les types de travaux pris en compte sont : sécurité, électricité, chauffage, toiture, peinture, sols, serrurerie, plâtrerie, isolation, maçonnerie, sanitaires, carrelage, menuiserie et auvent avec priorisation sécurité.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le conseil presbytéral s'engage à transmettre à la Ville à la fin de chaque année civile:

- le tableau des travaux effectués dans les paroisses protestantes de Mulhouse
- un compte-rendu de l'utilisation de la subvention établi, le cas échéant, en lien avec les responsables des édifices concernés

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

ARTICLE 6 – Communication, Publicité, Promotion du territoire

Le conseil presbytéral mentionnera sur les supports de communication le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit aux articles 1er et 4 de la présence convention, la Ville pourra demander le remboursement, total ou partiel, de la subvention déjà versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par le conseil presbytéral et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe le conseil presbytéral par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par le conseil presbytéral dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 17/05/2018
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
L'Adjoint délégué aux cultes

Paul QUIN

Pour le conseil presbytéral
de Mulhouse

Maison du Protestantisme
Conseil Presbytéral de Mulhouse
12 rue de la Synagogue
68100 MULHOUSE
03 89 42 38 95

Francis MULLER

CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué aux cultes, Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, ci-après désignée « la Ville »

d'une part

et

la zone pastorale de Mulhouse, sise 17 rue de la cigale – 68200 Mulhouse, représentée par son Responsable, M. Stanislas MENDY, Vicaire épiscopal, ci-après désignée « la zone pastorale »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La zone pastorale est une division du diocèse. Elle est faite pour que la vie pastorale soit mieux ajustée aux besoins des diverses communautés qu'elle rassemble. C'est un pôle intermédiaire entre le diocèse et les diverses communautés paroissiales.

Dans ses missions, la zone pastorale veille à la mise en place d'une réelle solidarité en ressources humaines et matérielles.

Les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparations, de grosses réparations et de reconstruction des édifices cultuels appartenant ou non à la collectivité incombent aux établissements cultuels publics du culte.

Toutefois si les ressources de ces établissements sont insuffisantes pour faire face à ces dépenses, les communes sont tenues, conformément à l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de participer au financement des travaux dans le cadre d'une dépense obligatoire.

Les ressources du diocèse étant insuffisantes pour assurer l'entretien des édifices cultuels, il y a lieu de verser une subvention.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement d'une subvention à la zone pastorale de Mulhouse.

La subvention de la Ville, objet de la présente convention, sera affectée à la l'entretien des édifices cultuels, en particulier pour les bâtiments non concordataires.

SM

La zone pastorale organisera la répartition de la subvention, au regard des travaux présentés par les présidents des conseils de fabrique et des urgences. Un régime de solidarité est ainsi institué entre les différents établissements.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2018, le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse est de 147 240 €.

Pour les années ultérieures, en cas de besoin, la somme sera définie par délibération du Conseil Municipal. La présente convention sera modifiée par avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

En 2018, le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : **CCM MULHOUSE PORTE SUD**
Code Banque : **10278**
Code Guichet : **03003**
Numéro de compte : **00020008101 clé 04**

ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Chaque année, la zone pastorale précise les critères qui ont guidé la répartition de la subvention de la ville de Mulhouse en précisant, conformément à la loi de subsidiarité, que la commune n'intervient que si le Conseil de fabrique n'a pas les moyens de faire face aux dépenses.

Les types de travaux pris en compte sont : sécurité, électricité, chauffage, toiture, peinture, sols, serrurerie, plâtrerie, isolation, maçonnerie, sanitaires, carrelage, menuiserie et auvent avec priorisation sécurité.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La zone pastorale s'engage à transmettre à la Ville à la fin de chaque année civile:

- le tableau des travaux effectués dans les paroisses catholiques de Mulhouse
- un compte-rendu de l'utilisation de la subvention établi, le cas échéant, en lien avec les responsables des édifices concernés

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

SM

Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

ARTICLE 6 – Communication, Publicité, Promotion du territoire

La zone pastorale mentionnera sur les supports de communication le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit aux articles 1er et 4 de la présence convention, la Ville pourra demander le remboursement, total ou partiel, de la subvention déjà versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la zone pastorale et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la zone pastorale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la zone pastorale dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 17/09/2018
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville, L'Adjoint délégué aux cultes	Pour la Zone pastorale de Mulhouse,
Paul QUIN	Stanislas MENDY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1755DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Mulhouse

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

FOYERS PAROISSIAUX : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (1201/7.5.6/1755)

La Ville alloue annuellement une aide à l'équipement des foyers paroissiaux qui œuvrent dans les domaines cultuel et culturel.

Pour 2019, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	COÛT TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association de Gestion et d'Animation du Cercle Paroissial Sainte Thérèse	Equipement audio	11597 €	3 584 €
Cercle paroissial Sainte Jeanne d'Arc	Remplacement radiateurs	1 950 €	1 900 €
Total des subventions :			**5 484 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 :
- Chapitre 204 - Compte 20422 - Fonction 025
  Ligne de crédit 22266 "Subventions d'Equipement aux Foyers Paroissiaux"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide l'attribution des subventions aux bénéficiaires,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1756DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATION « IL ETAIT PLUSIEURS FOIS » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (1201/7.5.6/1756)

L'association « Il était plusieurs fois » a organisé sa 5ème édition du festival interreligieux du conte à Mulhouse du 30 mai au 2 juin 2019.

L'objectif renouvelé de l'association et plus particulièrement de ce festival est de promouvoir l'art du conte à caractère interreligieux et humaniste en vue de favoriser les rencontres et le vivre-ensemble.

S'élargissant au bouddhisme, une exposition Kamishibaïs (théâtre de papier) au Temple Saint Etienne s'est tenue du 9 au 26 mai 2019.

Ce festival est soutenu financièrement par divers partenaires locaux tels que le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Consistoire Réformé et l'UEPAL (Union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine).

Le coût total de ce festival ainsi que l'exposition sont estimés à 11 400.00 €.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 1 625.00 € soit versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2019 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution de la subvention susvisée d'un montant de 1 625.00 € à l'association « Il était plusieurs fois ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1757DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

GROUPE D'AMITIE ISLAMO-CHRETIENNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GAIC (1201/7.5.6/1757)

Le GAIC (groupe d'amitié islamo-chrétienne), est une association qui existe au niveau national depuis 1993. Elle est présente sur l'agglomération mulhousienne depuis 2001 (GAIC68). Elle a pour vocation d'œuvrer pour une meilleure compréhension des communautés chrétiennes et musulmanes. Elle participe activement au dialogue interreligieux.

En 2019, le GAIC68 reconduit la Semaine d'Echanges et de Rencontres Islamo-Chrétienne (SERIC) qui se déroule traditionnellement en novembre et qui s'articulera sur le thème de la solidarité.

Le coût total de cette action est estimé à 2 350.00 €.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 650.00 € soit versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2019 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution de la subvention susvisée d'un montant de 650.00 € au GAIC68.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1758DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE SAINT FRIDOLIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (1201/7.5.6/1758)

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Fridolin souhaite procéder à la restauration aux fins de conservation d'un tabernacle néo-baroque de l'Eglise Saint Fridolin. Il sollicite la collectivité afin de bénéficier d'un subventionnement dans le cadre de cette opération.

Le coût total de la restauration est estimé à 725 €.

A ce titre, il est donc proposé qu'une subvention exceptionnelle de 725.00 € soit versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2019 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution de la subvention susvisée d'un montant de 725.00 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Fridolin de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1759DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE SAINT JOSEPH : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (1201/7.5.6/1759)

Au mois de novembre 2018, ont eu lieu les festivités pour le centenaire de la mort du Chanoine Cetty, ancien curé de la paroisse Saint Joseph. La paroisse souhaite lui rendre hommage en restaurant les objets du culte datant de cette époque.

Il s'agit de procéder à :

- La remise en place sur des consoles de 4 statues des évangélistes (restaurées en 2018), provenant de l'ancienne chaire de l'église Saint Joseph,

- Une restauration de registres (1913-1931) et index (1885-1964) des baptêmes,

- La restauration d'un tableau représentant la « vierge à l'enfant ».

Le coût total de la restauration est estimé à 5 197.75 €.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € soit versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2019 :
- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution de la subvention susvisée d'un montant de 2 000.00 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Joseph de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1792DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT LOCAL DE SANTE 2015/2020 : AVENANT INTEGRANT DEUX NOUVELLES FICHES-ACTIONS (114/9.1./1792)

Les Contrats Locaux de Santé inscrits dans la Loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 Juillet 2009, prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités de santé. Ils permettent la coordination des financeurs, des acteurs et des politiques publiques impactant la santé.

La Ville de Mulhouse s'est saisie dès 2012 de ce nouvel outil et met en œuvre actuellement son 2ème Contrat Local de Santé (CLS) qui couvre la période 2015-2020.

Le Contrat Local de Santé de 2ème génération s'articule autour de six leviers d'actions complémentaires pour améliorer la santé de la population :

- Axe 1 : des habitants acteurs de leur santé
- Axe 2 : éducation pour la santé et prévention à tous les âges de la vie
- Axe 3 : santé mentale, handicap et souffrance psychique
- Axe 4 : accès aux droits et aux soins de premier recours
- Axe 5 : un environnement plus favorable à la santé
- Axe 6 : prise en compte des problématiques de santé sur le territoire

La définition de ces axes et les orientations opérationnelles du contrat (53 fiches-action) ont fait l'objet d'un large travail de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux agissant dans le champ de la promotion de la santé.

A ce jour, malgré le vaste périmètre thématique de l'actuel Contrat Local de Santé, la grande majorité des objectifs et fiches-actions inscrits sont d'ores et déjà mis en œuvre grâce notamment au dynamisme des acteurs locaux et à l'investissement des institutions signataires.

Le comité de pilotage du Contrat Local de Santé du 3 mai 2019, réunissant l'ensemble des représentants des institutions signataires, a proposé l'intégration de 2 nouvelles fiches-actions afin renforcer l'impact du CLS et poursuivre le déploiement de ses axes d'intervention.

Ces fiches-actions concernent 2 grands enjeux de santé pour Mulhouse, à savoir :

- La prévention et la prise en charge des pathologies chroniques par la lutte contre la sédentarité : fiche-action n° 53 bis : Mulhouse Sport Santé
- La prévention santé en direction des enfants par le renforcement des compétences familiales et le soutien à la parentalité : fiche-action n° 54 : Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)

Fiche-action n° 53 bis : Mulhouse Sport Santé

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé permet aux médecins traitants de prescrire de l'activité physique aux patients en Affection Longue Durée (ALD).

La Ville de Mulhouse a souhaité se saisir de cet outil comme d'un nouveau levier de sa politique de promotion de la santé par l'activité physique, pour les Mulhousiens sédentaires au travers du dispositif « Mulhouse Sport Santé », lancé le 20 septembre 2018.

Le dispositif mulhousien s'inscrit en cohérence avec « Prescri'mouv **»**, dispositif que l'Agence Régionale de Santé (ARS) déploie, depuis le 22 octobre 2018, dans tout le Grand Est en s'appuyant sur des opérateurs locaux. Pour le sud du Haut-Rhin (dont Mulhouse), c'est le Réseau Santé Sud Alsace (RSSA) qui est chargé de décliner le dispositif Prescri'mouv.

Une convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse, l'ARS et le RSSA signée en janvier 2019, désigne la Ville de Mulhouse comme chargée de la coordination du projet mulhousien, à la fois pour « Prescri'mouv », destiné aux patients en ALD, et pour « Mulhouse Sport Santé » pour les Mulhousiens sédentaires.

Cette mission est assurée par une chef de projet, coordinatrice santé, sur 0.5 ETP et fait l'objet d'un financement de l'ARS, par le biais de sa délégation territoriale 68, à hauteur de 25 000€ pour 2018/2019.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Mulhouse met également à disposition un éducateur sportif (à hauteur de 0,5 ETP et valorisé 21 500€), pour des missions de mobilisation, d'information et de sensibilisation de la population des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Avec un objectif de 200 inclusions par an, le dispositif a accueilli à ce jour près de 160 personnes depuis son démarrage. Les premiers bilans réalisés montrent d'ores et déjà l'impact positif du dispositif sur ses bénéficiaires.

Fiche-action n° 54 : Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)

La politique municipale en direction des familles a été fixée comme l'une des priorités du mandat en cours. En effet, environ 24% de la population de Mulhouse est constituée de familles et parmi celles-ci 22% sont monoparentales, 44% ont un ou des enfants. Le taux de précarité élevé, ainsi que le nombre croissant de mesures de protection de l'enfance rendent l'accompagnement des familles en matière de pratiques parentales indispensable. En outre, il est désormais admis que celui-ci améliore les déterminants de la santé physique et

mentale de l'enfant. *Ipso facto*, cela diminue les conduites à risques et favorise la réussite scolaire et la citoyenneté. La qualité des interactions parents-enfants a un impact sur le développement cognitif et émotionnel de l'enfant et influence le fonctionnement ultérieur de celui-ci.

C'est dans le cadre de sa politique d'amélioration des déterminants de santé physiques et mentales des familles, que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité la Ville de Mulhouse pour la coordination d'un nouveau dispositif à implanter à Mulhouse, le « programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité » (PSFP).

Le PSFP est un programme éducatif de renforcement des compétences familiales. Venu des Etats-Unis, il s'adresse aux familles avec des enfants de 6 à 11 ans. 35 pays s'y adonnent déjà. Des études scientifiques ont prouvé son efficacité. Il vise à l'amélioration du lien parents-enfants grâce au recours à des techniques améliorant les relations éducatives.
Très concrètement, il s'agit d'une action d'une année pour une dizaine de familles résidant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ; elle est basée sur quatorze séances de 2h parents-enfants (1h parents et enfants séparés puis 1h avec les familles réunies). Ces temps sont co-animés par deux professionnels. Il s'agit par exemple d'apprendre aux parents à consacrer du temps aux enfants, un temps qualitatif débarrassé des parasitages habituels (écrans, discussions parallèles, …) ou alors d'utiliser des techniques de parentalité positive.
Dans la mesure où l'implantation du programme en France repose sur l'échelon communal, l'ARS propose de l'adosser aux Contrats Locaux de Santé sous forme d'un avenant.
En termes de moyens, le PSFP repose sur la désignation d'un référent municipal qui a pour objectif de coordonner le dispositif.
Un soutien financier de l'ARS est prévu pour la primo-implantation dans le quartier de Bourtzwiller en 2019-2020. Une fois le programme implanté, l'objectif est de le déployer sur d'autres sites ou quartiers en vue d'une généralisation et d'une pérennisation.

Pour permettre l'implantation de ce PSFP, la Ville de Mulhouse met à disposition un travailleur social, rompu à l'exercice de l'accompagnement des familles et connaissant le vaste réseau des partenaires intervenant dans ce champ : il s'agit du référent municipal du PSFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant relatif au Contrat Local de Santé de la Ville de Mulhouse 2015-2020 et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise en œuvre des 2 fiches-actions citées dans le présent avenant

PJ : Avenant au Contrat Local de Santé

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Avenant relatif au contrat local de santé de la ville de Mulhouse 2015-2020

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée aux fins des présentes et désignée sous le terme « la Ville »,
d'une part,

Et

L'Agence Régionale de Santé Grand Est représentée par son Directeur Général, M. Christophe LANNELONGUE, et désigné sous le terme « l'ARS »,
d'autre part,

Et

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle représenté par son Président, M. Daniel LORTHIOIS et désigné sous le terme « le RLAM »,
d'autre part,

Et

La préfecture du Haut-Rhin représentée par le sous-préfet de Mulhouse, M. Jean-Noël CHAVANNE et désignée sous le terme « la préfecture »,
d'autre part,

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin représentée par son Directeur, M. Christophe LAGADEC et désignée sous le terme « la CPAM 68 »,
d'autre part,

Et

La Mutualité Française Grand Est représentée par son Président, M. Laurent MASSON, et désignée sous le terme « la MFGE »,
d'autre part,

Et

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par sa Présidente, Mme Brigitte KLINKERT et désigné sous le terme « le CD 68 »,
d'autre part,

Et

Le Rectorat d'Académie de Strasbourg représenté par la Rectrice, Mme Sophie BEJEAN, et désigné sous le terme « le rectorat »,
d'autre part,

Et

Le Groupe Hospitalier Mulhouse Sud Alsace représenté par sa directrice, Mme Corinne KRENCKER et désigné sous le terme « le GHRMSA »,
d'autre part,

Et

Le Centre Hospitalier de Rouffach représenté par son directeur, M. François COURTOT et désigné sous le terme « le CHR »,
d'autre part,

VU le contrat local de santé de Mulhouse « 2015-2020 » signé le 13 novembre 2015,

PREAMBULE

Les Contrats Locaux de Santé (C.L.S.) constituent un dispositif innovant de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.) réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Le second contrat local de santé couvrant le territoire mulhousien a été mis en œuvre pour la période 2015-2020, sur le fondement des dispositions L1434-2 et L.1434-17 du code de la santé publique.

Afin de poursuivre le déploiement des axes de ce contrat, les signataires souhaitent y insérer 2 nouvelles fiches actions.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Il est ajouté au contrat :

- La fiche-action n° 53 bis, intitulée « Mulhouse Sport Santé » dans le cadre de l'axe stratégique 4 : Accès aux droits et aux soins de premier recours

- La fiche-action n° 54, intitulée « Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité » dans le cadre de l'axe stratégique 1 : Des habitants acteurs de leur santé

Le reste du Contrat est sans changement.

ANNEXES :

- Fiche-action n° 53 bis
- Fiche-action n° 54

Fait à Mulhouse, en 10 exemplaires, le XX 2019

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Mme Michèle LUTZ	M. Christophe LANNELONGUE
Pour le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle	Pour la Préfecture du Haut-Rhin
M. Daniel LORTHIOIS	M. Jean-Noël CHAVANNE
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin	Pour la Mutualité Française Grand Est
M. Christophe LAGADEC	M. Laurent MASSON
Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin	Pour le Rectorat d'Académie de Strasbourg
Mme Brigitte KLINKERT	Mme Sophie BEJEAN
Pour le Groupe Hospitalier Mulhouse Sud Alsace	Pour le Centre Hospitalier de Rouffach
Mme Corinne KRENCKER	M. François COURTOT

ANNEXES

<table>
<tr><th>Code
53 bis</th><th colspan="3">AXE STRATEGIQUE : 4
ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS DE PREMIER RECOURS</th></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">TITRE DE L’ACTION :
Mulhouse Sport Santé,
dispositif de sport-santé sur ordonnance</td><td>Phase de conception</td><td></td></tr>
<tr><td>Phase de mise en œuvre</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Eléments de contexte</td><td colspan="3">A Mulhouse, 1 personne sur 5 est en Affection Longue Durée (ALD) et presque autant sont obèses.
Le rapport La santé à Mulhouse et dans ses quartiers - L’impact des inégalités sociales sur la santé des mulhousiens (AURM, ORSAL – mai 2015) rend compte de ces problématiques de santé particulièrement prégnantes dans certains QPPV.
C’est pourquoi, l’objectif d’étudier la faisabilité et l’opportunité d’un dispositif Sport Santé sur Ordonnance (SSSO) a été inscrit dans le CLS Mulhouse 2015/2020 (FA53).
L’Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est, la DRDJSCS Grand Est et le Régime Local d’Assurance Maladie ont entamé dès l’automne 2017 des réflexions autour de la mise en place d’un dispositif régional de sport santé sur ordonnance « Prescri’mouv ». Les critères d’inclusion régionaux sont : 7 ALD particulièrement présentes sur le territoire régional, ainsi que l’obésité. L’ARS et ses partenaires ont également défini le cadre de la prise en charge : contenu des bilans médico-sportif (inclusion, intermédiaire et final), profil des éducateurs sportifs, critères de labellisation des clubs, parcours d’activité physique adaptée…
La Ville de Mulhouse a choisi de s’appuyer sur cette démarche et de la mettre en œuvre sur son territoire, tout en l’élargissant au public mulhousien sédentaire, même sans ALD.
Le 20 septembre 2018, le dispositif Mulhouse Sport Santé a officiellement démarré à Mulhouse.
Il a pour objectif principal de favoriser la pratique d’une activité physique régulière, modérée et adaptée à l’état de santé des malades chroniques et des personnes sédentaires, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.</td></tr>
<tr><td>Objectifs de l’action</td><td colspan="3">- Favoriser la pratique d’une activité physique régulière et adaptée à l’état de santé des personnes
- Proposer une prise en charge individuelle et collective sous forme de séances d’activités physiques adaptées
- Modifier de façon durable les comportements défavorables à la santé en diminuant la sédentarité d’une part et en augmentant l’activité physique régulière d’autre part pour valoriser l’adoption d’un mode de vie actif
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

Ces objectifs sont à croiser avec les objectifs d’autres fiches actions du présent contrat, notamment concernant la promotion d’une alimentation équilibrée et des mobilités actives.</td></tr>
<tr><td>Période de réalisation</td><td colspan="3">2018/2020</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Gouvernance</td><td>Porteur de l’action (structure)</td><td colspan="2">Ville de Mulhouse</td></tr>
<tr><td>Financeurs</td><td colspan="2">Agence Régionale de Santé Grand Est
DRDJSCS
Région Grand Est
CGET
Ville de Mulhouse</td></tr>
<tr><td>Partenaires principaux de mise en œuvre de l’action</td><td colspan="2">Réseau Santé Sud Alsace (mise à disposition d’une prof APA)
Médecins libéraux
Associations sportives
Partenaires RAPAQ (Réseaux d’Activité Physique Adaptée de Quartiers) : Centres sociaux, Groupes d’Entraide</td></tr>
</table>

		Mutuelle…
	Pilote de l'action (nom et/ou fonction de la personne)	Ville de Mulhouse Unité Promotion de la Santé et Handicap Marie COLIN, coordinatrice Santé
	Modalités de suivi (Typologie de suivi)	2 comités de pilotage / an 4 comités de pilotage internes à la Ville / an 4 comités techniques / an Utilisation de tableaux de suivi par la prof APA et par la coordinatrice sportive

Modalités de mise en œuvre	***1- Coordination et promotion du dispositif***		
	Comment ? Réunions partenariales stratégiques (financeurs et porteurs) Réunions techniques notamment pour assurer une bonne articulation entre le dispositif et les autres préventeurs intervenants en la matière sur le territoire (réseaux de santé notamment et autres professionnels et établissements de santé) Développement, mise en œuvre et coordination du dispositif : développement du réseau partenarial sur cette thématique, développement de la collaboration avec les médecins et professionnels de santé, suivi et évaluation, déploiement d'une communication sur le dispositif adaptée en direction du grand public, en impulsant la participation citoyenne et en développant le pouvoir d'agir des habitants sur cette thématique. Participation aux réseaux et dynamiques locales, régionales, nationales, internationales	Qui ? Ville de Mulhouse, RSSA, ARS GE, CPAM 68, partenaires principaux de l'action	Quand ? *Calendrier* Janvier 2018 à la fin du CLSII
	2- Inclusion et accompagnement des bénéficiaires dans le dispositif		
	Comment ? - Bilans médico-sportifs d'inclusion, intermédiaire et final du dispositif - Parcours d'activité physique adaptée (soit auprès du prof APA – parcours 3 – soit des associations sportives labellisées – parcours 2) - Proposition de poursuite de l'activité après la fin du parcours – information sur l'offre mulhousienne **- Partenariat avec les associations sportives mulhousiennes :** - Réaliser et suivre l'état des lieux des associations sportives engagées ou souhaitant s'investir dans le dispositif - Accompagner les associations sportives dans leur démarche de labellisation - Participer à l'organisation de sessions de formation pour les associations sportives du dispositif - Recenser et cartographier les associations labellisées - S'assurer de la bonne tenue des séances de sport-santé et de leur adéquation avec les critères établis par les financeurs **- Sensibilisation des Mulhousiens à la pratique d'une activité physique régulière et adaptée : promotion du dispositif**	Qui ? Ville de Mulhouse Professeur en APA mis à disposition du dispositif par le RSSA Educateurs sportifs de la Ville Associations sportives labellisées	Quand ? *Calendrier* Au fil de l'eau à partir de septembre 2018 dans la limite de 200 personnes/ an

	- Travailler en binôme avec les professionnels de terrain dans le cadre des RAPAQ - Proposer des actions de mobilisation des habitants en vue d'une inclusion dans le dispositif ex : activités de plein-air (marches, parcours sportifs, vélo) ou en salle (basket-santé…) - Proposer des ateliers d'information auprès des personnes incluses dans le dispositif, intégrés ou non à d'autres activités déjà initiées par les partenaires de terrain - Relayer sur le terrain une communication adaptée sur le dispositif en direction du grand public et des professionnels : diffusion des outils, des informations, invitation aux réunions… - Créer un réseau partenarial comprenant tous les acteurs susceptibles de promouvoir l'activité physique : RAPAQ, Réseaux Santé de Quartiers, associations sportives, CSC, D-Marche, association Cadres…		
	3- Evaluation et recherche de financements		
	Comment ? Evaluation du dispositif : création des outils d'évaluation, suivi des indicateurs d'évaluation, lien avec les partenaires financeurs	Qui ? Pilote projet + prof APA du dispositif + coordinatrice sportive	Quand ? *Calendrier* Tout au long de la mise en oeuvre

Périmètre de l'action	Public concerné (tranche d'âge)	Mulhousiens de + de 18 ans : - Obésité (IMC compris entre 30 et 40) - Diabète types 1 et 2 - Maladie coronaire stabilisée - Cancers du sein, colorectal et prostate - Artérite des membres inférieurs - Bronchopathie Chronique Obstructive - Sédentaires (évaluation par test Ricci et Gagnon)
	Lieux/ territoires d'intervention	Ville de Mulhouse, en particulier les QPPV
	Nombre de personnes concernées par l'action	200 (140 en ALD + 60 sédentaires sans ALD)
Budget global de l'action / moyens mis à disposition	166 500€ pour 2019 dont : • 25 000€ de l'ARS • 10 000€ de la Région Grand Est • 15 000€ du CGET (politique de la Ville) • 30 000€ de la Ville de Mulhouse (soutien aux associations sportives) • 21 500€ de la Ville de Mulhouse (mise à disposition d'un ½ ETP d'éducateur sportif) • 80 000€ de la Ville de Mulhouse (mise à disposition d'équipements)	
Modalités d'évaluation (cible + indicateur)	- Nombre de réunions du comité de pilotage - Nombre de membres présents à chaque comité - Nombre d'associations sportives labellisées « Prescri'mouv » - Nombre de médecins prescripteurs - Nombre de personnes incluses dans le dispositif - Motifs d'inclusion - Nombre de personnes orientées vers une activité physique (type d'activité et assiduité) - % de personnes ayant continué à pratiquer une activité physique après la sortie du dispositif - Type d'orientation : médecin ou RAPAQ - % de personnes issues de QPPV	

Code : 54	AXE STRATEGIQUE : 1 DES HABITANTS ACTEURS DE LEUR SANTE		
TITRE DE L'ACTION : **Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)**		**Phase de conception**	**X**
		Phase de mise en œuvre	□
Eléments de contexte	Les familles sont une priorité pour la Ville de Mulhouse. Environ 24 % de la population Mulhousienne est constituée de familles et parmi celles-ci 22 % sont monoparentales et 44 % ont des enfants. Corrélée à un taux de précarité élevé, à un nombre croissant de mesures de protection de l'enfance, l'étayement des familles en matière de compétences psycho-sociales contribue à améliorer les déterminants de la santé physique et mentale de l'enfant. La qualité des interactions parents-enfants a un impact sur le développement cognitif et émotionnel de l'enfant. Un soutien parental parfois inadapté ou défaillant peut être associé à des troubles psychiques, physiques et/ou sociaux. Poser son autorité, dialoguer avec ses enfants, les protéger de comportements à risques tout en favorisant leur épanouissement est un enjeu parfois délicat à gérer pour les parents. **Certains programmes, tels que le PSFP, en favorisant la bienveillance et lorsqu'ils sont mis en place à un stade précoce de la construction de l'enfant, développent préventivement « des facteurs de protection » et aident les familles à mettre en place un « climat familial positif ».**		
Objectifs de l'action	Le programme PSFP est un programme de développement conjoint des compétences parentales et des compétences psychosociales des enfants entre 6 et 11 ans avec comme enjeux : - **Renforcer les compétences parentales** : Améliorer le climat familial en développant l'attention positive Pratiquer une communication plus efficace Gérer son stress et ses émotions Aménager plus de temps de partage et d'activités en famille Protéger les enfants des conduites à risque, particulièrement les écrans Mettre en place une discipline adaptée et non violente - **Valoriser les compétences psychosociales de l'enfant :** Apprendre à mieux écouter et dialoguer Apprendre à s'affirmer dans le respect de l'autre Augmenter sa capacité à résister aux pressions Améliorer la gestion de ses émotions, en particulier la colère Apprendre à recevoir des critiques La force de ce programme innovant est qu'il permet aux parents et aux enfants d'avancer ensemble et en même temps vers un objectif commun.		
Période de réalisation	2019-2020		
Gouvernance	Porteur de l'action (structure)	Ville de Mulhouse - Service Familles et Parentalité	
	Financeurs	Agence Régionale de Santé Grand Est (2019) Caisse d'Allocations Familiales Réseau Parents 68	

	Partenaires principaux de mise en œuvre de l'action	La ville est accompagnée dans le cadre de l'implantation du programme par l'Ireps Grand Est, en tant que développeur local. **Composition du groupe expert :** - Ville de Mulhouse : Service Santé, Seniors et Handicap et Pôle Education et Enfance - ARS Grand Est - IREPS Grand Est - Centre socio-culturel PAX - Conseil Départemental 68 - Education Nationale - CAF/ Réseau parents 68 - Armée du salut - Centre socio-culturel Afsco - GHRMSA - Ecole de la praxis sociale **Composition de l'équipe d'animateurs** - La référente communale - 1 éducateur du Service Familles et Parentalité de la ville de Mulhouse - 1 coordinateur du Programme de Réussite Educative de la ville de Mulhouse - 1 référente Familles du Centre socio culturel Pax - 1 animateur Jeunesse du Centre socio culturel Pax - 2 éducatrices spécialisées de l'Armée du Salut
	Pilote de l'action (nom et/ou fonction de la personne)	Référent communal, Marie Vollard – Ville de Mulhouse avec le soutien de l'IREPS Grand Est sous l'égide de l'ARS Grand Est
	Modalités de suivi (Typologie de suivi)	**Relevés réguliers de développement du programme effectués lors** : - des rencontres du groupe expert - des réunions de suivi entre le référent communal et l'Ireps Grand Est **Carnet de bord renseigné à l'issue de chaque atelier :** Nombre de participants, assiduité, taux de satisfaction des participants, l'action a-t-elle répondu aux attentes et besoins des familles ?, les objectifs fixés par le programme ont-ils été atteints ?, bilan du point de vue des professionnels : taux de satisfaction des animateurs et du groupe expert, quel impact sur le partenariat et le territoire ?

Modalités de mise en œuvre	**1- Identification et mobilisation du groupe expert et du groupe d'animateurs**		
	Comment ?	Qui ?	Quand ? *Calendrier*
	- Conférence de présentation du PSFP	Acteurs locaux et développeur national	16.10.2018
	- Rencontre des partenaires à mobiliser pour l'implantation (Bourtzwiller, Commission « Santé de l'Enfant », …)	IREPS GE, Référent communal	De décembre à février 2019
	- identification des structures ressources, élaboration de l'échéancier….	Groupe expert	22.03.2019 Juin 2019

	- Elaboration d'une convention pluri-partenariale du PSFP, validation par le Conseil Municipal, signature de la convention - Elaboration d'un plan de communication (affiches, flyers, canaux de diffusion…), organisation future des ateliers, lieu d'intervention et horaires des séances, - Organisation de la formation du groupe expert et des animateurs	IREPS GE, ARS GE, Référent communal Groupe expert IREPS GE et Référent communal	Avril 2019 De juin à septembre 2019
	2- Mise en œuvre du programme PSFP		
	Comment ?	Qui ?	Quand ? *Calendrier*
	- Formation du groupe expert et des animateurs - Communication et mobilisation des familles - Démarrage du programme - Déroulement des 14 séances hebdomadaires : préparation des séances et bilan à l'issue des ateliers	Dr Roehrig Corinne, développeur national Groupe expert et animateurs Animateurs et familles Animateurs et familles	Fin septembre 2019 Fin sept. à fin nov. 2019 Semaine du 25/11/19 25/11/19 à avril 2020
	3- Bilan de l'action		
	Comment ?	Qui ?	Quand ? *Calendrier*
	- Réunion de bilan intermédiaire - Réunion de bilan final	Groupe expert Groupe expert	Janvier 2020 Avril/mai 2020
Périmètre de l'action	Public concerné (tranche d'âge)	Ce programme s'adresse à une douzaine de familles par cycle avec des enfants âgés de 6 à 11 ans habitant le quartier de Bourtzwiller (2019/2020)	
	Lieux/ territoires d'intervention	Quartier de Bourztwiller (QPV) en 2019/2020	
	Nombre de personnes concernées par l'action	10 à 12 familles par cycle	
Budget global estimé de l'action / moyens mis à disposition	**Moyens financiers :** - Frais de communication (dont tracts d'informations à destination des familles) - Frais de duplication des supports du programme - Frais de collation pour les familles **Moyens humains :** - Temps de travail du développeur national pour le suivi de l'implantation et la formation des animateurs (pris en charge par l'ARS) - Temps de travail du référent communal pour la coordination de l'implantation du programme – 100h (pris en charge par l'ARS)		

	- Temps de travail Ireps pour l'accompagnement à l'implantation du programme (financé par l'ARS dans le cadre d'une convention spécifique) - Temps de travail des membres du groupe expert pour les réunions et le temps de formation - 21h / personne - Temps de travail des animateurs pour les réunions du groupe expert, le temps de formation, les temps de préparation et d'animation du programme – 144h / pour 4 animateurs titulaires + 124h / animateur remplaçant (pris en charge par l'ARS) - Frais de personnel pour la garde des enfants de moins de 6 ans sur place – 28h **Moyens matériels :** - Mise à disposition de locaux adaptés par le Centre socio-culturel Pax
Modalités d'évaluation (cible + indicateur)	Les indicateurs d'évaluation sont déterminés dans le cadre du programme PSFP Principaux items évalués via le livret d'évaluation de routine : - Mobilisation des acteurs du territoire : composition du groupe expert, composition du groupe « animateurs » - Stratégie d'implantation - Modalités de communication auprès des familles - Modalités d'identification des familles - Assiduité des familles - Fidélité au programme - Satisfaction des familles - Autoévaluation des animateurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1793DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONSENSUS DE COPENHAGUE ET DE LA STRATEGIE FRANCAISE 2020 - 2030 DES VILLES SANTE DE L'OMS : APPROBATION PAR LA VILLE (114/9.1./1793)

La Ville de Mulhouse est un membre actif du Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 1991.

Ce réseau a pour but de soutenir la coopération entre les Villes ou les intercommunalités qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine. Créé il y a 30 ans, il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement européen, couvrant 1500 Villes-Santé. Dans le but de réduire les inégalités sociales de santé, les Villes-Santé visent à intégrer la santé dans toutes les politiques locales comme l'habitat, les transports, la cohésion sociale, la petite enfance ou l'urbanisme.

Au niveau européen, les villes ont œuvré en 2018 à la rédaction d'un document cadre intitulé « Consensus de Copenhague » ; celui-ci vise « *une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous* ».

Il se décline en 6 grands axes stratégiques :

- Améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir
- Aménager des espaces urbains favorables à la santé et au bien-être
- Développer plus de participation et des partenariats pour la santé et le bien-être
- Permettre une prospérité collective accrue et un meilleur accès aux biens et services communs
- Promouvoir la paix et la sécurité grâce à des sociétés inclusives
- Protéger la planète contre la dégradation, notamment par une consommation et une production durable

Au sein du réseau français, une déclinaison nationale a été réfléchie. Celle-ci s'inscrit dans le cadre européen, mais elle est également le reflet du contexte

français. Elle s'appuie en effet plus particulièrement sur des constats nationaux qui restent préoccupants, tels que les fortes inégalités sociales de santé et un nombre important de décès prématurés (avant 65 ans).

Cette stratégie nationale s'appuie sur les trois valeurs phares portées par le réseau, à savoir :

● L'inter-sectorialité afin de s'assurer que toutes les politiques locales soient positives pour la santé
● L'équité pour renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé
● La durabilité pour la création de villes agréables pour la population actuelle et les générations futures

L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitants.

Ce document contient également les objectifs du Réseau français des Villes-Santé qui souhaite être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances, d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme via un travail prospectif permettant d'anticiper les enjeux à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Consensus de Copenhague du bureau Europe de l'OMS ainsi que la stratégie française 2020 - 2030 des Villes Santé de l'OMS

PJ 2 :
- Consensus de Copenhague du bureau Europe de l'OMS
- Stratégie française 2020-2030 des Villes Santé de l'OMS

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ DE L'OMS (RfVS)

Stratégie des Villes-Santé

2020 - 2030

Villes-Santé OMS
Réseau Français

Synthèse

Ce document présente la stratégie du **Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé** (RfVS-OMS) de 2020 à 2030. Elle s'appuie sur la stratégie des Villes-Santé en Europe : le Consensus de Copenhague.

Le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS a pour but de soutenir la coopération entre les Villes ou les intercommunalités qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine. Créé il y a 30 ans, il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement européen, couvrant 1500 Villes-Santé. Dans un but de réduire les inégalités sociales de santé, les Villes-Santé visent à intégrer la santé dans toutes les politiques locales comme l'habitat, les transports, la cohésion sociale, la petite enfance ou l'urbanisme.

Si cette stratégie s'inscrit dans le cadre européen, elle est aussi le reflet du contexte national français. Les inégalités sociales de santé et le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) restent préoccupants. L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitant.e.s.

Ce document contient aussi les objectifs du Réseau français des Villes-Santé qui, en tant que structure, vise d'être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances en lien avec des chercheurs et chercheuses, d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme via un travail prospectif permettant d'anticiper les enjeux à venir.

Les objectifs présentés dans ce document s'appuient sur les trois valeurs qui guident l'action des Villes-Santé françaises :

- Intersectorialité : S'assurer que toutes les politiques locales sont positives pour la santé
- Equité : Renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé
- Durabilité : Créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures

Sommaire

Cadre européen : le Consensus de Copenhague 4
Stratégie des Villes-Santé françaises
Contexte national 5
Valeurs 5
Cadre des Villes-Santé 6
Réseau français des Villes-Santé de l'OMS en 2030 7

Cadre européen : le Consensus de Copenhague

L'OMS, en tant qu'agence des Nations Unies, œuvre pour atteindre les 17 objectifs de développement durable (ODDs) à l'horizon 2030 (accord signé en 2015). Le Consensus de Copenhague[1], validé en février 2018, est le cadre stratégique du Réseau européen des Villes-Santé de l'OMS d'ici à 2030.

Selon le consensus de Copenhague, les Villes-Santé favorisent la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la participation, la création d'environnements urbains (place) contribuant à l'équité et à la prospérité des habitants, et l'investissement dans les personnes pour promouvoir la paix sur Terre (planète). Ces objectifs sont résumés dans le modèle des 6P des Villes-Santé européennes (ci-contre).

Pour les Villes-Santé françaises, les points saillants du Consensus de Copenhague sont les suivants : Une ville est riche de ses habitants et les différents rôles qu'ils y jouent, (décideur.e.s, citoyen.ne.s, usagers des services, lobbyistes, chercheur.se.s…). Une Ville-Santé doit agir pour rendre l'autonomie mais aussi accompagner des personnes quand elles en ont besoin. Les approches doivent être différenciées selon les besoins des publics (par l'universalisme proportionné, par exemple).

La participation est un concept fondateur des Villes-Santé françaises. Nos villes souhaitent aujourd'hui développer des vrais partenariats avec leurs habitant.e.s. Loin d'être un « alibi » lors des réunions publiques parfois très descendantes, il est nécessaire d'aller vers les gens, notamment les publics éloignés de ces consultations.

Les risques pour la santé liés au changement climatique sont aujourd'hui très documentés. Les villes sont les territoires idéaux pour mettre en place des politiques globales favorables pour la planète, en commençant par un état des lieux pour chaque territoire. Les collectivités territoriales ont des outils à leur disposition comme le développement des circuits courts, l'adaptation des critères de sélection des marchés publics, ou encore l'accessibilité à des transports collectifs et la facilitation des mobilités actives.

La promotion d'un Urbanisme Favorable à la Santé est déjà un axe fort du Réseau français des Villes-Santé. Le développement des lieux urbains[2] où l'on vit bien est évidemment un atout pour la ville et aussi pour leurs habitant.e.s. Une ville dense propose de courtes distances entre les principaux lieux de vie, avec à proximité des parcs urbains, des ceintures vertes, des commerces et services et où il fait bon vivre. **Le Réseau propose qu'1% de tout projet d'aménagement soit dédié à la santé, par exemple pour financer une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS).**

La paix sociale dans nos villes semble encore fragile. Malgré nos efforts, la mixité sociale est parfois absente et des discriminations existent encore (religieuses, culturelles, homophobes, …). Les maires sont les garants d'une vie pacifique et aujourd'hui ils/elles sont des acteurs clés dans cette lutte.

Une Ville prospère développe son économie en gardant dans sa ligne de mire une équité entre les revenus et aussi la durabilité du développement pour soutenir la santé de la population d'aujourd'hui et aussi celle de demain.

Comme l'a exprimé l'ONU, et comme l'a réaffirmé le consensus de Copenhague :

« Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer. »

[1] OMS Europe. Consensus de Copenhague entre les maires : Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous. 2018
[2] Lieux urbains égale le mot « Place » dans le modèle des 6Ps du consensus de Copenhague

Stratégie des Villes-Santé françaises

Les Villes-Santé ont été identifiées par l'OMS depuis 30 ans comme des acteurs privilégiés dans la promotion d'une santé globale et positive incluant le bien-être. L'échelon des communes, et plus récemment des intercommunalités, est particulièrement pertinent, notamment avec la proximité démocratique à travers l'élection d'une équipe municipale au suffrage universel. Les villes sont ainsi légitimes pour mener leurs propres politiques, tout en restant proches de la population. Par ailleurs, les villes disposent de compétences réglementaires extrêmement variées, auxquelles viennent s'ajouter de nombreuses politiques volontaristes, ce qui en fait des acteurs uniques pour agir sur l'ensemble des déterminants de la santé, en vue de créer des environnements physiques et sociaux favorables à la santé de toutes et tous.

Contexte national

L'espérance de vie en France est globalement bonne, comparée aux autres pays européens, mais des progrès importants restent à faire pour réduire la mortalité prématurée. Actuellement, en France, 1 homme sur 6 meurt avant l'âge de 65 ans[3], soit deux fois plus que pour les femmes. Chez les femmes, la réduction de mortalité prématurée stagne pour les baby-boomers[4]. L'état de santé présente des écarts majeurs en fonction de l'origine sociale et ces inégalités n'ont aucunement tendance à se réduire. Aujourd'hui, l'espérance de vie à 35 ans entre cadres et ouvriers est de 6,4 ans pour les hommes et de 3,2 ans pour les femmes. Pire, ces inégalités sociales commencent avant même la naissance, au cours de la grossesse, entraînant un taux de prématurité et de petit poids de naissance plus important dans les foyers à faibles revenus, comme le montrent les enquêtes nationales périnatales (4b).

D'ici à 2030, les Villes agiront en vue de réduire **la mortalité prématurée, et de réduire le gradient des Inégalités Sociales de Santé (ISS) dans une approche d'universalisme proportionné**.

De nouveaux enjeux se dessinent également pour les années à venir. Nos grandes villes sont en train de devenir des mégapoles. La métropolisation conduit à une concentration humaine à une échelle jusqu'à présent peu fréquente en France. Elle permet des opportunités mais induit aussi des défis sociaux et environnementaux majeurs. Les Villes-Santé doivent apporter des réponses aux demandes de logements et emplois, tout en répondant au désir de vivre dans

Valeurs des Villes-Santé françaises

Les 3 valeurs du Réseau français qui doivent guider toute action Ville-Santé sont :

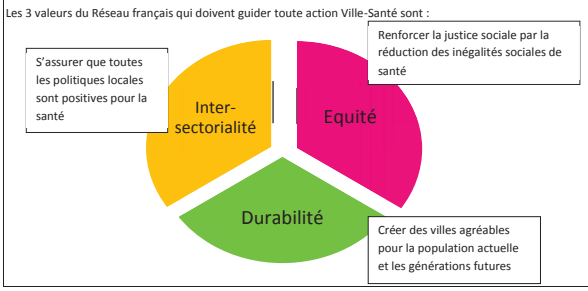

[3] INSEE 2017 Mortalité prématurée = 124/100 000 pour les femmes, et 242 /100 000 pour les hommes
[4] DREES L'état de santé de la population en France Rapport 2017 p 15 ; (4b) idem p 24

Cadre des Villes-Santé

Contexte national (suite)

des espaces urbains à taille « humaine ». Sans cette réflexion nous risquons de créer des villes qui dégradent les environnements et la santé de la population.

Parmi les enjeux émergents on trouve l'importance de prévenir de futures crises sanitaires y compris par une meilleure prise en compte du concept de « Santé Unique » (One Health), soulignant le lien entre la santé humaine, la santé animale et celle de la planète. Parmi les enjeux importants on trouve également l'impact sur la santé du changement climatique, du changement démographique et celui de la « ville numérique », les "smart-cities".

L'accès à l'information par le web, l'e-santé et les autres outils numériques ont changé radicalement nos vies. Même si la plupart des modifications ont pu accroître la qualité de vie, les Villes-Santé doivent rester vigilantes aux menaces éventuelles, notamment aux messages erronés ou mal compris, telles que les « fake-news » et à la protection des données personnelles, quand elles touchent aux sujets de santé urbaine. Le Réseau porte une attention particulière à la fracture numérique qui s'installe et creuse encore plus les inégalités.

La prévention est un meilleur investissement économique que le soin. Les actes de prévention renforçant le pouvoir d'agir des habitant.e.s sont toujours les plus efficaces. Les concepts clés pour la promotion de la santé incluent l'empowerment des individus ainsi que le développement de la « résilience » communautaire en vue de mieux gérer les crises ou les temps d'incertitude. Les enjeux majeurs rappelés par L'OMS sont une meilleure prise en compte de la santé mentale ainsi que l'importance de créer des environnements favorables pendant les 1000 premiers jours (grossesse et petite enfance).

Les Villes travaillent largement sur l'accès aux droits et souvent s'impliquent sur la question de l'accès aux soins. Lorsque ces dernières années de nombreuses institutions ferment leurs accueils publics, la mairie se retrouve récipiendaire de nombreuses demandes hors de son champ de compétence. Les personnes les plus vulnérables ne

peuvent pas toujours compléter leurs dossiers en ligne et l'accueil de l'Hôtel de Ville ou des Centre Communaux d'Action Social deviennent de précieuses sources d'aide.

Enfin, l'objectif des villes est de créer des lieux urbains ouverts et bienveillants, favorisant la qualité de vie, des villes dans lesquelles les habitant.e.s sont apaisé.e.s et finalement, plus heureux.ses.

Réseau français des Villes-Santé de l'OMS

Pour que le Réseau français puisse soutenir le plus efficacement possible les Villes-Santé, celui-ci porte sa vision et ses objectifs jusqu'à 2030.

Vision : **Etre le Réseau phare pour les collectivités locales qui souhaitent mettre en place des politiques locales favorables à la santé, en cohérence avec le programme européen des Villes-Santé de l'OMS**

Objectifs

- Etre le Réseau d'excellence sur la gouvernance de la santé locale et force de proposition pour des nouvelles approches susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus fragiles,
- Influencer les politiques nationales, dans le respect des trois valeurs des Villes-Santé françaises (voir ci - dessus), pour qu'elles soutiennent les municipalités et intercommunalités qui souhaitent agir efficacement sur les déterminants de la santé et intègrent cette approche le plus en amont possible de l'ensemble des lois, décrets et documents cadres,
- Poursuivre son approche prospective, afin d'appréhender les enjeux futurs (climat, smart-cities, e-santé, résilience, etc …) et être force de proposition dans le respect des valeurs du réseau et la défense de la santé comme un bien commun,
- Renforcer le lien avec les chercheurs pour produire de nouvelles connaissances adaptées à la décision locale et outiller les observatoires locaux de la santé dans une approche bottom-up, en partant des expériences réussies et en donnant des moyens à l'ensemble des villes,
- Augmenter l'influence des Villes-Santé par le développement des partenariats avec d'autres Réseaux des collectivités locales (AMF/France Urbaine ; Villes Rurales ; Villes-Educatrices …) et devenir un « think-tank » de référence sur ces questions,
- Via le Réseau européen des Villes-Santé et les autres programmes de l'OMS et de l'UE, être l'interface pour faire connaître les actions innovantes des Villes-Santé françaises à l'échelle européenne et permettre aux Villes-Santé françaises de s'inspirer d'idées nouvelles.

En résumé, le Réseau soutient les Villes-Santé dans leur plaidoyer local, régional, national et international.

Février 2019

RfVS de l'OMS
EHESP (Dept SHS) -15 Avenue du Pr Léon Bernard - 35043 RENNES
Téléphone: 02 99 02 26 06
secretariat@villes-sante.com
Site web: www.villes-sante.com

Consensus de Copenhague entre les maires

Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous

Une démarche transformatrice pour des sociétés sûres, inclusives, durables et résilientes

Copenhague (Danemark), le 13 février 2018

Consensus de Copenhague entre les maires

Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous

Une démarche transformatrice pour des sociétés sûres, inclusives, durables et résilientes

Copenhague (Danemark), le 13 février 2018

La vision inscrite dans ce Consensus de Copenhague, adopté le mardi 13 février 2018, est en parfaite cohérence avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et a pour vocation de guider les travaux des Villes-santé de l'Organisation mondiale de la santé pendant toute la durée de ce Programme, jusqu'en l'an 2030.

Les Villes-santé favorisent la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la participation, la création d'environnements urbains contribuant à l'équité et à la prospérité des habitants, et l'investissement dans l'humain pour promouvoir la paix sur Terre.

Les Villes-santé donnent l'exemple, en luttant contre les inégalités et en promouvant la gouvernance et le leadership en matière de santé et de bien-être par l'innovation, l'échange des savoirs et la diplomatie en santé.

Les Villes-santé agissent en tant que chefs de file et partenaires pour relever nos défis mondiaux communs en matière de santé publique, comme les maladies transmissibles ou non, les défis environnementaux, les inégalités sociales de la santé, la résistance aux antimicrobiens, les situations d'urgence sanitaire et la promotion de la couverture sanitaire universelle.

1.0 Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.

1.1 Nous, maires et responsables politiques de villes, régions métropolitaines, régions urbaines et aires urbaines de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sommes réunis à Copenhague (Danemark) les 12 et 13 février 2018 à l'occasion du Sommet des maires du Réseau européen des Villes-santé de l'OMS. Nous sommes conscients du pouvoir que les villes peuvent exercer pour résoudre les principales difficultés qui affectent les populations et notre monde d'aujourd'hui. Nous nous engageons à exercer ce pouvoir pour assurer un développement équitable et durable et instaurer des sociétés pacifiques, prospères et justes.

1.2 Nous nous félicitons de la vision globale et des opportunités offertes par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et des objectifs de développement durable. Nous affirmons notre engagement en faveur du mouvement des Villes-santé pour atteindre nos objectifs communs.

1.3 Nous insistons sur le fait que la santé et le bien-être, ainsi que le recul des inégalités sociales de santé, passent nécessairement par une attention intrinsèque et durable aux droits humains dans toutes les politiques et à tous les niveaux des pouvoirs publics. Nous nous engageons à y veiller au niveau local dans nos villes, aires urbaines et communautés.

1.4 Nous pensons que le Réseau des Villes-santé de l'OMS propose une démarche transformatrice permettant de relever les plus grands défis d'aujourd'hui en matière de santé publique. Nous sommes prêts et disposés à agir pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs mondiaux, ainsi que pour la concrétisation du Nouveau Programme pour les villes, complémentaire, et ce en mettant l'accent sur le développement durable et sur Santé 2020, le cadre politique et stratégique régional européen pour la santé et le bien-être.

1.5 Nous soulignons la nécessité d'investir dans la santé et le bien-être, condition préalable à l'émergence de sociétés équitables, durables et pacifiques. Nous reconnaissons le rôle joué par les villes et les milieux urbains en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé, ainsi que la nécessité de prendre en compte les déterminants sociaux, environnementaux, culturels, comportementaux, commerciaux et politiques de la santé et du bien-être.

1.6 Nous insistons sur le rôle essentiel des villes et de la gouvernance locale dans la lutte contre les inégalités, avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables dans le cadre d'une démarche d'universalisme proportionné. Les

villes ont un rôle capital à jouer dans la lutte contre la pauvreté au sein de leur communauté, notamment lorsque cette pauvreté se manifeste par des difficultés à se nourrir et à se loger, et nous nous engageons à opérer les choix politiques nécessaires pour lutter contre ces maux de la société.

1.7 Ensemble, nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire de conjuguer nos forces afin d'atteindre nos objectifs, unis par un projet commun pour les Villes-santé. Nous pouvons donner l'exemple.

1.8 Nous savons que notre leadership et notre vision politiques sont essentiels pour assurer un développement durable et des sociétés pacifiques et justes qui ne laissent personne de côté.

1.9 En tant que dirigeants politiques, nous assumons la responsabilité de donner l'exemple, d'inciter à l'action dans nos villes et de travailler aux côtés des villes partenaires, des pouvoirs publics nationaux et des organisations internationales afin d'instaurer l'équité et de veiller à la bonne santé et au bien-être de chacune et chacun.

1.10 Nous nous engageons à œuvrer pour devenir des Villes-santé afin de réaliser notre projet commun. Sous les auspices de l'OMS, le mouvement des Villes-santé reconnaît que « la santé est engendrée et vécue dans les divers contextes de la vie quotidienne, là où l'individu s'instruit, travaille, se délasse ou se laisse aller à manifester ses sentiments », comme le stipule la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (1986).

1.11 Les Villes-santé sont des communautés solidaires, où s'exerce une gouvernance inclusive, responsable et participative en faveur de la santé, du bien-être, de la paix, du bonheur et du bien commun. Les villes qui font partie du mouvement des Villes-santé donnent l'exemple au niveau local et au niveau mondial. Elles collaborent avec d'autres pour créer des environnements physiques, sociaux et culturels qui émancipent et renforcent le pouvoir d'agir de tous les habitants et toutes les habitantes de nos villes. Elles permettent à la population de réaliser son plein potentiel humain et contribuent à la résilience des communautés, améliorant ainsi notre planète pour toutes et tous.

1.12 Nous nous engageons à envisager des démarches transformatrices – en créant des partenariats entre villes, par le biais de la diplomatie en santé, avec les gouvernements nationaux, les organisations internationales, et différents secteurs et niveaux des pouvoirs publics, ainsi qu'avec la société civile et avec nos populations.

Investir dans les **personnes** qui composent nos villes

2.0 Une Ville-santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

2.1 Nous sommes conscients du fait que recentrer nos dispositifs sur la personne tout au long de son parcours de vie facilite l'amélioration de la santé et du bien-être de tous, fait reculer les inégalités géographiques, territoriales et sociales entre et dans les villes, et crée un environnement qui favorise la prospérité, l'émancipation et la résilience des populations.

2.2 Nous soulignons l'importance des processus de gouvernance non discriminatoires, qui renforcent le pouvoir d'agir des communautés et permettent à tous de participer aux décisions qui les concernent, sans distinction de sexe, genre, religion, appartenance ethnique, orientation sexuelle, idéologie politique, culture, situation de handicap, nationalité ou lieu d'origine.

2.3 Nous savons qu'une société plus confiante et une plus grande cohésion sociale sont essentielles pour des villes inclusives, sûres et durables, ainsi que pour la résilience individuelle aussi bien que collective.

2.4 Nous nous engageons à promouvoir des politiques actives pour lutter contre l'anxiété, le ressentiment, la haine, la méfiance et la xénophobie. Les milieux urbains peuvent devenir des lieux épanouissants si les facteurs sociaux, psychiques, émotionnels et relationnels sont également pris en compte dans un urbanisme favorable au bien-être.

2.5 Nous nous engageons à œuvrer en faveur de l'accès universel aux biens et services essentiels pour garantir l'équité, la santé et le bien-être de tous. Cela exige une structure et des mécanismes de gouvernance centrés sur les personnes, et ce à tous les niveaux, ainsi qu'une diplomatie pour la santé et une excellente cohérence entre les politiques et les divers niveaux de gouvernance.

2.6 Nous insistons sur le fait qu'il est capital d'investir dans la bonne gestion des communautés, tant à un niveau individuel que collectif, pour veiller à ce que les individus et les communautés soient mis en mesure d'appliquer des solutions choisies par la population et issues de la société civile, pour lutter contre les inégalités sociales de santé et rechercher le bien commun.

Aménager des **espaces** urbains favorables à la santé et au bien-être

3.0 Une Ville-santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.

3.1 Nous nous engageons à adopter une stratégie transformatrice pour la gestion des espaces publics et des lieux de vie. Nous reconnaissons qu'il est urgent de veiller à ce que nos villes et nos aires urbaines offrent les conditions environnementales, sociales et culturelles qui permettront à nos populations de prospérer, et nous sommes résolus à faciliter la mise en œuvre des engagements pris à l'échelle internationale.

3.2 Nous nous engageons à concevoir et à construire des environnements urbains qui font que le choix le plus sain devient le choix le plus abordable, le plus facile et le plus accessible.

3.3 Nous nous engageons à transformer les villes et les aires urbaines par un développement et un urbanisme centrés sur l'être humain, en donnant la priorité aux personnes et à la planète, comme par exemple en évoluant vers des villes « zéro énergie ». Il s'agit notamment d'identifier les besoins de la communauté, de valoriser ses atouts et d'assurer un accès équitable aux espaces, biens et services communs.

3.4 Nous insistons sur la nécessité de concevoir et de planifier des villes et des aires urbaines promouvant la santé tout au long de la vie, en assurant le meilleur départ possible à tous et toutes dès la grossesse et la naissance et ce jusqu'à la vieillesse, en œuvrant pour la santé des seniors et les villes amies des aînés, en concevant une nouvelle mobilité, afin de garantir à tous un accès équitable à un prix abordable.

3.5 Nous valorisons les infrastructures matérielles et sociales au service de toutes les personnes fréquentant les villes ou les aires urbaines. Il s'agit notamment de services de santé et d'enseignement et de services sociaux, ainsi que de logements adéquats, équitables, sûrs et accessibles pour toutes et tous.

3.6 Nous insistons sur la nécessité d'un urbanisme favorable à la santé qui tienne compte de la santé de l'environnement et de l'être humain, en particulier pour ce qui est des défis clés auxquels sont confrontées les villes, tels que la qualité de l'air et de l'eau et l'élimination des déchets. Cet urbanisme se doit d'accorder une attention particulière aux espaces verts, comme les parcs et les projets de jardins partagés, aux espaces aménagés pour les enfants et leur famille, ainsi qu'aux trames bleues, telles que les abords des canaux, rivières, lacs et espaces côtiers, en raison de leurs propriétés bénéfiques pour la santé.

3.7 Nous affirmons que l'aménagement urbain doit être à l'épreuve du futur, protégeant de l'impact du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (par exemple un risque accru d'inondation), qu'il doit veiller à la création de zones abritées pour atténuer les effets de la chaleur extrême et à l'introduction d'une flore et d'une faune adaptées et qu'il doit éviter toute extension dans des zones fortement exposées aux catastrophes naturelles.

Plus de **participation** et des partenariats pour la santé et le bien-être

4.0 Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.

4.1 Nous nous engageons à supprimer les cloisonnements au sein de nos villes afin d'améliorer la gouvernance conjointe pour la santé et le bien-être, notamment en recourant davantage à l'approche de la santé dans toutes les politiques et à la diplomatie en santé.

4.2 Nous soulignons l'importance d'une participation inclusive à tous les niveaux de la gouvernance et de la société. Il s'agit notamment de faire participer les individus et les communautés par le biais d'une gouvernance participative et de conclure de nouveaux partenariats en faveur de la santé et du bien-être.

4.3 Nous nous engageons à renforcer l'éducation de nos populations dans le domaine sanitaire, social et environnemental tout au long de leur vie, les dotant ainsi d'un outil pour les encourager à participer et renforcer leur pouvoir d'agir. Une émancipation accroît le sentiment d'auto-efficacité et l'estime de soi, en permettant aux groupes et aux individus de s'approprier et gérer eux-mêmes leur santé et leur bien-être.

4.4 Nous mettons l'accent sur le rôle de leadership des villes et des municipalités dans la création de partenariats avec nos communautés, la société civile et les autres acteurs, pour protéger la planète tout en contribuant à améliorer l'équité, la santé et le bien-être pour toutes et tous.

4.5 Nous reconnaissons la nécessité de faciliter un changement de culture et de normes dans toute la société, pour accroître le pouvoir d'agir, instaurer un développement durable et équitable et accorder la priorité à la protection de la planète, de la biodiversité et de la santé et du bien-être humains.

Une **prospérité** collective accrue et un meilleur accès aux biens et services communs

5.0 Une Ville-santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.

5.1 Nous préconisons des modes d'évaluation innovants du progrès social, au-delà des méthodes traditionnelles de mesures financières de la croissance et du développement.

5.2 Nous nous engageons à soutenir l'investissement dans des modèles économiques en mutation articulés autour de la communauté, tels que l'économie circulaire, la silver économie et l'économie verte, en conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes.

5.3 Nous reconnaissons le rôle des villes et des aires urbaines dans la mise en place de seuils de protection sociale universelle, tels qu'un revenu de base pour tous, un revenu suffisant pour vivre en bonne santé grâce à un salaire décent. Les politiques de protection sociale doivent être attentives au genre, puisque le niveau de participation à la vie active et la charge des soins sont inégalement répartis entre les femmes et les hommes, ce qui influe sur leur santé ainsi que la santé des membres de leur famille et de leur entourage.

5.4 Nous plaidons pour que toutes les administrations locales et municipales adoptent des politiques d'investissement éthiques garantissant que leurs stratégies financières et politiques d'investissement ne nuisent pas à la santé et au bien-être – y compris les déterminants sociaux, culturels, commerciaux et environnementaux de la santé – et soient conformes aux valeurs d'égalité, de non-exploitation et de respect des droits humains.

5.5 Nous affirmons clairement la nécessité de réorienter les normes culturelles vers des sociétés qui valorisent les emplois dans des secteurs soutenant le capital humain et social, notamment l'éducation, la santé et l'aide sociale, le tourisme et la culture, et reconnaissons que cela n'est réalisable que par des investissements durables dans ces secteurs, en veillant à ce que les emplois fondamentaux pour le fonctionnement de notre société soient valorisés sur les plans économique, financier, social et culturel et à ce que ces organisations soient encouragées à favoriser le bien-être de leur personnel.

5.6 Nous insistons sur la nécessité d'investir dans le système de la « triple hélice », en renforçant les partenariats entre les pouvoirs publics, les universités et l'industrie, et d'agir conjointement pour élargir le savoir et promouvoir l'innovation et le développement économique durable et équitable.

5.7 Nous soulignons que l'heure est venue de nous réunir pour influencer les déterminants commerciaux de la santé, dans le secteur économique et dans toute

la société. Ainsi, lorsqu'il y a dissonance entre la santé publique et les objectifs commerciaux d'une politique, la réussite de la politique doit se mesurer à l'aune de la santé et du bien-être, et mettre l'accent sur les co-bénéfices et la responsabilité sociale. C'est essentiel pour que la société s'épanouisse et prospère durablement.

5.8 Nous reconnaissons le rôle important joué par les villes en ce qui concerne l'investissement dans des technologies et des solutions technologiques au sein d'un système intégré de soins, dans une ville ayant pour objectif l'amélioration de la santé publique et contribuant à l'instauration de la couverture sanitaire universelle.

Promouvoir **la paix** et la sécurité grâce à des sociétés inclusives

6.0 Une Ville-santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.

6.1 Nous soulignons le rôle vital à jouer par les villes et aires urbaines pour garantir des sociétés pacifiques dans toute notre Région et partout dans le monde. Pour ce faire, il faut mettre l'accent sur les personnes, les communautés, l'émancipation et la résilience afin de créer et de maintenir des espaces propices à une paix durable.

6.2 Nous renforçons l'importance des institutions, des systèmes de gouvernance et de leur structure privilégiant la justice sociale et une participation inclusive à la société.

6.3 Nous insistons sur le rôle des villes et des aires urbaines en tant que promotrices de la paix pendant et après un conflit, et en tant que protectrices de la paix dans les régions fragiles, en créant des sociétés inclusives pour tous, sans discrimination de statut juridique, religion, appartenance ethnique, genre, culture, idéologie politique ou nationalité.

6.4 Nous insistons sur la nécessité de s'attaquer, par la gouvernance et les normes sociales, à la corruption, à la discrimination et à toutes les formes de violence, tant physique qu'émotionnelle, au sein des sociétés, y compris la violence envers les enfants, la violence entre partenaires intimes, les discours haineux, les brimades, l'ostracisme et l'hostilité envers les migrants.

6.5 Nous soulignons qu'il est important de gérer les aspects relatifs à la sécurité de l'approvisionnement en nourriture et en eau dans la promotion de sociétés pacifiques et de communautés durables et solidaires après un conflit.

6.6 Nous mettons l'accent sur le rôle important des villes et des municipalités en matière de sécurité sanitaire, de préparation aux situations d'urgence et de réaction aux chocs et aux catastrophes, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine. Ceci inclut le rôle joué par les villes et les aires urbaines en matière de changement climatique, pour y réagir et en atténuer les effets, ainsi qu'en matière de sécurité alimentaire et de l'eau, ou encore en matière de renforcement de la résilience individuelle et collective aux catastrophes naturelles et aux actes de terrorisme.

Protéger la **planète** contre la dégradation, notamment par une consommation et une production durables

7.0 Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

7.1 Nous nous engageons à agir contre le changement climatique : à gérer l'inévitable pour éviter l'ingérable.

7.2 Nous réaffirmons que la santé et le bien-être des populations et la santé de la planète sont intrinsèquement liés. Une Ville-santé doit s'assurer que toutes les politiques et actions entreprises à tous les niveaux des pouvoirs publics soient conçues pour faciliter une amélioration dans ces deux domaines, et ce en adoptant une démarche qui englobe tous les aspects de la ville.

7.3 Nous nous engageons à transformer nos environnements urbains pour qu'ils soient en harmonie avec la planète, à réduire la consommation et l'exploitation des sols, et à œuvrer pour la récupération et l'assainissement des friches urbaines afin de les convertir en espaces inclusifs favorables à la santé.

7.4 Nous soulignons l'importance du désinvestissement dans des secteurs et des organisations nuisibles à la santé en tant que pierre angulaire de toute stratégie économique et de développement, car nous devons montrer l'exemple en promouvant les investissements durables et éthiques en faveur de notre planète et des populations.

7.5 Nous insistons sur le rôle des villes et des municipalités, en matière de collaboration avec les autorités régionales et nationales et les organisations internationales pour assurer la cohérence entre les divers niveaux de gouvernance, mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et instaurer plus d'équité, plus de durabilité, une meilleure santé et plus de bonheur pour tous les habitants de notre planète.

7.6 Nous nous engageons à continuer à travailler avec les villes au sein de la Région européenne de l'OMS et au-delà pour réaliser notre projet et relever nos défis communs, en nous appuyant sur notre engagement envers le Réseau des Villes-santé, sur la diplomatie en santé, sur la diplomatie climatique et sur d'autres réseaux de villes partageant des objectifs et des valeurs communs.

8.0 Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer.

Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), créée en 1948, est une institution spécialisée des Nations Unies à qui incombe, sur le plan international, la responsabilité principale en matière de questions sanitaires et de santé publique. Le Bureau régional de l'Europe est l'un des six bureaux régionaux de l'OMS répartis dans le monde. Chacun d'entre eux a son programme propre, dont l'orientation dépend des problèmes de santé particuliers des pays qu'il dessert.

États membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Bélarus
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Kazakhstan
Kirghizistan
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Malte
Monaco
Monténégro
Norvège
Ouzbékistan
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République de Moldova
Roumanie
Royaume-Uni
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tadjikistan
Tchéquie
Turkménistan
Turquie
Ukraine

Organisation mondiale de la santé
Bureau régional de l'Europe

UN City, Marmorvej 51, DK-2100 Copenhague Ø, Danemark
Tél : +45 45 33 70 00 Fax : +45 45 33 70 01
Courriel : eucontact@who.int
Site web : www.euro.who.int

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1794DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PLAN D'ACTIONS EGALITE HOMME / FEMME : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE (1101/7.5.6/1794)

L'association « femmes chefs d'entreprises » a initié un projet partenarial intitulé «d'Ailes à Elles» pour accompagner les femmes en reconversion professionnelle ou en création d'activité dans un parcours de consolidation, de l'idée vers le projet.

L'ensemble du projet s'est construit en partenariat avec la Maison du technopôle, la Maison de l'emploi et de la formation, Alsace Active, la Chambre de Commerce et d'Industrie et avec le soutien de la Ville de Mulhouse. La collectivité a mobilisé ses ressources d'une part pour communiquer et donner de la visibilité à l'ensemble du projet, mais aussi pour accompagner tous les projets portés par des mulhousiennes sur le territoire de la Ville.

«d'Ailes à Elles» s'est décliné tout au long de l'année 2019 autour de quatre temps forts :

- Vendredi 8 mars - Chambre de Commerce et d'Industrie : réunion publique de présentation du projet «d'Ailes à Elles» sur la base d'exemples de créations et en détaillant les phases clés dans un parcours ainsi que les facteurs de résilience lors de reconversions professionnelles.

- Vendredi 21 juin – Technopole : rencontre et accompagnement des candidates à la création d'activité. Plus de 50 projets émergents ont été labellisés et seront accompagnés par 12 partenaires aux compétences diversifiées pour consolider les projets vers la création d'activités sur Mulhouse.

- Vendredi 8 novembre – Théâtre de la Sinne : conférence musicale de Valérie MARIE – coach en création d'activité et remise des prix pour les quatre lauréates mulhousiennes.

- Lundi 9 décembre – coffee shop Tilvist : rencontre bilan de l'ensemble des partenaires et lauréates.

Pour soutenir l'ensemble du projet, identifié comme une action innovante dans le volet «accompagner l'entreprenariat au féminin» du plan d'action égalité femmes hommes de la ville de Mulhouse, il est proposé d'attribuer une subvention de 2500€ à l'association Femmes Chefs d'Entreprises.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019 :

- Chapitre 65-article 6574-fonction 524
- Service gestionnaire et utilisateur 1100
- Ligne de Crédit 18010 « Subvention de Soutien aux Initiatives Promotion de la Diversité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1795DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CARTE PASS'TEMPS SENIOR : ACTUALISATION DE L'OFFRE MULHOUSIENNE 2020 (114/9.1./1795)

Depuis 2010, les seniors de 65 ans et plus habitant l'agglomération mulhousienne peuvent bénéficier de la Carte Pass'Temps senior, qui propose une offre de prestations culturelles ou sportives à des tarifs préférentiels (allant de la gratuité à des réductions importantes).

La Ville de Mulhouse s'inscrit dans ce dispositif et a souhaité étoffer davantage l'offre en proposant des réductions complémentaires destinées à sa population âgée.

Pour l'année 2020, l'offre mulhousienne comprend, en plus du socle de base :

- La gratuité totale pour les entrées au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse avec une contribution de la Ville. Le principe retenu est le suivant : facturation par le Parc à la Ville d'un abonnement individuel pour chaque détenteur de la carte à partir de la 4ème entrée enregistrée.

- Les tarifs réduits

  Cinémas :
  - Cinéma Bel Air : 5 € par film (au lieu de 6,50€ pour l'avantage m2A) aux mois de juin et septembre 2020 sans contribution de la Ville
  - Cinéma Le Palace : 2 places à 3 € (en plus des 3 entrées à 5,50€ pour l'avantage m2A) avec une contribution de la Ville d'1 € par film

  Repas rencontre à 6€ sans contribution de la ville :
  - au sein d'un restaurant d'APALIB,
  - dans les six centres socioculturels mulhousiens suivants : AFSCO, BEL AIR, PAPIN, LAVOISIER-BRUSTLEIN, PORTE DU MIROIR, ORIGAMI
  - au Bistrot de l'Arc (EHPAD de l'ARC)

En 2018, 4090 cartes ont été établies à Mulhouse soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2017. Le taux de pénétration du dispositif atteint 23,8% de la population cible à Mulhouse.

La carte Pass'Temps senior 2020 sera disponible à La Clé des Aînés à compter du 3 janvier 2020.

Une convention pour l'année 2020 sera signée entre la Ville de Mulhouse et chacun des partenaires concernés.

Pour permettre aux bénéficiaires de la carte Pass'Temps senior de profiter sans délai des nouvelles offres susceptibles d'intervenir en cours d'année, il est proposé d'autoriser la conclusion de conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de cette carte,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

PJ 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

MODELE VILLE

CARTE PASS'TEMPS SENIOR

CONVENTION

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Sylvie GRISEY, Adjointe au Maire chargée des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'....., ayant son siège social au ..... - 68100 MULHOUSE, représentée par ....., M....., et désignée sous le terme "le partenaire ",

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la carte Pass'Temps senior vise à contribuer à la prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite favoriser .....

Le partenaire propose d'inscrire ..... dans le dispositif carte Pass'Temps senior 2020, selon les conditions prévues à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs mulhousiens de la carte Pass'Temps senior 2020 à .....

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur carte Pass'temps senior 2020, les seniors mulhousiens pourront bénéficier de .....

Article 3 : Obtention et contenu de la carte

La carte est délivrée à La Clé des Aînés. Elle est strictement personnelle et utilisable du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Elle est pourvue d'une photo d'identité ainsi que d'un emplacement permettant au partenaire d'attester de l'utilisation de cette offre.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître les activités du partenaire en direction des seniors.
Le partenaire adressera à la Direction Solidarité et Population - Unité Actions et Informations Seniors un tableau semestriel quantitatif de l'utilisation de l'offre en vue de son évolution.

OU

Le partenaire adressera trimestriellement à la Ville, Direction Solidarité et Population - Unité Actions et Informations Seniors, une facture correspondant au montant dû en fonction du nombre …….. aux détenteurs de la carte Pass'Temps senior 2020, ainsi que la liste détaillée des ……..

La Ville procédera au paiement à compter de la réception de la facture et du RIB du partenaire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2020.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'ester en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

en deux exemplaires originaux

Pour le partenaire ……..,
le ……..,

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée
aux Personnes Agées
et aux Personnes Handicapées,

Sylvie GRISEY

……

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1799DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PARTENARIAT SEMAPHORE, MEMOIRE MULHOUSIENNE ET VILLE DE MULHOUSE : AVENANT PROLONGEANT LE CALENDRIER DES INTERVENTIONS DANS LES CIMETIERES (1112/9.1/1799)

L'association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, l'association Mémoire Mulhousienne et la Ville de Mulhouse ont initié au printemps 2017 un partenariat en vue de proposer des sessions de découverte et d'initiation aux travaux de restauration et d'entretien des sépultures classées au sein des cimetières mulhousiens. Elles sont destinées à orienter des jeunes déscolarisés et en rupture vers un parcours d'insertion professionnelle.

Une convention a été signée en mars 2017 et reconduite en mars 2018 pour 3 ans. Elle définit les modalités d'organisation des sessions.

Les jeunes, encadrés par des salariés de l'association Sémaphore, participent à des « chantiers Jeunes » consistant en des travaux d'entretien. Ces actions leur permettent d'entamer un processus d'orientation et d'insertion professionnelle. Le déroulement de ces chantiers est reconnu conjointement par les trois partenaires comme pleinement satisfaisant.

Aujourd'hui, Sémaphore Mulhouse Sud Alsace sollicite une extension de la période d'intervention, initialement prévue du 1er mars au 31 juillet de chaque année, pour la prolonger jusqu'au 15 octobre. L'évolution de ses besoins justifie cette demande. De plus, cette extension permet à la collectivité de renforcer son soutien à cette mission sociale.

C'est pourquoi l'avenant à la convention tripartite en vigueur, prévoyant l'extension de la période d'exécution des « chantiers jeunes » est proposé pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'extension de la période d'intervention des « chantiers jeunes » menés dans le cadre de cette convention du 1er mars jusqu'au 15 octobre de chaque année ;
- Approuve l'avenant à la convention passée entre la Ville de Mulhouse, l'association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace et l'Association «Mémoire Mulhousienne » ;
- Charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ 2 :

- Avenant à la convention
- Convention entre Sémaphore Mulhouse Sud Alsace et Mémoire Mulhousienne

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE, MEMOIRE MULHOUSIENNE ET LA VILLE DE MULHOUSE

PREAMBULE

Mémoire Mulhousienne, la Ville de Mulhouse et Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, dans le cadre de la plate forme d'accroche « Les Perdus de vue », organisent depuis 2017 des sessions de découverte et d'initiation aux travaux de restauration et d'entretien des sépultures historiques remarquables, au sein des cimetières mulhousiens. Pour ce faire, une convention a été conclue pour la période 1er mars au 31 juillet 2017, reconduite pour 3 ans par délibération n°1342 du 22 mars 2018.

Au regard des besoins de l'association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, il s'avère opportun d'étendre la période d'intervention, initialement prévue du 1er mars au 31 juillet de chaque année.

LA CONVENTION EST AINSI MODIFEE :

Le paragraphe 3 de l'article 1 est ainsi modifié :
« Un calendrier précis d'intervention sera établi par les partenaires en concertation et communiqué au service des cimetières, à raison d'une demi journée par semaine (ou davantage selon impératifs techniques). **Ces interventions auront lieu chaque année durant la période du 1er mars au 15 octobre**. »

Le dernier paragraphe de l'article 2 est ainsi modifié :
« Un rapport d'activité et un bilan des sessions de découverte seront produits par l'association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace et l'association Mémoire Mulhousienne à l'attention de l'Architecte des Bâtiments de France au plus tard **le 30 novembre** de chaque année. »

L'article 3 est complété par le paragraphe suivant :
« Un protocole détaillant les modalités d'organisation logistique et d'intervention dans le cimetière ainsi que les consignes applicables est défini par les parties. »

A l'article 7, la phrase «chaque session ayant lieu entre le 1er mars et le 31 juillet » est supprimée.

Sont annexés au présent avenant la convention ainsi que la délibération 1342 du 22 mars 2018.

Projet

Fait en 5 exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe au maire en charge des Affaires Démographiques,
Sylvie GRISEY

Pour l'Association « Mémoire Mulhousienne »
Le Président,
Joël EISENEGGER

Pour l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace
La Présidente,
Michèle LUTZ

Projet

Mulhouse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20180322-1342delib2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2018
Affichage : 23/03/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/03/2018
le MAIRE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2018

43 conseillers présents (55 en exercice / 7 procurations)

RECONDUCTION DES SESSIONS DE DÉCOUVERTE AU CIMETIÈRE CENTRAL – CONVENTION (2332/9.1/1342)

L'Association Sémaphore Sud Alsace et l'Association Mémoire Mulhousienne ont organisé au printemps 2017 des sessions de découverte et d'initiation aux travaux de restauration et d'entretien des sépultures classées au sein des cimetières mulhousiens. Elles sont destinées à orienter des jeunes déscolarisés et en rupture vers un parcours d'insertion professionnelle.

Ce projet avait fait l'objet d'une convention d'une durée d'un an, approuvée par le conseil municipal le 13 mars 2017. La reconduction de cette action a été soumise au Comité d'Experts chargé de l'animation du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) le 6 février 2018 qui l'a approuvée.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le renouvellement de ces sessions de découverte et de conclure le projet de convention ci-joint.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la reconduction des sessions de découverte aux conditions énumérées ci-dessus ;
- Approuve le projet de convention entre la Ville de Mulhouse, Sémaphore Sud Alsace et l'Association « Mémoire Mulhousienne » ;
- Charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

CONVENTION

Entre

La Ville de MULHOUSE, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par L'adjointe au maire Sylvie GRISEY, en charge des affaires démographiques, dûment habilitée par délibération 1342 du Conseil Municipal du 22 mars 2018,

D'une part

L'Association Mémoire Mulhousienne, ayant son siège social 12 rue de la Bourse à 68100 MULHOUSE, dont les statuts ont été déposés au Tribunal de Mulhouse le 22/08/94 (vol69, folio39), dûment habilitée à l'effet des présentes et représentée par son Président en exercice, M. Joël EISENEGGER,

et

L'Association Sémaphore Sud Alsace, ayant son siège social 7-9 rue du Moulin 68100 MULHOUSE, dont les statuts ont été déposés au Tribunal de Mulhouse le 9 août 1990 (vol58, folio51), dûment habilitée à l'effet des présentes et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Michèle LUTZ.

D'autre part

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et Mémoire Mulhousienne ont conclu, le 2 juin 2016, une convention d'intervention de réhabilitation des cimetières mulhousiens.

Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, dans le cadre de la plate forme d'accroche « Les Perdus de vue », Mémoire Mulhousienne et la Ville de Mulhouse ont organisé en 2017 des sessions de découverte et d'initiation aux travaux de restauration et d'entretien des sépultures historiques remarquables, au sein des cimetières mulhousiens. Pour ce faire, une convention avait été conclue pour la période 1er mars au 31 juillet 2017.

Ces actions seront reconduites à partir de mars 2018 et font l'objet de la présente convention.

L'objectif de la plateforme d'accroche « Les Perdus de vue » est d'amener à travers ce type d'initiatives des jeunes déscolarisés et en rupture vers un parcours d'insertion professionnelle.

Les objectifs des sessions de découverte sont :

- de bénéficier de l'expérience des bénévoles de l'association Mémoire Mulhousienne qui interviennent couramment sur les sépultures historiques du cimetière de Mulhouse
- de faire découvrir le patrimoine culturel et historique mulhousien

Le projet de renouvellement des « chantiers jeunes » a été approuvé au cours du comité d'Experts du 6 février 2018. Le Comité d'Experts, chargé de l'animation du règlement du Site Patrimonial Remarquable du Cimetière Central, en a validé le principe et les modalités. Il est favorable à l'organisation de sessions de découverte ayant pour vocation d'intervenir sur la rénovation des grilles et sur le petit débroussaillage des tombes, ainsi que le redressement des dalles penchées ne présentant aucun danger d'effondrement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la co-organisation de sessions de découverte et d'initiation à la restauration de sites funéraires historiques, destinées à des jeunes filles et garçons de 16 à 25 ans, aux horaires de travail des agents techniques municipaux.

La Ville de Mulhouse autorise, sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, la co-organisation de ces sessions.

Un calendrier précis d'intervention sera établi et communiqué aux services des cimetières, à raison d'une demi journée par semaine (ou davantage selon impératifs techniques). Ces interventions auront lieu chaque année durant la période du 1er mars au 31 juillet.

Mémoire Mulhousienne et la Ville de Mulhouse pourront le cas échéant solliciter la plateforme « Perdus de vue » de Sémaphore Sud Alsace pour des opérations ponctuelles plus conséquentes.

Article 2 : Conditions

Les sessions de découverte seront préalablement préparées par le service des cimetières, qui désignera les tombes sur lesquelles il est possible d'intervenir et la nature des interventions qui peuvent être faites par les jeunes, en concertation avec Mémoire Mulhousienne.

Le service des cimetières coordonnera les interventions pour la Ville de Mulhouse.

Ces tombes seront désignées sur un plan validé par l'Architecte des Bâtiments de France. Elles seront identifiées par une marquage sur le terrain.
En aucun cas, il ne pourra être dérogé à ces dispositions sous peine de faire cesser immédiatement les interventions en cours.
Un rapport d'activités et un bilan sur les sessions de découverte seront produits par L'association le Sémaphore Sud Alsace et l'association Mémoire Mulhousienne à l'attention de l'Architecte des Bâtiments de France au plus tard le 31 août de chaque année.

<u>Article 3</u> : Statut des jeunes et encadrement

Les jeunes demeurent sous l'encadrement d'un référent de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, qui se porte garant du respect du règlement intérieur des Cimetières, du cadre d'intervention au sein des cimetières et des consignes fournies par les intervenants de la Ville et de Mémoire Mulhousienne.

Les jeunes gardent le statut de bénévoles.

Le parcours est limité à 3 jeunes et un encadrant.

Les sessions de découverte se déroulent sur une demi-journée par semaine. Des aménagements peuvent être apportés sur les jours et horaires, après approbation des parties concernées dans le délai de 8 jours avant l'intervention.

<u>Article 4</u> : Nature des interventions

Les sessions de découverte se déroulant sur du patrimoine historique classé et fragilisé. Les interventions autorisées sont limitées au petit débroussaillage, à la maçonnerie légère ou à la rénovation des grilles.

La manipulation des dalles et stèles se fera par les agents techniques municipaux et sous la direction de l'agent de maîtrise du Cimetière Central.

Les jeunes ne sont pas autorisés à se servir d'outillages mécaniques motorisés (tronçonneuse, bétonneuse...) faisant appel à des compétences professionnelles particulières.

<u>Article 5</u> : Conditions d'intervention et de sécurité

Les consignes de sécurité sont précisées en début d'intervention par les encadrants.

Lors de leurs interventions, les jeunes demeurent sous la responsabilité des encadrants de Sémaphore Sud Alsace, assistés des représentants de Mémoire Mulhousienne.

Le périmètre d'intervention des bénévoles mineurs est soumis aux dispositions sécuritaires et restrictives des Articles L 4153-8, L 4153-9, D 4153-15 à D 4153-37 du Code du Travail.

Les encadrants de Sémaphore Sud Alsace veilleront à ce que chaque intervenant (jeunes et adultes) respecte les règles de sécurité et soit équipé par l'Association Mémoire Mulhousienne de bottes de sécurité, de gants et de tous les accessoires de sécurité adaptés aux interventions.
Une fiche comprenant les numéros d'urgence sera établie et accessible aux organisateurs des sessions de découverte. Une trousse de secours d'urgence devra être accessible à tous. Un encadrant sur le parcours devra veiller au respect de ces dispositions et devra obligatoirement être titulaire du brevet de secouriste.

Les jeunes pourront le cas échéant participer à des visites à caractère culturel en rapport direct ou indirect avec les sessions de découverte.

Article 6 : Assurances et responsabilités

Sémaphore Sud Alsace et Mémoire Mulhousienne sont responsables, chacune en ce qui la concerne, des dommages causés aux autres parties, aux jeunes ou aux tiers du fait des engagements lui incombant au titre de la présente convention.

Les jeunes sont sous la responsabilité civile de Sémaphore Sud Alsace durant les interventions sur site et bénéficient à ce titre d'une couverture adéquate souscrite par cette association.

Sémaphore Sud Alsace fournira à la Ville de Mulhouse les attestations d'assurance couvrant les jeunes et sa responsabilité civile pour les interventions visées dans la présente convention dans un délai de 8 jours à compter de sa signature afin de lui garantir qu'elle ne sera pas inquiétée en cas d'accident lors des interventions prévues par la présente convention.

Mémoire Mulhousienne fournira à la Ville de Mulhouse l'attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les interventions visées dans la présente convention dans un délai de 8 jours à compter de sa signature afin de lui garantir qu'elle ne sera pas inquiétée en cas d'accident lors des interventions prévues par la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une période de 3 ans, chaque session ayant lieu entre le 1er mars et le 31 juillet.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, sans indemnité par chaque partie, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect des conditions prévues à l'article 2 ou non remise des attestations d'assurance indiquées à l'article 6, la Ville de Mulhouse pourra, sans indemnité, suspendre immédiatement l'exécution de la présente convention par l'envoi d'un écrit aux autres parties.

Article 9 : Droit applicable – résolution des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pouvait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant

survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Sont annexés à la présente convention les documents et délibérations utiles :

Fait en 5 exemplaires, à Mulhouse, le 23 mars 2018.

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe au maire en charge des Affaires Démographiques,
Sylvie GRISEY

Pour l'Association « Mémoire Mulhousienne »
Le Président,
Joël EISENEGGER

Pour l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace
La Présidente,
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1798DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE CIVIGAZ (132/9.1./1798)

La ville de Mulhouse développe une politique ambitieuse de démocratie participative et son action a été amplifiée ces dernières années, notamment avec le Forum « Mulhouse c'est vous » en 2014 et la création de l'Agence de la participation citoyenne en 2015.

En soutenant la participation citoyenne et la co-construction, la ville de Mulhouse souhaite encourager les mulhousiens à participer au devenir de leur ville et à l'amélioration du bien-vivre ensemble au travers d'actions multiples, des plus petites aux plus grandes, des plus pragmatiques aux plus stratégiques.

Pour favoriser la participation du plus grand nombre et toucher les habitants au plus près de leurs besoins et de leurs attentes, la coopération entre acteurs du territoire permet d'agir en profondeur et de donner de l'ampleur et de la pertinence aux actions développées. Et c'est également par l'expérimentation de nouveaux outils, par l'innovation dans les manières de faire et par le développement de partenariats diversifiés et multiples que la ville de Mulhouse, en s'appuyant notamment sur l'Agence de la participation citoyenne, incite et facilite l'ancrage et la concrétisation des initiatives.

C'est dans ce cadre que GRDF et Face Alsace ont sollicité la ville de Mulhouse pour accueillir sur son territoire le projet « CIVIGAZ » 2019-2020 et proposé un partenariat permettant d'inscrire davantage la démarche dans une dynamique de territoire et citoyenne.

Le dispositif « CIVIGAZ » vise à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz, à destination de ménages modestes, via des visites à domicile.

Il contribuera pour la saison 2019-2020, sur le territoire de m2a à sensibiliser environ 650 foyers (soit 750 visites à domicile dont 100 « deuxièmes » visites d'approfondissement chez les foyers volontaires en parc privé) sur 7 mois.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via un programme de volontariat en Service civique ;
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans.
- conseiller les familles sur la sécurité des installations intérieures gaz et la maîtrise de leur consommation énergétique ;
- détecter des potentielles situations de précarité chez les habitants et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents ;

Les logements ciblés par CIVIGAZ disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude et /ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité.

Le partenariat avec la ville, au-delà du ciblage des quartiers, a pour objet de faciliter l'inscription de la démarche dans les dynamiques de quartier existantes par la mise en place d'actions conjointes et concertées d'information, de communication et de sensibilisation des habitants à cette démarche et en même temps plus largement aux possibilités d'engagement et de participation à la vie citoyenne de leur quartier. Cette collaboration se concrétisera notamment à travers des actions communes avec l'Agence de la participation citoyenne : stands au marché, actions conviviales avec des acteurs de quartier, …

Toutes les modalités de partenariat sont décrites dans la convention multipartite jointe. Il convient de noter que ce partenariat n'entraine pas de participation financière de la ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le partenariat de la ville de Mulhouse dans le projet « CIVIGAZ »
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer ladite convention de partenariat, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet

PJ : 1 Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Convention de partenariat

Entre **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,**

VILLE DE MULHOUSE,

ALEOS, SOMCO, M2A Habitat,

FACE ALSACE

et GRDF

dans le cadre du projet « CIVIGAZ 2 »

Entre les soussignés

D'une part,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019

Ci-après dénommée « m2A »,

La Ville de Mulhouse, représentée par **Cécile Sornin** élue déléguée à la Démocratie participative et à la Politique de la Ville, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019

Ci-après nommée « la Ville »

D'autre part,

ALEOS, 1 avenue Kennedy à Mulhouse, représenté par son Président, Monsieur **Gérard UNFER,** habilité pour ce faire par une décision du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014 de l'association.

SOMCO, **La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO)** représenté par **André GIRONA, Directeur Général**,

M2A HABITAT, office public de l'habitat, dont le siège social est situé à Mulhouse, 20 boulevard de la Marseillaise, représenté par son Directeur Général, **Éric PETER** en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 17/12/2008

Ci-après nommée « les bailleurs »

FACE ALSACE

Association Loi 1908, domiciliée au **6 rue de la Bourse**, représenté par **Jean-Edouard Sixt**, Président,

Ci-après nommée « La STRUCTURE LOCALE PORTEUSE » ou « La structure »

Et,

GRDF

Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet, 75009 Paris,

représenté par Josselin Schneider, dûment habilité à cet effet,

Ci-après nommée « GRDF »

PREAMBULE

Présentation des parties

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres se sont engagées depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique, et plus particulièrement dès 2006 avec l'élaboration d'un Plan Climat, en amont des lois Grenelle. M2A a fait de la région mulhousienne un territoire pionnier de la transition énergétique et écologique dans l'objectif :

- De consommer moins (sobriété énergétique et des ressources)
- D'améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans les domaines du bâtiment, des transports, de l'industrie,
- De développer le mix énergétique : énergies renouvelables en lien avec les potentialités du territoire.

Après plus de 10 ans d'intervention, le bilan territorial montre les efforts portés par tous les acteurs du territoire. Le territoire est riche d'une culture climat. Ce bilan souligne l'engagement individuel et collectif, celui de l'agglomération mais également des communes dans leurs propres actions, ainsi que les acteurs : entreprises, associations, institutionnelles, habitants,…

Avec la Loi de transition énergétique qui oblige m2A à actualiser son Plan Climat (PCAET), m2A a la volonté de s'engager dans une nouvelle étape et d'amplifier son action sur les politiques climatiques et énergétiques.

La mobilisation des habitants reste un axe majeur de cette nouvelle dynamique.

Ville de Mulhouse

Depuis plusieurs décennies, la ville de Mulhouse développe une politique ambitieuse de démocratie participative et son action a été amplifiée ces dernières années, notamment avec le Forum « Mulhouse c'est vous » en 2014 et la création de l'Agence de la participation citoyenne en 2015.

En soutenant la participation citoyenne et la co-construction, la ville de Mulhouse souhaite encourager les mulhousiens à participer au devenir de leur ville et à l'amélioration du bien-vivre ensemble. Cet objectif, elle le met en œuvre au travers d'actions multiples, des plus petites aux plus grandes, des plus pragmatiques aux plus stratégiques.

Pour favoriser la participation du plus grand nombre et toucher les habitants au plus près de leurs besoins et de leurs attentes, la coopération entre acteurs du territoire permet d'agir en profondeur et de donner de l'ampleur et de la pertinence aux actions développées. Et c'est également par l'expérimentation de nouveaux outils, par l'innovation dans les manières de faire et par le développement de partenariats diversifiés et multiples que la ville de Mulhouse, en s'appuyant notamment sur l'Agence de la participation citoyenne, incite et facilite l'ancrage et la concrétisation des initiatives.

ALEOS

ALEOS est une association de droit local à but non lucratif créée en 1951 et déclarer d'utilité publique. Elle intervient dans le domaine du logement et a pour missions principales : accueillir, loger, accompagner et insérer. ALEOS fournit des solutions de logement à des publics fragiles et modestes en proposant des logements à bas niveaux de loyers, ainsi qu'un accompagnement vers l'emploi, la réinsertion sociale, ou encore la santé. Au travers de son agrément de maitrise d'ouvrage d'insertion, ALEOS peut créer son parc de logement social, mais propose également des logements privés à loyer maitrises dans le cadre de son activité d'agence immobilière à vocation sociale, via le service IMEOS.

SOMCO

La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO)

La SOMCO gère un patrimoine locatif près de 6000 logements, implanté dans 46 communes sur tout le territoire alsacien.

La SOMCO est la plus ancienne société HLM de France et respecte depuis près de 170 ans les mêmes valeurs.

Performance, respect de l'engagement, esprit de solidarité et qualité architecturale sont les quatre principes fondamentaux qui guident son activité.

Tant pour les constructions neuves, que pour les réhabilitations d'immeubles plus anciens, l'amélioration de la performance énergétique est une priorité.

De même, l'accompagnement des locataires pour des économies d'énergie et de charges est un engagement de l'ensemble des collaborateurs.

M2a Habitat

Créé en 1922 et rattaché depuis le 1er janvier 2017 à Mulhouse Alsace Agglomération, m2A Habitat, second bailleur en Alsace, est un Office Public de l'Habitat. Intervenant dans le Sud-Alsace, m2A Habitat met ses 90 années d'expérience au service des collectivités locales ou d'autres partenaires (associations, services médicaux, etc) pour construire et réaliser un habitat adapté aux besoins des populations et notamment des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des jeunes dans les communes du Sud-Alsace.

M2A Habitat gère un parc de 9000 logements locatifs familiaux et s'appuie sur 5 agences de proximité.

FACE ALSACE

Le Club des Entreprise Pour l'Insertion a été fondé en mars 1996 par 13 entreprises régionales et le PLIE de Mulhouse Sud Alsace, lesquels ont été rejoints par une soixantaine d'autres entreprises de tous secteurs d'activités et de toutes tailles. Il s'agit d'une Association de droit local (1908) qui, a la pleine autonomie juridique.

Pour Agir au niveau local FACE participe à la création de Clubs d'Entreprises qui souhaitent participer au développement économique et social de leur territoire, en privilégiant le soutien aux personnes en difficulté.

En 2010, le CEPI a rejoint le réseau FACE, et a à cette occasion modifié son nom en FACE Alsace et ses statuts.

Héritier du CEPI, FACE Alsace a maintenu un réseau Dense de relations sur le territoire alsacien (entreprises, administration, élus)

La vocation de **Fondation FACE**, reconnue d'utilité publique, est de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation et son réseau développent l'innovation sociale et territoriale. A ce jour, plus de 5 000 entreprises sont ainsi en mesure de s'impliquer dans des actions novatrices dans les domaines de l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, la consommation, la mobilité inclusive, la non- discrimination, la lutte contre la précarité énergétique…

GRDF est le principal gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel en France et il achemine le gaz naturel pour le compte de ses clients quel que soit leur Fournisseur. L'entreprise s'organise pour réduire l'empreinte environnementale de ses activités, tant industrielles que tertiaires, et promeut une approche globale des projets dans lesquels elle est impliquée, considérant comme un tout les problématiques énergétiques, les enjeux économiques, sociétaux et environnementaux. Le développement durable est ancré dans son activité de façon à renforcer les liens avec les territoires au sein desquels elle opère, dans une logique de création de valeur partagée.
Le réseau de gaz est un véritable vecteur de la transition énergétique, au service du développement d'énergies renouvelables, notamment la production de biométhane, qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, favorise les synergies et solidarités territoriales et crée des emplois locaux au bénéfice des collectivités locales et de leurs habitants. Lutter contre la précarité énergétique de ses clients est par ailleurs considéré comme un enjeu majeur pour GRDF.
En effet, plus d'un million de ses clients peuvent être considérés comme étant en situation de précarité énergétique. Précarité énergétique et sécurité gaz sont également liées : le fait de ne pas pouvoir payer ses factures ou se chauffer correctement se traduit souvent par un défaut d'entretien des installations de gaz, l'utilisation de matériels vétustes ou inadaptés, ou par des pratiques dangereuses comme le fait de boucher les ventilations. De ce fait, il existe un risque accru d'explosion et d'intoxication au monoxyde de carbone.

Le Service Civique est une forme particulière d'engagement citoyen, créée par la loi du 10 mars 2010, qui propose aux jeunes de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois de leur vie à une ou plusieurs missions d'intérêt général auprès d'une association d'intérêt général, d'une collectivité ou d'un établissement public, à raison d'au moins 24h par semaine.

OMEGA est une association qui met en place des actions pour lutter contre les problèmes inhérents à la vie urbaine, en particulier dans les quartiers dits "sensibles", dans le périmètre de l'agglomération d'Angoulême. Créée en 1998 sous l'impulsion de maires de cette agglomération, Oméga a développé un savoir-faire en médiation sociale et œuvre au maintien de l'égalité dans l'usage des espaces publics, à la préservation du cadre de vie ou encore à effectuer de la veille sociale lors de ces activités.

Contexte de la convention

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015 qui s'est donné pour objectif une baisse de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020.

En effet, 12 millions de français sont en situation de précarité énergétique. Il s'agit de personnes qui éprouvent dans leur logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leur besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'habitat.

CIVIGAZ

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'une action d'intérêt général au service des territoires pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité gaz dans les logements.

La Fondation FACE porte cette opération nationale et en assure le déploiement géographique en s'appuyant sur son réseau de clubs et d'autres structures locales disposant des compétences pour déployer CIVIGAZ (PSPE, PIMM'S…). Depuis Septembre 2018, l'association OMEGA intervient dans le déploiement du dispositif en appuyant les Structures locales dans la réalisation opérationnelle des Visites à Domicile : mise en œuvre et organisation du déploiement, formation amont des Médiateurs et Coordinateurs.

Objet du projet « CIVIGAZ » dans Mulhouse Alsace Agglomération

En 2019, GRDF, la Fondation FACE et OMEGA relancent CIVIGAZ dans une version améliorée après une première phase d'expérimentation.

Les fondamentaux du projet restent inchangés. Le dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz, à destination de ménages modestes, via des visites à domicile. Dans cette nouvelle version, les visites sont réalisées par des volontaires en service civique de la « Transition Energétique » et par des médiateurs professionnels. Parmi les autres évolutions, une deuxième visite d'approfondissement à la MDE est proposée aux habitants.

Ce nouveau projet «CIVIGAZ» veut proposer une action plus efficace auprès des ménages en situation de précarité énergétique. Pour ce faire, le projet prévoit notamment de renforcer la qualité des sensibilisations chez les habitants.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service civique ;
- conseiller les familles sur la sécurité des installations intérieures gaz et la maîtrise de leur consommation énergétique ;
- détecter des potentielles situations de précarité chez les habitants et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents ;
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Ce projet contribuera à **sensibiliser environ 650 foyers** (soit 750 visites à domicile dont 100 « deuxièmes » visites d'approfondissement chez les foyers volontaires en parc privé) sur 7 mois par le biais de visites à domicile chez l'habitant.

Les **logements ciblés** par CIVIGAZ disposent d'une **alimentation individuelle en gaz naturel** utilisée pour le chauffage, l'eau chaude et /ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité par les territoires.

L'objectif opérationnel du projet est de sensibiliser les habitants à la sécurité des installations intérieures gaz et à la maîtrise des énergies (MDE), et de ce fait, de contribuer à la prévention de la précarité énergétique. Dans le cadre de leur mission de sensibilisation, les médiateurs et les volontaires peuvent être également amenés, en fonction des problématiques identifiées, à orienter les habitants vers des acteurs locaux compétents (Rénovation/Habitat, Social/Solidarité).

Ce dispositif s'inscrit dans le Grand Programme de Service Civique pour La Transition Énergétique, le Climat et la Biodiversité. Tous les volontaires exerçant leur service civique sur un des projets du programme Transition Energétique sont dénommés ***« Les volontaires de la Transition Énergétique »*** et un logo spécifique sera apposé sur tous les outils et tenues distribués ou portés par ces jeunes. Ainsi, les volontaires sur le projet CIVIGAZ seront dénommés ***« Les volontaires de la Transition Energétique sur l'action CIVIGAZ ».***

Pilotage du projet « CIVIGAZ »

L'ensemble du projet national CIVIGAZ est managé et coordonné par la Fondation FACE, OMEGA et GRDF.

FACE Alsace est la structure chargée de la réalisation du projet et de son déploiement local au sein de **Mulhouse Alsace Agglomération**. Elle est appuyée dans cette mission par GRDF.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques de **FACE Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS, SOMCO, M2A Habitat et GRDF** dans le cadre de la réalisation du projet « CIVIGAZ » défini par les éléments suivants :

- **1 promotion de six (6) volontaires Service Civique pendant sept (7) mois**
- Déployée sur le(s) territoire(s) de **Mulhouse Alsace Agglomération**
- entre le **1er octobre 2019** et le 30 avril 2020

ARTICLE 2. Engagements des parties

En signant la présente convention**, FACE Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS, SOMCO, M2A Habitat et GRDF** s'engagent à respecter l'ensemble des obligations découlant de la mise en œuvre globale du projet**.**

Plus spécifiquement, **FACE ALSACE** s'engage dans les termes suivants à :

- Assurer indirectement le **portage administratif et financier des volontaires, via la Fondation FACE** ;
- **Coordonner avec GRDF, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS et SOMCO, la mise en œuvre de l'opération** sur le territoire :
  - **Intégrer l'opération CIVIGAZ dans l'écosystème local** de partenaires et de dispositifs existants qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de l'insertion des jeunes ;
  - **Identifier des territoires cibles** avec la collectivité, les bailleurs sociaux et GRDF :

    - pour lesquels un gisement de logements est suffisant pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de visites à domicile c'est-à-dire à 3500 logements (2 000 environ en parc privé et 1 500 environ en parc social).

    - dans **des quartiers où il existe des gisements avérés de ménages en situation de précarité**
- Organiser et animer les **comités de pilotage locaux** avec GRDF, **Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS et SOMCO** ;
- Assurer la **gestion opérationnelle** locale du projet, c'est-à-dire :
  - Organiser le **recrutement, la formation et** le **management** de l'équipe de volontaires ;
    - Assurer une présence quotidienne auprès des volontaires dans les parcs de logements visités, via son/sa **médiateur.trice**, encadrant technique de l'équipe de volontaires,
    - Assurer la coordination globale du projet à travers la présence d'un.e coordinateur.trice territorial.e de projet.
  - Préparer et **organiser l'activité** des volontaires
  - Gérer la **logistique** du projet : local, gestion des stocks, déplacements, en lien avec la Fondation FACE
  - Favoriser la **mobilité douce** dans le cadre des déplacements quotidien de l'équipe CIVIGAZ (métro, tramway, location de vélo, véhicule au GNV / électrique, etc.) dans une logique de cohérence avec les valeurs portées par le projet
  - Réaliser le **reporting mensuel** et le transmettre à la Fondation FACE le 25 de chaque mois
  - Réaliser un **rapport final** (bilan quantitatif, qualitatif), à transmettre à la Fondation, GRDF, **Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, ALEOS, M2A Habitat et SOMCO,** au terme de la fin de l'opération
- **Assurer l'animation et l'accompagnement des volontaires** dans leur « projet d'avenir » (accompagnement social, professionnel et développement personnel)
- **Assurer la mise en place d'actions de formation civiques et citoyennes** (Formation au premier secours, modules de formation sur les valeurs de la république et la découverte des institutions françaises et européennes, débats/conférences/forums sur les enjeux sociaux, etc.)
- **Contribuer à la communication locale** de l'opération en lien étroit avec **Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, M2A Habitat, ALEOS et SOMCO** et la Direction territoriale de GRDF

- **Se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)** pour permettre :
  - **La collecte, la conservation** des données transmises par les personnes rencontrées par les volontaires ;
  - **le transfert aux services compétents du territoire** de l'identité et de l'adresse des personnes en situation sociale préoccupante, ou résidant dans des logements comportant des dangers avérés.
  - **Les informations transmises par GRDF, notamment sur les listes d'adresses ciblées.**

  Les clients devront donner leur accord de transfert via la signature de la fiche de visite à domicile.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse s'engagent dans les termes suivants à :

- Contribuer à **l'information et la mobilisation des jeunes** lors de la phase de recrutement des volontaires CIVIGAZ par FACE ALSACE ;
- Contribuer à l'**identification des quartiers cibles où il existe des potentiels de gisements de ménages en situation de précarité parc privé / parc social)**
- Contribuer à la **communication locale de l'opération** en lien étroit avec **FACE ALSACE, ALEOS, SOMCO, M2A Habitat** et GRDF :
  - Coréaliser un **courrier d'information des habitants** (signé par la collectivité) ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers ciblés ;
  - Concourir à donner de la visibilité à l'action (newsletter de la collectivité, information sur son site Internet, etc.) et faciliter les possibilités d'affichage pour communiquer sur l'opération (panneau d'affichage, etc.)
  - Faciliter l'organisation d'animations collectives dans des lieux stratégiques (ex : stand dans un marché) et le lien avec des relais de terrain dans chaque nouveau quartier ciblé par le dispositif (en particulier en parc privé) en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile, permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement
- Garantir **l'intégration de l'action CIVIGAZ** dans l'écosystème des partenaires et dispositifs existants sur le territoire de **Mulhouse Alsace Agglomération et de la Ville de Mulhouse** dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique. Cette intégration pourra s'effectuer par :
  - La participation au Comité de Pilotage de l'action ;
  - L'organisation et l'animation de réunion(s) de présentation de CIVIGAZ aux acteurs du territoire ;
  - La transmission au/à la coordinateur.trice CIVIGAZ de **FACE ALSACE** d'un répertoire des partenaires (fiche de contacts utiles) du territoire à mobiliser dans le cadre de l'orientation des habitants
- Prendre connaissance des situations rencontrées transmises par le.a coordinateur.rice et/ou le.a médiateur.rice suite à certaines visites à domicile effectuée dans son parc immobilier ;
- Participer à la définition des **modalités d'intervention des volontaires** sur les territoires

- Contribuer à **la formation initiale des volontaires** à travers, par exemple, la présentation de ses services et dispositifs :
    - Les dispositifs existants sur le territoire pour lutter contre la Précarité Energétique
    - Les services et acteurs locaux
    - L'Espace Info-Energie
- Contribuer éventuellement à la formation civique et citoyenne des volontaires :
    - en leur proposant la visite d'un musée, d'un tribunal, la rencontre avec un élu, etc.
    - en jouant le rôle de facilitateur auprès des établissements scolaires pour permettre aux volontaires d'organiser des ateliers collectifs sur le développement durable et l'économie circulaire et sensibiliser des élèves de primaire et collèges dans le respect des programmes scolaires

Les bailleurs s'engagent dans les termes suivants :

- Contribuer à la **communication locale** de l'opération en lien étroit avec **FACE ALSACE, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse** et GRDF
- Garantir **l'intégration de l'action CIVIGAZ** dans l'écosystème des partenaires et dispositifs existants sur le territoire de **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION** dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique. Cette intégration pourra s'effectuer par :
    - La participation au Comité de Pilotage de l'action ;
    - L'organisation et l'animation de réunion(s) de présentation de CIVIGAZ aux acteurs du territoire ;
    - La transmission au/à la coordinateur.trice CIVIGAZ de **FACE Alsace** d'un répertoire des partenaires (fiche de contacts utiles) du territoire à mobiliser ;
    - Contribuer à l'identification des quartiers cibles et la définition des priorités d'intervention sur son parc de logements**,**
- Participer à la définition des modalités d'intervention des volontaires sur son parc de logement
- Prendre connaissance des situations rencontrées qui lui seront transmises suite à certaines visites à domicile par le.a coordinateur.rice et/ou le.a médiateur.rice ;
- Procéder aux remplacements des robinets à abouts soudés (appareils de cuisson), interdits par la réglementation, détectés sur son parc de logement dans le cadre des visites à domicile réalisées par les intervenants CIVIGAZ
- Faciliter l'organisation d'animations collectives dans des lieux stratégiques (ex : dans les halls ou en bas d'immeuble, « kiosque » permanent) dans chaque nouveau quartier ciblé par le dispositif en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement
- Coréaliser le **courrier d'information des habitant**s ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers ciblés

GRDF s'engage dans les termes suivants à :

- Participer aux **réunions du Comité de pilotage local** ;

- Contribuer activement à **l'identification des territoires** à cibler par l'opération avec FACE Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les bailleurs.
    - pour lesquels un gisement de logements est suffisant pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de visites à domicile c'est-à-dire à 3500 logements (2 000 environ en parc privé et 1 500 environ en parc social).
    - dans **des quartiers où il existe des gisements avérés de ménages en situation de précarité**
- Contribuer à la **communication locale** de l'opération en lien étroit avec FACE Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les bailleurs ;
- Transmettre à FACE Alsace **les adresses des points de livraison gaz,** pour cibler précisément les personnes éligibles à l'action de sensibilisation CIVIGAZ ;
- Contribuer **à l'organisation des évènements presse**
- Contribuer à la **formation des volontaires** par une intervention pendant les modules de formation sur la sécurité de l'utilisation des équipements gaz ;
- Contribuer à la **réflexion des volontaires sur leurs projets d'avenir** en leur présentant les métiers de GRDF.

ARTICLE 3. Activités des volontaires

Les volontaires CIVIGAZ sont engagés 4 jours par semaine pendant 7 mois.

Sur les 7 mois de volontariat, 6 semaines sont réservées à la formation, l'accompagnement et les congés. La structure prépare, organise et suit l'activité des volontaires qui interviennent en binôme à domicile pendant 5,5 mois à hauteur de 3 jours/semaine. La quatrième (4e) journée par semaine, assurée par le/la coordinateur.trice territorial.e est réservée à la réflexion et à la construction de l'après CIVIGAZ « projet d'avenir », et à la Formation Civique et Citoyenne.

Chaque promotion de **six (6) volontaires** CIVIGAZ intervient sur le terrain pendant cinq mois et demi à hauteur de trois (3) jours/semaine. Le médiateur, en plus de son rôle d'encadrant et de référent technique, effectue des visites à domicile à minima un jour par semaine pendant la durée de l'opération. Ils devraient être en mesure de réaliser les sensibilisations suivantes :

- **Jusqu'à 350 sensibilisations à domicile en parc social**
- **Jusqu'à 400 sensibilisations à domicile en parc privé** dont 100 sensibilisations réalisées dans le cadre d'une deuxième visite, auprès de foyers volontaires, afin d'approfondir et développer les messages sécurité gaz et maîtrise de l'énergie ;

Le.a coordinateur.trice de **FACE ALSACE** sera chargé.e de l'organisation et de l'animation de la formation initiale et continue des volontaires, avec l'appui du.de la médiateur.trice, de GRDF et des partenaires locaux sur le contenu des actions de sensibilisation à domicile, collectives (sur les marchés, en pied d'immeuble, etc.) et notamment :

- **Sensibiliser** aux comportements à adopter pour une **utilisation du gaz naturel en toute sécurité** ;
- Rappeler les **gestes et comportements** à adopter pour faire des **économies d'énergies** ;
- Présenter les acteurs locaux du territoire susceptible de traiter des situations de précarité et précarité énergétique

ARTICLE 4. Durée de la convention

La Convention prend effet à la date de la signature des Parties. Toute nouvelle mission donnerait lieu à l'établissement d'un avenant signé par les Parties ou à une nouvelle convention.

La date prévisionnelle de fin de Convention est fixée au **30 Avril 2020**.

ARTICLE 5. Modalités financières

Le coût de déploiement du dispositif (1 médiateur, 1 coordinateur, 6 volontaires, etc.) s'élève environ à 80 000 €, financé à 30% par l'Agence civique et 70% par GRDF.

ARTICLE 6 : Suivi des actions CIVIGAZ

Afin de s'assurer de la traçabilité des actions d'informations et de sensibilisation effectuées par les volontaires, les résultats des visites devront donner lieu à l'établissement d'une fiche de reporting.

La Structure s'interdit formellement d'utiliser directement ou indirectement et de transmettre à un tiers, les fiches ou leur contenu à toutes autres fins que celles prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 : Responsabilités et Assurances

Les volontaires sont placés sous la direction et la responsabilité de **FACE ALSACE.** Toutes les missions confiées aux volontaires par **FACE ALSACE** seront réalisées dans le strict respect de toute réglementation applicable, en particulier au statut de volontaire en service civique. **FACE ALSACE** s'engage à tenir **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, **La Ville de Mulhouse, M2A Habitat, ALEOS et SOMCO** et GRDF indemnes de toute responsabilité en cas de mise en cause.

FACE ALSACE s'assurera avant toute intervention qu'elle dispose d'un accord, formalisé par écrit, du bailleur social concerné pour pénétrer dans chaque immeuble collectif.

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même cause à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution de la présente Convention. Elle tiendra l'autre Partie et ses assureurs garantis de tout dommage, et/ou responsabilité que cette autre Partie viendrait à supporter à ce titre.

FACE ALSACE déclare et garantit être assurée en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages dont elle aurait à répondre au titre de la Convention.

Chaque Partie supportera, sans recours directs ni recours de la part des assureurs contre l'autre, les conséquences pécuniaires des dommages subis par son personnel au cours de l'exécution de la Convention. Elle et/ou ses assureurs garantissent en conséquence l'autre Partie contre les conséquences pécuniaires qui pourraient être exercées contre elle par ses préposés, leurs ayants-droit et/ou les Caisses de Sécurité Sociale à raison de ces dommages.

ARTICLE 8. Obligation de publicité

Toute communication ou publication de **FACE ALSACE** concernant l'opération CIVIGAZ **Mulhouse Alsace Agglomération** doit mentionner la participation de la Fondation FACE, de l'Agence Nationale du Service Civique (ANSC), de GRDF, de **Mulhouse Alsace Agglomération, de la Ville de Mulhouse et des bailleurs** et le cas échéant des structures partenaires locales (notamment les rapports d'activités, brochures, dossiers et communiqués de presse, sites internet et intranet, newsletters, réseaux sociaux, affiches, ou pour toute action d'information relative au projet, quel que soit le support).

ARTICLE 9. Communication et utilisation des données et résultats

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées, sous réserve des obligations légales et réglementaires imposées aux personnes publiques. C'est notamment le cas des informations transmises par GRDF pour faciliter la réalisation des Visites à Domiciles qui devront être détruites 3 mois au plus tard après la fin de ces visites. Chaque Partie s'engage à respecter cette obligation de confidentialité et à la faire respecter de la même façon par son personnel.

FACE ALSACE sera particulièrement vigilant quant au respect de la vie privée des occupants des immeubles visités.

FACE ALSACE s'engage à communiquer à de **Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les bailleurs** et à GRDF toute information, qu'elle serait amenée à connaître, susceptible d'empêcher la poursuite des actions confiées ou de la compromettre gravement.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions précédentes, les parties pourront faire librement référence à cette convention de partenariat pour leurs besoins de communication, notamment institutionnelle, interne et externe, sur tout support, pendant toute la durée de la Convention et pendant un délai de cinq (5) ans suivant son terme, dans le respect des dispositions des articles précédents.

Pour la mise en œuvre de la convention, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Elodie Passat ;
- Pour la Ville de Mulhouse, Christine Edel ;
- Pour Aléos, Dorothée Legrain ;
- Pour SOMCO, Catherine Hoffart ;
- Pour M2A Habitat, Mélanie Bixel-Bonjean ;
- Pour GRDF, Josselin Schneider ou son représentant ;
- Pour FACE ALSACE, Khalid Abounasre ou son représentant,

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées, par information préalable des autres parties.

ARTICLE 10. Non exclusivité

La présente Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 11. Règlement d'un litige

Les parties signataires s'engagent à se réunir si un litige survenait et à en examiner tous les termes, avant d'avoir recours à la résiliation de la convention de partenariat.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 12. Clause de résiliation, de dénonciation

Chacun des signataires pourra dénoncer sa participation à cette convention de partenariat. Toutefois, cette rupture devra être motivée 1 mois avant le recrutement des volontaires et ne pas nuire au bon déroulement du projet tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Fait en sept exemplaires, le 26' septembre 2019

Fabian JORDAN
Président
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,

Jean-Edouard Sixt
Président
FACE ALSACE

Josselin SCHNEIDER
Délégué Territoire Alsace
GRDF

Cécile SORNIN
Adjointe au maire déléguée à la Démocratie participative et à la politique de la Ville
Ville de Mulhouse

André GIRONA
Directeur Général
SOMCO

Gérard UNFER
Président
ALEOS

Éric PETER
Directeur Général
M2A Habitat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1783DELIVB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PLAN ECOLE – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO (225/8.1/1783)

Après les rénovations des trois écoles prioritaires du centre-ville, la deuxième phase du plan Ecole prévoit la reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo. Les études sur une hypothèse de rénovation / réhabilitation ayant conclu à un coût supérieur ou égal à la réalisation d'un programme neuf, le projet prévoit la démolition des bâtiments élémentaires et la construction d'un nouveau groupe scolaire afin de disposer de locaux adaptés.

Une première phase de démolition du gymnase et du bâtiment logements a été réalisée en été 2017.

L'école maternelle existante sera conservée et sa réfection poursuivie de manière à servir dans un premier temps d'école relais pendant la rénovation de l'école suivante prévue au programme : la maternelle Bourtz. Elle pourra ensuite à terme accueillir de manière définitive l'école maternelle Charles Perrault.

Le projet Victor Hugo propose une synthèse de la double identité de l'îlot urbain concerné. C'est à la fois un lieu d'enseignement et d'espaces dédiés aux pratiques sportives ainsi qu'un espace vert, zone de respiration à l'échelle d'un parc urbain au sein d'un quartier à forte densité constructive.

Le programme prévoit :

- partie maternelle (1193 m²) : 5 salles de classes, 1 classe passerelle, 2 salles de sieste, 1 bibliothèque, 1 salle polyvalente, 1 salle de réunion, locaux ATSEM, tisanerie, locaux annexes et sanitaires,
- partie élémentaire (2378 m²) : 11 salles de classe à 12 élèves, 8 salles de classes à 25 élèves, 1 salle polyvalente, 1 bibliothèque, 1 salle informatique, locaux annexes et sanitaires,
- administration et Locaux partagés (1017 m²) : hall, 1 salle de réunion, 1 espace parents, 1 salle des maîtres, 4 bureaux, infirmerie, stockage et archives, locaux annexes et sanitaires, locaux techniques, abri vélos,
- un périscolaire (689 m²) : 2 salles d'activité, 2 salles de restauration, office, locaux annexes et sanitaires,
- une salle de sport de 508 m².

Total surface utiles : 5 785 m².

Après la construction du groupe scolaire, le programme prévoit également la démolition des bâtiments élémentaires existants, la création d'un parking enseignants et livraisons ainsi que les aménagements paysagers de l'ensemble de la parcelle (16 888 m²).

Au stade Avant-Projet Définitif (AVP), le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 13 021 537 € HT soit 15 625 845 €TTC décomposés comme suit :

- groupe scolaire (école et périscolaire) : 12 489 537 € HT (14 987 445 € TTC),
- démolition : 222 000 € HT (266 400 € TTC),
- parking, aire scolaire sports et jeux : 310 000 €HT (372 000 € TTC).

Le coût prévisionnel relatif à la construction des locaux périscolaires relevant de la compétence m2A est estimé à 12% du coût global de l'opération (calculé selon le nombre de mètres carrés affectés aux locaux périscolaires), soit un montant prévisionnel de 1 562 584 € HT (1 875 101 € TTC).

Une convention de co-maitrise d'ouvrage sera établie et précisera notamment par la suite les conditions de mise en œuvre de la participation de m2A.
Les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération seront dévolus par voie de procédure formalisée ou le cas échéant par voie de procédure adaptée, en application de la règlementation relative aux marchés publics en vigueur.

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme APE009 « Aménagement des écoles » :

Chapitre 23 – article 2313 – fonction 211
Service gestionnaire et utilisateur : 422
Ligne de crédit n°28510

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à lancer les consultations requises et à signer les marchés en résultant avec les attributaires désignés pour la réalisation de cette opération,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué établir et à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afférente à l'opération,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

2ème Pôle
Direction Education et Enfance
AR – n°1783 PJ

PROJET DE CONTRAT DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo à Mulhouse

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance et au Périscolaire, dûment habilité par décision du Conseil d'agglomération du 30 septembre 2019,
Ci-après dénommée « m2A »
d'une part,

et

La Ville de Mulhouse, représentée par Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, représentée par Chantal RISSER, adjointe déléguée à l'éducation et l'enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du xxx,
Ci-après dénommée « La Ville »
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Plan Ecole prévoit la reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo de manière à offrir des espaces fonctionnels et modernes aux élèves et équipes pédagogiques. Le programme prévoit la réfection des bâtiments de l'école maternelle, et la reconstruction de la partie élémentaire, des locaux partagés, un périscolaire et une salle de sport.

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération est compétente pour réaliser et gérer les équipements périscolaires.

Toutefois, la Ville étant propriétaire du terrain et du bâtiment, en partie destinés à cet accueil périscolaire, m2A entend lui confier, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, la création des locaux périscolaires dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 1er– OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse la maitrise d'ouvrage de l'opération relative à la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo et notamment l'aménagement d'un périscolaire.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et des conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- des attributions des parties en matière de maîtrises d'ouvrage et d'œuvre,
- des modalités de financement de l'opération,
- de la gestion ultérieure des aménagements réalisés

ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION

Le programme prévoit :

- Partie maternelle (1193 m²) : 5 salles de classes, 1 classe passerelle, 2 salles de sieste, 1 bibliothèque, 1 salle polyvalente, 1 salle de réunion, locaux ATSEM, tisanerie, locaux annexes et sanitaires
- Partie élémentaire (2378 m²) : 11 salles de classe à 12, 8 salles de classes à 25, 1 salle polyvalente, 1 bibliothèque, 1 salle informatique, locaux annexes et sanitaires
- Administration et Locaux partagés (1017 m²) : hall, 1 salle de réunion, 1 espace parents, 1 salle des maîtres, 4 bureaux, infirmerie, stockage et archives, locaux annexes et sanitaires, locaux techniques, abri vélos
- Un périscolaire (689 m²) : 2 salles d'activité, 2 salles de restauration, office, locaux annexes et sanitaires
- Une salle de sport de 508 m²

Les locaux périscolaires, d'une surface de 689 m², se composeront notamment de deux salles d'activité, deux salles de restauration, un office, des locaux annexes et des sanitaires.

M2A se chargera par ailleurs de l'aménagement mobilier des locaux périscolaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La Ville de Mulhouse assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération en application des obligations découlant des articles L2421-1 et suivants du code de la commande publique, dans leur version en vigueur à la date de signature de la présente convention. Elle réalise, sous sa responsabilité, les missions notamment décrites ci-après :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- élaboration des études,
- établissement des avant-projets qui devront être approuvés par les parties pour les ouvrages relevant de leur compétence (l'élu ayant délégation de la compétence périscolaire et les représentants des services concernés de m2A seront associés aux phases APS/APD du projet),
- lancement des consultations requises à la dévolution des marchés de travaux, attribution par la commission d'appel d'offres compétente de la Ville le cas échéant, signature, notification et gestion des marchés de travaux et de toute pièce contractuelle nécessaire à la réalisation de l'opération objet de la présente convention,
- conclusion de tous marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des ouvrages,

- versement de la rémunération des entreprises,
- direction, contrôle et réception des travaux,
- gestion des garanties de parfait achèvement et décennale des ouvrages nécessaires à l'opération,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération, et notamment dépôt du permis de construire,
- actions en justice

En cas de modification substantielle du programme, la Ville de Mulhouse s'engage à soumettre ces modifications à l'accord de m2A.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES

La Ville de Mulhouse sera propriétaire de l'ensemble des locaux, y compris les locaux périscolaires.

A l'issue de la réalisation des ouvrages, m2A sera affectataire des locaux nécessaires aux activités relevant de sa compétence. Ainsi, m2A est titulaire d'un droit d'usage sur cette structure qui lui sera mise à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention spécifique. m2A prendra en charge les frais de fonctionnement afférents à l'accueil périscolaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de réalisation de l'opération globale est de 13 021 537 € HT, la part pour l'accueil périscolaire étant de 1 562 584 € HT.

5.2 Montant du financement de l'opération et modalités de versement

La Ville de Mulhouse en qualité de Maitre d'ouvrage désigné assure le règlement des marchés conclus pour la construction de l'école et des locaux destinés à l'accueil des activités périscolaires.

m2A versera à la Ville de Mulhouse une somme s'élevant à 1 562 584 € HT, correspondant au coût prévisionnel de réalisation des locaux périscolaires, diminué des subventions prévisionnelles à percevoir par la Ville de Mulhouse pour la construction de ces locaux.

Ce montant sera réajusté après achèvement de l'intégralité des travaux, en fonction du coût réel des travaux, après déduction des subventions effectivement perçues par la Ville de Mulhouse pour les locaux périscolaires.

En contrepartie de ce financement apporté par m2A, la commune mettra à disposition la partie de l'ouvrage nécessaire à l'exercice de la compétence périscolaire à titre gratuit.

Les versements de m2A à la Ville de Mulhouse seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique sur demande écrite de la Ville de Mulhouse, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 50%, à la réception de l'ouvrage,
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié au coût réel des travaux relatif à la création des locaux dédiés à l'activité périscolaire et au montant des subventions perçues.

La Ville de Mulhouse assortira sa demande en vue du versement du solde d'un état des comptes de l'opération dûment certifié.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal Municipal de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

5.3 Subventions

Cette réalisation étant susceptible de bénéficier d'une aide de la CAF, la commune de Mulhouse se charge de formuler une demande de subvention auprès de la CAF.

D'une manière générale, la Ville de Mulhouse dépose les demandes de subvention et perçoit les cofinancements correspondants.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Ville de Mulhouse est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des locaux périscolaires.
Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Ville de Mulhouse fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES

A la fin des travaux, ces derniers feront l'objet d'une réception et seront remis par le Maitre d'ouvrage opérationnel à chaque maitre d'ouvrage concerné.

- La réception des ouvrages emporte remise à m2A des ouvrages réalisés. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage sera établi et signé contradictoirement.

- En fin de l'opération, la Ville remettra à m2A un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés.

- M2A se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaire.

- En ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage opérationnel :

  . La mission de la Ville prend fin par le *quitus* délivré par m2A ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous.

. Le *quitus* sera délivré à la demande de la Ville après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, la mise à disposition de la voirie, et après expiration des délais de garantie contractuels.

. m2A doit notifier sa décision à la Ville dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

. Si, à la date du *quitus*, il subsiste des litiges entre les Maitres d'ouvrage, ou des tiers, au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à m2A tous les éléments en sa possession pour qu'il puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'accueil périscolaire, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse
en double exemplaire
le

Pour m2A **Pour La Ville**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1802DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REHABILITATION DE TROIS ECOLES – AVENANT N°2 (2214/1.3.2/1802)

Un mandat déléguant la maitrise d'ouvrage pour la réalisation des écoles Cour de Lorraine, Filozof et Porte du Miroir a été conclu le 15 avril 2013 avec la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM), depuis devenue CITIVIA.

Un premier avenant au contrat a été validé en séance du Conseil municipal du 20 décembre 2017, afin de prendre en compte les évolutions de programme et notamment les équipements nécessaires à l'accueil périscolaire des enfants.

Les opérations étant à ce jour finalisées, le mandataire CITIVIA a transmis le budget ajusté pour chacune des opérations. Sur la base de ce dernier budget, les montants de financement de la Ville de Mulhouse peuvent être définitivement déterminés.

Ces ajustements n'ont pas pour effet d'augmenter le budget global, mais conduisent à modifier la répartition des montants affectés aux travaux relatifs aux différentes écoles et périscolaires. En effet, au regard de l'ajustement du budget, il résulte qu'un montant de 100 000 € HT est nécessaire pour la finalisation du paiement de la réhabilitation de l'école Porte du Miroir. Ce montant est transféré depuis le budget dédié aux travaux de l'école Cour de Lorraine, qui dispose d'un reliquat budgétaire affecté aux aléas qui n'est plus nécessaire.

Afin de prendre en compte ces modifications d'ordre financier, il est nécessaire de conclure un avenant au mandat.

L'enveloppe financière de l'opération résultant de ce second avenant est de 13 887 011,97 € HT, soit 16 664 414,36 € TTC, décomposée comme suit :

- 11 094 554,65 € HT soit 13 313 465,58 € TTC pour le budget des trois écoles,
- 2 792 457,32 € HT soit 3 350 948,80 € TTC pour le budget des trois périscolaires.

	Bilan Ecoles TTC	Bilan Périscolaires TTC	BILAN TOTAL TTC
ECOLE ELEMENTAIRE COUR DE LORRAINE	7 428 253,99	1 760 580,73	9 188 834,72
ECOLE MATERNELLE FILOZOF	2 819 490,92	1 068 721,32	3 888 212,24
ECOLE MATERNELLE PORTE DU MIROIR	3 065 720,66	521 464,73	3 587 367,40

TOTAL	**13 313 465,58**	**3 350 948,78**	**16 664 414,36**

Par ailleurs, l'avenant a pour objet de prendre également en considération les dernières modifications relatives aux dates de livraison des trois équipements.

Les crédits sont disponibles aux budgets respectifs sur l'autorisation de programme E009 :
Chapitre 23 – article 238 – fonctions 211 (Filozof et Porte du Miroir) et 212 (Cour de Lorraine)
Service gestionnaire et utilisateur 222
Lignes de crédit n°25046 (Cour de Lorraine), n°25047 (Filozof) et n°25048 (Porte du Miroir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve ces propositions,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexé.

PJ : projet d'avenant et annexe (budget actualisé)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Maître d'ouvrage : Ville de Mulhouse
Mandataire : CITIVIA SPL

MANDAT PUBLIC
Mulhouse Centre
Réhabilitation de trois écoles

AVENANT N° 02

AVENANT N°2

MAITRE D'OUVRAGE
Ville de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie
68200 MULHOUSE

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :
CITIVIA SPL

5, rue Lefebvre - 68053 MULHOUSE CEDEX 1

Comptable assignataire des paiements :
M. Le Trésorier de la Ville de Mulhouse

Entre les soussignés :

- la Ville de Mulhouse représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse

D'une part,

- CITIVIA SPL représentée par M. Stephan MUZIKA, Directeur Général

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par délibération du 14 février 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de l'engagement des études et de travaux nécessaires à la restructuration de trois écoles du centre-ville, l'école élémentaire Cour de Lorraine et les écoles maternelles Porte du Miroir et Filozof. Pour mener à bien ces opérations, la ville de Mulhouse a donné mandat à CITIVIA SPL dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 15 avril 2013.

Un premier avenant au contrat de mandat a été validé en séance du Conseil municipal du 20 décembre 2017afin de prendre en compte les évolutions de programme et notamment les équipements nécessaires à l'accueil périscolaire des enfants.

Avec la réalisation des travaux, des aléas techniques ont été rencontrés et des mises au point des projets ont été réalisées. Ces modifications ne conduisent pas à augmenter le budget global d'investissement du projet mais nécessitent de modifier sa répartition entre les différentes écoles.

Le présent avenant n°2 au contrat de mandat a pour objet de modifier les clauses du contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sont la conséquence des évolutions susmentionnées.

ARTICLE 1 : NOUVELLE REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

Compte tenu des aléas et imprévus survenus sur le projet de restructuration de l'école Porte du Miroir, il est nécessaire de prévoir un budget supplémentaire de 100 000 €HT permettant d'achever l'opération.
Ce montant est déduit de l'opération de restructuration de l'école Cour de Lorraine qui dispose d'un budget d'aléas non nécessaires.
L'enveloppe financière globale de l'opération reste celle validée dans l'avenant 1.

La répartition entre les budgets des écoles est cependant modifiée selon tableau en annexe.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 13 887 011.97 € hors taxes ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ce montant est décomposé comme suit :
- Budget écoles : 11 094 554.65 € HT
- Budget périscolaires : 2 792 457.33 € HT

ARTICLE 2 : DELAI

Le 3ème alinéa de l'article 3.2 de la convention initiale, modifié par l'article 4 de l'avenant 1, est modifié comme suit :

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue :

- 1er trimestre 2017 pour l'école Cour de Lorraine
- Janvier 2019, pour l'école Filozof (livraison 1er février 2019)
- Avril 2019, pour l'école Porte du Miroir (livraison avril 2019)

sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Fait à Mulhouse le……, en un seul original.

La Ville de Mulhouse, pour le Maire — CITIVIA SPL, le Directeur Général

Signature et cachet — Signature et cachet

Annexe - Budget total actualisé

		Cour de Lorraine			Filozof			Porte du Miroir					
	DEPENSES HT	Avenant 2 Bilan actuel € HT	Répartition Ville (80,84%) €HT	Répartition m2A (19,16%) €HT	Avenant 2 Bilan actuel € HT	Répartition Ville (72,51%) Euros HT	Répartition m2A (27,49%) Euros HT	Avenant 2 Bilan actuel € HT	Répartition Ville (85,46%) €HT	Répartition m2A (14,54%) €HT	TOTAL bilan avenant 2 €HT	Répartition Bilan actuel Ville - école €HT	Répartition Bilan actuel m2A - Péri €HT
	surface utile cis tous locaux	../..											
1	HONORAIRES												
	études pré-opérationnelles	35 746,67	28 897,61	6 849,06	35 746,67	25 921,27	9 825,40	35 746,67	30 548,67	5 198,00	107 240,01	85 367,55	21 872,46
	procédure AO négociée	358,27	289,63	68,64	316,80	229,72	87,08	438,53	374,76	63,77	1 113,60	894,11	219,49
	Maitrise d'œuvre bâtiment cis EXE partiel	506 942,77	409 812,54	97 130,23	276 863,40	200 764,21	76 099,19	188 200,00	160 833,44	27 366,56	972 006,17	771 410,18	200 595,99
	Maitrise de chantier	57 504,00	46 486,23	11 017,77	27 170,00	19 702,00	7 468,00	22 945,00	19 608,52	3 336,48	107 619,00	85 796,76	21 822,24
	Contrôle technique	13 020,00	10 525,37	2 494,63	8 360,00	6 062,15	2 297,85	9 950,00	8 503,15	1 446,85	31 330,00	25 090,67	6 239,33
	Contrôle sécurité	11 938,15	9 650,80	2 287,35	10 320,00	7 483,43	2 836,57	7 840,00	6 699,97	1 140,03	30 098,15	23 834,19	6 263,96
	Divers etudes et expertises	109 283,58	88 344,85	20 938,73	22 397,75	16 241,46	6 156,29	22 055,35	18 848,23	3 207,12	153 736,68	123 434,54	30 302,14
	révisions	7 528,14	6 085,75	1 442,39	5 088,53	3 689,89	1 398,64	3 035,45	2 594,06	441,39	15 652,12	12 369,69	3 282,43
	TOTAL HONORAIRES	**742 321,58**	**600 092,77**	**142 228,81**	**386 263,15**	**280 094,14**	**106 169,01**	**290 211,00**	**248 010,80**	**42 200,20**	**1 418 795,73**	**1 128 197,70**	**290 598,03**
3	TRAVAUX												
30	Démolition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
31	Branchements	27 364,00	22 121,06	5 242,94	3 188,00	2 311,74	876,26	3 000,00	2 563,76	436,24	33 552,00	26 996,56	6 555,44
33	Travaux de bâtiment	6 366 576,16	5 146 740,17	1 219 835,99	2 490 309,00	1 805 817,99	684 491,01	2 273 355,60	1 942 782,12	330 573,48	11 130 240,76	8 895 340,28	2 234 900,48
	révisions	6 336,84	5 122,70	1 214,14	87 835,50	63 692,87	24 142,63	85 626,08	73 175,01	12 451,07	179 798,42	141 990,58	37 807,84
	aménagement spécifiques autres	14 484,00	11 708,87	2 775,13	25 000,00	18 128,45	6 871,55	36 000,00	30 765,16	5 234,84	75 484,00	60 602,48	14 881,52
	marge de tolérance Moe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL TRAVAUX	**6 414 761,00**	**5 185 692,79**	**1 229 068,21**	**2 606 332,50**	**1 889 951,05**	**716 381,45**	**2 397 981,68**	**2 049 286,05**	**348 695,63**	**11 419 075,18**	**9 124 929,90**	**2 294 145,28**
5	REMUNERATION												
57	Honoraires de mandat	301 213,45	243 500,95	57 712,50	113 715,94	82 459,76	31 256,18	105 070,61	89 792,07	15 278,54	520 000,00	415 752,78	104 247,22
	révisions	8 462,14	6 840,79	1 621,35	3 774,00	2 736,67	1 037,33	2 677,54	2 288,19	389,35	14 913,68	11 865,66	3 048,02
	TOTAL REMUNERATION	**309 675,59**	**250 341,75**	**59 333,84**	**117 489,94**	**85 196,43**	**32 293,51**	**107 748,15**	**92 080,26**	**15 667,89**	**534 913,68**	**427 618,44**	**107 295,24**
7	CHARGES DE GESTION												
71	Assurances (DO, TRC, CNR)	90 000,00	72 756,00	17 244,00	44 319,22	32 137,56	12 181,66	29 983,31	25 623,37	4 359,94	164 302,53	130 516,93	33 785,60
71	Divers (tirages, pub , …)	16 515,00	13 350,73	3 164,27	12 004,46	8 704,89	3 299,57	8 022,32	6 855,78	1 166,54	36 541,78	28 911,39	7 630,39
75	Frais techniques opérations autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 625,00	27 026,34	4 598,66	31 625,00	27 026,34	4 598,66
	aléas	39 692,00	32 087,01	7 604,99	69 466,25	50 372,63	19 093,62	123 901,37	105 884,61	18 016,76	233 059,62	188 344,25	44 715,37
	aléas révisions	44 397,10	35 890,62	8 506,48	4 301,35	3 119,07	1 182,28	0,00	0,00	0,00	48 698,45	39 009,69	9 688,76
	TOTAL CHARGES DE GESTION	**190 604,10**	**154 084,35**	**36 519,75**	**130 091,28**	**94 334,15**	**35 757,13**	**193 532,00**	**165 390,10**	**28 141,90**	**514 227,38**	**413 808,60**	**100 418,78**
	TOTAL DEPENSES HT	**7 657 362,27**	**6 190 211,66**	**1 467 150,61**	**3 240 176,87**	**2 349 575,77**	**890 601,10**	**2 989 472,83**	**2 554 767,22**	**434 705,61**	**13 887 011,97**	**11 094 554,65**	**2 792 457,33**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1766DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC – DEFI ROBOCUP JUNIOR 2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (222/7.5.6/1766)

Dans le cadre de la Robocup Junior 2019, une antenne a été créée à Mulhouse permettant ainsi à des écoles publiques et privées de participer à ce défi robotique qui met au point une équipe de robots totalement autonomes. Cet événement scientifique et technologique permet de favoriser le croisement de différentes disciplines : technologie, mathématiques, arts plastiques, EPS, éducation musicale. Ce défi permet également de travailler en équipe, de découvrir la compétition, de rencontrer et d'échanger avec les autres participants et de participer à un projet motivant pour développer les compétences et les connaissances des élèves.

Une classe de CM1 de l'école privée Jeanne d'Arc a remporté la finale de la Robocup Junior qui s'est déroulée à Bordeaux le 1er et 2 juin 2019.

Dans ce cadre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 600 € soit versée à l'école privée Jeanne d'Arc.

Cette subvention a permis de participer au frais de transport à Bordeaux pour 6 élèves mulhousiens à hauteur de 100 € par élève.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2019 :

Ligne de crédit 16962 – chapitre 65 – nature 6574 – « Subventions de fonctionnement associations et autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal :

- approuve le montant de la subvention exceptionnelle,
- donne pouvoir à Mme le Maire ou à l'Adjoint délégué d'accorder le montant correspondant inscrit au BP 2019.

Mme RISSER ne prend pas part au vote
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1761DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + » ET « PERFORMANCE » : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION - SAISON SPORTIVE 2019/2020 (233/7.5.6/1761)

Le Conseil Municipal a approuvé en juin dernier, le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement pour les clubs « élite », « performance + » et « performance », au titre de l'aide au démarrage de leur prochaine saison sportive (2019/2020).

Cet accompagnement financier s'est inscrit dans le cadre des mesures prises au titre du nouvel élan impulsé en matière de politique sportive municipale présenté au mouvement sportif le 28 janvier 2019 (calendrier avancé d'examen et de versement des subventions, Charte du Sport…).

Les relations partenariales avec les clubs précités seront formalisées à travers les contrats pluriannuels de développement et de progrès, documents pivots portant sur trois saisons (2019/2020 ⇨ 2021/2022), élaborés à partir des plans de trajectoire remis et des projets sportifs en cours de réception en ce début de saison sportive.

Ils remplaceront pour les catégories de clubs précités, les conventions d'objectifs et de moyens antérieures et intègreront une clause de révision annuelle avec la Ville permettant de vérifier l'adéquation des orientations associatives avec la politique sportive municipale.

Dans cette attente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des acomptes de subventions aux clubs figurant dans les tableaux ci-après, conformément au calendrier administratif établi, afin de s'assurer de la continuité de leurs actions partenariales d'intérêt général.

Associations sportives	Total subventions saison 2018/2019	Acomptes de subvention déjà versés saison 2019/2020	Acomptes complémen-taires	Total des acomptes 2019/2020 (soldes examinés en février 2020)
Catégorie « clubs élite »				
ASPTT Mulh. Volley-ball	487 000,00	143 100,00	210 000,00	353 100,00
SAS SBC (hockey pro)	100 000,00	-	100 000,00	100 000,00
Totaux subventions	**587 000,00 €**	**143 100,00 €**	**310 000,00 €**	**453 100,00 €**

Associations sportives	Total subventions saison 2018/2019	Acomptes de subvention déjà versés saison 2019/2020	Acomptes complémen-taires	Total des acomptes 2019/2020 (soldes examinés en février 2020)
Catégorie « clubs performance + »				
FCM Football	200 000,00	39 700,00	30 000,00	69 700,00
Mulh. Pfast. Basket Ass.	150 000,00	60 000,00	35 900,00	95 900,00
Totaux subventions	**350 000,00 €**	**99 700,00 €**	**65 900,00 €**	**165 600,00 €**
Catégorie « clubs performance »				
ASCMR Canoë-Kayak	38 000,00	7 600,00	3 500,00	11 100,00
ASCO Basket fauteuil	6 175,00	1 235,00	600,00	1 835,00
ASPTT Handb. Mulh. Rix.	35 000,00	7 000,00	4 500,00	11 500,00
ASPTT Triathlon	17 500,00	3 500,00	2 000,00	5 500,00
Ass. Sport Faut. Mulh.	4 000,00	800,00	500,00	1 300,00
Entente Gr. Mulh. Athlé	30 000,00	6 000,00	2 000,00	8 000,00
FCM Handball	85 000,00	17 000,00	4 000,00	21 000,00
FCM Tennis	23 800,00	4 760,00	2 000,00	6 760,00
Mulh. Squash Club	21 000,00	7 700,00	5 500,00	13 200,00
Mulh. Tennis de table	34 000,00	6 500,00	4 250,00	10 750,00
Mulh. Water-polo	32 000,00	6 400,00	4 250,00	10 650,00
Pant. Mulh. Basket Als.	62 000,00	12 100,00	7 400,00	19 500,00
Philidor Mulhouse	45 000,00	8 000,00	5 000,00	13 000,00
Red Star Mulh. Badm.	34 000,00	6 500,00	3 500,00	10 000,00
Rowing Club Mulhouse	15 000,00	2 000,00	1 500,00	3 500,00
Rugby Club Mulhouse	22 800,00	4 560,00	1 500,00	6 060,00
Tennis Club de l'Illberg	30 000,00	6 000,00	1 500,00	7 500,00
USM Volley-ball	24 000,00	4 800,00	1 500,00	6 300,00
Totaux subventions	**559 275,00 €**	**112 455,00 €**	**55 000,00 €**	**167 455,00 €**

Les crédits nécessaires, soit 430 900,00 €, sont disponibles au Budget 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : - 1 projet de contrat pluriannuel de développement et de progrès,
- 1 projet de convention de partenariat / sport de haut niveau professionnel,
- 1 projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Conseiller ne prenant pas part au vote :
Mme BONI DA SILVA

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

PROJET DE CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES

(Saisons sportives 2019/2020 ⇨ 2021/2022)

Familles CLUBS ELITE / PERFORMANCE+ / PERFORMANCE

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent contrat

d'une part,

et

Le club X, association régulièrement inscrite le XXXXXXX au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XX folio n° XX) dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXX représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. ou Mme XXXXXXXX, et désigné sous les termes « X » ou « le club X » dans le présent contrat

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le sport est vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine de la vie en société.

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Au titre d'une volonté d'accompagnement et de revitalisation de son tissu sportif, d'identification de ses atouts, des outils de modernisation et de professionnalisation des structures, la Ville de Mulhouse a initié en 2014, une démarche de réflexion participative avec les clubs et le concours d'un cabinet d'audit spécialisé (2017) afin de définir les améliorations à apporter.

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, Mulhouse se devait en effet de redéfinir les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour plus d'efficacité.

Dans ce cadre, la Ville a impulsé un nouvel élan à sa politique sportive en cohérence avec les 3 piliers déjà définis (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette nouvelle dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre du 12/12/2018 et d'une présentation au mouvement sportif mulhousien le 28/01/2019 au complexe sportif de la Doller.

En tant que déclinaison opérationnelle, le document « l'engagement sportif de la Ville de Mulhouse et sa charte », remis aux clubs, affirme les enjeux et les choix prioritaires de la politique sportive municipale :

- ils déterminent les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations dans le domaine des activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut niveau,
- ils fixent également les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville,
- ils concernent les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, **l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 du présent contrat**, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

Les articles L 113-2 du Code du sport et L 2541-12 du C.G.C.T. permettent aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative précitée et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le club X après évaluation de ses actions de la saison sportive précédente, de son plan de trajectoire global remis au titre des saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022.

Article 1 : OBJET

Par le présent contrat, le club X s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son plan de trajectoire qui revêtent un caractère d'intérêt général (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2019 à 2022, à soutenir financièrement et sous d'autres formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt général.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT / CLAUSE DE REVISION ANNUELLE

Le contrat est conclu au titre des saisons sportives 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Il ne peut être reconduit que de façon expresse.

A la fin de chaque saison sportive, la Ville et le club X se réuniront en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au plan de trajectoire initial qui se traduiront contractuellement après acceptation par la Ville, par un avenant au présent contrat.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB

Les actions d'intérêt général, menées par le club X de sa propre initiative au cours des saisons sportive 2019/2020 à 2021/2022, s'inscriront en double cohérence avec son plan de trajectoire et la politique sportive municipale.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses et axes de progressions visés en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club X consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ORGANISATION / MANAGEMENT »

➢ **LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB (en termes d'organisation, de structuration, de management…)**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

SAISON 1 – 2019/2020

……
……
……
……

SAISON 2 – 2020/2021 (PROJECTION)

……
……
……
……

SAISON 3 – 2021/2022 (PROJECTION)

……
……
……
……

➢ **LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE (encadrement d'actions, participation à des réunions thématiques, rendez-vous du Sport…)**

Le club X s'engage à :

- encadrer ou à participer à des actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville,
- se faire représenter aux réunions thématiques (ex. « Rendez-vous du sport »), tables rondes initiées par la Ville,
- participer aux manifestations organisées par la Ville (ex. « Faites du Sport », « Tout Mulhouse Court »....),
- assurer un relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local du Sport de Haut Niveau auprès des jeunes sportifs à potentiel,
- à des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, à transmettre lors de chaque saison sportive, les renseignements portant sur le nombre de spectateurs accueillis des rencontres sportives à domicile de l'équipe fanion (*), selon la périodicité suivante :
  - **début octobre N** : chiffres de fréquentation du 3ème trimestre N,
  - **fin décembre N** : chiffres de fréquentation du 4ème trimestre N,
  - **fin mars N+1** : chiffres de fréquentation du 1er trimestre N+1,
  - **fin juin N+1** : chiffres de fréquentation du 2ème trimestre. N+1.

(*) concerne prioritairement les principaux clubs de sports collectifs.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « LA PERFORMANCE PAR LA FORMATION » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « NIVEAU SPORTIF »

➢ **LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS ET LE MAINTIEN DES NIVEAUX SPORTIFS**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

SAISON 1 - 2019/2020

……
……
……
……

SAISON 2 - 2020/2021 (PROJECTION)

……
……
……
……

SAISON 3 - 2021/2022 (PROJECTION)

……
……
……
……

- **LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION (jeunes, entraîneurs et dirigeants)**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

SAISON 1 - 2019/2020

……
……
……
……

SAISON 2 - 2020/2021 (PROJECTION)

……
……
……
……

SAISON 3 - 2021/2022 (PROJECTION)

……
……
……
……

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « UN SPORT QUI S'OFFRE A TOUS » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ATTRACTIVITE »

- **LA MISE EN ŒUVRE D'OFFRES DE PRATIQUE SPORTIVE ADAPTEES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PUBLICS OU D'ACTIONS SPECIFIQUES (ex. sport santé)**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

SAISON 1 - 2019/2020

……
……
……
……

SAISON 2 - 2020/2021 (PROJECTION)

……
……
……
……

SAISON 3 - 2021/2022 (PROJECTION)

……
……
……
……

- **LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB (invariables aux saisons)**

……
……
……
……
……

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « BUDGET/FINANCES »

- **LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel total du club X pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son plan de trajectoire / projet sportif s'élèvera :

- pour la saison sportive 2019/2020 à …….. € (hors contributions volontaires),
- pour la saison sportive 2020/2021 à ……. € (*) (hors contributions volontaires).
- pour la saison sportive 2021/2022 à ……. € (*) (hors contributions volontaires).

(*) si projection financière réalisée.

A ce titre, le club X s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers le présent contrat et à tenir une comptabilité conforme à la législation et à la règlementation en vigueur.

En outre, dans le cadre de sa gestion financière associative, le club X recherchera toute piste ou mesure d'économie et entamera en parallèle des démarches de recherches de nouveaux partenaires privés (sponsoring…) ou institutionnels (vérification de son éligibilité à des dispositifs d'accompagnement existants), qui s'inscriront en outre, au titre d'une volonté affichée de diversification de ses ressources.

- **LA REDDITION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre du présent contrat, le club X s'engage à :

- à la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés,
- au dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions

reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Dans le cadre de la pérennisation de son engagement en faveur de la maîtrise des énergies et du développement durable et conformément à la Charte du Sport de la Ville figurant à l'annexe .., le club X veillera :

- au respect des équipements sportifs mis à disposition, en tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (créneaux « Ville »),
- à la sensibilisation de ses membres et visiteurs quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux, au respect des personnes et du règlement intérieur de l'équipement,
- à l'adoption de démarches responsables et citoyennes : tri des déchets (bouteilles, papiers...), encadrement des comportements des jeunes licenciés,
- à utiliser de préférence les modes de déplacement collectifs ou « doux » (covoiturage, minibus, tramway, vélo...).

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2019 et 2020 de la Ville et du respect par le club X de ses obligations contractuelles liées au présent contrat, une subvention municipale de fonctionnement sera allouée au titre de la saison sportive 2019/2020 en faveur de ce dernier selon les modalités suivantes :

Examen subvention (Conseil Municipal)		Versement prévisionnel subvention	Objectifs globaux poursuivis
acompte 1	juin N	juin / juillet N	aide au démarrage saison sportive du club
acompte 2	septembre N	octobre N	soutien des actions à mi-saison du club
solde	février N+1	février / mars N+1	soutien des actions de fin de saison du club

Accompagnement financier des saisons sportives 2020/2021 et 2021/2022

En vertu du principe d'annualité budgétaire et sous réserve de respect par le club des engagements pris au titre de son plan de trajectoire et du présent contrat, le Conseil Municipal déterminera au titre des saisons précitées selon le calendrier et modalités ci-dessus, le montant de la subvention en soutien au club X qui sera notifié chaque saison par voie d'avenant financier.
La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies aux articles 3 et 4.

Article 6 : MONTANTS DES ACOMPTES DE SUBVENTION 2019

Conformément au calendrier prédéfini, aux réserves prescrites à l'article 5 du présent contrat et en exécution des décisions respectives du Conseil Municipal du 13/06 et du 25/09/2019, la Ville alloue les acomptes de subvention suivants en faveur du club X :

- un 1er acompte de X € (X euros), au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive 2019/2020 du club,
- un second acompte de X € (X euros) au titre des actions engagées à mi-saison par le club.

L'attribution du solde de subvention fera l'objet de l'envoi d'une notification administrative au club par voie d'avenant sous réserve du respect des dispositions de l'article 5 du présent contrat et de l'approbation effective du Conseil Municipal (février 2020).

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le club X s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 du présent contrat) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2019/2020 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	MISSIONS D'INTERET GENERAL / ACTIONS SPECIFIQUES DU CLUB X
La performance par la formation	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage…).
	La mise en œuvre d'actions de formation (participation à des stages d'expert, à des formations fédérales, etc…).
Le sport qui s'offre à tous	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique à destination de toutes les catégories de publics. La participation aux réunions et animations municipales (cérémonie de mise à l'honneur des champions, Faites du Sport, Pass'clubs, Sport Santé…).
Des projets sportifs qualifiés	La structuration et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège…).

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la période d'exécution du présent contrat, (saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022) un contact régulier et suivi avec le club X afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter le contrat par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club X s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès

à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme du contrat (fin de saison 2021/2022), le club X remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution du contrat (correspondante réelle ou mesures d'écart entre le plan de trajectoire initial et le plan de trajectoire réalisé) suivant le modèle figurant en annexe 2 du présent contrat.

Article 10 : ASSURANCES

Le club X souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à X ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

12.1. PERSONNEL MUNICIPAL

Au titre du développement de sa politique sportive, la Ville met à la disposition du club X, un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume horaire de X heures hebdomadaires pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club.

Une convention spécifique entre la Ville et le club X précise les modalités de mise à disposition de l'agent avec prise d'arrêté individuel.

En cas de manifestations importantes, sur demande expresse du club X, la Ville autorise ponctuellement, le personnel à prêter son concours en tant que de besoin à la bonne réalisation de ce type d'action.

12.2. EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du club X des créneaux horaires concernant les installations sportives municipales et certains dont elle dispose au niveau des installations communautaires selon un calendrier défini par la Direction Sports et Jeunesse en début de saison sportive et qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

12.3. MINIBUS

A la demande expresse du club X et sous réserve de sa disponibilité, la Ville peut mettre à sa disposition, à travers une convention spécifique, le minibus municipal pour favoriser les déplacements en compétitions.

La valorisation saisonnière chaque année au cours du 1er trimestre des avantages consentis ci-dessus par la Ville évaluée à …… €, correspond à une subvention en nature en faveur du club X.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club X fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. X s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club X pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le club X s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, le club X reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 7 du présent contrat.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club X devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet du présent contrat.

Les reversements sont effectués par le club X dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 16 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

La poursuite du partenariat entre la Ville et le club X après 2021/2022 est subordonné a minima au respect par ce dernier des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3 et au plan de trajectoire initiale ou renégocié par voie d'avenant.

La Ville et le club X conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les

associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club X des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville de Mulhouse dans les conditions définies à l'article 15.

Article 19 : ANNEXE

L'annexe jointe est une partie intégrante au présent contrat.

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué à la politique sportive	Pour le club X, Le (la) Président(e)
Christophe STEGER	……

ANNEXE 1

CHARTE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail.
		La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté.
		Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau.	
	La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l´usage des transports en commun.

2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT / SPORT DE HAUT NIVEAU PROFESSIONNEL

(Saisons sportives 2019/2020 ⇨ 2021/2022)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25/09/2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

La S.A.S. S.B.C., **Société par Actions Simplifiées**, dont le siège social est situé 15 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE, représentée par M. Mark Daniel SWENSON, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS SBC » dans la présente convention

d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

La Ville, au titre de sa politique sportive municipale, soutient prioritairement :

- l'accès pour tous à la pratique sportive,
- l'accès au plus haut niveau de pratique par la formation,
- les clubs présentant des projets sportifs dûment identifiés en adéquation avec l'intérêt général.

En considération :

- des dispositions légales et réglementaires liées au financement du sport professionnel,
- de l'intérêt du plan de trajectoire, présenté par la SAS SBC aux collectivités territoriales Ville et m2A (la patinoire olympique relevant de l'intérêt communautaire),
- de la production de la convention de transfert d'activités ADHM / SAS SBC qui a pour objet de reconnaître l'ADHM en tant qu'association support de la société sportive et de définir la répartition des activités locales liées au hockey sur glace (secteur amateur : ADHM et secteur professionnel haut niveau / gestion de l'équipe première « Scorpions de Mulhouse Team Synerglace » : SAS SBC) qui recouvrent les différents volets de la pratique sportive de hockey sur glace à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau.

Il a été convenu de formaliser le partenariat entre la Ville, la SAS SBC et l'association ADHM en soutien de la pratique sportive du hockey sur glace mise en œuvre à travers deux conventions distinctes dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport associatif et professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville et la SAS SBC décident, dans les conditions définies par la présente convention, de développer un partenariat pour les saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, de soutenir financièrement les missions d'intérêt général menées par la SAS SBC par l'attribution d'une subvention,
- pour la SAS SBC, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

Article 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le hockey sur glace au titre du haut niveau.

Article 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La SAS SBC s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3 du code du sport.

Article 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La SAS SBC s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La SAS SBC s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

Article 5 – BUDGET DE LA SAS SBC ET CONCOURS DES PERSONNES PUBLIQUES

Le budget prévisionnel total de la SAS SBC pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève pour la saison sportive 2019/2020 à X € selon annexe X.

Les budgets prévisionnels des actions décrites à l'article 3 faisant l'objet d'une subvention sont précisés en annexe X.

Conformément à l'article R 113-5 du code du sport, les sommes versées par les collectivités territoriales et leurs groupements à la SAS SBC au titre de la saison sportive 2018/2019 ont été les suivantes :

- au titre de subventions :
  - Ville de Mulhouse : 100 000 €
  - Autres collectivités : Région Grand Est : 112 590 €. Conseil Départemental : 60 000 €.
- au titre de contrats de prestations de service ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général visées à l'article L 113-2 du code du sport :
  - Ville de Mulhouse : 170 000 €
  - Autres collectivités : Région Grand Est : 37 410 €.

Dans le cas où toute autre collectivité territoriale ou groupement apporterait ultérieurement son soutien financier ou conclurait un contrat visé à l'article L 113-3 du code du sport pour la saison sportive 2018/2019, les sommes correspondantes seront prises en compte par la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS SBC, sur les budgets 2019 et 2020 est de X€ réparti comme suit :

- au titre de la formation, du perfectionnement et de l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés : X €,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation) : X €,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3° du code du sport : X €.

Il est convenu que cette subvention est accordée sous forme de versement unique pour l'année 2019 au titre de la saison sportive 2019/2020.

Toutefois, le mode de versement pourra être révisé à la demande de la SAS SBC ou de la Ville.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à soutenir les actions d'intérêt général visées à l'article 3 ci-dessus.

Un avenant déterminera la subvention versée sur l'exercice 2020 au titre de la saison sportive 2019/2020 sous réserve :

- de la réalisation de missions d'intérêt général par la SAS SBC ;
- la délibération de la collectivité approuvant le budget primitif ;
- du respect par la SAS SBC des obligations mentionnées par la présente convention ;
- de la vérification par la Ville que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Accompagnement financier des saisons sportives 2020/2021 et 2021/2022

En vertu du principe d'annualité budgétaire et sous réserve de respect par la SAS SBC des engagements pris au titre de son plan de trajectoire et du présent contrat, le Conseil Municipal déterminera au titre des saisons précitées le montant de la subvention en soutien au club qui sera notifié chaque saison par voie d'avenant financier.

Article 7 – COMPTABILITE

La SAS SBC tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La SAS SBC rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SAS SBC et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La SAS SBC s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La SAS SBC s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

Article 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la SAS SBC devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La SAS SBC adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Article 10 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La SAS SBC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée un compte rendu financier retraçant l'utilisation de la subvention versée.

En cas de non-exécution totale ou partielle des missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la présente convention, la SAS SBC reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité ou la partie de la subvention non utilisée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

En l'absence de remise des documents indiqués aux articles 8 à 10, la SAS SBC reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la subvention.
La Ville informe au préalable la SAS SBC de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la SAS SBC et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la SAS SBC par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par la SAS SBC dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La SAS SBC réalise les missions d'intérêt général décrites à l'article 3 et exécute ses autres engagements sous sa responsabilité. Elle souscrit les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, à cette fin. Elle transmet une attestation d'assurance précisant les garanties, leurs montants et les franchises applicables dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions d'intérêt général réalisées par la SAS SBC ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SAS SBC ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 – DUREE

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018/2019.

Article 13 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SAS SBC.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la SAS SBC n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 15 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SAS SBC.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Mulhouse : 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 9,
- pour la SAS SBC – 15 rue de la Sinne 68100 Mulhouse.

Article 17 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

- annexe n° 1 : détail des actions
- annexe n° 2 : budget prévisionnel

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué à la politique sportive	Pour la SAS SBC, le Président
Christophe STEGER	Mark Daniel SWENSON

2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

PROJET D'AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES

(Saisons sportives 2019/2020 ⇨ 2021/2022)

Familles CLUBS ELITE / PERFORMANCE+ / PERFORMANCE

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25/09/2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

« X », association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume X, folio X) dont le siège social est situé au …….. de ……. , représentée par son Président en exercice dûment habilité, M…… et désignée sous le terme « …….. » ou le club « X » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en juin 2019, un partenariat avec le club « X » au titre des saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022 après remise de son plan de trajectoire, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du club « X », un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en septembre 2019, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 25/09/2019, d'allouer en faveur du club « X », une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le club « X », la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de …… € (……..... euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à MPBA au titre de la saison sportive 2019/2020, s'élève à …….. € (…….. euros) en sa faveur pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en octobre 2019 sur le compte bancaire ou postal de X selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club « X » s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2019/2020 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE CLUB « X »
Compétitions / actions associatives	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque…) et les actions associatives.
Formation	La mise en œuvre d'actions de formation (basket performance).
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, assemblées générales...).

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Christophe
STEGER

Pour le club « X »,
Le président

…….
……

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1762DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE MULHOUSIENNE (233/7.5./1762)

L'implantation d'une antenne du CREPS de Strasbourg au Centre Sportif Régional à partir de 2007, a permis de répondre à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des athlètes mulhousiens en parcours d'excellence sportive (PES) ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel.

Depuis 2018, une démarche prospective associant la Ville de Mulhouse, m2A et le CREPS a permis de définir, à travers l'élaboration de projets de conventions annuelles, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne contribuant à la dynamisation et le rayonnement du Centre en complémentarité avec la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau.

Les missions confiées sont ainsi précisées :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les PES,
- l'enseignement des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire,
- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional de formation.

Au titre de la Ville de Mulhouse, il est proposé de retenir les modes d'accompagnement annuels suivants de l'antenne délocalisée du CREPS :

- l'octroi d'une contribution financière de 5 000 € dédiée au fonctionnement de la structure,
- dans le cadre du dispositif de soutien « carte AS », l'organisation d'un soutien scolaire et d'études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS (valorisé à hauteur de 1 000 €).

Les crédits nécessaires, soit 5 000 €, sont disponibles au Budget 2019 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 65731 :	subventions de fonctionnement à l'Etat
Fonction 411 :	Sports
Enveloppe 15620	subventions de fonctionnement CREPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Convention de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 30/09/2019, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2019, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le **CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG**, représenté par M. Daniel SCHMITT agissant en qualité de Directeur du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS » dans la présente convention

d'autre part

- *Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performances sportives,*
- *Vu l'instruction n° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive (PES) 2013/2017,*
- *Vu la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de haut niveau et sportifs espoirs,*
- *Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS.*

PREAMBULE :

Les parties prenantes à la présente convention ont constaté l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au développement et au fonctionnement optimal des parcours d'excellence sportive dans le Haut-Rhin et l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins.

Le CREPS de Strasbourg, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional mené par les collectivités précédemment nommées, a proposé à celles-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer en 2007 une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

La participation répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs inscrits dans les parcours d'excellence sportive ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel dans le Haut-Rhin. Elle s'intègre également de manière opportune au projet de développement et de redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1er janvier et vient à expiration le 31 décembre 2019.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.
En 2020, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les parcours d'excellence sportive coordonnés par le CREPS,
- la mise en œuvre des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire,
- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.

Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement de l'antenne du CREPS.

5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

- ***La mise à disposition de locaux et d'équipements***

  M2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

  Les salles de cours et de sports nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec la Direction Sports et Jeunesse de m2A.

- ***L'application d'une tarification préférentielle (repas)***

  Une tarification préférentielle du repas fixée à 7,70 €, indexée sur le barème des avantages en nature de l'URSSAF sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS présent au CSRA.

  Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation par m2A.

  Les modes d'accompagnement retenus ci-dessus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 15 000 € pour une année civile.

5.2 : SOUTIENS AU FONCTIONNEMENT ACCORDES PAR LA VILLE DE MULHOUSE

- ***Soutien financier***

  Sous réserve de son approbation effective par le Conseil Municipal et du respect par le CREPS de ses engagements, la Ville apportera en faveur de ce dernier, un soutien de 5 000 € (cinq mille Euros) au titre de sa contribution financière annuelle aux moyens de fonctionnement de l'antenne délocalisée.

  Le versement s'effectue en un versement unique au vu du bilan financier de l'exercice clos et du bilan d'activité annuel.

- ***L'organisation d'un soutien scolaire et des études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS***

  La Ville de Mulhouse organise et prend financièrement à sa charge le coût du soutien scolaire et les études surveillées en faveur des athlètes de haut niveau listés rattachés au CREPS (valorisation : 1 000 €).

Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites par le CREPS.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Les collectivités se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

La résiliation prend effet au terme d'un préavis d'un mois.

Fait à XXXXXXXX en trois exemplaires originaux, le XXXXXXX 2019.

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
Le Conseiller communautaire délégué
au sport de haut niveau et
au Centre Sportif Régional

Rémy DANTZER

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué à
la politique sportive

Christophe STEGER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
Le Directeur

Daniel SCHMITT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1763DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : CONTRIBUTION 2019 AU FONCTIONNEMENT GLOBAL DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ET DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE (PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE) (233/7.5.5/1763)

Le Centre sportif régional, équipement communautaire depuis 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, il est prévu au titre de la saison sportive, la mise à disposition à la Ville, d'un volume de créneaux horaires au bénéfice des clubs sportifs mulhousiens à hauteur de 4 500 heures ainsi que la tenue d'animations municipales (ou associatives locales sur demande de la Ville) à hauteur des volumes des années précédentes soit une douzaine d'organisations maximum par an.

Les actions portées dans le cadre de la redynamisation de cet établissement (en centre d'entraînement, centre d'expertise et de retour à la forme et structure d'accueil du mouvement sportif) et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (45 athlètes accueillis issus de 11 disciplines différentes en 2018/2019), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale actuelle au travers du concept d'académie des sports.

Cette dernière met en synergie les paramètres inhérents à la performance sportive (suivi technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant pour les athlètes, afin de viser le plus haut niveau de pratique.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres de l'internat, auditorium et espace cuisine) engagé par m2A se poursuit autour d'un projet de nouveau plateau médical et de bien-être, afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le Centre sportif régional est également partagé par la Région Grand Est :

- engagement aux côtés de m2A dans une démarche de labellisation Grand INSEP du Centre Sportif Régional (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- dans le cadre de la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau, contribution à travers le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) au maintien de l'antenne mulhousienne de ce dernier au Centre sportif régional.

Il est proposé de renouveler pour 2019, la convention de partenariat avec m2A portant sur :

- les modalités de mise à disposition des installations du Centre Sportif Régional au profit de la Ville (ou à des clubs sportifs après l'accord de celle-ci) incluant une contribution financière de la Ville d'un montant de 172 000 € (172 000 € en 2018) au titre des charges de fonctionnement de la structure géré par Mulhouse Alsace Agglomération,
- le renforcement du financement d'actions liées au concept d'académie des sports, décliné précédemment, dans l'enceinte du Centre Sportif Régional, pour un montant de 25 000 € (25 000 € en 2018).

Les crédits nécessaires, soit 197 000 €, sont disponibles au Budget 2019 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 657351 :	Subventions de fonctionnement – GFP de rattachement
	Fonction 411 : Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	233
Ligne de crédit n°26204	Subvention de fonctionnement CSRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°134 Haut-Rhin

2 – POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

CONVENTION DE PARTENARIAT

(Centre Sportif Régional Alsace)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER Adjoint délégué à la politique sportive, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25/09/2019 et désignée sous les termes « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional dûment habilité aux fins de signature et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Centre Sportif Régional Alsace, qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Sa redynamisation progressive par m2A s'est inscrite autour de 3 axes :
- un centre d'entraînement ;
- un centre d'expertise et de retour à la forme ;
- une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres de l'internat, auditorium et espace cuisine) engagé par m2A se poursuit autour d'un projet de nouveau plateau médical et de bien-être, afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le Centre sportif régional est également partagé par la Région Grand Est :
- l'engagement aux côtés de m2A dans une démarche de labellisation Grand INSEP du Centre Sportif Régional (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- dans le cadre de la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau, la contribution à travers le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) au maintien de l'antenne mulhousienne de ce dernier au Centre Sportif Régional Alsace.

Les actions ainsi portées et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (45 athlètes accueillis à l'année issus de 11 disciplines différentes en 2018/2019), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale à travers la mise en oeuvre concrète du concept d'académie des sports (décliné en actions ci-après à l'article 4.2) qui légitime le soutien financier de la Ville de Mulhouse.

La présente convention acte le renouvellement du partenariat 2019 entre la Ville et m2A portant sur le Centre Sportif Régional.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, m2A s'engage à contribuer au développement et à la promotion de la pratique sportive locale par la mise à disposition d'installations sportives au bénéfice de clubs sportifs mulhousiens agréés par la Ville et de dispositifs d'animation municipaux.

En outre, m2A contribue à l'essor du concept d'académie du sport en termes de mise à disposition de structures (internat d'excellence sportive, plateau médical, équipements...) et de réalisation d'actions diverses qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale actuellement menée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement le fonctionnement global du Centre Sportif Régional et de l'internat d'excellence sportive, gérés par m2A.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue au titre de l'année civile 2019, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à m2A, une contribution financière d'un montant total de 197 000 € (cent quatre-vingt dix-sept mille euros) au titre de l'année civile 2019 ventilée comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (cent soixante-douze mille euros), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire,
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur de l'essor de l'internat d'excellence sportive et du développement du parcours d'excellence sportive.

Ce versement s'effectuera selon les modalités prescrites à l'article 3.2 après approbation de la somme par le Conseil Municipal et sous réserve du respect par m2A de ses engagements prescrits par la présente convention.

3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville prendra ses dispositions afin de procéder à un versement unique de la subvention en faveur de m2A, au cours du dernier trimestre 2018, selon les procédures comptables en vigueur.

3.3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

M2A pourra solliciter, à son tour de manière ponctuelle, la mise à disposition des installations sportives municipales.

La Ville examinera ces demandes dans un délai de quinze jours avec bienveillance et essayera de les satisfaire dans la limite de la disponibilité de ces équipements.

3.4 : L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL

La Ville assurera l'entretien des espaces verts autres que sportifs.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE M2A

4.1 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AGREEES PAR LA VILLE (PARTENARIAT ACTIF)

M2A mettra à la disposition de la Ville (ou indirectement aux associations sportives locales agréées par cette dernière) des créneaux horaires au Centre Sportif Régional (à hauteur maximale de 4 500 heures / saison sportive), en réponse aux différentes attentes associatives en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la Ville.

En outre, il sera déterminé d'un commun accord entre la Ville et m2A, un programme de manifestation de la Ville ou indirectement des associations sportives locales sur demande de la Ville à organiser au Centre Sportif Régional

(à hauteur des volumes des années précédentes soit une douzaine d'organisations maximum par an).

Les demandes complémentaires de la Ville au bénéfice des clubs (créneaux, manifestations…) seront examinées avec bienveillance par m2A au cas par cas.

M2A donnera réponse dans les quinze jours qui suivent toute demande.

M2A prendra les dispositions nécessaires afin de limiter les indisponibilités en cours de saison et à en avertir la Ville dans les meilleurs délais de façon à ce que cette dernière puisse rechercher des solutions de repli.

De manière ponctuelle et sous réserve de leur disponibilité, les salles de réunion et équipements annexes pourraient être sollicités à titre gracieux par la Ville.

4.2 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE ET LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

M2A assurera les actions suivantes au titre du fonctionnement de l'internat d'excellence sportive et de l'essor de l'académie des sports :

Actions menées (internat d'excellence sportive) :

- le suivi du cursus scolaire des athlètes issus des structures locales d'entraînement : aides aux devoirs en soirée, organisation du soutien scolaire les mercredis, prestations de surveillance...,
- le suivi du fonctionnement des sections sportives en lien avec les différents établissements scolaires.

Actions menées (Parcours d'Excellence Sportive) :

- la mise en synergie des moyens humains, techniques ou financiers au Centre Sportif Régional en vue d'assurer l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant à destination des athlètes mulhousiens, pour viser le plus haut niveau de pratique sans usurpation de leur intégrité physique et mentale.

4.3 : LA MISE EN AVANT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE

M2A mettra en avant son partenariat avec la Ville par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2019, un contact régulier et suivi avec m2A afin de disposer d'une évaluation continue du niveau de partenariat et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

M2A s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En outre, m2A s'engage à fournir un bilan de fonctionnement du Centre Sportif Régional dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

M2A fera son affaire de l'assurance des bâtiments et biens mobiliers lui appartenant ainsi que de sa responsabilité civile globale au titre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville, pour sa part, assurera sa responsabilité civile ainsi qu'éventuellement les biens lui appartenant et qu'elle serait amenée à mettre à disposition.

Article 8 : RESPONSABILITE

M2A exigera de la part des clubs sportifs utilisateurs des lieux, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées par leurs membres dans l'enceinte du Centre Sportif Régional.

Article 9 : AVENANT

La présente convention de partenariat pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

Article 10 : RESILIATION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnités en cas de non respect par m2A de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, m2A n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg (ou des tribunaux de Mulhouse) selon le cas.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2019.

Pour LA VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué à la politique sportive	Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, le Conseiller communautaire délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional
Christophe STEGER	Rémy DANTZER

SUIVI DES CONVENTIONS M.A.D. SALLES DE SPORTS 2018/2019									
MISES A DISPOSITION ANNUELLES (RESERVATIONS)									
Date conv.	**Collectivité**	**Clubs mulhousiens utilisateurs**	**Payant ou Valorisation**	**Convention annuelle ou ponctuelle**	**Equip. 1 MAD salle de sports**	**jours**	**h./ sem.**	**h./ annuel**	**Coût total estimatif en €**
04/10/2018	M2A-VDM	**RED STAR MULHOUSE BADMINTON**	valorisation	annuelle	Omni 2-3	alvéole 2 - merc 13h-16h Alvéole 3 - merc 20h-22h	5h	165	3 168,00 €
17/09/2018	M2A-VDM	**ESPERANCE 1893 KARATE MULHOUSE**	valorisation	annuelle	Dojo	merc 18h-22h et vend 18h-20h	6h	198	3 801,60 €
17/09/2018	M2A-VDM	**TAEKWONDO APJES MULHOUSE**	valorisation	annuelle	Dojo	mard 20h-22h merc 13h-16h et vend 20h -22h	7	231	4 435,20 €
17/09/2018	M2A-VDM	**BADMINTON CLUB DE MULHOUSE**	valorisation	annuelle	Omni 3	mard 20h-22h	2h	98	1 891,20 €
24/09/2018	M2A-VDM	**ASM BOXE**	valorisation	annuelle	Boxe-Lutte	lund 19h-22h, mard19h-22h jeud19h - 22h et vend 19h-22h	12h	439	8 435,20 €
17/09/2018	M2A-VDM	**COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLWERK**	valorisation	annuelle	Escrime et Tir à l'Arc	mard 20h-22h, mard 10h-12h merc 16h-18h ou 1x par mois le samedi et vend 18h-22h	10h	330	6 336,00 €
17/09/2018	M2A-VDM	**FCM HANDBALL**	valorisation	annuelle	Omni 1	alvéole 1 lund 18h-20h, mard 18h-20h, merc 17h-18h, merc 18h-20h merc 20h-22h, jeud 18h-20h, vend 18h-20h Musculation lund 19h-20h	13	429	8 236,80 €
27/09/2018	M2A-VDM	**ASCETH**	valorisation	annuelle	Omni 2ou3	vend 18h-20h	2h	66	1 267,20 €
24/09/2018	M2A-VDM	**FCM ESCRIME**	valorisation	annuelle	Escrime et Tir à l'Arc	mard 18h-20h merc 18h-22h ou merc 1x/mois 14h-22h	6h	198	3 801,60 €
24/09/2018	M2A-VDM	**GYM MULHOUSE**	valorisation	annuelle	Gymnastique	lund 16h-21h, mard 12h-22h mer 13h-20h, jeud 16h-21h, vend 16h-22h, sam 9h-13h (vac. sco. + été 10h-16h)	37h + 36h Hors vac	1765	33 888,00 €
03/12/2018	M2A-VDM	**FOOTBALL CLUB MULHOUSE**	valorisation	annuelle	Omni 3 20 s. x 8h ou terrain ext 14 s x 6 h	de sept à vac. Toussaint et après vac. de printemps à juin lund 17h-19h mard 17h-19h, vend 17h-19h et de nov. aux vac. de printemps lund 16h-18h, merc 16h-20h, vend 16h - 18h		258	4 953,60 €
17/09/2018	M2A-VDM	**ESCRIME LOISIRS MULHOUSE**	valorisation	annuelle	Escrime et Tir à l'Arc	jeud 19h-22h	3h	99	1 900,80 €
08/10/2018	M2A-VDM	**ASPTT MULHOUSE TRIATHLON**	valorisation	annuelle	Lutte/Boxe-Musculation	mardi Dojo 19h-20h salle muscu 18h-19h mercredi salle de lutte 14h-16h	4h	132	2 534,40 €
02/10/2018	M2A-VDM	**MULHOUSE WATER POLO**	valorisation	annuelle	Musculation	mard 19h-20 / mercredi 19h-20het jeud 19h-20h	3h	99	1 900,80 €
04/10/2018	M2A	**ECOLE D'AÏKIDO TRADITIONNEL MULHOUSE**	payant	annuelle	Dojo	lund 18h-20h	2h	66	1 267,20 €
11/10/2018	M2A	**MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION**	payant	annuelle	Omni 2	lundi mardi mercredi jeudi vendredi 18h-20h -lundi jeudi vendredi 20h-22h	16h	528	10 137,60 €
04/10/2018	M2A	**AS. SPORTIVE ET CULT CLEMESSY BADMINTON**	payant	annuelle	Omni 3	jeud 20h-22h	2h	66	1 267,20 €
04/10/2018	M2A	**AS. SPORTIVE ET CULT CLEMESSY VOLLEY BALL**	payant	annuelle	Omni 3	mardi 20h-22h	2h	66	1 267,20 €

04/10/2018	M2A	**AS. SPORTIVE ET CULT CLEMESSY FUTSAL**	payant	annuelle	Omni 3	mardi 20h-22h	2h	66	1 267,20 €
09/10/2018	M2A	**DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL**	payant	annuelle	Omni 3	lundi 18h-20h (28 semaine)	2h	56	1 075,20 €
17/09/2018	M2A-VDM	**NAT SYNCHRO MULHOUSE**	valorisation	annuelle	Dojo	merc 16h-18h et sam 10h-12h	4h	132	2 534,40 €
16/01/2019	M2A-VDM	**CGFM**	valorisation	annuelle	Musculation	vendredi 19h-20h30 a partir du 11/01/2019	1,2h	30	576,00 €
							TOTAL HEURES	**5517**	

MISE A DISPOSITION PONCTUELLES / EVENEMENTIEL

Date conv.	Collectivité	Clubs mulhousiens utilisateurs	Payant ou Valorisation	Convention annuelle ou ponctuelle	Equip. 1 MAD salle de sports	jours	h./ sem.	Equip. 2 MAD salle de sports	Coût total estimatif en €
15/10/2018	M2A-VDM	COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLWERK	gratuit	ponctuelle événementielle (pratique sportive)	Escrime et Tir à l'Arc + Omni 1-2-3	25/11/2018	45	omni 1 + 2 + 3	Val. : 864€
15/10/2018	M2A-VDM	BADMINTON CLUB DE MULHOUSE	payant + gratuit	ponctuelle événementielle (pratique sportive)	Omni 1-2-3	10 et 11/11/2018	84	2x location bar	val.: 1612,80€ fact : 152 €
03/12/2018	M2A-VDM	FCM HANDBALL	payant + gratuit	ponctuelle (patrimoine sportif)	Omni 1et 3	04 et 05/01/2019	36	autres	F.1191,50€, val : 893,20€
15/01/2018	M2A-VDM	FCM FOOT	payant	ponctuelle (patrimoine sportif)	OMNI 1 2 3	12 et 13/01/2019	44	bar	F 152 €, val : 1163,50 €
23/01/2019	M2A-VDM	MULHOUSE TENNIS DE TABLE	valorisation	ponctuelle (patrimoine sportif)	OMNI 1 2	22 au 24/02/2019	50	bar	F 2774,20 € Val 960 €
13/12/2018	M2A-VDM	FCM BASEBALL SOFTBALL	valorisation	ponctuelle (patrimoine sportif)	OMNI 1	19 et 26/01/2019	4		val : 76,80 €
07/12/2018	M2A-VDM	ACS PEUGEOT MULHOUSE SECTION JUDO	valorisation	ponctuelle (patrimoine sportif)	Dojo	27/02/2019	4		val : 76,80 €
13/03/2019	M2A-VDM	ASPTT VOLLEY BALL MULHOUSE	valorisation	ponctuelle (patrimoine sportif)	Omni 1-2-3	31/03/2019	30	bar +dej.	F. 995,75 € val : 576 €
13/03/2019	M2A-VDM	MULHOUSE SQUASH CLUB	valorisation	ponctuelle (patrimoine sportif)	Omni 1-2-3	19/03/2019	3		val : 4900€
03/10/2018	M2A-VDM	KC Me FUNAKOSHI	valorisation	ponctuelle (patrimoine sportif)	Dojo	29/06/2019	4	Repas+ hébergement	F : 2807,90 val. :76,80
27/04/2018	M2A-VDM	RED STAR MULHOUSE BADMINTON	payant + gratuit	ponctuelle (pratrimoine sportif)	OMNI 1 2 3	29 et 30/09/2018	84		F. 1828,30 € val 1814,80 €
							TOTAL HEURES	**388**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1752DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SUBVENTIONS VILLE, VIE, VACANCES (VVV) ETE 2019 (234/7.5.6/1752)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics 11-18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité (encadrement des groupes assuré par des professionnels de l'animation et / ou de la prévention spécialisée).

La participation des communes constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Dix-sept projets ont été présentés pour les vacances d'Eté 2019 par sept associations mulhousiennes.

Globalement, l'ensemble de ces dix-sept projets représente 175 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 649 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble des vacances d'Eté.

Le coût global des projets est de 203 689 €. La participation de la Ville s'élèverait à 28 000 €, financement complété par l'Etat et les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Bénéficiaires	Subventions Eté 2018	Nb Projets	Subventions Eté 2019	Nb Projets
CSC A.F.S.CO.	6 000 €	1	5 900 €	3
A.P.S.M.	1 800 €	3	2 500 €	5
CSC Lavoisier-Brustlein	2 600 €	2	2 400 €	2
CSC Porte du Miroir	4 700 €	2	3 000 €	1
CSC Papin	3 800 €	2	1 900 €	2
CSC PAX	6 000 €	1	5 300 €	2
CSC Wagner	4 000 €	2	7 000 €	2
Total :	28 900 €	13	28 000 €	17

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2019.
Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 234
Ligne de crédit n° 3683 : subvention de fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.

Conseillers ne prenant pas part au vote :
M. STRIFFLER et Mme SORNIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Pôle développement éducatif, sportif et culturel
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse
234-CM

ANNEXE
Liste des Projets VVV Eté 2019

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Eté proposée
CSC AFSCO	**Il va y avoir du Sport :** *Nouvelle action: animations de proximité (en partenariat avec Cosmo Sports: teqball, homeball, snookball...et initiation à la boxe anglaise) pour environ 250 jeunes âgés de 11 à 18ans pendant 20 jrs ; en partenariat avec Radio MNE réalisation d'un micro-trottoir diffusé sur les ondes; une sortie/semaine en partenariat avec l'APSM découverte de sports inédits comme la via - ferrata, le parapente, squash, équitation, canyoning, sports d'eaux vives et vtt.*	**4 000 €**	**5 900 €**
	Les Coteaux en Savoie : *Nouvelle action: séjour en Savoie à St Génix sur Guiers (6jrs/5 nuits) pour 10 jeunes (5 filles/5 garçons) âgés de 13 à 18ans ; hébergement en mobil-home ; activités proposées : visite de Lyon, randonnée en montagne et découverte de la région*	**1 200 €**	
	Le camping en folie : *Nouvelle action : séjour de 5jrs /4nuits à Celles des Plaines dans les Vosges pour 4 filles et 3 garçons âgés de 11 à 15ans ; activités proposées: kart à pédales, rallye photo, battle archery, soirée Loup Garou, soirée débat autour de la relation filles/garçons.*	**700 €**	
APSM	**Altitude Attitude :** *Nouvelle action: 5 sorties à la journée pour 6 jeunes (3 filles/3 garçons) âgés de 13 à 18ans issus des quartiers de Bourtzwiller et des Coteaux; initiation et pratique de l'escalade et via-ferrata. Ces journées auront lieu à Colmar, au Hohneck, Charquemont et Ornans(Doubs) et à Moléson en Suisse. Encadrement par un Guide de Haute Montagne.*	**500 €**	**2 500 €**
	Camp nature : *Nouvelle action: mini camp dans les Vosges (2 jours d'activités/une nuit en chalet) pour 7 jeunes (3 filles/4 garçons) âgés de 11/12ans issus du quartier de Bourtzwiller. Continuité du projet Programme de Réussite Educative/VdM des 7 collégiens, activité équitation. Encadrement : 2 éducateurs spécialisés.*	**400 €**	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Eté proposée
	Camp boxe en montagne/ *Nouvelle action: séjour (3jrs/2 nuits) dans les Vosges pour 12 jeunes âgés de 11 à 16ans issus des quartiers des Coteaux et Drouot; hébergement en gîte à Xonrupt-Longemer; activités proposées: séances de boxe Thaï tous les matins et activités en pleine nature (randonnées, baignade en lac, baptême en parapente, parcours en vtt...)*	**800 €**	
	Découverte des sports en lien avec le raid nature : *Nouvelle action: 8 sorties à la journée pour 16 jeunes âgés de 11 à 15ans issus des quartiers Coteaux et Drouot. Préparation au Raid Nature en octobre à Strasbourg: séances de kayak (Huningue), d'escalade (Colmar), 2 après-midi à Xperience et Bike Park (Wittenheim), randonnée dans les Vosges et soirées 'course à pieds' au Waldeck.*	**400 €**	
	Camp 'Décroche après l'école' : *Nouvelle action: camp de 3jours/2 nuits à La Bresse (Vosges) pour 6 jeunes **garçons** âgés de 11 à 15ans issus des quartiers Bourtzwiller, Franklin-Fridolin et Wagner; hébergement au gîte 'Les Flocons'. Activités proposées: canyoning, accrobranche, luge d'été…*	**400 €**	
CSC LAVOISIER-BRUSTLEIN	**Premiers pas vers l'Europe - séjour itinérant à vélo :** *Nouvelle action: séjour itinérant à vélo de 3 jours /2nuits (sous tente en camping) à destination d'Europa Park pour 12 jeunes (6 garçons 6 filles) âgés de 11 à 14ans. 2 jours de trajet, 1 journée au parc*	**900 €**	**2 400 €**
	Raid Aventures dans le Vercors ou le corps à corps entre Soi et la Nature : *Nouvelle action: Séjour de 9 jours aux portes des Gorges du Verdon au camping de l'Aigle à Aiguines pour 15 jeunes (5 filles/10 garçons) âgés de 12 à 17ans issus des quartiers Daguerre, Doller, Péricentre et Bruslein. Activités proposées: canoé en eaux vives, rafting, aqua-rando, randonnées et équitation; initiation à l'utilisation d'une boussole et carte IGN.*	**1 500 €**	
CSC PORTE DU MIROIR	**Entre eaux et montagne :** *Nouvelle action: animations de proximité pour 60 jeunes attendus âgés de 11 à 18ans issus des quartiers Fonderie/Miroir pendant 25 jours; 2 thèmes: les activités d'eau (baignade, sports nautiques, découverte des cours d'eau…) et les activités de montagne (randonnées et visites culturelles, activités de plein air…);diverses sorties à la journée (Lac de Malsaucy, Vieil Armand, plan d'eau de Reiningue, parc des eaux vives à Huningue, CINE Le Moulin à Lutterbach, Markstein...). Un séjour de 5 jrs à Thônes en Haute Savoie pour 15 jeunes avec hébergement en gîte; activités culturelles et de plein air. Accueil PassJeunes.*	**3 000 €**	**3 000 €**

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Eté proposée
CSC PAPIN	**<u>Santé Bien être</u> :** *<u>Nouvelle action</u>: Séjour de 6 jours aux gorges du Verdon au camping terra Verdon pour 7 jeunes de 13 à 15 ans, 3 filles, 4 garçons. Sensibilisation sur l'hygiène de vie et les bienfaits d'une activité physique régulière. Projet qui s'est déroulé sur 7 mois avec des rencontres d'experts (nutritionniste, kinésithérapeute), des séances de découverte d'activités sportives, des débats sur l'alimentation et les risques dont une séance de sensibilisation destinée aux parents "malbouffe et repas diététique".*	**900 €**	**1 900 €**
	<u>100 risques en 2 roues :</u> *<u>Nouvelle action</u>: séjour de 8 jours au cap d'Agde pour 10 jeunes de 13 à 18 ans 4 filles 6 garçons, Sensibiliser les jeunes aux conduites à risques en 2 roues, faire de ces jeunes des ambassadeurs dans le quartier pour transmettre les bonnes conduites, mettre en pratique lors du séjour. Projet ayant démarré en février: ateliers de remise en état des vélos, rencontre débat avec avocate sur les risques juridiques, séances de code de la route + examen blanc du code, sortie vélo Police municipale.*	**1 000 €**	
CSC PAX	**<u>Un été 2019 ensemble à Bourtzwiller</u> :** *<u>Nouvelle action</u>: animations de proximité (ateliers culinaires, jeux de société, folklore, ateliers musicaux, space painting…vtt, tournoi de foot…) et diverses sorties culturelles à la journée (Paris, Munster…) pour 180 jeunes attendus 80 filles/100 garçons âgés de 11 à 18ans issus du quartier de Bourtzwiller.*	**4 000 €**	**5 300 €**
	<u>Séjour de découverte culturelle au Danemark</u> : *<u>Nouvelle action:</u> séjour (5 jrs) culturel au Danemark pour 8 jeunes (4 filles/4 garçons) âgés de 15 à 17ans issus du quartier de Bourtzwiller; programme: visite du musée d'Art Contemporain Le Louisiana, relève de la Garde à Copenhague, promenade en bateau sur les canaux, Nyhavn et son quartier coloré, Jardins de Tivoli et découverte d'Aarhus et l'art de vivre scandinave avec un guide; hébergement en auberge de jeunesse.*	**1 300 €**	
CSC WAGNER	**<u>Passeport tout Azimut Juillet 2019 :</u>** *<u>Nouvelle action</u>: animations de proximité et diverses sorties à la journée pour 24 jeunes (12 filles/12 garçons) issus du Péricentre pendant 20 jours; activités proposées: activités de pleine nature (sorties en montagne, escalade, atelier de survie, orientation, vtt…), découverte de la culture et du patrimoine local (visites des châteaux…), ateliers d'expériences scientifiques. Un séjour (5 jrs/4 nuits) à Ornans (Doubs) pour nc ? jeunes; hébergement ?*	**4 000 €**	**7 000 €**

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Eté proposée
	Passeport tout Azimut Août 2019 : *Nouvelle action: animations de proximité et diverses sorties à la journée pour 24 jeunes (12 filles/12 garçons) issus du Péricentre pendant 19 jours; activités proposées: activités autour de l'eau (Eaux vives, canoé kayak, voile, sortie piscine), découverte des Arts du cirque, découverte des associations locales (tir sportif, pêche, cuisine, boxe, roller...). Un séjour (5 jrs/4 nuits) à Celles (Vosges) pour nc ? jeunes; hébergement au Camping des Lacs.*	**3 000 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1784DELIB20149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : ATTRIBUTION DU PRIX « DESIGN » DE LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/1784)

La Haute école des arts du Rhin organise, chaque année au mois de juin, le Week-end des Diplômes ; événement qui vient clore l'année scolaire écoulée. L'édition 2019 s'est tenue en juin dernier.

Le temps d'un week-end, une sélection de travaux réalisés par les étudiants des DNSEP/Master Art, Art-Objet, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration, Design, Design graphique, Design textile et Scénographie est exposée sur le site d'arts plastiques de Strasbourg et cette exposition est ouverte au public.

Cette journée est également marquée par l'attribution de plusieurs prix. Ces distinctions viennent reconnaître les mérites des étudiants qui ont présenté le meilleur mémoire ou la meilleure production plastique dans la présentation de leur diplôme.

Le jury du Prix « Design » composé de Marie TERRIEUX (Directrice de la Fondation François SCHNEIDER à WATTWILLER), Pascal HUMBERT (Administrateur général à la Haute école des arts du Rhin) et Cora FRANCOIS (Gérante de la Société MITWILL textiles Europe) a proposé Mme Rose EKWE, en qualité de lauréate.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € sont inscrits au BP 2019 au chapitre 67 article 6714 enveloppe 1064/ « Bourses et Prix ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant au prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € à Mme Rose EKWE,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1786DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN MULHOUSE 019 – ATTRIBUTION DU PRIX DE LA JEUNE CREATION (218/8.9/1786)

La treizième édition de l'exposition biennale « mulhouse 019 », qui a réuni des jeunes artistes issus des écoles supérieures d'art européennes, s'est déroulée au Parc des Expositions du 08 au 11 juin 2019.

A l'issue de l'exposition, un prix de 15 000 € a été décerné par la Ville de Mulhouse au lauréat désigné par un jury d'experts.

Ce prix est réparti comme suit :
- 6 000 € en « aide à la création », versé au lauréat dans l'année d'obtention du prix,
- 9 000 € versés dans le cadre de la biennale « mulhouse 021 » pour la réalisation d'une exposition à Mulhouse et la réalisation d'une publication accompagnant l'exposition.

Cette année le jury a proposé M. Thomas SCHMAHL de l'Ecole Supérieure d'art et de design de Reims, en qualité de lauréat.

Les crédits nécessaires à l'attribution de « l'aide à la création » soit 6 000 € sont inscrits au BP 2019 au chapitre 67 article 6714 enveloppe 1064/ Bourses et Prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant de 6 000 € à M. Thomas SCHMAHL,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer tous les documents nécessaires à son application.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1790DELIV2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (4100/8.8./1790)

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Lorsqu'une commune a transféré une de ces compétences à un établissement public de coopération intercommunale, elle a pour obligation de présenter deux rapports distincts, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement, accompagnés d'une note liminaire.

Ainsi, s'agissant du service public de l'assainissement, le rapport a été adopté par le Comité d'Administration du SIVOM de l'Agglomération mulhousienne. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018.

P.J. : 1 rapport

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Rapport Annuel 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

A CONSERVER POUR LE CA DU 27/06/19

Sivom
RÉGION MULHOUSIENNE

Table des matières

Préambule

Partie I. Le contexte 3
1. Historique et périmètre du syndicat 3
2. Les missions 4

Partie II. Les moyens du SIVOM 4
1. Les équipes exploitation et travaux 4
A. Le pôle assainissement exploitation 4
B. Le service patrimoine station d'épuration 5
C. Le bureau d'études 5
2. Les moyens techniques 5
A. Le dispositif existant 5
1) Le traitement des eaux usées 5
2) La gestion des réseaux d'assainissement 6
3) Les travaux d'assainissement 6
4) L'assainissement non collectif 6
5) Les autres missions d'assainissement 6
B. Les résultats quantitatifs 11
1) Le traitement des eaux usées 11
2) La gestion des réseaux d'assainissement 18
3) Les services d'assainissement non collectif 24
4) Les autres missions d'assainissement 26
5) Les travaux 2018 32

Partie III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service 35
1. Le service de l'assainissement collectif 35
2. Le service de l'assainissement non collectif 37

Partie IV. Les indicateurs de performances 38

Partie V. Les projets pour l'année 2019 41

Annexes et note d'information de l'AERM Rhin Meuse 42

Préambule

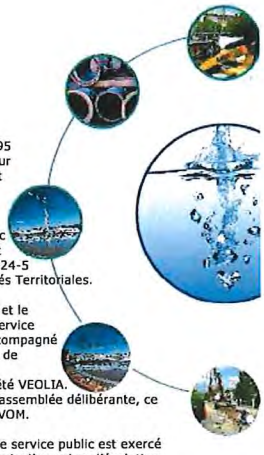

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes(III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

Partie I. LE CONTEXTE

1. Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD), la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPF) et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Monsieur Jean ROTTNER, préside le syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1er janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

2. Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

A. Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes de Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 253 277 habitants (recensement janvier 2018).

B. La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 24 adhérents représentant une population de 243 588 habitants (recensement janvier 2018).

C. L'assainissement non collectif

Cette mission concerne les communes adhérentes de la mission collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- Le traitement des résidus urbains
- La collecte sélective des déchets
- La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries

Partie II. LES MOYENS

1. Les équipes exploitation et travaux

A. Le service Exploitation réseau d'assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 7 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens
- 2 adjoints administratifs

B. Le service patrimoine station d'épuration

- 1 ingénieur responsable de service

C. Le Bureau d'Etudes

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens

2. Moyens techniques

A. Le dispositif existant

1. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Depuis 2010 les stations d'épuration des eaux usées sont exploitées par la société VEOLIA EAU compagnie générale. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

a. La station à SAUSHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

b. La station à RUELISHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

c. La station à FELDKIRCH

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

d. La station à PULVERSHEIM

Elle traite les eaux usées de la commune.

e. La lagune de BERRWILLER

Elle traite les eaux usées de la commune.

f. La station à WITTELSHEIM

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller. La gestion a été confiée par le syndicat WISTARI à la société SUEZ.

2. La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

a. La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par Suez pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Pfastatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

b. La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch, Pulversheim, Wittenheim, Baldersheim et Battenheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navette formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curage) ou de raccordabilité (branchement, réseaux).

3. Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

5. Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

a. La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de Suez à ILLZACH. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1ère installation).

b. Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : Lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :
- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : si les installations sont conformes. L'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.
Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : Lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.
Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

c. Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol tel que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'occupation des sols ou le Plan local d'urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

d. L'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, demande de raccordement...

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie.

e. Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

- Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à SAUSHEIM : PEUGEOT à SAUSHEIM, PAPETERIES du RHIN, SARVAL à ILLZACH, DMC, CENTRE HOSPITALIER de MULHOUSE. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

- Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

f. Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

a) le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
b) l'unité de méthanisation des boues,
c) la gestion dynamique des réseaux,
d) la reconstruction d'un épaississeur à la step à SAUSHEIM

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

a) la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
b) les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

B. Les résultats quantitatifs

1. Le traitement des eaux usées

STEP A SAUSHEIM 2018

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	13 042	5 721	5 124	1 043	111
Concentrations en entrée (en mg/l)	588,45	258,13	231,24	47,05	5,00
Charges en sortie (en tonne / an)	477	66	118	139	7
Concentrations en sortie (en mg/l)	21,00	2,90	5,22	6,15	0,29
Rendements (en %)	96,33	98,84	97,66	86,64	93,98
Volume traité (m³) Boues produites (tonne % siccité)	22 650 793 m³ 21 509,82 T à 26,29 % de siccité Filière de valorisation : UIRI (21 509,82 T) + VANNECOURT (1381,36T) + ESCHAU (805,88 T)				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	9 916 090, 05
dont exploitant	2 921 685,64
dont quote part Agence de l'eau 2016	13 585,35
dont traitement des boues	2 719 879,04
dont énergie électrique	904 966,71
dont quote part énergie électrique	31 960,16
dont taxe VNF	180 393,81
dont charges syndicales et annexes	383 456,79
dont assurances, espaces verts, avocats, météo, divers	83 456,79
dont renouvellement génie électromécanique	337 029,39
dont renouvellement génie civil	81 122,52
dont remboursement charges emprunt	1 000 000,00
dont amortissement	1 255 332,41
Recette Agence Eau (prime épuration)	1 102 939,00

NORMES DE REJET

	Temps Sec Q 91200m³/j et DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200<Q<136200m³/j ou 20630<DBO5<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m³/j ou 29630<DBO5<41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90%	25 mg/l ou 90%	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%	100 mg/l ou 75%	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90	30 mg/l ou 90%	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70%	10 mg/l ou 70%	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80%	1 mg/l ou 80%	

STEP A RUELISHEIM 2018

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1749,00	595,00	868,00	152,00	17,00
Concentrations en entrée (en mg/l)	460,43	157,35	220,21	39,68	4,58
Charges en sortie (en tonne / an)	80,00	11,00	14,00	32,00	2,00
Concentrations en sortie (en mg/l)	18,12	2,45	3,54	7,04	0,23
Rendements (en %)	95,49	98,13	98,16	79,06	90,22
Volume traité (m³)/an Boues produites (tonne % siccité)	3 885 662 m³ 2 929 T à 31,42 % de siccité Filière de valorisation : compostage pour épandage agricole				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	1 225 447,58
dont coût fonctionnement	992 528,23
dont quote part Agence de l'eau 2016	18 363,03
dont coût investissement	181 978,21
dont renouvellement génie civil	21 008,11
dont amortissement	11 570,00
Recette Agence Eau (prime épuration)	133 232,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%
DBO5	25 mg/l et 90%
NGL	15 mg/l et 75%
Pt	2 mg/l et 80%

STEP A FELDKIRCH 2018

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en tonne / an)	144,99	58,64	78,75
Concentrations en entrée (en mg/l)	244,57	98,72	134,87
Charges en sortie (en tonne / an)	19,08	3,50	10,87
Concentrations en sortie (en mg/l)	32,30	5,93	18,40
Rendements (en %)	86,72	93,54	86,25
Volume traité (m³)	590 483 m³		
Boues produites (Tonne % siccité)	2 637,10 T à 1,43% de siccité Filière de valorisation : UIRU		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	173 990,84
dont coût fonctionnement	132 021,70
dont quote part Agence de l'eau	-1 559,57
dont coût investissement	11 891,37
dont renouvellement génie civil	19 778,34
dont amortissement	11 859,00
Recette Agence Eau (prime résultat 2018)	0,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90%
DCO	120 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%

STEP A PULVERSHEIM 2018

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	138,15	50,68	50,78	15,03	1,57
Concentrations en entrée (en mg/l)	443,70	162,40	173,70	34,00	3,90
Charges en sortie (en tonne / an)	4,88	0,71	0,90	1,42	0,06
Concentrations en sortie (en mg/l)	40,10	15,41	20,20	5,12	0,34
Rendements (en %)	96,50	98,60	98,20	90,53	95,70
Volume traité (m³)	330 171 m³				
Boues produites (m³ % siccité)	231,80 T à 20,08 % de siccité Filière de valorisation : UIRU				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	295 331,16
dont coût fonctionnement	167 196,05
dont coût quote part Agence de l'eau 2016	1 888,23
dont coût investissement	7 547,88
dont renouvellement	0,00
dont amortissement	118 699,00
Recette Agence Eau (prime résultat 2018)	12 728,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90%
DCO	90 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%
NGL	15 mg/l ou 70%

LAGUNE A BERRWILLER 2018

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en kg/j)	43,69	15,16	19,10
Concentration mg/l	660,00	243,33	266,67
Charges en sortie (en tonne)	4,62	0,49	1,28
Valeurs rejet			
concentration mg/l	75,00	8,10	19,40
rendements (en %)	89,62	96,71	93,47
Valeurs autorisation rejet			
Concentration mg/l	125	62	30
Volume traité estimé (m³/j) Boues produites (tonne en matière sèche	118 278 m³ 0		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
coût total	29 661,97
dont électricité	5 362,03
dont GER	1 092,00
dont frais exploitant commune	8 433,94
dont amortissement	14 774,00
Recette Agence Eau (prime épuration)	3 934,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

STEP A WITTELSHEIM 2018

(WISTARI : WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1 512	619	636	224	19,3
Concentrations en entrée (en mg/l)	153	65,6	95	21,3	1,99
Charges en sortie (en tonne / an)	141	42,1	43,2	50,6	7,33
Concentrations en sortie (en mg/l)	11,30	3,30	3,30	3,40	0,60
Rendements (en %)	90,70	93,20	95,40	77,40	62
Volume traité (m3) Boues produites (tonne % siccité)	4 696 610 m³ 1 065,3 T à 19,2 % de siccité				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût d'exploitation	73 200

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

2. La gestion des réseaux d'assainissement

SUEZ 2018

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif	
Brunstatt-	42 027	4 297,84	0	3 761,01	1 236	1 185	27	32
Didenheim	19 414	2 647,50	106	2 703,22	439	15	0	10
Eschentzwiller	11 006	674,58	0	227,33	466	451	0	13
Flaxlanden	13 184	122,96	40,20	203,26	327	0	3	21
Habsheim	27 058	1 822,42	779,46	1 285,21	999	987	14	17
Illzach	60 472	11 818,32	4,91	2 111,52	2 602	2 230	55	7
Lutterbach	35 848	5 441,10	100,39	3 148,48	882	535	7	13
Morschwiller-Le-Bas	21 927	1 812,91	0	1 587,92	665	671	3	6
Mulhouse	294 726	16 498,16	303,46	15 476,90	11 945	5 654	411	18
Pfastatt	44 754	2 419,17	66,73	1 658,67	1 554	3 089	12	0
Reiningue	19 940	2 773,49	0	1 975,44	425	378	1	0
Riedisheim	49 708	1 848,71	32,65	650,23	1 779	3 298	33	38
Rixheim	68 180	5 730,21	115,07	4 153,68	2 414	2 187	50	58
Sausheim	50 150	2 856,55	82,60	1 405,46	1 483	529	28	5
Zillisheim	20 034	2 496,23	0	2 382,53	734	275	1	19
Zimmersheim	9 085	184,27	0	0	315	338	1	16
Total 2018	**787 512**	**63 444,42**	**1 631,47**	**42 730,86**	**28 265**	**21 822**	**646**	**273**

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs
Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel
Curage curatif : sur demande particulière de la commune

ELEMENTS FINANCIERS

Années	Rémunération	€ / m³ au 01/01	Volume en m³ soumis à la redevance
2018	Suez	0,8909	9 191 542

SIVOM REGION MULHOUSIENNE 2018

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Ouvrage divers (**)	Coût exploitation € ttc
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Berrwiller	13 042	3 230			259	127		3	3 292,96 €
Bollwiller	21 940	0			782	0	16	0	1 764,00 €
Feldkirch	7 586	0			228	0	3	0	411,60 €
Kingersheim	49 619	15 811			2 731	1 372	20	138	24 453,85 €
Pulversheim	21 215	0			758	0	5	0	648,00 €
Richwiller	22 095	0	170		790	0	10	0	1 934,10 €
Ruelisheim	15 532	0			626	0	6	0	648,00 €
Staffelfelden	23 891	0			835	0	6	0	636,00 €
Wittenheim	76 171	0	1 075		2 856	0	8	0	6 165,12 €
Total 2018	**251 091**	**19 041**	**1 245**	**0**	**9 865**	**1 499**	**74**	**141**	**39 953,63**

* réseaux unitaires
** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin d'orage

Interventions suite problèmes ponctuels	Domaine privé***	Domaine public**	Montant TTC en €** à la charge du SIVOM en 2018
Berrwiller	0	3	360
Bollwiller	2	25	2 388
Feldkirch	0	8	711,60
Kingersheim	17	33	3 810
Pulversheim	4	13	1 758
Richwiller	5	12	2 219,10
Ruelisheim	8	14	1 482,72
Staffelfelden	8	16	3 924
Wittenheim	15	28	7 485,12
Total	**59**	**152**	**24 138,54**

**en domaine public : coût à la charge du SIVOM
***en domaine privé : coût à la charge du demandeur

SIVOM 2018

GESTION DES STATIONS DE RELEVAGE NON COUVERTS PAR UN CONTRAT D'AFFERMAGE 2018

Stations de relevage		SUEZ			Factures				Total cumul en C en 2018
		Coût GER en €	Coût Contrat en €	Coût Interventions d'urgences en €	Coût EDF en €	Coût France Télécom en €	Coût Groupe Electrogène €	Coût Espaces vert en €	
Berrwiller	Staffelfelden		810,38		198,30	72			1 080,68
Bollwiller	Felckirch		3 423,67	1 365	1 617,53	72			6 176,80
	Lot Pépinière EU		202,60			36			
Feldkirch	Cité Alex		810,38	210	4 014,28	72			7 128,65
	Roselière		1 190,26	759,73		72			
Kingersheim	Château		1 190,26	30	2 126,05	72			8 753,83
	Pfastatt		810,38			72			
	Provence		1 190,26	90		72			
	Voie médiane		810,38			72			
	Provence DO		430,51	60		72			
	Rue de Metz DO		430,51	240		72			
Pulversheim	Aire de la Thur		810,38	270	1 299,66 €	72			5 279,20
	Ensisheim		810,38			72			
	Mulhouse		810,38	60		72			
	Trois roses		810,38	120		72			
Richwiller	Mine Max		810,38	180	2 266,09	72			10 728,90
	Sainte Barbe		810,38	90		72	1 962,28		
	Poète		1 570,13	2 068,75		72			
	DO Vosges		322,88	360		72			
Ruelisheim	1er Mai		810,38		1 196,87	72			6 517,60
	Brust		810,38	45		72			
	Général de Gaulle		1 190,26	120		72			
	Traineau		810,38	1 246,32		72			
Staffelfelden	4 février		810,38		4 466.09	72			18 531,96
	Berrwiller		810,38	150		72			
	Bois		810,38	2 827,80		72			
	Gare	1 080	810,38	1 237,50		72			
	Gare (BO)		810,38			72			
	Jean Jacrès		810,38			72		378	
	Marie Louise		810,38	277,50		72			
	Perdrix		810,38	210		72			
Wittenheim	Rapp	535,72							3 291,44
	Ried	1 009,72							
Total 2018		**3 291,44**	**28 159, 39**	**12 017,60**	**17 184,87**	**2 196**	**2875,76**	**378**	**66 103,07**

DEMANDES ENQUÊTES (EQ) INTERVENTION (IT) RACCORDABILITE (RC) 2018

Demandes	SUEZ			Bureau Etudes SIVOM			Cumul 2018
	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	
Berrwiller				1			1
Bollwiller				1	3	1	5
Brunstatt	13	2	0		1	1	17
Didenheim	5	2	0		2		9
Eschentzwiller	2	0	0				2
Feldkirch					2	1	3
Flaxlanden	5	3	0		2		10
Habsheim	5	2	0		1	1	9
Illzach	10	7	0		5	1	23
Kingersheim					4		4
Lutterbach	13	7	0		3	1	24
Morschwiller-Le-Bas	1	1	0				2
Mulhouse	101	110	0		19		230
Pfastatt	12	12	0		4	2	30
Pulversheim					2		2
Reiningue	3	6	0				9
Richwiller							0
Riedisheim	8	2	0		1		11
Rixheim	10	5	0				15
Ruelisheim				1	6		7
Sausheim	3	0	1		1		5
Staffelfelden				2			2
Wittenheim				8	3	1	12
	6	3	0				9
Zimmersheim	1	1	0				2
TOTAL	**198**	**163**	**1**	**13**	**59**	**9**	**443**

MARCHES PLURIANNUELS DE TRAVAUX 2018

COMMUNES	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers			
	Tampons	Grilles TS		Extensions réseaux et travaux divers	Branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	Réhabilitations réalisées par le SIVOM (ml)
Berrwiller						21,20	
Bollwiller				74	5	448,00	
Brunstatt						31,70	
Didenheim				modification réseau			
Eschentzwiller				218,36		222,60	
Feldkirch				1 TS	1		
Flaxlanden	3						
Habsheim			3				
Illzach	9						56,00
Kingersheim				massifs	4	1 156,00	
Lutterbach		3		2TS + 210		210,00	
Morschwiller-Le-Bas				115		113,00	79,00
Mulhouse	3	3		211,55 + 1TS + sondage + 1 caniveau		423,00	386,00
Pfastatt	1						
Pulversheim	1			1 caniveau	10	805,00	
Reiningue	2						
Richwiller	1					45,50	
Riedisheim	2						43,00
Rixheim	3			1 caniveau			197,00
Ruelisheim				1TS + affaissements		417,00	
Sausheim	2			454,18		453,87	
Staffelfelden					8	115,00	
Wittenheim					1	604,80	
Zillisheim							
Zimmersheim							0,00
Total 2018	**27**	**6**	**3**	**861,54**	**29**	**5 066,67**	**761**

3. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Communes	Total ANC	Contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant										Contrôle de bonne exécution des travaux
		ANC : absence de non-conformité			ANC non conformes Enjeu environnemental ou sanitaire =Travaux sous 4 ans (ou 1 an en cas de vente)			ANC non conformes Pas d'enjeu environnemental ou sanitaire =Travaux sous 8 ans (sous 1 an)			Nombre total	Nombre total
		ANC (1)	ANC obligatoire (2)	TOTAL	ANC (1)	ANC obligatoire (2)	TOTAL	ANC (1)	ANC obligatoire (2)	TOTAL	2018	2018
Berrwiller	4	2	0	2	0	1	1	1	0	1	4	0
Bollwiller	11	5	0	5	0	0	0	5	1	6	11	1
Brunstatt	17	5	0	5	0	0	0	12	0	12	17	0
Didenheim	8	4	2	6	0	0	0	1	1	2	8	1
Eschentzwiller	8	1	0	1	0	2	2	4	0	4	7	0
Feldkirch	18	7	1	8	0	0	0	8	2	10	18	0
Flaxlanden	7	3	0	3	0	0	0	3	1	4	7	1
Habsheim	29	8	4	12	12	4	16	0	1	1	29	1
Illzach	22	3	3	6	0	0	0	15	1	16	22	0
Kingersheim	5	1	0	1	0	0	0	4	0	4	5	0
Lutterbach	22	3	0	3	9	3	12	7	1	8	23	0
Morschwiller le bas	3	3	0	3	5	0	5	1	0	1	9	0
Mulhouse	3	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0
Pfastatt	26	5	0	5	0	0	0	21	0	21	26	2
Pulversheim	5	0	0	0	0	0	0	5	0	5	5	0
Reiningue	35	9	1	10	0	0	0	20	5	25	35	0
Richwiller	19	4	1	5	0	0	0	15	0	15	20	0
Riedisheim	20	6	0	6	0	0	0	14	0	14	20	1
Rixheim	69	16	8	24	0	0	0	37	8	45	69	0
Ruelisheim	30	8	1	9	0	0	0	18	4	22	31	1
Sausheim	30	6	2	8	0	0	0	12	9	21	29	0
Staffelfelden	6	1	0	1	1	0	1	4	0	4	6	1
Wittenheim	21	5	0	5	0	0	0	16	0	16	21	2
Zillisheim	7	4	1	5	0	0	0	2	0	2	7	0
Zimmersheim	14	1	0	1	0	0	0	13	0	13	14	0
TOTAL 2018	**446**	**110**	**24**	**134**	**27**	**10**	**37**	**238**	**37**	**275**	**446**	**11**

4. Les autres missions du service assainissement

ACCESSOIRES DE VOIRIE

GESTION D'UN STOCK DE COUVERCLES DE REGARD DE VISITE, DE GRILLES TABOURET SIPHON 2018

COMMUNES	Pamrex Rond Ventilé	Pamrex Rond Non Ventilé	Grille Marché Commun	Grille Ville de Mulhouse	Grille Dedra	Grille TEMPO 500T	Grille EJ 1450 DT 100	Pamrex Rond Ventilé 800 mm	TOTAL
Berrwiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bollwiller	13	1	23	0	0	0	0	0	37
Brunstatt	21	4	6	0	15	0	0	0	46
Didenheim	3	2	0	0	2	0	0	0	7
Eschentzwiller	19	2	0	0	14	0	0	0	35
Feldkirch	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flaxlanden	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Habsheim	2	4	0	0	7	0	0	0	13
Illzach	18	10	1	1	4	0	0	1	35
Kingersheim	9	0	0	0	1	0	2	0	12
Lutterbach	7	0	0	0	0	0	2	0	9
Morschwiller	4	1	0	0	7	0	0	0	12
Mulhouse	45	0	24	8	44	2	7	0	130
Pfastatt	2	1	0	0	0	0	1	0	4
Pulversheim	6	0	9	0	0	0	0	0	15
Reiningue	1	1	0	0	0	0	0	0	2
Richwiller	1	0	0	0	0	10	0	0	11
Riedisheim	22	2	6	0	5	0	6	0	41
Rixheim	8	5	0	0	0	1	0	0	14
Ruelisheim	0	1	1	0	0	0	0	0	2
Sausheim	31	33	17	0	20	0	0	0	101
Staffelfelden	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wittenheim	2	2	0	0	2	0	0	0	6
Zillisheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zimmersheim	3	0	0	0	0	0	0	0	3
TOTAL 2018	**219**	**69**	**87**	**9**	**121**	**13**	**18**	**1**	**537**

ENQUETES 2018 situation d'un bien au regard de l'assainissement

Communes	Nombre d'enquêtes		Communes	Nombre d'enquêtes		Communes	Nombre d'enquêtes	
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif		Assainissement collectif	Assainissement non collectif		Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Berrwiller	6	0	Kingersheim	75	0	Rixheim	64	0
Bollwiller	22	0	Lutterbach	28	0	Ruelisheim	10	1
Brunstatt	42	0	Morschwiller	30	0	Sausheim	36	0
Didenheim	12	0	Mulhouse	277	0	Staffelfelden	25	0
Eschentzwiller	6	0	Pfastatt	48	0	Wittenheim	90	0
Feldkirch	4	0	Pulversheim	17	0	Zillisheim	18	0
Flaxlanden	10	0	Reiningue	13	0	Zimmersheim	5	1
Habsheim	35	1	Richwiller	20	0			
Illzach	48	0	Riedisheim	66	0	**Total 2018**		**1007**

INSTRUCTION 2018 des documents « droits de sol » partie assainissement

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Déclaration préalable	Demande de raccordement	Cumul 2018
Berrwiller		15				10	25
Bollwiller	1	3	1			15	20
Brunstatt	5	8	3		5	10	31
Didenheim	2	19	1		4	11	37
Eschentzwiller	1	13	1		5	6	26
Feldkirch		3			4	1	8
Flaxlanden	1	7				2	10
Habsheim	1	21	1	2	14	11	50
Illzach	2	27	2		7	9	47
Kingersheim	3	16	3		11	16	49
Lutterbach	2	16			3	13	34
Morschwiller-Le-Bas	25	13			1	11	50
Mulhouse	7	50	1	1	5	36	100
Pfastatt	5	26			6	30	67
Pulversheim		13				8	21
Reiningue	1	9	1		2	4	17
Richwiller	1	9			4	12	26
Riedisheim	3	18			4	17	42
Rixheim	13	38	1		4	24	80
Ruelisheim		34				16	50
Sausheim	8	34	2	4	11	15	74
Staffelfelden		7	1			4	12
Wittenheim	2	50	2		6	27	87
Zillisheim	2	8	3			4	17
Zimmersheim	1	1				3	5
TOTAL 2018	**86**	**443**	**23**	**7**	**96**	**305**	**960**

AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE REJETS 2018 eaux usées autres que domestiques

Communes	Autorisations de rejets et conventions	Communes	Autorisations de rejets et conventions
Berrwiller		Pfastatt	
Bollwiller		Pulversheim	
Brunstatt		Reiningue	
Didenheim		Richwiller	
Eschentzwiller		Riedisheim	
Feldkirch		Rixheim	1
Flaxlanden		Ruelisheim	
Habsheim	1	Sausheim	
Illzach		Staffelfelden	
Kingersheim		Wittenheim	
Lutterbach		Zillisheim	
Morschwiller-le-Bas		Zimmersheim	
Mulhouse		**Total 2018**	**2**

Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors vente) 2018

Communes	Contrôle de la qualité d'exécution Branchement neuf	Contrôle du maintien en bon état de fonctionnement Branchement existant		Total
		Enquêtes travaux de voirie	Divers contrôles	
Berrwiller	2			2
Bollwiller	1		55	56
Brunstatt	12	1	5	18
Didenheim	8	0	1	9
Eschentzwiller	2	0	11	13
Feldkirch	1			1
Flaxlanden	1	0	0	1
Habsheim	9	0	2	11
Illzach	6	0	5	11
Kingersheim	5			5
Lutterbach	9	1	3	13
Morschwiller	1	0	3	4
Mulhouse	40	4	28	72
Pfastatt	22	0	12	34
Pulversheim	0			0
Reiningue	2	1	2	5
Richwiller	0			0
Riedisheim	13	1	5	19
Rixheim	26	1	2	29
Ruelisheim	5			5
Sausheim	10	0	7	17
Staffelfelden	3			3
Wittenheim	3			3
Zillisheim	3	0	1	4
Zimmersheim	5	0	1	6
Total 2018	**189**	**9**	**143**	**341**

5. Les travaux et l'exploitation 2018

TRAVAUX EPURATION Investissement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
STEP Sausheim	
Génie civil, renouvellement, épaississeur, études...	72 182,57
Méthanisation	1 680 061,49
STEP Feldkirch	
Génie civil	27 040,96
STEP Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller	
Génie civil, renouvellement	13 228,97
Autres	
Rigole des eaux épurées centrale hydroélectrique	1 217,40

Recettes principales	Montant TTC en € en 2018
STEP Sausheim	
AERM, ADEME, industriels, amortissement	1 519 757,96
Méthanisation	77 898,03

EXPLOITATION EPURATION Fonctionnement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
Step Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers	11 746 696,86

Recettes principales	Montant ttc en € En 2018
Agence de l'Eau Rhin Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	3 518 686,62

TRAVAUX RESEAUX
Investissement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
9000 - accessoires de voirie	152 090,14
9001 - travaux divers	301 464,71
9002 - travaux eaux pluviales	143 318,08
9003 - rehausse tampons	98 435,12
9004 – plan de zonage	14 280
9008 - contrôle réseau caméra	50 406,15
9010 – station de relevage 4 saisons désodorisation	20 26,80
9013 - réhabilitation réseau assainissement	339 259,72
90161 – travaux GD Vauban	55 271,34
90162 – GD seuils et vannes	10 362
90163 – GD salle de pilotage site Turgot Illzach	124 487,24
90165 – GD Bassin rue Charte Riedisheim	8 760
9021 – Turgot laveur de sable	3 630
9027 – Etude ECP Reiningue	43 687,20
91003 – Kingersheim rue Dollen et Largue	98 726,70
91106 – Lutterbach rue de Gaulle	180 052,86
91107 – Lutterbach rue des Seigneurs	7 972,11
91108 - Lutterbach rue de la Paix	787,97
91201 – Morschwiller rue du Puits	12 128
91303 – Mulhouse rue des Carrières	42 543,18
91906 – Rixheim rue des Bergers	3 401,65
92505 – Zillisheim vallée	14 880
9404 – Didenheim route de Dornach	66 421,94
9504 – Eschentzwiller rue Bonbonnière	143 424
9001 – Didenheim rue des faisans et rue des Castors	26 873,17
Kingersheim rue de Richwiller rue de l'Ecole	1 977,60
Remplacement collecteur Sausheim rue des Cerisiers	177 792,79

Recettes principales	Montant TTC en € En 2018
13111 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse	210 049,38
281532 - amortissement	331 611

EXPLOITATION RESEAUX
Fonctionnement selon CA 2018

Dépenses principale	Montant TTC en € en 2018
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	2 391 435,48

Recettes principales	Montant TTC en € en 2018
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers	1 429 373,31

TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Investissement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
Travaux	48 639,03

Recettes principales	Montant TTC en € en 2018
Amortissement	1 210
Subvention Agence de l'Eau	74 588,62

Fonctionnement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	2 516,58

Recettes principales	Montant TTC en € en 2018
Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau	11 613,99

PARTIE III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

1. Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers, et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

A. Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2018 présente deux situations :

– le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2018	11 586 632,48 €

– le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2018	298 894,13 €

B. Participations financières des usagers

1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1er juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2018 le tarif reste celui appliqué en 2017.

2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1er juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2018, le tarif reste celui appliqué en 2017.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. **Montant versé en 2018**	229 025,51 €

C. Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2018 est de 1 252 833 € réparti de la manière suivante :

	Montant 2018 en €
Sausheim	1 102 939
Ruelisheim	133 232
Pulversheim	12 728
Feldkirch	0
Berrwiller	3 934

2. Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour	Montant TTC en €
	01/01/2018
le diagnostic initial des installations existantes	99,22
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	99.22
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	99.22
le contrôle de la conception	99.22
le contrôle de la réalisation des installations neuves	99.22

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	01/01/2018
le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	49.61
Frais de prélèvement et d'analyses	
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la règlementation.	coût réel

Redevance ANC encaissée en 2018 TTC en €	10 763,99

Prime de résultat 2017 versée en 2018 TTC en €	850

PARTIE IV. Les indicateurs de performances selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

Réseaux	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
Brunstatt	95	95	4	0
Didenheim				
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Ruelisheim	99	20	1,99	0
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch	99			
Bollwiller				
Pulversheim	99			
Berrwiller	99			
Staffelfelden (Step Wittelsheim)	99			

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux suite

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées (D202.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents * (P203.3)
Brunstatt	2	0,26 %	100	
Didenheim				
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Ruelisheim	0		100	
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch				
Bollwiller				
Pulversheim			100	
Berrwiller			100	
Staffelfelden (Step Wittelsheim)			100	

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE Epuration, SPANC ...

STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

STEP	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration * (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	100	*défini par la police de l'eau	100	
Ruelisheim	100	*défini par la police de l'eau	100	
Pulversheim	100	*défini par la police de l'eau	100	
Feldkirch	100	*défini par la police de l'eau	100	
Berrwiller	Sans objet			

Budget, facturation, réclamations

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	13 ans	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	0 %
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : 1 042 837,96 € Intérêts : 424 258,86 €	Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés) (P258.1)	0,1866
Amortissement	Réseaux : 331 611 €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)	37 770,68 €
	Epuration : 1 412 234,41 €		
	ANC : 1 210 €		
	Méthanisation : 7 402 €		

SPANC assainissement non collectif

Critères de performance	Anc définitivement affectés	Anc obligatoires
Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	27 %	
Indice de mise en oeuvre de l'ANC (D302)	100/140	
Evaluation du nombre d'habitants desservis	945	

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêts ; NC** : en attente des données du Trésor Public

PARTIE V. LES PROJETS POUR L'ANNEE 2019

Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux se poursuivent par les phases opérationnelles de la station Vauban et du doublement de la rigole des égouts. Les premières mises en place des vannes et de seuils régulés démarreront au second semestre. Un bassin d'orage sera également réalisé en 2019 à Riedisheim.
Les études de maitrise d'œuvre pour le bassin d'orage Mulhouse rue de Quimper se poursuit en 2019 et celles pour les bassins Mulhouse boulevard Stoessel et Pfastatt rue de l'Ecluse démarreront en 2019.

Les travaux de construction de l'unité de méthanisation des boues et graisses de nos stations d'épuration et issues d'autres producteurs se poursuivent. L'installation devrait être mise en service mi 2020.

La phase d'avant-projet est en cours pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Bollwiller Feldkirch et les premiers travaux devraient débuter mi 2020.

Un contrat de territoire Eau et Climat sera signé avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la Région Grand Est pour la période 2019 – 2022, il fixe les grands enjeux et le cadre d'intervention.

Dans le cadre de la loi NOTRe fixant notamment les transferts de la compétence assainissement, des études sont en cours pour l'intégration de 15 nouvelles communes pour le 1er janvier 2020.

Annexes

Délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2018

Factures type 2018

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Délibérations sur les tarifs assainissement du SIVOM

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER, Président

Séance du 11 décembre 2018

SOUS-PRÉFECTURE 17 DEC. 2018 MULHOUSE

Nombre de présents :	60
Nombre de droits de votes :	97
Pour :	97
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation et d'expédition : 5 décembre 2018

n° DL11122018-ASS-03

Présents (60) : M. BOURGUET, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, EICHER, FISCHER, FREY, FRIDERICH, Mmes GASSER, GERHART-GROH, GOLDSTEIN, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HAYE, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mmes KEMPF, KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, MAITREAU, METZGER, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RAPP, RICHERT, ROTTNER, SALZE, SCARAVELLA, Mme SCHELL, M. SCHNEBELEN, Mme SORNIN, M. SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER, STURCHLER, TOME, TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLF

Excusés (28) : Mme BAMOND, MM. BERBETT, BERGDOLL, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER, EBERLIN, ENGASSER, GOEPFERT B., GOEPFERT G., HOME, HUBER, JORDAN, KIMMICH, LAUGEL, Mme LUTZ, M. MOSSER, Mme MOTTE, M. NOBEL, Mme OTT, M. RAMBAUD, SCHILLINGER, Mmes SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, STRIFFLER, M. WALTER, Mme ZELLER

Absents (8) : MM. FREUDENBERGER, FUCHS, Mme JENN, MM. JOURDAIN, OTTER, PULEDDA, Mme WINNLEN, M. WISS

Ont donné procuration (8) : MM. BROMBACHER, EBERLIN, GOEPFERT G., HOME, JORDAN, MOSSER, NOBEL, Mme STRIFFLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, ARLOTTI, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes GABELLA, URSPRUNG, ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 14 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2019

Monsieur le Président expose,

1. Redevance assainissement collectif 2019 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reininguе, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2019, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage (idem 2017 et 2018),
- de la part fermier de **0,9182** € en augmentation de 3,10 %,
- d'une redevance assainissement harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,7967 €** par m³ (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 1,54%.

Après intégration des évolutions tarifaires prévisionnelles 2019 sur la « *part eau* » et sur la « *part Agence de l'eau* », l'évolution HT du prix de l'eau en 2019 sera de l'ordre de 0,68% et 0,95% selon la commune.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2019 (annexes 1 et 2).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1er janvier 2019 s'élève à 1,179 € par m³ (hausse de 1,54%)

Le tarif applicable au syndicat « Basse Vallée de la Doller », pour la part « épuration des eaux usées », est fixé à 0,6135 €/m³ (idem 2017 et 2018) auquel s'ajoute en 2019 une participation par M³ pour la part collecte et transport de 0,110€/m³. Le montant global de la redevance d'assainissement s'élève à 0,7235/m³.

Pour que ces tarifs puissent valablement être appliqués à compter du 1er janvier 2019 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2018.

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir le tarif 2017 et 2018 selon le tableau ci-joint (annexe 3).

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2019, il est proposé de maintenir le tarif 2017 et 2018 selon le tableau ci-joint (annexe 4).

4. Contrôles des branchements d'assainissement :

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique le Sivom ou son exploitant organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf),
- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2019 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2018 et 2017 dans les dispositions ci-après :

A - Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du Code de la Santé Publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1er janvier 2019	
				1ère visite	Contre-visite
Propriétaire	de 0 à 200 m²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €*	75 €**
	à partir de 201 m²			0,30 €* par m² supplémentaire	0,15 €** par m² supplémentaire

*gratuité de la 1ère visite pour le propriétaire qui transmet au Sivom ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

*gratuité de la 1ère visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans le délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.

**gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1ère visite sont réalisés sous 1 an.

B - Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du Code de la Santé Publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1er janvier 2019	
				1ère visite	Contre-visite
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €	75 €*
	à partir de 201 m²			0,30 € par m² supplémentaire	0,15 €* par m² supplémentaire

*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1ère visite sont réalisés sous 1 an.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2019 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2019 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le montant de la redevance d'assainissement 2019 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,
- d'adopter le tarif applicable en 2019 à la « *Basse Vallée de la Doller* »,
- d'approuver le tarif 2019 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération et de son annexe 3,
- d'approuver le tarif 2019 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération et de son annexe 4,
- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement 2019,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 17 DEC. 2018
Exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'Assainissement de la Région Mulhousienne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'Assainissement de la Région Mulhousienne

Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

Annexe 3
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des EU prévue par l'article L.1331-7 du code de la santé publique (immeuble produisant des EU domestiques).

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires
- les propriétaires d'immeubles existanes non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers domestiques	Tarif au 1er janvier 2019						
	Immeubles produisant des EU domestiques						
	Construction à usage d'habitation				Construction à usage autre qu'habitation		
	Jusqu'à 200 m2		de 201 m2 à 2000 m2	à partir de 2001 m2	Travaux donnant lieu à de la surface de plancher supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires		
	maison ou 1er appartement	à partir du 2ème appartement			de 0 à 200 m2	à partir de 201 m2 jusqu'au 200 m2	à partir du 2 001 m2
Bernwiller	1050	525	2,63 € le m2	0,50 e le m2	1050	2,63 € le m²	0,50 € le m²
Bollwiller							
Brunstatt							
Didenheim							
Eschentzwiller							
Feldkirch							
Flaxlanden							
Habsheim							
Illzach							
Kingersheim							
Lutterbach							
Morschwiller-Le-Bas							
Mulhouse							
Pfastatt							
Pulversheim							
Reiningue							
Richwiller							
Riedisheim							
Rixheim							
Ruelisheim							
Sausheim							
Staffelfelden							
Wittenheim							
Zillisheim							
Zimmersheim							

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

Annexe 1
Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2019

type compteur d'eau	Tarifs															
	annuel				semestriel				trimestriel				mensuel			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
Ø 15	41,12	41,12	41,12	41,12	20,56	20,56	20,56	20,56	10,28	10,28	10,28	10,28	3,43	3,43	3,43	3,43
Ø 20	41,12	41,12	41,12	41,12	20,56	20,56	20,56	20,56	10,28	10,28	10,28	10,28	3,43	3,43	3,43	3,43
Ø 25	78,82	78,82	78,82	78,82	39,41	39,41	39,41	39,41	19,70	19,70	19,70	19,70	6,57	6,57	6,57	6,57
Ø 30	116,51	116,51	116,51	116,51	58,26	58,26	58,26	58,26	29,13	29,13	29,13	29,13	9,71	9,71	9,71	9,71
Ø 32	116,51	116,51	116,51	116,51	58,26	58,26	58,26	58,26	29,13	29,13	29,13	29,13	9,71	9,71	9,71	9,71
Ø 40	174,77	174,77	174,77	174,77	87,39	87,39	87,39	87,39	43,69	43,69	43,69	43,69	14,56	14,56	14,56	14,56
Ø 50	261,58	261,58	261,58	261,58	130,79	130,79	130,79	130,79	65,40	65,40	65,40	65,40	21,80	21,80	21,80	21,80
Ø 60	261,58	261,58	261,58	261,58	130,79	130,79	130,79	130,79	65,40	65,40	65,40	65,40	21,80	21,80	21,80	21,80
Ø 65	261,58	261,58	261,58	261,58	130,79	130,79	130,79	130,79	65,40	65,40	65,40	65,40	21,80	21,80	21,80	21,80
Ø 80	392,85	392,85	392,95	392,95	196,47	196,47	196,47	196,47	98,24	98,24	98,24	98,24	32,75	32,75	32,75	32,75
Ø 100	510,60	510,60	510,60	510,60	255,30	255,30	255,30	255,30	127,65	127,65	127,65	127,65	42,55	42,55	42,55	42,55
Ø 150	510,60	510,60	510,60	510,60	255,30	255,30	255,30	255,30	127,65	127,65	127,65	127,65	42,55	42,55	42,55	42,55
Ø 200	510,60	510,60	510,60	510,60	255,30	255,30	255,30	255,30	127,65	127,65	127,65	127,65	42,55	42,55	42,55	42,55
Ø 40 - 15	215,89	215,89	215,89	215,89	107,95	107,95	107,95	107,95	53,97	53,97	53,97	53,97	17,99	17,99	17,99	17,99
Ø 50 - 15	302,71	302,71	302,71	302,71	151,35	151,35	151,35	151,35	75,68	75,68	75,68	75,68	25,23	25,23	25,23	25,23
Ø 50 - 20	302,71	302,71	302,71	302,71	151,35	151,35	151,35	151,35	75,68	75,68	75,68	75,68	25,23	25,23	25,23	25,23
Ø 50 - 25	340,40	340,40	340,40	340,40	170,20	170,20	170,20	170,20	85,10	85,10	85,10	85,10	28,37	28,37	28,37	28,37
Ø 80 - 15	434,07	434,07	434,07	434,07	217,04	217,04	217,04	217,04	108,52	108,52	108,52	108,52	36,17	36,17	36,17	36,17
Ø 80 - 20	434,07	434,07	434,07	434,07	217,04	217,04	217,04	217,04	108,52	108,52	108,52	108,52	36,17	36,17	36,17	36,17
Ø 100 - 20	551,73	551,73	551,73	551,73	275,86	275,86	275,86	275,86	137,93	137,93	137,93	137,93	45,98	45,98	45,98	45,98
Ø 100 - 25	589,42	589,42	589,42	589,42	294,71	294,71	294,71	294,71	147,36	147,36	147,36	147,36	49,12	49,12	49,12	49,12
Ø 100 - 30	627,12	627,12	627,12	627,12	313,56	313,56	313,56	313,56	156,78	156,78	156,78	156,78	52,26	52,26	52,26	52,26
Ø 150 - 40	685,38	685,38	685,38	685,38	342,69	342,69	342,69	342,69	171,34	171,34	171,34	171,34	57,11	57,11	57,11	57,11

Annexe 4

Participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilable à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé public le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique.
Sont concernés :
- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers assimilés domestiques	Tarif au 1er janvier 2019		
	Pour une surface de plancher ou une emprise au sol		
	de 0 à 200 m²	à partir du 201 m² jusqu'au 2000 m²	à partir du 2001 m²
Bernwiller	1050	2,63 € le m²	0,50 € le m²
Bollwiller			
Brunstatt			
Didenheim			
Eschentzwiller			
Feldkirch			
Flaxlanden			
Habsheim			
Illzach			
Kingersheim			
Lutterbach			
Morschwiller-Le-Bas			
Mulhouse			
Pfastatt			
Pulversheim			
Reiningue			
Richwiller			
Riedisheim			
Rixheim			
Ruelisheim			
Sausheim			
Staffelfelden			
Wittenheim			
Zillisheim			
Zimmersheim			

L'établissement industriel est assujetti à la présente participation financière si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.)
La PFAC assimilée domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire

Annexe 2
redevance assainissement - tarifs 2019

Redevance d'assainissement pour une facture de 120 m3	2017				2018				2019				Evolution en % de 2018 à 2019
	part variable SIVOM	part fixe SIVOM	part fermier	Redevance globale assainissement	part variable SIVOM	part fixe SIVOM	part fermier	Redevance globale assainissement	part variable SIVOM (net)	part fixe SIVOM (net)	part fermier (H.T.)	Redevance globale assainissement (HT)	
Bernwiller	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	1,543%
Bollwiller	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Brunstatt	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Didenheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Eschentzwiller	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Feldkirch	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Flaxlanden	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Habsheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Illzach	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Kingersheim	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Lutterbach	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Morschwiller/Bas	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Mulhouse	0,5358	0,3427	0,8794	1,7570	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Pfastatt	0,5358	0,3427	0,8794	1,7570	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Pulversheim	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Reiningue	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Richwiller	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Riedisheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Rixheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Ruelisheim	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Sausheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Staffelfelden	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Wittenheim	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Zillisheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Zimmersheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER, Président

Séance du 11 décembre 2018

Nombre de présents :	60	Date de convocation et d'expédition : 5 décembre 2018
Nombre de droits de votes :	97	
Pour :	97	
Contre :	0	n° DL11122018-ASS-04
Abstention :	0	

SOUS-PRÉFECTURE
17 DEC. 2018
MULHOUSE

Présents (60) : M. BOURGUET, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMAS, DUSSOURD, EICHER, FISCHER, FREY, FRIDERICH, Mmes GASSER, GERHART-GROH, GOLDSTEIN, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HAYE, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mmes KEMPF, KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, MAITREAU, METZGER, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RAPP, RICHERT, ROTTNER, SALZE, SCARAVELLA, Mme SCHELL, M. SCHNEBELEN, Mme SORNIN, M. SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER, STURCHLER, TOME, TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLF

Excusés (28) : Mme BAMOND, MM. BERBETT, BERGDOLL, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER, EBERLIN, ENGASSER, GOEPFERT B., GOEPFERT G., HOME, HUBER, JORDAN, KIMMICH, LAUGEL, Mme LUTZ, M. MOSSER, Mme MOTTE, M. NOBEL, Mme OTT, M. RAMBAUD, SCHILLINGER, Mmes SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, STRIFFLER, M. WALTER, Mme ZELLER

Absents (8) : MM. FREUDENBERGER, FUCHS, Mme JENN, MM. JOURDAIN, OTTER, PULEDDA, Mme WINNLEN, M. WISS

Ont donné procuration (8) : MM. BROMBACHER, EBERLIN, GOEPFERT G., HOME, JORDAN, MOSSER, NOBEL, Mme STRIFFLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, ARLOTTI, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes GABELLA, URSPRUNG, ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 15 de l'ordre du jour
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2019

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique de bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif. Pour 2019 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2017 et 2018.

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour	Montant au 1er janvier 2019
le diagnostic initial des installations existantes	99,22 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	99,22 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150 €
le contrôle de la conception	98,23 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	98,23 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées:

Frais de déplacement	Montant au 1er janvier 2019
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	49,61 €

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1er janvier 2019
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la règlementation.	Coût réel

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- de fixer au 1er janvier 2019 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération,
- de facturer les frais de déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions règlementaires à compter du 1er janvier 2019 à 49,61 €,
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la règlementation,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 17 DEC. 2018
et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'Assainissement de la Région Mulhousienne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'Assainissement de la Région Mulhousienne

Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

Factures type eau et assainissement 2018

Service des Eaux — L'eau, la vie, notre ville !

VILLE DE MULHOUSE
SIRET : 216 802 249 00872
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR5U 216 802 249

Facture Eau et Assainissement

Montant à régler	Avant
503,69 €	06/04/2018

Vos informations client

Référence client : 67535
N° compteur : CPTRFACTFICT1
N° site : 13096K
N° facture * : 2018-9-37-**6753518300058**
Abonnement desservi
111 RUE D'ILLZACH
68100 MULHOUSE

Adresse de l'abonné
VILLE DE MULHOUSE - GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

VILLE DE MULHOUSE
- GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

Votre facture

Votre facture du 07/03/2018 Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Nombre de jours: 365
Consommation facturée	**Montant TTC €**
120 m³	**503,69** voir détail au verso

Cette facture est à régler avant le 06/04/2018
Voir les modalités de paiement au verso

Vos contacts utiles

Par internet : www.mulhouse.fr
Par téléphone :
- **Service usagers : 03 89 32 58 19**
  Aux horaires d'ouverture
- **Urgence 24h/24 :**
  Eau : 03 89 56 25 55
  Assainissement : 0 977 401 124

Par courrier :
61 rue de Thann 68200 Mulhouse
Par mail : usagers.eau@mulhouse-alsace.fr
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Historique de votre consommation en m3

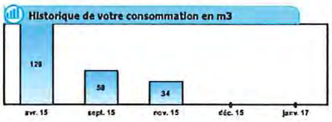

Message

ATTENTION! NOUVELLES MODALITES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES
Nouvelle adresse d'envoi pour les chèques
Services supplémentaires: paiement par T.I.P et par virement bancaire
Et toujours: le paiement en ligne par carte bancaire
Retrouvez toutes les informations au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

Prix arrondi de l'eau

Prix TTC du m3 (1000 litres) : 3,57 € (hors abonnement)
Prix TTC du litre d'eau : 0,00357 € (hors abonnement)
Prix de l'abonnement et des parts fixes: 75,13 € forfait journalier

* Cette référence pourra vous être demandée lors de vos contacts par téléphone.
Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales

Part à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU — SIGNATURE

Joindre un Relevé d'identité bancaire

Montant en euros
503,69

Le TIP, C'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 59885 LILLE CEDEX 9

VILLE DE MULHOUSE - GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0681174210000675351830005818
ICS : FR26EAU000124
Référence : 6753518300058 — **Montant: 503,69 €**
Créancier : VILLE DE MULHOUSE Service Eaux et Travaux

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

421910500184 VILLE DE MULHOUSE

941133000175 62100067535183000580681174986706 50369

Votre facture détaillée

N°compteur :	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
CPTRFACTFICT1	Réelle	31/12/2018	444	324	120

Libellé		Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA		TTC
Production et distribution de l'eau potable							
Abonnement/location compteur	du 01/01/2018 au 31/12/2018	12,000Mo	2,6866	32,24	1,77	(5,50)	34,01
eau tarif de base	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	1,1700	140,40	7,72	(5,50)	148,12
prélèvement en nappe profonde	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,1854	22,25	1,22	(5,50)	23,47
Collecte et traitement des eaux usées							
Assainissement Suez Eau France	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,8909	106,91	10,69	(10,00)	117,60
part fixe redevance assainissement	du 01/01/2018 au 31/12/2018	12,000Mo	3,4266	41,12	0,00	(0,00)	41,12
Surtaxe Assainissement SIVOM	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,5358	64,30	0,00	(0,00)	64,30
Contribution aux organismes publics							
Redevance modernisation réseau collecte	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,2330	27,96	2,80	(10,00)	30,76
Redevance pollution domestique	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,3500	42,00	2,31	(5,50)	44,31
			Total en Euros	**477,18**	**26,51**		**503,69**

Comment régler votre facture ?

- **Vous choisissez le paiement par TIP :** Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.
- **Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :** Adressez-le au Centre d'Encaissement des Finances Publiques 59885 LILLE CEDEX 9, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.
- **Vous choisissez le paiement par virement bancaire :** Précisez le n° de la facture et effectuez le virement à l'aide des coordonnées bancaires de la Trésorerie : FR25 3000 1005 81C6840 0000 016 BDFEFRPPCCT
- **Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :** A la Trésorerie Principale de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – B.P.23176 68200 Mulhouse. Tél : 03 89 42 24 35 – Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00 avec fermeture le mardi après-midi et le jeudi après-midi. Présentez obligatoirement le volet TIP.
- **Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :** Veuillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès du service des Eaux de la Ville de Mulhouse ou sur mulhouse.fr
- **Vous choisissez le télépaiement : www.tipi.budget.gouv.fr**
  - Identifiant collectivité : **006160**
  - Référence de la dette TIPI : **2018-EA-00-6753518300058**
  - « ATTENTION : Le télépaiement n'est disponible que 60 jours à compter de la date de facture. Après cette date, le télépaiement n'est plus possible »
- **Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.**

Renseignements et réclamations :

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.
- En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous à la Trésorerie Principale de Mulhouse muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.
- Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes au service Eaux et Travaux, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau : Médiation de l'Eau BP 40463 – 75366 paris Cedex 08 / www.mediation-eau.fr

Service des Eaux — L'eau, la vie, notre ville !

Facture type 120 m3 en 2018 Baldersheim et Battenheim

120	P.U.	TOTAL
Eau	1,24	148,80
Asst collecte	0,3025	36,30
Redevance EU	1,1607	139,28
Redevance prélèvement	0,08	9,60
Pollution domestique	0,35	42,00
MRC	0,233	27,96
Part fixe assainissement	1	39,40
Location compteur d'eau	1	16,54
Montant HT		**459,88**
TVA 5.5 %	**216,94**	**11,9317**
Total TTC		**471,82**

Facture type 120 m3 en 2018 Ruelisheim

120	P.U.	TOTAL
Eau	1,24	148,80
Redevance EU	1,4152	169,82
Redevance prélèvement	0,08	9,60
Pollution domestique	0,35	42,00
MRC	0,233	27,96
Part fixe assainissement	1	41,12
Location compteur d'eau	1	16,54
Montant HT		**216,94**
TVA 5.5 %	**216,94**	**11,9317**
Total TTC		**467,78**

COMMUNE DE BERRWILLER
SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
25 Avenue Kennedy

68100 MULHOUSE
Tél: 03 89 43 21 30
Siret : 21680032600045

Facture

Facture n° 010643 du 15/11/2018
Période : 2018 - 1
Rôle n°62 - BERRWILLER
2nd semestre 2018 EAU

Prélèvement automatique :

14/12/2018

N° de redevable: 002-000036

selon délibération du 19 février 2018

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRWILLER	*19/10/2018*	*921*	*984*	*63*	*63*

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Location		16,00	8,00			8,00
Consommation eau	63	1,209	76,17			76,17
Redevance de prélèvement eau souterraine	63	0,079	4,98			4,98
Total Distribution de l'eau			**89,15**			**89,15**
Autres organismes publics						
Lutte contre la pollution	63	0,35	22,05			22,05
Taxe de modernisation des réseaux	63	0,233	14,68			14,68
Total Autres organismes publics			**36,73**			**36,73**

Pour information
Abonnement : 8,00 €
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement
Prix du litre d'eau: 0,00187 € / L

A prélever HT : 125,88 € TVA : TTC : 125,88 €
Pour information : (Eau : 125,88 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :
Prélèvement à l'échéance.

COMMUNE DE BERRWILLER
SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
25 Avenue Kennedy

68100 MULHOUSE
Tél: 03 89 43 21 30
Siret : 21680032600045

Facture

Facture n° 011184 du 15/11/2018
Période : 2018 - 1
Rôle n°62 - BERRWILLER
2nd semestre 2018 ASSAINISSEMENT

Prélèvement automatique :

14/12/2018

N° de redevable: 002-000036

selon délibération du 19 février 2018

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRWILLER	*19/10/2018*	*921*	*984*	*63*	*63*

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement- Part Fixe		20,56	20,56			20,56
Assainissement	63	1,4267	89,88			89,88
Total Collecte et traitement des eaux usées			110,44			110,44

Pour Information
Abonnement : 20,56 €
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement
Prix du litre d'eau: 0,00143 € / L

A prélever HT : 110,44 € TVA : TTC : 110,44 €
Pour information : (Eau : 0,00 € / Ass : 110,44 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :
Prélèvement à l'échéance.

Ville de Kingersheim

Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41 Fax : 03 89 57 04 17
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00

SIVOM DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE

FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT
N° 00000000 60032 / 2 019 du 05/04/2019

Lieu de consommation :
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Référence du site 01028T

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
MODELE FACTURE

RUE DE BRUXELLES

68260 KINGERSHEIM

Message personnel du service :

Message général du service :

Suivi de vos consommations

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine facture.

Présentation simplifiée de votre facture Voir détail au verso
Facture N°60032 / 2 019 du 05/04/2019

Votre consommation facturée	120 m³
Type de facturation	réelle
Abonnement eau	**41,31**
Eau	**162,05**
Organismes Publics	**83,66**
Abonnement assainissement	**40,99**
Assainissement	**171,20**
TOTAL DE VOTRE FACTURE	**499,21 €**
NET A PAYER AVANT LE : 04/06/2019	**499,21 €**

COUPON A JOINDRE A VOTRE PAIEMENT SANS AGRAFER NI COLLER
Votre référence : 01028T
FACTURE N° 60032 / 2 019
Rôle 12 / 2 019
MODELE FACTURE
NET A PAYER 499,21
TRESOR PUBLIC

A découper

Pour le paiement, s'adresser à :
Trésoreries de Mulhouse Couronne et Municipale, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et les lundi, mercredi et vendredi de 13h15 à 16h. Fermé le mardi et jeudi après-midi.
Mode de paiement :
a) En numéraire à la Trésorerie de Mulhouse (se munir du présent avis)
b) Par virement bancaire à libeller à Mr le Trésorier
Banque de France : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
c) Par chèque postal ou bancaire à libeller à l'ordre du :
Trésor Public et à adresser à : Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX (Recopier la référence facture sur la partie correspondante de votre règlement ou joindre le coupon à découper)
d) Par Carte Bancaire au guichet du Trésor Public 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX
c) Par internet : Voir au verso

Présentation détaillée de votre facture

N° COMPTEUR	ANCIEN RELEVE		NOUVEAU RELEVE		CONSOMMATION	
000000			Index au 01/01/2018	3 916	Relevée	3 946 m³
000000	Index au 01/01/2018	3 946	Index au 31/12/2018	4 066	Relevée	120 m³

REDEVANCE	Unités	Application du tarif en date du	P.U. H.T.	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
Part communale							
Abonnement eau	364 jours	01/01/2018	0,10758	39,16	5,5	2,15	41,31
Redevance eau	120 m³	01/01/2018	1,28000	153,60	5,5	8,45	162,05
Organisme Public (Agence de l'eau Rhin Meuse)							
Redevance sur la pollution domestique	120 m³	01/01/2018	0,35000	42,00	5,5	2,31	44,31
Redevance prélèvement nappe	120 m³	01/01/2018	0,09000	10,80	5,5	0,59	11,39
Redevance pour modernisation des réseaux	120 m³	01/01/2018	0,23300	27,96			27,96
Sivom : Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement	364 jours	01/01/2018	0,11260	40,99			40,99
Redevance assainissement	120 m³	01/01/2018	1,42670	171,20			171,20

DETAIL DU MONTANT A REGLER	H.T.	T.V.A	T.T.C
T.V.A 5.50%	485.71	13,50	499.21

TOTAL TTC : 499.21 €

Prix TTC de l'abonnement: 82,30 €
Prix TTC du litre d'eau: 0,00347 € (hors abonnement)

Part communale :
Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relève, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :
- **Redevance sur la pollution domestique :** cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Etat) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les curieux voir : www.eau-rhin-meuse.fr
- **Redevance pour prélèvement nappe :** elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.
- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :** elle n'est due que par les habitants reliés à l'égout. Calculée sur la base de m3 facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau

Sivom, collecte et traitement des eaux usées : les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relevé ou déposé.
En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :
- de vente de l'immeuble desservi,
- de changement de domicile,

d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

Vous pouvez payer cette somme sur Internet en vous connectant sur :
www.tipi.budget.gouv.fr et en saisant les identifiants suivants :
Identifiant de la collectivite : 017505
Référence Tipi de la dette : 2019-EA-00-60032

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
39, Rue Principale

68120 RICHWILLER
Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08
Siret : 21680270200052

Facture Eau et Assainissement

Facture n° 026017 du 18/02/2019
Période : 2019 - 1
Rôle n°21 - RICHWILLER
1er Trimestre 2018'

Règlement à effectuer auprès de :
Trésorerie Mulhouse Couronne
45, rue E. Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
BDF de Mulhouse
30001 00581 F6860000000 89
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR253000100581F686000000089

Délai de paiement : Avant le 01/05/2018

M. XXXXXX Xxxxxx
3 RUE PRINCIPALE

68120 RICHWILLER

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
XXXXXXXXXX - 3 RUE PRINCIPALE RICHWILLER	*18/02/2019*	*0*	*120*	*120*	*120*

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	120	1,395	167,40	5,50	9,21	176,61
Location Compteur	1	4,12	4,12	5,50	0,23	4,35
Total Distribution de l'eau			171,52		9,44	180,96
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement SIVOM	120	1,4267	171,20			171,20
Part fixe assainissement SIVOM	1	10,28	10,28			10,28
Total Collecte et traitement des eaux usées			181,48			181,48
Autres organismes publics						
Redev. pollution domestique	120	0,35	42,00	5,50	2,31	44,31
Redev. modernisation des réseaux	120	0,233	27,96			27,96
Total Autres organismes publics			69,96		2,31	72,27

Pour Information
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement
Prix du litre d'eau: 0,00350 € / L

A payer HT : 422,96 € TVA : 11,75 € TTC : 434,71 €
Pour information : (Eau : 225,27 € / Ass : 209,44 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :
Paiement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie Mulhouse Couronne. Paiement par virement à la BDF de Mulhouse.

Adresse de paiement par internet :
http://richwiller.fr/fr/paiement-en-ligne
Informations à saisir en ligne
Identifiant collectivité : 000437
Référence facture : 2019-01-00-26017

✂ -

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
Facture Eau et Assainissement
1er Trimestre 2018'
Rôle n°21 - RICHWILLER

Redevable :
M. XXXXXX Xxxxxx
3 RUE PRINCIPALE

68120 RICHWILLER

Facture n° :	**026017**
Période :	**2019 - 1**
Rôle n° :	**21**
A payer :	**434,71 €**
Eau : 225,27 € / Ass : 209,44 €	

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Espace Générations

68850 STAFFELFELDEN
Tél: 03 89 65 09 21 - Fax: 03 89 55 67 77
Siret : 21680031300007

Eau et Assainissement

Facture n° 050174 du 30/05/2018
Période : 2018 - 1
Rôle n°16 - STAFFELFELDEN
1er sem. 2018 du 01/10/2017 au 31/03/2018

Règlement à effectuer auprès de :
TRESORERIE DE CERNAY
24 Rue James BARBIER
68700 CERNAY
BDF COLMAR
30001.00307.E6820000000.20
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR4330001003 07E6820000020

Délai de paiement : Avant le 28/06/2018
Titre n° 6 - Bordereau n° 4

Mme

68850 STAFFELFELDEN

Référence/ adresse compteur	Date relevé	Ans. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
C15FA065232 Rue STAFFELFELDEN	22/03/2018	120	155	35	35

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	35	1,221	42,74	5,50	2,35	45,09
Redevance pollution	35	0,35	12,25	5,50	0,67	12,92
Location Compteur		5,00	5,00	5,50	0,26	5,26
Redevance modernisation des réseaux de co	35	0,2553	8,97			8,97
Total Distribution de l'eau			68,96		3,30	72,26
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance d'Assainissement	35	1,4267	49,93			49,93
SIVOM Abonnement		20,56	20,56			20,56
Total Collecte et traitement des eaux usées			70,49			70,49

Pour information
Abonnement : 25,84 €
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement
Prix du litre d'eau : 0,00334 € / L

A payer : HT : 139,45 € TVA : 3,30 € TTC : 142,75 €
Pour information : (Eau : 72,26 € / Ass : 70,49 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D 1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance

Modalités de paiement :
Règlement à effectuer auprès de la Trésorerie de CERNAY (Référence indiqué sur la présente facture) accompagné du talon ci-dessous.
Les paiements en espèces au delà de 300,- € ne sont plus acceptés
Horaires d'ouverture de la Trésorerie : Lundi : 8h30 à 12h et de 13h à 16h15
Mardi : 8h30 à 12h / Mercredi : 8h30 à 12 h et de 13h à 16h15 / Jeudi : 8h30 à 12h / Vendredi : 8h30 à 12h

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Eau et Assainissement
1er sem. 2018 du 01/10/2017 au 31/03/2018
Rôle n°16 - STAFFELFELDEN
Titre n° 6 - Bordereau n° 4

Redevable :
Mme

68850 STAFFELFELDEN

Facture n° : 050174
Période : 2018 - 1
Rôle n° : 16
A payer : 142,75 €
Eau : 72,26 € / Ass : 70,49 €

Facture type 120 m³ - Prix moyen du m³ d'eau

Composantes		Prix au m³	Prix 120 m³	Total 120 m³	Prix moyen (€ / m³)
Eau	Part proport*	1,0900	130,80	166,80	1,39
	Part fixe*		36,00		
Assainissement	Part proport.	1,4267	171,20	212,32	1,7693
	Part fixe		41,12		
Redevances	Prélèvement*	0,055	6,60	6,60	0,055
	Pollution* domestique	0,35	42,00	42,00	0,35
	Modernisation du réseau	0,233	27,96	27,96	0,233
TVA*		0,082	11,847	11,847	0,082
Total		3,2367		467,527	3,879

* Diamètre compteur : 20 mm

Au coeur du Bassin Potassique

Facture Standard

Prix en vigueur au **01/01/2018**

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 19/04/2018

Commune : Flaxlanden (68093)

Profil : Particulier

Tarifs au 01/01/2018
Traité 405 Commune Flaxlanden (68093)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				10.68	5.5 %
Abonnement (part distributeur)				31.48	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9557	114.68	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3706	44.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Ag de l'eau Rhin Meuse)	(m3)	120	0.0799	9.59	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**210.90**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne)	(m3)	120	0.5358	64.30	
Assainissement (part Lyonnaise des Eaux)	(m3)	120	0.6909	106.91	10 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**171.21**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	27.96	10 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**69.96**	
TOTAL HT de la Facture				**452.07**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**479.47**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.62**	**Euro**

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2018 pour la commune Flaxlanden (68093)

Elle concerne les contrats suivants :

S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

- Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3

Facture Standard

Prix en vigueur au **01/01/2018**

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 19/04/2018

Commune : Zillisheim (68384)

Profil : Particulier

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				10.68	5.5 %
Abonnement (part distributeur)				31.48	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9557	114.68	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3708	44.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Ag de l'eau Rhin Meuse)	(m3)	120	0.0799	9.59	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**210.90**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne)	(m3)	120	0.5358	64.30	
Assainissement (part Lyonnaise des Eaux)	(m3)	120	0.8909	106.91	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**171.21**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**69.96**	
TOTAL HT de la Facture				**452.07**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**479.47**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.62**	**Euro**

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2018 pour la commune Zillisheim (68384)

Elle concerne les contrats suivants :

S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

- Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3

Contrat : BOLLWILLER
Code INSEE : 68.043

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Maj le : 17/02/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	12,74	25,48	12,41	24,82	2,66%
01.02 Consommation	120	0,9558	114,70	0,8600	103,20	11,14%
▪ Part de la Collectivité :						
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,2000	24,00	0,2000	24,00	0,00%
COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.02 Préservation des Ressources en Eau	120	0,0600	7,20	0,0000	0,00	#DIV/0!
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			213,38		194,02	9,98%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
T V A à 5,5 % :			11,74		10,67	10,03%
TOTAL TTC :			468,68 €		444,97 €	5,33%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,34 €		3,15 €	6,03%

Bollwiller Facture type 120 m3 Préparé par DE MESQUITA 06/06/2019

Contrat : KINGERSHEIM
Code Commune : 68.166

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Maj le : 17/04/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	20,03	40,06	19,64	39,28	1,99%
01.02 Consommation	120	1,4500	174,00	1,3700	164,40	5,84%
COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.01 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.05 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			256,06		245,68	4,23%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
T V A à 5,5 % :			14,08		13,51	4,22%
TOTAL TTC :			513,70 €		499,47 €	2,85%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,59 €		3,47 €	3,46%

Kingersheim Facture type 120 m3 Préparé par DE MESQUITA 06/06/2019

Contrat : PULVERSHEIM
Code INSEE : 68.258

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Maj le : 18/02/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	14,02	28,04	13,70	27,40	2,34%
01.02 Consommation	120	1,1571	138,85	1,1306	135,67	2,34%
▪ Part de la Collectivité :						
02.01 Abonnement annuel	2	6,00	12,00	6,00	12,00	0,00%
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,4500	54,00	0,4500	54,00	0,00%
COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			274,89		271,07	1,41%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
T V A à 5,5 % :			15,12		14,91	1,41%
TOTAL TTC :			533,57 €		526,26 €	1,39%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,75 €		3,70 €	1,35%

Pulversheim Facture type 120 m3 Préparé par DE MESQUITA 06/06/2019

Contrat : RICHWILLER
Code INSEE 68.270

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Maj le : 17/04/2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
05.01 Abonnement annuel	2	8,24	16,48	8,24	16,48	0,00%
01.02 Consommation	120	1,3950	167,40	1,3950	167,40	0,00%
COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.05 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.01 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			225,88		225,88	0,00%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
T V A à 5,5 % :			12,42		12,42	0,00%
TOTAL TTC :			481,86 €		478,58 €	0,69%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,53 €		3,50 €	0,86%

Richwiller Facture type 120 m3 Préparé par DE MESQUITA 06/06/2019

Contrat : **RUELISHEIM**
Code commune : 68.289

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Maj le : 07/04/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ *Part du délégataire :*						
05.01 Abonnement annuel	2	7,50	15,00	7,50	15,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,3200	158,40	1,3200	158,40	0,00%
COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ *Part de la Collectivité :*						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ *Agence de l'Eau :*						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			215,40		215,40	0,00%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
T V A à 5,5 % :			11,85		11,85	0,00%
TOTAL TTC :			470,81		467,53	0,70%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,45		3,42	0,88%

Ruelisheim Facture type 120 m3 Préparé par DE MESQUITA 06/06/2019

Contrat : **STAFFELFELDEN**
Code Commune : 68.321

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Maj le : 28/03/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ *Part du délégataire :*						
05.01 Abonnement annuel	2	5,00	10,00	5,00	10,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,2210	146,52	1,2210	146,52	0,00%
COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ *Part de la Collectivité :*						
04.03 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.02 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ *Agence de l'Eau :*						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			198,52		198,52	0,00%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
T V A à 5,5 % :			10,92		10,92	0,00%
TOTAL TTC :			453,00 €		449,72 €	0,73%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,34 €		3,32 €	0,60%

Staffelfelden Facture type 120 m3 Préparé par DE MESQUITA 06/06/2019

Contrat : **WITTENHEIM**
Code Commune : 68.376

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Maj le : 28/03/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ *Part du délégataire :*						
05.01 Abonnement annuel	2	18,000	36,00	18,00	36,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,1450	137,40	1,1450	137,40	0,00%
COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ *Part de la Collectivité :*						
04.10 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ *Agence de l'Eau :*						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA 5,5 %:			215,40		215,40	0,00%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	1,37%
T V A à 5,5 % :			11,85		11,85	0,00%
TOTAL TTC :			470,81 €		467,53 €	0,70%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,25 €		3,22 €	0,93%

Wittenheim (003) Facture type 120 m3 Préparé par DE MESQUITA 06/06/2019

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018

- **6,82 €** de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*
- **72,54 €** de redevance de pollution domestique payée par les abonnés *(répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)*
- **0,05 €** de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés
- **0,46 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*
- **11,31 €** de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*
- **6,84 €** de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*
- **1,98 €** de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits *(part agence de l'eau)*

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2018

- **8,02 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
- **49,99 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 12,49 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 13,15 € de primes à la performance épuratoire
- **15,18 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*
- **3,30 €** pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)*
- **11,18 €** principalement aux collectivités, dont 0,98 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection de la ressource en eau potable, *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*
- **11,14 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture
- **1,19 €** pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10ème programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.
Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1er janvier 2019.

DE 2013 À 2018...

100% conforme	**+ de 6 000** installations réhabilitées	**99%** des captages "Grenelle"	**3,2** tonnes
STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 2 000 HAB.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTIONS	SUBSTANCES TOXIQUES RÉDUITES OU ÉLIMINÉES
1 727 kilomètres	**463** seuils, barrages...	**4 054** hectares	**1 670** hectares
COURS D'EAU RESTAURÉS	ÉQUIPEMENT OU EFFACEMENT D'OUVRAGES	ZONES HUMIDES RESTAURÉES ET ENTRETENUES	ZONES HUMIDES ACQUISES

DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles".**

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

© Mars 2019, agence de l'eau Rhin-Meuse - Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM) - Crédits photos : F. Doncourt, istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

LES AGENCES DE L'EAU

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1768DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN (43/5.7.6/1768)

Au regard des nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, le Comité Syndical a adopté, par délibération du 24 juin 2019, des statuts révisés ci-après annexés.

Les modifications les plus importantes portent sur :

- La précision sur la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz et les limites de responsabilité,
- L'accompagnement, par le Syndicat, des collectivités et groupements en terme d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (articles L 2224-37 et suivants du CGCT),
- La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie (art. L 2224-37-1 du CGCT),
- La possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (art L314-28 du code de l'énergie),
- L'organisation d'une réunion d'information à l'initiative du Bureau afin de rendre compte de l'activité du Syndicat.

Conformément aux articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à chaque membre du Syndicat de se prononcer sur les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les nouveaux statuts tels qu'adoptés par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019,
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

PJ : projet de statut modifié + annexe 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

adoptés par le Comité Syndical du 24 juin 2019

Préambule :

- → Par arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, le Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin est créé.
- → Par arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, les communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim adhèrent au Syndicat le 1er janvier 2000.
- → Par arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, la dénomination du Syndicat est modifiée et des nouveaux statuts sont adoptés pour l'extension à la compétence gaz.
- → Par arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008, la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat le 1er janvier 2009.
- → Par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat le 1er janvier 2016.
- → Par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat le 1er juillet 2016. Ce même arrêté change la dénomination du Syndicat.
- → Par arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, la Ville de Hésingue adhère au Syndicat le 1er janvier 2018.

Article 1er : Dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les Communautés membres énumérées dans la liste annexée, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.

En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :

1. D'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre.
2. D'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

3. De mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le transfert de compétences porte sur l'électricité et peut porter sur le gaz.

Le Syndicat est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une Commission Consultative Paritaire (**CCPEnergie**) avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz.

Article 3 : Compétences

3-1 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment l'article L. 2234-31 du CGCT.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur.

   Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCFE ou des conditions de son versement aux communes membres, ainsi que la mise à jour permanente des listes des communes bénéficiaires, sont assurées par le Comité Syndical.
6. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
7. Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux **« d'effacement »** relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

8. Participation à des regroupements régionaux ou supra régionaux pour une ou plusieurs interventions liées aux activités du Syndicat et communes avec des structures analogues, soit sous la forme d'entente (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), soit sous la forme associative.
9. Réalisation ou intervention pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
10. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire y compris les compteurs.

3-2 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire sauf les compteurs.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

4-1 : Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou une communauté membre est devenue exécutoire.
La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.
Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

4-2 : Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat pendant une durée de cinq ans après sa date de transfert.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.
La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.
Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 5 : Accompagnement des collectivités et des groupements

5-1 : <u>Dans le domaine de l'éclairage public</u>

Le Syndicat peut participer financièrement aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la maitrise de l'énergie (ex. LED, …)

5-2 : <u>Planification énergétique</u>

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (**PCAET**) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique**.**

5-3 : <u>Mobilité propre</u>

Le Syndicat peut accompagner les **collectivités membres qui en font la demande**, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène.
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

5-4 : <u>Mise en commun de moyens et activités accessoires</u>

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, comme la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz.

Article 6 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives

Le Syndicat peut prendre des participations, autorisées par la loi, dans toutes sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.
Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions autorisées par la loi, en particulier à l'article L. 314-28 du Code de l'énergie s'agissant de la production d'énergie renouvelable**.**

Article 7 : Fonctionnement du Syndicat

7-A : <u>Délégués</u>

Les communes et les Communautés membres du Syndicat élisent des délégués des **communes et des communautés visés à l'article 7,** dont le nombre est fixé comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

Population (population totale)	Nombre de délégués pour une commune	Nombre de délégués pour une Communauté
Moins de 1 000 habitants	1	
1 001 à 3 500 habitants	2	
3 501 à 5 000 habitants	3	
5 001 à 10 000 habitants	4	8
Plus de 10 000 habitants	5 Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants	10 Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants

Les fonctions de délégués sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué sera alors désigné par la commune ou la Communauté.
Les délégués élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 40 membres du Comité Syndical.
Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pouvoir. Chaque candidat se présentera avec son suppléant.

7-B : Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des Communautés membres.
Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.
En cas d'empêchement du membre titulaire, son suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative.
En cas de démission ou de décès, son suppléant lui succède au Comité Syndical.

7-C : Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, **des Vice-présidents et des autres membres**. Le nombre de Vice-Présidents peut être modifié par délibération du Comité. **Le nombre total des membres du Bureau est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci (*soit 12 membres*).**
L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

7-D : Réunion d'information

Une réunion d'information peut être organisée à l'initiative du Bureau afin de rendre compte de l'activité du Syndicat vers les délégués des communes et des communautés visés au A de l'article 7.

7-E : Commissions

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses délibérations.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

7-F : Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur.
Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 8 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions applicables aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT à la date de la demande.

Article 9 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.

Article 10 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats mixtes sont autorisés à créer ou à recevoir en vertu des lois et règlements en vigueur,
- de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses compétences définies à l'article 3.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur départemental.

Article 11 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 12 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 11 rue du 1er Cuirassiers 68000 COLMAR.

Article 13 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 14 : Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

Annexe I : liste des communes et Communauté membres au 24 juin 2019.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

Annexe I des Statuts

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Juin 2019

1	ALTENACH
2	ALTKIRCH
3	AMMERSCHWIHR
4	ANDOLSHEIM
5	ASPACH
6	ASPACH-LE-BAS
7	ASPACH-MICHELBACH
8	ATTENSCHWILLER
9	AUBURE
10	BALDERSHEIM
11	BALLERSDORF
12	BALSCHWILLER
13	BANTZENHEIM
14	BARTENHEIM
15	BATTENHEIM
16	BEBLENHEIM
17	BELLEMAGNY
18	BENDORF
19	BENNWIHR
20	BERENTZWILLER
21	BERGHEIM
22	BERGHOLTZ
23	BERGHOLTZ ZELL
24	BERNWILLER
25	BERRWILLER
26	BETTENDORF
27	BETTLACH
28	BILTZHEIM
29	BISCHWIHR
30	BISEL
31	BITSCHWILLER-LES-THANN
32	BLODELSHEIM
33	BLOTZHEIM
34	BOLLWILLER
35	BOURBACH-LE-BAS
36	BOURBACH-LE-HAUT
37	BOUXWILLER
38	BRECHAUMONT
39	BREITENBACH
40	BRETTEN
41	BRINCKHEIM
42	BRUEBACH
43	BRUNSTATT-DIDENHEIM
44	BUETHWILLER
45	BUHL
46	BURNHAUPT-LE-BAS
47	BURNHAUPT-LE-HAUT
48	CARSPACH
49	CERNAY
50	CHALAMPE
51	CHAVANNES-SUR-L'ETANG
52	COURTAVON
53	DANNEMARIE
54	DIEFMATTEN
55	DIETWILLER
56	DOLLEREN
57	DURLINSDORF
58	DURMENACH
59	DURRENENTZEN
60	EGLINGEN
61	EGUISHEIM
62	ELBACH
63	EMLINGEN
64	ENSISHEIM
65	ESCHBACH-AU-VAL
66	ESCHENTZWILLER
67	ETEIMBES
68	FALKWILLER
69	FELDBACH
70	FELDKIRCH
71	FELLERING
72	FERRETTE
73	FISLIS
74	FLAXLANDEN
75	FORTSCHWIHR
76	FRANKEN
77	FRELAND
78	FRIESEN
79	FROENINGEN
80	FULLEREN
81	GALFINGUE
82	GEISHOUSE
83	GEISPITZEN
84	GILDWILLER
85	GOLDBACH-ALTENBACH
86	GOMMERSDORF
87	GRIESBACH-AU-VAL
88	GUEBERSCHWIHR
89	GUEBWILLER
90	GUEMAR
91	GUEVENATTEN
92	GUEWENHEIM
93	GUNDOLSHEIM
94	GUNSBACH
95	HABSHEIM
96	HAGENBACH

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

Annexe I des Statuts
Berger Levrault

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Juin 2019

97	**HARTMANNSWILLER**
98	**HATTSTATT**
99	**HAUSGAUEN**
100	**HECKEN**
101	**HEIDWILLER**
102	**HEIMERSDORF**
103	**HEIMSBRUNN**
104	**HEIWILLER**
105	**HELFRANTZKIRCH**
106	**HERRLISHEIM**
107	**HESINGUE**
108	**HINDLINGEN**
109	**HIRSINGUE**
110	**HIRTZBACH**
111	**HIRTZFELDEN**
112	**HOCHSTATT**
113	**HOHROD**
114	**HOMBOURG**
115	**HORBOURG-WIHR**
116	**HOUSSEN**
117	**HUNAWIHR**
118	**HUNDSBACH**
119	**HUSSEREN-LES-CHATEAUX**
120	**HUSSEREN-WESSERLING**
121	**ILLFURTH**
122	**ILLHAEUSERN**
123	**ILLTAL**
124	**ILLZACH**
125	**INGERSHEIM**
126	**ISSENHEIM**
127	**JEBSHEIM**
128	**JETTINGEN**
129	**JUNGHOLTZ**
130	**KAPPELEN**
131	**KATZENTHAL**
132	**KAYSERSBERG-VIGNOBLE**
133	**KEMBS**
134	**KIFFIS**
135	**KINGERSHEIM**
136	**KIRCHBERG**
137	**KNOERINGUE**
138	**KOESTLACH**
139	**KOETZINGUE**
140	**KRUTH**
141	**LABAROCHE**
142	**LANDSER**
143	**LAPOUTROIE**
144	**LARGITZEN**

145	**LAUTENBACH**
146	**LAUTENBACH-ZELL**
147	**LAUW**
148	**LE BONHOMME**
149	**LE HAUT SOULTZBACH**
150	**LEIMBACH**
151	**LEVONCOURT**
152	**LIEBSDORF**
153	**LIEPVRE**
154	**LIGSDORF**
155	**LINSDORF**
156	**LINTHAL**
157	**LOGELHEIM**
158	**LUCELLE**
159	**LUEMSCHWILLER**
160	**LUTTENBACH**
161	**LUTTER**
162	**LUTTERBACH**
163	**MAGNY**
164	**MAGSTATT-LE-BAS**
165	**MAGSTATT-LE-HAUT**
166	**MALMERSPACH**
167	**MANSPACH**
168	**MASEVAUX-NIEDERBRUCK**
169	**MERTZEN**
170	**MERXHEIM**
171	**METZERAL**
172	**MEYENHEIM**
173	**MICHELBACH-LE-BAS**
174	**MICHELBACH-LE-HAUT**
175	**MITTELWIHR**
176	**MITTLACH**
177	**MITZACH**
178	**MOERNACH**
179	**MOLLAU**
180	**MONTREUX-JEUNE**
181	**MONTREUX-VIEUX**
182	**MOOSCH**
183	**MOOSLARGUE**
184	**MORSCHWILLER-LE-BAS**
185	**MUESPACH**
186	**MUESPACH-LE-HAUT**
187	**MUHLBACH-SUR-MUNSTER**
188	**MULHOUSE**
189	**MUNCHHOUSE**
190	**MUNSTER**
191	**MUNTZENHEIM**
192	**MUNWILLER**

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

Annexe I des Statuts
Berger Levrault

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Juin 2019

193	**MURBACH**
194	**NIEDERENTZEN**
195	**NIEDERHERGHEIM**
196	**NIEDERMORSCHWIHR**
197	**NIFFER**
198	**OBERBRUCK**
199	**OBERENTZEN**
200	**OBERHERGHEIM**
201	**OBERLARG**
202	**OBERMORSCHWIHR**
203	**OBERMORSCHWILLER**
204	**ODEREN**
205	**OLTINGUE**
206	**ORBEY**
207	**ORSCHWIHR**
208	**OSENBACH**
209	**OSTHEIM**
210	**OTTMARSHEIM**
211	**PETIT-LANDAU**
212	**PFAFFENHEIM**
213	**PFASTATT**
214	**PFETTERHOUSE**
215	**PORTE DU RIED**
216	**PULVERSHEIM**
217	**RAEDERSDORF**
218	**RAEDERSHEIM**
219	**RAMMERSMATT**
220	**RANSPACH**
221	**RANSPACH-LE-BAS**
222	**RANSPACH-LE-HAUT**
223	**RANTZWILLER**
224	**REGUISHEIM**
225	**REININGUE**
226	**RETZWILLER**
227	**RIBEAUVILLE**
228	**RICHWILLER**
229	**RIEDISHEIM**
230	**RIESPACH**
231	**RIMBACH-PRES-GUEBWILLER**
232	**RIMBACH-PRES-MASEVAUX**
233	**RIMBACH-ZELL**
234	**RIQUEWIHR**
235	**RIXHEIM**
236	**RODEREN**
237	**RODERN**
238	**ROGGENHOUSE**
239	**ROMAGNY**
240	**ROMBACH-LE-FRANC**

241	**ROPPENTZWILLER**
242	**RORSCHWIHR**
243	**ROSENAU**
244	**ROUFFACH**
245	**RUEDERBACH**
246	**RUELISHEIM**
247	**RUMERSHEIM-LE-HAUT**
248	**SAINT-AMARIN**
249	**SAINT-BERNARD**
250	**SAINT-COSME**
251	**SAINTE-CROIX-AUX-MINES**
252	**SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**
253	**SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
254	**SAINT-HIPPOLYTE**
255	**SAINT-LOUIS**
256	**SAINT-ULRICH**
257	**SAUSHEIM**
258	**SCHLIERBACH**
259	**SCHWEIGHOUSE-THANN**
260	**SCHWOBEN**
261	**SENTHEIM**
262	**SEPPOIS-LE-BAS**
263	**SEPPOIS-LE-HAUT**
264	**SEWEN**
265	**SICKERT**
266	**SIERENTZ**
267	**SONDERNACH**
268	**SONDERSDORF**
269	**SOPPE-LE-BAS**
270	**SOULTZ**
271	**SOULTZBACH-LES-BAINS**
272	**SOULTZEREN**
273	**SOULTZMATT**
274	**SPECHBACH**
275	**STAFFELFELDEN**
276	**STEINBACH**
277	**STEINBRUNN-LE-BAS**
278	**STEINBRUNN-LE-HAUT**
279	**STEINSOULTZ**
280	**STERNENBERG**
281	**STETTEN**
282	**STORCKENSOHN**
283	**STOSSWIHR**
284	**STRUETH**
285	**SUNDHOFFEN**
286	**TAGOLSHEIM**
287	**TAGSDORF**
288	**THANN**

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 068-256802745-20190624-2019_06_24_3-DE

332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Juin 2019

289	THANNENKIRCH
290	TRAUBACH-LE-BAS
291	TRAUBACH-LE-HAUT
292	TURCKHEIM
293	UEBERSTRASS
294	UFFHEIM
295	UFFHOLTZ
296	UNGERSHEIM
297	URBES
298	URSCHENHEIM
299	VALDIEU-LUTRAN
300	VIEUX-FERRETTE
301	VIEUX-THANN
302	VILLAGE-NEUF
303	VOEGTLINSHOFFEN
304	WAHLBACH
305	WALBACH
306	WALDIGHOFFEN
307	WALHEIM
308	WALTENHEIM
309	WASSERBOURG
310	WATTWILLER
311	WEGSCHEID
312	WERENTZHOUSE
313	WESTHALTEN
314	WETTOLSHEIM
315	WICKERSCHWIHR
316	WIHR-AU-VAL
317	WILDENSTEIN
318	WILLER
319	WILLER-SUR-THUR
320	WINKEL
321	WINTZENHEIM
322	WITTELSHEIM
323	WITTENHEIM
324	WITTERSDORF
325	WOLFERSDORF
326	WOLSCHWILLER
327	WUENHEIM
328	ZAESSINGUE
329	ZELLENBERG
330	ZILLISHEIM
331	ZIMMERBACH
332	ZIMMERSHEIM

333	**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**
	sur délégation des communes ci-après :
1	ARTOLSHEIM
2	BINDERNHEIM
3	BOESENBIESEN
4	BOOTZHEIM
5	ELSENHEIM
6	GRUSSENHEIM
7	HEIDOLSHEIM
8	HESSENHEIM
9	HILSENHEIM
10	MACKENHEIM
11	MARCKOLSHEIM
12	OHNENHEIM
13	RICHTOLSHEIM
14	SAASENHEIM
15	SCHOENAU
16	SCHWOBSHEIM
17	SUNDHOUSE
18	WITTISHEIM

334	**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE**
	sur délégation des communes ci-après :
1	ALBE
2	BASSEMBERG
3	BREITENAU
4	BREITENBACH
5	DIEFFENBACH AU VAL
6	FOUCHY
7	LALAYE
8	MAISONSGOUTTE
9	NEUBOIS
10	NEUVE-EGLISE
11	SAINT-MARTIN
12	SAINT-MAURICE
13	SAINT-PIERRE-BOIS
14	STEIGE
15	THANVILLE
16	TRIEMBACH-AU-VAL
17	URBEIS
18	VILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1803DEOIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS 2019-2025 : POLITIQUES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (401/8.8/1803)

La Ville de Mulhouse, partie prenante du Plan Climat de l'agglomération, est engagée depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique, et s'inscrit dans la transition énergétique et écologique avec comme objectifs :

- de consommer moins,
- d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans les domaines du bâtiment, et de l'éclairage public,
- de développer le mix énergétique : énergies renouvelables en lien avec les potentialités du territoire.

La Ville de Mulhouse intervient dans tous les domaines de manière coordonnée et globale : bâtiments, éclairage public, mobilités, ….

Un travail plus approfondi est engagé sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire, ainsi que sur les mobilités, permettant de réduire l'utilisation de la voiture et la promotion des modes de déplacements doux, la sensibilisation et l'engagement de tous, y compris des habitants dans leur quotidien.

Après plus de 10 ans d'intervention, le bilan territorial montre les efforts portés par tous les acteurs du territoire. Ce bilan souligne l'engagement individuel et collectif, celui de la Ville de Mulhouse dans ses actions, aux côtés de l'agglomération et des acteurs : entreprises, associations, habitants…

Avec la Loi de transition énergétique qui oblige l'agglomération à actualiser son Plan Climat (PCAET), le territoire a la volonté de s'engager dans une nouvelle étape et d'amplifier son action sur les politiques climatiques et énergétiques. La Ville de Mulhouse souscrit à cette nouvelle étape et proposera son propre plan d'actions.

ENEDIS est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité. A ce titre, ENEDIS est au cœur des enjeux de la transition énergétique puisque aujourd'hui 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution qui doit, par ailleurs, s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques. Dans le même temps, ENEDIS se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution. ENEDIS se veut enfin au cœur des enjeux d'innovation.

Pour toutes ces raisons, ENEDIS s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET et des politiques énergétiques et climatiques des collectivités lesquelles doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie, comme ENEDIS l'a fait depuis plusieurs années aux côtés de la collectivité.

Compte tenu de ces intentions convergentes, il est proposé de conventionner avec ENEDIS. Cette convention, tri-partite, a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Collectivité par ENEDIS en sa qualité de gestionnaire du réseau public, de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre du PCAET.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement.

Cette convention de partenariat est annexée à la présente délibération. Le plan d'actions, joint en annexe 1, précisera les opérations envisagées entre la Ville de Mulhouse et ENEDIS, amené à évoluer pendant la période de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la convention.

P.J : 1 convention et son annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Convention de Partenariat concernant

les politiques énergétiques et climatiques
entre

Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse

et ENEDIS

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2019

Ci-après dénommée « **m2A »,**

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019

Ci-après dénommée « **Ville de Mulhouse »,**

d'une part,

et

Enedis,

Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Bastien TOULEMONDE, Directeur Régional Alsace Franche-Comté

Ci-après désignée « **Enedis** ».

d'autre part,

M2A, la Ville de Mulhouse et Enedis étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun
par « les Parties ».

Convention de partenariat Enedis - M2A- Ville de Mulhouse

PRÉAMBULE 3

ARTICLE 1. Objet de la convention 4

ARTICLE 2. Thèmes et dialogues de coopération 4

2.1. Cadre général 4

2.2. Modalités de mise en œuvre des échanges 5

2.3 Modalités d'échanges d'informations entre les Parties 5

ARTICLE 3. Engagements d'Enedis 6

3.1. Obligation d'informations et d'échanges 6

3.2. Accompagnement de la Collectivité par la fourniture de solutions 6

ARTICLE 4. Engagements des Collectivités 7

ARTICLE 5. Pilotage 8

ARTICLE 6. Confidentialité 8

ARTICLE 7. Responsabilités 9

ARTICLE 8. Résiliation 9

ARTICLE 9. Durée 9

ARTICLE 10. Règlement des différends 9

ANNEXE 1 : Liste des actions d'ENEDIS 2019 en lien avec le PCAET et les politiques énergétiques et climatiques des collectivités et conventions thématiques 11

PRÉAMBULE

Les collectivités sont incitées, depuis le Plan Climat National de 2004, soit à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, soit une politique climatique
et énergétique locale.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui, incluant désormais la thématique « Air », et deviennent les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux(PCAET), à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants**.**

Le PCAET de m2A, comme la politique énergétique et climatique de la Ville de Mulhouse qui s'inspire des objectifs du PCAET de l'agglomération, sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Enedis, créée le 1er janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du code de l'énergie.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque aujourd'hui 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques (selon l'hypothèse de 2 millions de véhicules électriques à horizon 2030).
Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution.

Enedis se veut enfin au cœur des enjeux d'innovation, avec la mise en place de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote actuellement.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET, et des politiques énergétiques et climatiques des collectivités lesquels doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie.

Dans cette perspective, Enedis souhaite accompagner les projets par une prise en compte concertée des problématiques liées au réseau public de distribution d'électricité qu'elle gère (le renforcement du réseau constituant une contre-référence pour la finalité recherchée) en particulier par une localisation optimale des sites de production et de consommation au regard des enjeux liés à leurs raccordements.

Ceci ayant été exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention (ci-après « **la Convention** ») a pour objet de définir les modalités
d'accompagnement des Collectivités par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son projet de PCAET.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par les Collectivités en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

Elle permet, dans le strict respect des missions de chacune des parties, de cadrer les mises à disposition d'expertise pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par les Collectivités pour une prise de décision efficiente.

ARTICLE 2. Thèmes et dialogues de coopération

2.1. Cadre général

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles dès lors qu'elles présentent un lien avec l'élaboration du PCAET de m2A, ou de la politique énergétique et climatique de la Ville de Mulhouse, tant dans ses phases diagnostic, définition des objectifs et plan d'actions.

Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le dimensionnement global du réseau public de distribution présent sur le territoire des collectivités ainsi que sa résilience face à l'évolution climatique prise comme hypothèse de travail ;
- Le raccordement des sources de production renouvelables ;
- La maîtrise de l'équilibre consommation-production à l'échelle des collectivités, et son impact sur l'usage du réseau de distribution publique ;
- Le développement de nouveaux usages, telles que la mobilité électrique (2 roues, 3 roues, 4 roues, transport en commun, poids-lourds) au travers des projets de raccordement d'Infrastructures de Recharge au réseau public de distribution d'électricité ;
- Les données de consommations, par bâtiment, éventuellement agrégées avant/après rénovation dans le cadre d'une démarche de maîtrise de la demande en énergie ;
- L'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique et, d'une manière générale, la maîtrise de la consommation électrique ;
- Tout projet s'inscrivant dans le cadre défini par le PCAET et les politiques énergétique et climatique des collectivités ayant un lien avec la distribution d'électricité.

2.2. Modalités de mise en œuvre des échanges

Les échanges porteront sur la liste d'actions identifiée en **annexe 1**, qui sera complétée de manière périodique, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Au-delà des réunions physiques ou numériques (audioconférences, web-conférences) organisées à l'initiative des Collectivités, l'information mutuelle entre les Parties prend la forme d'échanges de courriers, de courriers électroniques entre les interlocuteurs désignés à l'Article 2.3.

Les Parties organisent la tenue de réunions dont les modalités seront définies d'un commun accord.

2.3 Modalités d'échanges d'informations entre les Parties

Tout changement d'interlocuteur de l'une des Parties, ci-après mentionnés, devra être porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour Enedis :

Bernard ZIMMERMANN Interlocuteur Privilégié

Tél fixe : 03.89.46.76.71

Mail : bernard.zimmermann@enedis.fr

Adresse postale : ENEDIS 2, rue de l'ILL 68110 ILLZACH

Pour les Collectivités :

Thierry YOH-RECHAM Fonction Directeur Général Adjoint

Tél fixe : 03 69 77 65 64

Mail : thierry.yoh-recham@mulhouse-alsace.fr

Adresse postale : Mulhouse Alsace Agglomération / Ville de Mulhouse –

BP 90019 68948 Mulhouse cedex 9

ARTICLE 3. Engagements d'Enedis

3.1. Obligation d'informations et d'échanges

i. La communication d'informations faite par Enedis au titre de la Convention se fait dans les limites définies à l'article 5.

ii. La communication d'informations est réalisée de la manière suivante :

- Enedis, en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, transmet aux Collectivités les informations dont elle dispose au titre de ses missions de service public dès lors que celles-ci sont nécessaires à la réalisation du diagnostic ainsi que du plan d'actions des Collectivités ;
- Lorsque la possibilité lui en est donnée et à la demande des Collectivités, Enedis pourra les informer des initiatives prises par d'autres collectivités dans le cadre de l'élaboration de leur PCAET,
  dans la limite d'initiatives pour lesquelles Enedis, au titre de ses missions, aura été associée et/ou consultée et dont elle est partie prenante ;
- A la demande des Collectivités, Enedis pourra, dans le strict respect de ses missions de service public, intervenir dans le cadre des réunions territoriales et prendre part à des événements locaux portant sur les sujets liés aux PCAET et aux politiques énergétique et climatique des collectivités, aux réseaux de distribution d'électricité, au raccordement des énergies renouvelables, au développement des territoires ;

3.2. Accompagnement des Collectivités par la fourniture de solutions

i. Enedis, dans le strict respect de ses missions de service public, met à disposition des Collectivités les solutions suivantes :

- La réalisation d'études techniques préalables relatives au réseau public de distribution d'électricité contribuant à l'identification de zones qui permettent la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans le cadre du PCAET et des politiques énergétique et climatique des collectivités ;
- L'accompagnement dans l'implantation optimisée d'installations de production d'énergie électrique renouvelable (photovoltaïque, éolienne, bio masse…) au regard des contraintes liées au raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- L'accompagnement dans l'implantation optimisée de stations de bornes de recharge pour véhicules électriques au regard des contraintes liées au raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- En respectant strictement la législation en vigueur sur la transmission des données, les bilans détaillés de consommations et de productions électriques sur le territoire des Collectivités ;

- Les schémas directeurs réseau HTA et l'identification des zones de congestion potentielle ;
- Des études visant à faciliter l'identification des zones géographiques pour lesquelles une part importante de la population alimentée par le RPDE a des factures énergétiques trop importantes au regard de ses revenus.

ii. Enedis s'engage par ailleurs à porter la Convention à la connaissance de ses équipes locales exerçant des fonctions liées à ces actions.

iii. Enedis met à disposition des Collectivités, à sa demande, son expertise dans le domaine des Smart-Grids qu'elle expérimente actuellement.

ARTICLE 4. Engagements des Collectivités

Dans le cadre de la Convention, les Collectivités s'engagent à renforcer les échanges avec Enedis s'agissant, en particulier, des thématiques identifiées à l'article 2.1 et à organiser les modalités d'échanges et de concertation.

A ce titre, les Collectivités s'engagent à :

- mettre à disposition d'Enedis les documents de contexte (ex : SCoT, PLU, PDU) permettant une compréhension optimale des thématiques donnant lieu à échanges entre les Parties ;
- associer Enedis aux différents groupes de travail et groupes projets relatifs au PCAET et aux politiques énergétique et climatique des collectivités ;
- partager avec Enedis les conclusions des études relatives au diagnostic du PCAET et des politiques énergétique et climatique des collectivités ainsi que les scénarii retenus concernant le(s) plan(s) d'actions ;
- se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de créations de capacités de production renouvelables en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement des réseaux publiques de distribution d'électricité ;
- se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de créations de bornes de recharges de véhicules électriques, notamment en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement du réseau ;
- dans le cadre d'une opération liée à la maîtrise de l'énergie, se concerter avec Enedis dès la phase d'étude de rénovation immobilière compte tenu de l'impact potentiel sur le dimensionnement du réseau ;
- plus largement, associer autant que possible Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin de mettre en place une stratégie d'expérimentations innovantes en lien avec le réseau.

ARTICLE 5. Pilotage

Les parties conviennent de se réunir trimestriellement pour :

- Faire un état des lieux de l'avancement du projet
- Identifier les nouvelles pistes de collaboration
- Etudier l'opportunité de s'appuyer sur le microcosme local pour faire évoluer le projet

Ces rencontres seront organisées par ENEDIS et concernera à minima les interlocuteurs désignés au 2.3

ARTICLE 6. Confidentialité

i. Les Parties s'autorisent à communiquer sur l'existence de la Convention dans le cadre du projet de de PCAET et des politiques énergétique et climatique menées par les collectivités.

Concernant le contenu de la Convention, les Parties sont autorisées à communiquer sur l'ensemble des éléments.

La confidentialité résultant de l'alinéa précédent s'applique pendant toute la durée d'exécution de la Convention et 3 ans après son terme.

ii. Enedis ne communique pas aux Collectivités des informations qui seraient couvertes par une obligation de confidentialité, que cette obligation soit légale ou contractuelle.
Cela peut viser, par exemple :

- les informations acquises dans le cadre d'un partenariat Smart-Grids avec un tiers,
- toute information commercialement sensible au sens des articles L. 111-73 et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie et toute donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés »,

iii. Les Collectivités s'engagent à prendre toutes dispositions utiles aux fins de garder strictement confidentielles toutes les informations contenues dans les documents communiqués par Enedis et marqués
de la mention « confidentiel », et cela quelle que soit la forme sous laquelle ces derniers auront été transmis (notamment manuscrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique), à ne pas divulguer et à ne pas utiliser pour elles-mêmes et/ou pour le compte de tiers, à une fin quelconque et de quelque manière que ce soit, ces informations, sans l'accord préalable et écrit d'Enedis.

iv. Une information ne saurait être déclarée confidentielle dans la mesure où l'une des Parties peut démontrer à l'autre Partie que :

- l'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;

- elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

ARTICLE 7. Responsabilités

Chaque Partie engage sa responsabilité en cas de non-respect ou manquement aux obligations prévues par les présentes.

Chaque Partie s'engage à respecter les termes de la Convention et à répondre de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

ARTICLE 8. Résiliation

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention en cas de manquement aux obligations des autres Parties telles que prévue par les présentes, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date effective de résiliation notifiée aux 'autres partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la Convention, les dispositions de l'Article 6 restent opposables aux Parties.

ARTICLE 9. Durée

La Convention est conclue pour 6 ans à compter de sa signature par les Parties.

Les Parties feront un bilan intermédiaire de l'exécution de la présente convention au bout de 3 ans.

Elle n'est pas reconduite tacitement. Partant, toute reconduction éventuelle de la Convention devra être formalisée par un avenant écrit et signé par les Parties.

ARTICLE 10. Règlement des différends

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les Parties peuvent saisir le tribunal administratif compétent et/ou résilier la Convention dans les conditions fixées par l'Article 8.

Fait en 3 exemplaires originaux à Mulhouse,

Pour m2A	Pour Enedis	Pour la Ville de Mulhouse
Fabian JORDAN	Bastien TOULEMONDE	Michèle LUTZ

ANNEXE 1 : Liste des actions d'ENEDIS 2019 en rapport avec les politiques énergétiques et climatiques des Collectivités et conventions thématiques

Mobiliser et sensibiliser

- Participation d'ENEDIS au projet MAESTRO
- Mise à disposition de données de consommations et de production à la maille IRIS (à la demande des collectivités)
- Accès au portail Collectivités locales, de ENEDIS (à la demande des collectivités)
- Organiser une rencontre thématique sur les Smart Grids sur le site ENEDIS d'Ottmarsheim

Optimiser l'efficacité énergétique du patrimoine public

- Réaliser une expérimentation de détection des pannes et des fraudes sur l'éclairage public (convention 2019-2020 : Ville de Mulhouse, autres communes de m2A)
- Proposer des études d'optimisation des raccordements des IRVE (installations de recharge de véhicules électriques) (à la demande des collectivités)

Optimiser l'efficacité énergétique des logements des particuliers

- Résorption du réseau type « B1 » présent sur M2A (Convention m2A et Ville de Mulhouse 2018-2020)
- Déployer le compteur communicant sur l'ensemble des communes de M2A d'ici 2021

Favoriser et Développer le mix énergétique

- Proposer des études d'optimisation des raccordements des productions d'énergies renouvelables (à la demande des collectivités)
- Participation d'ENEDIS au projet MARITEE de m2A par la mise à disposition de données numériques géo-référencées permettant d'arriver à une représentation à moyenne échelle des ouvrages et réseaux publics de distribution.

Aménager le territoire

- Accompagner les communes sur l'aspect impact sur le réseau de distribution lors de la conception des écoquartiers (à la demande des collectivités)
- Participation active d'ENEDIS a l'étude de l'AURM : « réseau électrique, besoin en énergie et urbanisme » à destination des élus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1789DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET ENEDIS POUR LA DETECTION D'ANOMALIES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (424/8.3/1789)

La Ville de Mulhouse, en sa qualité d'autorité gestionnaire du service de l'éclairage public sur son territoire, est engagée dans une démarche de qualité du service de l'éclairage public et de maîtrise des coûts.

A ce titre, Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au titre d'un contrat de concession conclu avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, et la Ville de Mulhouse se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique pour concevoir des alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public de la Ville de Mulhouse.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la Ville de Mulhouse d'améliorer le suivi et la maintenance de son parc.

Cette expérimentation sera menée sans contrepartie financière, ni facturation entre les 2 parties.

La présente convention sera conclue pour une durée d' 1 an, renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Convention de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public

Entre Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur / Madame X, Directeur/trice Territorial/e Enedis du département XXX

Ci-après désignée "Enedis", d'une part,

Et

La Ville de de Mulhouse agissant en qualité d'autorité gestionnaire du service de l'éclairage public sur son territoire, représentée par le Maire, Madame Michèle LUTZ, ou son représentant, M. Philippe TRIMAILLE ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre

Ci-après désigné "le Client», d'autre part,

ci-après désignés individuellement « une Partie » ou collectivement par « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

La Ville de Mulhouse en sa qualité d'autorité gestionnaire du service de l'éclairage public sur son territoire, s'inscrit dans le cadre d'une volonté de maîtrise budgétaire (diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations) et d'un suivi des augmentations de la consommation et de la qualité de l'éclairage public (défaillance de l'éclairage) du territoire susmentionné.

A ce titre, le Client et Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de l'AODE, au titre d'un contrat de concession conclu avec cette dernière, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public du client. Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.
Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre au client d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Article 1 – Définitions

Les termes ou expressions utilisés dans la présente Convention, ci-après la « Convention » ont le sens défini ci-après :

« Annexe »
Désigne une annexe à la Convention.

« Article »
Désigne un article de la Convention.

« Données Visées »
Données de comptage communicables au titre de la Convention telles que définies à l'article 3

« Données à Caractère Personnel ou « DCP »
Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. » (Article 2).

« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »
Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L. 111-73 et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie.

« PRM »
Un point de référence et de mesure est identifié par un numéro unique à 14 chiffres, appelé « PRM » ou « PDL». Ce numéro figure obligatoirement sur la facture d'électricité du client. Il figure

également sur l'un des écrans d'un compteur Linky accessible par défilement. Dans la Convention le terme « PRM » est retenu et désigne tout point de connexion.

« EP »
Désigne l'usage Eclairage Public qui est fait de l'énergie électrique de PRM identifiés.

« Puissance appelée » et « Index »
Le système d'information Enedis procède à des télé-relevés de compteurs communicants pour relever les informations de mesures nécessaires à la réalisation de son rôle de gestionnaire de réseau de distribution.
Dans le cadre du présent service de données, et pour chaque PRM défini dans les annexes de la convention, Enedis relève quotidiennement les compteurs, et plus particulièrement :

- les index ayant décompté de l'énergie consommée durant chaque journée ; par comparaison avec les index relevés la veille, Enedis calcule alors la quantité d'énergie soutirée sur chaque journée, entre chaque « arrêté d'index » (unité : kWh)

- la puissance appelée, puissance maximale atteinte durant chaque journée (unité : kW)

« Titulaire »
Désigne la personne morale qui a souscrit le contrat de fourniture d'énergie électrique

« Gestionnaire »
Désigne la personne morale qui a en charge la maintenance des installations d'éclairage public.

Article 2 -Objet de la convention

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur la mise à disposition par Enedis de données de comptage d'énergie électrique, ci-après « les Données », sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention, dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24h, soit de différence d'index sur une période de vingt-quatre (24) heures.

Article 3 - Données

Les données échangées entre les Parties dans le cadre de la présente convention sont limitativement énumérées ci-après :

- Numéro du PRM
- Champs associés au numéro de PRM et renseignés par le client
- Puissance souscrite
- Puissance atteinte
- Ecart Puissance
- Index
- Ecart index

Pour l'application de la présente convention, on entend par « écart » une différence de puissance ou d'index par rapport à la moyenne des sept jours précédents.
La valeur de l'écart sera définie par le client sous forme d'un pourcentage de variation par rapport à la moyenne pour l'ensemble des PRM du champ d'application.

Dans l'hypothèse où les Parties voudraient restreindre ou étendre le champ d'application de la présente dans le sens d'une modification des données échangées, il sera recouru à un avenant.

Article 4 - Obligations du client

La mise en œuvre de l'expérimentation ne peut avoir lieu sans qu'au préalable le client ne procède à la délimitation de son champ d'application territorial. Il est ainsi convenu entre les Parties que le client répertorie, sur le territoire de l'ensemble des communes l'ayant mandaté en ce sens, les PRM d'EP équipés d'un compteur Linky. Le client a la possibilité de compléter les données par 3 champs libres pour caractériser chaque PRM (ex : commune, coordonnées XY, numéro d'armoire,…).

Une fois ce travail d'inventaire réalisé de manière exhaustive, il appartient au client de le communiquer à Enedis.

Le client peut demander tous les trimestres (3 mois), par courrier adressé à Enedis avec accusé réception, une mise à jour du périmètre de points concernés par l'expérimentation.

L'établissement de l'inventaire des points d'EP relève de la seule responsabilité du client, qui reconnait être titulaire ou tiers autorisé de chacun des points demandés. Par cette convention, il reconnait aussi être responsable de la gestion du parc d'EP. Le Client s'engage à respecter en toutes circonstances la règlementation applicable à la protection des données et, en particulier, aux DCP, aux ICS et aux données relevant du secret des affaires

Le Client s'engage à utiliser les Données Visées aux seules fins de réalisation de l'expérimentation tel que décrite en préambule de la présente Convention.

Article 5- Obligations d'Enedis

Dans le délai maximum de trente (30) jours ouvrables à compter de la transmission par le client de l'ensemble des PRM, comme il est dit à l'article 4 « obligations du client », et ensuite de manière quotidienne, Enedis procède à la mise à disposition des Données sous réserve de la disponibilité des données dans les systèmes d'information.
Cette mise à disposition intervient avec un décalage de deux jours ouvrables par rapport à la date de valeur de la Donnée.
Enedis envoie le flux quotidien par mail, avec accusé de réception, à l'interlocuteur désigné par le Client.

Article 6 - Modalités financières

Chacune des Parties fait son affaire des coûts et dépenses exposés par ses services.
A la date de signature de la Convention, la répartition de la prise en charge des coûts prévisibles entre les Parties est la suivante :

- Enedis supporte les coûts de mise à disposition quotidienne des données de consommation pendant la période limitée à la durée d'expérimentation.
- Le client supporte les coûts de réception, de mise en forme et de traitement des Données fournies par Enedis.

Si d'autres coûts apparaissent au cours de l'expérimentation, les Parties se réunissent, à l'initiative de la plus diligente, afin de décider de leur répartition entre les Parties. Dans ce cas, un avenant à la présente convention est signé.

Article 7 Représentation des Parties

7.1 Pour l'exécution de la Convention, les Parties élisent domicile aux adresses ci-dessous :

Pour Enedis : x

Pour x : x.

7.2 Par ailleurs, les Parties désignent comme interlocuteurs opérationnels :

Pour Enedis	Pour x
x	x

Article 8 - Comité opérationnel

Les Parties se réunissent autant que nécessaire, sur demande de l'une ou l'autre des parties, en comité opérationnel, composé, sauf décision contraire, des interlocuteurs qu'elles ont désignés à l'article 7 « Représentation des Parties ».
Durant les deux (2) premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur, définie à l'article 11 de la Convention, les Parties organisent un état des lieux quotidiennement si nécessaire.

Article 9 - Notifications

Pour les actes d'exécutions de la présente convention, les Parties procèdent soit par lettre avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique avec demande de réception.

Article 10 - Force obligatoire de la Convention

La Convention est composée du présent document et de ses annexes. Elle forme un tout indissociable insusceptible d'exécution partielle.
Elle prévaut sur tout document antérieur.

Les annexes de la Convention sont les suivantes :
- Annexe 1 : liste initiale des PRM
- Annexe 2 et suivantes : liste(s) complémentaire(s) des PRM

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par chacune des Parties. A titre exceptionnel, un compte-rendu peut tenir lieu d'avenant, dès lors que ses dispositions sont claires, qu'il est daté et signé par les deux Parties.

En cas d'évènements externes, indépendant de la volonté des deux Parties et remettant en cause de façon significative l'économie de la Convention, les Parties se rencontreront pour définir les nouvelles modalités.

Article 11 – Entrée en vigueur- Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée de 1 (un) an.
Elle peut être reconduite pour une durée supplémentaire de un (1) an sous réserve de la signature, par les Parties, d'un avenant écrit Dans ces circonstances, les parties conviennent de se rencontrer 3 mois avant la date d'échéance de la Convention afin de décider de sa reconduction.

Article 12 – Responsabilité – Assurances

Chaque partie s'engage à indemniser l'autre Partie de tout dommage direct ou certain qui résulte de la non exécution ou de la mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

En raison du caractère expérimental de la Convention, Enedis ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuels concernant les Données Visées et leur transmission qu'Enedis peut être amenée à devoir suspendre ou mettre fin en cas de difficultés techniques ou de considérations régulatoires ou règlementaires. Partant, le Client prend acte qu'il ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis pour l'un de ces motifs.

Article 13 - Cession

La présente convention ne peut faire l'objet d'aucune cession, même partielle.

Article 14 - Résiliation

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention en cas d'un manquement grave et/ou répété aux obligations prévus par la Convention, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse pendant un délai de 30 (trente) jours.

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à la confidentialité et à l'usage des Données Visées constitue un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la Convention par une Partie.

La partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention, pour quelque motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'une ou l'autre Partie.

En cas de résiliation, les dispositions de l'Article 4 restent opposables au Client selon les durées légales prévues.

Article 15 - Confidentialité

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées, par nature, comme confidentielles. Chaque partie se porte fort du respect de cette confidentialité par ses salariés, associés, ou membres.

Les informations fournies par Enedis ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-73 du Code de l'énergie et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et une période de trois (3) ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de cette dernière.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit de l'autre partie concernée avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la présente Convention.

Article 16 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de médiation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal compétent.

La procédure de médiation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de médiation sont répartis également entre chacune des Parties.

Etabli à x, le DATE

Pour Enedis	Pour x
Le Directeur Territorial	xxxx

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1777DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AVENANT N°7 A LA CONVENTION N°97/2006 « ROUTES DEPARTEMENTALES – ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE DE MULHOUSE » (422/8.3/1777)

La Ville de Mulhouse a signé, en 2007, une convention avec le Département du Haut-Rhin pour l'entretien des sections de routes départementales comprises dans l'agglomération mulhousienne.

La convention arrivant à son terme fin 2019, il est proposé de la proroger pour les années 2020 et 2021 selon le projet d'avenant ci-joint.

L'entretien des routes départementales comprend, pour la Ville de Mulhouse, la charge des travaux de petit et gros entretiens d'une longueur, en équivalent deux voies, de 27,5km.

Le Département s'engage en retour à verser, chaque année, une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût annuel d'entretien d'une route départementale en agglomération. Au titre de 2019, le montant forfaitaire est évalué à environ 132 000 € TTC.

Ce forfait sera révisé pour les exercices suivants.

La participation du Département du Haut-Rhin sera inscrite aux budgets 2020 et 2021, Enveloppe 1421, Chapitre 74, article 7473, fonction 822.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention figurant en annexe.

PJ : Projet d'avenant

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Ville de MULHOUSE **Département du Haut-Rhin**

MULHOUSE
ROUTES DEPARTEMENTALES
ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE

Années 2007/2008/2009

Avenant n° 7 à la convention n° 97/2006

VU la délibération de la Commission Permanente du ….. autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du 25 septembre 2019 autorisant Madame Michèle LUTZ, Maire, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 de la convention n° 97/2006 du 20 mars 2007 portant sur l'entretien des routes départementales qui traversent la Ville de MULHOUSE.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 9 - DUREE

L'alinéa premier de l'article 9 est modifié et rédigé comme suit :

La présente convention conclue pour les années 2007/2008/2009,
prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 par l'avenant n° 1 du 29 décembre 2009,
prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 par l'avenant n° 2 du 10 janvier 2011,
prorogée jusqu'au 31 décembre 2012 par l'avenant n° 3 du 9 août 2012,
prorogée jusqu'au 31 décembre 2015 par l'avenant n° 4 du 17 décembre 2013,
prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par l'avenant n° 5 du 22 juin 2016,
prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 par l'avenant n°6 du 21 février 2018,
est prorogée de deux années à compter du 1er janvier 2020.
Elle s'achèvera donc au 31 décembre 2021.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

La Ville de MULHOUSE	**Pour le Département du HAUT-RHIN** La Présidente du Conseil départemental
Michèle LUTZ Maire	Brigitte KLINKERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1779DLEIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE M2A A LA GESTION DES CARREFOURS A FEUX TRAVERSES PAR LE TRAMWAY (424/8.7/1779)

Des feux tricolores ou des feux d'arrêts ont été implantés à certaines intersections afin de permettre au tramway de passer ces intersections et de gérer les conflits avec les autres modes de déplacement (piétons, cycles, VL, PL, bus…). Ces feux sécurisent les croisements, permettent la cohabitation de tous les modes de transports et favorisent la circulation des tramways.

Dans la mesure où ces équipements bénéficient à l'exploitation du tramway, la charge financière de leur entretien est partagée entre m2A et la Ville de Mulhouse conformément à la convention tripartite signée le 14 décembre 2009.

Il est proposé de renouveler ces accords dans le cadre d'une nouvelle convention entre la Ville de Mulhouse, m2A et Soléa dont le projet est joint. La liste des carrefours concernés figure en annexe.

La participation financière de m2A est révisée forfaitairement à 1.750 € par an et par carrefour. La participation annuelle passe ainsi de 113 600€ à 122 500€.

La convention est conclue pour 7 ans à compter du 1er janvier 2019. Elle peut être prolongée d'une durée d'une année au maximum 5 fois dans les mêmes termes.

La participation de m2A sera inscrite au budget 2019.
Chapitre 70, Compte 7088, Fonction 814, Enveloppe 13407
« Feux Tramway »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

VILLE DE MULHOUSE

SOLEA

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA GESTION DES CARREFOURS A FEUX TRAVERSES PAR LE TRAMWAY

Vu, la convention de superposition de gestion de la partie urbaine du tram-train de l'agglomération mulhousienne du 28 août 2006,

Il est convenu
entre,

LA VILLE DE MULHOUSE

représentée par son Maire, Mme. Michèle LUTZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019

Ci-après dénommée « la Ville»

Et,

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-Président en charge du réseau urbain de transports en commun, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2019

Ci-après dénommée « m2A»

Et,

SOLEA

représenté par son Directeur Général, M. Guillaume ARIBAUD, dûment habilité

Ci-après dénommé « Soléa »

ce qui suit :

PREAMBULE

Des feux tricolores ou des feux d'arrêts ont été implantés à certaines intersections afin de permettre au tramway de passer ces intersections et de gérer les conflits avec les autres modes de déplacement (piétons, cycles, VL, PL,…). Ces feux sécurisent les croisements, permettent la cohabitation de tous les modes de transports et favorisent la circulation des tramways.

Conformément aux dispositions de la convention de superposition de gestion de la partie urbaine du tram-train de l'agglomération mulhousienne du 28 août 2006, ces feux ont été transférés à la Ville et incorporés dans son actif.

Toutefois dans la mesure où ces équipements bénéficient à l'exploitation du tramway la charge financière de leur entretien est en partie assurée par m2A conformément aux conventions successives signées en 2009 et 2012. Cette dernière étant expirée, il convient de conclure une nouvelle convention dans les mêmes conditions, à l'exception des modalités de paiement puisqu'à compter du 1er janvier 2029, la contribution sera versée directement par m2A à la Ville de Mulhouse.

A cet effet, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de la gestion des carrefours à feux traversés par les lignes de tramway. Les équipements concernés par cette convention sont situés sur le domaine public de la Ville et gérés techniquement par la Ville.

Article 2 – Délégation de service public

L'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération a été confiée par convention de délégation de service public à Soléa. m2A pourra faire exécuter tout ou partie de la présente convention par son délégataire.

Article 3 : Définition « signalisation lumineuse »

La signalisation lumineuse, objet de la présente convention, comprend l'ensemble du dispositif permettant le fonctionnement des feux tricolores et feux d'arrêts placés aux intersections entre la plate-forme du tramway, les voies réservées à la circulation automobile, les passages piétons et cyclistes, et les éventuelles voies bus. Elle est limitée aux matériels raccordés aux armoires de commandes gérant des signaux destinés à la circulation du tramway, des véhicules, des piétons et des cyclistes.

Sont donc exclus de la présente convention, les autres signaux lumineux placés sur la plate-forme, destinés au seul fonctionnement du tramway (non raccordés à l'armoire de circulation), et le matériel embarqué dans les rames de tramways.

Article 4 : Matériels concernés

Le matériel fourni, posé et entretenu par la Ville est le suivant :

- Les câbles et fourreaux d'alimentation, y compris chambres de tirage
- Les armoires d'alimentation,
- Les contrôleurs de carrefours,
- Les feux tricolores tramway et la pré-signalisation correspondante,
- Les feux tricolores voirie et répétiteurs,
- Les feux d'arrêts
- Les flèches d'anticipation,
- Les signaux piétons (y compris parties sonores), cycle, et bus,
- Les poteaux supports de signaux lumineux,
- Les boucles de détection, et tramway,

Les équipements spécifiques au système de demande de priorité carrefour (DPC) tels que les modems radio et wifi ou les cartes électroniques, présents dans les armoires de carrefours sont fournis par m2A, entretenus et programmés par Soléa. Toutefois, la Ville ayant l'exclusivité des interventions dans les armoires, ces équipements sont posés et câblés par la Ville.

Article 5 : Carrefours et points lumineux concernés

La liste des carrefours à feux faisant l'objet de la présente convention est définie dans l'annexe 1. Une remise à jour de cette liste interviendra annuellement si nécessaire. Une nouvelle annexe 1 sera alors intégrée après accord de la Ville et de m2A.

Article 6 : Exploitation concernée

Afin d'avoir un opérateur unique pour l'exploitation et la maintenance courante des installations « feux de signalisation », il est convenu entre les parties que la Ville assure l'entretien courant de l'ensemble du matériel listé à l'article 4 et situé aux carrefours et points lumineux listés à l'annexe 1.

La maintenance sera répartie, en fonction de la charge de travail, entre les services de la Ville et les entreprises mandatées par cette dernière dans le cadre de marchés publics.

L'astreinte d'intervention technique est réalisée par la Ville, les numéros de portables du personnel joignable 24h/24h seront régulièrement communiqués au poste central de Soléa.

La maintenance courante n'inclut pas le remplacement du matériel en fin de vie ou obsolète ou l'ajout d'équipement tel que la centralisation. Elle comprend le remplacement des lampes (maintenance préventive et curative), des cartes électroniques, des boîtiers, des câbles endommagés ou défaillants, les mises en peinture, les contrôles et la prise en charge des consommations électriques.

Conformément aux dispositions réglementaires, le mode de fonctionnement des carrefours devra faire l'objet d'arrêtés pris par le Maire de la Ville de Mulhouse, seule autorité compétente en matière de circulation en ville.

La Ville pourra modifier la programmation des carrefours dans le respect de la matrice de sécurité, afin de permettre la mise en place de déviation ou de répondre à une évolution de la circulation.

Pour les évolutions nécessitant au préalable l'avis d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA), les formalités auprès de cet organisme ou de l'expert seront accomplies par m2A ou Soléa. Lorsque la demande d'évolution nécessitant l'avis d'un EOQA est émise par la Ville, les frais afférent à la production de cet avis seront intégralement remboursés à m2A ou Soléa sur présentation des justificatifs (factures de l'EOQA). Pour chacune de ces opérations, m2A ou Soléa transmettra à la Ville les coordonnées de l'EOQA en charge de la production de l'avis ainsi que les procédures et délais imposés.

Article 7 : Gestion courante des carrefours

Les missions assurées par la Ville, dans le cadre de la présente convention, ainsi que ses obligations issues de la norme NFP99-050 et du décret n°88-1056 sont les suivantes :

7.1. Gestion et interventions programmées:

- Le repérage du matériel, la gestion de la base de données, la gestion des réseaux (réponse aux demandes de réseaux…), réponses aux assurances, gestion des litiges concernant le fonctionnement des feux…
- Les petites adaptations de phasage (sans modification du nombre et de l'ordre des phases)
- L'« astreinte 24h/24h » dont les délais de réaction maximum sont donnés au 7.3 et permettant la vérification et la mise en sécurité du carrefour.
- Le changement total de toutes les lampes hors LED, tous les 5 ans (durée de vie estimée)
- La maintenance préventive de premier niveau tous les six mois :
- La vérification du dossier technique et de sa conformité avec l'existant,
- La vérification du repérage,
- La vérification du fonctionnement des lampes, et remplacement si nécessaire,
- La vérification des détecteurs, boucles, radars, appels tramway,
- La vérification des boutons poussoirs,
- Le contrôle du bon fonctionnement des signaux sonores,
- La vérification de l'état extérieur de l'armoire, des poteaux et feux,
- La vérification et correction de l'orientation des feux,
- Le nettoyage, dégraissage des lentilles (intérieur et extérieur),

- La vérification de l'orientation et du serrage des signaux,
- Le remplacement des petits accessoires (relais, cartes électroniques entrées/ sortie, disjoncteurs, interrupteurs, poussoirs) défectueux ou en fin de vie,
- Une maintenance préventive de deuxième niveau tous les ans,
- La vérification de l'état intérieur de l'armoire (serrure, appareillage électrique, serrage des bornes, vérification du contrôleur, parafoudre…),
- La vérification des horloges,
- La vérification de la valeur de terre,
- Le relevé du journal de bord du contrôleur.

7.2. Interventions curatives:

La Ville assurera le remplacement des sources lumineuses défaillantes, des petits appareillages défaillants composant l'armoire (relais, disjoncteurs, fusibles…) et des cartes du contrôleur de carrefour. Les récepteurs wifi (secours) et radio (longue et courte distance) sont câblés par la Ville. La fourniture et la programmation de ces équipements sont assurées par Soléa.

Les pannes nécessitant une intervention sont de deux ordres :

- Défaut mineur : le dysfonctionnement ne remet pas en cause le fonctionnement général du carrefour à feux. Le carrefour ne passe pas en mode clignotant de sécurité ou en mode extinction (exemple : signale vert défectueux)
- Défaut majeur : cas où l'équipement de signalisation passe au jaune clignotant de sécurité ou éteint, des équipements ont été arrachés ou endommagés et présentent un danger électrique.

7.3. Délais d'intervention sur les carrefours à feux sont au plus courts:

Après signalement (téléphone d'astreinte ou appel Centre de Supervision et de Vidéosurveillance) :

- Défaut mineur : 3 jours,
- Défaut majeur : 2h, si appels simultanés pour plusieurs sites délais 3h.

La Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour intervenir dans ces délais (disponibilité des équipes, astreintes, consignations…).

La coordination est assurée par la Ville avec l'appui du PCC de Soléa.

Article 8 – Participation financière

La Ville réalise et préfinance les travaux d'entretiens tels que définis aux articles précédents. m2A participe à hauteur de 50% à cette maintenance. Dans ce cadre, la Ville percevra chaque année une somme globale et forfaitaire calculée sur la base du coût moyen de gestion d'un carrefour à feux (comprenant : gestion administrative, coût de personnel, astreinte, accidents et vandalisme, changements des petites pièces, consommations électrique) selon les modalités ci-après définies.

Fo = valeur initiale à l'année de signature de la présente convention, du forfait d'entretien d'un carrefour à feux soit 3500 €,

Fn = coût moyen d'entretien et de fonctionnement d'un carrefour à feux d'une année courante. Sauf accord express entre la Ville de Mulhouse et m2a, Fn = Fo ;

N = nombre de carrefour à feux déterminé par l'annexe 1 applicable à l'année courante. La liste peut être mise à jour chaque année sous réserve d'être validée à la fois par la Ville de Mulhouse et par m2A ;

R = redevance annuelle = 0,5 x Fn x N

Il convient de noter que cette participation forfaitaire ne prend pas en compte :

- la mise à disposition du personnel et de la nacelle rail route nécessaire à certaines interventions
- les consignations

qui resteront à la charge de Soléa.

La participation au titre de l'année 2019 pourra être facturée et versée en 2020 en fonction de la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Paiements

m2A versera annuellement sa participation à la Ville sur présentation d'un décompte selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales. Le compte de la Ville à créditer est celui ouvert auprès de la Banque de France sous le n°3000100581 C 684 0000000 16

La Ville se libèrera, selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, des sommes dues par elle sur présentation de factures relatives à l'exécution des prestations d'EOQA exécutées suite à sa demande au compte qui lui sera indiqué par m2A.

Article 10 – Durée

La présente convention est conclue pour 7 ans à compter du 1er janvier 2019. Elle peut être prolongée d'une durée d'une année au maximum 5 fois, dans les conditions techniques et financières de la présente convention, par échange de courriers préalable à l'échéance annuelle entre la Ville de Mulhouse et m2A, qui en informera Soléa.

Article 11 – Responsabilité civile et Assurances

La Ville est en propre assurance concernant les matériels visés à l'article 4 et est assurée pour la responsabilité qu'elle peut encourir en cas de défaut ou de mauvais entretien.

Soléa garde à sa charge la responsabilité liée aux matériels non visés par la présente convention, ainsi que la responsabilité de la nacelle-rail lors des interventions de la Ville avec ce matériel.

Article 12 – Modification de la convention

La présente fera l'objet d'un avenant s'il est nécessaire de compléter ou réviser l'annexe 1 énumérant l'ensemble des carrefours à feux présents sur la traversée du tram-train.

D'autres modifications pourront intervenir sur proposition d'une partie et acceptée par les autres. Dans tous les cas ces modifications seront intégrées par voie d'avenant à la présente.

Article 13 – Litiges

La Ville, m2A et Soléa s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir du fait de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire,

A Mulhouse, le

Pour m2A,
Le Vice-Président,
Denis RAMBAUD

Pour SOLEA,
Le Directeur Général
Guillaume ARIBAUD

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,
Michèle LUTZ

ANNEXE 1 :
Liste des carrefours à feux traversés par le tramway au 14 juin 2019

N° d'ordre	N° carrefour	Situation
1	095	Porte Jeune
2	097	Illzach / Colmar
3	098	Colmar / Dollfus
4	099	Franklin / Colmar
5	100	Colmar / Neppert
6	102	Colmar /Strasbourg
7	103	Colmar / Vauban
8	104	Colmar / Marseillaise
9	105	Marseillaise / Pompiers
10	106	Marseillaise / Toulouse
11	107	Mertzau / Marseillaise
12	1112	Pont de Bourtzwiller/ accès SNCF
13	112	Soultz / Kingersheim
14	113	Soultz / Manulaine
15	114	Soultz / Bourtzwiller
16	115	Soultz / Gunsbach
17	116	Soultz / Tuilerie
18	201	Europe / Metz
19	202	Europe / Anvers
20	203	Europe / Stalingrad
21	204	Europe / Nordfeld
22	215	Kennedy / Ballon
23	216	Kennedy / Orphelins
24	217	Kennedy / Curie
25	218	Kennedy / Schlumberger
26	219	Kennedy / Lorraine
27	220	Kennedy / Alsace
28	2200	Kennedy / Riverains
29	221	Porte Haute
30	223	Preiss / Grand Rue
31	224	Stoessel / Flammarion
32	225	Stoessel / Gay Lussac
33	226	Stoessel / Pêcheurs
34	227	Stoessel / Marne
35	228	Stoessel / Koechlin
36	229	Stoessel / Illberg
37	232	Stoessel / Brunstatt
38	233	Stoessel / Chopin
39	234	Stoessel / Université

N° d'ordre	N° carrefour	Situation
40	235	Illberg / Nations
41	236	Nations / Fénélon
42	237	Nations - Camus
43	238	Nations / Lézard
44	239	Nations / Kienzler
45	240	Pierre Lotti / Coteaux
46	400	Metz (Salengro)
47	4010	Somme / Pasteur
48	401	Salengro / Pasteur
49	407	Somme / Sauvage
50	408	République
51	410	Foch / Bourse
52	411	Foch / Henner
53	606	Leclerc / Wilson
54	607	17 Novembre / Wicky
55	608	Leclerc / Foch
56	708	6ème RTM / Depôt
57	7080	6ème RTM / Impasse Mertzau
58	800	Schumann / Dreyfus
59	8000	Schumann - accès garage
60	801	Schumann / Lefebvre
61	8010	Schumann - accès Superba
62	802	Schumann / Hugwald
63	119	Tuilerie / Sapeurs-Pompiers
64	120	Tuilerie / Munster
65	121	Tuilerie / Kingersheim / Armistice
66	122	Armistice / Dieppe
67	123	Armistice / Saint-Nazaire
68	124	Saint-Nazaire / Bordeaux / 15 Août
69	131	Saint-Nazaire / Kingersheim
70	132	Kingersheim / Romains

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1780DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE RUE DE TOULON : CONVENTION AVEC M2A (426/8.5/1780)

Dans le cadre de son projet de désenclavement du quartier de Bourtzwiller, la Ville de Mulhouse souhaite réaménager la rue de Toulon en vue notamment d'y sécuriser la circulation des vélos. A ce titre, elle va réaliser des pistes cyclables sur trottoir de part et d'autre de la chaussée.

Cet aménagement figure en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de l'Agglomération.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, contribue au financement de ce projet en octroyant à la Ville de Mulhouse une subvention d'équipement.

La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération au projet est estimée à 32 084,75 € : cette contribution correspond à 100% du coût des aménagements cyclables, sur un montant total de l'opération estimé à 508 000 € HT. Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

La participation de m2A sera inscrite au budget 2019 :
Chapitre 13, Compte 13251, Fonction 822, Enveloppe 31229
« m2A – subvention pistes cyclables rue de Toulon »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention susmentionnée.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Toulon à Mulhouse

----

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2019,

d'une part,

Et

La ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Philippe TRIMAILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son projet de désenclavement du quartier de Bourtzwiller, la ville de Mulhouse souhaite réaménager la rue de Toulon en vue notamment d'y sécuriser la circulation des vélos. A ce titre, elle va réaliser des pistes cyclables sur trottoir de part et d'autre de la chaussée.

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon d'un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue de Toulon à Mulhouse.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles dans le projet susmentionné.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Conformément à l'annexe 2, la contribution financière de m2A au projet, est estimée à un montant prévisionnel de 32 084,75 € HT sur un montant total de l'opération estimé à 508 000 € HT.

Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Mulhouse assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Ville de Mulhouse.
Trésorerie Mulhouse Municipale n° de compte (RIB) 30001 581 C6840000000.

Article 5 – Publicité et communication

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse
- Par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La Ville de Mulhouse devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la Ville de Mulhouse.

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour La Ville de Mulhouse	Pour m2A
L'adjoint Délégué	Le Conseiller communautaire délégué
Philippe TRIMAILLE	Paul-André STRIFFLER

Annexe 1 : Plan de situation
Annexe 2 : Tableau récapitulatif estimatif des travaux affectés aux Aménagements à destination des cycles.

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Toulon à Mulhouse

Annexe 1 Plan de situation

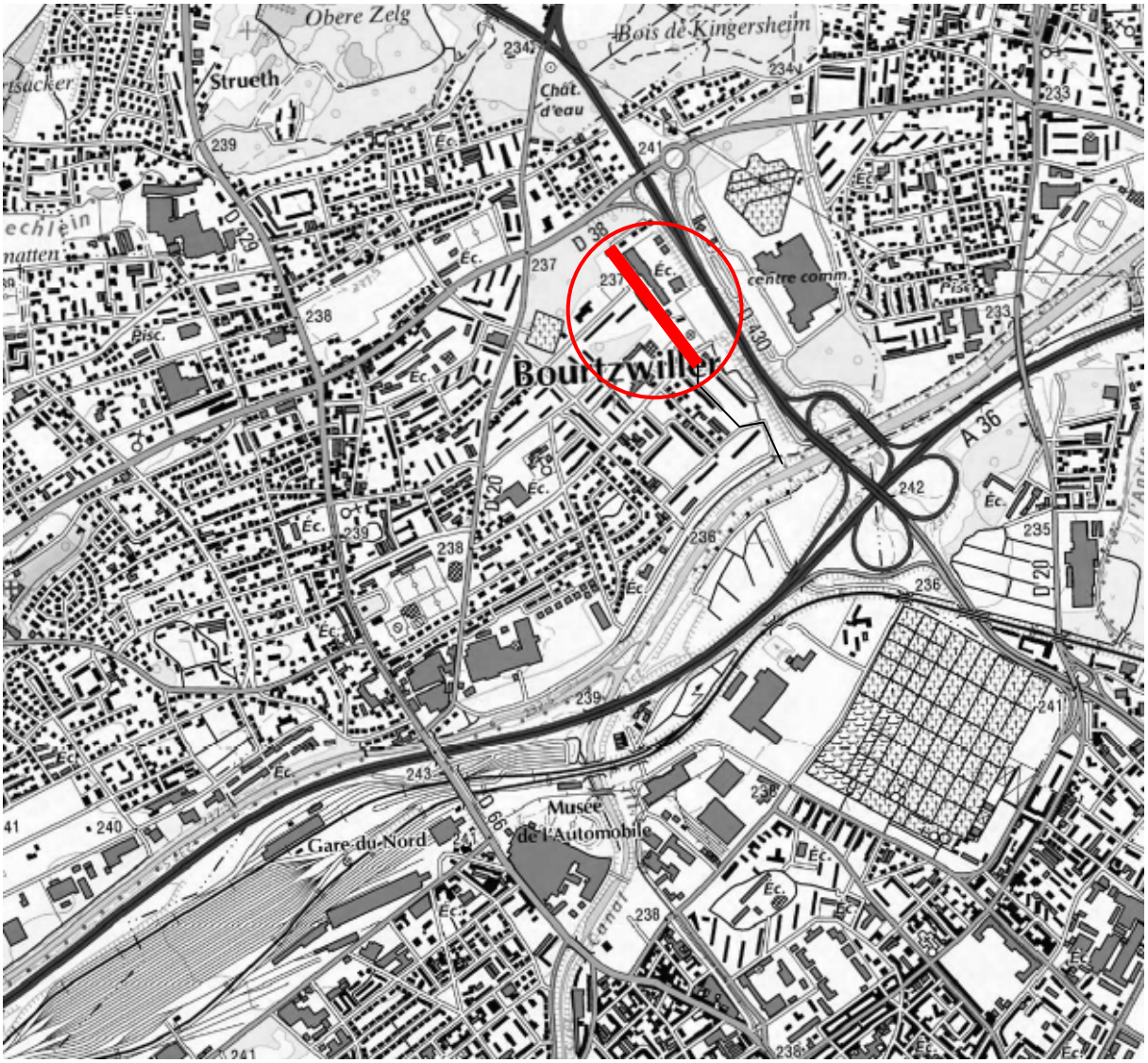

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable
rue de Toulon à Mulhouse

Annexe 2

Tableau récapitulatif estimatif des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

N°	Libellé (bordereau des prix)	Unité	P.U. (€)	Quantité	Montant (HT)
2	**TERRASSEMENT**				
2.1	Décapage et découpage de matériaux enrobés	m2	5,00	1 505	7 525,00
2.6	Démolition de béton armé	m3	45,00	2	90,00
2.9	Nivellement	m2	0,25	1 505	376,25
2.11	fourniture et pose de géotextile	m2	0,85	1 505	1 279,25
6	**CANIVEAUX PAVES**				
6.9	Dépose sans réemploi d'une file de pavés 10/12	ml	4,50	120	540,00
7	**REVETEMENTS DE CHAUSSEE**				
7.7	Etanchement des joints	ml	3,00	80	240,00
8	**TROTTOIRS**				
8.1	Revêtement de trottoirs en matériaux denses	m2	11,25	1 505	16 931,25
11	**GENIE CIVIL**				
11.1	Béton de propreté	m3	75,00	2	150,00
11.2	Béton de fondation BCN 25	m3	95,00	2	190,00
14.1	**SIGNALISATION HORIZONTALE**				
14.1.1	Marquage peinture blanche	m2	20,00	83	1 660,00
18.2.1.1	Logos vélos	u	35,00	40	1 400,00
18;2;1;5	logos directionnels	u	10,00	40	400,00
14.2	**SIGNALISATION VERTICALE**				
14.2.1	Panneaux de signalisation	U	14,00	7	98,00
14.2.2	Panonceaux texte	U	13,00	5	65,00
14.2.3	Colliers de fixation	U	17,00	20	340,00
14.6.1	Pose de fourreaux	U	80,00	10	800,00

Total	**32 084,75**

La désignation des travaux, les quantités et les coûts indiqués renvoient aux pièces des marchés passés par la Ville de Mulhouse pour l'aménagement de la rue de Toulon dans le cadre de son projet de désenclavement de Bourtzwiller.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1801DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMPORTANT UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE - RUE DE L'YSER A MULHOUSE (426/8.3/1801)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des jardins Neppert, une évolution du projet a conduit au déplacement d'un poste de transformation de courant électrique. Le poste initialement situé sur une parcelle rue des Charpentiers a été déplacé sur une parcelle située le long de la rue de l'Yser faisant partie du domaine privé de la Ville de Mulhouse. Un local a été construit à cet effet, permettant d'abriter ledit poste.

Il est ainsi proposé de conclure avec l'exploitant ENEDIS une convention de mise à disposition du local afin de lui permettre d'assurer l'entretien et le renouvellement du poste de transformation et de ses accessoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention susmentionnée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Mulhouse

Département : HAUT RHIN

:

N° d'affaire Enedis : DC23/019858 KUM M-DO-MULHOUSE-DO poste "R. Yser"

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MULHOUSE** représenté par MICHELE LUTZ par décision du .....
Demeurant :**MAIRIE 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 68200 MULHOUSE, 68200**
Téléphone : **.....**

Agissant en qualité d'(de) Constructeur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Constructeur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, Rue de l'Yser.

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de 32,5 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée MI 0185 d'une superficie totale de 250 m².

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du(de la) et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du/de l'Constructeur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses

interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €), dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MULHOUSE représenté(e) par son (sa) MICHELE LUTZ, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MI
Feuille : 000 MI 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 01/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
CADASTRE CITE ADMINISTRATIVE
BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13
cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

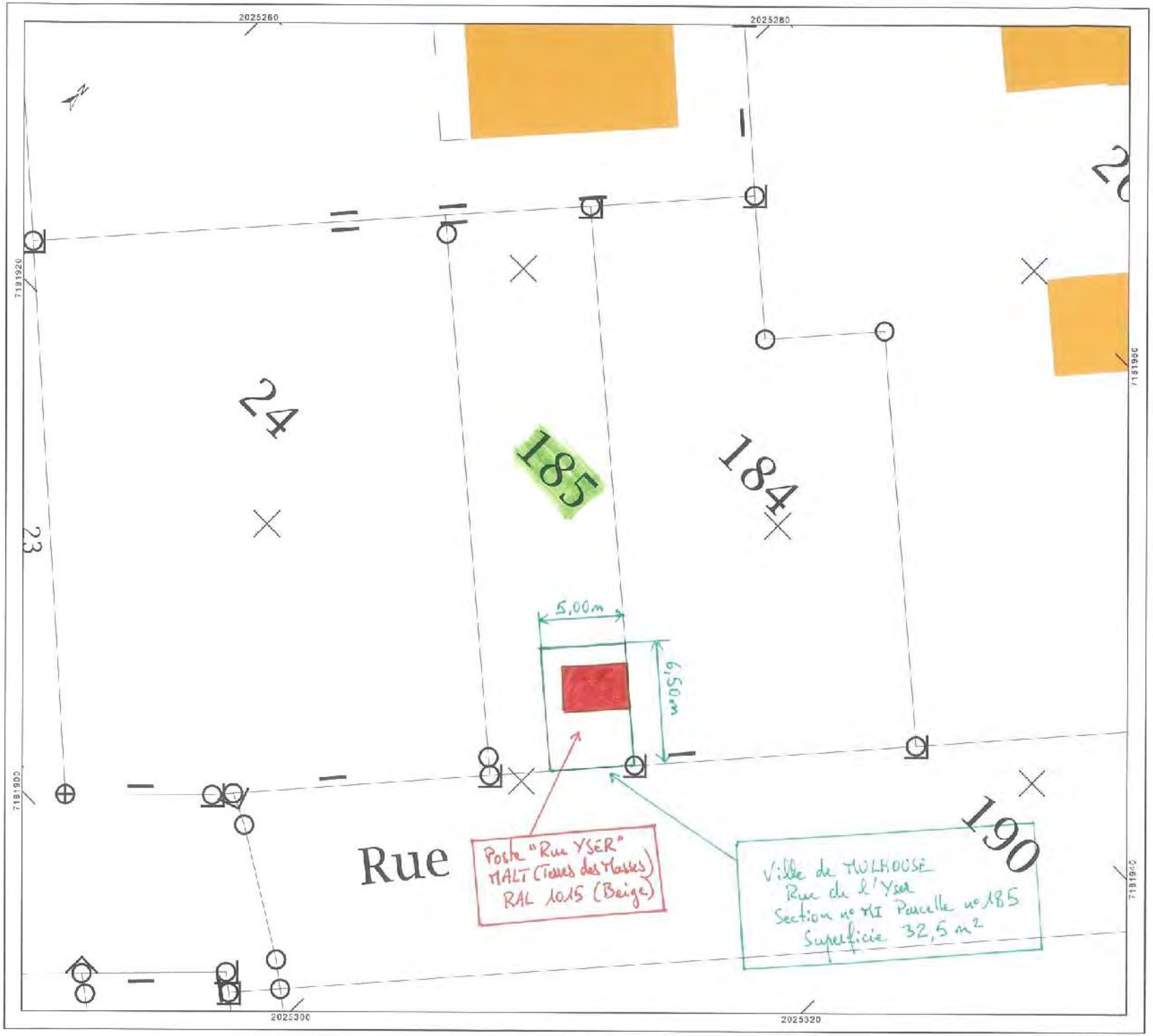

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1709DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SUBVENTION A GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD) : AVENANT A LA CONVENTION (524/7.5.6/1709)

Pour la mise en œuvre des projets avec la Commune Urbaine de Mahajanga, à Madagascar, la Ville de Mulhouse s'appuie sur les compétences mobilisées par GESCOD, coordinateur du réseau des collectivités du Grand Est impliquées dans la coopération décentralisée notamment à Madagascar.
Cette coopération bénéficie du soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour un montant de 100 500 € au titre de l'année 2019.
Un avenant à la convention annuelle entre GESCOD et la Ville de Mulhouse doit permettre d'autoriser le reversement du montant précité à GESCOD.
Ce montant est inscrit au budget supplémentaire du service des relations internationales et transfrontalières (524)

Dépenses de fonctionnement :
Ligne de crédit 3703 « Sub Fonct au privé » - chapitre 65 – article 6574 :
Fonction 048 – service gestionnaire et utilisateur 524

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la présente proposition.
- autorise Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

P.J. Avenant à la convention annuelle entre GESCOD et la Ville de Mulhouse

Mme GOETZ ne participe pas au vote.

la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Avenant à la convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La décision du Bureau de GESCOD du ……. 2019 ;
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 9 mai 2019 portant attribution de subventions à GESCOD au titre de l'année 2019
- La décision de la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du 29 mai 219 portant attribution d'une subvention à la Ville de Mulhouse
- La délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2019 portant approbation de l'avenant à la convention de subvention entre la Ville de Mulhouse et GESCOD.

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9,
représentée par Madame Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au maire déléguée aux Relations Internationales, en vertu de l'arrêté n° 17-1785 du 3 novembre 2017 et ci-après désignée sous le terme "**la Ville**".

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg,
représenté par son Président, Monsieur Gérard RUELLE et ci-après désigné sous le terme **"GESCOD".**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Il assure également l'animation de ce réseau.
Dans le cadre de l'appel à projets triennal 2019-2021 du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), l'attribution des fonds de l'Etat doit se faire par l'intermédiaire d'une collectivité chef de file.

La Ville de Mulhouse a été sollicitée par GESCOD pour assurer ce rôle de chef de file pour le projet visant à « renforcer les compétences des collectivités malgaches dans la gouvernance, la mise en valeur de leur territoire et le développement des services publics locaux de base ».

Article 1 : Objet

Le présent avenant vise à définir les responsabilités de la Ville de Mulhouse, chef de file des collectivités alsaciennes et de GESCOD, maître d'œuvre des actions programmées dans le cadre du projet soutenu par le MEAE à Madagascar.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par le MEAE au titre de l'année 2019 s'élève à 100 500 €.

Article 3 : Conditions de paiement

La Ville en tant que chef de file des collectivités du Grand Est engagées à Madagascar perçoit le montant attribué par le MEAE pour la mise en œuvre des projets. Ce montant est transféré à GESCOD dès réception en vue de la mise en œuvre du projet.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**
Le Président

Gérard RUELLE

Pour la **Ville de Mulhouse**
l'Adjointe déléguée aux
Relations Internationales

Anne-Catherine GOETZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1767DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AIDE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUE EN QUARTIER ANCIEN (531/7.5/1767)

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles en quartiers anciens. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 41 rue Buhler pour l'octroi d'une subvention au titre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. La demande ayant été réceptionnée en 2018, elle relève à ce titre du régime de l'OPAH 3, approuvé par délibération du 16 décembre 2013.
Cet immeuble très dégradé à l'origine, situé dans le quartier Vauban-Neppert-Sellier-Waldner, était sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de travaux de restauration immobilière.

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la réhabilitation complète du bâtiment.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées, le montant de la subvention est fixé à 29 801 € pour un coût de travaux de 198 672 €.

Les travaux ont consisté en la rénovation complète de l'immeuble avec ravalement des façades en peinture minérale et mise aux normes d'habitabilité de quatre logements de type T2 destiné à la location.

Le bénéficiaire de la subvention est la SCI LAND-ILLZACH représenté par M. Jean LANDWERLIN, 5 rue des Vergers 68390 BALDERSHEIM.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, ligne de crédit 13517, chapitre 204, article 20422 « Subvention d'équipement MVP - Mise en Valeur du Patrimoine - Espaces Résidentiels ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 29 801 € à la SCI LAND ILLZACH représenté par M. Jean LANDWERLIN,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

CONVENTION

ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

AUX TRAVAUX DE REHABILITATION

DE L'IMMEUBLE 41 rue Buhler

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

Et

La SCI LAND-ILLZACH représenté par M. Jean LANDWERLIN 5 rue des Vergers 68390 BALDERSHEIM et désignée sous le terme « le propriétaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La SCI LAND-ILLZACH assume la gestion de l'immeuble 41 rue Buhler à Mulhouse. Elle a sollicité une subvention de la Ville pour les travaux de rénovation de l'immeuble avec ravalement de façade en peinture minérale et mise aux normes d'habitabilité et de sécurité de l'ensemble de l'immeuble.

Article 1 : Objet

La SCI LAND-ILLZACH a réalisé les travaux de réhabilitation du bâtiment composé de quatre logements. Le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux justificatifs fournis par le propriétaire est assuré par CITIVIA, mandatée à cet effet par la Ville de Mulhouse.
Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement le propriétaire pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde une subvention de 29 801 € correspondant à un montant de travaux de 198 672 € pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.
Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement du Grand Projet de Ville.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation des factures acquittées et de tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle sera créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 1027 8030 3800 0204 1780 148
BIC CMCIFR2A
Du CCM QUATELBACH SAUSHEIM 1 rue de Mulhouse 68390 SAUSHEIM

Article 4 : Engagements du propriétaire

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au propriétaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution des travaux subventionnés.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Ville

41 rue Lubler

avant Travaux

après Travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1775DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DU PARC DES EXPOSITIONS : AUGMENTATION DU CAPITAL (534/7.9/1775)

Construit en 1996, le Parc des Exposition est géré par une société d'économie mixte locale Mulhouse Expo SAEML.

Depuis le 1er janvier 2010, la gestion de cet équipement, atout majeur de l'animation touristique et économique de toute la région mulhousienne, est de compétence communautaire.

La Ville de Mulhouse reste actionnaire de la SAEML Mulhouse Expo dont elle détient 7,7% du capital social pour un capital initial appelé de 125 312€ (7 832 actions).

Aujourd'hui sous dimensionné par rapport aux équipements de même nature des grandes villes du quart Nord-Est de la France, il est proposé, pour faire face à l'accroissement de la demande et afin de renforcer davantage l'attractivité de cet équipement, d'engager des travaux de développement (création d'une zone événementielle extérieure, construction d'une nouvelle halle et réhabilitation-modernisation de l'existant) pour un montant estimé à 13,45 M€HT.

Le financement de l'opération serait assuré selon les principes suivants :
- fonds propres par augmentation de capital pour 4,7 M€
- participation et subventions (Région Grand Est, Conseil Départemental, Feder, m2A, ...) pour 4,3 M€
- emprunt du délégataire pour 4,45 M€
- subventions diverses (Région Grand Est, Conseil Départemental, Feder, ...)

L'augmentation au capital s'opérera sous forme d'actions d'une part et sous forme de prime d'émission d'autre part.

Il est ainsi proposé que la Ville souscrive à cette augmentation pour un montant de 850 000€. La répartition exacte entre le montant du capital et celui de la prime d'émission sera fixée par le Conseil d'administration de la SAEML en fin d'année 2019. A ce stade, elle est évaluée à 432 976€ de capital et 417 024€ de prime d'émission.

La prime d'émission sera payée à la souscription en 2020. Le capital sera versé par la Ville de Mulhouse à la SAEML sur deux exercices : ¼ en 2020, les ¾ restants en 2021.

Les crédits correspondants seront proposés aux budgets concernés.

Chapitre 26 - article 261 – fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur 5341
Ligne de crédit n° 31233

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le représentant de la Ville de Mulhouse à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions exposées dans la présente délibération lors de l'assemblée générale des actionnaires de la SAEML Mulhouse Expo, statuant à titre extraordinaire le 17 décembre 2019
- décide, dans ce cadre, de participer à l'augmentation du capital de la SAEML Mulhouse Expo pour un montant de 850 000€

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1778DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS » **524/7.5.6/1778**

Dans le cadre des relations de jumelage entre Mulhouse et Kassel (Allemagne), l'association « Office Mulhousien des Sports » (OMS) a été conviée à Kassel pour un tournoi sportif de football féminin et de basket masculin.

Depuis près de 50 ans, ces rencontres ont lieu alternativement à Mulhouse et à Kassel.

Une délégation mulhousienne composée de jeunes sportifs et de leur encadrement y participe.

En soutien à leur déplacement, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1500 € à l'OMS. Ce montant demeure constant par rapport aux années précédentes.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019
Chapitre 65 / Compte 6574 / fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Env. 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Conseillers ne prenant pas part au vote :
M. DANTZER, M. STEGER, M. BEYAZ,
Mme AUBERT.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1805DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

DROIT DE PREMPTION URBAIN – DELEGATION AU MAIRE ET ACTUALISATION DU PERIMETRE D'EXERCICE (534/2.3.1./1805)

Le Droit de Préemption Urbain permet à la Ville d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le but de réaliser une opération d'intérêt général identifiée. Il s'agit donc d'un outil d'aménagement urbain essentiel pour la collectivité.

A l'origine, et par délibération du 30 novembre 1987, le Conseil Municipal a confirmé la transformation de la zone d'intervention foncière en droit de préemption urbain et ce conformément à la loi N° 87-557 du 17 juillet 1987.

Ce droit de préemption urbain a ensuite été renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, par délibération du 14 septembre 1992 afin d'inclure au dispositif, dans le cadre des politiques de rénovation urbaine, de lutte contre l'habitat insalubre et d'intervention dans les copropriétés dégradées menées par la Ville , les lots de copropriété et les immeubles achevés depuis moins de dix ans.

Enfin, par délibération du 14 décembre 2015, la Ville a également institué le droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée des captages situés sur le ban communal de Mulhouse en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Suite à la révision du PLU de Mulhouse, le zonage ayant évolué, il convient de procéder à une actualisation du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain tel qu'il a été institué aux termes des délibérations précitées.

En conséquence il est précisé que le droit de préemption urbain renforcé, s'exerce :

- Sur l'ensemble des **zones Urbaines (U)** de la Commune ;
- Ainsi que dans les **périmètres de protection rapprochée des captages** de la Doller situés sur le ban communal de Mulhouse et reportés dans le PLU de Mulhouse.

Le tout tel que ces zones sont définies et ces périmètres reportés dans le PLU de Mulhouse révisé le 25 septembre 2019.

Par ailleurs, par délibération du 3 novembre 2017, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation pour « exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire » sur la base de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales.

Aux termes du 15° de ce même article, le Conseil Municipal peut également déléguer au Maire, le soin de déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Afin de faciliter la mise en œuvre notamment du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et du plan Initiative Copropriétés, il est proposé de compléter la délégation du droit de préemption accordée au Maire par délibération du 3 novembre 2017, en lui accordant le droit de déléguer ce droit à une personne y ayant vocation (EPF, concessionnaire d'opération…), à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 15° du code des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'actualisation du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain telle que précisée ci-dessus.
- Accorde au Maire le droit de déléguer le droit de préemption urbain à une personne y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

PJ : 1 jeu de 4 plans

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

FONCIER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mulhouse

Légende

Périmètre des zones U et AU

Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller

- Protection immédiate
- Protection rapprochée - Zone A
- Protection rapprochée - Zone B

Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim

- Protection rapprochée
- Protection éloignée

Numéro de planche

MULHOUSE
1

Echelle 1/6000è

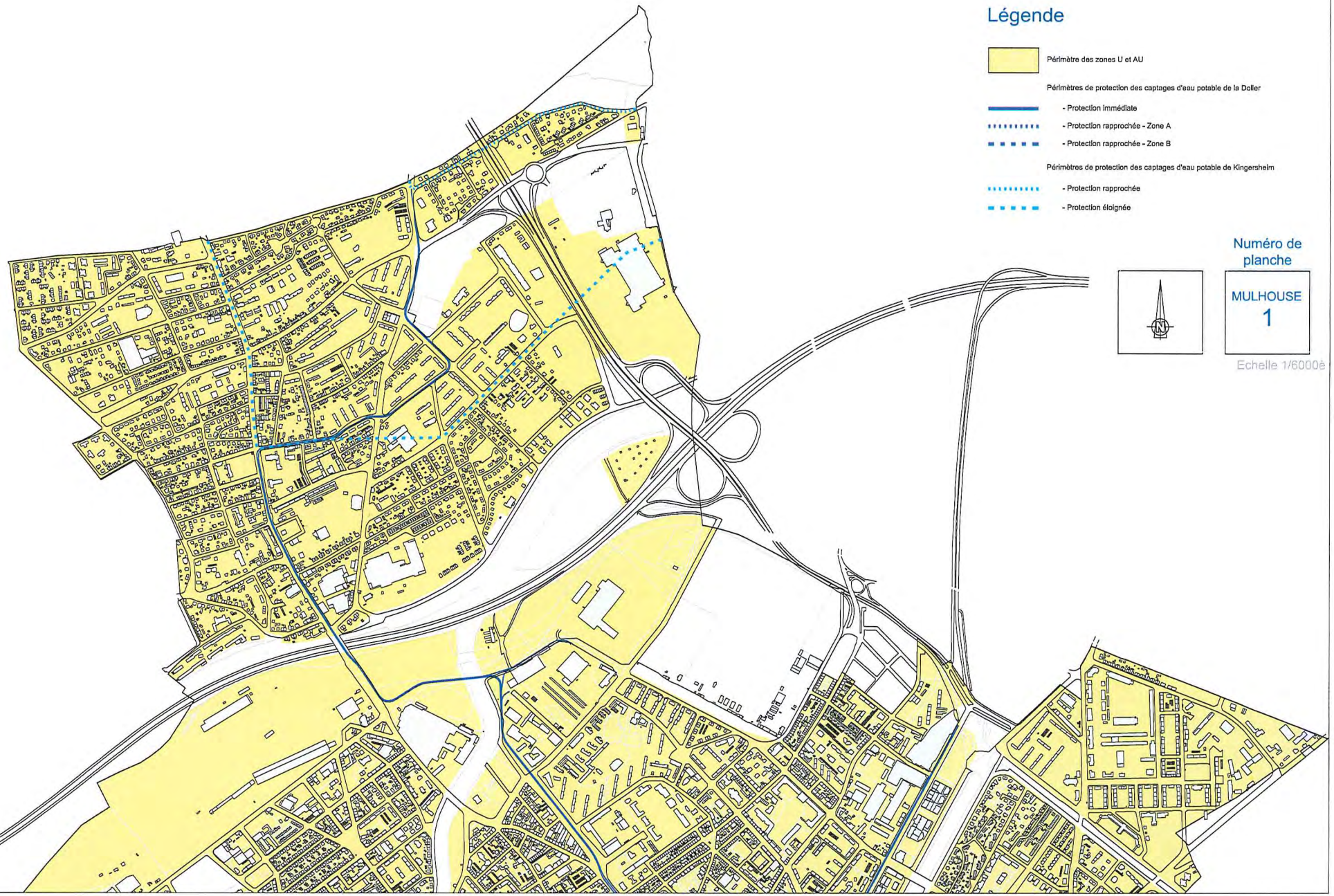

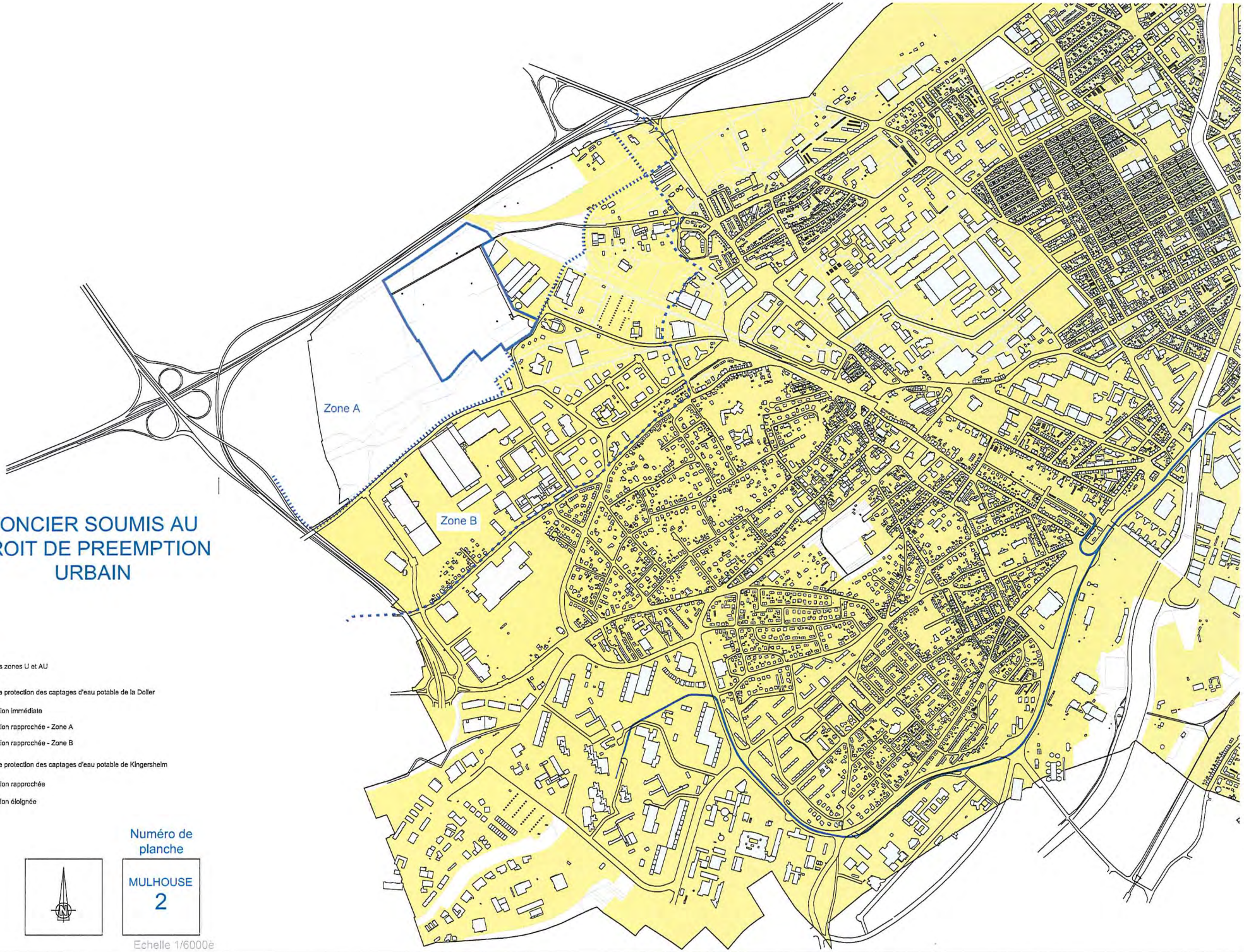

FONCIER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Légende

Périmètre des zones U et AU

Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller

- Protection immédiate
- Protection rapprochée - Zone A
- Protection rapprochée - Zone B

Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim

- Protection rapprochée
- Protection éloignée

Numéro de planche

MULHOUSE
2

Echelle 1/6000è

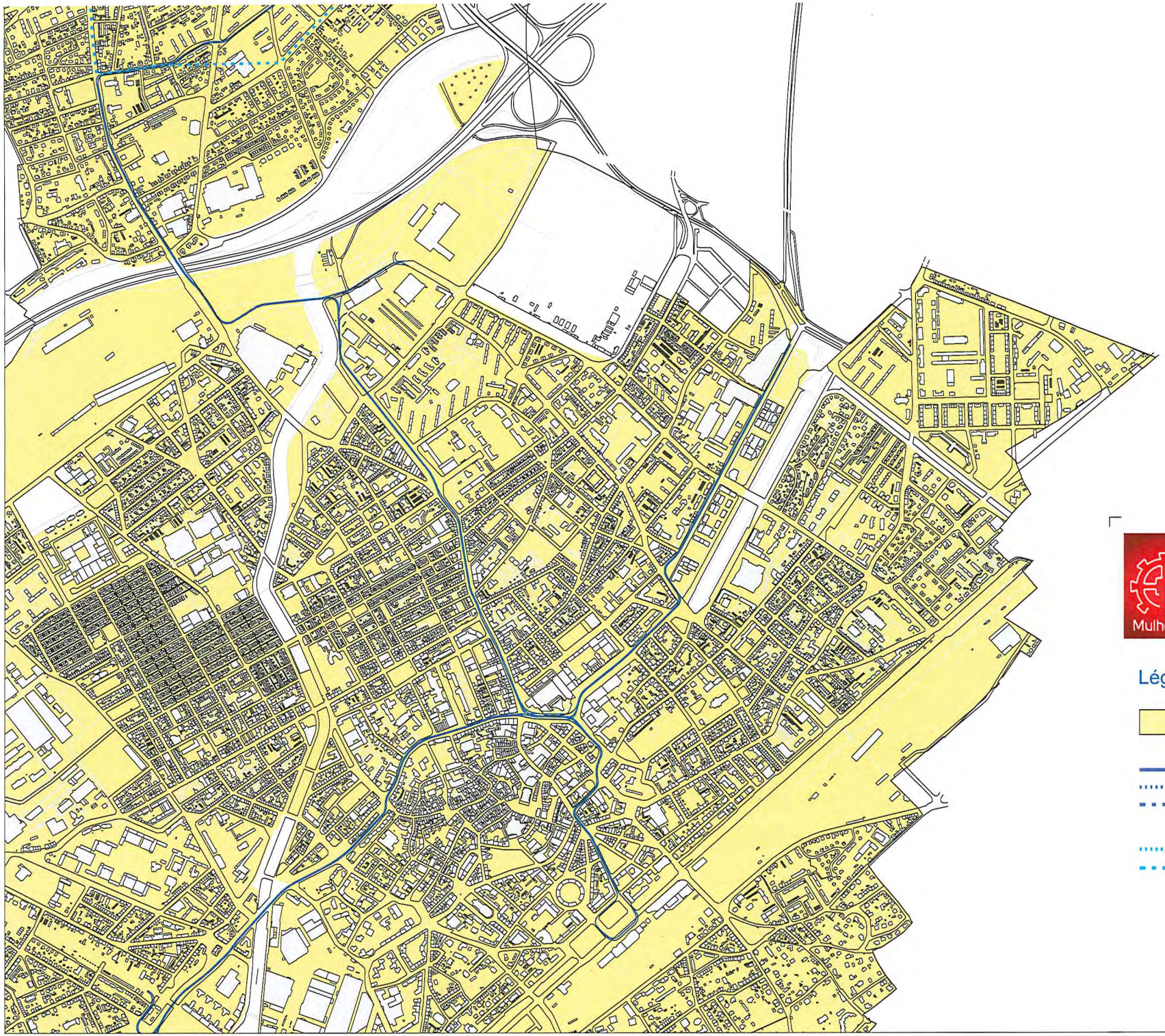

FONCIER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Légende

Périmètre des zones U et AU

Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller

- Protection Immédiate
- Protection rapprochée - Zone A
- Protection rapprochée - Zone B

Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim

- Protection rapprochée
- Protection éloignée

Numéro de planche

MULHOUSE
3

Echelle 1/6000è

FONCIER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Légende

Périmètre des zones U et AU

Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller

- Protection immédiate
- Protection rapprochée - Zone A
- Protection rapprochée - Zone B

Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim

- Protection rapprochée
- Protection éloignée

Numéro de planche

MULHOUSE
4

Echelle 1/6000è

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190925-1806DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Publication : 27/09/2019
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 30-09-2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTIONS DE SERVITUDES DE DIVERS RESEAUX – DELEGATION AU MAIRE (534/3.6/1806)

Dans le cadre de la gestion des divers réseaux de distribution (électricité, gaz, fibre, réseaux de chaleur …) la Ville est régulièrement saisie par les opérateurs desdits équipements (ENEDIS, GrDF, SAS ROSACE etc…) afin de consentir à l'établissement de servitudes de passage.

En effet, il est fréquent que le tracé de ces réseaux traverse des propriétés de la collectivité, nécessitant d'établir une servitude de passage.

Selon la procédure, la collectivité signe dans un premier temps une convention sous seing privé autorisant les travaux, laquelle est ensuite authentifiée par un acte notarié publié au livre foncier.

Aux termes de ces actes, la collectivité conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelle(s) grevée(s) mais s'interdit sur l'emprise des ouvrages, de construire et plus généralement d'apporter toutes modifications de profil du terrain susceptibles de porter atteinte aux équipements.

De son côté, le gestionnaire de réseaux s'engage à indemniser la Ville en cas de dommages causés à l'occasion de la mise en place, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages.

Compte tenu du caractère récurrent de ces demandes, il est opportun, par souci de simplification administrative, de prendre une délibération de principe concernant ces droits de passage.

Le Conseil Municipal donnerait ainsi dès à présent et de manière générale mandat au Maire ou à l'Adjoint délégué, de signer les conventions sous seing privé et les actes notariés relatifs aux servitudes de réseaux, chaque fois que l'opération aura recueilli un avis favorable du service gestionnaire du terrain impacté par le passage du réseau considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au Maire ou à l'Adjoint délégué de signer toute convention sous seing privé et tout acte notarié de servitude de réseaux chaque fois qu'il aura été constaté que l'implantation et le passage des ouvrages projetés ne portaient pas préjudice à l'usage de la ou des parcelle(s) grevée(s) par la servitude.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin